This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

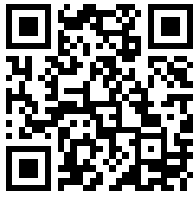

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377942 DUPL

Digitized by Google

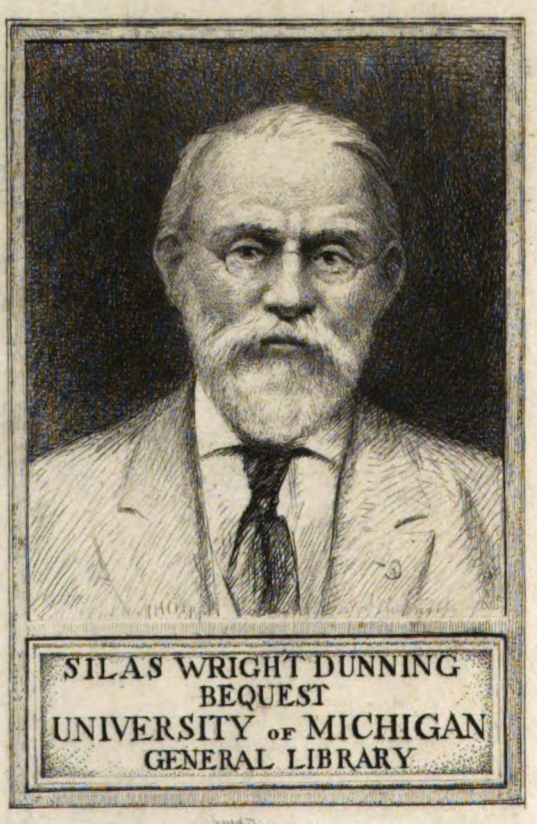

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.S512
S6

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Digitized by Google

SAINT-MAIXENT. — IMPR. REVERSÉ.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

3e SÉRIE. — TOME IV.

1887

NIORT

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

RUE SAINT-NICOLAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lauriere
Dépôt
11-8-30
21310

LISTE GÉNÉRALE
DES MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS
DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Année 1887

Membres titulaires résidants.

MM. Aimé fils, expert.
Arnauldet (Edmond), ancien vice-président au tribunal civil.
Arnauldet (Thomas), ancien bibliothécaire de la ville.
d'Availles (Charles), propriétaire.
Babert de Juillé, juge au tribunal civil.
Berthelé (Joseph), archiviste du département.
Bizard (Edmond), ✱, commandant de génie en retraite.
Bouneault (Arthur), entrepreneur.
Breuillac (Emile), licencié en droit.
Breuillac (Ernest), notaire.
Brossard-Baudry, propriétaire.
Chevillard, architecte du département.
Chotard, bibliothécaire de la ville.
Clavel (Paul), ancien magistrat.
Clouzot (Henri), libraire-éditeur.
Debon (Paul), propriétaire.
Delavault (Eugène), ✱, ancien conseiller général.
Demay (Henri), licencié en droit.
Desaivre (Léo), conseiller général.
Detzem, ✱, ingénieur en chef, en retraite.
Deville, banquier.
Duburguet, photographe.

Digitized by Google

MM. DUMONT, médecin-vétérinaire.
DUPONT, notaire honoraire.
EYMER (Victor), docteur en médecine.
FRAPPIER (Alfred), propriétaire.
FRAPPIER (Paul), propriétaire.
GAULLIER (DE), ancien magistrat.
GAUNÉ, ✻, docteur en médecine.
GEFFRÈ, fils, juge au tribunal de commerce.
GELIN, publiciste.
GERMAIN (Louis), ✻, propriétaire.
GIRAUDEAU (Théophile), propriétaire.
GUÉRINEAU, ancien magistrat.
HÉLIE (Ernest), avocat.
LARGEAULT (L'abbé).
LASSERON, architecte de la ville.
LAUGAUDIN, ✻, ancien officier de marine.
LAUGERON, médecin vétérinaire.
LAURENCE (Gustave), propriétaire.
LÉAUD, avocat.
LÉAUD (Amable), avoué.
LIMOUZAIN, pharmacien de première classe.
MAUDET (Gustave), ancien notaire.
MONNET (Alfred), ✻, ancien sénateur.
MORAND, ancien conservateur des hypothèques.
NOIROT (Ernest), président du tribunal de commerce.
PERRAIN (Th.), conseiller général.
PHILOUZE, publiciste.
PIET-LATAUDRIE, avocat.
PILLET, docteur en médecine.
PROUST (Antonin), député à l'Assemblée nationale.
PROUST (Henri), licencié en droit.
ROCHEBROCHARD (Louis DE LA), propriétaire.
ROUGET-LAFOSSE (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
ROUGET-LAFOSSE (Henri), propriétaire.
ROY (Edmond), avocat.
SAINT-MARC, juge de paix.
SAVIN, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
SCHMITT (Henri), ✻, agent-voyer en chef, en retraite.
TONNET (Auguste), docteur en médecine.

Digitized by Google

MM. TUFFET (Léon), propriétaire.
VAN DER CRUYSSEN, percepteur.

Nombre des membres titulaires résidants : 63.

Membres titulaires non résidants.

MM. ALLARD, ancien notaire, à Parthenay.
BARBAUD, président du tribunal civil à Bressuire.
BAUGIER (Tony), conseiller général, à Paris.
BEAUCHET-FILLEAU, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Chef-Boutonne.
BEAUDET, docteur en médecine, à Saint-Maixent.
BORDIER, maire de Nanteuil.
BOREAU, géologue, à Parthenay.
CAILLÉ (Adolphe), O. ✠, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à Exoudun.
CHAMARD (Dom), religieux bénédictin, à Ligugé près Poitiers.
CUMONT (Marquis DE), conseiller général, à la Roussière, par Coulonges.
GAROTEAU, ancien juge de paix, à Champdeniers.
GILLARD, propriétaire, à Loubillé.
GUETTE (Ludovic), banquier, à Saint-Maixent.
HERBAULT, ancien magistrat, au château de Choisy (Vendée).
HUBLIN, notaire, à Saint-Maixent.
LE CHARPENTIER, propriétaire, à Saint-Maixent.
LEDAIN (Bélisaire), ancien conseiller de préfecture, à Poitiers.
LEROUX, contrôleur, à Elbeuf.
LÉVESQUE (Louis), propriétaire, à Saint-Maixent.
LÉVRIER (Gabriel), juge de paix, à Celles.
MILLORY (Benjamin), avocat, à Maulais près Thouars.
MONNET (Emile), attaché à la présidence du Sénat, à Paris.
Bon PETIET, ancien député, à la Tiffardière.
PINEAU, docteur-médecin, à Foussais (Vendée).
PROUHET, docteur-médecin, à la Mothe-Saint-Héraye.
PUICHAUD, avocat, à Moncoutant.
RICHARD (Alfred), archiviste de la Vienne.
RICHARD (O.), ancien magistrat, à Poitiers.

Digitized by Google

MM. RITTER (Frédéric), ✱, ancien ingénieur en chef, à Pau.
ROCHEJACQUELEIN (marquis DE LA), ancien député à l'Assemblée nationale, au château de Clisson.
RONDIER (Louis), ancien notaire, à Exoudun.
SAUZÉ, docteur en médecine et conseiller général, à la Mothe-Saint-Héraye.
SEGRÉTAIN (Alexandre), C. ✱, général du génie, 6, rue Férou, à Paris.
SOUCHÉ (B.), ancien instituteur communal, à Pamproux.
TAUDIÈBE (Paul), conseiller général, à Parthenay.
TORNEZY, ancien magistrat, à Poitiers.

Nombre des membres titulaires non résidants : 36.

Membres correspondants.

MM. AUDIAT, président de la Société des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
BREMOND D'ARS (Anatole de), président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
BRUNET, docteur en médecine, directeur de l'asile d'Evreux.
DOINEL, archiviste du Loiret, à Orléans.
DUVAL (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
FLEURY (Paul DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
GOUGET, archiviste de la Gironde, rue d'Aviau, à Bordeaux.
GRANDMAISON, archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
GRIMAUX, ✱, répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique, boulevard Montparnasse, à Paris.
HAZARD (Paul), ancien magistrat, à Bourges.
LA CROIX (le révérend père DE), à Poitiers.
LACUVE, instituteur, à Saint-Marc-la-Lande.
LARGEAU (Victor), membre de la Société de géographie de Paris.
LASTIC SAINT-JAL (Vicomte DE), à Poitiers.
LEMARIÉ, conservateur du musée, à Royan.
LEMONNIER, professeur à la faculté des sciences, à Nancy.
LETELIÉ, ancien président de l'Académie littéraire de la Charente-Inférieure, à la Tremblade.
LUCE (Siméon), archiviste, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Digitized by Google

MM. MABILLEAU (Léopold), professeur à la faculté des lettres, à Toulouse.
MAIRAND, conducteur des ponts et chaussées, à Tarbes.
MÉTAIS (l'abbé), à Salvert (Vienne).
MUSSET (Georges), bibliothécaire municipal, à la Rochelle.
RATTIER DE SUSVALLON (Ernest), à Bordeaux.
ROCHEBRUNE (Octave DE), ✱, propriétaire, à Fontenay-le-Comte (Vendée).
ROCHEBRUNE (Trémeau DE), à Angoulême.
TEILLEUX, docteur en médecine, à Saint-Robert (Isère).
VERGNÉE (DE LA), avocat, à la Rochelle.

Nombre des membres correspondants : 27.

Bureau de la Société.

MM. DESAIVRE, *président.*
ROY (Edmond), PROUST (Henri), *vice-présidents.*
BREUILLAC (Emile), *secrétaire.*
LARGEAULT (L'abbé), *secrétaire-adjoint.*
PIET-LATAUDRIE, *trésorier.*

Conservateurs des collections.

BEAUX-ARTS.

M. LÉAUD.

SCIENCES NATURELLES.

MM. EYMER.
BABERT DE JUILLÉ.

ARCHÉOLOGIE ET NUMISMATIQUE.

MM. ROY (Edmond).
BREUILLAC (Emile).

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE.

MM. FRAPPIER (Paul).
ARNAULDET (Edmond).
GUÉRINEAU.
PROUST (Henri).

Préposé aux collections.

M. FOURNIER.

Commission des impressions

Les membres du Bureau.

MM. ROY.
EYMER.

Commission du tumulus de Bougon

MM. BABERT DE JUILLÉ.
FRAPPIER (Paul).
ROY.
SAUZÉ.

Digitized by Google

Commission d'histoire naturelle.

MM. SAVIN, ✱.
PROUST (Henri).
DUMONT.
GELIN.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Aisne.	Société archéologique de Château-Thierry.
Algérie.	— algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles, à Alger.
Algérie.	— nationale d'agriculture, à Alger.
Alsace-Lorraine.	— des lettres, sciences et arts, à Metz.
Calvados.	— des beaux-arts de Caen.
Charente.	— archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure.	— d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
Charente-Inférieure.	— de géographie, à Rochefort.
Charente-Inférieure.	— historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
Charente-Inférieure.	— des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
Charente-Inférieure.	Commission des arts et monuments, à Saintes.
Creuse.	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Drôme.	— départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Garonne (Haute).	— archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Hérault.	— archéologique de Béziers.

Digitized by Google

Hérault.	Société	pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.
Indre-et-Loire.	—	archéologique de Touraine, à Tours.
Indre-et-Loire.	—	d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
Loir-et-Cher.	—	des sciences et lettres, à Blois.
Loire-Inférieure.	—	archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
Maine-et-Loire.	—	d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
Maine-et-Loire.	—	académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Maine-et-Loire.	—	de statistique, sciences, lettres et beaux-arts, à Cholet.
Marne.	—	académique de Reims.
Morbihan.	—	polymathique du Morbilan, à Vannes.
Oise.	—	académique, à Beauvais.
Orne.	—	historique et archéologique.
Pas-de-Calais.	—	des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Pyrénées-Orientales.	—	agricole-scientifique des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Pyrénées (Basses).	—	des sciences et arts de Pau.
Rhône.	—	d'agriculture de Lyon.
Rhône (Bouches-du-).	—	de statistique de Marseille.
Sarthe.	—	historique et archéologique du Maine, au Mans.
Seine.	—	des antiquaires de France, à Paris.
Seine.	—	française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Seine-Inférieure.	—	des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
Seine-et-Oise.	—	des sciences morales, lettres et arts, à Versailles.
Somme.	—	des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Tarn.	—	littéraire et scientifique de Castres.

Digitized by Google

Vendée.	Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
Vendée.	— littéraire et archéologique, à Fontenay.
Vienne.	— académique, d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
Vienne.	— des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Haute-Vienne.	— archéologique et historique du Limouzin, à Limoges.
Haute-Vienne.	— Gay-Lussac, à Limoges.
Yonne.	— archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

États-Unis.	Annual report of the board of regents Washington.
États-Unis.	Institut géologique.
Norwège.	Der kœniglische Norske universitet, Christiania.

Nombre des Sociétés savantes : 49.

Digitized by Google

PAPIER MÉMORIAL

DE

LA FAMILLE BASTARD

1585-1721

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

PIET-LATAUDRIE (PIERRE-ALEXIS-DUPLESSIS)

Bâtonnier de l'ordre des avocats de Niort
Ancien vice-président du tribunal civil de Saintes
Trésorier de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres
Membre de la Commission des arts et monuments historiques
de la Charente-Inférieure.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE PRÉLIMINAIRE

SUR

LA FAMILLE BASTARD

ET SON PAPIER MÉMORIAL

Nos ancêtres avaient l'habitude d'inscrire sur des registres spéciaux, qu'ils tenaient généralement avec beaucoup de soin, les naissances de leurs enfants, les événements importants de la famille, l'état de leur fortune, les acquisitions et les ventes qu'ils faisaient. Même réduits à ces simples éléments, ces *livres de raison* présentent un grand intérêt à tous ceux qui aiment à fouiller le passé et qui s'intéressent à l'histoire locale de leur pays. C'est là qu'on a chance de découvrir des documents généalogiques, des renseignements précieux sur les familles — renseignements qu'on chercherait en vain dans les dépôts publics, d'où ils n'ont que trop souvent disparu par suite d'incendies ou d'autres causes de destruction. Souvent aussi on y trouve sur les propriétés des indications, des confrontations, des noms de lieux ou d'anciens propriétaires, qui permettent de combler bien des lacunes.

Mais parfois nos ancêtres ne se contentaient pas de consigner sur leurs registres les choses intéressantes pour la famille; ils y faisaient aussi mention des événements importants de la cité et du pays.

J'ai eu la bonne fortune de découvrir dans mes archives de famille deux vieux registres de cette nature. Leur

Digitized by Google

dépouillement m'a fort intéressé ; et, sur la demande qui m'en a été faite par quelques-uns de nos confrères de la Société de statistique, j'en ai extrait les passages les plus importants.

Ces deux livres vont de la fin du seizième siècle au commencement du dix-huitième.

Le premier, qui a encore sa vieille reliure en cuir noir, sur les plats de laquelle se trouve frappé un griffon d'un assez joli modèle, a été commencé en 1585 par *Isaac Bastard*, et continué, à partir de 1636, par son fils *François Bastard*, et à partir de 1665, par son petit-fils *Pierre Bastard*.

Le second est spécial à Pierre Bastard. Commencé en 1665, date de son mariage, il a été continué jusqu'à son décès, en 1721.

Nous y trouvons les extraits baptistaires de trois générations de la famille Bastard (1). Grâce à des notes mises en marge de chaque acte, nous savons ce que chacun des enfants est devenu, et nous avons ainsi une véritable généalogie de cette famille.

Je ne veux point dire ici, même en résumé, ce qu'a été chacun des membres de la famille Bastard. On trouvera plus loin ces renseignements sous la forme laconique que leur ont donnée les auteurs mêmes de nos vieux livres. Que le lecteur me permette seulement de lui faire faire connaissance avec ces derniers, car chacun sait qu'en fait de recherches historiques, tant vaut l'homme tant vaut le document.

Isaac Bastard, sur une page de son livre intitulé *Papier mémorial*, se charge de nous apprendre qu'il était né le 20 juin 1565, de Mathurin Bastard et de Philippe

(1) Quelques-uns de ces actes ne se trouvent même que là, les uns parce que les registres paroissiaux sur lesquels ils étaient inscrits ont disparu, les autres parce qu'ils se rapportent à l'époque de l'occupation de la ville par les protestants et de l'interdiction du culte catholique.

Digitized by Google

Bazin. Il fut baptisé par Gentilleau, curé de Notre-Dame. Ses parrains furent Bernard Bourdin et Pierre Ambré, et sa marraine Jacquette Giles. Il fut tonsuré le 23 décembre mil cinq cent (la fin de la date est restée en blanc), et il se maria le 9 janvier 1585 avec Sarra Brisset. Le contrat de mariage fut reçu et passé par Mullot et Gastault, notaires royaux à Niort, et la minute conservée par ledit Gastault. Isaac Bastard exerça la profession de sergent royal (1). De son mariage avec Sarra Brisset il eut dix enfants. Cinq d'entre eux moururent en bas âge. Les autres sont: Marguerite, Noël, Jean, Madeleine et François. (V. pp. 22 et suiv.)

Je n'ai pas la date du décès d'Isaac Bastard. Je sais seulement qu'il mourut avant sa femme Sarra Brisset, car celle-ci figure seule au contrat de mariage de son fils François et y est désignée comme veuve de défunt messire Isaac Bastard.

François Bastard, né le 1er janvier 1611, épousa Catherine Chauvegrain. Le contrat de mariage fut reçu par Jousseaulme, notaire royal à Niort, le 5 octobre 1636. Les futurs époux y sont ainsi désignés: « honorable homme François Bastard, maistre appoticquaire en ceste ville, et Catherine Chauvegrain, fille d'honorable homme René Chauvegrain, marchand, et de dame Catherine Moreau, sa femme (2) ». Le mariage fut célébré le 20 du

(1) Communication de M. Laurence.

(2) Catherine Chauvegrain avait un frère et une sœur. Son frère René fut notaire royal à Niort de 1652 à 1683, et échevin en 1676. Il épousa demoiselle Marie Richier et il eut lui-même un fils et six filles. Son fils se nommait aussi René comme son père et son aïeul. Le fils fut aussi notaire royal à Niort de 1684 à 1709; il fut en outre conseiller du roi, lieutenant criminel, élu à Niort, pair en 1703, juge-magistrat et échevin en 1734. (*Armorial* Bonneau, p. 87.) La sœur de Catherine Chauvegrain, Marie, épousa en premières noces Pierre Rousseau, d'où un fils, Pierre, et une fille, Catherine, qui épousa M. Vaslet. En deuxièmes noces Marie Chauvegrain épousa François Panier, sieur de Faneau, d'où une fille Catherine Panier, qui fut supérieure des Dames Hospitalières de Niort, sous le nom de sœur des Anges.

Digitized by Google

même mois d'octobre. La jeune épouse était née le 15 juillet 1615. Cette union fut d'une grande fécondité : Catherine Chauvegrain eut en effet seize enfants. Six d'entre eux moururent en bas âge; trois entrèrent dans les ordres, et les sept autres se marièrent. (Voir pp. 26 et suiv.) Deux seulement de ses garçons, René et Pierre, laissèrent des descendants mâles. — Catherine Chauvegrain est décédée le 2 octobre 1691, à l'âge de 76 ans. (Voir ch. I^er^, p. 26.)

Pierre Bastard naquit le 25 septembre 1645. Il fut baptisé le lendemain en l'église Notre-Dame de Niort, par François Meaulme, curé-recteur de ladite paroisse. Il eut pour parrain Pierre Bardon, sieur de Juilles, docteur en médecine de l'université de Montpellier et de Poitiers, et pour marraine Catherine Caillier, épouse d'Anthoine Moreau, sa grand'tante.

Fut-il destiné par ses parents à l'état ecclésiastique, ou bien sa famille voulut-elle simplement lui faire conférer les ordres mineurs nécessaires pour jouir de certains bénéfices ecclésiastiques (1), je ne sais. Toujours est-il que le 12 mai 1655, alors qu'il n'avait pas encore dix ans accomplis, il reçut la tonsure dans l'église de Notre-Dame de Niort des mains de monseigneur Louis de Bassompierre, évêque de Saintes. Le certificat de tonsure signé de Sa Grandeur porte que Mgr de Bassompierre agit *de licentia capituli ecclesiæ cathedralis pictaviensis sede vacante* (2).

(1) Cet usage était très fréquent. Déjà nous avons vu (p. 5) qu'Isaac Bastard avait été tonsuré. Le fils plus jeune de Pierre Bastard, François de la Maisonneuve, le fut aussi. (V. pp. 38 et 97.)

(2) Le siège épiscopal de Poitiers était à cette époque occupé par Antoine Barberin, connu sous le nom du cardinal Antoine; et le siège était vacant parce que le cardinal, bien que nommé évêque de Poitiers par Louis XIV au mois d'août 1652, n'avait pu obtenir ses bulles du pape Innocent X, qui s'était déclaré contre tous les Barberins. (*Gallia Christiana*, tome II, col. 1208, et Dreux-Duradier, *Histoire littéraire du Poitou*, pp. 30 et 31, tome I^er^.)

Digitized by Google

Le sentiment religieux se développa de bonne heure chez Pierre Bastard; et, en 1663, alors qu'il venait à peine d'achever ses études, poussé bien plus par sa foi que par la curiosité, il entreprit un voyage difficile à cette époque, celui de Rome. Il est regrettable qu'il ne nous ait rien laissé concernant cet intéressant voyage.

Quelque temps après son retour à Niort, âgé seulement de vingt ans, il épousa, le 23 novembre 1665, à l'église de Saint-André, Louise Allonneau, fille de Me Jacques Allonneau, procureur au siège royal de Niort, et de dame Anne Clémanson. Le contrat de mariage, qui avait précédé la bénédiction nuptiale, porte la date du 22 novembre 1665, et fut reçu par Noël Piet et Thibault, notaires royaux à Niort. Le père du futur lui constitua en dot l'estat et office de procureur au siège royal de Niort, *dont il est pourveu.* François Bastard avait en effet acheté cet office pour son fils, et voici la mention exacte que nous relevons à ce sujet sur son livre.

« J'ay achepté de Me Dabillon Toulière (1) son office de « procureur pour Pierre, qui couste neuf cens livres et « deux pistolles et demye de pot de vin pour sa fame, « le 27 novembre 1663, passé par mon nepveu Rousseau.»

Il résulte de là que François Bastard avait acheté cet office deux ans avant le mariage de son fils Pierre et alors que celui-ci n'avait que dix-huit ans, ce qui porte à croire que Me Dabillon continua à le gérer au moins jusqu'au mariage de Pierre Bastard.

Pierre Bastard se trouva ainsi exercer les fonctions de procureur au siège royal de Niort en même temps que son beau-père Jacques Allonneau et plus tard en même temps que son beau-frère Pierre Allonneau et que son gendre Jean Piet. Ce Pierre Allonneau était doublement le beau-frère de Pierre Bastard, d'abord comme frère de sa femme

(1) Ce Dabillon Toulière doit être Jean Dabillon, écuyer, seigneur de la Tuilière, pair, maire et capitaine en 1626, receveur de la commune en 1644. (*Armorial* Bonneau, p. 91.)

Digitized by Google

Louise Allonneau, et ensuite comme mari de sa sœur Catherine Bastard.

Pierre Bastard exerça toute sa vie ses fonctions de procureur au siège royal. Mais il ne se contenta pas de cela; et, à en juger par la multiplicité des charges qu'il occupa concurremment, il devait être d'une grande activité. Il exerçait en effet les fonctions de procureur en l'élection, de tiers référendaire, de procureur d'office de la justice du fief de Sainte-Gemme et de la chastellenie de Cenan, de greffier de l'élection, de greffier de la maîtrise des eaux et forêts, de greffier des experts, de contrôleur des exploits, et de greffier des consuls.

Il avait acquis son office de *procureur en l'élection* de M. Butault (p. 112), et il le conserva jusqu'à son décès. Dans un partage amiable, fait le 17 avril 1727 entre ses héritiers (1), l'office de procureur au siège royal échut aux Clémanson qui durent le vendre, et celui de procureur à l'élection échut à Jean Piet.

Au folio 48 de son livre (pp. 102 et suiv.), Pierre Bastard raconte comment il a été pourvu, en 1664, du greffe de l'élection qui lui procura plus de désagrément que de profit. Mandé à Paris au mois d'avril 1684 pour rendre ses comptes, il obtint du procureur général de la cour des aides une audience à la suite de laquelle fut prononcé un arrêt portant que le compte serait rendu en l'élection de Niort. Il se hâta par suite de rentrer à son domicile, mais au préalable il résigna ses fonctions de greffier de l'élection.

Pierre Bastard avait acheté le greffe de la maîtrise des eaux et forêts, ainsi que le greffe de la gruerie d'Aulnay, le 25 juillet 1689, de compte à demi avec Jacques Allonneau, sieur du Plessis, son beau-frère. Mais il le gérait par commission du grand-maître, M. de la Ménancherie,

(1) Les héritiers sont : Isaac Bastard, prêtre, pour un tiers ; Jean Piet, son gendre, pour un tiers, et Jacques Clémanson le jeune, marchand, et Jean Disleau, aussi marchand, époux de Marguerite Clémanson, entre eux deux pour un tiers, comme représentant feu leur mère et belle-mère, Catherine Bastard, épouse Clémanson.

Digitized by Google

depuis 1676, date à laquelle le siège de la maîtrise avait été transporté de Chizé à Niort.

Le greffe de la gruerie d'Aulnay fut vendu en 1692 (1) à M. Vidault, s[r] des Loubières, demeurant à la Villedieu.

Jacques Allonneau, sieur du Plessis, étant décédé le 24 juillet 1695, laissant à Marie Racapé, sa veuve, l'usufruit de tous ses biens, Pierre Bastard continua à gérer seul le greffe de la maîtrise jusqu'au commencement de l'année 1704. A cette époque il transporta à Jean Piet, son gendre, sa moitié dans ledit greffe, et celui-ci acheta l'autre moitié de Marie Racapé, qui avait épousé en secondes noces M. Gabriault. (Voir ci-après, p. 113.)

Les offices de *greffier des experts* et de *contrôleur des exploits* avaient été achetés de compte à demi entre Pierre Bastard et Louis Racapé; mais l'office de greffier des experts était sous le nom de Bastard et celui de contrôleur des exploits sous celui de Racapé. Un acte sous seings privés, en date du 2 septembre 1705, établissait clairement cette situation. Il résulte de cet acte que le greffe des experts a coûté mille livres y compris les frais, et l'office de contrôleur des exploits 3,870 livres aussi y compris les frais. Chacun des acquéreurs devait gérer l'office acheté en son nom et on devait compter et partager les bénéfices à la fin de chaque année. Une note de Bastard, en marge de cet acte, porte que l'office de contrôleur des exploits a été supprimé en 1714, qu'il a été remboursé de la finance pour sa moitié, en 1720, suivant la quittance qu'il a donnée à M. Racapé fils. Mais Pierre Bastard continua à gérer le greffe des experts et à en partager les bénéfices avec la famille Racapé.

Pierre Bastard et Louis Racapé étaient aussi associés pour le greffe de la juridiction consulaire. Mais ils n'étaient pas propriétaires de cet office dont ils étaient simplement fermiers. Cela résulte de différents comptes se rapportant à ce greffe et signés d'eux.

(1) Acte de Grugnet, notaire à Niort, du 4 novembre 1692.

Digitized by Google

D'après son livre, Bastard aurait encore été pourvu des offices de rapporteur des criées, de contrôleur des dépens, de trésorier des bourses communes, et il aurait eu une part dans l'office de premier huissier audiencier (p. 112).

Les fonctions de Pierre Bastard, ses connaissances juridiques, sa longue pratique des affaires, non moins que sa parfaite honorabilité le désignaient tout naturellement au choix des familles quand il venait à surgir quelques questions délicates, ou quand on voulait faire choix d'un intermédiaire éclairé ou d'un exécuteur testamentaire consciencieux.

C'est ainsi que le 14 mai 1714 il fut choisi comme arbitre par M. Urbain Huard, écuyer, sieur de la Potterie, faisant pour dame Marie-Thérèse Acard de la Manière, marchande de la ville de la Rochelle, et par Jean Main, marchand chamoiseur, et Françoise Bellion, sa femme, à l'occasion de difficultés nées entre eux relativement à des billets et à l'exécution de certains jugements (1).

C'est également ainsi qu'il fut nommé exécuteur testamentaire de M^lle^ Macé, par son testament du 11 juillet 1719, reçu Lafliton et Grugnet, notaires. Cette demoiselle Macé devait être la sœur de Pierre-Gabriel Macé, conseiller du roi, élu de Niort et échevin, de 1721 à 1752. (*Armorial* Bonneau, p. 107.)

Précédemment il avait été nommé exécuteur testamentaire de son cousin germain, Pierre Rousseau, décédé à Paris au mois de janvier 1684. Dans un document intéressant intitulé : *Estat des parents à moy cogneus*, Pierre Bastard s'exprime ainsi :

« Ledit Pierre Rousseau n'avait point été marié. Il est mort à Paris et avait fait pour dix mil livres de legs, et entr'autres 4,500 livres à l'hôpital général de ceste ville,

(1) Dans une des pièces de ce dossier, qui est un acte reçu par Jousselin et Baudin, notaires à Niort, il est question d'un sieur Faussecane, marchand demeurant en la ville de la Rochelle, estant de présent logé au logis ayant pour enseigne *le Petit Louvre*. C'était l'hôtel le mieux fréquenté de Niort au XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle.

Digitized by Google

500 livres à l'église de Nostre-Dame quy a esté employé en le rétable, 500 livres aux missionnaires estrangers à Paris où il est enterré rue du Bacq, faubourg Saint-Germain, 300 livres à la Miséricorde, 1,500 livres à une de ses cousines et autres portés à son testament dont j'ay esté exécuteur testamentaire. »

Pierre Rousseau, fils de Pierre Rousseau et de Marie Chauvegrain, sœur de Catherine Chauvegrain (mère de Pierre Bastard), avait été notaire et échevin à Niort. Il avait la confiance de monseigneur le duc de Navailles, sur la recommandation duquel il était arrivé à l'échevinage (1), et tout porte à croire qu'il était son intendant ou son homme d'affaires. Il mourut en effet au mois de janvier 1684, à Paris, où le duc et la duchesse de Navailles résidaient alors, et au moment de son décès il n'avait pas reçu pour eux moins de 400,000 livres. Le duc de Navailles le suivit de près dans la tombe. Il décéda à Paris, le 5 février de la même année.

La succession de Pierre Rousseau avait donc des comptes importants à rendre à M^me^ la duchesse de Navailles. Aussi, quand Pierre Bastard, son exécuteur testamentaire, fit le voyage de Paris pour ses affaires du greffe de l'élection, au mois d'avril 1684, M^me^ la duchesse de Navailles lui fit-elle remettre, non seulement les hardes de feu son cousin, mais encore ses papiers qu'il emporta à Niort, afin de pouvoir plus facilement régler et liquider tous les comptes. Il s'était adjoint pour ce travail M. Gaugain (2): Mais quelque soin qu'il apportât à cette liquidation, il s'attira des difficultés de la part de M. Chauvegrain et de ses sœurs (3). Lui-même en fait le récit, fol. 47 v°

(1) Archives municipales de Niort. Assemblées ordinaires des 30 mai 1673 et 28 novembre 1674. (Communication de M. Henri Proust.)

(2) C'était probablement Philippe Gaugain, écuyer, seigneur de Saur et de la Bernegouë, échevin, maire et capitaine en 1666. (*Armorial* Bonneau, p. 96.)

(3) C'étaient les enfants de René Chauvegrain (frère de Catherine et de Marie), lequel avait épousé Marie Richier. Ils étaient héritiers de Pierre Rousseau. (V. p. 5, note 2.)

Digitized by Google

de son livre, avec une simplicité qui nous semble être le meilleur garant de sa sincérité. Il termine en disant: « Cela fait que dans la suite m'ayant esté proposé d'autres exécutions de testament, j'en ay fait refus. »

Il ne les refusa cependant pas toutes, car nous l'avons déjà vu accepter en 1712 l'exécution du testament de Mlle Macé. Il avait aussi accepté en 1704 le soin de veiller, suivant le désir du marquis de Dampierre, à l'exécution de toutes les dispositions de son testament se rapportant au pays. Je possède une lettre de l'abbé de Brilhac, datée de Paris le 12 mai 1704, adressée à M. Bastard, procureur au présidial de Niort (1), dans laquelle cet ecclésiastique, qui était le véritable exécuteur testamentaire de feu le marquis de Dampierre, énumère toutes les dispositions du testament concernant Dampierre et les paroisses environnantes. Pierre Bastard s'acquitta consciencieusement de la mission qui lui était confiée, et échangea à ce sujet une correspondance avec l'abbé Mariel, curé de Dampierre. Il recevait lui-même du marquis, par un codicille, une somme de trois cents livres *pour reconnaissance des soins et peines qu'il prendra* (2).

En 1694, Pierre Bastard fut l'un des commissaires du don gratuit, et c'est lui qui fut chargé d'aller à Poitiers pour en faire la répartition suivant la taxe de monseigneur l'intendant (3).

(1) C'était une erreur. Il n'y avait pas de présidial à Niort.

(2) Quel est ce marquis de Dampierre, mort en 1704 ? Ni la monographie de M. l'abbé Nogues (*Dampierre-sur-Boutonne. — Recueil de la commission des arts de la Charente-Inférieure*, t. VII,) ni la critique de M. Audiat (*Dampierre-sur-Boutonne — Bulletin* de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. IV, pp. 277 et suiv.) ne permettent de le dire avec précision et certitude.

(3) Ce don gratuit n'était pas le moins du monde volontaire. C'était un véritable impôt établi sur les habitants en vue de leur en épargner un plus lourd. Cela résulte d'un billet imprimé, sans date, ainsi conçu : « M. Pierre Cardinal (ce nom est manuscrit) apportera présentement à l'hôtel de ville, où deux eschevins sont assemblez, la moitié de la somme à laquelle il est imposé pour le don gratuit, afin d'éviter la garnizon dont cette ville est menacée. *Signé :* Pierre Levée, lieutenant de roy, maire perpétuel. »

Digitized by Google

Ses nombreuses occupations n'empêchèrent pas Pierre Bastard de prêter son concours à l'administration des affaires communales. Beauchet-Filleau, dans son *Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou*, dit qu'en 1675 il était l'un des pairs de la ville, et qu'en 1716 il prenait le titre d'ancien échevin. M. le comte Alfred de Bonneau, dans son *Armorial des maires de Niort*, p. 78, fixe à l'année 1700 l'époque de son échevinage. Il fut aussi secrétaire du conseil d'administration de l'hospice de Niort (1); et lorsqu'il s'était agi de faire une enquête pour obtenir des lettres-patentes confirmatives de l'arrêt de fondation de cet utile établissement, il fut un des témoins choisis et il émit un avis favorable (2).

D'Hozier, dans son *Armorial général du Poitou*, p. 223, dit que les armes de Pierre Bastard, procureur au siège royal et élection de Niort, étaient de gueule à un château sommé de trois tours d'or.

A propos des armoiries de Pierre Bastard, j'ai trouvé un document intéressant. C'est un exemplaire imprimé d'une ordonnance royale en date du 26 mars 1697, relative à l'exécution de l'édit du roi du mois de novembre précédent, prescrivant que les armoiries de toutes les personnes, maisons et familles seraient enregistrées à l'armorial général. Aux termes de cette ordonnance, l'amende de trois cents livres prononcée par l'édit était encourue par tous ceux qui, après le dernier jour du mois de mars, porteraient des armoiries à leurs carrosses, vaisselles, sceaux, cachets et autres meubles sans les avoir fait enregistrer.

Soit par suite d'indifférence, soit pour toute autre cause, Bastard ne s'était pas conformé à l'édit du roi. Aussi le 28 octobre 1697, l'ordonnance du 26 mars lui est-elle signifiée avec commandement de payer dans ce jour « ès mains de Me Cortial, recepveur des tailles, commis à cet

(1) *Notice historique sur l'hôpital-hospice de Niort*, par Alphonse Frappier. (*Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 1re série, t. x, p. 102.)

(2) *Ibid.*, p. 29.

Digitized by Google

effet, en son bureau scis audit Nyort, rue Saint-Gelays, la somme de trois cents livres. »

Toutefois Bastard ne se pressa pas de payer l'amende de trois cents livres qui lui était réclamée d'urgence et il fit bien. Il ne se présenta en effet chez M. Cortial que le 10 décembre suivant, et il paya pour tous droits, suivant le tarif, 23 livres 10 sols. La quittance imprimée, qui lui fut délivrée et qui est inscrite sous le n° 206 du registre, vise un nouvel édit du roi, du mois de novembre dernier (1697). Il est croyable que cet édit avait accordé un nouveau sursis pour se mettre en règle avec l'édit du mois de novembre 1696.

Non seulement Pierre Bastard était un homme laborieux, dépensant toute son activité à l'accomplissement de ses devoirs professionnels et à rendre service à ses concitoyens. Non seulement c'était un père de famille modèle s'occupant de ses nombreux enfants avec d'autant plus de soin que la mère de famille, Louise Allonneau, lui avait été enlevée dès l'année 1679; mais encore et surtout c'était un homme de foi profondément pénétré de l'esprit religieux et donnant à tous l'exemple d'une solide piété.

L'exposé des anciens usages des paroisses de Notre-Dame et de Saint-André, qu'il a écrit lui-même à la suite du registre d'Isaac Bastard (pp. 87 et suiv.), nous le montre suivant assidûment les cérémonies et particulièrement les processions de sa paroisse. Il ne se décourageait pas de se trouver parfois seul homme assistant aux processions des Rogations, et se contentait de se lamenter sur l'indifférence générale. Bien qu'habitant la paroisse de Saint-André, en la rue Basse, il était chévecier de la confrérie de Saint-Nicolas, établie en l'église Notre-Dame. Il est croyable qu'il conserva cette dignité jusqu'à sa mort; car dans l'inventaire de ses titres et papiers (p. 93) il mentionne les pièces de la confrérie de Saint-Nicolas et recommande de les rendre à celui qui sera chévecier ou de les mettre dans un coffre à Notre-Dame, dont il a la clef.

C'est surtout dans son testament que l'on voit se mani-

Digitized by Google

fester ses sentiments de foi et de touchant abandon en la miséricorde divine, en même temps que son humilité. Ce testament fait en la forme olographe porte la date du 15 mai 1720. Bastard y règle lui-même, de la façon la plus simple, les cérémonies de son enterrement. Ce sont ses confrères de la confrérie de Saint-Nicolas qui auront la charité de porter son corps. Il fait un legs de quatorze boisseaux de blé à l'hôpital général, un autre aussi en blé aux pauvres de la ville, un autre de deux cents livres aux Dames de la Miséricorde, pour être employé dans un fond au profit des pauvres honteux. Il fait à ses enfants des attributions de biens, notamment il délaisse à Isaac Bastard, prêtre, la maison en laquelle il demeure, et il prend des mesures pour assurer leurs pensions à Françoise Bastard, sa fille, religieuse au couvent des Dames Bénédictines, sous le nom de *sœur de la Présentation;* à sa cousine Panier, supérieure des Dames Hospitalières, sous le nom de *sœur des Anges*, et à sa petite-fille Marie-Louise Clémanson, entrée comme novice au couvent des Hospitalières, le 13 janvier 1720. Il explique qu'il ne sera tenu aucun compte de ce qu'il a eu chez lui ladite Marie-Louise Clémanson et son petit-fils Pierre Piet, escolier (1). Enfin il recommande à ses enfants la plus grande union et de vivre en paix; et il laisse à sa fille, femme de M. Piet, la boucle d'or qu'il porte au doigt. « Qu'elle ne regarde point à son peu de valeur, mais d'où elle vient. »

Pierre Bastard décéda un peu moins d'un an après la confection de son testament, le 10 mars 1721, à l'âge de 75 ans. Il était procureur depuis 1665, c'est-à-dire depuis 56 ans.

A côté de ce testament, Pierre Bastard en a laissé un autre qui est en quelque sorte son testament spirituel. Cette pièce, dont je possède une copie écrite et signée par son petit-fils, contient l'expression de sentiments si élevés

(1) Pierre Piet est entré dans les ordres. Il a été pendant de longues années curé de Sainte-Ouenne, où il est mort le 2 janvier 1787.

Digitized by Google

et si rares, surtout chez un procureur, que je crois devoir la reproduire.

TESTAMENT MORAL DE PIERRE BASTARD.

« Je recommande à mes enfants d'avoir toujours la crainte de Dieu devant les yeux ; faire les debvoirs de bons chrétiens, avoir la charité, la patiance, l'esprit d'humilité et de détachement et les autres vertus chrétiennes; avoir une dévotion sincère sans se metre en peine du qu'en dira-t-on.

« Consulter Dieu en toutes choses, demander l'intercession de la Sainte Vierge, de son bon ange et des saints patrons.

« S'il vous arrive quelques adversitez les recevoir comme des grâces de Dieu pour nous châtier et relever de nos fautes et nous faire avancer à la vertu ; après avoir donné les premiers mouvements à la nature, chercher sa consolation dans quelques chapitres de l'Imitation de Jésus ou autres bons livres.

« Penser souvent à la mort et à nostre fin dernière; s'aimer cordiallement les uns les autres, supporter les défaults. S'il arrive quelques différants, les terminer au plus tost, pensant que c'est l'ennemi de la paix qui se mesle pour nostre perte.

« Nostre Seigneur nous commande de nous aymer comme il nous a aymés. Saint Jean, chap. 13 v^et^ 34, 15 v^et^ 12, et saint Jean en sa première épître, chap. 3 et 4 dit: « qui ayme Dieu ayme son frère, et qui n'ayme point son frère n'ayme point Dieu. » Dieu a en abomination celuy qui sème discorde entre les frères. (Dans les *Proverbes*, chap. 6, 16 et 19.)

« S'il y a quelques inthérets temporels à reigler, prandre l'avis et s'en rapporter à des parans désinthéressez ou à quelques bons amys.

« Eviter tous procets et sy, par malheur, on entrait en quelcuns chercher les voyes d'accomodement et mesme se relascher et perdre, car en perdant en accomodement on y gaigne beaucoup et ne point s'atacher à un vil et petit inthérêt.

« Ne s'arrester point aux raports et ne laisser pas de conférer et vivre avecq la mesme amityé avecq ceux qu'on vous a raporté avoir mal parlé de vous, ou qu'on a dit avoir de l'envie ou avoir fait quelque chose à notre préjudice, en pensant que voulant mal et ne pas pardonner on dit sans cesse sa condamnation en disant le *Pater noster*.

Digitized by Google

« Quelques fois on s'eschaufe pour une simple parolle où il n'y a point de mauvaize intantion de la part de celuy qui l'a dite; il n'y a de mal que de nostre part qui en jugeons mal et nostre jugement se trompe souvent ou bien c'est une parole dite par imprudance, et quand bien mesme on y cognoistrait quelque mal il fault excuser et, dans cet estat, on est toujours tranquille et on a une grande consolation intérieure. Comme nostre nature est faible, demander cette grâce à Dieu et combattre notre nature. Se souvenir que le Ciel souffre viollence.

« Ne regarder point à quy fera les premiers pas pour les raccommodemens; fuir l'oisiveté et travailler dans l'employ où on est appellé, le tout en vue de Dieu; avoir confiance en sa bonté et sainte Providance.

« Faire l'aumosne; sy on a beaucoup, donner beaucoup; peu, donner peu. Se retrancher plus tost quelques choses, c'est le meilleur moyen d'acquérir la grâce de Dieu et aussy le bien temporel. Feu mon père me l'a ainsy enseigné. Ne renvoyer point les pauvres avecq parolles rudes, mais leur parlant avecq douceur. »

Mémoire de feu mon grand-père Bastard, en son vivant procureur au siège royal et en l'ellection de cette ville, habil et honneste homme, plain de charité, qui est mort au mois de mars 1721 en odeur de sainteté.

PIET-LATAUDRIE.

De son mariage avec Louise Allonneau, Pierre Bastard eut onze enfants. Cinq d'entre eux moururent très jeunes; trois (Izaac, Noël et Françoise) entrèrent en religion, et trois seulement se marièrent, Catherine, Marguerite et François. Comme ce dernier est mort sans enfants, il en résulte que cette branche des Bastard n'est plus aujourd'hui représentée que par les membres de ma famille qui descendent de Marguerite Bastard. Je crois aussi qu'il existe encore des descendants de Catherine Bastard, épouse de Louis Clémanson (1). Mais il peut se faire, sans que nous en ayons la certitude, qu'il existe encore des

(1) Du testament de Pierre Bastard il paraît résulter qu'après le décès de Catherine Bastard Louis Clémanson se remaria.

Digitized by Google

descendants mâles de François Bastard et de Catherine Chauvegrain. En effet, leur fils René, qui épousa Marguerite Racapé, eut deux garçons : René et Louis. René épousa Madeleine Madien et eut lui-même un fils et deux filles. Nous n'avons pas pu jusqu'ici arriver à savoir si ce fils a laissé des descendants et si son oncle Louis Bastard, sieur des Ilardières, s'est marié et a laissé une postérité.

Le livre d'Isaac Bastard était à l'origine bien plus volumineux qu'aujourd'hui. Bien des pages en ont disparu, mais je suis porté à croire que c'était des pages blanches. Nous reproduisons ce livre presque en entier.

Quant au livre de Pierre Bastard nous n'en donnons que des extraits. De nombreuses pages ne contiennent que des comptes sans intérêt. Nous avons aussi omis : 1° Un fragment d'un registre destiné à l'enregistrement des procédures criminelles de l'élection de Niort, commencé le 23 avril 1671. Ce fragment, qui ne prend que deux pages sur le livre de Pierre Bastard, porte en tête la signature de Louis Robert, lieutenant civil et criminel et garde-scel de l'élection de Niort, et relate des conclusions du procureur du roi, signées d'Arnaudet, substitut. 2° Un registre « des quittances de M^re^ Gabriel Dallet, cy devant commis pour la recepte généralle des sommes ordonnancées pour les francfiefs, quy ont esté représentées par les particulliers et de moy greffier commis soussigné paraphées les jours et ans cy-après cottés. » Ce registre contient, dans le livre de Pierre Bastard, cinq feuillets écrits très fin, au recto et au verso. Ce sont des quittances mentionnant beaucoup de noms de personnes et de propriétés, mais dont la reproduction nous eût entraîné trop loin.

Chacun de ces livres n'est pas, à proprement parler, un livre-journal mentionnant jour par jour les événements et les circonstances dont on tenait à garder note de quelque espèce qu'ils fussent. C'est plutôt un livre de raison dans lequel chaque nature de faits a son chapitre particulier, et où chaque personne en rapport habituel avec la famille a son compte ouvert. Ainsi que nous le trouvons en tête

Digitized by Google

d'une page écrite de la main d'Isaac Bastard, c'est le véritable *papier-mémorial* de la famille et c'est là le titre que nous avons cru devoir donner à notre publication.

Pour plus de clarté et de précision nous répartirons en six chapitres les documents extraits de ces deux livres, suivant en cela la méthode de leurs auteurs. En voici les titres qui indiquent suffisamment ce que chacun d'eux contiendra :

CHAPITRE Ier. — Généalogie de la famille Bastard.
— II. — Faits divers se rapportant à l'histoire de Niort. — Prétendue sédition de 1668.
— III. — Acquêts faits par François Bastard et par Pierre Bastard.
— IV. — Fondations de messes par la famille Bastard.
— V. — Anciens usages des paroisses de Notre-Dame et de Saint-André de Niort.
— VI. — Extraits du livre de Pierre Bastard.

Ce dernier chapitre seul contiendra des documents de nature diverse, chacun d'eux étant insuffisant pour former un chapitre distinct.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I^er^.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BASTARD (1)

I. — Isaac Bastard et Sarra Brisset. — Leurs enfants.

Premièrement. L'extrait de mon baptistaire estant en parchemyn. Du xx^e^ jour du moys de jung mil v^c^ soixante cincq a esté baptizé Izaac fils de Mathurin Bastard et de Philippe (2) Bazin, et furent pairains Bernard Bourdin et Pierre Ambré et sa mayrayne Jacquette Giles. Ainsi signé Gentilleau, curé de Nostre-Dame de Nyort.

Plus mes lettres de tonsure estant aussi en parchemyn et en latin du xxiii^e^ décembre mil v^c^
signées de Sainct Berain (3) et seellées y attachées.

(1) Nous avons conservé à cette généalogie son caractère original en reproduisant les extraits baptistaires de chaque enfant tels qu'ils figurent sur les *livres de raison* avec les notes marginales qui y ont été ajoutées, soit par Isaac, soit par François, soit par Pierre Bastard. Ces notes seront imprimées entre guillemets à la suite de chaque acte : elles seront terminées par les initiales I. B. — F. B. — P. B., indiquant qu'elles émanent soit d'Isaac, soit de François, soit de Pierre Bastard. Nous pensons d'autant mieux faire en procédant ainsi, que les registres des paroisses Notre-Dame et Saint-André conservés aux archives municipales présentent de nombreuses lacunes, et que plusieurs des actes que nous publions se rapportent aux années qui font défaut.

(2) Le prénom de Philippe était donné aux filles aussi bien qu'aux garçons.

(3) L'évêque de Poitiers de cette époque était Geoffroy de Saint-Belin. (Dreux-Duradier, *Histoire littéraire du Poitou*, t. I, p. 29.) Par corruption, il a été désigné ici sous le nom de Saint-Berain.

Digitized by Google

Plus mon contract de mariage avecq Sarra Brisset, en datte du neufviesme janvier mil v^c quatre vingt cinq signé et passé par Mullot et Gastauld, notaires royaulx en ceste ville de Nyort, dont led. Gastauld a la mynutte.

Avecq une donnation faicte entre nous deux du premier juillet mil v^c quatre vingt huit, reçue et passée par Esserteau et Jousseaulme, aussi notaires royaulx, aussi y attachées et signées, et Jousseaulme a la mynutte d'icelles.

I. — Le second jour de la foyre de Sainct-André de Niort mil v^c quatre vingt cinq est nasqueu le premier de mes enfans envyron l'heure de huict à neuf heures dud. jour.

Et le quatriesme jour de décembre envyron l'heure de quatre heures du soir mil v^c IIIJ^xx cinq fut baptizée *Loyse Bastard* fille de Izaac Bastard et de Sarra Brisset; et fut pairain M^e Pierre Brisset et mayraynes dame Marguerite Cassot et Loyse Brisset. Ainsi signé: P. Brisset, pairain, Marguerite Cassot, I. Bastard, Marie Audoyer comme cousine, F. Bastard, Marie Bichaud, Catherine Audoyer, Marie Brisset, Elizabeth Mullot, Gentilleau, prêtre curé de Nostre-Dame de Nyort.

« Morte ung an et demy emprès. » I. B.

II. — Le douziesme jour de novembre mil v^c IIIJ^xx huict apres vespres fut baptizée *Marguerite* fille de Izaac Bastard et de Sarra Brisset, et fut pairain noble homme Guillaume Bastard cousin, mayraines Marguerite Bonnet grand'mère (1) et Marie Brisset, cousyne. Faict comme dessus. Ainsi signé G. Bastard, Marie Brisset, I. Bastard, Marie Audoyer, A. Defaye, Piet, P. Brisset ayeul de lad. Marguerite et Marie Bertheau et J. Symon, prêtre curé de l'église Notre-Dame dud. Nyort (2).

(1) Marguerite Bonnet devait être la mère de Sarra Brisset et l'épouse de Pierre Brisset dont il est question plus loin dans l'acte.

(2) Il résulte de cet acte qu'à la prise de Niort par les calvinistes, le 28 novembre 1588, le curé de l'église Notre-Dame était J. Symon.

Digitized by Google

« Morte en l'an 1648. F. B. Elle était mariée avecq Gille Leffroy. Morte sans enfants. » P. B.

III. — Le troisiesme de mes enfans est nasqueu le jeudy seiziesme jour de may mil v^c^ quatre vingts unze, envyron huict heures du soir et fut baptisé à Saint-Estienne par messire Guillaume Frischet, prêtre curé de Saint-André. Et le sabmedy empres dix huictiesme may 1591, a esté baptizé *Izaac*, fils de M^e^ Izaac Bastard et Sarra Brisset, et sont les pairains M^e^ Danyel Angevyn et Crespin Brisset et mayraine Catherine Arnault. Ainsi signé Brisset, A. Defaye, Piet, Angevyn, Chandelyer, P^re^ Piet, I. Bastard et Frischet prêtre célébrant le service dyvin à Saint-Estienne.

« Mort au grand mal contagieux. » I. B.

IV. — Le jour de décembre mil v^c^ quatre vingts treize a esté baptizé *Jehan Bastard* fils de Izaac Bastard et de Sarra Brisset et sont pairains Jehan Robyn et Jehan Esserteau et mairayne Marie de Jua. Ainsi signé P. Brisset grand père dud. Jehan Bastard, J. Esserteau, J. Robyn, I. Bastard et Frischet prêtre célébrant le service dyvin à Saint-Estienne.

« Mort aud. an. » I. B.

V. — Le treiziesme jour d'octobre mil v^c^ quatre vingt seize a esté baptizé *Rolland* filz de M^e^ Izaac Bastard et Sarra Brisset sa femme, et furent pairains M^e^ Rolland Bariller m^e^ chirurgien et Alexandre de Faye et fut mayrayne dame Catherine Touppet. Faict les jour an que dessus. Ainsi signé Catherine Touppet, R. Barriller et A. de Faye, oncle pairain, P. Brisset grand père dud. Rolland Bastard, I. Bastard père et Frischet prêtre curé célébrant le service divin à Saint-Estienne.

« Mort aud. an. » I. B.

Digitized by Google

VI. — Le XIIJ^e^ jour de septembre 1599 est nasqueu le sixiesme de mes enfans envyron les huict heures du matin et fut baptizé le mercredy empres XVI^e^ jour dud. moys envyron les quatre heures du soir et fut nommé *Nouel;* furent pairains M^e^ Françoys Gastauld et Nouel Pyet et mairayne Marie Moriceau, par messire Jacques Compagnon prêtre pour l'absence et malladie de mons^r^ le curé Frischet.

VII. — Il y en a ung autre entre les deux (1) qui fut nommé *Jehan*, et furent pairains Jehan Naudyn et Jehan Fradet et la mayrayne Catherine Brisset. Ce fut au moys d'aougst mil VJ^c^ IJ.

VIII. — Le sabmedy IIJ^e^ jour d'apvril 1604 sur les cincq heures du soir est nasqueu le huictiesme de mes enfans qui est une fille et fut baptizée le dimanche empres IIIJ^e^ jour dud. moys sur les IIIJ à cincq heures du soir et fut nommée *Jehanne*, et fut pairain M^e^ Jehan Brisset fils de M^e^ Jehan Brisset l'ayné et furent mayraines dame Jehanne Bertheau femme de M^e^ André Louveau et Jehanne Bastard ma sœur.

« Morte en l'an 1648. F. B. — Elle estait mariée avec « M^e^ François Gastaud (2) ». P. B.

(1) Ce qui a trait à ce septième enfant est en interligne sur le registre, ce qui indique qu'Isaac Bastard avait oublié d'inscrire un de ses enfants et qu'il a ensuite réparé cet oubli.

(2) De son mariage avec François Gastaud, Jehanne Bastard eut trois enfants, savoir : 1° Denis ; 2° Laurent ; 3° une fille, religieuse Hospitalière.

Denis Gastaud, pair de la commune en 1675, principal du collège (*Bulletins* de la Société de statistique des Deux Sèvres, t. VI, p. 475), épousa Marie Bonnin, d'où : François Gastaud, prêtre, chantre de Notre-Dame, et d^lle^ Gastaud qui épousa Moussay.

Laurent Gastaud épousa d^lle^ Noël, d'où : 1° Laurent Gastaud, prêtre chantre de Notre-Dame, comme son cousin qui précède ; 2° Sixte Gastaud, prêtre, prieur de Saint-Clément près Charente ; 3° Jacques Gastaud ; 4° d^lle^ Gastaud qui épousa Arnault Desry.

Jacques Gastaud, prêtre de l'Oratoire, devait être de cette famille. Il est mort le 17 juillet 1628, et a été enterré en l'église Notre-Dame de Niort. (Guillemeau, *Vie de Jacques Gastaud*, p. 31.)

Digitized by Google

IX. — Le jeudy vi[e] jour de mars 1608 envyron les iiij heures du soir est venu au monde une petite fille qu'a heu ma femme et le dimanche empres ix[e] jour dud. moys a esté baptizée *Magdeleine* fille de moyd. Bastard et Sarra Brisset ma femme et a esté pairain sire Jehan Bardon m[e] appoticquaire s[r] de la Grange Laydet et mayraynes damoiselles Magdelaine Rousseau, femme de noble homme Philippe Laurence lieutenant du siège et Magdeleine Arnauldet vefve feu honorable homme André Coyault vivant s[r] de Santé.

« Morte en 1667. Elle avait espouzé Tristand Boutol-« leau (1). » P. B.

X. — Le premier jour de janvyer 1611 est venu au monde *François Bastard* mon filz envyron les une heure empres mydy et fut baptizé le lendemain et fut pairain Estienne de Bonnay (2) et mayrayne dame Jehanne Jau, les jours et an que dessus.

II. — François Bastard et Catherine Chauvegrain. Leurs enfants.

J'ay François Bastard, m[e] apothicaire esté contracté avect Catherine Chauvegrain le dimanche 5 octobre et espouzé le lundy 20 du dit mois 1636 et passé par Martin et Jousseaume nott[res] royaulx à Nyort.

(1) Du mariage de Madeleine Bastard avec Tristant Boutolleau sont issus : 1° Pierre, religieux de Fontevrault ; 2° Gille ; 3° Catherine.

Gille Boutolleau épousa Catherine Ravard de Benet et eut plusieurs enfants, savoir : François, Pierre, et plusieurs filles.

Catherine Boutolleau épousa René Aubry, d'où Catherine Aubry, épouse de Jean Primault de Champdeniers.

(2) Estienne de Bonnay avait épousé une sœur d'Isaac Bastard.

Digitized by Google

Le quinziesme jour de juillet mil six cent quinze a esté baptizée Catherine Chauvegrin, fille de René Chauvegrin, et de Catherine Morrau. Ont esté pairains André Morrau grand père de la dite Catherine et mairaine Catherine Chauvegrain tante dudit Chauvegrain. Ainsi signé Morrau, René Chauvegrain, Chauvegrain, Ph. Besnard.

« Décédée le 2 octobre 1691. »

I. — Le mardy dix huictiesme jour d'aoust mil six cent trante sept, environ les deux heures du soir est né un fils et fut baptizé le mercredy dix neuvième suivant environ la mesme heure et fut nommé *François* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints et fut pairain René Chauvegrain et mairaine Sarra Brisset ses grands père et mère. Ainsy signé dans le papier de l'église R. Chauvegrain, S. Brisset, F. Bastard, François Meaulme curé recteur de N^e^ Dame de Nyort.

« Avait pris l'habit des pères jésuites à Rome, et, après « avoir demeuré près de trente ans en Italie est venu en « France et mort au couvent de Poitiers le 7 septembre « 1695. » P. B.

II. — Le mercredy vingt septiesme jour d'octobre mil six cent trante huict est né un fils environ les trois heures du matin et fut baptizé ledit jour environ les quatre heures du soir et fut nommé *Noel* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints, et fut pairain Noel Bastard et mairaine Marie Chauvegrain ses oncle et tante. Fait les dits jour et an que dessus. Ainsy signé dans le papier de l'églisse Noel Bastard, Marie Chauvegrain, F. Bastard, François Meaulme curé recteur de N. Dame.

« Marié en 1666 avec Madeleine Ferré morte sans « enfants. » P. B.

Digitized by Google

III. — Le dimanche sixiesme jour de novembre 1639 est venu au monde notre fille environ les huict heures du matin et fut baptizée led. jour environ les quatres heures du soir, fut nommée *Marguerite* fillè de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoincts; furent pairain et mairaine René Chauvegrain et Marguerite Bastard ses oncle et tante. Fait led. jour et an dessus. Ainsi signé dans le papier de l'église Marguerite Bastard, Bastard, François Meaulme curé recteur de l'église N^e^ Dame.

IV. — Le dimanche 10 mars 1641 environ les trois heures du matin est venu au monde une fille et fut baptizée le mesme jour envyron les quatres heures du soir par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Notre-Dame de cette ville de Nyort et fut nommée *Catherine* fille de François Bastard et de Catherine Chauvegrain; furent pairain et mairaine François Gastaud principal du collège de cette d. ville et Catherine Moreau ses oncle et grand' mère. Fait le jour et an dessus. Ainsi signé dans le papier de l'église F. Gastaud, Catherine Moreau, Bastard et Meaulme.

« Mariée en 1667 avec M^e^ Pierre Allonneau, procu-
« reur (1), morte le samedy 9 may 1716 et enterrée le
« dimanche 10 en l'église de Saint-André. » P. B.

V. — Le dimanche 2^e^ jour de mars 1642, après minuit, est venue au monde une fille et fut baptizée le lundy environ une heure après midy par François Meaulme curé recteur de la paroisse de N. Dame de cette ville de Niort, fut nommée *Marie* fille de Françoys Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairaine Tristan Boutoleau marchand et Marie Chauvegrain ses oncle et grand'tante. Fait le jour et an que dessus. Signé

(1) Le contrat de mariage reçu par Thibault, notaire, est du 26 avril 1667. La sœur de Pierre Allonneau, Louise Allonneau, épousa Pierre Bastard, frère de Catherine et huitième enfant de François Bastard.

Digitized by Google

dans le papier de l'église : Tristan Boutoleau, Catherine Moreau, Bastard et Meaulme.

« Mariée en 1672 avec Guillaume Laffiton, marchand (1). « Morte le 2 mars 1718 et enterrée le 3 en l'église de « Notre-Dame. » P. B.

VI. — Le lundy 6 apvril 1643 environ les deux heures après midy est venu au monde un fils et fut baptizé le mardy 7 environ midy par François Meaulme curé recteur de l'église N^e^ Dame de cette ville de Nyort. Fut nommé *Jacques* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairaine Jacques Brisset s^r^ de l'Espinette advocat au parlement et Catherine Gastault ses cousin et cousine. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier de l'église : Brisset, Catherine Gastault, Bastard, Meaulme.

« Jacques estait p^tre^ et chantre de Nostre-Dame, mort « le 13 août 1694, enterré proche du pupitre. A esté à « Rome en 1666 et en 1675. La confrairie des pellerins « est obligée de faire faire un service pour le repos de son « âme suivant l'acte du 26 febvrier 1695 reçu par Laffiton, « le jour de S^t^-Roc (2). » P. B.

VII. — Le vendredy 5 août 1644 environ entre trois et quatre heures d'après midy est venue au monde une fille et fut baptizée le samedy 6 dudit environ les sept heures du soir par François Meaulme, curé recteur de l'église de Nostre-Dame de cette ville de Nyort, fut nommée *Jeanne* fille de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints, furent pairain et mairaine René Chauvegrain son grand père et dame Catherine Bardon

(1) De ce mariage est issu André Laffiton, procureur du roi, qui épousa en premières noces demoiselle Chaigneau, et en secondes noces demoiselle Cortial.

(2) Voir cet acte p. 79.

Digitized by Google

fille de Mre Bardon me appre, fait le jour et an dessus. Signé dans le papier de l'église : Chauvegrain, Catherine Bardon, Bastard, Meaulme.

« Morte. » F. B.

VIII. — Le lundy 25 septembre 1645, entre huict et neuf heures du soir est venu au monde un fils et fut baptizé le mardy 26 sepe entre dix et onze heures du matin par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Nostre Dame de cette ville de Nyort, fut nommé *Pierre* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints, furent pairain et mairaine Pierre Bardon sieur de Juilles médecin docteur de Montpelier et Poictiers et Catherine Caillier fame de Anthoine Moreau sa tante. Fait le jour et an dessus, signé dans le papier de l'églisse : Bardon, Bastard, Meaulme.

« A fait le voyage de Rome en 1663. Marié au mois de « novembre 1665 avec Louise Allonneau. » P. B.

IX. — Le mercredy 24e octob. 1646 entre les sept à huict heures du matin est venu au monde un fils et fut baptizé led. jour environ les deux heures du soir par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Nostre-Dame de ceste ville de Nyort et fut nommé *René* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairainę René Bordier procureur en l'élection et au siège royal de ceste ville et dame Catherine Lévesque fille. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier de l'église : Bordier, Catherine Lévesque, Bastard, Meaulme.

« Marié en 1677 avec Marguerite Racapé (1). » P. B.

(1) René Bastard eut deux enfants, René et Louis. René épousa Madeleine Madien et eut lui-même un fils et deux filles. Il était maître apothicaire. Il fut en outre juge-président de la cour consulaire. Enfin il fut élu troisième échevin en 1715 (*Armorial* Bonneau, p. 78). Dans un état de sa parenté dressé par Pierre Bastard, Louis Bastard, sieur des Ilardières, figure comme absent.

Digitized by Google

X. — Le dimanche 3 novembre 1647, entre les neuf heures du soir est venue au monde une fille et fut baptizée environ les trois heures du soir le landemain lundy 4 dudit par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Nostre-Dame de Nyort, et fut nommée *Marguerite* fille de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairaine Pierre Brisseau m^d^ orphevre et dame Marguerite Briou fame de Serve Butrault aussi m^d^ orphevre. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier batismal de l'église : Brisseau, M. Briou, Bastard, Meaulme.

« Morte. » F. B.

XI. — Le jeudy de la mi-carême 11 mars 1649, est venu au monde environ les onze heures du soir une fille et fut baptizée le vendredy 12 dudit environ les trois heures par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Nostre-Dame de Niort et fut nommée *Jeanne* fille de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairaine Pierre Richier m^e^ apothicaire et Jeanne de Bonnay veufve de Guichard sieur de Chabosière marchand. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier baptismal de l'église : Richier, Jeanne de Bonnay, Bastard, Meaulme.

« Religieuse Hospitalière (1). » P. B.

XII. — Le samedy 18 juin 1650 environ les cinq heures du soir est venu au monde un fils et fut baptisé le dimanche 19 dudit environ le midy par Jehan Pasquier, prêtre, vicaire de la paroisse de Nostre-Dame de cette ville de Nyort, fut nommé *Thomas* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoincts. Furent pairain et mairaine Thomas Busseau, prêtre curé de Bessine et Cathe-

(1) Elle figure comme discrète au couvent des Hospitalières de Niort dans l'acte sous seing privé du 18 avril 1710 reproduit pp. 82 et suiv. C'est elle qui est désignée familièrement sous le nom de Jeanneton la religieuse, pp. 61 et 62 en notes.

Digitized by Google

rine Moreau veufve de feu Charles Le Grand. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier de l'église T. Busseau, Catherine Moreau, Bastard, Pasquier vicaire.

« Mort à Poitiers en septembre 1709. Avait espouzé « Marie Paillé (1). » P. B.

XIII. — Le samedy 23e décembre 1651 environ les cinq heures du soir est venu au monde une fille et fut baptizée le dimanche suivant 24 dud. environ les unzes heures par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Ne-Dame de Nyort, fut nommée *Magdeleine*, fille de François Bastard et Catherine Chauvegrain, conjoincts; furent pairain et mairaine François Bastard ne fils esné et Catherine Bastard ne fille. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier de l'église Bastard p., Bastard f., Catherine Bastard, F. Meaulme.

« Morte. » F. B.

XIV. — Enfant mort-né.

XV. — Le lundy douziesme jour d'octobre 1654 environ les cinq à six heures du soir est venue aú monde une fille et fut baptizée le mardy treize dudit environ une heure après midy par François Meaulme curé recteur de la paroisse de Nostre-Dame de Nyort et fut nommée *Françoise* fille de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairaine honorable

(1) Thomas Bastard, connu sous le nom de Bastard de la Morinerie, habitait Poitiers où il était économe de l'hôpital général. Il eut une fille qui épousa Nicolas Chevreuil, avocat à Saintes, et eut elle-même un fils et une fille. Ce nom de la Morinerie venait de la ferme de la Morinerie située à Saint-Maxire. (*Revue poitevine et saintongeaise*, 3e année, p. 80.) Cette ferme figure dans un acte du 19 avril 1668, reçu par Jousseaulme, notaire à Niort, et contenant partage de la succession de René Chauvegrain et Catherine Moreau son épouse, grands parents maternels de Thomas Bastard.

Digitized by Google

homme Me Simon Angevin me chirurgien et dame Françoise Barbier fille de la veufve Madme Barbier marchande au Port. Fait les jour et an dessus. Signé dans le papier de l'églisse: Angevin, Françoise Barbier, Bastard, Meaulme.

« Mariée en 1676 ou 77 avec Charles Hurtebize, mar-« chand (1). » P. B.

XVI. — Le vendredy cinquiesme jour de juillet 1658 à dix heures du soir est venu au monde un fils et fut baptizé le samedy suivant 6 dudit mois environ les cinq heures du soir par messire François Meaulme curé recteur de Nostre-Dame de Nyort, fut nommé *Izaac* fils de François Bastard et de Catherine Chauvegrain conjoints. Furent pairain et mairaine Noel Bastard notre fils et dame Suzanne Hortier fame de Mr Auguste Joubert. Fait le jour et an dessus. Signé dans le papier de l'église: Bastard, Noel Bastard, Meaulme.

Le lendemain à six heures du matin fut mort.

III. — Pierre Bastard et Louise Allonneau. Leurs enfants.

Extrait du registre de Jacques Allonneau: Le mardy deuxiesme jour de décembre 1642 est née *Louise*, fille de Me Jacques Allonneau, procureur à Niort et de Anne Clémanson conjoints, sur les dix heures et demie du soir laquelle a esté baptisée le lendemain en l'église de Nre-

(1) Charles Hurtebize, sieur du Portail, juge des consuls en 1691, pair notable en 1716. (*Armorial* Bonneau, p. 100.) Il eut plusieurs enfants. L'un de ses fils épousa une demoiselle Butault et une de ses filles épousa Alexis Piet, fils d'Anthoine Piet du Fresne.

Digitized by Google

Dame de cette ville de Nyort par Mre François Meaulme ptre curé de lad. paroisse et a esté son parrain honnorable homme André Clémanson marchant son grand père et maraine Louise Allonneau sa tente.

Le sept novemb. 1665 j'ay été projetté avecq ma femme Louise Allonneau, fille de Mre Jacques Allonneau procureur et de dame Anne Clémanson conjoints. Les anonces furent publiées les 8, 11 et 15 dud. mois par Mre Coupprie curé de St-André et Mr Cizol, vicquaire de Nre-Dame.

Le contrat fut faict le dimanche vingt deuxième dud. mois receu par Piet et Thibault notaires royaux et feusmes fiancés le mesme jour et le lendemain vingt trois monsr Coupprie curé nous espouza. Nous demeurasmes chez mon beau-père depuis led. jour jusqu'au vingt troisième janvier 1666 ensuivant.

I. — Le 8 octre 1666, jour de vendredy, ma femme est accouchée d'une fille qui a esté baptizée le mesme jour en l'église parroissialle de St-André par Mre Jacques Couprie ptre curé, et nommée *Catherine* fille de Mre Pierre Bastard procureur et de dame Louise Allonneau ses père et mère. Fut parain honorable homme André Clémanson, son bisayeul maternel et maraine dame Catherine Moreau veuve de René Chauvegrain marchand, bisayeulle paternelle. L'acte est signé Clémanson, Catherine Moreau, Bastard et Couprie, curé de St-André. Elle est née entre 5 et 6 heures du matin (1).

« Confirmée le 2 may 1681 en l'église de St-André par « Mgr Hardouin de la Hogue, évesque de Poitiers. Mariée « le janvier 1697 avec Me Louis Clémanson. Trois

(1) Ces extraits baptistaires se trouvent à la fois sur le registre de Pierre Bastard et sur celui d'Isaac Bastard sur lequel son petit-fils Pierre Bastard les a transcrits. Nous les reproduisons ici en complétant les uns par les autres les renseignements qui se trouvent sur les deux registres.

Digitized by Google

« enfants, savoir : un garçon et deux filles Marie-Louise « et Marguerite (1). Morte le 25 octobre 1700. Enterrée « dans le chœur de l'église de Nostre-Dame. » P. B.

II. — Le vendredy 26 aoust 1667 sur les huict heures du soir ma femme est accouchée d'un fils qui fut baptizé le lendemain 27 par Mre Jacques Baston ptre chantre de l'église parroissiale de St-André et nommé *Izaac* fils de Mre Pierre Bastard pr et Louise Allonneau ses père et mère ; et feurent parain et maraine honorable homme François Bastard, mre apre, son ayeul paternel, et dame Anne Clémanson feme de Mre Jacques Allonneau pr son ayeulle maternelle. L'acte est signé P. Bastard, Anne Clémanson, Bastard et Baston ptre.

« Confirmé et tonsuré par mondict seigneur l'évesque « le 29 avril 1681, à St-Maixant où il estait en pension. — « Pourveu des chapeles de la Cagouette et des Fouchers « Mesnagers par la démission de son frère François, en « 1700. Admis à l'ordre de prestrise par Mgr de la Pouepe, « évesque de Poitiers, au mois de mars 1704. A fait le « voyage de Rome en 1700 (2). » P. B.

III. — Le samedy neuf mars 1669 entre six et sept heures du matin ma femme est accouchée d'un fils, baptisé le même jour par Mre Jacques Couprie curé de St-André, et nommé *Pierre*, fils de Mre Pierre Bastard pre et de dame Louise Allonneau conjoints. Feurent parain et maraine Mre Pierre Allonneau, procureur son oncle maternel et dame Catherine Chauvegrain femme d'honorable homme François Bastard me appre son ayeulle paternelle. L'acte est signé Allonneau, Catherine Chauvegrain, Bastard et Couprie curé.

« Mort le dimanche 5 mars 1679 à six heures du matin

(1) Marie-Louise entra au couvent des Dames Hospitalières (Voir p. 15) et Marguerite épousa Jean Disleau, marchand. (Note, p. 8.)

(2) Décédé le 8 juin 1736.

Digitized by Google

« et enterré le mesme jour dans l'église N^tre^-Dame en la « sépulture de ses ancêtres du costé paternel. » P. B.

IV. — Le dimanche 12 janvier 1670 ma femme est accouchée d'un garçon sur les 7 heures du matin, baptisé le mesme jour par led. s^r^ Couprie et nommé *Jacques*, fils de M^re^ Pierre Bastard p^r^ et de dame Louise Allonneau conjoints, et ont esté parain et maraine M^re^ Jacques Allonneau advocat son oncle maternel et dame Marie Bastard sa tente paternelle. L'acte est signé Allonneau, Marie Bastard, Bastard et Couprie curé.

« Mort le 15 janvier 1677 chez son parrain où il avait « demeuré despuis qu'il avait esté sevré, et enterré le 16 « dans le cœur de l'église Saint-André en la sépulture de « ses ancêtres du costé maternel. » P. B.

V. — Le samedy 21 mars 1671, veille des Rameaux, sur les dix heures du soir, ma femme est accouchée d'un garçon, baptisé le lendemain 22 par led. s^r^ Couprie et nommé *Noel* fils de M^re^ Pierre Bastard p^r^ et de dame Louise Allonneau conjoints. Ont été parain et maraine Noel Bastard, marchand, son oncle paternel et dame Marie Racapé femme de M^re^ Jacques Allonneau ad^at^ son oncle maternel. L'acte est signé N. Bastard, Marie Racapé, Bastard et Couprie, curé.

« Confirmé par Monseig^r^ l'Evesque en l'église de Saint- « André le 2 mai 1681. A pris l'habit de capucin le « 8 décembre 1698 et a fait profession à Poitiers le 9 dé- « cembre 1699. Mort et enterré au couvent des Capucins « de Tours le 25 feb^er^ 1718. Il a demeuré à Tours et y a « fait les fonctions de prieur despuis sa profession jusqu'à « sa mort. » P. B.

VI. — Le samedy 10 juin 1673, sur les huit heures du soir, ma femme est accouchée d'un garçon baptizé le lendemain par M^re^ Jacques Baston p^tre^ curé de l'église parois-

Digitized by Google

siale de S^t^-André et nommé *François* fils de Pierre Bastard p^r^ et de dame Louise Allonneau conjoints; et ont esté parain et maraine M^re^ Jacques Bastard p^tre^ chantre de l'église de Nostre-Dame de cette ville son oncle paternel et dame Anne Allonneau fille de M^re^ Jacques Allonneau, sa tente maternelle. L'acte est signé Bastard, Anne Allonneau, Bastard et Baston, curé.

« Mort et enterré en l'église d'Aiffres le 23 aoust audit « an 1673. » P. B.

VII. — Le mardy 29 may 1674 entre midy et une heure ma femme est accouchée d'une fille, baptisée le lendemain par M^re^ Anthoine Moreau p^tre^ de l'église de St-André et nommée *Marguerite*, fille de Pierre Bastard procur^r^ et de Louise Allonneau conjoints; ont esté parain et maraine Louis Allonneau, m^d^ son oncle maternel et Marguerite Racapé, femme de René Bastard m^e^ ap^re^ sa tente paternelle. L'acte est signé Bastard, Allonneau, Marg^te^ Racapé et Moreau p^tre^.

« Confirmée par Monseig^r^ l'évesque en l'église de S^t^- « André le 2 may 1681. Mariée avec M^e^ Jean Piet, procu- « reur, le 16 sep^re^ 1696 (1). » P. B.

(1) Jean Piet, seigneur de Grandmaison, procureur au siège royal, échevin en 1716, et Marguerite Bastard eurent sept enfants, savoir: 1° Pierre, curé de Sainte-Ouenne, décédé le 2 janvier 1787; 2° Jean Piet, sieur de Maisonneuve, prêtre prieur de Saint-Georges-de-Rex, décédé à Niort le 21 février 1764; 3° Catherine Piet, religieuse bénédictine sous le nom de sœur des Anges; 4° Gabriel Piet-Duplessis, avocat au parlement de Paris, décédé à Paris le 4 novembre 1781; 5° Etienne Piet, sieur de la Taudrie, greffier en chef des eaux et forêts, mon bisaïeul, décédé à Niort le 11 mars 1767; 6° Marguerite Piet, qui épousa Gabriel Simonneau de Girassac; 7° Marie Piet qui épousa Pierre Savignac des Roches.

Une note signée par Piet-Duplessis porte ce qui suit:

« Ma mère est décédée le samedy saint 27 mars 1728. Elle fut inhumée le lendemain jour de Pasques en l'église de Notre-Dame, dans la sépulture des Bertons, nos oncles et tantes maternels, qui est devenue celle des Piet. Elle est située dans le bidon entre les deux derniers pilliers de l'église.

« Mon père ne l'a survécue que de deux ans et un mois. Il est mort le

Digitized by Google

VIII. — Le vendredy 12 juillet 1675, à deux heures trois quarts après midy ma femme est accouchée d'une fille, baptisée le lendemain 13 par Mre Anthoine Moreau ptre chantre de St-André, et nommé *Françoise*, fille de Mre Pierre Bastard pr et de dame Louise Allonneau conjoints par mariage. Ont esté parain et maraine Mre Jean Allonneau, son oncle maternel, et dame Françoise Bastard, sa tante paternelle. L'acte est signé Bastard, Allonneau, Françoise Bastard et Moreau ptre.

« Confirmée par Monseigr de la Hoguette, en l'église Ne-
« Dame le 21 juin 1682, est entrée au couvent des R. Bé-
« nédictines de cette ville le 21 novembre 1700, a pris le
« voile blanc le 22 febr 1701 et a fait profession le 22 febr
« 1702 (1). » P. B.

IX. — Le jeudy 2 juillet 1676 ma femme est accouchée d'un garçon entre dix et onze heures du matin, et a esté

25 avril 1730, à Saint-Ouenne chez mon frère le curé, étant sur le point de monter à cheval pour s'en retourner à Niort. Il tomba en appoplexie entre quatre et cinq heures du soir. Il mourut le même jour entre dix et onze heures et fut transféré la nuit suivante à Niort et fut inhumé le 27 avril à costé de ma chère mère dans l'église de Notre-Dame. L'un et l'autre ont emporté avec eux les regrets de toute la ville. Dieu leur fasse paix et miséricorde. — Piet Duplessis. »

Le Bidon était une logette située derrière l'église Notre-Dame et dans laquelle se distribuait l'aumône dite du Bidon. (*Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, tome xx, 2e série, p. 8.) Mais, par extension, on donnait aussi ce nom à la partie de l'église voisine de cette logette qui, selon toute vraisemblance, communiquait avec elle par une porte qu'on se figure volontiers à l'emplacement actuel de la porte ouvrant dans l'ancienne sacristie. Il y avait aussi là un orgue, et le maître-autel se trouvait à l'orient, sous le grand vitrail. Il n'a été transporté à l'occident qu'en 1770.

Dans l'acte de décès d'Etienne Piet, sieur de la Taudrie, il est dit qu'il fut enterré le 12 mars 1767, dans l'église Notre-Dame, *devant l'orgue, sépulture des Piet.* En rapprochant cet acte de la note ci-dessus de Piet-Duplessis, il est facile d'établir où était la sépulture de ma famille. Elle était dans le chœur actuel, devant le maître-autel, entre les deux premiers piliers, qui étaient autrefois les deux derniers quand l'autel se trouvait sous le grand vitrail.

(1) Portait en religion le nom de *sœur de la Présentation.* (V. p. 15.)

Digitized by Google

baptizé en l'église de S^t^-André le lendemain par M^re^ Monnet p^tre^ et nommé *Alexandre*, fils de M^re^ Pierre Bastard proc^r^ et de dame Louise Allonneau conjoints. Ont esté parain et maraine M^e^ Alexandre Clémanson, son grand oncle maternel et dame Catherine Bastard, feme de M^re^ Pierre Allonneau, sa tente paternelle. L'acte est signé Bastard, Clémanson, Catherine Bastard et Monnet p^tre^.

« Mort chez son oncle Allonneau où il avait demeuré « depuis la mort de sa mère, et enterré en l'église de S^t^- « André le mesme jour qui fut le 23 octobre 1682. » P. B.

X. — Le mardy 24 aoust 1677, sur les dix heures du soir, ma femme est accouchée d'une fille quy a esté baptisée le lendemain en l'église de S^t^-André par M^re^ Couturier p^tre^ vicquaire, et nommée *Marie-Louise* fille de M^re^ Pierre Bastard et de Louise Allonneau conjoints. Ont esté parain et maraine M^re^ Jacques Bastard p^tre^ chantre de Nostre-Dame, oncle paternel et dame Marie Dotteau feme de Louis Allonneau m^d^ tente maternelle. L'acte est signé J. Bastard p^tre^, Marie Dotteau, Bastard et Couturier p^tre^.

« Morte le mardy au soir 19 aoust 1681 et enterrée le « lendemain en l'église S^t^-André. » P. B.

XI. — Le mercredy 16 nob^re^ 1678 entre trois et quatre heures après midy ma femme est accouchée d'un garçon qui a esté baptisé le lendemain en l'église de S^t^-André par M^re^ Jacques Baston p^tre^ curé et nommé *François*, fils de M^re^ Pierre Bastard p^r^ et de dame Louise Allonneau conjoints. Ont esté parain et maraine Izaac et Catherine Bastard ses frère et sœur. L'acte est signé Izaac Bastard, Bastard et Baston curé.

« Confirmé et tonsuré à Poitiers par Monsg^r^ Saillant, « évesque, le XXIII^e^ aoust 1694. Le 25 aoust 1694 il a esté « pourveu par monsieur le curé de Nostre-Dame des cha-

Digitized by Google

« pelles de la Cagouette et des Fouchers Mesnagers « vacantes par le décès de Mre Jacques Bastard, ptre « chantre de Nostre-Dame, son oncle, mort le 13 dudit « mois d'aoust, desquelles chapelles il s'est depuis des- « mis en faveur de son frère aîné (Izaac) (1). Marié au mois « de janvier 1706 à Challié-les-Marais avec Françoise- « Catherine Denis (2). Le contrat de mariage a esté reçu « par Me Mousset nre aud. lieu le 19 décembre 1705. Mort « sans enfants le 12 décembre 1714; enterré à Nostre- « Dame. »

Le 29 aoust 1679 ma femme se blessa et elle mourut le 23 septembre suivant (3).

P. BASTARD.

Tirez les actes cy-dessus d'un autre papier le 18 avril 1710.

(1) Voir p. 34.

(2) Sur le registre de Pierre Bastard il y a comme ci-dessus que François Bastard s'est marié à Chaillé-les Marais. Sur celui d'Isaac Bastard il est dit qu'il « a espouzé Catherine-Françoise Denis *de la Rochelle* ». Il est croyable que mademoiselle Denis était de la Rochelle et s'est mariée à Chaillé-les-Marais. Cela est rendu très vraisemblable par cette circonstance qu'elle était veuve quand François Bastard l'épousa. (Acte sous seings privés du 11 mars 1715, portant arrangement sur la succession dudit François Bastard.) C'est François Bastard qui était connu sous le nom de Bastard Maisonneuve. (V. p. 111 note 3).

(3) Sur son registre personnel Pierre Bastard entre dans plus de détails sur la mort de sa femme. Le malheur voulut que deux jours après l'accident de sa femme il tomba lui-même malade d'une fièvre tierce.

« Dans la suite, dit-il, nous estans remis nous retombasmes tous deux malades le 19 septembre suivant par fievres violantes, quy relaschèrent les deux jours suivants que ma femme croiait estre forte et n'avait soing que de moy : cependant la fievre reprit à ma femme le vendredy matin 22 dud. mois et à moy sur le soir, et à la fin de la fievre le samedy vingt trois ma femme mourut dans ung temps que je ne pouvay estre aupres d'elle. »

Digitized by Google

CHAPITRE II.

I.— FAITS DIVERS SE RAPPORTANT A L'HISTOIRE DE NIORT(1)

Le mercredy la paix fut publiée.

Le jeudy XII^e^ jour d'aoust 1599, Monseigneur de Poictiers vint en ceste ville pour sacrer et mettre en possession les catholiques, envyron les six à sept heures du soir.

Le landemain l'hostel de Nostre-Dame fut sacré et le landemain celuy de Sainct-André et le dimanche celuy des Cordeliers. I. B.

Je Pierre Bastard, petit-fils dudit feu s^r^ Isaac Bastard, ay tiré de dessus un livre de M^e^ Fradin ce quy suit :

« Le 13 aoust (2) 1599 l'église de Nostre-Dame fut « réconciliée et consacrée par Monseig^r^ l'Evesque de « Poictiers, comme aussy feurent les autres églizes de « ceste ville, et pareillement furent publiés les édits du « roy en ceste ville et les catholiques remis en l'exercice

(1) Ces faits sont extraits tant du registre d'Isaac Bastard que de celui de Pierre. Aussi à la suite de chacun d'eux mettrons-nous les initiales I. B. et P. B. pour les distinguer et en marquer l'origine. Observons cependant que certains faits ont été consignés par Pierre Bastard sur le registre de son grand-père Isaac ; nous les désignerons quand même par les initiales P. B.

(2) Ce récit est écrit tant en marge qu'en interlignes sur le registre d'Isaac Bastard. Sur son registre personnel Pierre Bastard l'a reproduit avec de légères variantes. Il y a notamment le 19 août au lieu du 13. Mais cette dernière date paraît bien exacte puisque c'est le lendemain de l'arrivée de l'évêque que l'église fut consacrée et que l'évêque arriva le 12 août.

Digitized by Google

« de leur religion qui leur avait esté interdit despuis la « prise de lad. ville qui fut le jour des Inocens en l'année « 1591 (1), comme apert par le procès-verbal qui en a esté « fait (2) que led. s[r] Fradin dit avoir pardevers luy avecq « les proces-verbaux faits par les commissaires es-pro- « vinces portées par leur commission.

« Estait curé à Nostre-Dame M[re] Guillaume Frichet qui « décéda le 19 septembre aud. an 1599 et fut inhumé en « lad. église de Nostre-Dame en habit de Cordeliers, « devant le grand autel.

« Despuis le déceds de M[re] Frichet, M[re] Jacques Com- « paignon p[tre] chantre de lad. église de Nostre-Dame

(1) Lorsque, pour la première fois, je lus ce passage à notre savant confrère M. l'abbé Largeault, si versé dans l'histoire de notre région et en particulier de notre cité, il me fit de suite observer qu'il y avait là une erreur de date. D'après les historiens, en effet, ce n'est pas le jour des Innocents 1591, que la ville de Niort aurait été prise par les calvinistes, mais bien le 28 décembre 1588. (Favre, d'après d'Aubigné, *Histoire de la ville de Niort*, p. 192. — Briquet, *Histoire de la ville de Niort*, p. 325.)

Cependant, quelque invraisemblable que fût une erreur de cette importance de la part d'un historien contemporain comme Agrippa d'Aubigné, il eût été intéressant de se reporter aux procès-verbaux des commissaires qui auraient été déposés en l'étude de M[e] Fradin, notaire royal à Niort. Malheureusement les minutes de ce notaire, qui devraient se trouver aujourd'hui dans l'étude de M[e] Breuillac, ont disparu depuis longtemps.

Remarquons d'ailleurs que Pierre Bastard, qui est né plus de cinquante ans après la prise de Niort, en a tiré le récit d'un livre de M[e] Fradin. Mais il n'affirme pas avoir vu les fameux procès-verbaux ; il expose seulement que M[e] Fradin lui a dit les avoir.

Au surplus, le registre d'Isaac Bastard vient confirmer la date de 1588. En effet, il résulte des extraits baptistaires de ses enfants, que le troisième d'entre eux, né le 16 mai 1591, fut baptisé à Saint-Estienne, le 18 mai, par messire Guillaume Frichet, prêtre, curé de Saint-André. C'est donc que, même avant le 28 décembre 1591, les enfants catholiques étaient baptisés en l'église du prieuré Saint-Etienne, par suite de la suppression du culte catholique à Niort.

(2) Sur le registre de Pierre Bastard il y a : « comme apert par le procès-verbal qui en a esté fait qui aurait esté receu par M[e] Fradin qui aurait recogneu l'avoir avec les procès-verbaux faits par les comm[res] es-provinces portées par leurs commissions ».

Digitized by Google

« aurait toujours demeuré et servy lad. cure jusqu'à ce « que Mre Philipes Besnard ptre en aurait esté pourveu par « Monseigr l'évesque de Poictiers qui fut au mois de febvr « suivant 1600, et le 18 mars suivant led. sr Besnard « aurait pris possession de lad. cure ayant au préalable « résigné la cure de Saint-Didier de Poictiers à son « frère.

« Led. sr Fradin m'a [dit] qu'il espousa sa femme le « dimanche 5 aoust 1598 en l'église de St-Estienne hors « et pres ceste ville de Niort.

« Le vendredy 14 may 1610, Henry 4 roy de France « et de Navare fut tué à Paris par un meschant homme « de la ville d'Angoulesme nommé Ravaillac. Et le len- « demain Louis 13 aagé de 9 à 10 ans fut déclaré roy de « France et de Navare par arrest de la cour de parlemant « et consentemant de Mrs les princes. » P. B.

Sur son propre registre Pierre Bastard ajoute :

Led. sr Besnard estait aussy official à Niort. Lad. année 1600 led. Mre Philipes Besnard fit faire le grand vitral de l'église de Nostre-Dame. Celà se justifie par une transaction faite entre luy, le sr Delaunay et le chévecier de la confrairie de St-Nicolas par devant led. Fradin, notaire, le 22e décembre 1600.

La mesme année la paroisse de Saint-Gaudant, qui estait au chasteau, fut réunie à Nostre-Dame.

Me Grugnet, notaire, a les minutes de Me Fradin et de Mes Novion, Gastaud, Desmoulins et Rousseau.

Despuis la prise de la ville jusqu'aud. jour 19 aoust 1599, ceux de la religion prétendue réformée, autremant calvinistes, estaient les maistres, les catholiques allaient faire baptiser leurs enfans en l'église du prieuré de Saint-Estienne au faubourg du Port. Cela se justiffie par le registre de feu mon grand père Izaac Bastard. (Voir notamment les actes de baptême des troisième, quatrième et cinquième enfants d'Isaac Bastard, p. 23.) Il n'y avait en

Digitized by Google

ville aucun exercice de la religion catholique. L'église de S[t]-Estienne estait où sont à présant les R. Pères Capucins quy y ont esté établis en 1610. P. B.

Les mentions par lesquelles Isaac Bastard termine sa première page sont sans intérêt. Il y inscrit certaines personnes auxquelles il doit de petites sommes, comme le greffier, M. de la Pigeonnerie, avocat; puis certains remèdes contre les maladies subites, les morsures de vipères, le mal des yeux, etc.

A la seconde page, Isaac Bastard n'a guère écrit de sa main que ce qui suit :

La nuict empres la feste Dieu de l'année 1613 fit un grand tonnerre, orage et vimère quy perdit tous les fruicts en divers lyeux circonvoisins de ceste ville, et la grande abondance de gresle quy estait grosse tout comme un œuf de pigeons et autres oiseaux. I. B.

Tout ce qui suit est de la main de Pierre Bastard et se trouve en grande partie reproduit sur son propre livre, avec quelques variantes que nous donnons en note.

Au mois de mars 1657 les deux ponts scitués sur la riviere de ceste ville feurent emportés par les grandes eaux. Au milieu du premier pont y avait un pont levy et un petit a costé pour les gens de pied. Il y en avait de pareils ponts levys aux deux autres portes de la ville.

Le premier, où estait le pont levy fut refait sur la fin de l'année 1662 commancé à la S[t]-Michel et l'autre, quy est le plus pres du port, fut fait en 1663, le tout par les soings de Jacques Brisset esc[r] sgr de Lespinete quy fut continué maire pendant trois ans, issu de germain de François Bastard, mon père (1).

(1) Sur le registre de Pierre Bastard il y a : « En 1657 les deux ponts qui sont sur la rivière de ceste ville feurent démolis et renversés par les grandes eaux, une nuit du mois de mars. Il y avait un pont levy au milieu du premier pont pour passer les charrettes, carosses et chevaux, et un autre petit pont levy à costé du grand pont avec des chesnes de fer des deux costés, dans le lieu où est à présent un pont de bois. »

Digitized by Google

Dans le temps que les eaux sont venues grandes à Bouilounouze et dans les caves, j'ay veu deux à trois fois tirer une pierre à laquelle estait attachée une boucle de fer dans le Merduson du costé du mur de la maison de mon père joignant led. Merduson du costé du puy Nalier et les eaux s'escoulaient. En 1658, il fut fait un canal despuis la grisle devant la poissonnerie au milieu de la rue du Minage et des Hasles jusqu'au Merduson scitué au coing de la place du Château (1).

L'année 1663 il y eut un grand orage et vimère la nuit du 5 au 6 juillet quy perdit tous les bleds dans la plaine et autres fruits et arracha les arbres.

En 1674 au mois de juin les Olandais ayant fait une descente en l'isle de Narmoutier au dela des Sables, monsieur de la Vieuville, gouverneur du Poitou, fit faire un destachement de 500 hommes d'infanterie de cette ville et de la compaignie de cavalerie qui estait de près de

(1) Sur le registre de Pierre Bastard on lit :

« Il y a une pierre dans le mur de la maison de mon père à l'entrée du Merduson qui a une boucle, laquelle on tire lorsqu'il y a de l'eau dans la cave et les eaux s'escoullent, elle est à présant couverte de betin. Je l'ay vue tirer deux ou trois fois.

« En 1657, lors de la cheute des ponds, il y eut beaucoup d'eau dans les caves, mon père fit faire un canal dans sa cave qui passe soubs la cour, va dans le Merduson. Le pavé de l'église des Cordeliers fut lors eslevé de 6 à 7 pieds, l'église estant pleine d'eau qui estait fort basse. Il y avait aussi de l'eau dans les cloistres, ont fit aussy un canal quy commençait devant la poissonnerie, continuait dans la rue du Minage et soubs les hasles, venait finir au Merduson quy est au bout des hasles proche le chasteau, par lequel canal l'eau s'escoulait et on y lavait la laissive. J'estay lors clercq de mon oncle Chauvegrain, l'eau estait non seullet dans la cave, escuries, cour, au dessus du puy de plus de 3 pieds et jusque dans la chambre basse et estude. »

En marge il y a : « Le Merduson est entre le logis de la Pine d'Or et celuy de feu mon père en allant du chasteau au pallais. »

Ce document vient ainsi pleinement confirmer le cours du Merduson si exactement décrit par notre confrère M. Emile Breuillac. (*Bulletins* de la Société de statistique de Niort, t. v, p. 147.) Voir aussi pour l'envahissement de l'église des Cordeliers, Augier de la Terraudière, 2e édition, p. 11. L'étude de Me René Chauvegrain était en la rue du Minage, dans la maison dite de la Tenaille. (Voir p. 76, note 2.)

Digitized by Google

100 hommes outre la noblesse, qui feurent tous en l'isle de Bouin, en sorte qu'il y eut près de 700 habitans qui sortirent de cette ville (1).

En 1696, au mois de juillet les Anglais et Olandais ayant bombardé l'isle de Ré, il y eut un détachement de 200 habitans de cette ville qui feurent à la Rochelle.

L'année 1681 on a commancé à presser M^rs de la R. P. R. (religion prétendue réformée) à se convertir (2).

L'année 1682 il fut envoyé par le roy des missions pour les controverses et conférances. Il en fut envoyé une en ceste ville qui estait célèbre de 10 ou 12 docteurs de Sorbonne dont M^r l'abbé de la Pérouse était le chef. C'estait un s^t homme, parent de s^t François de Salles. Il avait de son air.

En 1685 le temple de ceux de la R. P. R. fut desmoly, et ensuite l'esdit de Nantes fut révoqué et tous les temples du royaume desmolis. Les emplacements desd. temples et des cimetières et des consistoires feurent donnés aux hopitaux généraux des lieux.

L'année 1688 fut le commencement d'une grande guerre. Le roy Jacques d'Angleterre, catholique, fut chassé de son trosne, contrainct de se retirer en France avecq la reyne, le prince de Galle, leur fils, né la mesme année, que les Anglais disaient estre un enfant suposé (3). Le prince d'Orange, son gendre, protestant, le dépossèda et se fit déclarer roy; et les couronnes d'Angleterre, d'Espagne, l'empereur, tous les princes d'Alemagnes et le

(1) Ce détachement, qui était commandé par Augier de la Terraudière, alors maire de Niort, fit bravement son devoir, et au moment de rentrer dans ses foyers il obtint un certificat fort honorable de M. de la Vieuville, gouverneur du Poitou. (Voir ce certificat dans l'*Histoire de Niort*, par Favre, p. 347, avec les noms des officiers et sergents du régiment.)

(2) C'est à ce moment que Samuel Poignand de la Porte docteur en médecine et religionnaire réformé, quitta le Poitou pour se réfugier en Irlande. (*Bulletins* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, t. III, p. 98.)

(3) En marge il y a : « Mort en France. » Jacques II d'Angleterre est en effet mort à Saint-Germain en 1701.

Digitized by Google

duc de Savoye se liguèrent tous contre la France; la paix fut faite en 1697.

L'année 1700, le roy d'Espagne estant mort sans enfants et ayant nommé par son testament Mgr le duc d'Anjou, la guerre a recomancé plus grande que jamais, le roy de Portugal s'estant mis dans la ligue aussy bien que Mr le duc de Savoye quoyque ses deux filles eussent esté mariées l'une avec monsieur le duc de Bourgonne et l'autre avec monsieur le duc d'Anjou, roy d'Espagne, petit fils du roy.

L'année 1692, les vignes gelèrent au mois de may. Ce quy fut recueilly de vendenges se portait dans des sacs, estant fort dur et en petite quantité. Les gelées continuèrent en 1693 et en 1694. Le vin se vendait 20 s. la pinte. Pendant 18 années, il n'y a eu qu'une année abondante, et qui fut sy abondante qu'il se perdit plus de vin dans les vignes qu'il ne s'en estait recueilly les autres années, à faute de vaisseaux quy avaient esté négligés les années de gelée (1).

Le 26 febvrier 1704, il y eut un tremblement de terre entre 4 et 5 heures du soir. Mon fils le capucin m'a escript de Tours que ce tremblement s'estait fait sentir et entendre par trois secouses à Tours et à dix lieues à la ronde. P. B.

(1) Sur le registre de Pierre Bastard, il y a :

« En 1692 les vignes feusrent gelées d'une sy grande force que ce quy se trouva ensuite de vendenge estait porté dans des sacqs et dans des arases. Le vin vieux se vendait jusqu'à 20 s. la pinte.

« Les vignes ont ensuite gellé plusieurs années et ont produit peu jusqu'en l'année 1707 qu'il y eut abondance de vin, en sorte que les feus estaient plus chers que le vin et ne pouvant pas trouver sufisamment de feus, s'en estant fait peu les années précédentes à cause du peu de raport des vignes, la majeure partie des raisins blancs feurent laissés dans les vignes, le vin se vendit un escu ou 4 l. la barique. Il y eut aussi abondance de bled lad. année 1707.

« Le bled a valeu les années 1705, 1706 et 1707 scavoir le fromant 20 s. ou 1 l. 2 s. et la baillarge 10 s. Le bled de la récolte de 1707 ne se vendait en 1708 que 15 s. le boiceau de fromant, 5 s la baillarge et 3 s. la mesture. »

Digitized by Google

L'année 1709, il y eut une sy forte gellée l'hiver qu'elle perdit non seulle[t] les grands bleds et les vignes, mais aussy les noyers, chastaigners, et pains. Il n'y eut que les petits noyers de conservés. Le boiceau de fromant quy se vendait les années précédentes 15 s. se vendit le vieux 5 l., et le peu quy fut recueilly l'année 1709 pour semer, dans le commencement 10 l. le boiceau et ensuite 7 l., l'orge et le seigle 5 l. le boiceau. Mais il y eut abondance de baillarge quy se vendait un escu le boisceau parce que tout le monde en mangeait. En quelques lieux, en Gastine, on mangeait du pain de racines apelées lallier et aussy du pain d'avoine, ce quy causa des maladies. En 1710 il y eut mortalité de mal dangereux (1).

A un autre feuillet de son livre, Pierre Bastard revient sur l'hiver de 1709 et il s'exprime ainsi :

En 1709, les noyers, chastaigners, oliviers, pains et figuiers feurent tous gelés aussy bien que les grands bleds et les vignes. Il gela des arbres quy avaient plus de 300 ans, ce quy a fait croire qu'il y a plus de 300 ans qu'il n'y avait eu une sy forte gellée. Il n'y eut que les petits

(1) Sur le registre de Pierre Bastard, il y a :

« L'année 1709 il y a eu un sy rude hiver que les noyers ont esté gellés. Il n'y a eu que quelques petits noyers qui ont poussés, mais tous les gros noyers ont esté entièrement gellés. On dit qu'il en a esté la même chose des chastaigners, olliviers, sapins, piniers et figuiers.

« Les bleds et vignes aussy gellés. Il avait resté du fromant en quelques cantons. Mais il est venu ensuite des brouées, quy les ont presque tous perdus, en sorte que des particuliers quy en avaient semés plus de cent boiceaux n'en ont pas recueilly huit boiceaux. On a fait des baillarges au mois de may qui ont esté meilleures que les premières a cause des pluyes quy ont continué jusqu'à la fin de juillet, les premières estant de peu de produit. Les vieilles vignes n'ont point repousé et ce quy a poussé dans les jeunes a esté gasté par la brouée.

« Le fromant nouveau de 1709 vendu dans le temps de la récolte dix livres le boiceau et le vieux 7 l. le boiceau. La baillarge et la mesture depuis l'hiver 1709 a esté vendu un escu le boiceau, celle de la récolte de 1709 aussy un escu. »

Digitized by Google

noyers qui résistèrent, et il y eut dans nos cantons quentité de baillarge. Le fromant vieux quy ne valait les années précédentes que 15 s. le boiceau et la baillarge 5 s. se vendirent le fromant 5 l. le boic. et la baillarge 3 l. boiceau ras, et il y eut sy peu de fromant nouveau qu'à la récolte il se vendait 10 l. le boiceau et ensuite 7 l., l'orge et le seigle 5 l. le boiceau pour semer.

Le mardy 6 octobre 1711 sur les 8 heures du soir, il y eut un tremblement de terre par deux différentes fois. La première fut précédée d'un grand bruit que je crus estre un tonnerre, et, estant en attention avec ceux de ma maison, le tremblement fust sy grand qu'il esbranla les murs, planchers et vitres de la maison et nous aussy dans nos sièges. Cela obligea beaucoup de personnes à sortir dans les rues.

II. — PRÉTENDUE SÉDITION DE 1668.

Voici maintenant un récit plein d'intérêt. Bien qu'il soit sur le livre d'Isaac Bastard, il est l'œuvre de Pierre Bastard, contemporain des faits qu'il rapporte.

Nous sommes à l'époque des dragonnades. Les gouverneurs des provinces sont de véritables potentats; et pour peu qu'ils aient à satisfaire contre une ville ou contre certains personnages des haines ou des rancunes personnelles, ils abusent facilement de leur autorité. Le Poitou avait alors pour gouverneur M. de la Vieuville (1). Or celui-ci en voulait à la ville de Niort parce que le maire de l'époque ne lui avait pas payé le présent d'usage de 500 livres la première fois qu'il y fit son entrée. D'un autre

(1) Charles, duc de la Vieuville, chevalier des ordres du roi, gouverneur de la personne de Philippe, petit-fils de France, duc d'Orléans et de la province de Poitou, fut blessé à la bataille de Lens en 1648 et mourut le 2 février 1689, âgé de 73 ans. Son fils aîné René-François fut aussi gouverneur du Poitou et mourut le 9 juin 1719. (*Dictionnaire* de Morery.)

Digitized by Google

côté le duc de Navailles, maréchal de France et gouverneur de Niort s'était attiré la haine de M. le lieutenant-général Jouslard, seigneur de Fontmort, et de M. l'intendant Barentin. Or ce dernier était allié à l'illustre ministre Louvois : c'est assez dire qu'il était tout-puissant.

C'en était trop pour que Niort fût épargné. Aussi dès le 9 octobre 1668 une compagnie de dragons y vint-elle pour y tenir garnison, quoiqu'il n'y eût point d'ordre du conseil. Les soldats étant logés et nourris chez les habitants, c'était pour la ville une bien lourde charge qui ne manqua pas de provoquer des plaintes et d'amener des querelles.

Il y avait peu de jours que les dragons étaient à Niort lorsque quelques-uns d'entre eux eurent, sous les halles, un différend avec trois jeunes gens appartenant aux meilleures familles de la ville, MM. Boursault Saint-Vaize, Fraigneau et Fournier. Les dragons ayant mis l'épée à la main poursuivaient et menaçaient ces jeunes gens, lorsqu'un ami de ces derniers venant à passer voulut les séparer. Mal lui en prit, car les dragons se retournèrent contre lui, le poursuivirent et l'atteignirent au coin de la place du Château et de la rue de la Tête-Noire (1) où il fut tué par l'un des dragons, qui était valet de chambre du capitaine Guéry.

Ce jeune homme, qui venait ainsi d'être victime de sa courageuse intervention, était fils de M. Bastard de la Contardière. Il était lui-même soldat, mais il se trouvait en ce moment en congé dans sa famille.

Le récit de Pierre Bastard est saisissant, le commenter serait en atténuer l'intérêt. Le voici en son entier.

« Le 9 octobre de l'année 1668, il se rendit en cette ville une compaignie de dragons quy resta en garnizon, quoy qu'il n'y eust point d'ordre du conseil. Peu de jours après des dragons eurent différend avec quatre garçons de ceste ville et mirent contre eux l'épée à la main, soubs les hasles, où le fils de M. Bastard la Contardière passant et voulant les séparer, fut poursuivy par lesd. dragons et tué au coing de la place du Chasteau et de la rue Teste-Noire par le vaslet de chambre de Guéry capitaine desd. dragons. Led.

(1) Aujourd'hui rue du Rabot.

Digitized by Google

Bastard estait, depuis quelques années, dans une compaignie de cavalerie et estait lors venu voir ses parens. Aussitost le coup fait, nombre d'habitans, quy estaient assemblés devant la plasse du chasteau où il y avait des bateleurs, poursuivirent le meurtrier qu'ils mirent en prison (1), et les autres dragons se renfermèrent au logis du *Petit Louvre*, avec les officiers et le s^r^ Lemoyne, commissaire, où ils dressèrent un procès-verbal dans lequel ils accusaient les habitans de sédition, qu'ils firent signer à M. Leroy, lors maire, et au juge des marchands (2), à la dévotion de mons^r^ Jouslard seigneur de Fontmort, lieutenant-général (3). Peu de temps après il se rendit en cette ville monsieur de la Vieuville, gouverneur de la province, et monsieur Barentin intendant, avecq quatre compaignies de dragons et une compaignie de cavalerie de Foucault, quy entrèrent comme dans une ville rebelle, où ils logèrent particulièrement chez M^rs^ les eschevins et pairs de la maison de ville. Les moindres logemans estaient de quatre cavaliers ou dragons, et dans les maisons de M^rs^ Boursault Saint-Vaize, Fraigneau et Fournier, quy estaient pères des jeunes gens quy avaient eu différend avec les dragons de Guéry, il y avait jusqu'à 36 bouches tant d'hommes que de chevaux, le tout à discrétion (4).

(1) Rien ne semble plus naturel et plus digne d'éloges que la conduite de nos concitoyens. Ils sont témoins d'un crime ; ils poursuivent et arrêtent le meurtrier sans se préoccuper de savoir si celui-ci est militaire ou civil. Cependant ils durent payer cher leur courageuse intervention.

(2) Pierre Louveau, s^r^ de Croix-Chabans. (*La juridiction consulaire à Niort*, par E. Breuillac-Laydet, p. 60.)

(3) On est vraiment indigné de voir ainsi sciemment dénaturer les faits et altérer la vérité. Il n'y avait eu aucune sédition, mais simplement arrestation du militaire qui avait tué Bastard-Contardière. La suite du récit nous apprend même que dans ce procès-verbal on avait osé alléguer, contrairement à toute vérité, que la population avait poursuivi les dragons à coups de pierres et était allée dans les écuries du Petit-Louvre couper la langue à leurs chevaux. On s'étonne que le maire et le juge des marchands aient apposé leurs signatures au bas d'un procès-verbal si mensonger et qui devait avoir de si graves conséquences pour les Niortais.

(4) On se figure aisément quelle lourde charge était ainsi imposée aux

Digitized by Google

S'il y avait eu dix mille hommes dans la province, on les aurait fait venir en cette ville, et sy monsieur le comte Darcourt ne s'estait trouvé au conseil, quy remontra qu'il avait ouy dire à monsieur son père que Niort avait esté fidèle au roy lors de la guerre des princes, le pillage aurait esté accordé aux troupes.

« Le tout estait fait à dessein. Monsieur de la Vieuville se plaignait et voulait mal de ce qu'il n'avait pas esté payé de son présent de 500 livres par le maire en charge lorsqu'il fit son entrée en cette ville. Monsieur Barentin, intendant, voulait mal à monsieur le duc de Navailles, mareschal de France et gouverneur de Niort quy avait maltraité monsieur de Boislève, beau-père de mons^r^ Barentin. Mons^r^ de Fontmort et madame son espouze voulaient mal à monsieur de Navailles pour plaintes faites contre led. s^r^ de Fontmort; et monsieur de Louvois, ministre d'Estat pour la guerre, estait à cause de mad^e^ son espouze, nepveu de mons^r^ Barentin et petit-fils de mons^r^ de Boislève.

« Il y avait gardes aux portes et corps de gardes, avec des vedettes nuit et jour soubs les hasles et autres lieux de la ville par les dragons et cavaliers. Les habitans estaient dans la dernière consternation. On ne sortait point au soir qu'on ne feust obligé de décliner son nom, et deux habitans estant sortis un jour hors de la porte S^t^-Jean et se promenant dans le grand cimetière de Nostre-Dame, pour plaindre leur misère, ceux quy faisaient garde à la porte les tiraient à balles seules.

« M^r^ Guiot, es. s^r^ de Lun adv^at^ du roy, ayant esté député de la ville pour aller en cour, on s'y opposa et on deffendit au maistre de la poste de luy donner des chevaux. Dans la suite M^r^ Chebrou, procureur, fut député et obtint par les sollicitations de monsieur de Navailles auprès de mon-

habitants. Mais ce qu'on ne comprend pas à notre époque c'est l'arbitraire avec lequel cette charge était inégalement répartie. Les familles des jeunes gens qui avaient eu querelle avec les dragons étaient punies comme si elles eussent commis un crime, puisqu'on leur imposait jusqu'à 36 bouches tant d'hommes que de chevaux, le tout à discrétion.

Digitized by Google

sieur Le Tellier, père de monsieur de Louvois, deslogemant de partye des dragons.

« Pendant le désordre, monsieur l'intendant fit le procès criminel aux jeunes gens quy avaient eu querelle avec les dragons. Il les fit pendre par effigie. Il fit aussy le procès à d'autres habitans quy feurent contraints d'habandonner. Monsieur Augier de la Terraudière, très-habile advocat, estait du nombre à cause qu'il avait parlé pour le public. Il estait fort éloquant et zélé pour le bien public. Il a despuis esté maire cinq fois. Sy mons^r^ l'intendant avait tenu quelques uns des absens, il les aurait fait pendre. Il fit assigner les tesmoins quy déposaient contre le criminel, pour estre recollés à leurs dépositions. Ils estaient au nombre de quatre, scavoir M^re^ Jacques Allonneau s^r^ du Plessis, mon beau-frère, M^r^ Logerie Ferré (?), M^r^ Berton et M^r^ Rivollet, et lorsqu'ils se présentèrent pour estre recollés et confrontés au vaslet de Guéry, il les fit conduire en prison, fit leur procès comme criminels de sédition (1). C'estait M^r^ de Sinpie, officier au siège royal de Fontenay, quy avait soing de la poursuite, et lorsque les procès feurent instruits, monsieur Barentin, intendant, s'assista d'officiers de Fontenay, et au lieu de juger d'abord les quatre tesmoins, parce qu'estant déclarés innocens leurs dépositions restaient, il jugea le criminel le premier et fit cognaistre aux officiers de Fontenay qu'il n'y avait de témoins contre luy que les quatre susnommés, quy dépozaient luy avoir veu tuer Bastard Contardière, mais qu'ils estaient criminels, et, sur ce fondemant leurs dépositions feurent rejetées, et le criminel déclaré innocent et mis hors des prisons. Le lendemain il jugea lesd. tesmoins et quelque effort qu'il eust fait, il ne peult obtenir des juges quy l'assistaient aucune condamnation,

(1) L'intendant Barentin ne se contenta pas de faire le procès du meurtrier, il fit aussi celui des jeunes gens qui avaient eu querelle avec les dragons et même celui de plusieurs habitants qui avaient pris leur fait et cause ou qui s'étaient présentés pour témoigner en leur faveur. Tous étaient accusés de sédition.

Digitized by Google

jusque là qu'un des juges ne peult s'empêcher, en donnant du pied contre le planché de la chambre du conseil, lorsqu'un des tesmoins estait interrogé sur la sellette, de dire : « que fismes-nous hier ? nous délivrasmes Barabas et nous jugeons aujourd'huy les innocens. » On dit que le procureur du roy de Fontenay avait pris des conclusions contre les tesmoins à ce qu'ils feussent appliqués à la question (1).

« Lorsque monsieur l'intendant voulut juger la contumacé contre les absans, Mr le doyen des advocats fit assembler leur communauté et nostre communauté des procureurs (2), et nous allasmes tous ensemble luy demander justice pour Mr de la Terraudière. Il nous fit response qu'il fallait demander grâce et non pas justice, que plus ou gratait une playe, plus elle s'estendait.

« Mr Couprie, lors curé de St-André, fit un factum avec le père Grézil, cordelier, prédicateur de la ville, où ils remontraient qu'il avait esté naturel à des habitans quy

(1) Pourquoi l'intendant Barentin eut-il recours à des officiers du siège royal de Fontenay, tant pour la poursuite que pour le jugement ? Nous ne pensons pas que cela tienne à des motifs de légalité et de compétence et nous inclinons plutôt à croire (ce qui serait tout à l'honneur de notre vieille magistrature niortaise) que M. l'intendant tenait en suspicion les officiers du siège royal de Niort et craignait de ne pas trouver en eux des juges assez dociles. La manière de procéder indique d'ailleurs quelle passion et quelle partialité on apportait dans cette affaire. On voulait acquitter le meurtrier, et pour cela on commença par emprisonner les témoins en les accusant de sédition. Dès lors il n'y eut plus de témoins et le meurtrier fut acquitté et mis en liberté. Le lendemain on jugea les témoins, et le procureur du roy de Fontenay eut beau conclure à ce qu'ils fussent appliqués à la question, le bon sens des juges l'emporta et ils furent aussi acquittés. Seuls les jeunes gens, que leurs familles avaient eu la prudence d'éloigner de Niort, furent condamnés par coutumace et pendus par effigie.

(2) Cette démarche collective des avocats et procureurs est tout à leur honneur. Elle prouve de plus que, dès cette époque reculée, les meilleures relations existaient entre le collège des avocats et la communauté des procureurs. On peut donc dire que la cordialité de ces relations est de tradition séculaire à la barre de Niort.

Digitized by Google

estaient assemblés dans une place publique de courir après le meurtrier d'un de leurs citoyens jusques près le *Petit-Louvre*, où il fut pris, et que pour faire cognaistre que c'èstait une calomnie de dire que les dragons avaient esté accablés de coups de pierres se retirant au *Petit-Louvre*, c'est qu'il n'y avait pas de pierres soubs les halles, et qu'aussy les langues des chevaux n'avaient pas esté coupées, comme le tout estait emploié dans le procès-verbal, puisqu'aucun des habitans n'avait entré au logis du *Petit-Louvre*, et scavoir très-bien qu'il n'y avait homme ny cheval blessé. Mais il traita de fou et insensé Mr Couprie quy estait la sagesse mesme, quy a vescu et est mort en audeur de sainteté. Il avait esté advocat, avant que d'estre prestre.

« Quoyque j'estais un jeune homme aagé de 22 ans, et que je ne feusse poinct lors du corps de ville, néanmoing j'estais sur la liste pour avoir dès le premier jour quatre dragons. J'en fus garenty par Mr Deschamps soubs-secrétaire de Mr l'intendant que j'avay cogneu lors des départemans des tailles où j'avay assisté en qualité de greffier de l'eslection. Mais après le départ de Mr l'intendant, j'eus un logemant jusqu'au temps de leur sortie de cette ville, et peu de jours après mon logemant, ayant rencontré Mr le Maire, il me dit que c'estait un billet que luy avait envoyé Made de Fontmort, lieutenante générale. C'estait elle et Mr son espoux quy faisaient signer les billets à Mr le maire comme ils voulaient. Led. sr maire et sa femme, dans la suite, sont morts sans biens, luy à Paris et elle en ceste ville, chez un de ses parents, quy l'avait retirée. Mr Barentin mourut subitement. On en dit la même chose du procureur du roy de Fontenay.

« L'affaire a cousté cent mille escus à la ville. Il y a des familles quy ne s'en sont pas relevées. Lorsque Mr Chebrou député fut à Paris, Mr de Louvois menaçait de l'envoyer en grève.

« Monsieur de Rouillé, estant intendant après monsieur Barentin, restablit et deschargea les contumax des condamnations contre eux rendues.

Digitized by Google

« Mr Barentin, pendant tout le trouble, estait logé chez Monsr le marquis de Villette, frère de Made la lieutenante générale, dans la rue Basse, joignant la maison où moy Pierre Bastard j'ay ma demeure. »

Dans l'*Etat sur l élection de Niort en 1744* attribué à J.-V.-M Chebrou du Petit-Château, publié par notre savant confrère M. Léo Desaivre (*Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 3e série, tome III, p. 259) il est fait allusion à cette affaire qui est qualifiée de mauvaise aventure, et on ajoute que plus tard l'innocence des accusés fut reconnue et les jugements anéantis, mais la ruine de plusieurs familles n'en fut pas moins consommée.

Abel Bardonnet, dans ses *Ephémérides* (1) donne un extrait d'une lettre de Louis XIV prescrivant l'envoi à Niort de la compagnie de chevau-légers de Foucault et de deux compagnies de dragons. Cette lettre, qui est conservée aux archives municipales de Niort sous le n° 2553, trouve ici tout naturellement sa place et nous la reproduisons *in extenso* ci-dessous.

Mais ce qu'il y a d'intéressant et ce qui n'avait point échappé au regretté Bardonnet, c'est que cette pièce porte, en vedette, que cet ordre du roi n'avait été donné que sur de faux procès-verbaux envoyés à la cour. Cette note qui est évidemment l'œuvre d'un Niortais vient confirmer le récit de Pierre Bastard.

24 octobre 1668. — Ordre du roy qui envoye encore des gens à Niort.

De par le Roy,

Chers et bien améz ayant esté informéz des séditions quy sont arrivées dans nostre ville de Nyort, estant tres mal sattisfaict de tout ce quy s'y est passé, nous avons donné nos ordres pour faire aller en nostre ditte ville la compagnie de chevaulx légers de Foucault et six compagnies de dragons oultre celle quy y est présentement, et

(1) *Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 3e série, tome Ier, p 355.

Digitized by Google

pour les y faire demeurrer jusques à ce que les coupables des dittes séditions ayent reçu le chastiment qu'ils ont méritté. Nous ordonnons aussy au sieur Deguay lieutenant colonnel de nostre régiment de dragons d'y commander en cette occasion. Et nous vous faisons cette lettre par la quelle nous vous enjoignons très expressemént de recougnoistre ledit sieur de Guay et de luy obéir en tout ce qu'il vous ordonnera pour nostre service, de recevoir les dittes compagnies de chevaulx légers et de dragons, de distribuer leurs logements dans les maisons de tous et chascuns les bourgeois et habitants de nostre ditte ville à la réserve des ecclésiastiques, entendant qu'il n'y ayt pas d'aultres d'exampt et qu'il en soit logé chez vous maire et eschevins, et chez les présidents lieutenant général civil et criminel nos advocat et procureur au présidial et tous les aultres principaulx officiers de la justice re (?) par nostre réglement. Réservez par nostre réglement mesme qu'il soit mis dans les maisons de chascun de vous et de tous les officiers quatre cavalliers ou dragons quy demeureront en garnison jusque à antière punition des dits coupables. Et avons d^e ordre do nous, sy ny fault donc faulter car tel est nostre plaisir. Donné à S^t-Germain en Laye le vingt quatriesme jour octobre mil six cent soixante huit. *Ainsi signé* Louis *et plus bas* Letellier.

Collation a esté faicte des présantes par nous no^res et tabellions royaulx à Nyort soussignés à l'original.

A Nyort le douziesme jour de Novembre mil six cent soixante huit.

Jousseaulme, Not^re r. — Boursault, Not^re roy.

Ordre du roy envoyé sur les faux procès-verbaux envoyés en cour ou lon fit croire quil y avait eu sédition à Niort bien quau contraire ce fussent les dragons qui eussent tué de sang froid un habitant, sans qu'ils receussent ensuite le moindre mal.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

I. — ACQUÊTS DE FRANÇOIS BASTARD.

†

IN NOMINE JESU.

Acquez faicts par moy François Bastard m^d appo^re des quatre cinquiesme partye de la maison où je demeure près et tendant du Merduson au puy Naslier de mes cohéritiers Noel, Marguerite, Jeanne et Magdelaine Bastard en l'année 1647 et 1648, comme appert par les contracts et quittances qui coustent deux mil trois cens soixante quinze livres sans comprendre la rante de quinze livres dhue à l'église cy . . . . . 2375 l.
et ma cinquiesme partie qui est 475
2850 l.
sans comprendre pour 1800 l. de réparations faites à la dite maison.

Acquis de M^r Michel Arnault La Brande et de Marie Louveau sa fame une maison sise devant le placistre du chateau en l'année 1645, le 21 mars, comme appert par le contract qui couste deux mille livres moytié contant, l'autre payée et amortie en l'année 1650, le 14 mai, suivant autre contrat . . . . . 2000 l.
Plus ay mis et fait faire de réparations p^r . . 600 l.

Digitized by Google

Plus acquis de mes beaux-frères Gastault et Boutoleau, à cause de leurs fames Jeanne et Magdelaine Bastard (1) les deux parts d'un journault de terre sis en Romagne au lieu appelé Louche Barrault en l'année 1649 comme appert par le contrat qui couste cinquante et cinq livres et du despuis un autre journault acquis de François Rousseau, selier, y joingnant dont les deux journaulz avaient esté partagez, en l'année 1657, comme appert par le contrat et me coustent cent dix livres, font . . . . . 165 l.
Deuxième part à moy. 55

Plus acquis de François Servant et Marie Casault, à cause d'elle, la rante d'un jardin hors la porte S^t^-Gelais près le simetière dhue par Sallard le jeune en chacune année de S^t^-Michel quarante sols en l'année 1645 suivant le contrat que l'acquez a esté fait et me couste quarante livres . . . . . 40 l.

Eschangé avec M^r^ Sallard pour une maison assise au vieux-marché.

Plus acquis de Marie Morisset v^ve^ d'André Cardin par transport qu'elle m'a fait suivant le contrat de l'année 1656 dont elle tenait de Jean Gaugain (2) à rante à 14 boisseau de bled par an sept boisselées de terre sise on bourg de S^t^-Remy ou es environs et me couste que j'ai payé audit Gaugain sieur de Boismallet la somme de deux cent quatre vingt livres, cy . . . . . 280 l.

Plus acquis du cousin Simon Picard et de Marguerite Bastard (3) sa fame une maison et bordrie située au petit fief de Ribray, comme appert par le contrat fait et passé

(1) 8^e^ et 9^e^ enfants d'Isaac Bastard et de Sarra Brisset. pp. 24 et 25.

(2) Jean Gaugain, écuyer, sieur de Boismallet, pair en 1615. (*Armorial* Bonneau, p. 96.)

(3) Cette Marguerite Bastard, épouse Picard, était fille d'un frère d'Isaac Bastard et par conséquent cousine germaine de François Bastard.

Digitized by Google

le 6 septembre 1659 et me couste la somme de huit cent cinquante livres, cy . . . . . 850 l.

Plus aranté et payé une petite maison y joignant celle du cousin Picard situé aud. lieu, que le beau-frère Chauvegrain (1) a amorty de mes deniers, et subjecte à demy-boiss. froment et un sol, passé par M^re^ Jousseaulme et Arnauldeau et me couste . . . . . 260 l.

Plus acquis de Moyze Modet de Magné comme appert par le contract passé par Rousseau notaire dud. Magné, en datte du mars 1660 un petit demi quartier de préhot ou environ joignant le mien au pas du Gravier et me couste la somme de cinquante trois livres, cy. 53 l.

Plus amorty la rante ou cens de cent sols par an qui estait sur les préz acquis de Moyse Girard prez le pas du Gravier dheuz à M^r^ d'Estisac seigneur de Magné suivant le contrat passé par Veillet le 12 may 1660 no^re^ à Magné et mis sur le papier censif trois deniers de rente et me couste la somme de cent livres et quarante livres pour huict années d'arrérages, le 25 apvril 1660, cy. . 140 l.

En marge, il y a : doit de cens 3 d. à l'article 134 du papier censif de Magné fol. 17.

Plus acquis de François Sarregoule dem^t^ à Chamaillard paroisse de Bessine un demy cartier prés le marois de S^t^-Remy à 2 s. 6 d. de rante par an, 5 s. aux héritiers de feu M^r^ Couprie, partage par indevis, avec deux journaulz de terre sis en Boisse tenant une partie, moytié ou environ, à S^t^-Remy de la chapelle S^t^-Jean, autre partie ou moytié à S^t^-Ligaire, scavoir à S^t^-Remy p^r^ le siste droit de terrage, à S^t^-Ligaire p^r^ la disme et me couste 150 l. passé par Jousseaulme no^re^ royal le 4 octob. 1660. La moytié ou environ desd. deux journaulz

(1) René Chauvegrain, notaire, beau-frère de François Bastard. (Voir page 5, note 2.)

Digitized by Google

de terre doivent por droit de terrage au siste des fruictz à la chapelle St-Jean deservie en l'église St-Remy por tous debvoirs, Mr St-Martin de Teillou en est le chapellain ; et l'autre partie ou moytié doit la disme à St-Ligaire pr tous debvoirs cy . . . . . 150 l.

Plus acquis de Mrs Barbade et Aliver et Made Assailly une maison située en la rhue basse avect touttes ses appartenances au cense du roy suivt le contrat passé par Jousseaume et Arnaudeau nores le 8 octob. 1660 (1) et me couste la somme de . . . . . 1500 l.

Plus acquis de Made Jousselin de du Cloubouchet une petite maison ou escurie située en la rhue basse au cens du Roy suiv. le contrat passé par Arnauldeau et Jousseaume nres le 16 octobre 1660 et me couste la somme de. 600 l.
Plus m'a cousté de réparation . . . . . 600 l.

Plus acquis de Jean Morineau, marchand sargier demt à Saint-Hylaire sur Lotize une vigne contenant un journault et demy situé au fief de la Rataudière apparten à Mr le président des Esleuz au siste des fruitz suivant le contrat passé par Mes Arnauldeau et Jousseaume le 17 octobre 1660, et me couste la somme de . . 140 l.

Plus de Mr Pinet et Made Boursault sa fame un petit journault de vigne proche la mienne en mesme droict, passé le contract par Thibault nore; me couste 60 l. le 5 mars 1664 . . . . . 60 l.

Plus acquis du cousin Jacques Brisset et Olive Guignet sa fame un journault de terre sis aux Houches Barrault près Romagne subject à disme au prieur de Nyort passé par Me Jousseaulme signé le dernier apvril 1661 (2) et me couste. . . . . 95 l.

(1) En marge est écrit : « Donné à Allonneau en dot de mariage. » Il avait épousé Catherine Bastard, fille de François Bastard. (Voir p. 27.)

(2) En marge, il y a : « Le 24 octobre 1665 aranté à Isaac Bastard à 4 l. 10 s. »

Digitized by Google

Plus acquis de Monsr Gastault et sa fame une rante dhue sur la maison du curé de St-Florent sise près Notre-Dame (1) suivant le contrat passé par Jousseaume lesné en datte du 7 juin 1661 de trante cinq livres par an payable à deux termes l'un à la St Jean Baptiste, l'autre à Noel, et me couste . . . . . 700 l.

Plus acquis de Sébastien Bourdin demeurant au pon un petit apendit joignant une petite grange à moy apartenant à St-Remy ; est subject à un demy chappon de rante à Mr le Présidant Laurens à cause de la Sauzée, — et dix sept scillons de terres près la barrière des Houches, et doit une demy charetée de paille ou vingt sols à la fabrice et me couste . . . . . 90 l.

Passé par Jousseaulme le 1er janvier 1661.

Par acte du 29 décembre 1672 (2) receu par Mons. Thibault notre royal la demie charetée de paille en consequance d'assemblée du 27 du même mois, a esté commuée en un cierge de cire jaune d'une livre que ma mère s'est obligée payer en chascune feste de Noël, par lequel il appert qu'il est deub en tout à la fabrice de St-Remy quarante sols et deux livres de cierges de cire jaune, scavoir 20 sols et un cierge pour les maisons et ousches des Girard, un cierge pour l'ousche cy dessus acquise de Bourdin et 20 sols pour les maisons acquises des Pellerins et Maistrault cy-dessous employés. L'acte passé avec dame Catherine Chauvegrain ma mère. Le domaine avait été acquis par feu François Bastard comme a esté par lui cy-dessus compté. P. B.

Plus acquis de Mr Dabillon sieur de Chamaillard une rante de dix livres sur une maison sise en la rhue du

(1) En marge : « Donné à Janeton la religieuse ; le 19 juillet 1718 donné le contrat d'acquet du 7 juin 1661 à Made la supérieure des Hospitalières. »

(2) Ce passage est de la main de Pierre Bastard et interligné entre deux articles.

Digitized by Google

meurier près les Bénédictines comme apert par le contrat passé par Thibault notaire le 13 febvrier 1662 au terme de S^t^-Jean-Baptiste qui me couste (1) . . . . . 200 l.

Plus acquis de François Mestaier et Jeanne Crevelier sa fame, un journault de terre sise à la loge en 32 scillons au sixte des fruicts dheu au fief de Rivollet et me couste 70 l. fait et passé par Jousseaume notaire royal le 11 juin 1662, cy. . . . . 70 l.

Plus acquis de Louys François et Pierre Pellerins la moitié des maisons de la mestayrie de la Barrière de S^t^ Remy estant par indivis avect Jehan Maistreau mareschal comme appert par le contrat passé par Thibault notaire le 4 septembre 1662 et me couste (2) . . 211 l.

J'ai achepté de M^re^ Dabillon Touliere son office de procureur pour Pierre qui couste neuf cent livres, deux pistolles et demye de pot de vin pour sa fame, le 27 novembre 1663 passé par mon nepveu Rousseau (3) . . 900 l.

Plus acquis du cous. Jacques Careil (?) un pré contenant un quartier tout boissé assis en l'isle de Magné au lieu appellé la Couche Courant à trois deniers de cens aux festes de Noël pour tous debvoirs suivant le contrat passé par Thibault no^re^ le 18 aoust 1664 et me couste . 282 l.

Plus acquis du cous. Babin de Magné un petit pré sis au dit Magné près la Couche Courant à un denier de cens

(1) En marge il y a : « Donné à Janeton la religieuse ». — Ce passage indique que probablement la rue du Mûrier se prolongeait au-delà la rue Saint-Jean dans la rue dite aujourd'hui de l'Arsenal, où l'on voit encore actuellement la porte d'entrée du couvent des Bénédictines.

(2) En marge il y a de la main de Pierre Bastard : « Par l'acte cy-dessus datté du 29 décembre 1672 ma mère s'est obligée payer vingt sols pour une demie-charretée de paille à la fabrice de St-Rémy à la feste de Noël pour la dite maison. »

(3) En marge il y a : « Pour Pierre. Donné en mariage. » (Voir p. 7)

Digitized by Google

aux festes de Noël pour tous debvoirs et me couste quarante escus et mon petit marois du bois (que j'ay donné) sis en la conche d'Espane que j'estimois quatre vingt dix livres, font tout deux . . . . . 210 l.
Suivant le contrat passé chez Me Thibault le 5 9bre 1665.

Plus acquis de Gille Bastard mon nepveu et de Catherine Guillemin sa fame (1) la huicte partye de la mestayrie de Pied Griffier de Thervin et outre la douzïesme party du caert avect la maison et fief sans rien réserver de l'héréditė de Made Texier pour le prix et somme de neuf cent vingt livres, le douziesme apvril 1667 par Thibault. 920 l.

Plus acquis de Mre de Nyort et Louveau consorts leurs caers et pars de la mestayrie de Pied Griffier de Trevin avect leurs pars de maison et fief pour et moyennant la somme de trois cent livres le 16 juillet 1667 par Thibault, cy . . . . . 300 l.

Plus acquis de François Guillemin Sistrac la douziesme partye dans le quar de la mestayrie de Trevin ou Pied Griffier pour le prix de soixante six livres et quatre livres de pot de vin le cinq mai 1668 par Thibault . . 70 l.

Plus une commuation ou eschange de paille en argent dhue sur certains chambaux de nostre mestayrie de St-Remy à vingt sols par an et un cierge d'une livre cire jaune dhu à Noël le 13 novembre 1659.

Plus amorti la rante de saize boisseaux froment et quarante sols et chapon dheu à Mr Chalmot à cause de son fief de Rybray sur les maisons et champs tant de la Morinrie qui en devait cinq boiss.; Mr Pastureau en doit quatre boisseaux et dix sols; Dupond de Magné trois boisseaux trois mezure et huict sols six d.: Guitton ou

(1) Gille Bastard était fils de Noël Bastard, frère de François. Il épousa Catherine Guillemin et mourut sans enfants.

Digitized by Google

Porcherau un boisseau et deux sols six deniers; Léon Régnault deux boisseaux cinq mezure et six sols et six d. et me couste la somme de quatre cent quarante livres. Me Thibault a passé l'acte le deuxiesme jour de décembre 1667. Je luy dois cinq sols de rante, cy. . . . 440 l.

II. — ACQUÊTS DE PIERRE BASTARD.

Métairie du Plessis (1).

La mestérie du Plessis (2), paroisse de St-Simphorien coustait à M. Allonneau, mon beau-père en argent (3). . . . . 1450 l.
Plus 80 l. de rente despuis retirée pour. . . . 1600 l.
Plus 100 l. d'autre rente 2000
Plus les terres des Bazins 700
Et deux journeaux de terre de Sareau 60
5810 l.

(1) Dans une intéressante étude intitulée *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis*, publiée dans les *Mémoires* de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1845, p. 381, M. Léon Faye établit que *Le Plessis* (La Plesse, suivant Cassini), situé à peu de distance de Saint-Symphorien est le *Posciolis* dont il est question dans des chartes de 941, 969 et 978 (Dom Fonteneau, t. LXVI et t. XV. p. 155 et 173). Ces chartes parlent de vignes situées « in pago Aunisio, in vicaria Basiacense, prope villa que appellatur Posciolis » et, dans l'une des confrontations il est dit que ce village touchait d'un côté à l'aleu Sancti Vincentii (de Sanxay). Sanxay est en effet une commune limitrophe de celle de Saint-Symphorien. Quant à la *vicaria Basiacensis*, M. Léon Faye en voit le siège au village de Bassé, commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

(2) Fol. 1 bis et suivants du registre de Pierre Bastard.

(3) Jacques Allonneau, procureur au siège royal de Niort, avait acquis le domaine du Plessis, par acte de Jousseaulme, notaire royal à Niort, en date

Digitized by Google

Elle estait trop chère de mil livres à ce que me dit Jean Sareau, entien mestaier.

Mon beau-père et ma belle-mère avaient constitué à mon proffit une rente de 100 l. pour deux mil livres qu'ils me debvaient d'argent presté. Mais après leur déceds, mes beaux-frères me dellaissèrent 2760 l. sur la mesterie du Plessis pour me payer et pour ma légitime, et ainsy c'estait 760 l. outre les 2000 l. quy m'estaient deubs pour le fonds de la rente, faisant avec 100 l. à quoy se montait la maison où je demeure, plus que les 1600 l. quy m'estaient deub pour mon mariage par le raport de l'autre maison (1). Lesd. 760 l. et 100 l. font 860 l. pour ma légitime.

Mr Allonneau le procureur eut à prendre aussy sur le Plessis la somme de 880 l. et Mr Duplanisseau 1360 l. outre quoy nous estions obligés de payer aux héritiers de M. Louveau 43 l. de rente, à Mr Belon 25 l. et à Bazin 3 l. ainsy on nous dellaissait la mesterie sur le pied de. 6420 l.

Dans la suite je paiay à Mr Allonneau 880 l. de laquelle somme Mr Duplanisseau (2) estait obligé de me rembourser de 440 l. pour la moytié.

Du despuis j'ay pris la portion de M. Duplanisseau pour 785 l. outre les 440 l. qu'il debvait me payer cy-dessus. Ainsi il y a perdu 575 l. et elle est encore trop chère, car elle me couste en argent :

du 10 mai 1661. Le vendeur était honorable homme Anne-Marc Penigaud, sieur du Plessis, demeurant à Larochesnard. Lui-même tenait le Plessis, probablement par voie de succession, de son oncle Jacob Penigaud, sergent royal à Saint-Symphorien, qui, par acte de Brunet, notaire audit lieu, en date du 3 janvier 1623, l'avait acheté de damoiselle Renée de Barbezière, veuve de Anne de Champlong, en son vivant escuyer, sieur de la Boisse et dudit Saint-Symphorien.

(1) Voir p. 110.

(2) Au folio 9, en retournant le registre sur lui-même, il y a : « En 1685, par acte receu par M. Grugnet, mon beau-frère Duplanisseau m'a laissé sa portion de la mesterie du Plessis et des bestiaux, à desduire sur ce qu'il me debvait. »

Digitized by Google

Pour le fond de ma rante de 100 l.	2000 l.
A Mr Allonneau pr (procureur)	880
A M. Duplanisseau	785
	3665 l.
Outre les rentes que je paye montant à 74 l. dont le fond au denier vingt est de	1420
	5085 l.

Sans parler de ma légitime de 760 l. Ainsy je m'en raportay à l'estimation qui en fut faite. Monsr Duplessis quy en fit l'estimation ne voulut point prendre ses droits dessus et il choisit la ferme sur Benet (1). Mr Duplessis et son frère le plus jeune ont eu la mesterie de Benet pour 4000 l. quy est affermée plus de 230 boiceaux de bled. Mr des Fougères (2) a eu ses droits sur la rente de Mde de la Bessière (3) qui est abandonnée.

En marge se trouve la note suivante :

Mde Allonneau par son testament avait donné à prendre mes droits sur la mesterie de Benet, mais parce que M. Allonneau le jeune et M. Daviaud quy estaient absents ne voulurent point se tenir au reiglement fait par led. testament, il fallut faire un autre partage entre nous.

Les premières années que j'ay jouy du Plessis avec M. Duplanisseau, Charles Brunet en estait mestaier, auquel nous avons fourny de bled pour sa noriture et de sa famille et payé sa taille, pour raison de quoy il nous debvait cinq à six cents livres, suivant l'acte qui est entre les mains de M. Duplanisseau. Il est mort sans avoir laissé aucuns biens. Ainsy ce qui nous est deub est entièrement perdu.

(1) C'était la métairie de la Croix, paroisse de Benet.

(2) Louis Daviaud, seigneur des Fougères, demeurant à la Rochelle, avait épousé Anne Allonneau, sœur de Louise Allonneau et de MM. Duplessis et Duplanisseau. Il eut deux fils dont l'un est mort célibataire ; l'autre épousa une demoiselle Vaslet et mourut sans enfants.

(3) Voir p. 106, note 2.

Digitized by Google

J'ay passé transaction avec M. Duplanisseau le 11 juillet 1693 et le 9 juillet 1694 par devant Me Thibault.

J'ay fait faire des réparations au Plessis pour plus de 300 l. Tous les ans j'ay fourny un vaslet qui me couste 25 ou 30 l.

J'ay acquis et joint à lad. mesterie les terres quy estaient dans la petite teragerie du Plessis, scavoir :

Viennent ici une série d'acquisitions et d'échanges, notamment les suivants :

Le 19 octobre 1691 j'ay eschangé avec Mr Laidin de St Simphorien le grand champ de 12 journaux de terre scitué à St-Symphorien, et il m'a donné en eschange deux journaux de terre au-dessus *Crameille* (1), un autre journal au *Resnault*, un pré joignant le chemin de Crameille ou de la Vieille Bresse joignant du midy aux deux journaux de terre que j'ay eu de Braud et Soulet, et un autre pré au-dessus, séparé de l'autre par une taillée et pré appartenant à M. l'abbé de St-Liguaire.

Led. eschange est double soubs seing privé, par lequel led. sr Laidin est obligé de contribuer à l'avenir de 25 l. pour les francfiefs du Plessis. Ainsy à l'avenir il faudra prendre quittence des francfiefs tant pour le propriétaire du Plessis que de ses parsoniers ou donner une recognoissance à Mr Laidin de ce qu'il aura contribué.

Le 29 sept. 1691 j'ay eschangé par vente particulière deux journaux de terre près *Pierre levée* à Bizard et luy m'a transporté deux journaux en chaume et pré joignant le grand champ que j'ay dans le *Resneau* et de l'autre costé à la terre que j'ay eu de Laidin aud. lieu du Resneau. (M. Grugnet notaire, le dernier sept. 1691.)

(1) Crameuil appartient aujourd'huy à M. Monteil. Antérieurement il appartenait à M. Lary, ancien principal du collège de Niort et ancien président de la Société de statistique des Deux-Sèvres, décédé en 1859.

Digitized by Google

ESTAT DES DOMMAINES DE LA MESTERIE DU PLESSIS POUR FOURNIR DE DÉCLARATION.

De la seigneurie de Sihec (1).

La maison et courtilage du Plessis, le bois (2), le pré Clou ou Aspic q[t] (contenant) 4 quartiers, 4 journaux de

(1) Je possède des expéditions authentiques de deux aveux faits à « vénérables et discrettes personnes messeig[rs] les trésorier, chanoines et chapitre de Menigouste seigneurs de Syec accause de leur houtel et seigr[ie] du dit lieu de Syec ». Le premier est rendu « le 15 aoust 1496, par David Brunneau escuyer s[r] de Goupille, à cause de damoiselle Duchaigne sa femme »; le second est rendu « le 10 mai 1507, par Foucault, grand escuyer, seigneur de Souligné et du Plessis à cause de demoiselle Catherine Ennaye sa femme ». Tous les deux portent : « mon herbergement du Plessis, le bois, le pré Clou, tenant audit herbergement enclous dedans les foussés du dit *hostel* ». Les pièces de terre qui suivent sont faciles à reconnaître dans l'énumération ci-dessus faite par Pierre Bastard. Ces deux aveux portent en outre : « Item tient de mes dits seigneurs toutes dixmes de bled, de vin, d'aigneaux et de laine et autres dixmes quelconques, lesquelles chauses je confesse et avoue tenir de mes dits seigneurs avec juridiction moyenne et basse, guarenne et deffent a conils, et peuvent bien valloir les dites chauses tant à moy qu'à mes dits hommes teneurs et sugets dix livres de rente ou environ. »

Je possède aussi une expédition d'un « aveu du 20 juin 1680, fait par Mathieu Buignon, prestre, escuyer, trézorier de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Menigoute et par les chanoines et chapitre de ladite église à hault et puissant seigneur messire Alexandre de Baudéan Paraberre, conseiller du roy en ses conseils, lieutenant général en ses armées et au gouvernement de Poitou, gouverneur pour sa majesté de la ville chasteau et comté de Lusignan, comte de Pardaillant, seigneur des terres de la Rousselière, Rouault, la Gelfardière, Montournois, baron du Petit-Chasteau et à cause de la ditte baronnye. »

(2) Ce bois existait encore il y a quelques années. Il a été défriché en 1867. Le terrain sur lequel il était accru présente une particularité : une de ses portions est plus élevée que le reste et entourée de fossés. De plus on trouve à fleur de terre de nombreux débris de tuiles à rebord de l'époque gallo-romaine, ce qui semble indiquer qu'il y avait là, à l'époque de l'occupation romaine, un travail de défense, une sorte de redoute.

Digitized by Google

terre cy-devant en vigne, (c'est la chaume au-dessus le puy), un journal cy-devant en terre et bois à présant en pasty.

Deux ouches dans les fosses de l'herbergement. (Il fault que ce soit entre le bois et la maison, ou entre la maison et les terres cy-devant en vignes et champ du coy.)

La terre du Coy en deux versaines contenant 4 journaux. (Au-dessus et joignant d'un costé la vigne et de l'autre la terragerie.) Demy quartier de pré apellée la Courgnollée joignant le grand pré. Un journal à la terre du Coy. Une pièce de terre apelée l'Ousche-Clause contenant 3 journaux, joignant au bout vers le midy au grand pré. Le tout se joignant vers orient à autres terres de lad. mesterie du Plessis, du midy au grand pré du Plessis et le bois tousche d'oriant au pré du Plessis venu du s[r] Meusnier, à celuy de Crameille et autres, du midy led. bois tousche au pré de , du couchant lesd. bois, courtilages et prés tiennent aux prés de la seigneurie, du Treil et au pré et terres de la mestairie de Cherconnay, vers le septentrion au fief et terragerie du Plessis et aux prés du Resneau.

Tenus de lad. seigneurie de Sihec apartenant à M[rs] les trézoriers et chanoines de *Menigoute* à 10 s. de debvoir noble suivant un dénombrement que j'ay veu entre les mains du fermier de Sihec rendu par lesd. trézoriers et chanoines à la seigneurie du *Petit-Chasteau* près *Vouvans* sis en la jurisdiction dud. *Vouvans* (1).

(1) C'est l'aveu de 1680. (p. 67, note 1.)

Le Plessis, comme la paroisse de Saint-Symphorien dans laquelle il se trouvait, dépendait de la province de Saintonge. Cependant la maison et les terres qui viennent d'être énumérées relevaient de la seigneurie de Sihecq en la province de Poitou. Cette situation singulière devait amener des complications. En effet le 10 avril 1603 une saisie féodale fut faite à la requeste des trésorier, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Jean de Menigoute, du diocèse de Poitiers, seigneurs temporels de la terre de Sihecq en Poitou, sur messire Charles de Barbezière, seigneur de Saint-Symphorien et du Plessis, faute de foy, hommage, aveu et dénombrement, droits et devoirs non payés de la maison fief et seigneurie du Plessis. A la suite de cette saisie, le s[r] de Barbezière présente requête au parlement de Bor-

Digitized by Google

Il y a en outre dans led. desnombrement deux quartiers de pré appelé le Plessis joignant le bois du prieuré de Frontenay, la Guérande entre deux, dont on ne jouit pas à moing que ce ne soit celuy quy est rendu à Cherconnay.

De Saint-Simphorien. — Nobles employés en la nommée du 28 juin 1688 (1).

Le droit de terrage au sixte des fruits payable sur le lieu, sur dix journaux de terre en une pièce de terre

deaux et en obtient un arrêt qui évoque la saisie féodale et les procédures faites en conséquence et fait défense aux trésorier, chanoines et chapitre de Menigoute d'attenter au préjudice de ce qui était pendant en la cour. Cet arrêt fut signifié au chapitre, mais celui-ci obtint du sénéchal de Sihecq une sentence faisant défense au sr de Barbezière de s'aider dudit arrêt (3 novembre 1603). Le 18 mai 1605 le sr de Barbezière obtient un arrêt du grand conseil à fin de règlement de juges. Devant cette haute juridiction, chacun produit ses moyens de défense et le grand conseil rend, le 30 septembre 1606, un arrêt confirmant les procédures du sénéchal de Sihecq et renvoyant les parties devant le parlement de Paris pour y procéder sur leurs différends. C'était donner complètement raison au chapitre de Menigoute.

Dans une consultation de 1778, écrite par Gabriel Piet Duplessis, avocat au parlement de Paris, et à laquelle nous empruntons ces renseignements, on va jusqu'à conclure que la maison du Plessis et les terres relevant de la seigneurie de Sihecq étaient situées en la province de Poitou. Nous pensons que l'arrêt de 1606 ne pouvait pas avoir cette portée et qu'il tranchait simplement une question de juridiction. A la suite de cette consultation se trouve la copie d'une lettre en date à Paris du 9 mai 1778, écrite par Piet Duplessis à Mme Malvin de Montazet, dame de Saint-Symphorien. Cette dame prétendait que la métairie du Plessis lui devait des corvées et Piet-Duplessis, qui en était propriétaire, soutenait que, la maison relevant de la seigneurie de Sihecq, ces corvées n'étaient pas dues. J'ignore si ces difficultés ont été portées devant la justice ou si les parties ont fini par s'entendre.

(1) Dans les papiers de Pierre Bastard, j'ai trouvé cette nommée ou aveu et dénombrement du 28 juin 1688. C'est un acte authentique passé à cette date devant Grugnet et Lafiton notaires. L'aveu est rendu à « Charles Mallevin, chevallier, seigneur de Permet et de la Chastellenie, terre seigneurie de Saint-Symphorien ». — Le 21 août 1717, par acte des mêmes

Digitized by Google

scituée près la maison et mesterie du Plessis apartenant à l'avouant, de laquelle en apartient deux journaux au s[r] Malineau et autres propriétaires de la m[te] de Crameil et despendant de leurd. mesterie, et le (surplus) apartient à l'avouant comme estant aux lieux d'Anthoine Sarreau, Laurans Briand, Clément Soullet, Malineau, Brossard et M[e] Jacques Fradet, tenant lad. pièce de terre vers oriant au chemin de la grue quy conduit à Bessines, vers le midy et occidant aux terres de lad. mesterie du Plessis et du septentrion au pré de la grange de Bessines despendant de l'abbaye de S[t]-Liguaire et au pré venu de M. Sardin.

Sujets aussy à dixme à la seigneurie de S[t]-Simphorien.

La nommée a esté rendue par moy Pierre Bastard, procureur à Niort et y demeurant, tant en mon nom que comme père et loyal administrateur de mes enfans et de deffuncte Louise Allonneau, vivante ma femme et, en

notaires, Pierre Bastard rendit encore aveu au seigneur de Saint-Symphorien, qui était alors « Geoffroy de Mallevin conseiller au parlement de Bourdeaux ». — Plus tard, le 12 février 1754, par acte de Ducrocq et Moriceau, notaires royaux, Piet-Duplessis, avocat au parlement de Paris, héritier de Marguerite Bastard, qui l'était elle-même de Pierre Bastard son père, rendit aveu à « messire Anne-Charles-François de Malvin marquis de Montazeth comte de Plassac, Maumon et autres lieux au nom et comme mary de dame Marie-Anne de Malvin, seig[r] et dame de la terre, seigneurie et châtellenie de Saint-Simphorien ».

En rapprochant cette note des précédentes, nous pouvons établir comme il suit la série, quelque incomplète qu'elle soit, des seigneurs et dames de Saint-Symphorien.

1° David Brunneau, sgr de Goupille, à cause de dame Duchaigne, sa femme, en 1496.

2° Foucault, sgr de Souligné et du Plessis, à cause de dame Ennay, sa femme, en 1507.

3° Charles de Barbezière, sgr du Plessis et de Saint Simphorien, en 1603.

4° Renée de Barbezière veuve de Champlong, en 1623.

5° Charles Mallevin, en 1688.

6° Geoffroy de Mallevin, en 1717.

7° Anne-Charles-François de Malvin, marquis de Montazet, en 1754.

8° Dame de Malvin de Montazet, en 1778.

Digitized by Google

cette qualité, héritière en partye de deffunct Mre Jacques Allonneau et dame Anne Clémanson, vivans conjoints, mes beau-père et belle-mère, à Mre Charles de Malvin chevalier, seigneur etc., à cause de sa chastelainie et seigneurie de St-Symphorien au debvoir de 10 s. d'ayde de debvoir à mutation d'homme et de seigneur lorsque led. seigneur fait son homage au seigr-baron de Mauzé suivant le contrat de vente du 3 janer 1623 fait par damelle Renée de Barbezière lors dame de St-Simphorien à Mre Jacob Penigaud par Brunet notaire à St-Simphorien.

Rostures de St-Simphorien.

Deux journaux de terre scitués au terrouer de Combaufret tenant d'occidant au centier quy conduit du pré renfermé à la Guilardrie, du midy au chemin dud. pré renfermé à la Tranchée et du septentrion à la terre de Cristophle Bouin, tenus à l'unzain pour terrage portable au chasteau dud. St-Simphorien et à dixme à Bessines.

Plus les deux tiers d'un journal de terre scis en Guirandeau estant par indivis avec Franc. Coyault tenant..... etc. Plus douze scilons de terre scitués au Resneau tenant d'un costé vers oriant à autre terre de l'avouant et d'occidant et midy aux terres de la metrie de Cherconnay et du 7on au pré du sr du Presneau, tenus à trois deniers de cens noble et à dixme au treize.

Plus un quartier de pré ou environ en la rivière du Plessis, tenant d'un costé vers le midy au pré de la mrie de Crameille, autre à Monplaisir et de toutes les autres parts aux prés et bois de l'avouant, tenus à 4 deniers de cens en chacune feste de Noël pour tout debvoir, led. pré acquis par led. Bastard de M. Laurans Meusnier.

De la seigneurie de Cherconnay.

Premt treize journaux scitués près la Chapelle de

Digitized by Google

Ste-Marie-Madeleine de Cherconnay (1), tenant vers l'oriant à la terre dud. Cherconnay d'un bout vers le midy à autre terre de Cherconnay, d'autre bout vers le 7on au pré de l'abbaie de St-Liguaire et vers occidant au chemin de Niort à Frontenay.

Plus huict journaux de terre apellé le champ de Ste-Marie tenant d'un costé vers oriant au chemin de Frontenay à Chanteloup, d'autre vers occident à la terre de Cherconnay, du midy à la terre de la mrie du bois du Jard, d'autre bout vers le 7on aux prés qui feurent de lad. Chapelle.

Plus ..... etc.

Plus quatre journaux de terre ou environ près led. lieu tenant d'un costé vers oriant au chemin de Frontenay à Chanteloup, d'autre, vers occidant à la terre de mrie du bois du Jard, d'un bout vers le midy aux prés quy feurent de lad. Chapelle d'autre vers le 7on à la terre de la mrie de St-Gauden.

Plus un quartier de pré ou enon assis au lieu apellé Le Plessis tenant d'un costé vers oriant au pré de la seigneurie *du Treuil*, d'autre vers occidant au bois de la seigrie de Frontenay un fossé entre deux, d'un bout vers le midy au cours de la Guérande, d'autre bout vers le 7on au chemin quy conduit de la mrie du Plessis au pond du gué près Cherconnay un fossé entre deux, tenus les d. domaines avec trois quartiers de pré ou environ scitués du Resneau au chemin de Frontenay à Chanteloup possédé par le seigr de St-Simphorien le tout noblt et sujet à douze deniers d'aide de debvoir à mutassion de seigneur et lorsque led. sr de Cherconnay fait hommage à mgr de Frontenay.

Plus est tenu noblt un journal de terre faisant moitié de deux journaux scis près Cherconnay tenant des deux costés vers l'oriant et occidant à la terre de Cherconnay et du Plessis et des bouts à la terre du Plessis, sujet à dix deniers d'aide de debvoir à mutation de seigr lorsque

(1) Les renseignements nous manquent absolument sur cette chapelle.

Digitized by Google

led. s[r] de Cherconnay fait son hommage au sg[r] de Frontenay.

Rosturiers de Cherconnay.

Un journal moitié de la pièce contenant deux journaux dont l'autre est tenue noble[t] cy-dessus et soubs les memes confrontations, sujet au sixte pour terrage portable à la mestérie de Cherconnay.

Plus une pièce de terre contenant 4 journaux renfermée ..... etc., tenue à 6 d. de cens au seig[r] de Cherconnay et au 24 des fruits pour demie dixme au seig[r] de S[t]-Simphorien.

Il y avait de Pierre-Levée et Clérias un journal de terre à la Sablière, plus un autre journal aud. lieu sujets au sixte et à dixme. Transportés par Bastard à Jean Bizard de Pierre-Levée par contrat du 29 sep[bre] 1691 reçu par M. Grugnet, et le d. Bizard transporta le mesme jour deux journaux partie en chaume, partie en pré au Resnault. Ce fut un eschange.

De la grange de Bessines, abaye de Saint-Liguaire.

Premièr[t] un journal de terre scitué à Crameille tenant des deux costés.....

Plus un journal à la ville de S[t]-Liguaire touchant d'un costé vers oriant au chemin de la ville de S[t]-Liguaire, du midy.....

Plus un journal et demy au Resneau tenant d'un costé vers oriant à la chaume du cardinal, du midy.....

Plus 12 journaux y compris 20 scilons de longue versaine scitués dans le Resneau tenant d'un costé vers oriant et d'un bout vers 7[on] aux chaumes de la m[rie] de la Chesne (1), d'occidant à la chaume de Chantigny, du midy à aure terre du Plessis. Plus..... autre.....

(1) En 1643 la maison noble de la Chesne, paroisse de Bessines, était habitée par Pierre Roy, marchand, dont la fille, Nicolle Roy, épousa Laurent Berton. (Contrat de mariage du 30 août 1643 reçu par Jousselin, notaire à Frontenay.)

Digitized by Google

Tenus au sixte.

Plus 2 journaux en 56 scilons au Resneau tenant d'un bout vers le 7^{on} aux 11 journaux cy-dessus, d'un costé vers oriant et au midy à autres terre et prés du Plessis.

Tenu moitié au sixte, l'autre moitié à dixme à la cure de Bessines.

Un quartier de pré ou environ tenant vers oriant à la terre et pré du Plessis le chemin de Chanteloup entre deux, du midy au pré de la grange de Bessines du 7^{on} à autre terre du Plessis.

A 3 d. de cens.

Deux quartiers et demy à la vieille Bresse tenant.....

Plus demy quartiers aud. lieu séparé de celuy cy-dessus par la taillée de Bessines.....

Lesd. deux pièces à 9 d. de cens en parsonnerie avec le s^{r} Soullet.

Plus 22 scilons touchant ..... d'autre bout à la terre de M^{r} de Chantigny. Plus un grand journal.....

Lesd. 3 pièces tenues au sixte à la grange de Bessines.

Fol. 4 bis, r°. — Par le partage de l'hérédité de mes père et mère du mois d'octobre 1691 reçeu par M^{e} Grugnet il m'est escheu la moitié d'une mestérie en commun avec Monsieur Macé scituée à Trevin parroisse de Chauray apellée Puygreffier et la moitié du fief de vigne apellé Gabrielle.

La mesterie est affermée à Franc. Naslin 80 bo. froment 80 bo. seigle et 140 baillarge et suffrages pardevant M. Grugnet le 1693, dont il me revient la moitié.

Les 5 et 8 janvier 1720 et le 18 avril pardevant M^{e} Grugnet j'ay acquis des héritiers de M^{elle} Macé l'autre moitié de la mesterie de Puygreffier pour. 2181 l. 11 s.

Fol. 4 bis, v°. — Plus j'ay eu en p. rtage la *Maison-*

Digitized by Google

Neuve (1) autrement *la Plante* près S^t^-Liguaire chargée de 9 l. de rente constituée envers M^r^ Palardy-Montigny. Le 22 fev. 1693 j'ay amorty la d. rente pardevant M^r^ Grugnet.

Fol. 12, r°. — Plus ayant laissé à ma tante Chauvegrain la mesterie de Censay et une rente deuhe sur deux borderies à la Ganacherie, quy estaient tombées au lot de ma deffunte mère par le partage fait en 1689 et ayant au mesme temps pris *le logis de l'estoile du Nor* (2) et autres dommaines quy estaient tombés au lot de ma tente, comme la rente de la Ganacherie estait tombée au lot de mon frère de Poitiers (3) par le partage fait après le décès de ma mère au mois d'octobre 1691, pour le desdommager nous avons laissé à mon frère deux journaux de terre scitués en Frichasse près la Thoumaserie parroisse de S^t^-Florant et un journeau de terre près Galuchet, lesquelles terres mon frère m'a laissées moyennant la somme de deux cens livres que je luy ay payée pour son desdommagemant. J'ay vendu les deux journaux de Frichasse à M^r^ Charrier, fermier du prieuré le ..... octob. 1698.

(1) C'est probablement de cette propriété qu'un des enfants de Pierre Bastard tira son nom de Bastard Maisonneuve (Voir pp. 39 et 111, en note). Par suite du mariage de Jean Piet avec Marguerite Bastard ce domaine passa ensuite à la famille Piet, dans laquelle elle est restée jusqu'au milieu de ce siècle.

Autrefois mes aïeux allaient, au printemps, à la Plante, en changement d'air et pour y faire une cure au petit lait. (Lettre de Jacques-Etienne Piet-Lataudrie, du 1^er^ floréal, an V.)

Plusieurs membres de la famille Piet ont aussi porté le nom de Maisonneuve, notamment Noël Piet, s^r^ de la Maisonneuve, qui fut notaire royal à Niort de 1663 à 1680. Mais comme il était contemporain de Bastard-Maisonneuve, il est permis de croire qu'il tirait son nom d'un autre domaine.

(2) Le logis de l'étoile du Nord était situé en la rue du Minage. Elle joignait par le derrière la rue Rochette, et touchait d'un côté la maison des héritiers de Jacques Assailly, sieur de Maison-Blanche, et de l'autre côté la maison de la Tenaille. (Partage du 19 avril 1668 par Jousseaulme, notaire royal à Niort.)

(3) Thomas Bastard habitait Poitiers, où il était économe de l'hôpital général.

Digitized by Google

Fol. 13, v°. — Deux journaux de terre au-dessus le *cimetière* Nostre-Dame devant les prés Fouscher joignant au chemin de S^t^-Symphorien et d'autre au centier quy va du cimetière à S^t^-Florant, acquis de M. Jamois le 29 sept. 1696 avec 4 boisselées de terre près Lesson et une ousche à Benet par contrat receu par M. Grugnet.

Transporté à mon fils le prêtre le 28 o^bre^ 1707.

Fol. 17, r°. — Le 2 aoust 1700 j'ay acquis de Monsieur le chevalier de Pierre-Levée une pièce de pré appelée le Grand Roustin scituée contre le Presneau au-dessous de Pierre-Levée pour 1500 l. par contrat receu par M. Grugnet. Il estait afermé 150 l.

Fol. 22, r°. — La maison devant le vitral de Nostre-Dame affermée à François Joffrion picqueur d'escardes le 25 may 1716 payable à deux termes, premier terme à Noel 1716 et l'autre à la S^t^-Jean 1717.

Fol. 6, r°, en prenant le livre par l'autre côté. — Hélie Baudouin, m^e^ menuisier me doibt annuellement en chacune feste de N^re^-Dame de mars la somme de trente cinq livres de rente sur et pour raison de la maison où il demeure sise rue Teste-Noire (1) et faisant le coing de la venelle quy traverse en la rue du Merduçon du costé du chasteau.

Le s^r^ Morin m^e^ tondeur tient à ferme du cousin Aubry (2) et de moy la maison où il demeure sise grande rue S^t^-Gelais au-dessoubs *la Grue* moyennant 59 livres par année, quy est pour ma moitié 29 livres dix sols payables à deux termes es festes de S^t^-Jean-Baptiste et Noel. J'ay acquis lad. moitié de maison des cousins Boutolleau par contrat receu par Thibault not^re^ royal en cette ville au mois d'aoust 1672.

(1) Actuellement rue du Rabot.

(2) René Aubry avait épousé Catherine Boutolleau, fille de Tristant Boutolleau et de Magdeleine Bastard.

Digitized by Google

Affermé à Cardinal à la S^t^-Jean 1692 par acte passé par M^e^ Grugnet.

Le 5 octob. 1694 receu pour moy 12 l. et pour le cousin Primault 9 l. 8 s. faisant avec 2 l. 12 s. de don gratuit 12 l. le tout pour une année de loyers escheue à la S^t^-Jean-Bap^te^ dernière et donné quittance.

Fol. 9, r°. — Le 26 aoust 1672, j'ay acquis la moitié de la maison de l'hérédité de ma tente Boutolleau 640 l. Le total n'est à présant affermé que 24 l. c'est pour ma moitié 12 l.

Morin tondeur en a jouy quy me doibt 90 l.

Le 9 aoust (ou avril) 1698, j'ay acquis l'autre moitié du cousin Primault et de Catherine Aubry, sa femme, fille et héritière de René Aubry et de Catherine Boutolleau pour 224 l. Ladite Boutolleau était fille et héritière de dame Magdeleine Bastard veuve et héritière de Tristant Boutolleau, ma tente.

Le 27 aoust 1699 j'ay arenté le total de la maison à M^r^ Pierre Cardinal, loueur de chevaux, et à Catherine Fraigneau, sa femme 25 l. et trois journées de chevaux de louage, outre 100 l. de pot de vin.

Je l'ay transportée à M^r^ Clémanson, pour le restant de son mariage (1).

(1) Louis Clémanson, qui, en janvier 1697, épousa Catherine Bastard, fille aînée de Pierre Bastard et de Louise Allonneau. (Voir p. 33.)

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

FONDATIONS DE MESSES PAR LA FAMILLE BASTARD.

I. — Acte par lequel les pélerins de cette ville sont obligés de faire faire un service par chacun an pour deffunct M^re^ Jacques Bastard, vivant p^tre^ chantre de Nostre-Dame de cette ville, frère de moy Pierre Bastard soubzsigné; le dit service se fait en l'église de Nostre-Dame le jour de Saint-Roc, 16 aoust.

Aujourd'huy vingt six^e^ febvrier mil six cent quatre vingt quinze, environ une heure de relevée, se sont assemblés en l'église de Nostre-Dame de cette ville, les confrères pélerins des confrairies de S^t^-Jacques et Nostre Dame de Lorette de service en l'église de Nostre-Dame au son de cloche, à la manière accoustumée, ce requérant André Girault et Jean Rion receveurs bastonniers de lad. confrairie pour assister à la conférance spirituelle, lecture faite des statuts par le secretaire, et, pour l'exécution d'icelle sur telle peine qui a esté faite cy devant, en présance de M^re^ François Prugnier, prestre curé de lad. église et parroisse de Nostre-Dame, directeur de lad. confrairie, à laquelle assemblée ont assisté Jacques Boisdron, doyen, Louis Charrier, secrétaire, led. Girault, Jean Rion, François Cruvelier, Pierre Baud, Jean Chaslon, Hurbin Boisdron, Jean Godillon, Pierre Bellin, Nicolas Moynet, François Bernier, Allexandre Jusnin, et plusieurs autres faisant et composant la plus grande

Digitized by Google

partye des confrères, auxquels lesd. Girault et Rion, receveurs bastonniers de ladite confrairie ont déclaré et proposé que Mre Jacques Bastard vivant prestre et chantre de lad. église de Nostre-Dame a légué à lad. confrairie la somme de cent soixante livres pour estre employée au payement du droit d'amortissemant et main morte duehe pour les dommaines de lad. confrairie à la charge de faire faire par les d. confrères par chacun an, le jour de son déceds, un service pour le repos de son âme, et de celles de ses père et mère, et que lad. somme soit mise es mains dud. sr Prugnier, curé de Nostre-Dame pour en faire l'employe, et lequel d. sr curé, il aurait prié d'avoir soing s'il luy plaisait de faire faire led. service, et en conséquence, et suivant l'intention dud. sr Bastard, Mre Pierre Bastard, procureur, son frère, a mis et payé lad. somme entre les mains dud. sr curé, lequel l'a despuis dellivrée aud. Girault et Rion, receveurs, qui ont acquitté les charges et engagemans de lad. confrairie, tant pour le droit d'amortissemant quy estait deub à la dame de la Bérauderie, fermier de Mgr le duc de la Melleraye pour raison des dommaines y sujets, de la quelle dame lesd. Rion et Girault ont retiré quittance de la somme de soixante livres pour droit d'indamnité, en datte du 25 janvier dernier qu'ils ont représentée, et pour les droits d'amortissemant, ils ont aussy payé la somme de cent cinquante une livres dix sept sols de principal, et quinze livres trois sols pour les deux sols pour livre et quatorze livres huict sols pour frais revenant toutes lesd. sommes cy-dessus par eux payées à celle de deux cent quarante une livres huict sols huict deniers, sur laquelle déduction faite de celle de cent soixante livres receue pour le legs dud. sr Bastard, il leur reste deub celle de quatre vingt une livres huict sols, huict deniers, requérant que lesd. sr doyen et confrères ayent à délibérer pour l'exécution de l'intention dudit feu sr Bastard, et au moyen de les rembourser de lad. somme de quatre vingt une livres huict sols huict deniers. Et en cet endroit est intervenu led. sr Bastard, procureur, lequel a

Digitized by Google

requis et prié lesd. s^r doyen et confrères de faire faire led. service suivant l'intention dud. feu s^r Bastard, son frère, chacun an en chacun jour treiziesme aoust, quy est le jour de son déceds arrivé l'année dernière audit mois d'aoust mil six cent quatre vingt quatorze, attendu que, de sa part, il a payé tant pour luy que pour ses cohéritiers, lad. somme de cent soixante livres léguée, sur quoy lesd. doyen et confrères, soubs le bon plaisir dud. s^r curé, ont délibéré conclud et arresté que l'intention dud. sieur Bastard sera exécuttée, et ce faisant que tous les ans il sera dict et faict un service pour le repos de son âme, et de celles de ses père et mère aux frais et despans de lad. confrairie, attandu le payement fait de la somme de cent soixante livres par luy léguée; mais au lieu du treize aoust, jour de son déceds, il a esté arresté qu'il sera dit à perpétuité au seize du mesme mois, jour et feste de S^t-Roc, auquel jour tous les confrères s'assemblent et font procession solennelle, — et, en ce qui touche l'avance faite par lesd. s^rs Girault et Rion, bastonniers, de la somme de 81 l. 8 s. 8 d., a esté arresté qu'ils seront rembourcés sur les premiers deniers de lad. confrairie, et s'il ne se trouvait de fonds entre leurs mains lorsqu'ils sortiront de charge, ils en seront payés par leurs successeurs receveurs par préférance à tous autres créanciers, jusqu'à ce les quitances des susd. sommes leur demeureront entre les mains, et ont lesd. doyen, receveurs et confrères deschargé led. s^r curé de lad. somme de cent soixante livres, ensemble lesd. héritiers Bastard. Fait au banq de lad. fabrice les jour et an susd. lue et ont déclaré ne scavoir signer à la réserve des soubzignés. Ainsi signé en la minutte des présantes: F. Prugnier, curé de Nostre-Dame de Niort, J. Boisdron, doyen, Louis Charrier, secrétaire, Pierre Bault, Paul Peau, Bastard, U. Boisdron, François Bernier, Moynet, Girault, bastonnier, Rion, Jean Godillon, Grugnet et Lafiton, n^res royaux. Controllé à Niort le 7 mars 1695, reçu 8 s., signé Barbereau, et la grosse est signée Lafiton pour avoir la minute au lieu et place de feu M^e André

Digitized by Google

Lafiton, mon père, en vertu de ma commission généralle ce requérant ledit s^r^ Pierre Bastard.

Pour copie,
P. BASTARD.

II. — Coppie d'un acte soubs seing privé passé entre les dames Hospitalières de cette ville de Niort, moy Pierre Bastard et mes cohéritiers, par lequel lesd. dames sont obligées de faire dire une messe par sepmaine dans leur église ou chapelle.

Nous soubssignés, sœur Catherine Panier (1) supérieure des religieuses et couvant des Hospitalières de cette ville de Niort, sœur Renée Vauthier, soubs-prieure, sœur Françoise de Grateuil, discrète, sœur Jeanne Bastard (2), et autres soubsignées, tant pour nous que pour nos autres sœurs, touttes religieuses professes aud. couvant, estant assemblées au parlouer *d'une part*, et Pierre Bastard, procureur en cette ville, tant pour luy que pour Thomas Bastard s^r^ de la Morinerie, son frère, auquel il promet faire ratiffier et avoir agréable ces présantes dans un mois; Charles Hurtebize marchand, et Françoise Bastard sa femme et de lui authorisée; Catherine Bastard vefve de M^re^ Pierre Allonneau vivant procureur aud. siège; André Laffiton, con^er^ et procureur du roy en l'eslection dud. Niort, estant aux droits de dame Marie Bastard, sa mère, par la démission de biens qu'elle luy a faite, et René Bastard, m^e^ apotiquaire, demeurant tous aud. Niort, à la réserve dud. s^r^ de la Morinerie, quy demeure en la ville de Poitiers, lesd. Bastard, héritiers de deffunt M^re^ François Bastard et dame Catherine Chauvegrain vivans conjoints, père et mère desd. Pierre, Thomas, Catherine,

(1) Catherine Panier, issue du second mariage de Marie Chauvegrain avec François Panier, s^r^ de Faneau, était cousine germaine de Pierre Bastard. (V. p. 5, note 2).

(2) Sœur de Pierre Bastard. (V. p. 30).

Digitized by Google

Marie et Françoise Bastard et ayeuls desd. s^rs^ Laffiton et René Bastard, et encore héritiers de deffunt M^re^ Jacques Bastard, vivant prestre chantre de Nostre-Dame dud. Niort, leur frère et oncle, estans lesd. Bastard et consors à la grisle dud. parlouer *d'autre part;* lesquels d. Bastard, Hurtebize et sa femme, et led. s^r^ Laffiton, esd. noms, sur ce que lad. dame Chauvegrain, leur mère et ayeulle, décédée le 2 octobre 1691, les aurait chargé verballement en l'année 1687 de faire dire une messe tous les vendredys de chaque mois, un service le jour de Saint-François, un autre service le jour de Sainte-Catherine, et un autre le jour de son déceds, et pour cela donner neuf livres de rente, et qu'ensuite led. s^r^ Bastard p^tre^, deux jours avant son déceds arrivé le vendredy 13 aoust 1694, aurait chargé ses frères et sœurs de faire dire une messe par sepmaine, tant pour satisfaire à son intention que pour celles que lad. dame Chauvegrain sa mère avait ordonnées estre dites pour le repos des âmes de ses père et mère et de la sienne, et requis d'en faire faire le service en l'église du couvant desd. dames Hospitalières, et en cas de refus par nous d. supérieure et religieuses, de faire faire led. service, qu'il feust fait par monsieur le curé de Nostre-Dame ou par M^re^ François Gastault (1), prestre, son cousin, ou autre prestre, et pour cela donner trente livres de rente suivant le mémoire qu'il en aurait fait escripre aud. Pierre Bastard et voulant par lesd. Bastard et consors satisfaire aux pieuses intentions desd. dames Chauvegrain et s^r^ Bastard, prestre, et sur le refus lors fait par nous supérieure et religieuses Hospitalières de nous charger de faire dire lesd. messes à perpétuité, ils en ont fait faire le service par led. s^r^ Gastault jusqu'à son déceds, et ensuite par M^re^ François Prunier, prestre curé de Nostre-Dame de cette ville, jusqu'à la fin du mois de mars 1704, que M^re^ Izaac Bastard, fils dud. Pierre Bastard, aurait esté admis à l'ordre de prestrise, lequel a despuis fait led. service jusqu'à présant et désirant asseurer ledit service à l'avenir et à perpétuité

(1) V. p. 24, note 2, la généalogie des Gastaud.

Digitized by Google

et en décharger leurs familles, ils en auraient d'abondant fait propositions à nous d. supérieure et religieuses Hospitalières, ce que nous avons accepté après en avoir conféré en nostre chapitre, et en conséquance a esté arresté ce quy suit, scavoir est que nous supérieure, religieuses du couvant des Hospitalières, promettons et nous obligeons par ces présantes, tant pour nous que pour celles quy nous succéderont, de faire dire à l'avenir et à perpetuité, en la chapelle ou église de nostre couvant et hospital, par nostre confesseur ou autre prestre, une messe par chacune sepmaine, pour le repos des âmes desd. feus François Bastard et Catherine Chauvegrain, vivans coinjoints, dud. feu s^r Bastard, prestre, et leurs héritiers et descendans, à commancer au treize du présant mois d'aoust et continuer à l'avenir à perpétuité, un jour de chasque sepmaine sans interruption, et pour rétribution, moy Pierre Bastard, l'un des héritiers susnommés m'oblige en mon nom de payer, dans trois ans, auxd. dames supérieure et religieuses Hospitalières, la somme de six cent livres pour estre mise et employée en l'acquest d'une rente ou autre fond, et jusqu'au payement de lad. somme, je promets d'en payer par chacun an la rente de trente livres à commancer au treize aoust de l'année prochaine mil sept cent neuf, et nous supérieure et religieuses prometons de faire led. acquest apres le payement de lad. somme de six cent livres ou à deffault dud. acquest consentons que la rente de trente livres demeure assignée sur les dommaines et biens temporels de ce couvant, à commancer un an après le payement de lad. somme de six cent livres pour le fond de lad. rente et continuer à perpétuité pour tenir lieu de rétribution par chacun an dudit service et au moyen de quoy, etc.

Suivent des arrangements de famille par lesquels les cointéressés de Pierre Bastard lui délaissent certaines rentes (1)

(1) Parmi ces rentes, il en est une de neuf livres assise sur une maison et jardin situés au faubourg Saint-Jean, sur les fossés de la ville au-dessus

Digitized by Google

pour la sûreté du dit service, à la charge par lui de veiller à son exécution.

Suivent aussi des arrangements relativement à une rente de trente-cinq livres, qui avait été donnée en dot à Jeanne Bastard, religieuse hospitalière (1). Cette maison, sise rue Torce près l'église Nostre-Dame, avait appartenu à défunt Mre Thomas Busseau, prêtre curé de Saint-Florent (2). Catherine Chauvegrain, veuve de François Bastard, avait ensuite obtenu le délaissement de lade maison et en avait joui jusqu'à son décès. Après sa mort, son fils Jacques Bastard prêtre l'avait arrentée à Mre Jean Levallois moyennant quarante livres par an suivant contrat du 2 septembre 1692. La rente n'étant pas payée et le sr Levalois ayant quitté Niort, les Dames Hospitalières et les héritiers Bastard obtinrent, le 16 juin 1707, jugement du siège royal de cette ville, annulant la rente et leur permettant de rentrer en la possession de ladite maison. Par l'acte que nous analysons il est convenu que les Dames Hospitalières pourront disposer de cette maison dès à présent et à perpétuité comme de leur propre bien à la charge du payement des devoirs seigneuriaux aux seigneurs à qui ils sont dus.

En foy de quoy nous avons fait ces presantes doubles que nous avons signées à la grisle du parlouer desd. dames

du *Paiglan*, suivant contrat du 22 avril 1653 passé devant Pérot et Sabourin, notaires royaux à Niort. Sur le registre de Pierre Bastard, folio 20, cet acte est analysé et l'immeuble sur lequel est assise cette rente de neuf livres est désigné comme étant situé proche *le Paiglan*, sur les fossés de la porte Saint-Jean, vers *la porte Melaize*. Le Paiglan devait être un fief noble, car je possède un vieux manuscrit sur parchemin contenant un fragment d'un acte passé à Frontenay-Labaptu par une famille Billette, sur le verso duquel se trouvent écrits ces mots en gros caractères : *Pappier censaire de Paigland*. Malheureusement ce papier censaire, dont ce parchemin n'était que la couverture, fait défaut.

Entre la Tiffardière et Coulon, non loin de la rive droite de la Sèvre, se trouve une ferme appelée Peigland. Peut-être était-ce la seigneurie à laquelle se rapportait ce papier censaire, et le Peiglan situé sur les fossés de la porte Saint-Jean pouvait être la maison de ville du seigneur.

(1) Onzième enfant de François Bastard et de Catherine Chauvegrain (p. 30).

(2) Voir p. 61 où il est question de cette maison.

Digitized by Google

Hospitalières, à Niort, le vendredy treizième aoust mil sept cent huit, avant midy.

Suivent les signatures des personnes plus haut nommées.

Vient ensuite la ratification de Thomas Bastard, « clerc minoré, éconosme de l'hospital général de la ville de Poitiers », datée de Poitiers le premier septembre mil sept cent huit.

Suit la quittance finale des six cents livres, signée le 5 mars 1710 par Catherine Panier, supérieure; Renée Vaulthier souprieure (*sic*) et s[r] Jeanne Bastard.

Les copies cy-dessus tirées sur les originaux que j'ay dans ma liasse, par moy Pierre Bastard y desnommé et soubsigné, à Niort le vendredy saint dix huit avril mil sept cent dix.

P. Bastard.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ANCIENS USAGES DES PAROISSES NOTRE-DAME ET SAINT-ANDRÉ DE NIORT.

Du vivant de M^re^ François Meaulme, prêtre curé de Nostre-Dame, mort l'année 1660, moy Pierre Bastard ay veu que tous les dimanches et festes, matines estaient dites à Nostre-Dame et toutes les antiennes chantées en notes, où assistaient M^re^ Michel Arnault s^r^ de la Brande, advocat (1), M^e^ François Bastard, mon père, et autres habitants remplis de piété quy chantaient avec messieurs les prestres.

Tous les premiers dimanches les deux paroisses faisaient ensemble la procession par la ville. Le troisième dimanche la procession de Nostre-Dame allait au grand cimetierre. Celle de S^t^-André descendait dans la rue Basse et montait par la rue de Saint-André, et ensuite autour du cimetière, et à présent dans l'église. J'ay ouy dire que la procession des deux paroisses allait à S^t^-Martin le lundy de Pasques, mais je ne me souviens pas de l'avoir veue. J'ay assisté aux processions quy allaient à S^te^-Macrine jusqu'au temps qu'elles ont cessé. Celle de S^t^-André cessa d'aller joindre celle de Nostre-Dame et d'aller à S^te^-Macrine l'année 1672; celle de Nostre-Dame y alla seule, où j'assistay, et l'année suivante elle cessa d'y aller. Nous partions dès deux heures du matin. Il s'y rendait aussy les processions

(1) Il fut juge des consuls et pair de la commune en 1654. (*Armorial Bonneau*, p. 75.)

Digitized by Google

de S^t^-Liguaire, de Bessines, de Sensay, Amuré et Frontenay. A présant il s'y est estably une foire.

Les deux paroisses d'ancienneté allaient ensemble en procession, le jour de la S^t^-Marc, à S^t^-Florent où il y avait prédication et grand' messe, jusqu'en l'année 1710, que celle de S^t^-André cessa d'y aller. Elle fait à présant la procession hors de ville. Celle de Nostre-Dame a continué d'y aller jusqu'à présent, mais au lieu qu'elle venait prendre celle de S^t^-André, allait passer au long des murs au lieu appelé *Paradis*, et ensuite dans la rue Limosine d'où elles se rendaient dans le chemin de S^t^-Florant, elle prend en allant le chemin de S^t^-Florant du costé des Dames de Saint-François, et revient par l'autre costé qui aboutit au grand cimetière. La grande messe estait chantée et il y avait prédication, et à présent il n'y a qu'une messe basse.

Les jours des Rogations et le jour de l'Assension les deux parroisses se joignaient aussy en procession. Le lundy ceux de Nostre-Dame venaient joindre ceux de S^t^-André, et M^r^ le curé de Saint-André chantait la grande messe à Nostre-Dame. Le mardy ceux de S^t^-André allaient prendre ceux de Nostre-Dame, et M^r^ le curé de Nostre-Dame venait chanter la grande messe à S^t^-André; le mercredy, avant l'establissement de l'hospital général quy fut en 1665, les deux parroisses se rendaient aux Cordeliers, où alternativement M^rs^ les curés chantaient la grande messe, et, après l'establissement de l'hospital général, ceux de Saint-André allaient prendre ceux de Nostre-Dame et allaient chanter la grande messe à la chapelle de l'hospital. Au retour ils se séparaient à la porte Saint-Jean. Ceux de S^t^-André dessendaient par la Grande Rue, et en la rue Teste Noire. Le jour de l'Assension, ceux de Nostre-Dame venaient joindre ceux de S^t^-André et se rendaient à Nostre-Dame où se disait le sermon, lequel finy ceux de S^t^-André se rendaient à leur église. Mais en 1710, M^rs^ de S^t^-André ont commancé à faire les prossessions séparémant les jours des Rogations et de l'Assension,

Digitized by Google

en différens lieux de la parroisse. Le zèle diminue. J'ay veu en ma jeunesse qu'il assistait aux processions beaucoup de bourgeois, advocats, procureurs, notaires, apotiq^res^, marchands, et d'autres professions, mais à présant les trois jours il s'y trouve deux ou trois hommes et quelques fois, aux processions des Rogations, je me suis trouvé seul homme assistant à la procession de la paroisse de S^t^-André avec quelques femmes, lorsque les paroisses se joignaient. La séparation de M^rs^ de S^t^-André vient de ce que, l'année 1708, ils avaient arresté, le jour de la Nostre-Dame d'aoust, de n'entrer point dans l'église de Nostre-Dame lorsque la procession généralle s'y rendrait et de passer au long du grand vitral. Mais les confrères de S^t^-Nicolas, continuant leur marche ordinaire entrèrent dans l'église, ce quy obligea M^rs^ les prestres de les suivre. Mais ils en sortirent aussitost sans rester au sermon et à la bénédiction du très-saint Sacrement, comme estait la coustume. Monsieur l'abbé Maboul, grand vicquaire, apresant evesque d'Aslay (1), quy assistait à la procession, s'aperçut de cela, et aussy de ce que M^rs^ les prestres de S^t^-André en se joignant à la procession, dans le cimetière de leur église, avaient affecté de prendre la droite et repouser M^rs^ les prestres de Nostre-Dame à la gausche, ce quy obligea Monsieur Maboul d'en faire le raport à Monseigneur de la Poepe, évesque de Poitiers, et un troisième dimanche du mois mess^rs^ de S^t^-André ne s'estant point rendus à la procession du S^t^-Sacremant à Nostre-Dame M^r^ Prugnier, p^tre^ curé de Nostre-Dame donna sa plainte à Mg^r^ l'évesque, lequel sur les responses de M^r^ le curé de S^t^-André menda qu'on deputast par devers de luy, de la part des deux parroisses, et comme la confrairie, de Saint-Nicolas de service en l'église de Nostre-Dame, dont je suis chevecier (quoy qu'habitant de S^t^-André), s'y intéressait à cause que M^r^ Bion, chevecier de S^t^-André, despuis sa nomina-

(1) Jacques Maboul, grand vicaire de Mgr de la Poype de Vertrieu; nommé évêque d'Alais en 1708 ; mort dans son diocèse le 21 mai 1723.

Digitized by Google

tion affectait de prendre la droite aux processions générales où les confrères des deux paroisses se joignaient, nous députasmes de la part de Mr le curé et de nostre confrairie Mr Laffiton, procureur du roy de l'eslection, mon nepveu, et Mr Pellerin, procureur au siège royal de cette ville, tous deux confrères. Mrs de St-André se contentèrent d'escripre sans députation, et enfin Monsieur l'Evesque ordonna que la procession de Nostre-Dame se rendrait au cimetière de St-André, messrs les prestres et confrères de St-André prendraient la gauche, et le chant quy aurait esté commencé à Nostre-Dame serait continué et enjoint d'observer les processions du St-Sacrement des troisièmes dimanches establies d'ancienneté, alternativement dans les deux paroisses. Ce reiglement est du mois de juillet 1709, quy a despuis esté exécuté aux processions generalles du sacre et de la Nostre-Dame d'aoust, et néanmoing les confrères des deux parroisses se sont meslés à l'ordinaire, à la réserve que Mr Bion a pris la gauche.

Dans le temps de Mrs de la R. P. R. les processions s'arestaient le jour du sacre soubs les hasles, où il y avait un reposouer, et le sermon y estait dit ; mais a presant le sermon est dit à Nostre-Dame.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

EXTRAITS DU JOURNAL DE PIERRE BASTARD.

†

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

JOURNAL

1676

Commencé la vigille des Rameaux vingt huictième mars mil six cent soixante seize, et sur lequel a esté extrait et raporté ce que j'avay commencé sur ung autre (1).

P. BASTARD.

Le journal mezure de Paris doibt estre de 30 toizes de 6 pieds en quarré.

Suivent plusieurs mesures anciennes.

Le journal de Xaintonge est de 225 carreaux. Le carreau de 12 pieds en quarré, c'est 12 fois 12 faisant 144.

Les pièces des aumosneries de cette ville feurent mises en 1678 entre les mains de Me Caillé, procureur au parle-

(1) Ce devait être le registre d'Isaac Bastard sur lequel Pierre Bastard a effet beaucoup écrit.

Digitized by Google

ment, quy doibt les avoir, ou M. Macé, greffier de la chambre, rue de l'Espine.

Me Crosnier, procureur, a aussy des pièces de la maison commune de cette ville pour les droits d'entrée.

Il y a les titres pour les exemptions des ventes des maisons quy sont en cette ville et faubourg de Niort. En 1679 j'en fis faire un vidimus à Poitiers avecq le procureur de M. Vialet traitant. Je fis faire ce vidimus en qualité de procureur scindic de la maison de ville, Me Ulpien Chevalier était procureur de Mrs les maire et eschevins et habitans, et Me Pougnet, procureur du traitant.

Les originaux feurent portés à Poitiers en 1685 par Mr Marsault de la Caillière et Mr Augier de la Terraudière par devant Monseigr de la Moignon de Basville intendant et commissaire général pour la réformation du papier terrier des dommaines du Roy, qui déboutta le traitant de sa demande. Ils négligèrent de faire escripre le jugemant et, peu de temps après, M. de Basville sortit de la province et on dit que despuis les originaux des titres ne se trouvent point. Il y en avait 3 ou 4 en de grands parchemins rendus de siècle en siècle, et en 1610, un traitant ayant prétendu qu'il n'y avait que les maisons de la ville d'exemptes, et non celles des fauxbourgs, en ce qu'il y avait dans le titre : *en et au dedans la ville*, il fut obtenu des titres de *Louis treize* qui déclare ceux des fauxbourgs estre dans la mesme exemption. Lesdites lettres feurent enregistrées au parlement en ladite année 1610; l'arrest est attaché avec les autres titres, on pourrait trouver l'arrest dans les archives du parlemant.

En 1678 ou 1679 messieurs les maire et eschevins de Poitiers firent faire un vidimus de nos titres pour s'en servir contre le traitant en ce qu'il estait dit dans les anciens qu'on en jouissait à l'instar de ceux de Poitiers et aparamant qu'ils n'avaient pas de leur part titres sufisants.

En marge est écrit :

J'ai ouï dire au mois de novembre 1718 que ces titres

Digitized by Google

s'estoient trouvés chez feu Mre de la Terraudière par Mr le curé de Nostre-Dame son fils. (1)

Folio 4. — Estat et inventaire en gros de mes tittres et papiers et de ceux de mes offices estant dans mon estude (2).

Plus des estats, descharges et lettres de monsieur de Cyret prieur de cette ville.

En marge on lit :

Na que les pièces du comte de l'hérédité de Mr Rousseau avecq les comtes de Made de Navailles et de Mde Delavault sont dans les armoires.

Plus les pièces de la confrérie de St-Nicolas, qu'il faudra rendre à celuy qui sera chévecier, ou les mettre dans un coffre à Nostre-Dame dont j'ay une clef.

Au-dessous et des deux costés desd. armoires sont des minutes de sentences et informations du temps que j'estais greffier de l'eslection avecq les patentes et départemans des tailles et des brouillons.

A costé et joignant lesd. armoires sont des liasses de rolles des tailles de l'eslection qui sont marqués par année.

Sur la planche y joignant sont les registres d'audiences de l'eslection des années de mon exercice de greffier (3), avecq quelques rolles des tailles de cette ville, les autres ayant esté perdus par messieurs les maires lors des logemans des gens de guerre (4).

(1) Les titres justificatifs de l'exemption des lods et ventes de toutes les maisons de la ville et faux-bourgs de Nyort sont bien décrits dans le *Thrésor* d'Augier de la Terraudière (2e édition p. 183) ; mais ce sont les titres eux-mêmes que Bastard dit avoir été momentanément égarés.

(2) Il n'est donné ici que les portions de cet inventaire pouvant offrir quelque intérêt historique.

(3) De 1664 à 1684. Il est fâcheux que nous n'ayions plus ces registres d'audiences qui fourniraient des documents précieux pour l'histoire de l'election de Niort.

(4) En 1668, voir pp. 48 et suiv.

Digitized by Google

Plus il y a sur lad. planche des minuttes que j'avay receu comme greffier de monsieur le président de la Caillière, subdélégué de messieurs les intendants.

Sur la planche au dessoubs, il y a quelques brouillons et actes du greffe des consuls.

Sur la planche joignant le lambry ..... une liasse de quelques piéces et procédures lorsque j'estais procureur fiscal de Benet.

Sur la planche haute sur la porte et du costé de l'allée sont les dociers de mon office de procureur de l'eslection.

Sur la mesme planche y a des mémoires de partages, et y joignant sont les rolles du don gratuit de cette ville, de 1694, etc.

Sur la planche au-dessous où il y a un L sont des quittances et pièces consernant le prieur de cette ville.

Sur la mesme planche y a ensuite la poursuite du décret de M^re^ François Depeindray seig^r^ de Montaigon contre M^r^ de Verdilles, de la terre de Gaillard. (Donné lesd. pièces à M. Piet.)

Ensuite une liasse de reiglemans et arrestés pour les tailles (1).

Sur la mesme planche sont les minuttes des visites faites comme greffier des experts, avecq un estat de ce que j'ay receu pour comte avec M^rs^ Juin et Racapé.

Folio 5, in fine. — Le 13 septembre 1714, la cousine veuve Pignon m'a mis en dépost entre les mains une montre boistier d'argent. Le 28 dud. mois, jour de l'enterrement de lad. veuve Pignon, j'ay remis lad. montre entre les mains du cousin Goischon (2), frère de lad. feue veuve Pignon, en présence de M^de^ Senard, de Pillet et sa femme, et du cousin Boutolleau.

(1) Ces règlements et arrestés sont en ma possession, notamment un exemplaire imprimé de l'arrest du conseil d'estat du roy, du 31 janvier 1718, concernant l'établissement de la dime royale en l'élection de Niort.

(2) Ce cousin Goischon était probablement Pierre Goischon qui avait épousé une demoiselle de Bonnay, cousine de Pierre Bastard.

Digitized by Google

Folio 16, r°. — M^elle^ Macé a fait son testament le 11 juillet 1719, et deux codicilles les 11 et 19 aoust suivants, par devant Laffiton et Grugnet. Elle m'a nommé exécuteur testamentaire, et à mon défaut, M^r^ Piet.

Despence pour les frais funéraires de M^elle^ Macé.

Du 22 septembre 1719, pour l'enterrement de M^elle^ Macé.

Payé à M^r^ le curé de Nostre-Dame, pour la messe.	10 l.	
A M^rs^ Bion et Madien, vicquaires.	4	
A M^r^ Pougnet, chantre.	2	
A M^r^ Martin p^tre^ et à M. Bernard p^tre^, chacun 1 l.	2	
A M^r^ Crevelier, quy a servy de soudiacre. . .	1	
A M^r^ Barbereau.		15 s.
A M^r^ Thibault, vicq^re^ de S^t^-André, suivant le reiglement	6	
A 3 clercs de Nostre-Dame, à chacun 6 sols. .		18
A 2 autres, chacun 5 s.		10
A 3 clercs de S^t^-André	1	15
Aux pères Cordeliers, payé au R. P. gardien y compris une messe dite le jour d'hier et 5 s. pour la croix.	3	13
Au porte-croix de l'hospital.		5
Au porteur du bénitier, 3 s., et au porteur du tabouret, 3 s.		6
A ceux quy ont porté le corps	3	
Aux sacristains de S^t^-André 2 l. et au fossoieur 10 s.	2	10
Du 25, payé pour les robes des pauvres quy ont porté les cierges, suivant la quittance de M. Bernard	17	10
A M. Sauvaget, chirurgien, pour ses visites pendant la maladie.	3	
Le 27, pour les cierges et luminaires suivant la quittance.	21	

Digitized by Google

Du 28, pour le service à MM. Bion et Madien vicq[res] pour les droits et pour leur assistance. 5
A M. le chantre. 1 10
A M. Crevelier quy a servy de soudiacre. . . 15
A M. Bernard p[tre] assistant. 15
A deux clercqs. 15
Au fossoieur pour l'enterrement et pour la fosse 1 5
Pour le service aud. fossoieur. 10
Pour la chaux et l'eau 17
Le 29, au s[r] Baud pour avoir levé et restably la tombe et fait l'épitaphe. . . . 3
Aux sacristins pour l'enterrement 3 l., pour le service 2 l. et pour avoir garny l'autel de noir, à chaque fois 10 s. . . 6
A M[r] le marguilier pour l'ouverture de la fosse. 3
Au porteur du bénitier au service . . . 2 s. 3 d.
Le dern. septembre à M. du Vignault-Piet pour le drap mortuaire suivant sa quittance. . . . . 45 l. 15 s. 4 d.

Fol. 22, v°. — Recepte pour les héritiers paternels et maternels de M[elle] Macé :

Dans la charge de second présidant de 1506 l. 14 s. 9 d. de remboursement de finance, leur en revient une quatr[e] partye montant à. . . . . 376 l. 13 s. 8 d.

Le 6 aoust 1720 reçu de monsieur de Lamotte présidant la somme de 136 l. deue pour moitié de 273 l. et 34 l. d'autre pour le quart dans l'autre moitié s'élevant le tout à 170 l. pour la part du remboursement de finance et des droits d'enregist[t].

Fol. 21. — Le cousin Gastaud des Ilières doibt.....

Plus pour la prise de possession de la chapelle de S[t]-Jean à M[r] Chastaigner, notaire de Poitiers, et pour le controlle et papier. . . . . 12 l. 4 s.

Digitized by Google

A Mr Guérineau pour le controlle de la prise de possession de la chapelle de Notre Dame de Pitié. . . . 3 l.

A M. Gallois, messager, pour ce quy manquait de l'insinuation des actes de la chapelle de St-Jean, 20 s., et pour le port 5 s. . . . . 1 l. 5 s.

Le 19 juillet 1696, le cousin des Ilières et sa femme (1) m'ont vandu dix huict livres de rente foncière faisant portion de plus grande duehe par Adam Frétault, sr de la Maisonneuve, Jean Delaroy et autres sur les maisons et jardins devant la Chartronière (?).

Fol. 22. — Le 17 aoust 1694 j'ay donné à mon fils François (2) pour aller à Poitiers se faire tonsurer la somme de 23 l. 10 s. Le dernier, pour les prises de possession des chapelles de la Cagouette et des Fouchers Mesnagers à Mr Chastaigner et pour les controlles et papiers 24 l. 16 s. pour l'enregistrement au greffe ecclésiastique 9 l. 16 s.

Le 9 septembre 1694 j'ay affermé à M. Morisset, sergent du prieuré, trois boicelées de terre despendantes de la chapelle de la Cagouette sises près le Fresgne, pour cinq années à dix livres par année en chacune feste de St-Michel.

Le vendredy 24 septembre monsieur Genu ptre m'a promis de dire trois messes par sepmaine pour les chapelles de mon fils à commancer la sepmaine prochaine.

Le 3 novembre, comme il n'avait point esté dit de messes pour les chapelles de la Cagouete et des Fouchers

(1) Gastaud des Ilières était, soit Denis Gastaud qui avait épousé Marie Bonnin, soit Laurent Gastaud qui avait épousé demoiselle Noël, tous les deux fils de François Gastaud et de Jehanne Bastard. Ils eurent chacun un fils François et Laurent qui furent prêtres et chantres de Notre-Dame. L'un d'eux était chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, desservie en l'église Notre-Dame.

(2) François Bastard, dernier enfant de Pierre Bastard, né le 16 novembre 1678, a épousé demoiselle Denis, de Chaillé-les-Marais, mort sans enfants. (V. p. 111, note 3.)

Digitized by Google

Mesnagers despuis le déceds de mon frère (1) jusqu'au temps que mons[r] Genu s'en est chargé, j'ay donné aux Cordeliers pour en faire dire . . . . . 4 l. 10 s.

Le 7 janv. 1695 envoyé à Poitiers pour frais et restant de taxe pour la chapelle de la Cagouette 3 l. 15 s. et port 4 s. . . . . 3 l. 19 s.

Le 6 juillet payé à M[r] Genu p[tre] pour le service des chapelles . . . . . 30 l.

Le 17 septembre payé pour le restant de l'année finie le 15 à ce qu'il m'a dit. . . . . 15 l.

Je doibs donner aux Pères Capucins pour le service 50 l. à commencer à la S[t]-Michel 1698. Payé par avance la première année, et 24 l. pour les messes qui avaient manqué estre dites depuis la mort de M[r] Gastaud p[tre] et l'absence de M[r] Genu.

François est allé à Fontenay à la Toussaint 1694 à 150 l. par année. Payé le premier quartier par avance. Il y estait auparavant à 120 l. chez M[r] Boutin. Il est venu icy le 12 février 1695 et s'en est retourné le 21. Il a emporté son second quartier. Le 13 may envoyé le 3[e] quartier par le messager. Payé à M. Potier 22 l. 10 s. qu'il avait emprunté de son hoste.

Pour aller à Monpelier je lui ay donné 60 l. outre ce que son frère luy a donné le premier mais 1698. Il m'a laissé à Xaintes ma jumant quy y a demeuré 3 sepmaines et ensuite icy pendant 3 mois et demy sur la litière. . 56 l.

Il a emprunté de M. Gille à Bourdeaux. . . . 56 l.

Le 3 juillet je luy ay envoyé par M[r] Valvod fils. 56 l.

Le 14 oct. donné à M[r] Champanois pour luy faire tenir 8 louis d'or faisant. . . . . 112 l.

Le 26 fev. 1699 donné à M. Champanois pour luy faire tenir 10 louis d'or faisant. . . . . 140 l.

Le 17 oct. envoyé par son frère pour sa pension et habit . . . . . 170 l.

(1) Jacques Bastard, prêtre, chantre de Notre-Dame, décédé le 13 août 1694. A sa mort, François Bastard, son neveu, fut pourvu de ces chapelles et il s'en démit en 1700 en faveur de son frère aîné Isaac Bastard, prêtre. (V. pp. 34 et 39.)

Digitized by Google

Le 8 febv. 1700 envoyé par M. Bedos . . 60 l. 15 s.

Le 29 may j'ay donné à M. Valvod fils 14 louis d'or pour porter à mon fils François à Montpellier, et une demy peau d'aignau prise chez Mr Champanois. Il m'a dit la vouloir vendre 14 l. C'est pour un monsr quy l'avait demandée à mon fils. Les louis valent à présent 13 l. 10 s.; mais dans deux jours, ils ne vaudront que 13 l. 5 s.

Fol. 26. — Monsieur Chartron, conseiller du roy, receveur. J'ay un billet de Mlle sa femme. Comme j'ay esté son commis je ne luy ay rien demandé. Je lui avay aussy dellivré des expéditions comme greffier de l'eslection. Mais du despuis que j'ay cessé d'estre son commis j'ay payé, pour l'acte d'émancipation de Mlle Marianne, sa fille.

Plus, etc.

Fol. 26, v°. — Mr François Barault de la Ligne me doibt pour les congés de cour en parchemin des années 1688, 1689 et 1690 que Mr Menouvrier a reiglé à. . 15 l.

Plus pour restant de la sentence de cour dud. sr Barault, Mres Arnaudet et Dominique Bérault. . . . 30 l. 3 s.

Plus me doibt les baux et adjudications des années 1692, 1693 et 1694 pour Chizé et Aunay et expéditions envoyées à M. Menouvrier (1).

Pour l'adjudication de 1694 il me renvoye à Mr Proux. Pour le recollement de 1691 et 1692 il me renvoye à M. Menouvrier auquel j'en ay escript, et de reigler avecq luy pour les expéditions qu'il faudra luy envoyer et les congés de cour quy seront cy-après expédiés.

Fol. 47. — *Estat de l'affaire de mes oncles Chauvegrain, Panier, et de ma mère, poursuivie contre les cousins Seguay.*

Récit. — François Seguay estant poursuivy de rendre comte de l'hérédité bénéficiaire de ses père et mère à la

(1) Il s'agit des adjudications des coupes des forêts de Chizé et d'Aulnay. Pierre Bastard était greffier de la maîtrise des eaux et forets.

Digitized by Google

requeste du cousin François Gautier, beau-père de monsieur Macé, et ayant présanté son comte devant monsieur le lieutenant-général, il déclara que feu mon grand-père Chauvegrain (1) avait receu les deniers de la vente des meubles de ses feus père et mère, ce quy donna lieu aud. s[r] Gautier à faire apeller ma grand' mère pour en comter, pour laquelle je compareu et remontray qu'à la vérité, par jugement rendu avec les créanciers de Simon Seguay père et Marie Seguay vivants conjoints, ses beau-frère et belle-sœur, le 23 mai 1656, il avait esté ordonné que les deniers de la vente des meubles seraient dellivrés à feu mon grand père à desduire sur ses créances montant à 1313 l. 6 s. La vente des meubles se serait trouvé monter à 1139 l., de laquelle mon grand père en aurait receu 226 l. 16 s. Simon Seguay fils en debvait 1090 l. pour meubles à lui adjugés, sur laquelle il avait raporté pour 524 l. 10 s. de quittances de créanciers particuliers qu'il avait payé et pour le restant aurait donné à mon grand père une obligation de 551 l. 15 s. 6 d., au moien de quoy il restait encore deub à mon grand père par les hérédités dud. Seguay et sa femme, ses beau-frère et sœur (2) 525 l. 8 s. 6 d. outre l'obligation de 551 l. 15 s. 6 d. contre Simon Seguay fils, pour raison de quoy je me seray opposé pour ma grand mère à ce que sur les deniers du reliqua du comte dud. François Seguay elle feust payée par préférence.

Dans la suite M[re] René Chauvegrain (3), M[re] François Panier s[r] de Faneau, mary de dame Marie Chauvegrain, mes oncles et dame Catherine Chauvegrain ma mère auraient poursuivy en ce siège Philipe Seguay, Pierre

(1) René Chauvegrain, époux de Catherine Moreau.

(2) C'était en effet une demoiselle Chauvegrain, sœur de René Chauvegrain, qui avait épousé Seguay. Une fille dudit Seguay avait épousé François Gaultier et la fille de ce dernier M[lle] Hilaire Gaultier épousa Jacques Macé, élu, et n'eut pas d'enfants. (Papiers de Pierre Bastard.)

(3) Second du nom, fils de René Chauvegrain et de Catherine Moreau, frère de Catherine Chauvegrain. Il était notaire.

Digitized by Google

Glorit et Françoise Seguay, sa femme, Simon Berjoteau et sa femme, Jean Juin et sa femme Marie Cocquillon veuve de Simon Seguay et Pierre Berinard, curateur des enfants de François Seguay et contre eux obtenu sentence le 22 avril 1676 quy déclare les obligations de mon grand père exécutoires avec condamnation du présent et despans taxés à vingt sept livres dix sols. . . . . 27 l. 10 s.

Suit l'énumération des différents actes de procédure qui eurent lieu à cette occasion.

Fol. 47, v°. — J'ay rendu compte comme exécuteur testamentaire de deffunt mons^r^ Rousseau à M^r^ Chauvegrain et à ses sœurs, et à mes frères par devant monsieur le curé de Nostre-Dame, mess^rs^ Augier de la Terraudière et Thibault ad^ats^, et M^e^ Pellerin, procureur, arresté en 1694.

Dans les contestations que M. Chauvegrain et ses sœurs m'ont faites, ils ont creu qve j'avay beaucoup profité sur les bleds et qu'il y en avait en plus grand nombre après la mort de M^r^ Rousseau que celuy dont je me suis chargé, parcequ'ils s'estaient informé à ceux qui avaient demeuré en ma maison, qui leur avaient dit que j'avais eu beaucoup de bled dans ce temps là.

Il est vray que j'avay beaucoup de bled l'année du déceds de M^r^ Rousseau, mais il n'en entra point de celuy de son hérédité en ma maison. Je le fis metre dans les greniers du celier qu'a mon beau-frère Hurtebize, rue Basse.

Mons^r^ Rousseau est mort au mois de janvier 1684, et le bled que j'avay estait en ma maison dès la S^t^-Michel, octobre et novembre 1683. J'en avay 260 boiceaux moitié froment et moitié bailarge d'une petite ferme que je tenay de M^r^ Chamailard sacristain de S^t^-Liguaire, celuy que j'avay receu du Plessis, plus de M^r^ Chantoizeau un thonneau fromant sur ce qu'il me debvait, de mon beau-frère Laffiton un thonneau fromant, plus j'en avay achapté pour

Digitized by Google

mil livres ; j'en ay encore les actes d'achapt de ce temps là.

Ils ont cru aussy que j'avay profité sur le payement fait à Mde Bernardin, qu'elle m'avait fait quelque composition ; — et de l'affaire de Mr Le Vacher à Paris, ce quy n'est point, ny en aucunes autres affaires.

Mr Rousseau m'avait donné 400 l. ; mais j'y ay bien plus despencé tant en ce que je donnay à M. Gaugaing pour faire arrester les comtes de la recepte de Mr Rousseau de quatre cent mil livres pour Made la duchesse Mlle de Navailles, qu'en mon voyage de Paris, moitié de perte d'une jument chez Charpentier, payé à Renault pour les mulets, despencé pendant l'examen des comtes de Mde de Navailles et autres despenses particulières.

On a creu aussy que j'avay eu du profit sur les bestiaux, mais j'y ay eu beaucoup de perte ; en 1684 et 1685 il y eut tres-peu de foin. Les bestiaux pour cette raison estaient à bon marché ; on ne pouvait trouver à les vendre. D'aileurs je feus contrainct d'oster ceux de chez Jay, quy auraient esté saisis dès le lendemain par Mr Vaslet, ceux de chez Charpentier que j'apréhenday estre saisis comme ceux de Nigot par Mr de Ste-Anne pour leurs prix de fermes ; et ceux que je fus contrainct de retenir moururent presque tous. Pour les bestiaux que j'ay eu ensuite chez Aymé de Dampvix, quy en avait eu à Mr Rousseau, je paiay pour les avoir à Mr Lecerf 150 l. et à Mr Valvod 98 l.

Bien esloigné d'y avoir eu de proffit j'y ay eu beaucoup de perte, sans parler de mon travail pour les comtes pendant un an. Cela est dans la sincérité, ce quy fait que dans la suite m'ayant esté proposé d'autre exécution de testament, j'en ay fait refus.

GREFFE DE L'ÉLECTION.

Fol. 48. — Par acte du 30 (décembre) 1664 deffunct Mr Leduc comme ayant charge de Mr Pierre Groleau quy estait fermier du greffe de l'eslection par bail à luy

Digitized by Google

fait par monsieur Blondel, procureur en la cour, scindic des créanciers de Mrs Menans le 16 juin 1662 par devant Lebœuf et Charlet notaires au Chastelet, ledit sr Leduc m'aurait soubsafermé ledit greffe pour quatre années et demie restant à finir de 7 portées sur le bail de Groleau pour 500 l., le dit bail finira à la St-Jean 1669.

Led. sr Leduc m'aferma au mesme temps les deux sols pour livre des espices 250 l. qu'il prétendait luy apartenir de son chef.

Du greffe j'en comtay avec Mr Blondel suivant l'estat du 18 avril 1684, portant qu'il a retiré les pièces justificatives de la despence.

Les quittances des 2 sols par livre sont attachées aud. estat, le tout dans la liasse des quittances.

Dans un procès que j'eus à la Cour contre deffunct Mr Laurent Viron quy avait receu quelques expéditions despuis ma ferme, j'avay conclud aussy contre les propriétaires à la diminution du prix du bail, et produit un arrest de la cour de parlemant par lequel le greffier du siège de Compiene avait eu diminution à la moitié sur le fondement de l'ordonnance de 1667; mais je perdis mon procès contre les propriétaires et je le gaignay contre led. sr Viron duquel j'ay despuis été payé.

J'ai ensuite exercé le greffe par commission à commencer despuis le 4 juillet 1669 jusqu'au mois de may 1677, que monsr le procureur du roy receut un arrest portant que les propriétaires prendront des provisions et jusqu'à ce deffences à ceux quy exerçaient d'en faire l'exercice à peine de faux; sur ce fondement, je fus contrainc de quitter, et Mr Vaslet procureur fut commis quy exerça jusqu'au commencement de l'année 1678 que je fus commis et fis l'exercice sur la procuration de Mr Vachon secre de monsieur Baron coner à la quatrie (chambre) des enquêtes l'un des scindics et directeurs des créanciers de Mrs Menans, soubs le nom duquel Vachon il y eut des provisions que je fis enregistrer en l'eslection et je continuay l'exercice

Digitized by Google

jusqu'au mois d'avril 1684 que je fus à Paris (1) sur une lettre de Mons^r^ Blondel pour rendre mon comte où estant sur les contestations quy me feurent faites, je fis une sommation et déclaration que je ne prétenday plus exercer, après quoy messieurs Baron et Bigot me firent appeller aux requestes du palais pour comter, et ayant parlé à monsieur le procureur général de la cour des Aydes il obtint arrest portant que le comte serait rendu en l'eslection.

Estant revenu en cette ville led. s^r^ Vaslet fut commis quy exerça jusqu'à la fin de 1688 que M^r^ Gerbier leva le greffe aux partyes casueles à 2000 l. ou 2400 l.

L'année 1690 M^r^ Vachon me manda que M^r^ Baron estait mort et qu'il estait prest de recevoir mon comte et celuy de M^r^ Vaslet.

Je luy fis response qu'il estait à propos qu'il eust un nouveau pouvoir de M^rs^ les directeurs des créanciers de M^rs^ Menans pour sortir entierement d'affaire.

En 1694 je donnay un estat à monsieur l'abbé de Larochejacquelin de l'affaire, et comme quoy le greffe n'avait peu tomber aux partyes casueles, attendu que M^r^ Vachon avait des titres de provision. Led. s^r^ abbé de la Rochejacquelin me dit qu'il estait petit fils et nepveu de M^rs^ Menans et leur créancier. Il me marqua que c'estait peu de chose, que néanmoins il en parlerait à Paris aux intéressés et sur ce quy serait arresté il m'escrirait, mais je n'en ay pas ouy parler du despuis.

Je laissay à Paris un estat de ma recepte, avec ma commission y attachée, que M. Blondel eut entre les mains, et en ayant avec luy parlé à monsieur Dormesson, conseiller d'estat et à M^r^ Baron, deux des directeurs des créanciers, il fut convenu qu'on me donnerait le tiers des esmoluments pour mes droits d'exercice et un demy tiers pour les frais des despartemans et autres employés dans

(1) C'est à ce même voyage à Paris que Pierre Bastard s'occupa de la succession de M. Rousseau, intendant de la duchesse de Navailles. (Voir pp. 10 et 101.)

Digitized by Google

led. estat. C'estait une moytié du total. Sur ce pied, Mr Blondel en dressa un estat sommaire contenant le total de la recepte et despence. Ayant ensuite esté en parler à monsieur Bigot autre directeur quy demeurait au Marais, il voulut en conférer avec monsr Bigot, et après la conférance ils ne voulurent signer ce quy avait esté arresté, ce quy donna lieu à la procédure dont a esté cy dessus parlé.

J'ay l'original de l'arrest; l'assignation quy m'avait esté donnée et ma sommation feurent mises entre les mains de monsieur le procureur gnal ou sont demeurées chez Mr Boisseau procurr.

J'ay aussy un double de mon estat quy se monte en recepte à		6679 l. 15 s. 10 d.
Sur quoy pour l'exercice et les frais desduction de		3339 17
Reste pareille somme de.		3339 17
Sur quoy payé pour l'enregistrement des provisions de Mr Vachon et publications pour la vente dudt greffe.	212 l. 19 s. 8 d.	
Plus à Mr Michel des Canaux (?) en extraits d'actes et consentements de Mrs les scindics du 20 juin 1682 demeurés en minuttes par devant Me Bagland, notre au Chatelet.	3003 l.	3215 l. 19 s. 8 d.
	Il reste. . .	123 l. 18 s. 3 d.

Dans mon estat je ne parle point de la ferme quy a précédé, parce qu'estant de 500 l., si on la produisait, cela ferait quelque schisme. Ce n'est pas qu'il y eut lieu, à cause qu'elle estait trop chère, et que sur ce fondement j'avay demandé diminution.

Digitized by Google

Fol. 54. — M. Daviaud, mon beau-frère (1).

Il est deub à ses enfans un desdommagement de la rente de 125 l. sur Quinquampoix perdue à la réserve de 10 l. de rente (2).

J'ay donné quittance de la pension de mon nepveu jusqu'au mois d'avril 1697, et M. Daviaud m'a quitté des arrérages du desdommagement pour une portion.

J'ay eu ensuite son fils le plus jeune en ma maison jusqu'à la fin de janv. 1698.

Suivent différents comptes sans intérêt si ce n'est la mention suivante :

Le 6 avril 1711 donné aud. s^r Daviaud fils, revenant de Paris, au logis du Petit-Louvre, en présance de M^r Duplanisseau. . . . . 50 l.

(1) Voir p. 66 note 2.

(2) Claude Gourjaud, écuyer, s^r de la Bessière, et dame Jeanne Doiniau, sa femme, devaient une rente de 125 livres sur la métairie de Quincampoix sise en la paroisse d'Usseau. Cette rente fut mise dans le lot de M^me Daviaud des Fougères dans le partage de la succession de Jacques Allonneau et d'Anne Clémanson, ses père et mère, en date du 7 mars 1680. Mais en 1688 le s^r Gourjaud de la Bessière et son épouse abandonnèrent le royaume pour cause de religion et il fut impossible à M. Daviaud de se faire payer sa rente. Sur ces entrefaites, M^e Blaise Esnaud, sieur de l'Espronnière, lieutenant particulier au présidial de la Rochelle, créancier de défunt Jacques Allonneau et de sa femme, saisit la métairie, ce qui obligea les héritiers Allonneau à traiter avec lui et à lui abandonner toute la rente sauf 10 livres. C'est à cela qu'il est fait allusion, et Pierre Bastard dit avec raison que pour cette cause il est dû un dédommagement aux enfants de M. Daviaud. Lui-même en paya la part incombant à ses enfants du chef de Louise Allonneau, leur mère ; mais ses cohéritiers n'ayant pas suivi son exemple y furent condamnés par sentence du siège royal de Niort, en date du 27 avril 1724. (Extrait d'un mémoire manuscrit de Jean Piet sur cette affaire.) L'affaire fut poursuivie à la requête de M. Louis Daviaud qui venait de rentrer au pays après avoir été attaché à la personne de M. le marquis d'Avaray, maître de camp au régiment de Nivernais.

Digitized by Google

Fol. 2, v° (1). Le mardy 25 janvier 1684 j'ay envoyé coppie du testament à M^de^ de Navaille (2).

Le dix mars payé à M^de^ Fr. Gerbier pour les R. P. Capucins s^s^ sa q^ce^ (sous sa quittance). . . . . 40 l.

A M^r^ Boucher, pour les R. P. Cordeliers . . . 40 l.

Le pre^er^ avril au R. P. Prieur de la Charité . . . 40 l.

A Breuillac masson pour réparations au pont de la chossée de Bessac. . . . . 6 l.

Les 7 juin et 7 juillet j'ay esté à Chauray aux Assises. Le 8 aoust j'y ay aussy esté. Dépensé lors pour le cheval . . . . . 2 l. 5 s.

Le 9 aoust aux officiers de la Roche et pour le desnombrement 1 l. 10 s. au seig^r^. . . . . 10 l. 10 s.

Le 10 j'ay visité les chossées de Bessac et payé à ceux quy ont visité . . . . . 3 l.

Fol. 3, r°. — Le 30 mars 1684 reçu de mon cousin Chauvegrain comme greffier de S^te^-Pezenne la somme de 60 l. 13 s. provenant de la vente des meubles de deffunt Jean Groleau meunier de Bessac.

Le 19 avril je suis party pour Paris où estant M^de^ la duchesse de Navaille m'a fait dellivrer les hardes de feu mon cousin (2) que j'ay fait vendre avec une montre le tout se monte à. . . . . 241 l. 4 s.

Le 28 may (1684), je suis revenu de Paris. Arrivé led. jour en ceste ville où j'ay aporté quelques papiers de feu mon cousin que M^de^ la duchesse me fit mettre entre les mains.

(1) Ce folio 2 se trouve en prenant le livre par le côté opposé.

(2) Peut-être s'agissait-il du testament du maréchal duc de Navailles, qui est mort à Paris peu de temps après, le 5 février 1684, à l'âge de 65 ans.

(3) Ce cousin était Pierre Rousseau, fils de Pierre Rousseau et de Marie Chauvegrain, qui est mort célibataire à Paris où il est enterré aux Missions étrangères, rue du Bac. Son testament, qui instituait Pierre Bastard son exécuteur testamentaire, contenait entre autres legs un legs de 4500 l. en faveur de l'hôpital général de Niort, et un legs de 500 l. au profit de l'église Notre-Dame. Cette somme aurait servi pour la construction ou réparation du rétable. (Note extraite des papiers de Pierre Bastard. V. p. 10.)

Digitized by Google

Fol. 3, v°. — Le 23 septembre j'ay esté à Maigné chez Cherpentier et chez Nigot et passé compromis avec M^r^ de S^te^-Anne comme estant aux droits du bailiste.

Le 25, à Frontenay, pour l'affaire de Nigot et payé suivant la sentance à M^r^ de S^te^-Anne. . . . . 5 l.

Pour la despance de M^r^ l'arbitre de M^r^ de S^te^-Anne, M^r^ Chaigneau le greffier et moy et des chevaux et papier des minutte et grosse. . . . . 5 l.

Fol. 4, r° — Le 23 aoust (1684), reçu de M^r^ de Boissoudan 85 l. faisant avec 65 l. payés à M^elle^ de Beauchesne Rousseau 150 l. pour l'arrérage de la rente constituée eschue de la S^t^-Michel, donné quitt^ce^ et recogneu avoir retiré la q^ce^ de lad. dam^elle^. . . . . 85 l.

Plus pour la vente des bleds inventoriés . 335 l. 10 s.

Fol. 4, v°. — Le 2 novembre j'ay esté avec M^r^ Chaigneau ad^at^ à la Servie (?) pour l'examen et copie des comtes de M^de^ de Laval et despancé. . . . . 20 l.

Payé aux dames Hospitalières pour une demie année de la pension de la cousine Panier (1). . . . . 60 l.

Pour une autre demie-année suivant le contrat. 75 l.

A ma cousine . . . . . 20 l.

Pour des messes . . . . . .

J'ay travaillé despuis mon retour de Paris à mettre les comtes en estat.

Nous avons commencé d'examiner ceux de M^me^ la duchesse chez M^r^ Gaugaing dès le vendredy 3 feb. à continuer tous les vendredy et samedy jusqu'au mois de juin (1685).

Le 21 febv. à Servant cherpentier pour avoir remis une poutre au *logis de l'Estoille* (2). . . . . 1 l. 1 s.

(1) Voir les notes pp. 5 et 82.

(2) Voir p. 76, note 2.

Digitized by Google

Fol. 5, *r°*.— Le 3 juin, de Mr Audouin pour Mde l'abbesse de Ste-Croix . . . . . 57 l.

Fol. 5, *v°*. — Le 3 mars 1685, envoyé à Mr Pougnet coppie du contrat de Mrs Bernardin et Colon que j'ay fait signer à Mr Grugnet. J'ay avancé le papier et envoyé aussy 3 l. pour les ports et réponses des lettres et papier timbré . . . . . 4 l.

Payé à Mr Proustière pour la grosse de l'acte fait avec la ve Jau. . . . . 11 s.

Plus pour réparations du pont de la chossée de Bessac 34 l. 14 s. et 5 d. pour la qce. . . . . 34 l. 19 s.

Aux dames Hospitalières pour le restant des droits d'entrée de ma cousine Panier . . . . . 300 l.

Fol. 7, *v°*. — L'année 1680, avant d'entrer dans *la maison des Hermitans* (1) où je demeure à présant, la pièce qui soutient la couverture du grenier quy est sur la grande chambre cassa. J'en fis mettre une autre pour laquelle et le restablissement de la couverture il m'en cousta . . . . . 50 l.

Peu de temps après mon establissement en lad. maison,

(1) Cette maison était située sur l'emplacement actuel de l'école Saint-Hilaire. Elle venait à Pierre Bastard de la famille Allonneau. Transmise par le testament de Pierre Bastard à son fils Isaac, le prêtre, elle échut en partage, à la mort de celui-ci, en 1737, à Estienne Piet, sieur de la Taudrie, mon bisaïeul, qui l'habita ainsi que son fils Jacques-Estienne Piet Lataudrie, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts. C'est là que mon père est né. Cette maison échut en partage à Elisabeth Piet-Lataudrie, épouse de M. Pascal Joffrion, médecin à Fontenay et député de la Vendée. Son fils, M. Jules Joffrion, l'a vendue le 14 février 1842, par acte reçu Pougnet, notaire à Niort à Mme Julie-Eléonore Dubois de Saint-Mandé, veuve de M. Charles-Philippe chevalier de Jourdain. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer pour la maison de Peiglan (page 85 en note) il est croyable que cette maison était, à l'origine, la maison de ville du seigneur des Hermitans. Cette seigneurie se trouvait en la paroisse de Belleville et appartenait au commencement du xviiie siècle à Mr de Chantecourt. (*Etats de l'élection de Niort en 1716 et en 1744. — Mémoires* de la Société de statistique, t. III, 3e série, pp. 89 et 351.)

Digitized by Google

il se trouva un banc pourys dans le puy du costé de l'escurie, où il fallut, dans le fond, faire un mur de quartiers de pierres. Il m'en cousta 40 l. . . . . 40 l.

Je fis ensuite refaire le mur du jardin avec des quartiers de liaison à prendre despuis l'escurie jusqu'à l'arreste du grand degré du logis. L'entrée du jardin estait lors par une porte quy estait dans le dedans au bout du degré où il y a à présant une fenêtre et pour ce. . . . . 30 l.

Quelques années après, je fis retrancher l'espace du jardin quy estait au long de la cour et de la cuisine, duquel on entrait facilement dans lad. chambre, à cause qu'il n'y avait qu'un pied et demy de hauteur des terres à la fenestre. Des terres qui feurent ostées, le bas estage du petit apartement de derrière en fut remply. Il y avait des fenestres aud. estage par lesquelles les bordiers entraient facilement dans le jardin. Je fis lors une escurie dud. apartement l'ayant à cette fin fait paver. Mais depuis le pavé a esté osté. Je fis aussy faire un mur au jardin au niveau de celuy de l'escurie, et refaire les trois degrés du jardin. Il m'en cousta du moins . . . . . 100 l.

Je fis faire aussy une gallerie, pour laquelle (charpentes, couvertures) il m'en a cousté. . . . . 80 l.

Suivent une série d'autres réparations inutiles à rapporter; elles se sont élevées en totalité à 730 l.

Fol. 8, r°. — Mon beau-père et ma belle-mère m'avaient donné en mariage une petite maison *rue Basse*, pour seize cent livres. J'en ay jouy sur ce pied de 1600 l. despuis le mois de janvier 1666 jusqu'au mois de mars 1680 que je l'ay raportée après leur déceds par le partage fait avec mes beaux-frères, (1) et non les fruits, suivant mon contrat de mariage. Et j'ay eu la maison où je demeure pour dix sept cent livres, outre et par dessus le tiers de la rente constituée de cinquante livres deuhes à *M^r de*

(1) Voir p 65.

Digitized by Google

Puydefond (1) et dix livres de rente à *Made Picon.* J'ay amorty la rente de 10 l. le 27 juin 1685 par acte receu par Mr Thibault.

Dans le derrière de la maison où je demeure y avait une petite maison qui consistait en deux chambres l'une sur l'autre, un petit grenier et des latrines qui entrerent en mon petit jardin. L'année 1689 que Mr Duplessis (2) vint demeurer avecq moy ayant fait oster des terres du petit jardin de ma maison qui joignait la cuisine, lesd. terres feurent mises dans la première chambre de lad. petite maison, dont elle fut remplie, et les terres eslevées jusqu'à la hauteur du pavé de la rue, le planché et cheminée feurent ostés et il y fut fait une escurie. Les latrines furent aussy remplies. En 1703 j'y ay fait faire une cheminée. J'ay affermé la petite maison à Mr Pierre Lemaitre à la St-Jean-Baptiste 1704 7 l. par année.

Fol. 9, r°. — Pour mon fils Maisonneuve (3) :

Le premier febvrier 1706 j'ay donné à mon fils pour payer les façons d'habits de sa femme trois escus neufs. . . . . 11 l. 8 d.

Le 7 feb. je luy ay donné en présence de sa femme la somme de cent livres. . . . . 100 l.

(1) Philippe Piet, écuyer, seigr de Piédefonds ou Puydefonds, échevin, époux de Françoise du Moulins. (Beauchet-Filleau, *Dict. hist. et généalogique*, t. II, p. 530.)

(2) Allonneau-Duplessis, beau-frère de P. Bastard.

(3) Ce ne peut être que François Bastard, époux de demoiselle Denis de Chaillié-les-Marais, que Pierre Bastard désigne sous le nom de mon fils Maisonneuve, car c'est le seul de ses garçons qui se soit marié. Cette appréciation est entièrement confirmée par un acte sous seings privés en date du 11 mars 1715, entièrement écrit de la main de Pierre Bastard et portant arrangement entre lui et ses enfants d'une part et Françoise-Catherine Denis, veuve de François Bastard, *vivant sieur de la Maisonneuve*. François Bastard est décédé sans enfants le 13 décembre 1714. Il eut cependant une fille qui fut baptisée à Saint-André le 27 octobre 1709, et mourut très-jeune. Dans l'acte de baptême de sa fille, qui reçut le prénom de Françoise, il est qualifié de procureur aux consuls de cette ville.

Digitized by Google

Le 26 pour envoyer à Mr Boursault, procureur à Fontenay . . . . . 40 l.

Suivent une série de comptes sans intérêt.

Fol. 5 bis, v°. — J'ay eu en mariage de mon père mon office de procureur au siège royal et le restant de ma dot sur Mr de la Bessière duquel j'ay depuis esté payé.

En 1670 payé pour nostre restablissement de la supression . . . . . 220 l.

En 1672 pour l'hérédité . . . . . 220 l.

En 1690 pour l'office de tiers référendaire. . . 110 l.

En 1694 pour ma part de l'office de premier huissier audiencier. . . . . 75 l.

En 1695 pour ma part des offices de contrôleur des despans.

Pour les offices de raporteur de criées.....

Pour les offices de trésoriers des bourses communes.....

Fol. 5, v°. — J'ay achepté mon office de procureur en l'eslection de Mr Butault (1).

Fol. 7 bis, r°. — Le 25 juillet 1689 j'ay esté pourveu du greffe de la maîtrise des eaux et forêts achepté par mon beau-frère (2) et par moy avec celuy de la Grurie. Ils reviennent à . . . . . 1700 l.

La finance de celuy de la Grurie est de 400 l.

Une note en marge porte ce qui suit :

J'ay jouy dud. greffe par commission de Mr de la Ménancherie, grand maître despuis 1676 que le siège fut estably à Niort (3) jusqu'aud. jour 25 juillet 1689.

En 1690 nous avons payé une taxe de 330 l. scavoir par

(1) Outre sa charge de procureur en l'eslection, Pierre Bastard avait aussi le greffe de l'eslection, voir pp. 8 et 102.

(2) Allonneau-Duplessis.

(3) Le siège de la maîtrise était antérieurement à Chizé.

Digitized by Google

mons[r] Duplessis et par moy en commun 220 l. et les 110 l. par moy seul.

J'ay receu pour les gages et chauffages de la maîtrise pour l'année 1690 . . . . . 100 l.

Pour l'année 1691 . . . . . 100 l.

De la Grurie, gages de 1690 : 25 l. et restant de 1689 : 6 l. 5 s.; pour le chauffage de 1690 : 30 l. et pour le restant de 1689 : 7 l. 10 s.

Suivent différentes recettes analogues aux précédentes.

Payé en janvier et mars 1694 la somme de 500 l. de taxe, 50 l. pour les 2 s. pour livre et 25 l. de frais pour les augmentations de gages de 25 l. attribués au greffe de la maîtrise payé par moy seul (1).

M[r] Duplessis a vandu à M[r] Vidault s[r] des Loubières de la Villedieu le greffe de la Grurie le 4 novembre 1692 par acte de M[r] Grugnet. . . . . 950 l.

Sur quoy M[r] Duplessis a reçu trente louis d'or.

Plus M[r] Desloubières nous a vandu un thonneau de vin avec les feux cent livres.

En décembre 1696 compté avec ma belle-sœur. Elle m'a laissé ce quy est deub par M[r] Desloubières et j'ay recogneu qu'elle a la moitié dans le greffe de la maîtrise, sans préjudice de ce qu'elle doibt pour sa portion de la debte des dames Joubert qui va à 60 l. Elle me doibt sa pension (2) despuis la mort de M[r] Duplessis qui fut le 24 juillet 1695. Elle est sortie le jour qu'elle s'est remariée sur la fin de janvier 1697 (3). Je lui doibs faire raison de sa

(1) Depuis 1676 jusqu'à sa suppression le greffe de la maîtrise des eaux et forêts est constamment resté dans ma famille. Il est successivement passé de Pierre Bastard à Jean Piet, son gendre ; de celui-ci à Etienne Piet, sieur de la Taudrie, son fils ; de celui-ci enfin à Jacques-Etienne Piet-Lataudrie, mon aïeul, qui en était encore titulaire au moment de la révolution. Cette charge fut supprimée à cette époque.

(2) En 1689, Allonneau-Duplessis vint habiter avec son beau-frère. (Voir p. 111.)

(3) Marie Racapé, veuve de M. Allonneau, sieur du Plessis, épousa en secondes noces Louis Gabriault. Elle mourut au mois de mai 1709.

Digitized by Google

moitié des gages du greffe de la maistrise de 1696..... Ils debvaient me payer des loyers de maison.

En marge on lit :

Nous avons vendu le greffe à M. Piet.

Fol. 7 bis, v°. — J'ay payé pour augmentation de gages du greffe de la maistrise. . . . . 1155 l.

Sçavoir : le 15 may 1702	520 l.	15 s.
le 22 aoust.	151	
le 29 aoust.	83	8
le 14 mars 1704 payé pour le restant de la taxe. .	399	17
	1155 l.	00

De cette somme de 399 l. 17 déduit 105 l. pour les 2 s. par livre du principal, reste à 294 l. 17, parce que le principal de la taxe est de 1050 l. qui engendre des intérêts; par année à l'avenir ce sera 75 l.

Au commencement de l'année 1704 j'ay transporté à M^r Piet la moitié du greffe de la maistrise pour argent que je luy debvay, et il a achapté l'autre moitié de M^de Gabriault auparavant vefve de M^r Allonneau s^r Duplessis ad^at.

Mais les augmentations de gages cy-dessus m'appartiennent.

Je les ay transportées à M^r Piet, sur quoy à desduire 600 l. que je luy debvais de surplus de mariage; et la portion du prix et pour l'année escheue, il m'a payé en argent.

M^r Vidault des Loubières, pour restant de ma moitié du greffe de la Grurie d'Aunay à luy vandu par feu mon beau-frère Allonneau l'ad^at par contrat du 4 nov. 1692 reçu par M^e Grugnet, me doibt suivant un estat quy est dans ma liasse . . . . . 407 l. 8 s. 9

La v^e dud. s^r Allonneau par le comte fait avec elle a recogneu que ce quy estait deub par led. s^r Desloubières m'apartenait et moy j'avay recogneu qu'elle avait moitié dans le greffe de la maistrise. Son premier mary et moy avions levé les deux offices en commun.

Digitized by Google

Led. s[r] des Loubières me debvait les arrérages de la rente du fond pour 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705 et 1706 quy montaient à 142 l. 11 s. 4 d.

Suit un compte.

J'ay transporté ce quy m'est deub par M. des Loubières à mon fils avec promesse de garantie, à desduire de ce quy lui estait deub de sa dot.

Je l'ay repris plus tard et transporté à M[r] Piet.

Fol. 16, v°. — Le 10 juin 1699 j'ay receu de ma tante et mon cousin Chauvegrain la somme de six cent dix-sept livres dix sols quy estait en commun à mes frères et sœurs et à moy et que nous avions destiné pour l'hospital général avec 52 l. 10 s. de rente que mon frère Lamorinerie et sa femme (1) sont obligés payer pour l'argent qu'ils ont receu de M[r] de la Vouste; et, comme par l'acte passé avecq messieurs les directeurs de l'hospital général du 20 aoust 1688 par M[e] Grugnet il estait dit que la rente constituée par ma mère de 82 l. 10 s. serait amortie en deux termes et par moytié, j'ay fait l'amortissemant de la moitié le 7 juillet aud. an 1699 par acte receu par led. Grugnet en présance de mon beau-frère *Hurtebize* estably aud. acte, et j'ay payé 82 l. 10 s. pour l'arrérage escheu à la S[t]-Jean faisant, avec 825 l. de principal, 907 l. 10 s. sur quoy desduit 617 l. 10 s. receu de M[r] Chauvegrain, reste à 290 l. que j'ay avancé de mon argent.

Pour mon payement, mon frère est obligé me payer 52 l. 10 s. qu'il doibt pour l'arrérage escheu, plus à l'avenir il me debvra des 52 l. 10 s. de rente celle de onze livres cinq sols et il ne sera plus obligé de payer à l'hospital que 41 l. 5 s. (2).

(1) C'est Thomas Bastard qui est désigné sous le nom de Lamorinerie. V. p. 31, en note.

(2) Cet arrangement de famille est expliqué d'une façon plus claire au folio 53 : « Au moyen de quoy mon frère ne restait débiteur à l'hospital que de 41 l. 5 s. et à moy de 11 l. 5 s. pour 225 l. avancés et son hérédité doibt

Digitized by Google

Le 11 octobre 1709 Mr Chevreuil, gendre de mon frère, comme père et loyal administrateur de ses enfants (1) m'a laissé pour l'amortimant des 11 l. 5 s. cy-dessus et restant des arrérages en tout 282 l., un quartier de pré en l'isle de Maigné comme est expliqué de l'austre costé du présant papier fol. 53.

J'ay dellaissé le prè à Mr Piet.

Le 22 juin 1711 j'ay amorty l'autre moitié de rente quy estait duehe à l'hospital par l'hérédité de mon frère par acte receu par Mr Grugnet en exécution de dellibération du bureau du 5 dud. mois, lad. dernière moitié de 41 l. 5 s. par année dont j'estais obligé sollidaire.

Lad. rente de 41 l. 5 s. me sera duehe à l'avenir par l'hérédité de mon frère.

à l'hospital les 41 l. 5 s. assignés sur la mestairie de la Barrière à Saint-Remy, *le logis de l'Estoile du Nord*, le pré de la fontaine Boutet et autres dommaines par l'acte du 18 oc. 1696. »

(1) Nicolas Chevreuil, avocat à Saintes, avait épousé en 1697 la fille de Thomas Bastard de la Morinerie. Il en eut un fils et une fille.

ERRATA

—

Page 62, lignes 20 et 24: *Au lieu de* Couche Courant, *lire* Conche Courant.

Page 106, note 2, 19e ligne: *Après les mots* M. Louis Daviaud, *ajouter le mot* fils.

Digitized by Google

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

(Les chiffres en italique indiquent que le nom se trouve dans les notes.)

A

Aliver, 60.
Allonneau (Anne), 36, *66*, *106*.
Allonneau (Jacques), procureur, 7, 32, 33, 34, 35, 64, 72, *106*.
Allonneau (Jacques) s[r] du Plessis, avocat, 8, 9, 52, *106*, *111*, *112*, *114*.
Allonneau (Jean), 37, *106*.
Allonneau (Louis) s[r] du Planisseau, marchand, 36, 38, 65, 66, *106*.
Allonneau (Louise), 7, 14, 17, *27*, 29, 32 et suiv., *66*, 71, *106*.
Allonneau (Louise), sœur de Jacques procureur, 33.
Allonneau (Pierre), procureur, 7, 32, 33, 34, 35, 64, 72, *106*.
Ambré (Pierre), 5, 21.
Amuré, 88.
Angevin (Simon), chirurgien, 32.
Angevyn (Daniel), 23.
Anglais, 45.
Angoulême, 42.
Anjou (Duc d'), 46.
Arnaudet, 18, 99.
Arnauldeau, notaire, 59, 60.
Arnauldet (Magdeleine), 25.
Arnault (Catherine), 23.
Arnault (Michel), s[r] de la Brande, avocat, 57, 87.
Arsenal (rue de l'), 62.
Aspic (le prè de l'), 68.
Assailly (Jacques), s[r] de Maison-Blanche, *76*.
Assailly (M[me]), 60.
Aubigné (Agrippa d'), *41*.
Aubry (Catherine), épouse J. Primault, *25*, 78.
Aubry (René), *25*, 77, *78*.
Audiat, *12*.
Audouin, 109.
Audoyer (Catherine), 22.
Audoyer (Marie), 22.
Augier de la Terraudière, avocat, *44*, *45*, 52, 53, 92, *93*, 101.
Augier de la Terraudière, curé de Notre-Dame, 93.
Aulnay et gruerie d'Aulnay, 8, 9, 99, 114.
Avaray (Marquis d'), *106*.
Aymé, 102.

Digitized by Google

B

Babin, 62.
Bagland, notaire au Châtelet, 105.
Barault de la Ligne (François), 99.
Barbade, 60.
Barbereau, 81, 95.
Barberin (Antoine), évêque de Poitiers, cardinal, 6.
Barbezière (Charles), *69*, 71.
Barbezière (Renée de), *65*, 71, 72.
Barbier (Françoise), 32.
Barbier (M^me^), marchande, 32.
Bardon (Catherine), 28.
Bardon (Jehan), s^r^ de la Grange-Laydet, m^e^ apothicaire, 25, 29.
Bardon (Pierre), s^r^ de Juilles, docteur en médecine, 6, 29.
Bardonnet (Abel), 55.
Barentin, intendant, 49, 50, 51, *52*, 53, 54, 55.
Bariller (Rolland), maître chirurgien, 23.
Baron, conseiller, 103, 104.
Barrault (l'ouche), 58, 60.
Barrière de Saint-Remy (la), métairie, 62, 110.
Bassé (village de), *64*.
Bassompierre (Louis de), évêque de Saintes, 6.
Bastard (Alexandre), 38.
— (Catherine), épouse Pierre Allonneau, 8, 27, 31, 38, *60*, 82.
— (Catherine), épouse Clémanson, *8*, *17*, 33, *78*.
— (François), apothicaire, 4, 5, 7, 17, 25 et suiv., 34, 43, 57 et suiv., 82, 84, 85, 87.
Bastard (François), s^r^ de la Maisonneuve, *6*, 17, 34, 38, *39*, *76*, 97, 98, 99, *111*.
— (François), jésuite, 26, 31.
— (François), 36.
— (Françoise), relig^se^ Bénédictine, 15, 17, 37, 38.
— (Françoise), épouse Hurtebize, 31, 37, 82, 83.
— (Gille), 63.
— (Guillaume), 22.
— (Isaac), sergent royal, 4, 5, *6*, 14, 18, 21 et suiv., 33.
— (Isaac), prêtre, *8*, 15, 17, 34, 38, 39, 83, *98*, *109*.
— (Isaac), 23, 32.
— (Jacques), prêtre, 28, 36, 38, 39, 79 et suiv., *98*.
— (Jacques), 35.
— (Jeanne), 28.
— (Jeanne), religieuse Hospitalière, 30, *61*, *62*, 82, 85.
— (Jehan), 5, 23, 24.
— (Jehanne), 24, 57, 58.
— (Louis), s^r^ des Ilardières, 18, 29.
— (Loyse), 22.
— (Magdeleine), 5, 25, 31, 57, 58, *77*, 78.
— (Marguerite), 5, 22, 57.
— (Marguerite), épouse Jean Piet, 17, 36, *71*, *76*.
— (Marguerite), 27, 30.
— (Marguerite), épouse Picard, *58*.
— (Marie), 27, 35, 82, 83.
— (Marie-Louise), 38.
— (Mathurin), 4, 21.

Digitized by Google

Bastard (Noel), 5, 24, 57, *63*.
— (Noel), capucin, 17, 35.
— (Noel), march^d^, 26, 32, 35.
— (Pierre), procureur, 4, 6 et suiv., 27, 29, 32 et suiv., 48, 64 et suiv., 79, 80, 87, 91, *99*, *104*, *106*, *107*, *109*, *111*, *112*, *113*.
— (Pierre), 34.
— (René), apothicaire, 6, 17, 18, 29, 37, 82, 83.
— (René), apothicaire, époux de M^me^ Mudien, 18, *29*.
— (Rolland), 23.
— (Thomas), s^r^ de la Morinerie, 30, *31*, *76*, 82, 86, *115*, *116*.
Bastard de la Contardière, 49, *50*, 52.
Baston (Jacques), curé de Saint-André, 34, 35, 38.
Basville (de), 92.
Baud, 96.
Baud (Pierre), 79, 81.
Baudéan-Paraberre (c^te^ de), *68*.
Baudin, notaire à Niort, 10.
Baudouin (Hélie), menuisier, 77.
Bazin, 65.
Bazin (Philippe), 5, 21.
Beauchesne-Rousseau (M^lle^ de), 108.
Beauchet-Filleau, 13, 111.
Bedos, 99.
Belin, 65.
Belleville (Paroisse de), 109.
Bellin (Pierre), 79.
Bellion (Françoise), épouse Jean Main, 10.
Bénédictines (Religieuses), 15, 37, 62.
Benet, 66, 77, 94.
Bérauderie (dame de la), 81.
Bérault (Dominique), 99.
Bérinard (Pierre), 101.
Berjoteau (Simon), 101.
Bernard, prêtre, 95, 96.
Bernardin, 109.
Bernardin (M^me^), 101.
Bernegoue (seigneur de la), *11*.
Bernier.
Bertheau (Marguerite), 22.
Bertheau (Marie), 22.
Bertheau (Jehanne), 24.
Berton, *36*, 52.
Berton (Laurent), *74*.
Besnard, curé de Saint-Didier de Poitiers, 42.
Besnard (Philippe), curé de Notre-Dame, 26, 42.
Bessac (chaussée de), 107, 108.
Bessière (M^me^ de la), 66.
Bessière (M^r^ de la), *106*, 112.
Bessines, 59, 71, 72, 75, 88.
Bessines (la Grange de), 74, 75.
Bichaud (Marie), 22.
Bidon (le), 37.
Bigot, 104, 105.
Billette, 85.
Bion, 89, 90.
Bion, vicaire, 95, 96.
Bizard, 67, 74.
Blondel, procureur en la cour, 103, 104, 105.
Boisdron (Jacques), 79, 81.
Boisdron (Urbain), 79, 81.
Boislève (de), 51.
Boismallet (s^r^ de), 58.
Boisse (tènement de), 59.
Boisse (s^r^ de la), 65.

Digitized by Google

Boisseau, procureur, 105.
Boissoudan (M. de), 108.
Bonnay (Estienne de), *25*.
Bonnay (Jeanne de), 30.
Bonnay (M^lle de), 94.
Bonneau (le comte Alfred de), *5*, *7*, 10, 13, *29*, *32*, 58, *87*.
Bonnet (Marguerite), 22.
Bonnin (Marie), 24, 97.
Bordier (René), procureur, 29.
Bouillounouse, 44.
Bouin (Christophe), 72.
Bourdin (Bernard), 5.
Bourdin (Sébastien), 61.
Bourgogne (duc de), 46.
Boursault, notaire, 56.
Boursault (M^me), ép^se Pinet, 60.
Boursault, proc^r à Fontenay, 112.
Boursault-Saint-Vaize, 49, 50.
Boutet (fontaine), 116.
Boutin, 98.
Boutolleau (Catherine), *25*, 77, 78.
Boutolleau (François), *25*.
Boutolleau (Gille), *25*, 77, 94.
Boutolleau (Pierre), *25*.
Boutolleau (Pierre), religieux à Fontevrault, *25*.
Boutolleau (Tristant), *25*, 27, 28, 58, *77*, 78.
Brande, (s^r de la), 57, 87.
Braud, 67.
Breuillac-Laydet (Emile), *44*, *50*.
Breuillac, maçon, 107.
Breuillac, notaire, *41*.
Briand (Laurent), 71.
Brilhac (abbé de), 12.
Briou (Marguerite), 30.
Briquet, *41*.
Brisseau (Pierre), orfèvre, 30.
Brisset (Catherine), 24.
Brisset (Crespin), 23.
Brisset (Jacques), s^r de l'Espinette, 28, 43, 60.
Brisset (Jehan), 24.
Brisset (Loyse), 22.
Brisset (Marie), 22.
Brisset (Pierre), 22.
Brisset (Sarra), 5, 21 et suiv., 26.
Brossard, 71.
Brunet, métayer, 66.
Brunet, notaire à Saint-Symphorien, *65*, 72.
Brunneau (David), écuyer, s^r de Goupille, 68, 71,
Buignon (Mathieu), prêtre, 68.
Busseau (Thomas), curé de Bessines, 30.
Busseau (Thomas), curé de Saint-Florent, 85.
Butault (d^lle), 32.
Butault, procureur en l'élection, 8, 112.
Butrault (Serve), orfèvre, 30.

C

Cagouette (chapelle de la), 34, 39, 97, 98.
Caillé, procureur au parlement de Paris, 91.
Caillier (Catherine), 6, 29.
Canaux (Michel des), 105.
Capucins (Pères), 43, 98, 107.
Cardin (André), 58.
Cardinal (Pierre), *12*, 78.
Careil (Jacques), 62.
Casault (Marie), 58.
Cassini, *64*.
Cassot (Marguerite), 22.
Cenan (chastellenie de), 8.

Digitized by Google

Cansay (métairie de), 76.
Chabosière (sr de), 30.
Chaigneau, 108.
Chaigneau (dlle), première épouse d'André Lafiton, *28*.
Chaillé-les-Marais, *39*, *111*.
Chalmot, 63.
Chamaillard, 59.
Chamaillard, sacristain de Saint-Liguaire, 101.
Chamaillard (sr de), 61.
Champanois, 98, 99.
Champlong (Anne de), écuyer, *65*, 71.
Chandelyer, 23.
Chantecourt (M. de), 109.
Chanteloup, 73, 75.
Chantigny, 74.
Chantigny (M. de), 75.
Chantoizeau, 101.
Charité (Prieur de la), 107.
Charlet, notaire au Châtelet, 103.
Charpentier, 102, 108.
Charrier, fermier du prieuré, 76.
Charrier (Louis), 79, 81.
Chartron (Marianne), 99.
Chartron, conseiller du roi, receveur, 99.
Chartronière (la), 97.
Chaslon (Jean), 79.
Chasteigner, notaire à Poitiers, 96, 97.
Château (place du), 44, 49.
Chauray, 75, 107.
Chauvegrain (Catherine), épouse François Bastard, *5*, 6, 17, 24 et suiv., 34, 61, 82, 83, 84, 85, 100.
Chauvegrain (Catherine), 26.
Chauvegrain (Marie), *5*, *11*, 26, 27, *82*, 100, *107*, *108*.
Chauvegrain (René I), marchand, 5, 25, 26, 28, *31*, 33, 100.
Chauvegrain (René II), notaire, *5*, *11*, 26, *44*, 59, 76, 99, 100, 101, 115.
Chauvegrain (René III), notaire, *5*, 107, 115.
Chauvegrain (dlle), épouse Seguay, *100*.
Chebrou, procureur, 51, 54.
Chebrou du Petit-Château, 55.
Cherconnay (métairie et seigneurie de), 69, 72, 73, 74.
Chesne (la), métairie, 74.
Chevalier (Ulpien), procureur, 92.
Chevreuil (Nicolas), 31, 116.
Chizé, 99, *112*.
Chizé (maîtrise des eaux et forêts de), 9.
Cimetière Notre-Dame, 51, 77, 88.
Cimetière Saint-André, 87, 90.
Cimetière près la porte Saint-Gelais, 58.
Cizol (de), vicre de Notre-Dame, 33.
Clémanson (Anne), épouse Jacques Allonneau, 7, 32, 33, 34, 72, *106*.
Clémanson (André), marchd, 33.
Clémanson (Alexandre), 38.
Clémanson (Jacques), marchd, 8.
Clémanson (Louis), 8, *17*, 33, 78.
Clémanson (Marie-Louise), 15, *34*.
Clémanson (Marguerite), épouse Disleau, *8*, *34*.
Clérias, 74.
Clou (le pré), 68.
Clou-Bouchet (dame du), 69.
Cocquillon (Marie), veuve Simon Seguay, 101.

Digitized by Google

Colon, 109.
Combaufret (tènement de), 72.
Compagnon (Jacques), prêtre, 24, 41.
Compiègne, 103.
Conche Courant, 62.
Cordeliers (les), 88, 95, 98.
Cortial (dlle), deuxième épouse d'André Lafiton, *28*.
Cortial, recevr des tailles, 13, 14.
Coulon, 85.
Couprie (Jacques), curé de Saint-André, 33, 34, 53, 54.
Couprie (M.), 59.
Courgnollée, 69.
Couturier, vicre de St-André, 38.
Coy (terre du), 69.
Coyault (François), 72.
Coyault (André), sr de Santé, 25.
Crameil ou Crameuil, 66, 71, 72, 74.
Crevelier, 95, 96.
Crevelier (Jeanne), 62.
Croix (la), métairie, *66*.
Croix-Chabans (sr de), 50.
Crosnier, procureur, 92.
Cruvelier (François), 79.

D

Dabillon Toulière, procurr, *7*, 62.
Dabillon, sr de Chamaillard, 61.
Dallet (Gabriel), 18.
Dampierre (marquis de), *12*.
Dampvix, 102.
Darcourt (comte), 51.
Daviaud (Louis), sr des Fougères, 66, *106*.
Daviaud des Fougères, (Mme), *106*.
Daviaud fils, 106.
Defaye (A.), 22, 23.
Deguay, 56.
Delaroy (Jean), 97.
Delaunay, 42.
Delavault (Mme), 93.
Denis (Fse-Catherine), 39, *111*.
Depeindray (François), seigneur de Montaigon, 94.
Desaivre (Léo), 55.
Deschamps, 54.
Desmoulins, notaire, 42.
Disleau (Jean), marchand, *8*, *34*.
Doiniau (Jeanne), épouse Gourjaud de la Bessière, *106*.
Dormesson, 104.
Dotteau (Marie), 38.
Dreux-Duradier, *6*, *21*.
Dubois de Saint-Mandé, veuve de Jourdain, *109*.
Duchaigne (dlle), épouse David Brunneau, *68*, *71*.
Ducrocq, notaire, 71.
Duplessis (Mr), 66, 111, 113.
Dupond de Magné, 63.

E

Ennaye (Catherine), épouse Foucault, *68*, *71*.
Esnaud (Blaise), sr de l'Espronnière, *106*.
Espagne, 46.
Espane (Conche d'), 63.
Espronnière (sr de l'), *106*.
Esserteau (Jehan), 23.
Esserteau, notaire, 22.
Estissac (d'), sgr de Magné, 59.
Etoile du Nord (logis de l'), *76*, 108, *116*.

Digitized by Google

F

Faneau (sr du), *5*, *82*, 100, *108*.
Faussecane, marchand de la Rochelle, *10*.
Favre, *41*, *45*.
Faye (Léon), 64.
Ferré (Logerie), 52.
Ferré (Madeleine), 26.
Fontenay, 52, 53, 54, 98, *109*.
Fonteneau (Dom), *64*.
Fontmort (sgr de), 49, 50, 51.
Fontmort (Mme de), 54.
Foucault, sgr de Souligné et du Plessis, *68*, *71*.
Fouchers-Mesnagers (chapelle des) 34, 39, 97.
Fougères (sr des), 66, *106*.
Fournier, 49, 50.
Fouschers (les prés), 77.
Fradet (Jacques), 71.
Fradet (Jehan), 24.
Fradin, notaire, 40, 41, 42.
Fraigneau (Catherine), 78.
Fraigneau, 49, 50.
Fresne (sr du), 32.
Fresne, fief, 97.
Frétault (Adam), sr de la Maisonneuve, 97.
Frichasse, 76.
Frichet (Guillaume), curé de Notre-Dame, 41.
Frischet (Guillaume), curé de Saint-André, 23.
Frontenay (seigneurie de), 73, 74.
Frontenay-Labaptu, 85.
Frontenay-Rohan-Rohan, *64*, 73, 88, 108.

G

Gabriault (Louis), *113*.
Gaillard (la terre de), 94.
Galles (prince de), 45.
Gallois, 97.
Galuchet, 76.
Gastaud (Catherine), 28.
— (Denis), *24*, *97*.
— (François), *24*, 58, 61.
— (François), *24*, 27.
— (François), prêtre, chantre de Notre-Dame, *24*, 83, *97*, 98.
— (Jacques), *24*.
— (Jacques), père de l'Oratoire, *24*.
— (Laurent), *24*, 97.
— (Laurent), prêtre, chantre de Notre-Dame, *24*, *97*.
— (dlle), épouse Arnault Desry, *24*.
— (dlle), épouse Moussay, *24*.
— notaire royal à Niort, *5*, 21, 42.
— religieuse Hospitalière, *24*
— des Ilières, 96, *97*.
— (Sixte), prêtre, *24*.
Gaugaing, sgr de Saur et de la Bernegoue, *11*, 102, 108.
Gaugaing (Jean), sr de Boismallet, 58.
Gaultier (François), 100.
Gaultier (dlle Hilaire), 100.
Ganacherie (la), 76.
Geffardière (terre de la), 68.
Gentilleau, curé de Notre Dame, 5, 21, 22.
Genu, prêtre, 97, 98.
Gerbier, 104.

Digitized by Google

Gerbier (Mme Fr.), 107.
Gille, 98.
Gille (Jacquette), 5, 21.
Girault (André), 79, 80, 81.
Glorit (Pierre), 101.
Godillon (Jean), 79, 81.
Goischon, 94.
Goupille (sgr de), *68*, *71*.
Gourjaud (Claude), sr de la Bessière, 106.
Gravier (le pas du), 59.
Grand-Roustin (pré du), 77.
Grange-Laydet (Bardon, sr de la), 25.
Grateuil (Françoise de), religieuse Hospitalière, 82.
Grézil, père Cordelier, 53.
Groleau, meunier, 107.
Groleau (Pierre), fermier du greffe de l'élection, 102, 103.
Grue (la), 77.
Grugnet, notaire à Niort, *9*, 10, 42, *65*, *67*, *70*, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 95, 109, 114, 115, 116.
Guérande, cours d'eau, 73.
Guérineau, 93.
Guéry, capitaine, 49, 50, 52.
Guichard, sr de la Chabosière, marchand, 30.
Guignet (Olive), épouse Jacques Brisset, 60.
Guilardrie (la), 72.
Guillemeau, *24*.
Guillemin (Catherine), 63.
Guillemin-Sistrac (François), 63.
Guiot, écuyer, sr de Lun, 51.
Guirandeau (tènement du), 72.
Guitton, 63.

H

Halles (rue des), 44.
Hardouin de la Hoguette, évêque de Poitiers, 33, 37.
Henri IV, 42.
Hermitans (maison des), 109.
Hollandais, 44, 45.
Hortier (Suzanne), 32.
Hospitalières (religieuses), *5*, 15, 30, 34, *61*, 82 et suiv., 108, 109.
Houches (les), 61.
Hozier (d'), 13.
Huard (Urbain), sr de la Potterie, 10.
Hurtebize (Charles), sr du Portail, marchand, 32, 82, 83, 101, 115.

I

Ilardières (sr des), *29*, 18.
Ilières (Gastaud des), 96, *97*.
Innocent X, pape, *6*.

J

Jacques d'Angleterre, 45.
Jamois, 77.
Jard (le bois du), métairie, 73.
Jau (Jehanne), 25.
Jay, 102.
Joffrion (François), piqueur de cardes, 77
Joffrion (Jules), *109*.
Joffrion (Pascal), médecin, député de la Vendée, *109*.
Joubert (Auguste), 32.
Joubert (dames), 113.
Jourdain (Charles-Philippe, chevalier de), *109*.

Digitized by Google

Jouslard, sgr de Fontmort, 49, 50.
Jousseaume, notaire, 22, 25, *31*, 56, 59, 60, 61, 62, *64*, *76*.
Jousselin, dame du Clou-Bouchet, 60.
Jousselin, not^re^ à Frontenay, *74*.
Jousselin, notaire à Niort, *10*.
Juin, 94, 101.
Jusnin (Alexandre), 79.

L

Laffiton (André), conseiller et procureur du roi en l'élection, *28*, 82, 83, 90.
Laffiton (Guillaume), marchand, 28, 101.
Laffiton, notaire, 10, *70*, 81, 95.
Laidin, 66.
Lamotte, président, 96.
Largeault (l'abbé), *41*.
Larochejacquelin (l'abbé de), 104.
Larochesnard, *65*.
Lary, *67*.
Laurence (Gustave), *5*.
Laurence (Philippe), 25.
Laurens, président, 61.
Laval (M^me^ de), 108.
Lebœuf, notaire au Châtelet, 103.
Lecerf, 102.
Leduc, 102, 103.
Leffroy (Gille), 23.
Le Grand (Charles), 31.
Lemaitre (Pierre), 111.
Lemoyne, 50.
Lens (bataille de), *48*.
Leroy, maire de Niort, 50.
Lesson, 77.
Letellier, 52, 56.
Levallois (Jean), 85.
Lévesque (Catherine), 29.
Limousine (rue), 88.
Logerie Ferré, 52.
Loubières (s^r^ des), 9, 113, 114, 115.
Louis XIII, 92.
Louis XIV, *6*, 55, 56.
Louveau, 63, 65.
Louveau (André), 24.
Louveau (Marie), épouse Arnault la Brande, 57.
Louveau (Pierre), s^r^ de Croix-Chabans, 50.
Louvois, 49, 51, 52, 54.
Louvre (hôtel du Petit), *10*, 50, 54, 106.
Lun (s^r^ de), 51.
Lusignan (comté de), *68*.

M

Maboul, évêque d'Alais, 89.
Macé (M^lle^), 10, 12, 75, 95, 96.
Macé (Pierre-Gabriel), élu, échevin, 10, 75, 92, 100.
Madien (Madeleine), 18, *29*.
Madien, vicaire, 95, 96.
Magné, 59, 62, 108.
Magné (l'île de), 62, 116.
Magné (sgr de), 59.
Main (Jean), marchand chamoiseur, 10.
Maisonneuve (Bastard), *6*, *76*, *111*.
Maisonneuve (Jean Piet, prêtre, s^r^ de), *36*.
Maisonneuve, commune de Saint-Liguaire, *76*.
Maison-Blanche (s^r^ de), *76*.
Maistreau, 61, 62.

Digitized by Google

Malineau, 71.
Malvin (Geoffroy de), *71*.
Malvin (Anne-Charles-François de), *71*.
Malvin (Charles), *70*, *71*, 72.
Malvin de Montazet (M^me^ de), *70*.
Malvin (Marie-Anne de), *71*.
Manière (Marie-Thérèse Acard de la), 10.
Mariel, curé de Dampierre, 12.
Marsault de la Caillière, président de l'élection, 92, 94.
Martin, prêtre, 95.
Martin, notaire, 25.
Mauzé (sgr et baron de), 72.
Meaulme (François), curé de Notre-Dame, 6, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 87.
Melaise (porte), 85.
Melleraye (duc de la), 80.
Ménancherie (de la), grand maître des eaux et forêts, 8, 112.
Menans (MM.), 103, 104.
Menigoute (chapitre de), 68, 69.
Menouvrier, 99.
Merduson, 44, 57.
Merduson (rue du), 77.
Mestaier (François), 62.
Meusnier, 69, 72.
Minage (rue du), 44, *76*.
Miséricorde (dames de la), 11, 15.
Modet (Moïse), 59.
Moignon de Basville (de la), intendant, 92.
Monnet, prêtre de S^t^-André, 38.
Montaigon (s^r^ de), 94.
Monteil, *67*.
Montournois (terre de), *68*.
Montpellier, 29, 98, 99.
Montplaisir, 72.
Moreau (André), 26.
Moreau (Anthoine), 6, 29.
Moreau (Anthoine), p^tre^, 36, 37.
Moreau (Catherine), épouse de René Chauvegrain, 5, 26, 27, 28, 33, 100.
Moreau (Catherine), veuve de Charles Le Grand, 31.
Moriceau, notaire, *71*.
Moriceau (Marie), 24.
Morin, tondeur, 77, 78.
Morineau (Jean), 60.
Morinerie (M. ou s^r^ de la), 31, 82, 115.
Morinrie, 63.
Morisset (Marie), 58.
Morisset, sergent du prieuré, 97.
Moulins (Françoise du), *111*.
Mousset, notaire, 39.
Moynet (Nicolas), 79, 81.
Mullot (Elizabeth), 22.
Mullot, notaire à Niort, 5, 20.
Murier (rue du), *62*.

N

Nalier (puits), 44, 57.
Naslin (François), 75.
Naudyn (Jehan), 24.
Navailles (duc de), 11, 49, 51, *107*.
Navailles (duchesse de), 93, 102, *104*, 107, 108.
Nigot, 102, 108.
Noël (d^lle^), *24*, 97.
Nogues (l'abbé), *12*.
Noirmoutiers, 44.
Notre-Dame de Pitié, 97.
Novion, notaire, 42.
Nyort (de), 63.

Digitized by Google

O

Orange (Prince d'), 45.
Orléans (Philippe duc d'), 48.

P

Paiglan (le), *85*, *109*.
Paillé (Marie), 31.
Palardy-Montigny, 76.
Panier (Catherine), Sœur des Anges, *5*, 15, 82 et suiv., 108.
Panier (François), s^r du Faneau, *5*, *82*, 99, 100, *108*.
Paradis, 88.
Pardaillant (comte de), *68*.
Pasquier (Jehan), vicaire de Notre-Dame, 30.
Pastureau, 63.
Peau (Paul, 81.
Pèlerins (confrérie des), 28, 79 et suiv.
Pellerin (Louis, François et Pierre), 61, 62.
Pellerin, procureur, 90, 101.
Penigaud (Anne-Marc), s^r du Plessis, *65*.
Penigaud (Jacob), serg^t royal, *65*.
Permet (sgr de), *70*.
Pérot, notaire, *85*.
Pérouse (abbé de la), 46.
Petit-Château (baron et seigneurie du), *68*, 69.
Picard (Simon), 58, 59.
Picon (M^me), 111.
Pied ou Puydefonds (M. de), 111.
Pied ou Puy-Griffier de Trevins, métairie, 63, 75.
Pierre-Levée (Jacques de Châteauneuf, sgr de), *12*, 77.
Pierre-Levée, fief, 67, 74, 77.
Piet (1588), 22, 23.
Piet (Alexis), *32*.
— (Anthoine), s^r du Fresne, *32*.
— (Catherine), religieuse Bénédictine, *36*.
— Duplessis (Gabriel), avocat, *36*, *70*, *71*.
— du Vignault, 96.
— (Estienne), s^r de la Taudrie, 17, *36*, *37*, *109*, *113*.
— (Jean), s^r de Grandmaison, proc^r, 7, *8*, 15, 36, *76*, *106*, *113*, 114, 115, *116*.
— (Jean), s^r de Maisonneuve, prieur de Saint-Georges-de-Rex, *36*.
— Lataudrie (Elisabeth), épouse P. Joffrion, *109*.
— Lataudrie (Jacques-Etienne), *76*, *109*, *113*.
— (Marguerite), épouse Simonneau de Girassac, *36*.
— (Marie), épouse Savignac des Roches, *36*.
— (Noël), s^r de Maisonneuve, notaire, 7, 33, *76*.
— (Philippe), sgr de Piédefonds, *111*.
— (Pierre), 23.
— (Pierre), curé de Sainte-Ouenne, *15*, *36*.
Pigeonnerie (de la), avocat, 13.
Pignon (veuve), 94.
Pillet, 94.
Pine d'or (logis de la), *44*.
Pinet, 60.
Planisseau (Allonneau, s^r du), 65, 66, 67, *106*.
Plante (la), près S^t-Liguaire, 76.

Digitized by Google

Plassac (comte de), *71*.
Plesse (la), *64*.
Plessis (le), fief noble, 64 et suiv., 101.
Plessis (sr du), *65*, *69*, *71*.
Poignand de la Porte (Samuel), 45.
Poitiers, 26, 29, 31, 35, 38, 40, *76*, 82, 92, 97, 98.
Porcheron, 63.
Portail (sr du), *32*.
Portugal, 46.
Posciolis, *64*.
Potier, 98.
Pougnet, chantre, 95.
Pougnet, notaire, *109*.
Pougnet, procureur, 92, 109.
Poype de Vertrieu (Mgr de la), évêque de Poitiers, 34, 89.
Presneau (le), 77.
Presneau (sr du), 72.
Primault (Jean), *25*, 78.
Proust (Henri), *11*.
Proustière, 109.
Proux, 99.
Prugnier (François), curé de Notre-Dame, 79, 80, 81, 83, 89.
Pyet (Nouel), 24.

Q

Quincampoix, métairie, *106*.

R

Rabot (rue du), *49*, *77*.
Racapé (Louis), 9, 94.
Racapé (Marie), 9, 35, *113*.
Racapé (Marguerite), 18, 36.
Rataudière (la), fief, 60.
Ravaillac, 42.
Ravard (Catherine), *25*.
Ré (île de), 45.
Régnault (Léon), 64.
Renault, 102.
Resnault (tènement du), 66, 69, 72, 73, 74, 75.
Ribray (fief), 63.
Richier (Marie), épouse Chauvegrain, *5*, *11*.
Richier (Pierre), apothicaire, 30.
Rion (Jean), 79, 80, 81.
Rivollet, 52.
Rivollet (fief de), 62.
Robert (Louis), lieutenant civil et criminel, 18.
Robyn (Jehan), 23.
Roche (la), 107.
Rochelle (la), *10*, *39*, 45, *66*.
Rochette (rue), *76*.
Romagne, 58.
Rome, 7, 26, 29, 34.
Rouault (terre de), *68*.
Rouillé (de), intendant, 54.
Rousseau (Catherine), *5*.
Rousseau (François), sellier, 58.
Rousseau (Magdeleine), 25.
Rousseau (Pre), père, *5*, 11, *108*.
Rousseau (Pierre), fils, notaire, *5*, 10, *11*, 42, 62, 93, 101, 102, *104*, *107*.
Rousseau, notaire à Magné, 59.
Rousselière (terre de la), *68*.
Roy (Nicolle), 74.
Roy (Pierre), marchand, *74*.

S

Sables d'Olonne, 44.
Sablière (la), 74.
Sabourin, notaire, *85*.

Digitized by Google

Saillant (de Baglion de), évêque de Poitiers, 32.
Saint-Belin (Geoffroy de), évêque de Poitiers, *21*.
Saint-Estienne (prieuré de), 23, *41*, 42.
Saint-Florent, 61, 76, 77, 78.
Saint-François (dames de), 88.
Saint-Gaudant (église de), 42.
Saint-Gaudent, métairie, 73.
Saint-Gelais (porte), 58, 77.
Saint-Georges-de-Rex (prieur de), *36*.
Saint-Germain-en-Laye, 56.
Saint-Hilaire-sur-l'Autize, 60.
Saint-Hilaire (école), *109*.
Saint-Jean (chapelle), à Saint-Remy, 59, 60.
Saint-Jean, chapelle desservie à Notre-Dame, 96, 97.
Saint-Jean (faubourg), *84*.
Saint-Jean (porte), 51, *85*, 88.
Saint-Jean (rue), 62.
Saint-Liguaire, 59, 60, 71, 74, 76, 88.
Saint-Liguaire (l'abbé ou l'abbaye de), 67, 73, 74.
Saint-Maixent, 34.
Saint-Martin, 87.
Saint-Martin-de-Teillou (M^r), 60.
Saint-Nicolas (confrérie de), 14, 89, 93.
Saint-Rémy, 58, 59, 61, 63.
Saint-Symphorien, 64, 66, *69*, 71, 72, 77.
Saint-Symphorien (sgr de), *65*, *69*, *70*, *71*, 73, 74.
Saint-Symphorien (dame de), *70*, *71*, 72.
Sainte-Anne (M^r de), 102, 108.
Sainte-Croix (abbesse de), 108.
Sainte-Gemme (fief de), 8.
Sainte-Macrine, 87.
Sainte-Marie (champ de), 73.
Sainte-Marie-Madeleine de Cherconnay (chapelle de), 73.
Sainte-Ouenne, *15*, 36, 37.
Sainte-Pezenne, 107.
Saintes, 98.
Sallard, 58.
Sansay, *64*, 88.
Santé (André Coyault, s^r de), 25.
Sardin, 71.
Sareau (Jean), 65.
Sarreau (Antoine), 71.
Sarregoule (François), 59.
Saur (sgr de), *11*.
Sauvaget, chirurgien, 95.
Savoie (duc de), 46.
Seguay (François), 99, 100, 101.
— (Françoise), 101.
— (Marie), 100.
— (Philippe), 100.
— (Simon), 100.
Senart (M^me), 94.
Servant, charpentier, 108.
Servant (François), 58.
Servie (la), 108.
Sihecq (seigneurie de), 68, 69.
Sinpie (de), 52.
Soulet, 67, 71, 75.
Souligné (sgr de), *68*, *71*.
Symon (J.), curé de Notre-Dame, 22.

T

Tenaille (maison de la), *44*, *76*.
Tête-Noire (rue de la), *44*, *76*.
Texier (M^me), 63.

Digitized by Google

Thibault, avocat, 101.
Thibault, notaire royal, 7, *27*, 33, 60, 61, 62, 63, 65, 66.
Thibault, vicaire de S[t]-André, 95.
Thoumaserie (la), 76.
Tiffardière (la), *85*.
Torse (rue), 85.
Tours, 35, 46.
Tranchée (la), 72.
Treil ou Treuil (seigneurie du), 69, 73.
Tuilière ou Toulière (sgr de la), *7*.

U

Usseau (paroisse d'), *106*.

V

Vacher (le), 102.
Vachon, 103, 104, 105.
Valvod, 98, 99, 102.
Vaslet, *5*, 102.
Vaslet (d[lle]), épouse Daviaud, *66*.
Vaslet, procureur, 103, 104.
Vauthier (Renée), sous-prieure des Hospitalières, 82.
Veillet, notaire à Magné, 59.
Verdilles (de), 94.
Vialet, traitant, 92.
Vidault, s[r] des Loubières, 9, 113, 114.
Vieille-Bresse (la), 66, 75.
Vieuville (de la), gouverneur du Poitou, 44, *45*, 48, 50, 51.
Vieuville (René-François de la), *48*.
Villette (marquis de), 55.
Viron (Laurent), 103.
Vouste (de la), 115.
Vouvant, 69.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LA

FORMATION DE LA VALLÉE

DE

LA SÈVRE NIORTAISE

PAR

H. GELIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

La vallée de la Sèvre Niortaise présente trois aspects différents, selon qu'on la considère dans son cours supérieur, jusqu'à Saint-Maixent, — dans son cours moyen, de Saint-Maixent à Niort, — dans son cours inférieur, de Niort à la mer.

Dans le cours supérieur, le bassin renferme successivement deux dépressions : l'une irrégulière, assez élargie, et dont les bords vont en convergeant du plateau de Saint-Sauvant et Rouillé vers la Mothe-Saint-Héray; l'autre allongée en forme de barque, lit d'un ancien lac, allant de la Mothe-Saint-Héray jusqu'à Saint-Maixent.

Dans le cours moyen, la rivière est encaissée au fond d'une vallée le plus souvent très étroite, et nettement définie.

Enfin, dans le cours inférieur, la vallée s'accuse à peine; elle s'élargit dans un vaste estuaire abandonné par les eaux de la mer, et le lit, si tant est qu'il demeure reconnaissable au milieu des innombrables canaux qui l'accompagnent, serpente à la surface d'une épaisse alluvion presque horizontale.

Nous allons étudier successivement ces trois parties de la vallée de la Sèvre, et essayer de remonter jusqu'à leurs origines.

Digitized by Google

I.

Vallée supérieure: de la source à Saint-Maixent.

Lorsque, de la hauteur qui domine la station de Pamproux, à l'altitude de cent cinquante mètres, on tourne ses regards vers le sud, on découvre un paysage étendu et varié, formé d'une dépression couronnée de hauteurs. Le sol, brusquement infléchi au niveau du bourg, se maintient à de faibles altitudes autour du mamelon argileux de Blet, puis se relève par une série d'ondulations sur le territoire de Bougon, Exoudun, Chenay. Au loin, tout à l'horizon, court une longue terrasse qui domine Chey, Exoudun, la Mothe, et se dirige d'une part vers Lezay, d'autre part vers Saint-Maixent. Le fond de la dépression s'incline doucement de l'est à l'ouest, et les eaux souterraines ou superficielles du bassin se déversent naturellement selon cette direction. Ce sont, pour la plus forte part, ces eaux qui forment l'origine de la Sèvre Niortaise.

L'étude de la constitution géologique du terrain et des causes qui en ont modelé le relief permet de se rendre aisément compte de son système hydrologique. Tout d'abord il importe de ne pas perdre de vue que, dans cette région, des formations jurassiques allant du lias moyen aux limites extrêmes de l'étage oxfordien, se sont déposées au-dessus du terrain primitif en conservant entre elles une *stratification sensiblement concordante*. Cette concordance des dépôts stratifiés fournit la preuve que le sol primitif n'a pas subi durant leur formation d'oscillations brusques capables de le disloquer.

Ce n'est qu'à la fin de la période jurassique, après que le fond du détroit voisin par où s'établissait la communication entre la *mer pyrénéenne* et la *mer anglo-parisienne* eût complètement émergé, c'est-à-dire pendant la formation crétacée et les âges postérieurs, que des mouvements

Digitized by Google

importants se sont produits, amenant, avec la rupture de la base granitique, des dislocations parmi les roches stratifiées sus-jacentes.

Ces dislocations peuvent provenir de deux causes, soit de l'affaissement du sol dans une région, soit de son relèvement dans la région contiguë. Le résultat est identique dans les deux cas: lorsque la puissance d'élasticité de la roche est dépassée, celle-ci se brise en un point intermédiaire, et il se produit des failles et des dénivellations.

Ce sont en général ces dislocations partielles, ces effondrements locaux, qui déterminent en chaque point particulier du lit d'une rivière les causes pour lesquelles cette rivière a élu son cours à cet endroit.

Lorsqu'on descend du massif granitique de la Gâtine vers la mer on voit affleurer successivement la série des étages 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 (1) de la classification de d'Orbigny. La ligne de pente que suivraient naturellement les eaux sur ces couches non disloquées serait assez sensiblement perpendiculaire aux zones concentriques formées par les affleurements de ces divers terrains, et se dirigerait vers le sud-ouest.

L'étude des dislocations locales nous montrera pourquoi il n'en a pas toujours été ainsi.

Ces diverses considérations appliquées à la première portion du bassin de la Sèvre conduisent à remarquer :

1° Qu'un rameau, ou plus exactement une crête allongée se détache du massif granitique de la Gâtine par Menigoute et Sanxay, fait quelques rares apparitions dans la Vienne (2) et va rejoindre les terrains primitifs du Limouzin.

2° Qu'un second rameau, détaché plus à l'ouest, donne

(1) L'emploi de ces chiffres pour la désignation des couches est généralement abandonné aujourd'hui, par suite du fractionnement de la plupart des étages créés par d'Orbigny, ils ne sont employés ici que pour la commodité des explications, parce qu'ils rendent immédiatement saisissables l'ordre de succession et de superposition des terrains.

(2) Près de Ligugé et près de Champagné-Saint-Hilaire.

Digitized by Google

lieu, dans la direction de Saint-Maixent à Melle, à diverses apparitions de gneiss et de schistes, notamment dans le lit même de la Sèvre entre Saint-Maixent et Sainte-Néomaye, à la Pierre-au-Diable, Château-Tison et Douault (commune de Souvigné), à Bois-Guérin et Chambrille (commune de la Mothe), enfin à Saint-Thibault (commune de l'Enclave) où se montre le granit lui-même.

Dans l'origine les couches jurassiques que portaient ces deux rameaux formaient nécessairement une nappe continue et de niveau uniforme avec les couches de même date de l'espace intermédiaire. Aujourd'hui cette continuité n'existe plus : au fond de la vaste cuvette que vous apercevez des hauteurs de Pamproux, le lias et l'oolithe inférieure sont descendus de près de cent mètres; les calcaires calloviens et les argiles oxfordiennes qui les y recouvrent d'une épaisse couche apparaissent au-dessous de vos pieds, dans la vallée. C'est qu'un effondrement s'est produit dans l'intervalle des deux collines. Les failles principales qui limitent cet affaissement ont laissé comme témoin une de leurs lèvres demeurée en place au niveau primitif (cent cinquante mètres). Ce sont ces lèvres extérieures des failles que forment les deux terrasses opposées, celle qui porte la station de Pamproux, d'une part, et celle qui limite la dépression au sud-ouest. Les deux collines se prolongent vers le sud ; mais en un point intermédiaire, dans la direction de la Forêt (Chey), Teillé (Lezay), Vançais, Saint-Sauvant, elles sont reliées entre elles par une sorte de croupe de cent trente à cent quarante mètres d'altitude, qui sépare le bassin de la Sèvre de celui de la Dive (1).

La base de ces deux terrasses porte partout des traces

(1) Cette croupe est formée d'un calcaire argileux grisâtre, schistoïde, non fossilifère, qui m'a paru, par sa situation, établir le passage du callovien à l'oxfordien. A Vançais, au-dessous de trois à quatre mètres de ce calcaire gris apparaissent des bancs de couleur blanche, à pâte fine, où je n'ai pas rencontré de fossiles, mais qui offrent la plus grande analogie avec les assises calloviennes que l'on rencontre entre Saint-Sauvant et Rouillé.

Digitized by Google

de la dénivellation qui les a mises en évidence. A Pamproux, on peut voir les assises calloviennes dominer la station, apparaître dans les carrières à mi-côte, puis à la Roche-Ruffin, tout au fond de la vallée; près de Chey, à la Montée Rouge, le bathonien et le callovien plongent ensemble, du haut de la colline, sous les argiles oxfordiennes de la plaine inférieure; d'autres fois la dénivellation a été si brusque que le 13e étage (oxfordien) se trouve accoté au 11e (bathonien), et même au 10e (bajocien) à la base des coteaux.

Le terrain et ses mouvements principaux étant maintenant connus, il reste à décrire par le détail les trois ruisseaux qui le drainent, à savoir : la Sèvre proprement dite, le ruisseau de Bougon et celui de Pamproux.

La Sèvre. — La Sèvre ne sort pas des flancs mêmes des terrasses qui ceignent la première dépression de son bassin. Cela tient à ce que la colline sud-ouest est à son tour dominée par un plateau de cent quatre-vingts mètres d'altitude, qui porte Goux, Prailles, Vitré, Beaussais, et déverse ses eaux dans plusieurs directions. Au sud il envoie la Belle et la Béronne, affluents de la Boutonne; à l'ouest, le Lambon et le ruisseau de l'Hermitain, affluents de la Sèvre; au nord, le ruisseau de Chambrille; à l'est, le ruisseau de Font-Blanche, et enfin la Sèvre proprement dite.

Cette dernière prend sa source à Font-Bedoire, commune de Sepvret. Elle sort de fissures des bancs inférieurs du bajocien, immédiatement au-dessus des argiles toarciennes qu'elle creuse bientôt grâce à la pente rapide de son lit. Elle pénètre dans le lias moyen, non loin du Plessis-Sénéchal. Une faille qui relève les argiles bleues ajoute à ses eaux celles d'une autre fontaine, d'importance à peu près égale, appelée Font-Chaudron; puis le ruisselet, dont le débit est d'environ cinq cents litres, franchit les bords de la terrasse par une échancrure assez étroite, et coule dans la plaine de Chey. En traversant les couches

Digitized by Google

dénivelées en amont puis en aval de Chey, les eaux s'infiltrent peu à peu dans les assises inférieures; c'est bientôt un simple fossé qu'un enfant franchit d'une enjambée, et qui, l'été, n'a plus d'eau au-delà du barrage de retenue du petit moulin de Brieuil. Un sort pareil afflige le ruisseau de Font-Blanche, dont les origines sont identiques, et qui, l'hiver, vient confluer à cet endroit. Pendant toute la saison sèche le lit reste à sec, de là jusqu'à Bagnaux, et n'est même plus reconnaissable au milieu des enclos qui occupent le fond de la vallée. A Bagnaux (commune d'Exoudun), l'apparition de l'étage bathonien dans le lit ramène à la surface une portion des eaux disparues, et maintient, à partir de ce point, un courant constant.

Il est à remarquer que, dans cette région, l'étage bathonien ou grande oolithe demeure complètement et constamment saturé par les eaux d'infiltration, et que c'est de sa surface qu'émergent nombre de sources pérennes, celles de Bagnaux, Pamproux, Bougon, etc.

Cependant une dernière portion des eaux disparues ne reparaît qu'à Exoudun, où un repli du lias vient forcer les eaux souterraines à *jaillir* au milieu même du ruisseau à l'endroit dit, pour cette raison, Fontaine Bouillonnante.

D'Exoudun à la Mothe-Saint-Héray, la Sèvre s'est frayée, à la faveur d'une faille, une voie d'écoulement à travers l'oolithe inférieure et la grande oolithe, et son lit repose sur les couches toarciennes supérieures, ou sur les *bancs bleus* qui forment la base de l'oolithe.

Ruisseau de Bougon. — Nous avons déjà signalé la source de ce ruisseau comme originaire du contact des étages bathonien et callovien. Elle émerge à peu de distance des tombelles robenhausiennes si connues de tous ceux qui ont étudié la préhistoire de nos régions. Ses eaux se perdent, l'été, après un court trajet, au milieu des fissures du callovien qui reparaît bientôt dans son lit; l'hiver, elles vont rejoindre à Salles celles du Pamproux.

Ce ruisseau contourne un relèvement du bathonien qui

Digitized by Google

forme le plateau triangulaire compris entre Bougon, Exoudun et la Mothe, plateau séparant les deux dépressions du bassin supérieur de la Sèvre et dont la présence a forcé les eaux de la Sèvre et du Pamproux à se frayer d'étroits couloirs de sortie pour arriver de la première à la seconde dépression.

Le ruisseau de Bougon ne mériterait pas d'être signalé s'il n'était la continuation à la surface d'un drainage souterrain de la région comprise entre Saint-Sauvant, Avon et Loubigné d'Exoudun.

L'examen d'une carte de l'état-major fera peut-être mieux saisir que la vue même de ces lieux un rayonnement de vallées peu profondes, creusées dans les argiles oxfordiennes, et qui convergent vers Pied-Morin et la prairie de Bougon. L'hiver, après des pluies prolongées, et quelquefois même l'été, à la suite de très fortes averses que le sous-sol ne peut absorber entièrement, toutes ces vallées sont, pour quelques heures ou quelques jours, converties en torrents. Le sol des vallées est profondément raviné par les eaux pluviales qui ont ruisselé le long des pentes imperméables, et vont alors rejoindre superficiellement les eaux de la fontaine. Or ce ravinement atteint partout les couches calloviennes, et en temps ordinaire les eaux pénètrent, à la faveur de fissures nombreuses, jusqu'à la nappe d'infiltration qui noie le bathonien; puis elles réapparaissent à la fontaine de Bougon, ou même à celle de Fontgrives, près de Salles.

Ruisseau de Pamproux. — Les eaux de ce ruisseau proviennent, pour la plus forte partie, du plateau compris entre la Villedé, Saint-Germier et Soudan. Arrêtées dans leur pente vers le sud par la faille qui limite ce plateau, elles émergent par les belles sources de Chabannes, Saint-Martin-de-Pamproux, la Grand'Fontaine et Pouillet. Le lit du ruisseau accompagne la faille dans la direction de Salles, puis il se fraye une issue vers la Villedieu-de-Comblé, au milieu d'une fissure profonde qu'il a élargie

Digitized by Google

en vallée et qui traverse les mêmes couches que la Sèvre entre Exoudun et la Mothe-Saint-Héray.

En hiver, le ruisseau de Pamproux reçoit les eaux d'une vallée ordinairement sèche, dite du Merzereau, qui draine l'oxfordien entre Chauday, Parandeau et la Roche-Ruffin, et qui offre dans sa constitution l'analogie la plus complète avec celles des torrents accidentels de Bougon. Un peu en amont du confluent de cette vallée, au pied d'un escarpement callovien, on voit la grotte de la Roche-Ruffin, curiosité naturelle bien digne d'attirer l'attention. Au fond de l'excavation apparaît une nappe d'eau. Une fissure, que l'on constate facilement au plafond de la grotte, et que l'action des eaux aura lentement élargie, est vraisemblablement l'origine de cette excavation. Il n'y a point de courant bien marqué; l'eau qui noie le bathonien monte ou descend suivant la saison; au moment des crues, elle se déverse abondamment par la vallée et va rejoindre à peu de distance le ruisseau alimenté par les fontaines de Pamproux.

Le phénomène qui s'accomplit dans cette grotte confirme l'opinion déjà émise d'après laquelle le bathonien, dénivelé dans le bassin de Pamproux-Bougon-Bagnault, demeure constamment saturé d'eau dans toute son épaisseur.

Les ruisseaux de Font-Bedoire, de Bougon et de Pamproux contribuent d'une façon très inégale à la formation de la Sèvre. Ainsi le premier donne cent cinquante litres l'été, cinq cents l'hiver; la fontaine de Bagnault donne six cents litres l'été; avec les eaux qu'elle reçoit d'amont, elle fournit en hiver dix-huit cents litres; la fontaine d'Exoudun porte ce chiffre à deux mille litres en été et sept mille en hiver. Le ruisseau de Pamproux, à lui seul, débite deux mille six cents litres en été et huit mille litres en hiver.

Ces chiffres étant donnés simplement pour préciser l'importance relative des premiers éléments constitutifs de la Sèvre Niortaise, nous allons aborder l'étude de la

Digitized by Google

seconde dépression qui s'étend de la Mothe-Saint-Héray jusqu'à Saint-Maixent.

Nous avons caractérisé la dépression de la Mothe à Saint-Maixent, en disant que sa forme générale est celle d'une barque allongée. Elle n'est, en somme, que la continuation de la première, plus resserrée et plus nettement délimitée. Le fond a une moindre altitude, mais les bords presque parallèles qui la dominent au nord-est et au sud-ouest ne sont que le prolongement des terrasses de failles constatées autour de la dépression précédente. Des deux côtés le terrain primitif apparaît sous forme de gneiss ou de micaschistes: au sud, à Chambrille, Bois-Guérin, Château-Tison; au nord, dans les vallées de Magnerolles, du Puy-d'Enfer et d'Exireuil. Le lias, l'oolithe inférieure, le bathonien, le callovien et l'oxfordien apparaissent dénivelés tout autour du bassin et sur son fond. A la Villedieu, dans la tranchée de la gare et aux environs, se montrent côte à côte et affectant le même niveau, le bajocien, quelques lambeaux du bathonien et du callovien, et enfin les argiles d'Oxford, le tout plongeant vers le sud. A la Mothe, le callovien gît au fond de la vallée, à la fontaine Bernière. A Château-Tison le lias moyen apparaît au sommet des côteaux, dans la direction de Fonfréroux, au-dessus des micaschistes, et le fond de la vallée, du côté de la Mothe, renferme des lambeaux d'argiles oxfordiennes. A la Cueille-Poitevine, le plateau montre dans des carrières le bajocien et le bathonien en strates horizontales, puis une cassure incline le lias moyen, le lias supérieur et l'oolithe suivant la pente du côteau; enfin à Palu, à Béchereau, dans le fond du bassin, apparaissent le callovien et l'oxfordien. La dénivellation, avec des différences motivées par des accidents locaux, se manifeste ainsi sur toute l'étendue du bord interne des deux failles. Celles-ci se rejoignent à Saint-Maixent, pour se continuer par une fente allant vers Sainte-Néomaye à travers le lias et les schistes mis à nu dans la vallée de la Sèvre.

L'effondrement de cette région a donné lieu à un lac

Digitized by Google

de barrage dont témoignent maints dépôts d'eau douce appliqués le long des bords ou formant des mamelons dans l'intérieur du bassin. Sur la rive gauche de la Sèvre actuelle les dépôts lacustres consistent surtout en silex meulières, qui ont été exploités près de Geay jusque vers 1830; en argiles verdâtres très fortement alcalines, longtemps employées par les foulonniers de la Mothe et de Saint-Maixent. Un dépôt de fer oolithique peu étendu apparaît dans un repli de terrain, près de Mounée; il surmonte des argiles oxfordiennes et est en contact avec les argiles tertiaires qui semblent plutôt le contourner que le recouvrir (1).

Sur les mamelons de la rive droite ainsi que dans les tranchées du chemin de fer, l'argile a presque disparu, les silex ne forment plus que des lits minces et alternant avec des bancs d'un calcaire tendre, blanc-jaunâtre.

Silex et calcaires empâtent de nombreuses graines de charas, des physes, des lymnées, des planorbes.

MM. Sauzé et Baugier, dans leur *Etude sur les tranchées du chemin de fer* qui traverse cette formation, l'ont attribuée au terrain falunien de d'Orbigny; elle nous paraît correspondre à l'étage helvétien des plus récentes classifications.

Ce lac, les dénivellations qui l'ont produit, et les dépôts tertiaires qui témoignent de son existence, ont attiré l'attention de tous les géologues qui se sont occupés de notre région.

Voici quelques passages extraits de leurs travaux.

M. Cacarié, dans l'étude succincte mais si substantielle qu'il a consacrée à la géologie des Deux-Sèvres (*Mémoires*

(1) La présence dans le dépôt tertiaire de silice et d'argiles alcalines ferait présumer que les éléments de ce dépôt sont empruntés aux roches primitives de Chambrille, Château-Tison, etc., soumises à l'érosion des affluents du lac. Mais, outre que le fer ne saurait avoir cette provenance, il existe dans les Deux-Sèvres un autre dépôt tertiaire de silex meulières, à Caunay, dans un bassin où il ne se trouve aucun affleurement de granit et de schiste. Il faut donc chercher ailleurs l'origine de ces silex.

Digitized by Google

de la Société de statistique, années 1842-1843), s'exprime en ces termes :

Pour expliquer la dénivellation des couches calcaires, il faut admettre un vaste affaissement du terrain jusqu'au niveau du fond de la vallée; les causes de cet affaissement peuvent facilement se déduire de la nature du terrain sur lequel repose le calcaire. Nous avons montré que le Bocage avait été soulevé par des roches ignées qui font saillie dans la partie centrale, mais qui, sans doute, ont causé des mouvements non seulement dans toute la contrée soulevée, mais encore dans des points situés en dehors. L'accident dont nous parlons se trouve très rapproché des masses soulevées, et l'on peut admettre comme très probable que les mouvements intérieurs ont causé dans la profondeur des dislocations, des cavités analogues à celles des terrains volcaniques. Un écroulement des roches inférieures sous le poids des couches qu'elles supportaient aura déterminé leur affaissement.....

..... Le lac avait pour limite, au nord-est, l'éboulement qu'on observe près de Saint-Maixent; au sud-ouest, l'éboulement formé sur la rive gauche de la Sèvre. Ce lac déversait ses eaux à l'ouest, un peu au-dessous de Saint-Maixent, et celles-ci s'écoulaient vers la mer par la vallée de la Sèvre. L'alimentation avait lieu par les sources de la Sèvre et les affluents qu'elle reçoit au-dessus de Saint-Maixent. Dans ce lac se sont déposées des couches de calcaires marneux et de silex; lorsque plus tard la digue a été rompue, le lac s'est vidé, et les eaux qui l'alimentaient se sont réunies dans le lit actuel de la Sèvre. Une partie du terrain (d'eau douce) a été détruite et il n'en est demeuré que quelques collines.

Ecoutons maintenant la communication faite par M. Félix Garran, ingénieur civil des mines, devant la réunion extraordinaire de la Société géologique de France, tenue à Poitiers, en 1843. Cette communication rend compte d'une excursion faite les 14 et 15 septembre de cette même année aux environs de Saint-Maixent :

Entre Saint-Maixent et la Mothe-Saint-Héray, la vallée de la Sèvre est plus large et ressemble à celle d'un grand fleuve; aussi les anciens l'appelaient-ils Vau-Clair. Les couches des

Digitized by Google

terrains jurassiques des plaines au milieu desquelles elle est creusée, sont toutes brisées et d'autant plus que l'on approche des bords de la vallée. A partir de ces bords, l'inclinaison qui était d'abord insensible devient très forte, et les couches de chaque côté plongent vers l'axe. La rive droite en offre un exemple très remarquable, comme l'a observé la Société. Sur la coupe encore fraîche qui a été faite pour la construction de la nouvelle route de Paris, à la côte dite Cueille-Poitevine, à la hauteur du fief de Saute-Lièvre, les couches, qui étaient à peu près horizontales, sont brisées par une faille et plongent vers la rivière d'environ 40°. Cette faille a un mètre de puissance et est remplie de déblais. Elle se prolonge de plusieurs kilomètres.....

..... Le bassin où est bâti Saint-Maixent et qui se prolonge jusqu'à la Mothe, s'est formé par un grand affaissement du terrain jurassique. Cet affaissement a eu pour première cause la décomposition du schiste talqueux sous-jacent à ce bassin, et pour seconde cause l'entraînement de cette roche décomposée par un courant souterrain. A mesure que l'eau excavait, les couches jurassiques descendaient dans toute la largeur excavée, et l'affaissement ne s'est arrêté que lorsque le courant d'eau ne pouvant plus circuler intérieurement, à cause de la nouvelle configuration de son lit, s'est alors répandu dans le bassin formé par l'éboulement, l'a rempli, et en a formé un vaste lac dans les eaux duquel se sont déposées les couches de calcaire et celles de pierre meulière.....

Treize ans plus tard, en décembre 1856, MM. Baugier et Sauzé, dans leur *Étude géologique des tranchées du chemin de fer de Poitiers à la Rochelle* (tome XIX, 1re série, des *Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres), écrivaient :

La rupture et l'affaissement des terrains entre deux axes de soulèvement à l'est de Saint-Maixent, ont formé le bassin assez large qui s'étend de la Mothe-Saint-Héray au Puy-d'Enfer, et dans lequel se sont déposés plus tard les calcaires et les argiles d'eau douce.....

..... Les couches du dépôt lacustre ne sont pas tellement horizontales qu'on ne puisse y remarquer çà et là quelques

Digitized by Google

légères inclinaisons et quelques plissements. Ne faut-il pas en conclure que quelques oscillations ont agité notre sol postérieurement à l'époque falunienne, et ne serait-ce pas ce mouvement lui-même qui, en ouvrant la fissure qu'on voit dans les calcaires près de Saint-Maixent, aurait détruit la digue qui maintenait le niveau des eaux lacustres et causé leur écoulement, pour ne laisser au fond du bassin, avec les sédiments déjà déposés, que le lit de la rivière qui est aujourd'hui la Sèvre.

Comme on le voit par ces extraits tout le monde est d'accord pour attribuer l'origine du lac Saint-Maixentais ou lac Vauclair à un effondrement du sol. Toutefois, lorsque M. Cacarié y voit l'effet du comblement d'une cavité produite par un soulèvement inégal des roches primitives, M. Garran pense que la cause principale a été la décomposition puis l'enlèvement par un courant d'eau souterrain des schistes qui supportaient les terrains effondrés. Cette dernière hypothèse a certainement le tort d'assigner une cause exclusivement locale à un phénomène de dénivellation qui s'est produit tout autour du massif granitique du Bocage.

La façon dont le lac s'est vidé et transformé en simple rivière constitue un problème plus difficile et d'un intérêt non moins grand que celui de sa formation. Garran ne l'aborde pas; Cacarié se contente de dire que le lac déversait ses eaux à l'ouest par le lit de la Sèvre, mais il ne dit pas en quoi pouvait bien consister ce lit à l'époque où les eaux remplissaient en entier la dépression lacustre. MM. Baugier et Sauzé parlent d'un mouvement du sol qui, tout en plissant les couches faluniennes de Sainte-Eanne, aurait pu ouvrir une issue aux eaux du lac.

En somme le champ reste ouvert aux recherches et aux conjectures. Voici l'opinion à laquelle nos études nous ont personnellement amené.

Le barrage du lac Vauclair était constitué par le coteau calcaire (bajocien et bathonien) sur lequel s'élève la ville de Saint-Maixent, et par une plaine ondulée d'une altitude presque constamment inférieure à cent mètres (quatre-

Digitized by Google

vingt-six mètres au bas de la côte d'Exireuil), qui s'étend entre Saint-Maixent, Exireuil et la vallée du Gueure (1).

Si l'on admet qu'aucun mouvement des terrains de la région n'ait sensiblement modifié leurs niveaux depuis la formation des buttes lacustres (2), on est amené à conclure qu'au temps où se déposaient les calcaires du Fouilloux (cent onze mètres), les eaux du lac devaient, au moins en partie, se déverser par la dépression qui est devenue la vallée du Gueure. En effet, les terrains que traverse ce ruisseau en face et au-dessous de Saivres n'atteignent sur la rive gauche que cent deux et cent quatre mètres près de Russais, l'Herbaudière et Paunay, aux points culminants du seuil qui séparait cette vallée du lac Vauclair, et plusieurs petites vallées latérales paraissent marquer les points où l'écoulement des eaux du lac vers le Gueure était le plus abondant. L'exactitude de cette assertion semble corroborée par l'importance que prend, à partir de ces points seulement, la vallée du Gueure, très resserrée en amont, mais aussi large et aussi profonde en aval que celle de la Sèvre elle-même au-dessous de Saint-Maixent.

Il y a lieu toutefois de rechercher pour quelles causes l'écoulement selon cette direction n'existerait plus, tandis que le lac aurait choisi pour évacuateur définitif de ses eaux le vallon actuel de la Sèvre, creusé dans un terrain plus élevé. (Ce terrain atteint cent vingt et cent trente mètres entre Gentray, Charchenay et Jaunay.)

L'étude des roches traversées par ces deux directions va nous fournir les éclaircissements nécessaires.

(1) Le mot Gueure est le vrai nom du ruisseau dénommé Liguaire ou Chambon sur les cartes. Liguaire n'est qu'une mauvaise traduction du patois *le Gheure*, et Chambon est un lieu-dit désignant une plaine et une prairie traversées par le ruisseau non loin de son confluent avec la Sèvre, près de François. Pour les riverains, ce ruisseau est le « gheure de Saivres », le « gheure de Fonvérines », le « gheure de Chambon », suivant les lieux qu'il traverse, mais il est toujours et partout le Gheure, mot qui se traduit par Gueure en français.

(2) Les ondulations du falunien de Sainte-Eanne peuvent en effet résulter d'un simple glissement des argiles oxfordiennes sous-jacentes.

Digitized by Google

Les calcaires bajociens et bathoniens dénivelés entre Saint-Maixent, Exireuil et le Gueure ont éprouvé, lors de leur affaissement, une compression violente qui a resserré les blocs et refermé les fissures; ce qui rend fort pénibles les travaux actuels d'extraction dans les carrières. Cette masse presque homogène donnait très faiblement prise aux érosions.

Dans la direction de la vallée actuelle, au contraire, les schistes et le lias, roches normalement plus dures que les calcaires oolithiques, ont cependant offert moins de résistance à l'action érosive des eaux, par suite de *l'existence d'une fissure importante réunissant et continuant vers le sud-ouest les failles limitrophes du lac Vauclair.* L'existence de cette fente est prouvée par ce fait que les schistes, aussitôt leur apparition à Piozay et à Beausoleil, atteignent un niveau plus élevé sur la rive gauche que sur la rive droite de la Sèvre. Leur niveau s'égalise, il est vrai, dans la direction de Sainte-Néomaye. Au-delà du confluent de l'Hermitain, près de la Font-Creuse, les schistes disparaissent et la faille semble s'éteindre au milieu des mille cassures qu'une autre faille importante, allant de l'est à l'ouest, a déterminées dans les calcaires de l'oolithe. Il n'en paraît pas moins que l'existence de la vallée en cet endroit résulte de l'élargissement d'une fissure sous l'effort puissant et prolongé du courant qui rongeait ses parois.

Ainsi l'hypothèse qui répond le mieux à la disposition des lieux, à la contexture des roches et à la succession des phénomènes, nous paraît être celle qui admet les deux faits suivants :

1° Ecoulement d'une portion des eaux du lac en une nappe peu profonde par la plaine située au nord-est de Saint-Maixent, puis par la vallée du Gueure;

2° Ecoulement (peut-être souterrain à l'origine) d'une autre portion par une fissure, dont le déblaiement et l'élargissement progressifs ont abaissé le niveau des eaux, supprimé l'autre voie d'écoulement, vidé le lac, puis constitué la vallée actuelle de la Sèvre.

Digitized by Google

II.

Vallée moyenne : de Saint-Maixent à Niort et Coulon.

En descendant la vallée de la Sèvre, de Saint-Maixent à la Crèche, on trouve le bajocien surmonté du bathonien, atteignant dans la tranchée de la gare l'altitude de quatre-vingts mètres, et inclinant vers la vallée de la Sèvre; trois cent cinquante mètres plus loin, à Piozay, presque au même niveau, apparaissent les argiles bleues du lias; enfin, à quinze cents mètres de la gare, dans la tranchée de la Place, les schistes sont relevés à quatre-vingt-un mètres; sur la rive droite, leur altitude reste moindre. De là, les schistes se continuent en s'abaissant progressivement jusqu'à Font-Creuse, fontaine située près du bourg de Sainte-Néomaye et dont les eaux émergent à la jonction du schiste et du lias moyen. Plus loin, aux Rivolières, le lias moyen atteint soixante-dix mètres; aux Vigneaux, le bajocien atteint soixante-treize mètres, et au Pont-de-Vaux, le bathonien quatre-vingt-deux mètres. — Comme on peut le voir par ces chiffres, empruntés au savant travail de MM. Sauzé et Baugier sur les tranchées du chemin de fer de Poitiers à la Rochelle, la Sèvre a dû traverser, entre Saint-Maixent et la Crèche, le rameau schisteux qui supporte la terrasse limitant au sud-ouest les deux dépressions du bassin supérieur de la Sèvre. Au nord et au sud de ce rameau, nous voyons la même succession de terrains liasiens et oolithiques groupés symétriquement.

La Sèvre, ainsi qu'il a été dit plus haut, s'est frayé sa vallée au milieu de ces terrains par l'agrandissement d'une faille de même origine que celles des deux dépressions lacustres.

Du Pont-de-Vaux à Sciecq le lit de la Sèvre divague à travers les calcaires de l'oolithe inférieure, parmi les mille

Digitized by Google

cassures du bajocien et du bathonien. Les bancs inférieurs du bajocien, dits bancs bleus, de consistance grésiforme et très résistants, forment le fond du lit sur presque tout le parcours; dans les endroits où le courant les a arrachés, c'est l'argile toarcienne qui apparaît sous les eaux.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire en détail les vallées des divers affluents de la Sèvre (l'Hermitain, le Gueure, le Raguier, l'Egray, le Lambon), qui appartiennent à cette partie de son cours. Aucun d'eux, par l'apport de ses eaux, ne paraît avoir exercé d'influence sensible sur la direction et le creusement de la vallée principale. Ceux qui coulent du nord au sud et drainent le versant méridional de la Gâtine donnent lieu à la remarque suivante: issus des schistes, ils traversent successivement les couches du lias et de l'oolithe inférieure dénivelés par des failles perpendiculaires à leur cours, mais dont la lèvre la plus élevée est constamment demeurée du côté de leur source; cette circonstance, loin de contrarier leur écoulement, l'a favorisé, en accentuant plus fortement la pente de leurs lits vers la vallée de la Sèvre.

J'insisterai, pour cette région, sur deux faits importants :

1° L'existence d'une faille avec terrasse limitant au sud cette portion de vallée;

2° La présence de nombreuses vallées sèches, creusées et parcourues par des affluents aujourd'hui éteints.

La grande faille en question part des schistes de la forêt de l'Hermitain et se dirige vers l'ouest; sa lèvre méridionale, qui fait saillie, forme d'abord les collines festonnées de Villeneuve, Tressauve, Chavagné, Miséré; à partir de ce point elle s'abaisse et reste masquée par le limon rougeâtre de la plaine du Cellier; puis elle reparaît à Chauray pour se diriger vers le Bouchet et rejoindre au moulin des Loups une autre fissure liasique par où s'écoule la Sèvre entre Mursay et le Vivier (1).

(1) Il se pourrait que cette seconde fissure, quoique formant angle droit avec la première, eût la même origine que celle-ci.

Digitized by Google

Cette faille est partout caractérisée par l'apparition, un peu au-dessous du sommet du plateau formant terrasse, et du côté nord, des argiles bleues toarciennes. Dans la partie qui s'étend entre l'Hermitain et Chavagné, le lias continue à dominer au sud et forme le sous-sol du plateau qui porte Prailles, Aigonnay et Bougouin, et va jusqu'à la vallée du Lambon, où le terrain primitif, schistes et quartzites, apparaît au-dessous de Fressines; l'oolithe, quand elle existe, y est réduite aux bancs inférieurs de l'étage bajocien.

La terrasse et le plateau au sud ont à cet endroit une altitude qui s'élève jusqu'à cent cinquante mètres, et il faut, de l'autre côté de la vallée de la Sèvre, remonter jusqu'à Augé et la Chapelle-Bâton pour retrouver le lias à cette même cote. Entre ces points, dans le lit de la Sèvre, ce même lias apparaît à la Crèche et à François, à la cote moyenne de trente-cinq mètres. Ces chiffres indiquent suffisamment l'importance de la dépression. La portion de terrasse qui va de Chauray vers Sciecq demeure à un niveau un peu inférieur à cent mètres, et le sous-sol du plateau au sud est formé par les calcaires de l'oolithe, bajocien et bathonien, jusqu'à une autre fissure qui suit la direction de Prahecq, Aiffres, Niort, et accompagne l'affleurement de l'oolithe moyenne (callovien et oxfordien).

Une très belle coupe de la dénivellation qui nous occupe apparaît dans une tranchée de la ligne ferrée de Niort à Montreuil-Bellay, dans la côte qui domine au sud la station d'Echiré. Le lias se montre en couches horizontales dans le plateau de la Grange-Saint-Gelais; puis une faille d'environ vingt mètres de largeur est remplie de débris du toarcien et de limon rouge. Au nord de la fente, les étages 8^{e}, 9^{e}, 10^{e}, 11^{e} (lias moyen et supérieur, oolithe inférieure et grande oolithe), apparaissent successivement sur un espace d'une centaine de mètres en couches très fortement inclinées vers la vallée de la Sèvre.

Cette disposition se retrouve avec quelques modifications de détail dans toute l'étendue de la colline. A Cha-

Digitized by Google

vagné, notamment, une carrière ouverte à l'ouest du bourg, montre le lias moyen; dans le bourg même, une fontaine (altitude, cent mètres) coule au-dessus des argiles toarciennes (étage 9e); à mi-côte, en se dirigeant au nord, vers Ruffigny, une carrière est ouverte à fleur de sol dans le bajocien; puis la voie ferrée, dans la tranchée de Champ-Albert, coupe le bathonien (11e étage) et le callovien (12e étage) dont la cote supérieure atteint soixante-sept mètres.

Si l'on poursuit cette coupe jusqu'à la Sèvre, on trouve celle-ci à Ruffigny avec la cote trente-neuf mètres, supérieure de deux ou trois mètres seulement au niveau des argiles du lias.

Cet examen des terrains montre clairement qu'entre le plateau de Gâtine et la ligne de hauteurs formant terrasse entre la forêt de l'Hermitain et Sciecq, il existe une dépression bien caractérisée séparant les schistes de Fressines de ceux de la Gâtine, et dont la cause doit encore être recherchée dans un effondrement du terrain intermédiaire.

Les eaux du Gueure, du Raguier, de l'Egray, arrivant du nord, ont rencontré dans cette dépression les eaux de la Sèvre, et toutes ensemble ont raviné le thalweg et y ont creusé un lit. La pente générale peu rapide et les nombreuses fissures de l'oolithe ont laissé les eaux serpenter suivant une ligne de moindre résistance dont les méandres revêtent une allure d'apparence très capricieuse.

Il est permis de considérer la portion du cours de la Sèvre comprise entre Saint-Maixent et le Pont-de-Vaux (Breloux) comme un *couloir* établissant communication entre le lac Vauclair et la troisième dépression qui nous occupe; un autre couloir creusé dans le lias conduit les eaux de Sciecq jusqu'à Niort, où commence la grande vallée à la fois d'inflexion et d'érosion qui renferme le Marais. Le caractère propre de ces couloirs est d'avoir été creusés de vive force par les eaux dans un terrain fissuré mais sans dénivellation préexistante bien marquée.

Digitized by Google

Si nous passons à l'étude des vallées aujourd'hui sèches d'anciens affluents de la Sèvre, nous serons amené à la conclusion suivante : *Un cours d'eau ne peut se maintenir à la surface du sol qu'à condition d'avoir pour lit une couche constamment saturée d'eau dans toute son étendue.*

Certaines vallées, parcourues l'hiver par des ruisseaux temporaires, demeurent à sec en été parce que le niveau des couches saturées s'abaisse alors au-dessous de celui de leur lit. C'est cet état périodique des ruisseaux d'hiver qui est devenu la situation permanente des vallées sèches.

L'abaissement du niveau supérieur de la couche aquifère a eu pour cause le creusement même de la vallée principale où cette couche a déversé son trop-plein par des points de moins en moins élevés. Dans l'époque actuelle, il est vrai, la Sèvre ne creuse plus son lit (1) ; mais il y a lieu de tenir compte du changement apporté au régime des eaux superficielles par la mise en culture des plaines, puis par l'emploi d'instruments aratoires de plus en plus puissants. Sur un sol vierge et nu — même sur un terrain faiblement attaqué par des araires en bois — l'eau des pluies ne pouvait s'infiltrer sur place, et se rendait vite, par voie de ruissellement, au fond de la vallée voisine. Aujourd'hui, le sol ameubli par des façons culturales plus profondes se laisse pénétrer par les eaux météoriques qui s'enfoncent dans les fissures du sous-sol et descendent perpendiculairement vers la nappe d'infiltration ; celle-ci les déverse directement dans la vallée principale sans utiliser l'intermédiaire des vallées de second ordre que n'atteint plus cette couche aquifère.

Ainsi, par cette action ancienne de l'approfondissement des vallées principales qui a abaissé successivement le niveau des couches à saturation constante, puis par l'action récente des engins agricoles qui ralentissent ou arrêtent le ruissellement superficiel, des vallées à cours d'eau per-

(1) Nous verrons plus tard qu'il y a lieu de restreindre ce fait à la partie de la Sèvre qui est en amont de Niort.

Digitized by Google

rennes puis temporaires sont devenues finalement des vallées sèches.

La Sèvre, dans sa partie moyenne, coule, avons-nous dit, à la surface des argiles toarciennes, et ces mêmes argiles retiennent les eaux d'infiltration de toute la partie moyenne du bassin (1).

Presque toutes nos vallées sèches partent d'un point de la terrasse où affleure le lias supérieur. Toutefois il est arrivé fréquemment, par suite de l'inflexion des couches, que ces argiles sont descendues, dans le parcours du ruisseau, à des profondeurs que l'érosion n'a pu atteindre. Tant que les couches oolithiques non entièrement traversées sont demeurées dans un état de saturation constante, le ruisseau qui les sillonnait a dû conserver un cours permanent. Cette circonstance ayant disparu par suite de l'approfondissement plus rapide de la vallée principale, les eaux des vallées secondaires ont suivi le mouvement de descente de la nappe d'infiltration, et, ne pouvant creuser leur lit jusqu'à cette couche, elles ont délaissé la surface pour prendre un cours souterrain. C'est ce qui explique pourquoi, près du confluent de la plupart des vallées sèches, on voit émerger une source. Sans correspondre invariablement au thalweg de la vallée sèche, cette source a pour origine les eaux de la même nappe qui maintenait jadis le courant superficiel.

Les exemples de la relation d'une fontaine avec une vallée définitivement sèche ou qui le devient l'été dans son cours inférieur, sont très nombreux :

Un groupe de petites vallées sèches partant de Miauray, Romans, Villeneuve, la Chênaie, Tressauve, se réunissent en une vallée unique que franchit le viaduc de la Crèche. Ce n'est plus qu'à des intervalles assez éloignés qu'un ruisseau superficiel la parcourt l'hiver ; mais les eaux qui

(1) Ces argiles sont d'ailleurs partout aquifères, leur consistance plastique les rendant imperméables malgré les fissures qui les ont traversées en même temps que les autres étages.

Digitized by Google

l'alimentaient autrefois, descendues dans le sous-sol jusqu'au niveau supérieur du lias, donnent naissance aux belles sources de la Basse-Crèche et de Fonlabu.

Une autre vallée sèche, partant de Miséré, se dirige vers le nord-ouest par la plaine située entre Ruffigny et la Roche de Chauray. Les vieillards affirment que dans les premières années de ce siècle elle était chaque hiver parcourue par un faible cours d'eau. Aujourd'hui elle est constamment à sec. Cependant un puits placé dans la vallée proche de son confluent, à la ferme de Giffon, dégorge des eaux abondantes à l'époque des crues; ces eaux représentent l'ancien ruisseau qui s'est réfugié au-dessous des sables accumulés dans son lit, et ne parvient plus à les noyer suffisamment pour reparaître à leur surface.

Entre le confluent du Raguier et celui de l'Egray sept vallées sèches atteignent la rive droite; elles drainaient superficiellement autrefois les plaines de Cherveux et de Rouvres; aujourd'hui elles n'apportent plus à la Sèvre qu'un tribut souterrain mis en évidence par quelques fontaines émergeant près de leurs confluents.

Deux vallées sèches, originaires l'une de Villiers, l'autre de Lessons, séparées d'abord par le relèvement liasique des Ardilliers, se réunissent à la Couture pour aller confluer avec la Sèvre à Saint-Maxire. Une belle source représente encore l'ancien ruisseau superficiellement desséché.

De Ligny et de la Moie, dans les plaines situées au nord d'Aiffres, part une vallée sèche dans laquelle ont dû rouler des eaux abondantes, à en juger par l'importance des dépôts de sable exploités dans son lit et sur ses rives aux abords de la route de Limoges; un puits, près de Souché, une fontaine, dite Bouillounouse, près de Niort, témoignent encore, dans la saison des pluies, de l'activité souterraine de cette vallée, qui n'a cessé que depuis peu d'être parcourue par un ruisseau. C'est en effet pour évacuer ses eaux accumulées le long de l'enceinte fortifiée de la ville de Niort que fut ouverte en 1747 la brèche

Digitized by Google

dont le nom est resté à la plus importante de nos places publiques. Aujourd'hui, Bouillounouse a calmé sa fougue, et c'est à peine si ses eaux, invisibles à la surface, parviennent à incommoder les habitants de la partie basse de l'avenue de Paris dont elle inonde parfois les caves. Une fontaine située au pied du Donjon verse encore dans la Sèvre des eaux issues de cette vallée.

Ce que nous venons de constater pour ces vallées sèches existe de même pour des ruisseaux actuellement temporaires dans la partie inférieure de leur cours.

Ainsi le Rabânier ou ruisseau du Puy-d'Enfer, qui coule constamment jusqu'aux abords de la cascade, laisse infiltrer ses eaux dans une fissure au contact des calcaires et des roches primitives, près de Bèchereau et ces mêmes eaux émergent par la même fissure sur les bords de la Sèvre, sans doute à la fontaine de Saint-Martin.

Le Lambon ne dépasse pas, l'été, le village de la Billaudière près de Fressines; ses eaux s'insinuent à cet endroit entre les schistes et les calcaires et vont émerger au Vivier, près de Niort, par un rameau de la faille où le Lambon avait creusé son lit.

Ces vallées, dont une fontaine suffit, l'été, à évacuer les eaux, voient cependant, l'hiver, toute leur étendue parcourue par un ruisseau. La même chose se passe pour le Gueure qui, dans la saison sèche, s'arrête à Bec-d'Ane (commune d'Azay-le-Brûlé); pour le Raguier, qui ne dépasse pas Bonneuil (commune de François), etc.

On se rendra aisément compte de ce fait en considérant que, dans la saison des pluies, la nappe d'infiltration augmente d'épaisseur et que sa surface remonte alors au niveau du lit de la portion de vallée desséchée en été.

Le bassin inférieur de la Sèvre est le siège de phénomènes hydrologiques susceptibles de recevoir la même explication, bien que la couche aquifère y occupe un horizon géologique différent.

Ainsi la Fosse de Paix, près de Prahecq, laisse jaillir en

Digitized by Google

hiver des eaux abondantes qui proviennent d'une nappe aquifère en relation avec la vallée sèche de Triou. Cette nappe remonte au temps des crues du niveau où coule la Guirande jusqu'à la partie supérieure d'une faille qui fait descendre le callovien au niveau du bathonien. La fontaine de la Perrière, près d'Aiffres, a une origine analogue; mais sa position à une altitude moindre et le voisinage de la Guirande, en maintenant la saturation aqueuse des couches, la rendent pérenne.

Les belles sources de Bouillé-Courdault (Vendée) donnent issue, comme le veut la tradition, aux eaux qui se perdent près de Nieuil, dans le lit de l'Autize, en même temps qu'elles sont en relation avec la vallée d'Oulmes qui, durant l'hiver seulement, est parcourue par un ruisseau non indiqué sur les cartes et que les habitants appellent Maléon. Les sources de Bouillé émergent dans la faille qui accompagne l'affleurement du callovien, la même d'ailleurs que celle d'où jaillissent, à trente kilomètres de distance, les eaux de Paix et de la Perrière d'Aiffres. Le voisinage du marais ne permet pas à cet endroit l'abaissement de la nappe d'infiltration; aussi les sources de Bouillé sont-elles constantes.

Revenons maintenant à la vallée principale.

De Sciecq au confluent du Lambon et du Vivier, la Sèvre occupe un couloir liasien où elle a creusé son lit de vive force à la faveur d'une ou de plusieurs failles préexistantes. A Surimeau la vallée affleure même un instant des schistes ardoisiers dont quelques débris se retrouvent sous forme de galets empâtés dans les assises inférieures du lias (tranchée du moulin d'Anne).

En face de la belle fontaine du Vivier, dont j'ai déjà exposé l'origine, une vallée se détache sur la rive droite, contourne la butte de Saint-Hubert qui porte la route de Fontenay et va retomber dans la vallée de la Sèvre à Tellouse. De nombreuses sablières exploitées sur les bords

Digitized by Google

de cette vallée sèche témoignent que les eaux l'ont jadis occupée en entier. Il y avait alors un double écoulement des eaux de la Sèvre par cette vallée latérale et par la vallée actuelle, évidemment moins profonde qu'aujourd'hui. Le choix fait par la rivière de son lit définitif tient sans doute à la différence de dureté des roches à traverser dans les deux vallées. Par l'issue actuelle, les eaux n'ont eu qu'à dégrader une roche oolithique tendre et fissurée, tandis que, dans l'autre vallée, un seuil liasien, visible à l'endroit où la route de Fontenay traverse la dépression, offrait bien plus de résistance à l'érosion des eaux. Aujourd'hui, à Tellouse, la différence de niveau des deux fonds de vallées est de près de dix mètres, ce qui prouve que la Sèvre a, dès longtemps, abandonné cette voie secondaire d'écoulement.

Le lit de la Sèvre, de Niort à Coulon, est encore l'œuvre de la rivière elle-même. Là, des failles évidentes, largement ouvertes dans des roches peu consistantes, ont livré aux eaux un facile passage. Tandis que la butte Saint-Hubert présente le lias surmonté des couches bajociennes (étages 8, 9, 10), la rive opposée de la Sèvre montre, dans les tranchées du Bas-Sablonnier et à Bouzon, la superposition du callovien et de la grande oolithe (étages 11 et 12). Saint-Liguaire présente une falaise oxfordienne en face du bathonien de Chey, l'étage callovien tout entier ayant sombré sous le lit même de la rivière dans tout l'espace compris entre Ribray et la Tiffardière.

A partir de ce dernier point jusqu'à Coulon, et même au-delà, la Sèvre n'a eu, pour se frayer une issue, qu'à affouiller tout autour de l'île de Magné les couches peu consistantes de l'oxfordien supérieur.

Aux heures où son lit n'avait pas encore atteint les profondeurs actuelles, et où la rivière roulait, avec force graviers, les eaux torrentielles des périodes pluvieuses quaternaires, elle a déposé, comme témoignage des niveaux élevés qu'elle atteignait alors, les sables en partie siliceux de Ribray et de Coulon.

Digitized by Google

III.

Vallée inférieure de la Sèvre. — Marais poitevin.

La partie inférieure actuelle de la vallée de la Sèvre, de formation bien plus récente que les portions déjà étudiées, comprend essentiellement une dépression marécageuse que la mer a creusée et envahie, et dont elle s'est ensuite lentement retirée, reculant devant ses propres atterrissements que l'industrie humaine est parvenue à fixer et à protéger.

Si on limite cette portion à l'étendue occupée actuellement par les alluvions marines, il sera malaisé de déterminer nettement le point précis où elle commence du côté de l'est, parce qu'une portion assez considérable de la vallée, aux environs de Coulon, a dû rester assez longtemps indivise entre les eaux douces et les eaux salées, les premières refoulant les secondes à l'époque des crues et étant refoulées à leur tour à l'époque des marées de syzygies.

Les alluvions laissées par la mer consistent principalement en une argile gris cendré, à pâte fine et très homogène, appelée *bri* par les habitants, et qui renferme des coquilles marines. Les alluvions fluviatiles se composent de galets, graviers et limons, mélangés ou disposés par strates à peu près régulières. Entre Saint-Liguaire et Coulon, et même au-delà, les lavages opérés par les eaux pluviales sur des rivages composés d'argiles oxfordiennes ont entraîné au fond de la vallée des dépôts vaseux offrant avec le bri une certaine analogie; et comme ces couches originaires des eaux douces vont se marier insensiblement avec des couches marines de même aspect, la démarcation est très difficile à établir. Dans de semblables conditions, il est clair que la présence des coquilles marines au milieu des alluvions devient la seule preuve absolument certaine.

Digitized by Google

du passage de la mer. Or ces coquilles, extrêmement abondantes dans le bri à Saint-Michel-en-l'Herm, Luçon, Marans, l'Ile-d'Elle (1), sont déjà rares à Saint-Hilaire-la-Palud, plus rares encore à Arçais, où nous avons recueilli quelques valves de cardiums. M. Valadon, conducteur des ponts et chaussées, chargé spécialement du service de la Sèvre dans la région qui nous occupe, a trouvé quelques coquilles à Irleau, commune du Vanneau, mais aucune des fouilles qu'il a pratiquées en amont de ce point ne lui en a fourni.

Irleau peut donc être considéré actuellement comme le point le plus oriental où la présence de la mer ait été démontrée d'une manière irrécusable (2).

L'extrême rareté des coquilles trouvées à l'est de Saint-Hilaire-la-Palud et d'Arçais semble indiquer que la mer y a peu contribué à la formation des alluvions, dues surtout à l'apport du fleuve. Les hautes marées seules noyaient le terrain sur lequel elles entraînaient avec des sédiments marins quelques valves de lamellibranches, presque toujours séparées et roulées. Une large zône d'un dépôt mixte se serait ainsi formée en aval de Coulon.

Le marais de la Sèvre et du Lay (3) représente à peu de chose près un espace triangulaire, limité à l'ouest par le rivage actuel, sur un espace de trente à trente-cinq kilomètres, entre Jard (Vendée) et Esnandes (Charente-Inférieure); la limite au sud correspond assez exactement

(1) Ce sont les mêmes espèces qui vivent aujourd'hui dans l'anse de l'Aiguillon et sur les côtes voisines.

(2) L'opinion d'après laquelle la mer aurait remonté jusqu'à Niort n'est pas admissible.

(3) Le Lay ne saurait à aucun titre être considéré comme un affluent actuel de la Sèvre, bien qu'avant le dessèchement un bras du Lay se jetât dans l'anse de l'Aiguillon. Leurs embouchures sont aujourd'hui isolées, indépendantes, et distantes d'une quinzaine de kilomètres. Cependant il est permis de croire qu'avant l'érosion des terres par les eaux de la mer les deux cours d'eau confluaient; d'un autre côté le comblement rapide de l'anse de l'Aiguillon et l'allongement des dunes de la pointe d'Arçais vers la pointe des Jaux laissent entrevoir la possibilité d'une nouvelle jonction en terre ferme des deux cours d'eau.

Digitized by Google

à une ligne droite de quarante kilomètres allant d'Esnandes à Coulon ; au nord, la limite est représentée par une ligne courbe allant de Coulon à Luçon, puis à Jard.

Cette ligne courbe borne au sud la plaine vendéenne, et correspond à la jonction des deux étages bathonien et callovien. Le callovien (zône à *ammonites anceps*) est fortement dénivelé sur tout ce pourtour, et la faille de dénivellation donne naissance aux sources abondantes de Glande, Bouillé, Fontaine, Nalliers, etc. Des lambeaux du même terrain apparaissent à Mancigny, au lieu où la Vendée débouche dans le marais, et à Jard, sur les bords mêmes de la mer. Nul doute que cette longue faille, issue des environs de Chef-Boutonne et qui remonte au nord-ouest presque en ligne droite vers Prahecq, Niort, la Tiffardière, Coulon (station), Bouillé, pour s'infléchir ensuite légèrement vers l'ouest et rencontrer à Jard la côte de l'Océan, n'ait exercé une grande influence sur les destinées géologiques du marais poitevin.

La limite sud, que nous figurons par une droite allant de Coulon à Esnandes, correspond presque mathématiquement à la jonction superficielle des terrains oxfordien et corallien.

Ainsi, au nord du marais, on voit la limite inférieure des affleurements bathoniens (11e étage) et au sud la première apparition du corallien (14e étage). Puisque les terrains jurassiques appuyés sur le massif granitique du Bocage se sont formés sans solution de continuité, on peut, *a priori*, considérer le marais comme ayant été primitivement occupé par les affleurements du callovien et de l'oxfordien (12e et 13e étages). Or un grand nombre d'îlots sont demeurés comme des témoins de l'existence des anciens terrains au milieu du golfe aujourd'hui comblé et desséché ; leur relief s'accuse nettement au-dessus des couches horizontales du dépôt marin (bri). L'étude des roches qui constituent la masse de ces îlots confirme pleinement l'assertion que nous venons d'émettre. Ainsi l'île de Maillezais est formée de couches de transi-

Digitized by Google

tion entre l'oxfordien inférieur et l'oxfordien supérieur (12-13). Il en est de même des îles de Chaillé-les-Marais, de Champagné-Puyravault-Sainte-Radégonde, de Triaize, de la Dune, de Saint-Michel-en-l'Herm, que d'Orbigny attribue au callovien. L'île de la Dive, suivant le même auteur (1), appartient à l'oxfordien supérieur. Charron, Marans, l'île d'Elle appartiennent à la fin des formations oxfordiennes, et, pour quelques points élevés, au commencement du corallien. Sur la limite inférieure, dans les Deux-Sèvres, l'oxfordien s'observe au Vanneau, à Irleau, et, dans la Charente-Inférieure, à Courçon, Villedoux, Esnandes.

Si maintenant nous relevons l'altitude de ces divers terrains, nous voyons la grande oolithe (bathonien) descendre dans la plaine vendéenne des cotes de trente et vingt mètres jusqu'à celles de cinq et deux mètres au contact du bri. Au sud le corallien dépasse rarement vingt mètres et les îles de l'intérieur du marais fournissent les cotes suivantes : Maillezais, dix-huit mètres ; Chaillé, dix-neuf mètres ; Saint-Michel, douze mètres ; la Dune, onze mètres ; la Dive, treize mètres ; Charron, neuf mètres ; l'Ile-d'Elle, vingt-sept mètres ; Vix, trente-quatre mètres. Ainsi des terrains partant du bathonien (11^{e} étage) avec la cote trente mètres arrivent, en passant par le callovien (12^{e}) et l'oxfordien (13^{e}), jusqu'au corallien (14^{e}) avec la cote vingt mètres. On ne saurait, puisque ces terrains se sont formés successivement et par voie de superposition, nier qu'il y ait eu affaissement ; mais cet affaissement dépassant au sud la limite du marais poitevin, il n'y a lieu d'en tirer aucune conséquence touchant l'origine de ce dernier.

Nous admettrons donc, puisque les faits nous y autorisent, que des formations jurassiques ont occupé tout le marais en atteignant le niveau des points culminants actuels des anciennes îles. Nous pourrons même considérer ces formations comme s'étant prolongées vers l'ouest,

(1) *Paléontologie et géologie stratigraphique*, t. II, p. 528.

Digitized by Google

dans l'Océan, bien plus avant que l'île de Ré, alors évidemment rattachée au continent. Sur cette vaste plaine, divers cours d'eau avaient tracé leur lit : la Sèvre, l'Autize, le Mignon, la Vendée, le Lay. Il n'est pas possible de reconstituer aujourd'hui ces anciens lits, que l'invasion de la mer a supprimés, pour la Sèvre jusqu'aux environs de Coulon, pour l'Autize jusqu'aux Portes de l'île de Maillezais, pour le Mignon jusqu'à Cram-Chaban, pour la Vendée jusqu'à Velluire, pour le Lay jusqu'à Curzon et Lairoux. Mais ces rivières ont laissé des traces de leur ancien passage : ce sont les sables fluviatiles (1) qu'on trouve fort abondants à Maillezais (dépôt de l'Autize), à Grues (dépôt du Lay) et près du sommet de l'Ile-d'Elle (dépôt probable de la Sèvre). Tous ces cours d'eau avaient raviné les couches jurassiques de l'emplacement du marais poitevin ; ils confluaient on ne sait où, et la Sèvre allait porter bien plus avant qu'aujourd'hui dans l'Océan le tribut plus important de ses eaux. Il faut sans doute attribuer également aux eaux douces de cette époque les dépôts de sables calcaires que l'on rencontre en quelques points du littoral du marais, sur une zône plus élevée que celle atteinte par la mer, notamment au sud de Benet et à Aziré. Là, le callovien et quelques assises bathoniennes ont été réduits en un fin limon blanc mêlé de gravier et demeuré sensiblement dans l'emplacement des roches désagrégées. On observe des désagrégations semblables sur l'autre rive, à Amuré, à Saint-Hilaire-la-Palud, etc.

A partir d'une époque indéterminée de la période quaternaire, peut-être même de la période actuelle, la mer revint sur ses pas, attaqua les terrains depuis longtemps émergés qui formaient ses rivages, les usa de la

(1) L'absence de débris marins dans ces graviers contraste avec l'abondance de coquilles des sables marins de l'Ile-d'Elle ; également, les angles à peine émoussés des galets de calcaire et de quartzite autorisent à les considérer comme fluviatiles.

Digitized by Google

même façon qu'elle use encore les saillies de ses côtes, et creusa en une longue suite de siècles le golfe du Poitou, dont l'anse actuelle de l'Aiguillon n'est plus qu'une faible représentation.

L'ablation du terrain a, du reste, été rendue facile par la nature même des argiles et des calcaires tendres et fissurés des deux étages oxfordiens ; mais il n'est nullement utile, pour l'expliquer, d'invoquer, comme l'ont fait divers auteurs, soit une élévation dans le niveau des eaux de l'Océan, soit un mouvement du sol : les vagues qui dégradent sous nos yeux les falaises de l'île de Ré, les pointes des Minimes, du Ché, d'Angoulins, de Chatel-Aillon, etc., appliquent aujourd'hui sur d'autres points du littoral les forces qui agissaient autrefois sur les roches dont le golfe poitevin prit la place.

La formation de l'estuaire de la Sèvre n'est d'ailleurs pas un fait isolé. Il s'est répété au moins jusqu'à trois fois dans des conditions presque identiques, entre l'embouchure de la Loire et celle de la Gironde. Dans cet espace, trois îles principales, Noirmoutier, l'île de Ré l'île d'Oléron (1), composées de mêmes roches que les points correspondants de la côte, représentent les débris du prolongement ancien du continent dans l'Atlantique. Il n'est pas possible de reconnaître exactement jusqu'où s'avançait ce prolongement, dont la partie septentrionale, étayée sur le granit primitif avait émergé dès la fin de la période jurassique, et la portion sud vers le milieu de la période crétacée.

Si l'on en juge par la forme de ces îles, toutes allongées et *inclinant leur grand axe vers le sud-est*, et aussi par la configuration des estuaires, voici quelle serait l'origine

(1) Nous ne citons pas l'île d'Yeu dont l'origine a pu être accompagnée des mêmes circonstances que celle de ses voisines. Son éloignement plus considérable de la côte implique une séparation du continent plus ancienne, et des modifications du littoral correspondant dont il n'est plus possible de suivre les traces.

Digitized by Google

et des îles et des golfes qui les accompagnent *dans la même position relative :*

Un courant marin agissant du large, *selon cette même direction du nord-ouest au sud-est,* aurait dépensé sur nos côtes sa force vive, entamant les terrains émergés échancrant profondément le littoral, puis détachant les îles du continent.

Ce courant se serait terminé par plusieurs branches dont la plus septentrionale aurait exercé son action entre la Bretagne et l'île de Noirmoutier, creusé la baie de Bourgneuf, puis contourné largement Noirmoutier en s'enfonçant jusqu'à Machecoul, Soulans et Riez.

La branche méridionale aurait séparé l'île d'Oléron d'avec l'île de Ré en creusant le pertuis d'Antioche, puis aurait poursuivi son action érosive dans la vallée inférieure de la Charente; enfin elle aurait détaché du continent l'île d'Oléron par l'ouverture d'un large canal dont lepertuis de Maumusson ne représente qu'une partie.

Un rameau intermédiaire aurait modelé la côte de la Vendée, creusé entre cette côte et l'île de Ré un golfe qui s'est avancé dans les terres jusqu'à cinq à six kilomètres de l'emplacement de Niort et, finalement, aurait isolé l'île de Ré de la terre ferme.

Puis, après avoir corrodé nos rivages durant des siècles, la mer s'arrêta ; ou plutôt — car son action est incessante — elle se comporta différemment à l'égard de nos régions, et se mit à combler ce qu'elle venait d'excaver.

Les courants avaient-ils modifié leur direction par suite de l'ouverture des détroits et de la nouvelle conformation du littoral ? Aucune donnée positive ne vient répondre, et nous ne pourrions que formuler timidement cette hypothèse.

Ce qui est certain, c'est le comblement successif des estuaires par suite du dépôt d'une sorte d'argile grise, à pâte fine, de composition très homogène, le *bri,* qui est en général composé de dix-huit parties de carbonate de

Digitized by Google

chaux, quarante-six de silice, et trente-six d'alumine. (Analyse donnée par M. Fleuriau de Bellevue.)

Cette composition du bri nous éclairera pleinement sur son origine. Dans l'anse de l'Aiguillon, par exemple, nous ne pourrions le considérer comme un produit fluviatile, d'abord parce que la vitesse des eaux de la Sèvre dans le marais est insuffisante pour le transport de la quantité considérable de sédiments qui se déposent chaque année, ensuite parce que ce cours d'eau ne pourrait fournir que les matériaux calcaires empruntés à un lit jurassique. La forte proportion de silice du bri ne peut donc provenir que de la désagrégation de roches siliceuses situées au fond de la mer, ou de l'usure des côtes granitiques de la Bretagne.

Il est donc nécessaire d'admettre que, pour la presque totalité, le bri est un apport des courants marins.

Les dépôts vaseux se formèrent d'abord dans le fond des anses et sur leur pourtour; et le comblement du golfe poitevin dans sa presque totalité s'est opéré d'une façon absolument identique aux atterrissements qui se forment actuellement dans l'anse de l'Aiguillon, où la mer recule chaque année d'environ dix mètres.

Il est à remarquer que les dépôts actuels de bri atteignent sensiblement le niveau moyen des marées; cela résulte de ce que les sédiments sont portés par les eaux jusqu'à la limite supérieure de leurs oscillations; et si les fortes marées recouvrent assez loin les sédiments déjà en partie consolidés, les éléments nouveaux qu'elles y ajoutent compensent à peine l'affaissement naturel de terres humides qui s'égouttent et s'assèchent. Cette simple remarque, applicable à toute la durée de la formation du bri nous conduira à ces conclusions importantes : 1° que la surface du bri dans le marais poitevin représente sensiblement le niveau moyen que la mer y atteignait durant son occupation; 2° que ce niveau ne différait pas de celui qu'elle atteint de nos jours (1).

(1) Le balancement des marées dans nos ports et sur nos côtes, lors des grandes marées, par un temps calme et une fois par an tout au plus atteint,

Digitized by Google

Encore une fois nous sommes autorisé par ces constatations à dire que l'hypothèse d'un mouvement oscillatoire de la côte, pour expliquer l'invasion puis le retrait de la mer, est absolument gratuite, et, de plus, en désaccord avec les faits.

Cette hypothèse semble avoir eu pour origine une tentative malheureuse, celle de l'explication de la formation des buttes d'huîtres de Saint-Michel-en-l'Herm par la théorie des soulèvements : la mer, a-t-on dit, aurait autrefois atteint le sommet de ces buttes (douze mètres) (1) et le sol tout entier se serait depuis relevé de cette même quantité.

Un argument du même genre, mais qui paraît plus spécieux, a été invoqué par M. Elisée Reclus.

Voici comment s'exprime à ce sujet le célèbre géographe :

« Il y aurait eu (en dehors des dépôts d'alluvion d'ori-
« gine marine et fluviatile) un véritable soulèvement du
« sol..... Plusieurs anciens îlots, épars au milieu des cam-
« pagnes d'alluvions, portent des traces d'érosion marine
« à un niveau plus élevé que celui de la mer actuelle. »

Les îlots auxquels M. E. Reclus fait ici allusion sont ceux

d'après Fleuriau de Bellevue, une amplitude de sept mètres ; celui des moyennes marées de vives eaux atteint cinq mètres, et celui des marées moyennes de mortes eaux, trois mètres.

Cavoleau (*Statistique de la Vendée*, édition de La Fontenelle, pp. 64 et 223) dit : « Des nivellements ont démontré que le sol des marais du bassin de « la Sèvre en remontant jusqu'à Damvix et même au-delà est presque au « niveau des marées moyennes, et plus bas de un mètre cinquante centi- « mètres ou deux mètres que le niveau des hautes marées des syzygies. « Ainsi pendant plusieurs siècles la mer couvrait nos marais cinq ou six « fois l'an, à chaque nouvelle et pleine lune.

(1) Il résulte des discussions engagées à la suite d'une visite des naturalistes de l'Association française pour l'avancement des sciences (Session de la Rochelle, 1882), discussions auxquelles M. de Quatrefages a pris une large part, que les buttes de Saint-Michel « sont le produit de l'industrie humaine et non celui des forces naturelles » .

Le problème de l'origine des buttes de Saint-Michel et autres dépôts artificiels de coquilles est donc du ressort de l'archéologie et non de la géologie.

Digitized by Google

de la Dive, de la Dune, de Chaillé-les-Marais, etc., sur les contours desquels apparaissent des falaises à pic, dominant la plaine de bri d'une dizaine de mètres. Mais l'existence seule de ces falaises ne prouve nullement que la mer ait jamais atteint leurs sommets. A Angoulins, Chatelaillon, Fourras, à l'île de Ré, et en mille autres lieux, des falaises verticales dépassent d'au moins dix mètres la hauteur moyenne actuelle des marées qui jamais n'attaquent directement leurs assises les plus élevées. La mer sape la base des falaises, le coup de bélier des lames les excave peu à peu, jusqu'à ce que la partie supérieure en surplomb, corrodée par l'action des embruns, se démantèle à son tour par voie d'éboulement. D'autre part les sables fluviatiles et la terre rougeâtre qui existent sur plusieurs îlots à des altitudes peu considérables eussent certainement été entraînés par les flots si jamais la mer les avait atteints.

Il n'y a donc là qu'une apparence, et non la preuve d'un soulèvement. Une foule d'autres arguments peuvent d'ailleurs être invoqués contre la réalité de ce soulèvement.

On peut se demander, tout d'abord, comment le port de la Rochelle, situé entre deux estuaires, ceux de la Sèvre et de la Charente, creusés et obstrués de la même façon, n'a jamais cessé d'accuser le même niveau des eaux dans son bassin. De plus, si la côte se soulevait graduellement, le niveau du sol dans son voisinage devrait être plus élevé que dans l'intérieur des terres; or c'est le contraire qui s'observe, et cela résulte naturellement des apports fluviaux et de l'abondante végétation qui ont donné naissance sur la périphérie du marais à une couche tourbeuse de cinquante centimètres à deux mètres d'épaisseur; de sorte que la surface du marais, bien qu'approchant de l'horizontale, accuse une légère inclinaison vers la mer. — En troisième lieu, ce soulèvement de la côte aurait eu pour résultat immédiat une diminution de pente du lit de la Sèvre; et comme

Digitized by Google

cette pente n'est que de quatre à cinq mètres à partir de Coulon, il se serait produit un arrêt d'écoulement des eaux, arrêt dont la conséquence eût été la formation d'un lac à l'issue de la Sèvre dans le marais.

Pour toutes ces raisons, nous nous refusons à admettre qu'un mouvement appréciable du sol ait exercé son influence sur la formation et le remplissage du golfe poitevin.

Voici ce qu'a dit sur le colmatage du marais, un des hommes qui ont le mieux étudié cette question, Cavoleau, auteur d'une *Statistique de la Vendée* (édition de La Fontenelle de Vaudoré, 1844, p. 44) :

Ce qui se passe chaque jour sous nos yeux, dans le golfe de l'Aiguillon, a dû me porter à croire que la retraite des eaux qui ont couvert nos marais s'est opérée par une progression lente et insensible. En effet, tous ceux qui savent observer s'aperçoivent, depuis longtemps, que les vases s'accumulent au fond de ce golfe, et principalement sur ses côtes où elles forment sans cesse de nouveaux atterrissements qui élèvent la côte et qui la prolongent, en forçant la mer de reculer. Lorsque le nouveau sol est assez élevé pour n'être plus couvert qu'aux hautes marées des syzygies, si l'on oppose une digue à la mer, des atterrissements nouveaux se forment plus facilement et plus promptement. C'est ainsi qu'on a calculé que la mer abandonne, chaque année, une superficie de trente hectares. Si ce mouvement rétrograde de la mer ne change pas, il faudrait quatre siècles (Cavoleau écrivait en 1818) pour dessécher tout le golfe de l'Aiguillon..... Dans la même proportion, il aurait fallu quatre mille ans pour mettre à sec tout le marais ; mais on sent par combien de causes cette grande opération de la nature a pu être avancée ou retardée.

Puisque cette citation nous amène à parler de la durée approximative du comblement du marais poitevin, nous transcrirons ici le passage suivant emprunté à la *Géographie de la Gaule* de M. E. Desjardins :

Digitized by Google

Les cartes du XVI^e^ siècle nous permettent, malgré leur exécution imparfaite, de nous rendre compte de l'état de la côte à cette époque. Dans la carte de Jean Jolivet, Luçon est représenté sur le bord de la mer, et le golfe s'avance jusqu'à Marans, qui est aujourd'hui à onze kilomètres du fond de l'anse de l'Aiguillon. Dans la carte spéciale du Poitou, par Pierre Roger, géographe poitevin, conseiller du roi, carte qui porte la date de 1579, Marans est sur l'estuaire de la Sèvre et de la Vendée réunies : le golfe porte le nom de la Béraude. Si nous remontons jusqu'au XIII^e^ siècle, nous voyons que Maillezais est encore cité comme ancien port dans une charte de 1216. Agnès de Bourgogne donne à l'abbaye de Saintes l'île de Vix, en Poitou, aujourd'hui à vingt-deux kilomètres de la mer.

Ajoutons qu'une bulle du pape Urbain VIII, portant la date du 22 avril 1630, décide le transfèrement à Fontenay-le-Comte du siège épiscopal de Maillezais, cette dernière localité étant rendue très insalubre par le voisinage de *marais infectés par le flux et le reflux quotidiens de la mer.* (Voir le texte de la bulle au tome II (1873), pages 345-351 des *Archives historiques du Poitou.*)

La mer, dans son travail d'atterrissement, a aussi abandonné des sédiments non vaseux. Il existe dans le marais des gisements de sables qui témoignent de la présence de courants assez rapides. Nous n'en avons relevé que deux, mais le nombre en est sans doute plus considérable. A la partie ouest de l'Ile-d'Elle, au pied d'une falaise qui domine la station du chemin de fer, une tranchée d'extraction a mis à nu une couche de un à deux mètres d'épaisseur, atteignant le même niveau que le bri. Cette couche, qui contient d'abondantes coquilles marines, ne paraît pas avoir une grande étendue. Au nord-ouest et à trois kilomètres environ de la même localité se trouve l'importante sablière des Saulaies, exploitée actuellement pour le service des chemins de fer, et reliée à la gare de l'Ile-d'Elle par un tronçon de voie

Digitized by Google

ferrée. Ce banc de sable, qui affleure, comme le précédent, au niveau du bri, atteint une profondeur de plusieurs mètres sur une surface considérable. Le sable est à grains assez gros, entremêlés de nombreux galets du volume du poing ; il renferme une quantité considérable de coquilles fortement roulées appartenant aux mêmes espèces que celles que la vague dépose encore sur les côtes les plus voisines. Parfois des couches de bri alternent avec le gravier, surtout dans les contours du dépôt. Cette sablière menace d'être complètement épuisée sous peu d'années. A la place se trouvera un étang.

Nous avons dit qu'une vaste portion du marais est inférieure de un mètre cinquante à deux mètres au niveau atteint normalement par les marées des syzygies. La conséquence de ce fait est que les alluvions étaient anciennement envahies au moins quatre ou cinq fois l'an par la mer, qui se retirait ensuite lentement. Tous les hivers, aux époques de crues, les eaux de la Sèvre, de l'Autize, du Lay, etc., s'épandaient librement et formaient un vaste cloaque semi-liquide, où le lit des rivières devait être très incertain.

L'été, sur quelques points favorisés, un dessèchement naturel s'opérait, et amenait le développement rapide d'une végétation luxuriante. C'est sans doute la constatation de ce fait, qui, aux approches du treizième siècle, porta les habitants des rivages et des îles à construire des digues et des canaux pour la protection et le dessèchement de ce sol nouvellement créé (1). Henri IV donna une puissante impulsion à ces travaux. Depuis lors, et jusqu'à nos jours, l'homme a déployé pour s'em-

(1) Par charte en date de 1217, Pierre de Volvire, seigneur de Chaillé, permit aux abbés de Saint-Michel, de l'Absie, de Maillezais et de Nieuil de faire creuser un canal pour dessécher les marais du Langon et de Vouillé. Ce canal, qui existe encore, a gardé le nom de canal des Cinq Abbés. Le travail fut exécuté par des moines de l'ordre de Saint-Benoît. (*Statistique de la Vendée*, par Cavoleau, p. 65.)

Digitized by Google

parer de ce coin de terre, l'assainir, le livrer à la culture, le défendre contre les eaux de la mer et des rivières, une somme inouïe de labeurs. La nature elle-même s'est d'ailleurs faite la complice de l'homme dont elle a favorisé l'œuvre et protégé les efforts. C'est ainsi que l'ancienne ouverture du golfe du Poitou, qui comptait de trente à trente-cinq kilomètres n'en a plus guère que huit. Un cordon littoral formé de dunes de sables s'est développé comme une digue protectrice, depuis Jard jusqu'à la pointe d'Arçais (vingt kilomètres). Ces dunes atteignent parfois dix mètres de hauteur, et sont formées d'un sable excessivement fin ; elles ont une largeur qui varie de cent à mille cinq cents mètres. Entre l'Aiguillon et la pointe de l'Aiguillon, sur la rive gauche du Lay, existe également une série de dunes moins large et moins élevée qui continue en quelque sorte la première chaîne.

Aujourd'hui, le marais est presque entièrement desséché, l'écoulement des eaux douces a été assuré par d'innombrables canaux et par des levées qui les maintiennent dans des limites restreintes ; et les plus hautes marées viennent se heurter contre des digues insubmersibles. Le cabanier, en dépit des soins continuels que réclame ce vaste appareil de préservation, recueille sans inquiétude d'abondantes récoltes dans le sol extraordinairement fertile que son industrie a su lui conquérir.

Est-ce à dire que l'œuvre gigantesque qui a fixé dans des lits réguliers les eaux éparses d'un vaste marécage, tout en livrant à la culture soixante mille hectares d'un sol riche et assaini, soit définitivement à l'abri de tout retour offensif de la mer ? Il serait téméraire de l'affirmer.

A l'heure actuelle, si l'anse de l'Aiguillon se comble, la mer attaque la chaîne des dunes. Près de la pointe du Rocher, en face de Marie-Louise, belle dune surmontée par un bois de jeunes pins maritimes de la plus belle venue, la mer a enlevé, de 1881 à 1884, une largeur

Digitized by Google

de plus de cent mètres de sables. Un peu au nord de la Faute, la dune Vigie est fortement attaquée, et, sur toute la côte, un système de pieux brise-lames et de fascines tend à la protection du cordon littoral. La dune de la rive gauche du Lay, prolongée au-delà de l'embouchure jusqu'à la pointe de l'Aiguillon a dû récemment être protégée par une digue dont les matériaux sont empruntés au petit îlot de la Dive qu'elle menace d'absorber en entier. Le rivage ne paraît donc offrir aucune garantie naturelle de stabilité; ce qui est, d'ailleurs, un fait d'ordre général, la mer remaniant constamment la configuration de ses côtes.

La fixité du sol, dont nous avons tenu à fournir des preuves nombreuses pour la période récente du creusement et du comblement des marais, peut toutefois paraître rassurante, surtout si l'on considère que l'homme veille activement sur sa conquête, et oppose les puissantes ressources de son industrie à la poussée brutale des éléments.

IV.

De l'âge de la Sèvre et des divers dépôts formés dans sa vallée.

Nous avons exposé au début de cette étude que les couches jurassiques adossées aux schistes et au granit de la Gâtine affleurent vers le sud-ouest selon des zônes concentriques qui apparaissent et se succèdent dans l'ordre régulier de leur formation; de telle sorte qu'en descendant du massif montagneux vers la mer on rencontre successivement le lias (sinémurien, liasien, toarcien), l'oolithe inférieure (bajocien et bathonien), l'oolithe moyenne (callovien et oxfordien), puis le corallien qui forme la côte actuelle entre Esnandes et la Rochelle.

Digitized by Google

Cette disposition démontre que les terrains jurassiques de la région n'ont pas émergé d'un seul bloc et par suite d'une seule commotion, mais que cette émersion s'est opérée lentement et progressivement, comme si le massif du Bocage s'était, dans son ensemble, soulevé d'une façon continue en repoussant la côte marine toujours plus loin de son axe de soulèvement.

En outre, ces terrains ne contiennent (à part le bri) aucune formation marine postérieure au terrain corallien ; on en doit conclure que la plaine qu'ils formaient est demeurée au-dessus du niveau des mers pendant l'immense étendue des époques crétacées, tertiaires et quaternaires.

Les eaux pluviales qui, dès le milieu de la période jurassique, circulaient en larges nappes sur cette plaine non encore fracturée et dénivelée, ont certainement opéré de vastes ablations de terrains dont il ne paraît pas possible aujourd'hui d'apprécier l'importance ni de relever exactement les traces ; mais il résulte de l'étude détaillée à laquelle nous venons de nous livrer que la Sèvre n'a pu couler dans son lit actuel qu'à partir de l'époque où se sont produites les dépressions et les failles qui ont déterminé le lieu et la direction de son écoulement.

Selon toute probabilité, il faut placer cette époque vers la fin de la période crétacée, ou plutôt dans le commencement des âges tertiaires. Les dépôts faluniens d'eau douce du lac Vauclair prouvent à la fois que la dépression où ils se sont formés est antérieure au milieu de l'époque tertiaire, et que le couloir par où se sont évacuées les eaux de ce lac est immédiatement postérieur à cette même époque.

A partir de Sainte-Néomaye surtout, et jusqu'à Coulon, on constate, sur les berges de la vallée, de nombreux dépôts de sables que la Sèvre, coulant périodiquement à pleins bords pendant la plus grande partie de l'époque quaternaire ou diluvienne, a laissés comme

Digitized by Google

des témoins de son ancienne importance. L'étude des restes d'animaux enfouis et conservés dans ces sables, combinée avec celle des outils fabriqués par l'homme et qu'on a rencontrés dans la vallée ou sur les plateaux voisins, va nous permettre de dater quelques-uns des dépôts alluviaux, et de reconstituer dans une certaine mesure l'histoire de notre fleuve et des premiers habitants de la région durant ces âges lointains.

Les matériaux qui peuvent dès à présent être utilisés sont fort rares, et il est à désirer que des recherches ultérieures en procurent de plus nombreux ou de plus probants qui permettront d'éclairer plusieurs points obscurs et de combler les lacunes inévitables du présent travail.

Sur tout le fond plat de la vallée moyenne, au niveau même où les eaux reposent sur la roche vive, on trouve une couche de graviers dont l'épaisseur varie de un à deux mètres. Ces graviers sont formés de galets de grosseur variable, parmi lesquels on voit les représentants de toutes les roches que la rivière et ses affluents ont corrodés dans leur cours : granit, gneiss, schistes, amphibolites ou diorites, silex, nodules calcaires très résistants, empruntés surtout au lias (1). Dans la puissante ablation opérée par les eaux se créant des voies d'écoulement, les débris des calcaires tendres et les argiles ont été broyés et entraînés au loin ; il n'est demeuré que les fragments de roches à structure compacte, formés d'éléments capables de résister à l'action de chocs violents et répétés. Ces matériaux détritiques, fréquemment roulés et remaniés, ont perdu leurs saillies anguleuses, mais ils n'ont atteint que très rarement le degré de sphéricité et de polissage des galets ballottés par la mer ;

(1) Les sablières de Coulon renferment des silex tertiaires provenant de Saint-Maixent, des quartzites lie de vin, provenant des rochers de la Chaise, près de Champdeniers, de nombreux spécimens isolés et fortement roulés de *belemnites niger* du lias moyen, etc.

Digitized by Google

si bien qu'à simple vue on peut ordinairement les en distinguer.

La couche de galets occupe le fond de la vallée excepté en deux points, à Ribray et à Coulon où, pour une cause que nous essayerons plus loin d'expliquer, elle est située trois à quatre mètres plus haut que le niveau moyen des eaux actuelles et a perdu le contact des graviers d'origine plus récente qui tapissent le lit de la rivière. Sur un autre point, entre le village du Pairé et la fontaine de Fonlabu (commune de Breloux) la couche des galets dépasse légèrement le niveau supérieur des eaux; mais, selon toute probabilité, il n'y a pas solution de continuité entre les galets visibles et ceux du fond; et tous appartiennent à une couche unique dont l'épaisseur est considérablement accrue en cet endroit.

Au-dessus de cette couche de galets en partie siliceux, les dépôts des berges de la Sèvre sont constitués principalement par un sable calcaire jaunâtre, à grains nettement anguleux.

Ce sable provient de la désagrégation des couches bajociennes et bathoniennes dont on y retrouve les fossiles.

Les sablières voisines de Niort (butte de Saint-Hubert, Fief-Robert, vallée sèche de Bouillounouse près de la route de Limoges) offrent une particularité intéressante : le sable calcaire y est séparé de la zône inférieure des galets (1) par une couche rougeâtre, épaisse d'environ deux mètres, formée de sédiments siliceux très fins ne faisant aucune effervescence avec les acides et donnant comme résidu de lavage de petites oolithes ferrugineuses complètement oxydées, mélangées de menus fragments de quartz laiteux. Il existe sans doute une solidarité très étroite entre le dépôt de cette couche et la formation des

(1) Cette zône ne se rencontre que dans les sablières de la vallée de la Sèvre.

Digitized by Google

limons rougeâtres qui surmontent les plateaux calcaires du bassin de la Sèvre ; mais nous devons nous borner à indiquer ici ce rapprochement, l'origine des limons rouges constituant elle-même un problème difficile et non encore résolu.

Ceci dit, examinons ce qu'il est possible d'attribuer dans notre vallée, à chacun des âges compris dans la période quaternaire. Pour atteindre ce but, nous suivrons la classification de M. de Mortillet. Dans cette classification l'époque quaternaire est divisée en quatre âges : le chelléen, le moustérien, le solutréen et le magdalénien ; puis viennent les temps actuels commençant par le robenhausien.

1° Période chelléenne. D'après M. de Mortillet la période chelléenne est caractérisée par un climat chaud et uniforme ; l'homme habite les plateaux ; il n'a qu'un seul genre d'outil en silex taillé grossièrement des deux côtés, la hache amygdaloïde ou coup de poing. L'*elephas antiquus* et le *rhinoceros merkii* sont les représentants les plus caractéristiques de la faune chelléenne.

Par quoi cet âge est-il représenté dans le bassin de la Sèvre ? Aucune de nos alluvions n'a encore fourni de restes d'*elephas antiquus* non plus que de *rhinoceros merkii*. L'homme y existait toutefois et habitait les hauteurs. De nombreux silex chelléens ont été trouvés par M. Arnaud, à Germond, sur le plateau qui domine la rive gauche de l'Egray, et à Cherveux où M. Brunet les a recueillis sur le plateau qui domine la rive droite du Raguier. Nous en avons nous-même trouvé, mais plus petits et moins nombreux, près de Saint-Maixent, dans la plaine qui borde le Gueure en face de Saivre, et dans la plaine du Fief, commune de François. Ils paraissent rares dans le canton de la Mothe Saint-Héray, où M. Souché n'a recueilli qu'un petit nombre d'exemplaires aux environs de Loubigné.

Digitized by Google

Un outil chelléen a été trouvé à Niort en creusant une citerne dans un terrain bordant à droite la route de Coulonges ; il fut remis au général de Nansouty, qui le donna à la Société de statistique en 1866. Ce magnifique échantillon a été rencontré, au dire des ouvriers, dans la couche de terre rouge, fort peu au-dessus des galets. Si cet objet était réellement contemporain de la couche où on l'a recueilli, il est si nettement caractérisé qu'il suffirait pour la dater d'une façon certaine ; mais on doit, croyons-nous, attribuer à l'époque moustérienne la couche inférieure de galets. Il serait alors inadmissible qu'un outil de silex chelléen fût à sa place primordiale au-dessus d'une couche moustérienne. Il y a lieu de croire que cette pièce a été, ainsi qu'un certain nombre de silex non taillés et qui figurent au même niveau, entraînée par une cause quelconque hors de son premier gisement et déposée parmi les alluvions d'argile sableuse rouge.

Période moustérienne. — Les caractères de cette période sont les suivants : climat froid et humide ; l'homme emploie plusieurs outils, pointes et lames de silex retouchées d'un côté seulement. — Cheval abondant, différents cerfs, différents bœufs, ours et hyène des cavernes, marmotte, mammouth *(elephas primigenius)*, *rhinoceros tichorhinus*.

Les sablières de Ribray, ouvertes au sud-ouest de Niort dans un dépôt dont nous avons fait mention plus haut, ont fourni deux molaires d'*elephas primigenius* et divers ossements de *rhinoceros tichorhinus*. Ces deux espèces associées suffisent à classer le dépôt de Ribray dans la période moustérienne. Nous y rangeons également les sables de Coulon, qui n'ont cependant fourni jusqu'ici que des ossements de chevaux. Et comme la couche de graviers qui se trouve à la base de la vallée entre Saint-Maixent et Niort offre avec les sables de Coulon et de Ribray la plus grande analogie de composition minéralogique, notre avis est qu'elle provient comme celle-ci des

Digitized by Google

fragments déjà roulés pendant la période chelléenne, mêlés aux galets arrachés postérieurement aux mêmes roches, et que les derniers remaniements qui ont amené son dépôt sur le fond actuel datent de l'époque moustérienne. Elle a d'ailleurs donné comme les deux autres des dents et des os de chevaux; et nous espérons que la découverte d'espèces plus caractéristiques viendra confirmer l'assimilation que nous venons d'indiquer.

Aucun instrument de silex moustérien n'a été jusqu'ici rencontré en place dans les graviers, mais un certain nombre de pointes et de lames ont été recueillies un peu partout, sur les mêmes plateaux qui recèlent des traces de la période précédente. M. Arnaud a trouvé à Germond les instruments moustériens mêlés aux chelléens; les deux types y sont à peu près également représentés. Notre collection personnelle renferme des silex moustériens provenant de la Chapelle-Bâton, le Busseau, Breloux, François et Nanteuil.

Dans un bassin contigu à celui de la Sèvre, à Loubeau, près de Melle, une grotte a fourni des restes d'animaux de l'époque moustérienne. Fouillée en 1867 et 1868 par les soins de M. Babert de Juillé, elle a donné une riche série d'ossements que M. P. Gervais a déterminés. Ces fossiles appartiennent aux espèces suivantes : *cervus canadensis* ou *strongyloceros*, *hyæna spelæa*, grand lion des cavernes ou *felis spelæa*, castor, sanglier, bœufs *(urus* ou *aurochs)*, chevaux. L'ensemble de cette faune est nettement moustérien. Il n'a pas été trouvé d'outils de silex dans la grotte de Loubeau, habitée exclusivement par des fauves dont les restes y sont associés avec ceux des animaux qui formaient leur proie habituelle.

Périodes solutréenne et magdalénienne. — La première de ces périodes est caractérisée par des pointes en silex finement retouchées des deux côtés, la seconde par des outils fabriqués surtout en os; la première est très riche en chevaux, la seconde est par excellence

Digitized by Google

l'époque du renne. L'homme habite des abris sous roche, puis des grottes.

Il faut évidemment attribuer à ces deux périodes toute la série des sables calcaires surmontant la couche moustérienne de galets sur les berges de la Sèvre moyenne; on y a, en effet, rencontré force débris de chevaux, de bœufs, de cerfs (sablières de Breloux, de Niort, de Souché, de Sainte-Pezenne, etc.); mais aucun reste de renne n'y a été découvert (1). Mais bien qu'on n'ait pas encore trouvé d'instruments *de silex ou d'os appartenant à ces deux époques*, il serait téméraire, à tout le moins prématuré, d'affirmer, sur cette simple constatation négative, que *l'homme avait alors déserté nos régions*. Une découverte ultérieure pourrait infliger un démenti à une assertion trop hâtive. Ce qui paraît certain, c'est qu'alors la vallée de la Sèvre n'était guère habitable: en effet, les couches calcaires des sablières de Saint-Hubert (Niort et Sainte-Pezenne), qui, d'après leur faune et leur position, appartiennent aux périodes solutréenne et magdalénienne, atteignent une élévation de douze à quinze mètres au-dessus du niveau actuel de la rivière; et comme le dépôt des sables sur les berges ne s'effectue pas à fleur d'eau, mais à une certaine profondeur, les eaux y atteignaient au moment des crues une épaisseur de vingt mètres au moins, et il en était de même fort loin en amont. C'est donc seulement au-dessus de cette zône que l'homme pouvait établir sa demeure en toute sécurité.

On rencontre quelquefois dans la vallée moyenne de la Sèvre (2), sur les flancs des coteaux calcaires, de forts blocs de quartz blanc, anguleux, ne présentant pas de traces sensibles de polissage. Dans les sablières de Coulon, nous avons également trouvé, reposant à la surface des

(1) Ce dernier fait est d'ailleurs général. Le renne, commun dans les cavernes habitées par l'homme, est extrêmement rare dans les alluvions.

(2) Notamment au Pairé, commune de Breloux, à Ruffigny, commune de Chavagné, etc.

Digitized by Google

graviers, un fragment assez volumineux de roche granitique, à arêtes vives. Il n'est pas admissible que ces blocs aient été roulés par la rivière ; on ne peut non plus prétendre que les glaciers aient étendu leur action sur notre région ; mais il paraît rationnel d'admettre qu'à l'époque de la plus grande extension des phénomènes glaciaires nos rivières aient pu être fortement prises par les glaces. Ce seraient ces glaces qui, lors de la débâcle, auraient charrié des blocs éboulés à leur surface ou enchâssés dans leurs parois, et les auraient, en se fondant, déposé sur leur passage, au-dessus de terrains de nature souvent très différente de la leur.

Période actuelle. — Avec la fin des âges quaternaires la Sèvre cessa de rouler d'énormes masses d'eau comparables à celles de nos grands fleuves. Elle devint ce qu'elle est encore aujourd'hui, une modeste rivière ne creusant plus son lit, n'ensablant plus ses berges, opérant à peine sur ses bords, dans une ou deux crues d'hiver, un léger colmatage de fin limon. L'homme rhobenhausien, l'homme de la hache polie et des dolmens, ne craignit plus de fréquenter la vallée et d'y établir sa demeure et ses tombeaux. Les dolmens d'Amuré, construits à une altitude d'environ dix mètres, dominent de quatre ou cinq mètres seulement le sol des marais ; ce qui prouve que dès l'époque de leur établissement le niveau de nos eaux était descendu au point où il s'est sensiblement maintenu depuis lors.

Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été exposé plus haut touchant le creusement et le comblement du marais par l'action de la mer ; mais nous essayerons d'assigner une date à ce double phénomène.

La façon particulière dont la Sèvre a creusé son lit entre Niort et Coulon nous fournira sur ce sujet de précieux renseignements. Jusqu'à Niort, en effet, nous voyons le dépôt de galets chelléo-moustérien occuper la partie inférieure de la vallée ; de Niort à Coulon il n'en est plus

Digitized by Google

ainsi, cette même couche de galets étant située sur les flancs du coteau sept à huit mètres plus haut que le fond de la rivière. La Sèvre qui, en amont de Niort, avait cessé dès l'époque moustérienne d'approfondir son lit, a donc, au contraire, continué de le creuser entre Niort et Coulon.

Nous allons confirmer par une autre preuve ce fait important. — Le bras de la Sèvre qui contournait au nord et à l'ouest l'île de Saint-Hubert, a laissé à Fief-Robert, et au-dessus de Telouse des dépôts de sable analogues par la nature des graviers et les restes fossiles aux couches calcaires solutréennes et magdaléniennes de Saint-Hubert. Ce courant secondaire a donc persisté, du moins périodiquement, jusque vers la fin du quaternaire. Or le lit desséché va confluer à Telouse, non pas au niveau du lit actuel de la Sèvre, mais en formant un seuil bien caractérisé dont le niveau correspond assez exactement à celui des dépôts moustériens de Ribray. Ce seuil n'existait donc pas à l'époque moustérienne, et c'est seulement à partir d'une époque plus rapprochée de nous que le lit de la Sèvre s'est abaissé en cet endroit.

Si l'on se demande maintenant pourquoi le fleuve, en état d'équilibre au-dessus de Niort, a continué de creuser son lit en aval, on devra forcément recourir à une cause qui n'agissait que dans cette partie de la vallée. Cette cause, nous croyons la trouver dans les effets de la marée qui, alors que la mer était voisine de Coulon, devaient se faire sentir jusqu'à Niort; et nulle cause ne pouvait être plus efficace pour continuer l'érosion des roches et travailler à l'approfondissement du lit. Cette oscillation périodique et fréquente des eaux du fleuve aux approches du golfe où il débouchait, non seulement a élargi et creusé sa vallée, mais encore elle a dû produire les ablations considérables qui circonscrivent l'île de Magné et forment les anses marécageuses de Bessines et de Saint-Gerges-de-Rex. La même action s'est fait sentir au nord et à l'est de l'île de Maillezais, par suite du balancement alternatif des

Digitized by Google

eaux de l'Autize avec celles de la mer; et il serait facile d'en retrouver également la trace aux lieux où débouchaient anciennement le Mignon, la Vendée, le ruisseau d'Aigrefeuille. A l'embouchure ancienne du Lay, cette action corrosive s'est continuée bien plus longtemps, aussi les effets en sont-ils très considérables.

C'est donc pendant la dernière portion des âges quaternaires que la mer acheva de creuser le golfe poitevin; et c'est vers la fin de cet âge que commença son mouvement de recul. Ce mouvement est le résultat mécanique du dépôt de bri. Nous nous sommes déjà longuement étendu sur cette formation qui, d'ailleurs, se continue à l'heure actuelle, et nous n'y revenons que pour essayer de fixer la date des premiers atterrissements.

A notre connaissance, il n'existe que deux documents qui puissent jeter quelque lumière sur cette question de chronologie. Ces documents sont: 1° une hache en diorite polie, trouvée par M. Valadon sous cinquante centimètres de bri, lors de l'établissement du pont de la Chaume d'Irleau, commune du Vanneau; 2° une portion de squelette de *bos primigenius*, trouvée à Arçais, sous un mètre de bri, par feu M. Ducrocq, et qui fait partie des collections de notre musée.

Le *bos primigenius* est assez peu caractéristique, puisque sa souche remonte à l'époque moustérienne, et que les bœufs actuels sont ses descendants. Le squelette d'Arçais est incomplet: l'animal n'a donc pas dû périr à cette place; mais, charrié par les eaux de la Sèvre, il s'est putréfié, et a laissé se détacher en route les parties dont l'ossature est absente; puis il a échoué sur le fond vaseux du golfe, assez avant en mer, puisqu'il a été recouvert ensuite d'une couche d'un mètre de sédiments.

La présence d'une hache polie sous une mince couche de bri est plus démonstrative: elle prouve à la fois que la mer était à Irleau à l'époque robenhausienne, et qu'elle s'en retira fort peu de temps après la perte de cette hache.

Digitized by Google

Dans tous les abords du marais, au-dessus des alluvions d'eau douce, puis sur le bri, se trouve une couche de tourbe atteignant parfois jusqu'à deux mètres, mais dont l'épaisseur moyenne est d'environ soixante-quinze centimètres. Cette tourbe recèle, outre quelques sédiments vaseux apportés par les eaux des rivières, des coquilles nombreuses de mollusques d'eau douce (lymnées, planorbes, physes, paludines, anodontes, mulettes) et de quelques espèces terrestres (hélix, cyclostomes). Elle est assez combustible, et elle donnait lieu, naguère encore, à plusieurs exploitations; des feux de bergers y ont parfois allumé des incendies d'une extinction difficile (1).

Cette tourbe n'a pu se former avant que les eaux eussent cessé d'atteindre les niveaux élevés de la période quaternaire. Ses commencements sont contemporains de ceux du bri et correspondent à l'époque où les eaux courantes prirent l'allure et le débit que nous leur connaissons aujourd'hui. Son mode de formation n'est pas en tout semblable à celui des tourbes les plus pures, dues exclusivement à une végétation constamment imprégnée d'eau claire et froide; son origine est intermédiaire entre celle des terres de bruyère et celle des tourbes pures. Elle résulte de la lente accumulation des racines fibreuses non décomposées des *carex,* des *cladium,* des *juncus,* des *scirpus,* des *phragmites,* etc., mêlées aux débris de leurs frondaisons annuelles, dont la végétation exubérante formait les *roselières* et les *marais à rouches.* Toute cette dépouille jonchait le sol de débris qui séjournaient pendant l'hiver sous une couche d'eau amenée par les crues, et c'est en été seulement que la décomposition commençait

(1) Le 15 août 1864, dans le marais de Mazin, entre Saint-Hilaire-la-Palud et Cram-Chaban, deux enfants ayant allumé un feu de joie pour la fête de l'Empereur, ce feu atteignit des roseaux et des herbes sèches, puis gagna la couche de tourbe. L'incendie s'étendit sur une surface d'environ cent hectares; on essaya vainement de l'arrêter au moyen de tranchées. Ce n'est qu'après deux mois et demi, à la crue d'automne, que l'incendie s'éteignit complètement.

Digitized by Google

sans jamais s'achever complètement. Les dessèchements et la culture ont seuls mis fin à l'extension de la couche de tourbe.

Il nous reste encore à étudier une série de dépôts peu considérables de travertin ou tuf calcaire, dont quelques-uns continuent de s'accroître de nos jours. Ils sont situés entre Saint-Maixent et Sainte-Néomaye, sur les deux rives de la Sèvre, aux endroits où le lit creusé dans les schistes est dominé de vingt à trente mètres par la couche aquifère. Cette couche déverse le trop-plein de ses eaux par des points très nombreux de son affleurement (Epron, la Place, la Corbellière, etc.). L'été, ce sont de simples suintements; l'hiver, les eaux ruissellent en nappes sur les pentes: circonstances éminemment favorables au dépôt du calcaire dissous par les eaux. Les couches supérieures de ce tuf, arénacées et très poreuses, ont seules été entamées par quelques exploitations de moellons; elles renferment d'abondantes empreintes de feuilles de noyer, d'orme, de coudrier, et empâtent des coquilles des espèces mêmes qui vivent dans le voisinage.

Nous voici arrivé au terme de cette étude, longue malgré trop de lacunes. Notre but serait atteint si nous avions réussi à reconstituer, au moins dans ses traits saillants, un des plus intéressants épisodes de la formation de notre terre de Poitou.

Niort, le 2 novembre 1886.

H. Gelin.

Digitized by Google

CATALOGUE

DES

MONNAIES ROYALES

DE FRANCE

APPARTENANT

A LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DES DEUX-SÈVRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

En publiant le catalogue des monnaies romaines appartenant à la Société de statistique (1), nous avons dit que la collection de M. de la Vergnée formait la partie la plus importante de la série des monnaies royales de France. La publication de ce second catalogue vient affirmer notre dire et montrer aux lecteurs toute l'importance du précieux don fait à la Société de statistique par la famille de la Vergnée. N'est-ce pas la meilleure manifestation que notre Compagnie puisse faire de sa reconnaissance envers ses donateurs ?

Nous espérons pouvoir offrir ainsi aux travailleurs des catalogues de toutes nos séries numismatiques, car nous pensons que les richesses les plus grandes n'ont qu'une valeur minime, quand elles demeurent cachées pour le plus grand nombre.

Suivant en cela la méthode adoptée par notre éminent prédécesseur, nous avons pris pour type la classification de M. H. Hoffmann, dans son ouvrage sur les monnaies royales de France.

E. Breuillac.

(1) *Mém.* de la Société de statistique, 3e série, tome II, 1885.

Digitized by Google

SIGNES EXPLICATIFS :

OR.
AR. argent
B. billon
C. cuivre

Le premier numéro qui suit le mot Hoffmann indique la page, le second correspond au numéro de l'ouvrage intitulé : *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, publiées par **H. Hoffmann, expert en médailles anciennes, Paris, 1878.**

Digitized by Google

HUGUES CAPET

(987-996.)

1. ✠ HERVEVS . HVGO REX. Croix cantonnée de deux points.

   ℞. BELVACVS CIVITAS. Dans le champ, CROLS en monogramme. Denier frappé à Beauvais par l'évêque Hervée, B. *Hoffmann*, 2, 9.

   Don B. Fillon.

2. ✠ HERVEVS . HVGO REX. Croix cantonnée de deux points.

   ℞. BELVACVS CIVITAS. Dans le champ, CROLS en monogramme. Obole frappée à Beauvais par l'évêque Hervée, B. *Hoff.*, 2, 10.

   Don B. Fillon.

LOUIS VI

(1108-1137.)

3. LVDOVICVS REX. Dans le champ, A et ω suspendus à deux pals ; entre eux, un v.

   ℞. ✠ PONTISI CNRSI. Croix cantonnée d'un annelet. Denier frappé à Pontoise, B. *Hoff.*, 9, 6.

   Collection de la Vergnée.

4. ✠ LVDOVICVS REX I. Portail surmonté d'un annelet et accosté de deux c renversés.

   ℞. ✠ AURELIANIS CIVITAS. Croix cantonnée d'un v et d'un o. Denier frappé à Orléans, B. *Hoff.*, 10, 8.

Digitized by Google

LOUIS VII
(1137-1180.)

5. ✠ LVDOVICVS REX. Croix cantonnée de deux annelets.

℟. ✠ CASTRVN NAT. Deux annelets en pal, deux croisettes en fasce. Denier frappé à Mantes, B. *Hoff.*, 12, 3.

6. ✠ LVDOVICVS REX. Tête barbue et mitrée de face.

℟. ✠ VRBS BITVRICA. Croix florencée dont le pied coupe la légende. Denier frappé à Bourges, B. *Hoff.*, 12, 4.

Deux pièces : 1, don Morisset ; 1, collection de la Vergnée.

7. ✠ LVDOVICVS REX. Tête barbue et mitrée de face.

℟. ✠ VRBS BITVRICA. Croix florencée dont le pied coupe la légende. Obole frappée à Bourges, B. *Hoff.*, 12, 5.

Collection de la Vergnée.

PHILIPPE II AUGUSTE
(1180-1223.)

8. ✠ PHIL (fleur de lis) IP' RE. Dans le champ, FRA NCO en deux lignes dont la dernière est rétrograde.

℟. ✠ ARRAS CIVITAS. Croix cantonnée de deux fleurs de lis. Denier frappé à Arras, B. *Hoff.*, 15, 3.

Trois pièces. Collection de la Vergnée.

9. ✠ PHILIPVS RE. Dans le champ, FRA NCO en deux lignes, dont la dernière est rétrograde.

℟. ✠ MOVTVRVEL. Croix cantonnée de deux annelets. Denier frappé à Montreuil, B. *Hoff.*, 15, 9.

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

10. ✠ PHILIPVS REX. Croix.

℟. ✠ SCS . MARTINVS. Chatel tournois. Denier B. *Hoff.*, 15, 12.

Quatre pièces.

11. ✠ PHILIPVS RE. Buste couronné de face.

℟. ✠ ROGERVS EPE. Buste mitré de face. Denier frappé à Laon, B. *Hoff.*, 16, 17.

Collection de la Vergnée.

LOUIS VIII

(1223-1226.)

12. LVDOVICVS REX. Dans le champ, FRA NCO en deux lignes, dont la dernière est rétrograde.

℟. ✠ PARISII CIVIS. Croix. Denier parisis B. *Hoff.*, 17, 1.

LOUIS IX (Saint Louis)

(1226-1270.)

13. ✠ LVDOVICVS REX, en légende intérieure. ✠ BN̄DICTV̄ ⋮ SIT ⋮ NOMĒ ⋮ DN̄I ⋮ NR̄I ⋮ DEI ⋮ IHV . X̄PI, dans le cercle extérieur. Croix.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois, le tout dans une bordure de douze fleurs de lis. Gros tournois AR. *Hoff.*, 21, 10.

Deux pièces. Collection de la Vergnée.

14. ✠ LVDOVICVS REX. Croix.

℟. ✠ TVRONVS CIVI. Chatel tournois. Denier tournois B. *Hoff.*, 21, 13.

Onze pièces, dont deux avec CIVIS : 3, collection de la Vergnée ; 2, don Monnet.

Digitized by Google

PHILIPPE III LE HARDI
(1270-1285.)

15. ✠ PHILIPPVS REX, en légende intérieure.

Rʃ. ✠ TVRONVS. CIVIS. Chatel tournois surmonté d'une fleur de lis, dans une bordure de douze fleurs de lis. Gros tournois AR. *Hoff.*, 23, 4.

16. PHILIPPVS REX avec l'H oncial. Dans le champ, en deux lignes, dont la seconde rétrograde : FRA NCO.

Rʃ. ✠ PARISIVS CIVIS. Croix. Denier parisis B. *Hoff.*, 23, 6.

Six pièces : 2, don Monnet.

17. ✠ PHILIPPVS OU PHILIPVS REX. Croix.

Rʃ. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois. Denier tournois B. *Hoff.*, 23, 8.

Quatre pièces.

PHILIPPE IV LE BEL
(1285-1314.)

18. ✠ PHILIPVS ⋮ DEI ⋮ GRĀ ⋮ FRANCHORVM ⋮ REX. Au milieu d'une rosace le roi assis de face, tenant un sceptre et une fleur de lis.

Rʃ. ✠ XPC . VINCIT . XPC . REGNAT . XPC . IMPERAT. Croix feuillue, cantonnée de fleurs de lis dans une rosace. Masse d'or. *Hoff.*, 25, 4.

19. ✠ PHILIPPVS . REX, autour d'une croix. BN̄DICTV̄ ⋮ SIT ⋮ etc., en légende extérieure.

Rʃ. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel. Bordure de douze fleurs de lis. Gros tournois AR. *Hoff.*, 25, 5 et 8.

Trois pièces : 1 à l'o rond ; 2 à l'o long ; 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

20. ✠ PHILIPPVS . REX. Croix.

℟. ✠ TVRONVS . CIVIS. Chatel tournois. Denier tournois B. *Hoff.*, 26, 16.

Cinq pièces : 1, collection de la Vergnée.

21. ✠ PHILIPPVS . REX. Croix.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois. Maille tournois B. *Hoff.*, 26, 18.

Quatre pièces : 1, don Monnet ; 1, collection de la Vergnée.

22. ✠ PHILIPPVS REX. Croix feuillue.

℟. ✠ MONETA DVPLEX. Dans le champ, REGA-LIS en deux lignes sous une fleur de lis. Royal parisis double B. *Hoff.*, 26, 20.

Quatre pièces : 1, don A. Monnet ; 2, collection de la Vergnée.

23. ✠ PHILIPPVS . REX. Croix cantonnée d'une fleur de lis.

℟. MON . DVPLEX REGAL. Fronton du chatel tournois surmonté d'une croix entre deux fleurs de lis. Double tournois B. *Hoff.*, 26, 23.

Collection de la Vergnée.

24. ✠ PHILIPPVS . REX. Croix tréflée à long pied coupant la légende.

℟. BVRGENSIS. Dans le champ, en deux lignes, FORTIS sous une couronne. Bourgeois fort B. *Hoff.*, 26, 26.

Deux pièces : 1, don Monnet ; 1, collection de la Vergnée.

25. ✠ PHILIPPVS . REX. Croix à long pied coupant la légende.

℟. BVRGENSIS. Dans le champ, NOVVS en deux lignes sous une fleur de lis. Bourgeois simple B. *Hoff.*, 26, 28.

2 pièces : 1, don Monnet ; 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

26. ✠ PHILIPPVS . REX. Croix à long pied coupant la légende.

℟. BURGENSIS. Dans le champ, NOVVS en deux lignes, sous une fleur de lis. Maille bourgeoise, B. *Hoff.*, 26, 30.

Trois pièces : 2, collection de la Vergnée.

LOUIS X

(1314-1316.)

27. ✠ LVDOVICVS . REX, en légende intérieure. ✠ BN̄DIC-TV̄ ⁝ SIT ⁝ etc., dans le cercle extérieur.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois; le tout dans une bordure de douze fleurs de lis. Gros tournois AR. *Hoff.*, 28, 2.

Deux pièces.

CHARLES IV LE BEL

(1322-1328.)

28. ✠ KAROLVS . RE . X. Légende intérieure.

℟. ✠ FRANCORVM. Chatel tournois. Maille blanche AR. *Hoff.*, 31, 9.

Trois pièces.

29. ✠ KAROLVS . REX. Couronne.

℟. MONETA . DUPLEX. Croix fleurdelisée. Double parisis B. *Hoff.*, 31, 10.

PHILIPPE VI DE VALOIS

(1328-1350.)

30. PH'S REX . FRACOR. Le roi tenant un long sceptre, debout sous un dais gothique.

℟. ✠ XP'C . VINCIT . XP'C . REGNAT . XP'C . IMPERAT.

Digitized by Google

Croix feuillue et terminée par des fleurs de lis dans une rosace cantonnée de quatre couronnes. Royal OR. *Hoff.*, 32, 1.

Collection de la Vergnée.

31. ✠ PHILIPPVS . DEI . GRA . FRANCORVM . REX. Le roi tenant une épée et un écu aux fleurs de lis, assis sur un siège gothique ; le tout dans une rosace.

℟. Même légende qu'au revers du royal, croix feuillue dans une rosace cantonnée de quatre trèfles. Ecu OR. *Hoff.*, 33, 3.

Collection de la Vergnée.

32. PHILIPPVS ⁝ D' . GRA : FRC' ⁝ REX. Sous un dais gothique : un ange couronné debout sur un dragon et tenant une croix à long pied et un écu à trois fleurs de lis ; le tout dans une rosace.

℟. ✠ XPC ⁝ VINCIT etc. Croix feuillue dans une rosace fleurdelisée, cantonnée de quatre couronnes. Ange OR. *Hoff.*, 33, 12.

Trouvé à Villiers-en-Plaine.

33. ✠ PHILIPPVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM : REX. Le roi tenant le sceptre et la main de justice, assis sur un siège gothique ; le tout dans une rosace.

℟. ✠ ⁝ XP'C ⁝ VINCIT etc. Croix arquée, évidée et feuillue dans une rosace cantonnée de quatre couronnelles. Chaise OR. *Hoff.*, 33, 14.

Deux pièces : 1, collection la Vergnée.

34. ✠ PHILIPPVS REX. Type ordinaire.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois ; le tout dans une bordure de douze fleurs de lis. Gros tournois AR. *Hoff.*, 34, 20.

Quatre pièces : 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

35. ✠ PHILIPPVS REX. Même type que le précédent.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois; le tout dans une bordure de douze fleurs de lis. Demi gros tournois, AR. *Hoff.*, 34, *abest.*

Collection de la Vergnée.

36. ✠ PHILIPPVS REX. Même type que le précédent.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois; le tout dans une bordure de douze fleurs de lis. Tiers de gros tournois AR. *Hoff.*, 34, *abest.*

Collection de Lavergnée.

37. PHILIPPVS REX en légende intérieure. Croix à long pied, coupant la légende.

℟. TVRONVS CIVIS. Chatel tournois surmonté d'une couronne. Gros à la queue B. *Hoff.*, 34, 22.

Collection de la Vergnée.

38. PHILIPPVS . REX. Même type que le précédent.

℟. TVRONVS CIVIS. Chatel tournois surmonté d'une couronne. Demi gros à la queue B. *Hoff.*, 34, 23.

Collection de la Vergnée.

39. ✠ PHILIPPVS REX, en légende intérieure. Croix cantonnée d'une fleur de lis. ✠ BNDICTV ⁝ SIT etc.

℟. FRANCORVM. Autour d'une fleur de lis. Gros à la fleur de lis B. *Hoff.*, 34, 29.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

40. ✠ PHILIPPVS REX. Fleur de lis dans le champ.

℟. ✠ MONETA DVPLEX. Croix évidée au centre et terminée par des fleurs de lis. Double parisis B. *Hoff.*, 34, 31.

Quatre pièces : 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

41. PHILIPPVS (croix) REX. Dans le champ, FRA-NCO en deux lignes.

℟. ✠ PARISIVS CIVIS. Croix. Maille parisis B. *Hoff.*, 35, 37.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

42. PHILIPPVS . REX. Dans le champ, FRAN-CO en deux lignes sous une couronne.

℟. (Couronnelle) MONETA .·. DVPLEX. Croix ornée de fleur de lis. Double parisis B. *Hoff.*, 35, 38.

Collection de la Vergnée.

43. ✠ PHILIPPVS (trèfle) REX. Dans le champ, FRA.

℟. ✠ PARISIVS (trèfle) CIVIS. Croix. Double parisis B. *Hoff.*, 35, 39.

Collection de la Vergnée.

44. ✠ PHILIPPVS . D : G : REX. Dans le champ, les lettres FRAN séparées par deux fleurs de lis.

℟. ✠ MONETA DVPLEX. Croix à long pied coupant la légende et terminée par des fleurs de lis. Double parisis B. *Hoff.*, 35, 42.

Collection de la Vergnée.

45. ✠ PHILIPPVS FRAN. Couronne avec le mot REX.

℟. ✠ MONETA DVPLEX. Croix à long pied, ornée de trèfles évidés. Double tournois B. *Hoff.*, 36, 58.

Deux pièces.

46. ✠ FRANCORVM . REX. Couronne surmontée de deux quintefeuilles ; au-dessous, P entre deux annelets.

℟. ✠ MONETA . NOVA. Croix fleurdelisée à long pied. Parisis noir B. *Hoff.*, *abest.*

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

JEAN LE BON

(1350-1364.)

47. ✠ AGN' . DEI . QVI . TOLL . PECA . MVDI . MISERERE . NOB. Agneau pascal nimbé ; au-dessous, IOH' . REX ; le tout dans une rosace.

℟. ✠ XPC . VINCIT . XPC . REGNAT . XPC . IMPERAT. Croix feuillue cantonnée de quatre fleurs de lis, dans une rosace cantonnée de huit fleurs de lis. Mouton OR. *Hoff.*, 38, 3.

Deux pièces : 1, don Laurence ; 1, collection de la Vergnée.

48. ✠ IOHES ⁝ DEI . GRA : FRANCORV . REX. Le roi tenant un sceptre, debout sous un dais gothique.

℟. Même légende qu'au mouton. Croix arquée, évidée et feuillue cantonnée de quatre fleurs de lis, dans une rosace. Royal OR. *Hoff.*, 38, 8.

Deux pièces.

49. IOHES . REX . FRA . COR. Même type que le royal.

℟. Même revers qu'au royal. Royal (variété) OR. *Hoff., abest.*

50. (Fleur de lis) IOHANNES ⁝ DEI : GRACIA : FRANCORV : REX. Le roi vêtu d'une cuirasse fleurdelisée et l'épée haute, à cheval au galop ; le cheval couvert d'une housse fleurdelisée.

℟. Même légende que ci-dessus. Croix feuillue dans une rosace cantonnée de quatre trèfles. Franc à cheval OR. *Hoff.*, 38, 10.

Don Laurence.

51. ✠ S . IOHANNES . B. (casque). Saint Jean debout, nimbé, bénissant et tenant un petit sceptre.

℟. ✠ FRANTIA. Grande fleur de lis florencée. Florin OR. *Hoff.*, 39, 11.

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

52. ✠ IOHANNES DEI GRA., en légende intérieure. Croix cantonnée de deux fleurs de lis.

℟. FRANCORV . REX autour d'une couronne. Gros blanc à la couronne B. *Hoff.*, 40, 25.

Collection de la Vergnée.

53. ✠ IOHANNES (trèfle) REX en légende intérieure. Autour, ✠ BNDICTV ⁝ SIT etc. Croix.

℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Chatel tournois surmonté d'une croix et de deux fleurs de lis. Gros blanc B. *Hoff.*, 40, 32.

Collection de la Vergnée.

54. ✠ IOHANNES REX en légende intérieure, coupée par une croix.

℟. Même légende, avec un point au milieu de l'o. Chatel tournois surmonté d'une feuille. Gros blanc dit Poillevillain B. *Hoff.*, 40, 35.

Collection de la Vergnée.

55. (Fleur de lis) IOHANNES (trèfle) REX en légende intérieure. Croix.

℟. TVRONVS (trèfle) CIVIS. Chatel surmonté d'une fleur de lis. Gros blanc à la fleur de lis B. *Hoff.*, 41, 39.

56. ✠ IOHES . DEI . GRA. Croix coupant la légende et cantonnée de quatre couronnes.

℟. ✠ FRANCORVM (étoile) REX. Champ semé de sept fleurs de lis. Gros blanc aux fleurs de lis B. *Hoff.*, 41, 46.

57. ✠ IOHANNES (croisette) REX. Croix accostée de deux globules et cantonnée de deux quartefeuilles.

℟. FRANC., entre deux traits horizontaux ; au-dessus et au-dessous, une couronne entre deux fleurs de lis.

Digitized by Google

Gros blanc à la fleur de lis dit Patte d'oie B. *Hoff.*, 41, 49.

Deux pièces.

CHARLES V

(1364-1380.)

58. KAROLVS . DI . GR . FRANCORV. REX (les mots séparés par des croisettes). Le roi, tenant une épée et la main de justice, debout sous un dais gothique.

℟. XPC . VINCIT . etc., (les mots séparés par des étoiles). Croix feuillue cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnelles, le tout dans un rosace cantonnée de huit fleurs de lis. Franc à pied OR. *Hoff.*, 45, 2.

Deux pièces.

59. KROLVS : DEI GRACIA : FRACOR : REX. Le roi coiffé d'un casque à couronne et vêtu d'une cotte d'armes fleurdelisée, sur un cheval galopant à gauche et recouvert d'une housse fleurdelisée.

℟. Même légende qu'au numéro précédent; croix feuillue dans une rosace fleuronnée et cantonnée de quatre trèfles. Franc à cheval OR. *Hoff.*, 45, 4.

Collection de la Vergnée.

60. ✠ KAROLVS (trèfle) REX en légende intérieure. ✠ BNDICTV ⋮ SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ NRI ⋮ DEI ⋮ IHV ⋮ XPI en légende extérieure. Croix.

℟. TVRONVS (étoile) CIVIS. Chatel tournois surmonté d'une couronne; bordure de douze fleurs de lis. Gros tournois AR. *Hoff.*, 45, 6.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

61. K couronné, accosté de deux fleurs de lis. DEI : GRACIA en légende circulaire. Bordure de fleurs de lis.

℟. (Fleur de lis) FRANCORV : REX en légende intérieure. Même légende extérieure qu'au numéro précédent. Croix. Blanc aux fleurs de lis B. *Hoff.*, 45, 7.

Cinq pièces.

CHARLES VI

(1380-1422.)

62. ✠ KAROLVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM : REX. (Ponctuation remplacée par des croisettes). Ecu de France.

℟. ✠ XPC . VINCIT . XPC . etc. (Ponctuation au moyen d'étoiles.) Croix arquée, évidée et fleurdelisée dans une rosace fleurdelisée, cantonnée de quatre couronnelles. Ecu OR. *Hoff.*, 48, 1.

Quatre pièces : 1 frappée à Saint-Quentin ; 1 frappée à la Rochelle ; 2, collection de la Vergnée.

63. ✠ AGN : DEI . QVI . TOLL : PECA : MVDI. MIS : NOBIS. Agneau pascal devant un pennon à croix fleurdelisée, le tout dans une rosace ; dessous, K . F . RX.

℟. XPC . VINCIT . etc. (Les points remplacés pas des étoiles.) Croix feuillue cantonnée de quatre fleurs de lis dans une rosace cantonnée de huit fleurs de lis. Agnel OR frappé à Toulouse. *Hoff.*, 48, 3.

Collection de la Vergnée.

64. ✠ KAROLVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM : REX. (Ponctuation au moyen de croisettes.) Ecu de France

Digitized by Google

timbré d'un heaume couronné, cimé d'une fleur de lis et orné de lambrequins, dans une rosace.

℟. XPC : VINCIT etc. Croix fleurdelisée et cantonnée de quatre fleurs de lis dans une rosace, cantonnée de huit fleurs de lis. Demi-écu heaumé frappé à la Rochelle, OR. *Hoff.*, 49, 6.

65. ✠ KAROLVS : FRANCORVN ⋮ REX. Trois fleurs de lis.

℟. ✠ SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ BENEDICTV. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. Gros aux fleurs de lis AR. *Hoff.*, 50, 16.

66. ✠ KAROLVS ⋮ FRANCORV ⋮ REX, trois fleurs de lis sous une couronne.

℟. ✠ SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ BENEDICTV̄. Croix fleurdelisée, cantonnée de deux couronnes. Gros dit florette B. *Hoff.*, 50, 17.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

67. ✠ KAROLVS etc. Même type que le numéro précédent.

℟. Même revers. Demi gros florette B. *Hoff.*, 50, 19.

Quatre pièces : 1, collection de la Vergnée.

68. ✠ KAROLVS ⋮ FRANCORV ⋮ REX. Ecu de France.

℟. ✠ SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ BENEDICTV. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Blanc dit guenar B. *Hoff.*, 50, 22.

Treize pièces : 2, collection de la Vergnée.

69. ✠ KAROLVS. Même avers qu'au numéro précédent.

℟. ✠ SIT. Même légende. La croix est cantonnée d'une couronne et d'une fleur de lis. Demi-blanc dit guénar B. *Hoff.*, 50, 26.

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

70. ✠ KAROLVS . FRANCORV . REX. Trois fleurs de lis.

℟. DVPLEX MONETA. Croix fleurdelisée coupant la légende. Double tournois B. *Hoff.*, 50, 31.

Deux pièces : Collection de la Vergnée.

Occupation anglaise

HENRI V

(1415-1422.)

71. (Léopard) H : REX . ANGLIE ET HERES . FRANCIE. Trois fleurs de lis sous une couronne supportée par deux léopards.

℟. ✠ SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ BENEDICTV. Croix fleurdelisée cantonnée d'une couronne et d'un léopard, avec un H au cœur de la croix. Florette B., frappée à Rouen, point sous la première lettre. *Hoff.*, 55, 8.

Collection de la Vergnée.

72. ✠ H : REX : ANGL : HERES FRANC. Léopard couronné, à gauche sous une fleur de lis.

℟. SIT ⋮ NOME . DNI ⋮ BENEDIC. H au cœur d'une croix carrée et recroisetée au centre. Double tournois B. *Hoff.*, 55, 11.

Trois pièces : 2, don Desaivre ; 1, collection de la Vergnée.

HENRI VI

(1422-1453.)

73. (Léopard) HENRICVS : DEI : GRA : FRACORV : ET AGLIE : REX. Ecus accostés de France et d'Angleterre. Derrière, l'annonciation de l'Ange Gabriel à la

Digitized by Google

sainte Vierge ; au milieu, le mot AVE sur un rouleau déployé, et au-dessus, le soleil.

℟. (Léopard) : XPC . VINCIT etc. Dans une rosace, croix à long pied entre une fleur de lis et un léopard ; en bas, la lettre H. Salut OR, frappé à Rouen. *Hoff.*, 56, 3.

Collection de la Vergnée.

74. (Couronne) FRANCORVM ⋮ ET ⋮ ANGLIE ⋮ REX. Les écussons accostés de France et d'Angleterre ; au-dessus, HĒRICVS.

℟. (Couronne) SIT ⋮ NOMEN ⋮ DNI ⋮ BENEDICTVM. Croix entre une fleur de lis et un léopard et au-dessous : HĒRICVS. Blanc aux écus B. *Hoff.*, 57, 6.

Quatre pièces : 2 frappées à Paris (couronne) ; 1 frappée à Saint-Lô (fleur de lis) ; 1 frappée à Saint-Quentin (molette) ; 2, collection de la Vergnée.

CHARLES VII

(1422-1461.)

75. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX : Ecu de France couronné, accosté de deux fleurs de lis couronnées.

℟. ✠ XPC : VINCIT etc. Croix feuillue, cantonnée de quatre fleurs de lis, dans une rosace cantonnée de huit fleurs de lis. Ecu à la couronne OR. *Hoff.*, 59, 2.

Trois pièces : 1 frappée à Toulouse ; 1 frappée à Angers ; 1 frappée à Montpellier (don Laurence.)

76. ✠ KAROLVS : DEI : GR : FRANCORVM : REX. Ecu de France couronné.

℟. XPC : VINCIT etc. Croix feuillue. Demi écu à la couronne OR, frappé à Paris. *Hoff.*, 59, 8.

Digitized by Google

77. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORV : REX. Le roi tenant son sceptre et la main de justice, debout et vêtu d'un manteau fleurdelisé; le champ est semé de fleurs de lis.

℟. XPC (étoile) VINCIT etc. Croix feuillue dans une rosace cantonnée de quatre couronnelles. Royal OR. *Hoff.*, 60, 9.

Deux pièces : 1 frappée à Angers (don Laurence); 1, collection de la Vergnée.

78. ✠ KAROLVS : FRANCORV : REX. Ecu de France couronné dans une rosace.

℟. SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ BENEDICTVM. Croix fleurdelisée dans une rosace. Grand blanc dentillé B., frappé à la Rochelle. *Hoff.*, 60, 15.

79. KAROLVS : FRANCORVM : REX. Dans le champ : K accosté de deux fleurs de lis et surmonté d'une couronne.

℟. ✠ SIT : NOME : etc. Dans le champ, une croix. Grand blanc au K dit des gens d'armes B. *Hoff.*, 61, 18.

Trois pièces : 1 frappée à Chinon ; 1 frappée à Angers. Collection de la Vergnée.

80. KAROLVS : FRANCORVM : REX. Dans le champ, K accosté de deux fleurs de lis et surmonté d'une couronne.

℟. ✠ SIT : NOME etc. Dans le champ, une croix. Petit blanc au K dit des gens d'armes B. *Hoff.*, 61, 19,

Deux pièces : 1 frappée à Chinon.

81. ✠ KAROLVS ⋮ DEI ⋮ GRA ⋮ FRANCORV ⋮ REX. Dans le champ, fleur de lis florencée entourée de petites fleurs de lis dans une rosace.

℟. ✠ BNDICTV ⋮ SIT ⋮ NOME ⋮ DNI ⋮ NRI ⋮ IHVXPI.

Digitized by Google

Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. Gros aux fleurs de lis B. *Hoff.*, 61, 26.

Collection de la Vergnée.

82. ✠ KAROLVS (étoile) etc. Ecu de France.

℟. ✠ SIT NOME etc. Croix coupant la légende, cantonnée d'une couronnelle et d'une fleur de lis. Blanc de cinq deniers tournois B. *Hoff.*, 61, 29.

Sept pièces : 2, collection la Vergnée.

83. ✠ KAROLVS (2 étoiles) etc. Ecu de France timbré d'une couronnelle.

℟. SIT (2 étoiles) etc. Croix cantonnée de trois fleurs de lis et d'une couronnelle. Grand blanc à la couronnelle B. *Hoff.*, 61, 31.

Deux pièces.

84. ✠ KAROLVS etc. Ecu de France.

℟. ✠ SIT : NOME : etc. Croix cantonnée de quatre couronnelles. Petit blanc de cinq deniers tournois B. *Hoff.*, 62, 24.

Deux pièces.

85. ✠ KAROLVS etc. Trois fleurs de lis sous une couronne.

℟. ✠ SIT NOME etc. Croix cantonnée de deux couronnelles et de deux fleurs de lis. Gros dit florette B. *Hoff.*, 62, 35.

Huit pièces : 2 frappées à Poitiers ; 1 frappée à Angers.

86. ✠ KAROLVS (étoiles ou points) etc. Ecu de France entouré de trois couronnelles, dans une rosace trilobée.

℟. SIT (étoiles ou points) etc. Croix cantonnée de deux

Digitized by Google

couronnelles et de deux fleurs de lis, dans une rosace. Grand blanc B. *Hoff.*, 62, 36.

Vingt-et-une pièces : 2 frappées à Niort (1) ; 3 à Poitiers ; 1 à Limoges ; 1 à Tours ; 1 à la Rochelle ; 1 à Parthenay ; 1 à Fontenay ; 6, collection Rondier ; 4, collection de la Vergnée.

87. ✠ KAROLVS etc. Même avers qu'au numéro précédent.

℟. SIT etc. Même revers. Petit blanc B. *Hoff.*, *abest.*

Trois pièces.

88. ✠ KAROLVS : FRANCORV : REX. Ecu de France timbré d'une couronnelle, dans une rosace trilobée.

℟. SIT . NOME. Croix cantonnée d'une couronnelle et d'une fleur de lis, dans une rosace. Petit blanc à la couronnelle B. *Hoff.*, 62, 38.

Trois pièces : 1 frappée à Poitiers.

89. ✠ KAROLVS : FRANCORVM : REX. Trois fleurs de lis sous couronne.

℟. SIT : NOME : etc. Croix cantonnée de deux couronnelles et de deux fleurs de lis. Grand blanc aux trois fleurs de lis B. *Hoff.*, 62, 39.

2 pièces, frappées à la Rochelle.

90. ✠ KAROLVS etc. Trois fleurs de lis.

℟. ✠ SIT NOME etc. Croix cantonnée de deux couronnelles. Petit blanc aux fleurs de lis B. *Hoff.*, 62, 43.

Cinq pièces : l'une a la croix fleurdelisée au revers (variété).

(1) L'une porte N après le mot REX. L'autre a le point monétaire sous le signe qui suit la légende SIT... etc. D'après un commentaire de la coutume de Normandie, cité par M. Lecointre dans son *Essai sur les monnaies du Poitou*, le point secret devait être pour Niort sous la 25e lettre. Or la légende n'ayant que 24 lettres le point était placé sous le signe suivant.

Digitized by Google

91. ✠ KAROLVS : etc. Deux fleurs de lis sous une couronne.

℟. ✠ SIT : NOME : etc. Croix cantonnée d'une couronnelle et d'une fleur de lis. Petit blanc de cinq deniers tournois B. *Hoff.*, 62, 44.

Deux pièces.

92. ✠ KAROLVS : FRA CORVN . C. Dans le champ, K sous une couronne entre deux fleurs de lis.

℟. ✠ DVPLEX : TVRONVS. FNCIE. C. Double tournois frappé à Chinon, B. *Hoff.*, 63, 49.

Collection de la Vergnée.

93. (Croix carrée) KAROLVS : REX. Deux fleurs de lis.

℟. (Croix carrée) TVRONVS . FRANCIE. Croix. Denier tournois B. *Hoff.*, 64, 62.

Deux pièces.

94. Même avers qu'au numéro précédent.

℟. La croix du revers coupe la légende. *Hoff.*, 64, 64.

Quatre pièces.

95. ✠ KAROLVS FRAN (étoile) REX. Croix.

℟. DALPH . VIENENSIS. Dauphin surmonté d'une fleur de lis. Patard B. *Hoff.*, 64, 71.

Deux pièces.

LOUIS XI

(1461-1483.)

96. (Couronnelle) LVDOVICVS : DEI GRACIA : FRANCOR : REX. Ecu de France accosté de deux fleurs de lis couronnées.

℟. (Couronnelle) XPC : VINCIT : XPS : REGNAT : XPC : IMPERT. Croix feuillue cantonnée de quatre cou-

Digitized by Google

ronnes dans une rosace. Ecu à la couronne OR. *Hoff.* 66, 4.

Deux pièces.

97. ✠ LVDOVICVS . FRANCORVM . REX. Ecu de France entre trois couronnelles dans un rosace.

℟. ✠ SIT : NOME etc. Au milieu d'une rosace, croix cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Grand blanc à la couronne B. *Hoff.*, 67, 15.

Sept pièces : 3 frappées à Angers ; 2, collection de la Vergnée.

98. LVDOVICVS . FRANCOR . REX. Même avers qu'au précédent.

℟. Même revers. Petit blanc à la couronne B. *Hoff.*, 67, 17.

Collection de la Vergnée.

99. (Couronnelle) LVDOVICVS : FRANCORVM : REX. Trois fleurs de lis dans une rosace ; au-dessus, un soleil.

℟. (Couronnelle) SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Croix dans une rosace. Grand blanc au soleil B. *Hoff.*, 67, 19.

Trois pièces : 1 frappée à Toulouse ; 2 à Tours ; 2, collection de la Vergnée.

100. (Couronnelle et étoile) LVDOVICVS etc. Même avers qu'au précédent.

℟. Même revers. Petit blanc au soleil B. *Hoff.*, 68, 21.

Deux pièces.

101. ✠ LVDOVICVS : FRANCOR : REX. Ecu de France-Dauphiné timbré d'un soleil.

℟. SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux dauphins. Grand blanc au soleil pour le Dauphiné B. *Hoff.*, 68, 24.

Digitized by Google

102. ✠ LVDOVICVS : FRANCO : REX. Deux fleurs de lis dans une rosace cantonnée de trois annelets.

℟. (Fleur de lis) TVRONVS : CIVIS : FRANC. Croix dans une rosace. Denier tournois B. *Hoff.*, 68, 33.

Cinq pièces : 1, collection de la Vergnée.

CHARLES VIII

(1483-1497.)

103. (Fleur de lis) KAROLVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM : REX. Ecu de France surmonté d'un soleil.

℟. (Fleur de lis) XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Croix fleurdelisée. Ecu au soleil OR. *Hoff.*, 71, 2.

Trois pièces : 2 frappées à Paris ; 1 à Bourges, don Laurence ; 2, collection de la Vergnée.

104. KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX : R. Ecu de France accosté de deux hermines couronnées et surmonté d'un soleil.

℟. XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Croix fleurdelisée, cantonnée de quatre hermines couronnées. Ecu pour la Bretagne OR, frappé à Rennes. *Hoff.*, 72, 7.

Don Laurence.

105. ✠ KAROLVS . FRANCORVM . REX : (étoiles après les deux premiers mots). Ecu de France entouré de trois couronnes dans une rosace trilobée.

℟. ✠ SIT (étoile) NOMEN etc. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes, dans une rosace. Douzain B. *Hoff.*, 72, 11.

Huit pièces : 5, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

106. ✠ KAROLVS . FRANCORVM . REX : E. Ecu de France surmonté d'une couronne dans une rosace trilobée.

℟. ✠ SIT . etc. Croix cantonnée d'une fleur de lis et d'une couronne dans une rosace. Petit blanc B. *Hoff.*, 72, 12.

Deux pièces.

107. ✠ KAROLVS : FRANCORVM : REX : R. Ecu timbré d'une couronnelle et accosté de deux fleurs de lis, le tout dans une rosace trilobée. Sous l'écusson, une hermine.

℟. ✠ : SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Une R au milieu d'une croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux hermines couronnées, le tout dans une rosace. Douzain de Bretagne B., frappé à Rennes. *Hoff.*, 72, 13.

Trois pièces : 2, collection de la Vergnée.

108. ✠ KAROLVS etc. Même légende qu'au précédent sans l'R et même type sans l'hermine.

℟. ✠ SIT . N . D . BENEDICTVM : dans une rosace; croix cantonnée de quatre fleurs de lis. Douzain B *Hoff.*, 72, 14.

109. (Couronnelle) KAROLUS : FRANCOR : REX. Trois fleurs de lis dans une rosace ; au-dessus, un soleil.

℟. (Couronnelle) SIT : NOMEN etc. Croix dans une rosace. Petit blanc au soleil B. *Hoff.*, 73, 18.

Collection de la Vergnée.

110 ✠ KAROLVS : FRANCORVM : REX. Grande R couronnée et accostée de deux fleurs de lis.

℟. ✠ SIT : NOMEN : etc. Croix ornée de quatre couronnes et cantonnée de quatre fleurs de lis. Carolus B. *Hoff.*, 73, 19.

Neuf pièces : 1 à frappée Rouen ; 2, à Saint-Lô ; 2, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

111. ✠ KAROLVS : FRANCORV : REX : Grand K couronné; à gauche, une fleur de lis ; à droite, un dauphin.

℟. SIT : NOMEN : etc. Même croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux dauphins. Carolus pour le Dauphiné B. *Hoff.*, 73, 22.

112. (Fleur de lis) KAROLVS : FRANCORVM : REX (trèfle). Trois fleurs de lis dans une rosace.

℟. ✠ DVPLEX : TVRONVS : FRAC (trèfle). Croix dans une rosace. Double tournois B. *Hoff.*, 74, 29.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

113. KAROLVS : FRANCORV : REX (hermine). Buste du roi de face tenant l'épée et le sceptre.

℟. SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Croix couronnée de deux fleurs de lis et de deux hermines. Hardi pour la Bretagne B. *Hoff.*, 74, 37.

Deux pièces : collection de la Vergnée.

114. (Couronnelle) KAROLVS : FRANCORV : REX. Dauphin.

℟. (Couronnelle) SIT : NOME : DNI : BENEDICTV. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Liard au dauphin B. *Hoff.*, 74, 40.

Deux pièces.

115. KAROLVS . FRANCOR . REX . P. Deux fleurs de lis et un dauphin dans une rosace.

℟. SIT . NOME . DNI . BENEDICTVM . P. Croix dans une rosace. Denier du Dauphiné B. *Hoff.*, 74, *abest.*

Collection de la Vergnée.

116. (Coquille) KAROLVS . REX . FRANCORVM. Dauphin.

℟. (Coquille) SIT . NOMEN . DNI . BENED. Croix. Liard au dauphin B. *Hoff.*, 75, 41.

Digitized by Google

117. (Fleur de lis) KAROLVS . DEI . GRACI. Fleur de lis dans une rosace.

℟. (Fleur de lis) DENARIVS . VNVS . MA. Croix dans une rosace. Denier B. *Hoff.*, 75, 43.

LOUIS XII

(1497-1515.)

118. (Fleur de lis couronnée) LVDOVICVS : DEI : GRACIA : FRACORV : REX : Ecu de France surmonté d'un soleil.

℟. (Fleur de lis couronnée) XP'S : VINCIT : XP'S : REGNAT : XP'S : IMPERAT : Croix fleurdelisée. Ecu au soleil OR. *Hoff.*, 82, 1.

Trois pièces : dont 2 ont la lettre R à la suite des légendes ; 1, don Laurence ; 2, collection de la Vergnée.

119. ✠ LVDOVICVS : FRANCORVM : DEI : GRA : REX : Ecu de France accosté de deux porcs-épics.

℟. ✠ XPS : VINCIT : XPS : etc. Croix tréflée, cantonnée de deux porcs-épics et de deux 4. Ecu au porc-épic OR. *Hoff.*, 82, 6.

Deux pièces : 1, don Laurence ; 1, collection de la Vergnée.

120. (Fleur de lis couronnée) LVDOVICVS FRANCORVM (molettes entre les mots). Ecu entouré de trois couronnelles dans une rosace.

℟. (Fleur de lis couronnée) SIT NOMEN DNI BENEDICTV. (molettes). Dans une rosace, croix cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Douzain à la couronne B. *Hoff.*, 84, 26.

Trois pièces : 2 , collection de la Vergnée.

121. (Hermine) LVDOVICVS : FRACOR. REX : BRITONVM :

Digitized by Google

DVX. Ecu de France entre une couronnelle et trois hermines, le tout dans une rosace.

Rʃ. (Hermine) : SIT : NOMEN : etc. R : Dans une rosace, croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux hermines couronnées. Douzain de Bretagne B. *Hoff.*, 84, 28.

122. (Fleur de lis couronnée) LVDOVICVS : FRANCORV : REX : G. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux dauphins avec une fleur de lis en cœur. Douzain du Dauphiné B. *Hoff.*, 85, 32.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

123. ✠ LVDOVICVS : FRANCORVM : REX. Ecu de France sur un porc-épic.

Rʃ. ✠ SIT : NOMEN : etc. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. Douzain au porc-épic B. *Hoff.*, 85, 33.

124. (Fleur de lis) LVDOVICVS : FRANCOR : REX : Deux fleurs de lis dans une rosace.

Rʃ. (Fleur de lis) : TVRONVS : CIVIS : FRANCOR. Croix dans une rosace. Denier tournois B. *Hoff.*, 86, 45.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

125. LVDOVICVS (fleur de lis) DEI : GRACIA (nef entre deux annelets). Buste du roi de face, tenant de la main droite une épée.

Rʃ. (Couronne) SIT : etc. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes. Hardi B. *Hoff.*, 86, 49.

Collection de la Vergnée.

Monnaies franco-italiennes

(Gênes.)

126. ✠ LVD' : DEI : GRACIA : FRANCOR : REX : Z : IANVE : D. Ecu de France surmonté d'un soleil.

Rʃ. ✠ : XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT : AC : Croix fleurdelisée. Ecu OR. *Hoff.*, 92, 104.

Digitized by Google

(Naples.)

127. LVDO . FRAN . REGNIQ . NEAP . Buste du roi.

Rʃ. PERDAM. BABILLONIS. NOMEN. Ecu de France. Teston (fac simile) AR. *Hoff.*, 89, 76.

FRANÇOIS Ier
(1515-1547.)

128. ✠ FRANCISCVS . DEI : GRA : FRANCORVM : REX. Ecu de France, surmonté d'un soleil.

Rʃ. ✠ XPS VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Croix fleurdelisée, cantonnée de deux F couronnées. Ecu au soleil OR, frappé à Lyon. *Hoff.*, 99, 2.

Collection de la Vergnée.

129. ✠ FRANCISCVS etc. Même type qu'au numéro précédent.

Rʃ. ✠ XPS etc. Croix fleurdelisée, cantonnée de deux F et de deux fleurs de lis. Ecu au soleil OR. *Hoff.*, 99, 4.

Trois pièces : 1 frappée à Lyon, don Laurence ; 1, collection de la Vergnée ; 1 porte le point secret de Poitiers (8e) et a également un I marque de Limoges.

130. (Soleil) FRANCISCVS etc. Ecu de France ; dessous, une lettre d'atelier.

Rʃ. XPS . VINCIT etc. Croix dans une rosace. Ecu à la croisette OR. *Hoff.*, 100, 12.

Deux pièces : 1 frappée à Paris, don Laurence ; 1 frappée à Toulouse ; collection de la Vergnée.

131. ✠ FRANCISCVS . DEI . GRA . FRACOR . REX. R (couronnée). Champ écartelé de France-Dauphiné ; en haut, un soleil.

Rʃ. R (couronnée) XPS . VINCIT etc. Croix fleurdelisée.

Digitized by Google

Ecu du Dauphiné frappé à Romans, OR. *Hoff.* 101, 19.

132. FRANCISCVS . etc. E. Même type qu'au numéro précédent.

℟. XPS : VINCIT etc. Croix fleurdelisée cantonnée de deux F couronnées. Ecu du Dauphiné OR. *Hoff.*, 101, 20.

Collection de la Vergnée.

133. ✠ FRANCISCVS etc. R (couronnée). Même type que le précédent.

℟. R. (couronnée) XPS. etc. Croix fleurdelisée cantonnée de deux dauphins. Ecu du Dauphiné frappé à Romans, OR. *Hoff.*, 101 23.

Don Laurence.

134. ✠ FRANCISCVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. Buste.

℟. (Couronnelle) NO : NOBIS : DNE : SED : NOI : TVO : DA : GL. Ecu de France accosté de deux F couronnées. Teston AR. *Hoff.*, 103, 42.

Collection de la Vergnée.

135. ✠ FRANCISCVS : DEI : GRA : FRANCO REX (coquille).

℟. (Couronnelle) NO : NOBIS : DNE : SED : NO : TVO : DA : G. Ecu de France accosté de deux F gothiques couronnées. Teston AR. *Hoff.*, 103, 4.

Collection de la Vergnée.

136. ✠ FRANCISCVS . REX . FRACO . DALPH . E. Buste.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DNI . BENEDICTVM. (rose) E. Ecu écartelé de France-Dauphiné. Teston du Dauphiné frappé à Grenoble par Etienne Nachon, AR. *Hoff.*, 104, 56.

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

137. (Couronnelle) FRANCISCVS : I : D : GR : FRANCOR : REX. Buste coiffé d'un chaperon couronné.

℟. (Couronnelle) XPS : VINCIT : etc. Ecu de France dans une rosace. Teston frappé à Rouen, AR. *Hoff.*, 104, 59.

Collection de la Vergnée.

138. (Couronnelle) FRANCISCVS etc. Même légende et même type qu'au numéro précédent.

℟. Même légende et même type. Demi teston AR. *Hoff.*, 104, 62.

139. (Couronnelle) FRANCISCV : D : G : FRANCOR : REX (tourelle). Buste imberbe au chaperon couronné.

℟. (Couronnelle) XPS : VINCI : XPS : REGNA : XPS : M. (tourelle). Ecu couronné dans une rosace. Teston frappé à Tours, AR. *Hoff.*, 104, 63.

Collection de la Vergnée.

140. ✠ FRANCISCVS (point dans le C) : D : GRA : FRANCOR . REX . F (trèfle sous un globule). Buste barbu avec couronne radiée et fleurdelisée, cuirasse damasquinée.

℟. ✠ NO NOBIS DNE SED NOI TVO DA GLORIA F (trèfle). Ecu couronné dans une rosace; dessous, D. Teston frappé à Lyon par François Guilhen, AR. *Hoff.*, 104, 81.

141. ✠ FRANCISCVS : FRANCORUM : REX. Ecu de France entre trois couronnelles, dans une rosace.

℟. ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux couronnelles et de deux fleurs de lis dans une rosace. Douzain B. *Hoff.*, 107, 92.

Dix pièces : 6, collection de la Vergnée.

142. (Hermine) FRANCISCVS . FRANCOR : REX : BRITA : DVX. Ecu de France surmonté d'une couronnelle

Digitized by Google

et accosté d'une fleur de lis et d'une hermine couronnées.

℟. ✠ (Hermine) : SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : R. Croix cantonnée de deux hermines et deux F couronnées. Douzain de Bretagne frappé à Rennes, B. *Hoff.*, 107, 97.

Trois pièces.

143. FRANCISCVS . FRANCORVM . REX (rose). Ecu de France-Dauphiné ; au-dessus, un dauphin.

℟. (Rose) SIT . etc. Croix cantonnée de deux F couronnées et de deux dauphins. Douzain du Dauphiné frappé à Grenoble, B. *Hoff.*, 107, 100.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

144. ✠ FRANCISCVS . GRA . DEI . FRĀCORV . REX. Grande F couronnée entre deux fleurs de lis.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. Dizain dit franciscus B. *Hoff.*, 108, 101.

Six pièces : 2, collection de la Vergnée.

145. ✠ FRANCISCVS : FRANCORVM : REX. Dans une rosace, écu de France, accosté de deux salamandres. A la pointe, une lettre.

℟. ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM : Dans une rosace, croix cantonnée de deux F et de deux salamandres. Douzain à la salamandre B. *Hoff.*, 108, 106.

Deux pièces : 1 frappée à Angers, collection de la Vergnée ; 1 à la Rochelle.

146. ✠ FRANCISCVS . D . G. FRANCOR . REX. Ecu de France dans une rosace ; lettre sous la pointe.

℟. ✠ SIT . NO . DO . BENEDICTVM . G . T. Croisette

Digitized by Google

dans une rosace. Douzain à la croisette B. *Hoff.* 108, 108.

Six pièces : 1, frappée à Rouen ; 1, à Saint-André-de-Villeneuve ; 1, à Angers ; 1, à Limoges ; 1, à Bordeaux ; 1, à Bayonne.

147. ✠ FRAN . D . G . FRANCOR . REX. Trois fleurs de lis.

℟. ✠ SIT . NO . DNI . BENEDI . G . T. Croisette ; dessous, une lettre ; le tout dans une rosace. Double tournois B. *Hoff.*, 109, 112.

Six pièces : 1, collection de la Vergnée.

148. ✠ FRACISCVS . D . G . F . COR . R . R (couronnée). Deux fleurs de lis et un dauphin.

℟. SIT . NOME . etc. Croisette dans une rosace. Double tournois du Dauphiné B. *Hoff.*, 109, 114.

Collection de la Vergnée.

149. ✠ FRANCISCVS . FRACORV . REX. Deux fleurs de lis dans une rosace.

℟. ✠ TVRONVS . CIVIS . FRANCORV. Croix dans une rosace. Denier tournois B. *Hoff.*, 109, 121.

Six pièces.

150. ✠ FRANCISCVS . FRACOR REX . N. Fleur de lis et dauphin dans une rosace timbrée d'une rose.

℟. (Rose) SIT NOMEN . DNI . BENEDITVM. Croix. Denier tournois du Dauphiné. *Hoff.*, 109, 123.

151. ✠ FRANCISCVS etc. Grande F couronnée.

℟. ✠ SIT . etc. Croisette ; dessous, une lettre. Liard à l'F B. *Hoff.*, 110, 125.

Six pièces : 3, collection de la Vergnée.

152. ✠ FRANCISCVS etc. Fleur de lis.

℟. SIT . etc. Croisette. Denier Bourdelois B. *Hoff.*, 110, 130.

Digitized by Google

Monnaie franco-italienne.

153. (Tête nimbée de saint Ambroise) FRANCISCVS : D : G : FRANCOR : REX . DVX : M. Ecu de France surmonté d'un soleil.

℟. (Guivre) XPS : etc. Croix fleurdelisée. Ecu OR. *Hoff.*, 110, 132.

Don Laurence.

HENRI II

(1547-1559.)

154. HENRICVS : II . D . G . FRAN . REX. Buste cuirassé.

℟. (Soleil) DVM . TOTVM . COMPLEAT . ORBEM . 1556. Croix formée par quatre H couronnées; deux croissants et deux fleurs de lis dans les angles. Henri OR, frappé à Angers. *Hoff.*, 117, 24.

155. HENRICVS etc. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. 1554. Demi Henri OR, frappé à Bayonne. *Hoff.*, 117, 25.

Collection de la Vergnée.

156. ✠ HENRICVS . 2 DEI . GRA . FRANCOR . REX. Buste couronné, barbu et cuirassé.

℟. ✠ XPS . VINCIT . XPS . REGNAT . XPS . IPERAT. 1552. Ecu de France accosté de deux H couronnées; dessous, la lettre D. Teston AR., frappé à Lyon. *Hoff.*, 118, 32.

Collection de la Vergnée.

157. HENRICVS . II . D . G . FRANC . REX. Buste cuirassé.

℟. ✠ XPS etc. 1554. Même type qu'au numéro précédent. Teston AR., frappé à la Rochelle. *Hoff.*, 118, 35.

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

158. HENRICVS II D G FRANC REX. Buste cuirassé.

℟. ✠ XPS etc. Même type qu'au numéro précédent. 1557. Teston AR., frappé à Bordeaux. *Hoff.*, 119, 44.

159. HENRICVS II D G FRANC REX. Buste cuirassé.

℟. ✠ XPS etc. 1559. Teston AR., frappé à la Rochelle. *Hoff.*, 119, 45.

Collection de la Vergnée.

160. HENRICVS . II . DEI . G . FRAN . REX . Buste cuirassé.

℟. XPS . etc. 1561. Ecu du Dauphiné. Teston du Dauphiné AR., frappé à Grenoble. *Hoff.*, 120, 60.

161. HENRI . II . D : G . FRANCOR . REX. Buste cuirassé. A l'exergue, nef sur un croissant.

℟. XPS etc. 1559. Nef sur un croissant. Ecu de France accosté de deux H couronnées ; K à la pointe. Teston AR., frappé à Bordeaux. *Hoff.*, 120, 62.

162. HENRICVS . II . D . G . FRANCO . REX. Buste cuirassé.

℟. XPS . etc. 1559 (cœur dans un croissant). Ecu de France entre deux H couronnées ; M à la pointe. Teston AR. *Hoff.*, 120, 65.

Trois pièces frappées à Toulouse.

163. HENRICVS etc. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Demi teston AR. *Hoff.*, 120, 66.

Deux pièces frappées à Toulouse.

164. HENRICVS . H . D . G . FRANCOR . REX. Buste lauré et cuirassé.

℟. XPS . etc. 1559. Même type avec L. Teston AR., frappé à Bayonne. *Hoff.*, 120, 67.

Digitized by Google

165. HENRICVS . II . D . G . FRANC . REX. Buste cuirassé.

℟. XPS . etc., date. Ecu de France accosté de deux H couronnées. Au-dessous, une lettre. Teston AR. *Hoff.*, 120, 68.

Quatre pièces : 1 frappée à Lyon ; 1 à Poitiers ; 1 à Bordeaux ; 1 à Bayonne ; 2, collection de la Vergnée.

166. ✠ HENRICVS . II . DEI . G . FRANCOR . REX (couronnelle) : Grande H couronnée au milieu de trois fleurs de lis.

℟. (Couronnelle) SIT . NOMEN . DNI . BNEDICTVM (couronnelle), date. Croix fleurdelisée. Gros de Nesle B. *Hoff.*, 121, 70.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

167. ✠ HENRICVS. Même type que le numéro précédent.

℟. Même revers. Demi gros de Nesle B. *Hoff.*, 121, 72.

Deux pièces : collection de la Vergnée.

168. ✠ HENRICVS : DEI : G : FRANCO : REX : Ecu de France dans une rosace ; dessous, H.

℟. ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM : Croisette dans une rosace. Douzain à la croisette B, frappé à la Rochelle. *Hoff.*, 121, 73.

169. HENRICVS . 2 . DEI . FRANCOR . REX . Ecu de France entre deux croissants couronnés ; dessous, une lettre.

℟. ✠ SIT etc., date. Croix fleurdelisée formée par huit croissants et cantonnée de deux couronnes et deux H. Douzain aux croissants B. *Hoff.*, 121, 74.

Treize pièces : 3 frappées à Bordeaux ; 1 à Toulouse ; 1 à Montpellier ; 1 à Poitiers ; 1 à Paris ; 1 à Limoges ; 5 à la Rochelle ; 5, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

170. HENRICVS . 2 . etc. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Demi douzain aux croissants B. *Hoff.*, 121, *abest.*

Trois pièces : 1 frappée à la Rochelle ; 2, collection de la Vergnée.

171. HENRICVS . 2 . D . G . FRANCORV . REX . Ecu de France-Dauphiné entre deux croissants couronnés.

℟. ✠ SIT etc., date. Croix formée par des croissants et cantonnées de deux H et de deux dauphins couronnés. Douzain aux croissants, Dauphiné B. *Hoff.*, 121, 79.

Deux pièces : 1 collection de la Vergnée.

FRANÇOIS II

(1559-1560.)

Pour les monnaies frappées sous ce règne on a continué à se servir des poinçons de Henri II, après y avoir changé le millésime.

172 HENRICVS II etc. Buste lauré et cuirassé.

℟. XPS . 1560. Ecu de France entre deux H couronnées. Teston AR. *Hoff.*, 124, *abest.*

Trois pièces : 1 frappée à Limoges, collection de la Vergnée ; 1 à Lyon ; 1 à Toulouse.

CHARLES IX

(1560-1574.)

173. (Soleil) CAROLVS . IX . D . G . FRANC . REX. Ecu de France.

℟. XPS. etc. 1566. Croix fleurdelisée avec une lettre au centre. Ecu au soleil OR. *Hoff.*, 127, 1.

Trois pièces : 2, frappées à Poitiers, collection de la Vergnée ; 1 à la Rochelle ; don Laurence.

Digitized by Google

174. HENRICVS . II D . G . FRANC . REX. Buste de Henri II à droite avec la cuirasse.

℟. XPS. etc. 1561. Teston AR. *Hoff.*, 127, *abest.*

Trois pièces : 1 frappée à Lyon ; 1 à Bayonne ; 1 à Toulouse.

Ces monnaies frappées en 1561 avec les coins à l'effigie Henri II doivent être classées au règne de Charles IX par le millésime.

175. CAROLVS . VIIII . D . G . FRAN . REX. Buste à gauche ; dessous, une lettre.

℟. SIT . NOMEN . DOM . BENEDIC. Date en chiffres romains. Ecu de France accosté de deux c couronnés. Teston AR. *Hoff.*, 128, 10.

Neuf pièces : 1 frappée à Angers ; 1 à la Rochelle ; 1 à Paris ; 1 à Bordeaux ; 1 à Poitiers, don Laurence ; 1 à Toulouse ; 3 sans lettre d'atelier, 1, don Laurence, 2, collection de la Vergnée.

176. KAROLVS . 9 . D . G . FRANCOR . REX. Buste à gauche.

℟. XPS . VINCIT . etc. Date. Ecu de France accosté de deux K couronnés ; lettre en dessous. Teston AR. *Hoff.*, 128, 15.

Deux pièces frappées à Bayonne : 1, collection de la Vergnée.

177. KAROLVS . 9 . Même type que le numéro précédent.

℟. Même revers. Demi teston AR. *Hoff.*, 128, 16.

Cinq pièces : 2 frappées à la Rochelle ; collection de la Vergnée.

178. CAROLVS . 9 . DEI . G . FRANCO . REX. Buste à gauche.

℟. XPS . VINCIT. etc. Date. Ecu de France-Dauphiné entre deux c couronnés. Dessous, z. Teston du Dauphiné AR., frappé à Grenoble. *Hoff.*, 128, 17.

Digitized by Google

179. CAROLVS . VIIII . D . G . FRAN . REX. Buste cuirassé à gauche.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DOM . BENEDI. Date en chiffres romains. Ecu de France entre deux c couronnés. Teston AR., frappé à la Rochelle. *Hoff.*, 129, 25.

180. CARO . IX . D . G . FRAN . REX. Date. Trois fleurs de lis sous une couronne.

℟. SIT . NOMEN . DNI . BENEDICTVM. Croix cléchée et fleurdelisée. Double sol parisis B. *Hoff.*, 130, 31.

Quatre pièces : 2, collection de la Vergnée.

181. ✠ CAROLVS . IX . D . G . FRAN . REX. Ecu de France entre deux c couronnés.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DNI . BENEDI. Date. Croix feuillue cantonnée de deux couronnes et de deux c. Douzain B. *Hoff.*, 130, 35.

Collection de la Vergnée.

182. ✠ CAROLVS . IX . DEI . G . FRAN . REX. Ecu de France.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DNI . BENEDI. Date. Croix fleurdelisée formée de quatre c. Au centre, une lettre. Sol parisis B. *Hoff.*, 131, 43.

Trois pièces : 1 frappée à Poitiers ; 1 à Limoges ; 1 à Saint-Lô ; 2, collection de la Vergnée.

HENRI III

(1574-1589.)

183. (Soleil) CRISTVS . REG. VINC . ET . IMPERAT. Ecu de France.

℟. (Croix) CAROL . IX . D . G . FRANC . REX. (soleil). Croix fleurdelisée avec H au milieu (1). Ecu OR frappé à la Rochelle. *Hoff.*, 132, *abest.*

(1) Dans la première partie du règne de Henri III des monnaies ont été frappées avec les poinçons de Charles IX.

Digitized by Google

184. (Soleil) HENRICVS . III . D . G . FRAN . ET . POL . REX. (étoile). Ecu de France.

℟. ✠ CHRISTVS . REGNAT . VINCIT . ET . IMPER. Date. Quatre arcs disposés en croix fleurdelisée, E au milieu. Ecu OR frappé à Tours. *Hoff.*, 134, 4.

Collection de la Vergnée.

185. HENRICVS . III . D . G . FRAN . ET . POL . REX. Buste lauré.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DOM . BENEDI . M . DLXXVI . C. Ecu de France entre deux H couronnées. Teston AR. *Hoff.*, 134, 8.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

186. HENRICVS . III . D . G . FRAN . ET . POL . REX. Buste du roi.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Date. Ecu de France entre deux H couronnées. Teston AR. *Hoff.*, 134, 9.

Deux pièces : 1, don Laurence ; 1, collection de la Vergnée.

187. HENRICVS . III . D . G . FRANC . ET . POL . REX. Date. Buste du roi à col rabattu ; dessous, une date ou une lettre.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Une lettre. Croix de quatre fleurons fleurdelisés, H en cœur. Franc AR. *Hoff.*, 135, 20.

Trois pièces : 1 frappée à la Rochelle ; 1 à Rouen ; collection de la Vergnée.

188. HENRICVS . III . D . G . FR . ET . POL . REX. Buste du roi.

℟. Même type qu'au numéro précédent. Demi franc AR. *Hoff.*, 155, 23.

Quatre pièces : 1 frappée à Rouen ; 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

189. HENRICVS . III . D . G . FRANC . ET . POL . REX. Buste du roi.

℟. Même revers qu'au précédent. Quart de franc AR. *Hoff.*, 135, 24.

Deux pièces, collection de la Vergnée.

190. HENRICVS . III . D . G . FRANC . ET . POL . REX. 1582. Buste du roi avec fraise, cuirasse et manteau; dessous, M.

℟. (Coquille) SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . C : Quatre fleurons fleurdelisés et disposés en croix, H au centre. Franc AR., frappé à Toulouse. *Hoff.*, 135, 25.

191. HENRICVS . III etc. Même type et même légende qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Quart de franc AR. *Hoff.*, 135, 27.

Deux pièces.

192. HENRICVS . III . DEI . G . FR . ET . POL . REX. Ecu de France accosté de II-II. A la pointe, G (étoile).

℟. ✠ SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICT. 1587 (étoile). Croix fleurdelisée. Quart d'écu, frappé à Poitiers. *Hoff.*, 135, 28.

Collection de la Vergnée.

193. ✠ HENRICVS . III . D . G . FRANC . ET . POL . REX. Date. Croix fleurdelisée.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Lettre. Ecu de France accosté de II-II. Quart d'écu AR. *Hoff.*, 136, 29.

Quatre pièces : 1 frappée à Paris ; 1 à la Rochelle ; 1 à Sainte-Menehould ; 1 à Poitiers ; 1, collection Rondier.

194. ✠ HENRICVS . III . D . G . FRANC . ET . POL . REX. Date. Croix fleurdelisée.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Ecu de France

Digitized by Google

accosté de V-III ; dessous, une lettre. Huitième d'écu AR. *Hoff.*, 136, 31.

Six pièces : 3 frappées à la Rochelle ; 1 à Rouen ; 2, collection de la Vergnée ; 1, don Laurence.

195. ✠ HENRICVS . D . G . FRAN . ET . P . REX. Date. Grande H sous couronne et au milieu de trois fleurs de lis.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Croix évidée et fleurdelisée. Gros de Nesle B.

Cinq pièces, collection de la Vergnée.

196. ✠ HENRICVS . III . D . G . FRAN . ET . POL . REX. Grande H couronnée entre trois fleurs de lis.

℟. Même revers qu'au numéro précédent. Demi gros de Nesle B. *Hoff.*, 136, 38.

197. HENRICVS . III . D . G . FRAN . ET . POL . REX. Ecu de France entre deux H ; dessous, une lettre.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DNI . BENEDICT. Date. Croix échancrée cantonnée de quatre couronnes. Douzain B. *Hoff.*, 137, 42.

Six pièces : 4, collection de la Vergnée ; 1, collection Rondier.

198. HENRICVS . III . D . G . (rose) FRAN . ET . POL . REX. Ecu couronné de France-Dauphiné entre deux H couronnées ; dessous, Z.

℟. (Rose) SIT . NOMEN . DNI . BENEDICT. Date. IT. Croix échancrée cantonnée de deux couronnes et de deux dauphins. Douzain du Dauphiné B., frappé à Grenoble. *Hoff.*, 137, 44.

Collection de la Vergnée.

199. ✠ HENR . III . D . G . FR . ET . POL . REX. Grande H couronnée entourée de trois fleurs de lis.

℟. SIT . NOMEN . D . BENE. Croix du Saint-Esprit. Liard du Saint-Esprit B. *Hoff.*, 137, 48.

Digitized by Google

200. HENRI . III . R . DE . FRAN . ET . POL. Date, buste du roi ; dessous, G.

℟. ✠ : DOVBLE . TOVRNOIS. Date. Trois fleurs de lis. Double tournois C. *Hoff.*, 138, 54.

Six pièces : 1, collection de la Vergnée ; 5, collection Rondier.

CHARLES X, CARDINAL DE BOURBON

(1589-1590.)

201. CAROLVS . X . D . G . FRANCO . REX 1590. Ecu de France ; dessus, un soleil.

℟. ✠ CHRSTVS . REGNAT . VINCIT . ET . IMPERAT . Croix fleuronnée et fleurdelisée. Ecu OR. *Hoff.*, 140, 1.

Deux pièces, frappées à Paris.

202. ✠ CAROLVS . X . D : G . FRANCO . REX . Date. Croix fleurdelisée avec une rosace au centre.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . Ecu de France accosté de II-II ; dessous, T. Quart d'Ecu AR. *Hoff.*, 141, 8.

Quatre pièces, frappées à Nantes : 1 collection de la Vergnée.

203. ✠ CAROLVS . X . D . G . FRANC . REX. Date. Croix fleurdelisée.

℟. SIT . etc. Ecu de France accosté de V-III ; dessous, T. Huitième d'écu AR. *Hoff.*, 141, 10.

Deux pièces, frappées à Nantes : 1, collection de la Vergnée.

204. CAROLVS . X . D . G . FRANC . REX . Ecu de France accosté de deux C ; dessous, une lettre.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DNI . BENEDICT . Date. Croix

Digitized by Google

échancrée cantonnée de quatre couronnes. Douzain B. *Hoff.*, 141, 12.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

205. CAROLVS . X . etc. Même légende qu'au numéro précédent.

℟. Même légende; croix échancrée cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes. Douzain B. *Hoff.*, 141, 13.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

206. CHARLES . X . R . DE . FRANCE . (trèfle.) Buste couronné à gauche.

℟. ✠ DOVBLE . TOVRNOIS . 1594. Trois fleurs de lis. Double tournois C. *Hoff.*, 142, 16.

Collection de la Vergnée.

HENRI IV

(1589-1610.)

207. HENRICVS . IIII . D . G . FRAN . ET . NA . REX . 1605. Ecu de France.

℟. CHRISTVS . REGNAT . VINCIT . ET . IMPERAT . Croix fleurdelisée, A au centre. Demi écu OR frappé à Paris, *Hoff.*, 144, 6.

208. ✠ HENRICVS . IIII . D . G . FRAN . ET . NAVA . REX . Date. Croix dont les bras sont terminés par des couronnes.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . Ecu de France accosté de II-II ; dessous, c. Quart d'écu AR. *Hoff.*, 144, 13.

Deux pièces, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

209. ✠ HENRICVS . IIII . etc. Date. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Ecu de France accosté de V-III; dessous, une lettre. Huitième d'écu AR. *Hoff.*, 145, 15.

Quatres pièces : 2, collection de la Vergnée.

210. ✠ HENRICVS . IIII . D . G . FRANC . ET . NAVA . R . Date. Croix feuillue.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . Ecu de France entre deux II; dessous, une lettre. Quart d'écu AR. *Hoff.*, 146, 28.

Collection de la Vergnée.

211. HENRICVS . 4 . D . G . FRANC . ET . NAVAR . REX . Croix fleurdelisée.

℟. GRATIA . DEI . SVM . ID . Q . SVM . Date. Ecu de France-Navarre, accosté de II-II. Quart d'écu de Navarre AR. *Hoff.*, 146, 29.

Collection de la Vergnée.

212. HENRICVS . IIII . D . G . FRANC . ET . NAVA . REX . BD en ligature. Croix fleurdelisée.

℟. (Etoile) GRATIA . DEI . SVM . QD . SVM . Date. BD (étoile). Ecu de France-Navarre et Béarn accosté de II-II. Quart d'écu de Béarn et Navarre AR. *Hoff.*, 146, 32.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

213. HENRICVS . IIII . D . G . FR . ET . NAVA . REX. Buste lauré et cuirassé du roi ; dessous, une lettre.

℟. ✠ SIT . NOMEN . DN . BENEDICT. Date. Croix feuillue avec une H au milieu. Demi franc AR. *Hoff.*, 146, 34.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

214. HENRICVS . IIII. Même légende qu'au numéro précédent. Buste lauré et cuirassé.

℟. Même revers. Quart de franc AR. *Hoff.*, 146, 39.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

215. HENRICVS . IIII . D . G . FRANC . ET . NAVA . REX. Ecu de France accosté de deux H couronnées.

℟. ✠ SIT . NOMEN etc., date. Croix échancrée cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Douzain B. *Hoff.*, 148, 62.

216. HENRICVS . IIII . D . G . FRAN . ET . NAVA . REX. Ecu de France accosté de deux H. Au-dessous, une lettre.

℟. SIT . NOMEN . DNI . BENEDICTVM. Date. Croix échancrée, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes. Douzain B. *Hoff.*, 148, 63.

Cinq pièces dont 2 avec des fleurs de lis surfrappées ; 3, collection de la Vergnée.

217. ✠ HENRICVS . IIII . D . G . FRAN . ET . NAV . REX. Ecu de France-Dauphiné entre deux H.

℟. (Rose) SIT. etc. Date. Croix échancrée cantonnée de deux couronnes et de deux dauphins. Douzain du Dauphiné B. *Hoff.*, 149, 64.

Collection de la Vergnée.

218. HENRI . 4 . D . G . FRAN . E . NAVAR . REX. Croix échancrée cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis.

℟. GRATIA . D . SVM . Q . SVM . Date. Ecu de France-Navarre. Douzain de Navarre B. *Hoff.*, 149, 65.

Collection de la Vergnée.

219. HENRI . IIII . R . DE FRAN . ET . NAV. Buste lauré et cuirassé.

℟. ✠ DOVBLE . TOVRNOIS. Date. Trois fleurs de lis. Double tournois C. *Hoff.*, 149, 75.

Collection de la Vergnée.

Digitized by Google

220. HENRI . IIII . R . D . FRAN . ET . NAV. Buste à droite.

Rℊ. ✠ DENIER . TOVRNOIS. Date. Deux fleurs de lis; dessous, A. Denier tournois C., frappé à Paris. *Hoff.*, 150, 79.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée ; 1, collection Rondier.

LOUIS XIII

(1610-1643.)

221. (Soleil) LVDOVICVS . XIII . D : G . FRAN . ET . NAVA. REX. Ecu de France.

Rℊ. ✠ CHRISTVS . REGNAT . VINCIT . ET . IMP. 1640. Croix à bras tortillés et fleurdelisés; A au centre, frappé à Paris. Ecu OR. *Hoff.*, 153, 6.

Collection de la Vergnée.

222. (Soleil) LVDOVICVS XIII etc. Même légende qu'au numéro précédent.

Rℊ. Même revers. Demi écu OR. *Hoff.*, 153, 9.

223. LVD . XIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Tête laurée à droite; dessous, 1641.

Rℊ. CHRISTVS . REGNAT . VINCIT . IMPERAT. Croix formée de huit L couronnées et cantonnée de quatre fleurs de lis; A au centre. Louis OR, frappé à Paris. *Hoff.*, 154, 22.

224. LVD . XIII etc. Même légende.

Rℊ. Même revers. Demi louis OR. *Hoff.*, 154, 24.

225. ✠ LVDOVICVS . XIII . D . G . FRAN . ET . NAVA . REX. Date. Croix fleurdelisée.

Rℊ. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Ecu de France accosté de II-II ; dessous, une lettre. Quart d'écu AR. *Hoff.*, 155, 30.

Trois pièces : collection de la Vergnée.

Digitized by Google

226. LVD . XIII . D : G . FRAN . ET . NA . REX. Date. Croix fleurdelisée.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Ecu de France accosté de V-III. Huitième d'écu AR. *Hoff.*, 156, 46.

Collection de la Vergnée.

227. LVDOVICVS . XIII . D . G . FRAN . ET . NA . REX . BD en ligature. Croix fleurdelisée.

℟. GRATIA . DEI . SVM . ID . Q . SVM . Date. Ecu de France-Navarre et Béarn, accosté de II-II. Quart d'écu AR., de Navarre et Béarn. *Hoff.*, 156, 47.

Deux pièces : Collection de la Vergnée.

228. LVDOVICVS . XIII . D . G . FRANC . ET . NAVA . RX. Croix fleurdelisée.

℟. GRATIA . DEI . SVM . ID . Q . SVM. Date. Ecu de France-Navarre accosté de II-II. Quart d'écu AR. *Hoff.*, 156, 49.

Deux pièces.

229. ✠ LVDOVICVS . XIII . D : G . FRAN . ET . NAVA . REX. Buste lauré avec fraise, cuirasse et draperie ; dessous, C.

℟. SIT . NOMEN . DNI . BENEDICTVM. Date. Quatre fleurons en croix, L avec une fleur de lis au centre. Demi franc AR. *Hoff.*, 157, 60.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

230. LVDOVICVS . XIII . D : G . FRAN . ET . NAVA . REX. Buste lauré à col rabattu, avec cuirasse et draperie.

℟. SIT . NOMEN etc. Date. Croix feuillue et fleurdelisée ; L en cœur. Demi franc AR. *Hoff.*, 158, 72.

Collection de la Vergnée.

231. LVDOVICVS . XIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste lauré à col nu, les épaules drapées.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. 1642. Ecu de

Digitized by Google

France ; dessous, A, (premier poinçon de Warin). Louis de 60 sols AR. *Hoff.*, 159, 87.

232. LVDOVICVS . XIII . etc. Même légende qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Louis de 30 sols AR. *Hoff.*, 159, 88.

233. LVDOVICVS . XIII . etc. Même légende.

℟. Même revers. Louis de 15 sols AR. *Hoff.*, 159, 89.

234. LVDOVICVS . XIII . etc. Même légende.

℟. Même revers. Louis de 5 sols AR. *Hoff.*, 159, 90.

Deux pièces.

235. LVDOVICVS . XIII . D . G . FRAN . ET . NA . RX. Ecu de France accosté de deux L.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Date. Croix échancrée, cantonnée de quatre couronnelles. Douzain B. *Hoff.*, 161, 111.

236. LOYS . XIII . R . DE . FRAN . ET . NAVA. Buste enfantin, lauré et cuirassé.

℟. ✠ DOVBLE . TOVRNOIS. Date. Trois fleurs de lis. Double tournois C. *Hoff.*, 162, 121.

Six pièces : 3 collection de la Vergnée ; 3, collection Rondier.

237. LOYS . XIII . etc. Même type.

℟. ✠ DENIER . TOVRNOIS. Date. Deux fleurs de lis et un A. Denier tournois C. *Hoff.*, 162, 123.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

238. LVD . XIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Tête laurée à gauche.

℟. DOVBLE . TOVRNOIS. Date. Trois fleurs de lis. Double tournois C. *Hoff.*, 162, 136.

Digitized by Google

LOUIS XIV
(1643-1715.)

239. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Tête enfantine laurée, aux cheveux courts ; dessous, 1647.

℟. CHRS . REGN . VINCIT . IMP. Huit L adossées et couronnées formant une croix cantonnée de quatre fleurs de lis ; au centre, A dans un cercle. Louis OR. *Hoff.*, 171, 6.

240. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Tête vieillie laurée avec perruque à longues boucles.

℟. SIT . NOMEN . etc., 1692. Ecu de France. Demi louis OR. *Hoff.*, 173, 30.

241. LVDOVIC . XIIII . D : G . FRAN . ET . NAV . REX. Ecu de France accosté de II-II ; dessous, N.

℟. ✠ SIT . NOMEN . etc. Date. Quart d'écu AR. *Hoff.*, 174, 48.

Collection de la Vergnée.

242. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste enfantin lauré, avec cuirasse, draperie et croix du Saint-Esprit.

℟. SIT . NOMEN . etc. Date. Ecu de France ; dessous, une lettre. Ecu blanc de 60 sols AR. *Hoff.*, 175, 55.

243. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi écu blanc AR. *Hoff.*, 175, 59.

Deux pièces.

244. LVD . XIIII. Même type.

℟. Même revers. Quart d'écu blanc AR. *Hoff.*, 175, 61.

Deux pièces.

Digitized by Google

245. LVD . XIIII . Même type.

℟. Même revers. Douzième d'écu blanc AR. *Hoff.*, 175, 63.

Trois pièces.

246. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NA . RE . BD (liés). Buste enfantin.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Date. Ecu de France-Navarre et Béarn. Quart d'écu de France-Navarre et Béarn AR. *Hoff.*, 176, 85.

247. LVD . XIIII . D . G . (étoile) FR . ET . NAV . REX. Buste juvénile lauré et cuirassé.

℟. (Hermine) SIT . NOMEN . etc., Date. Ecu de France. Ecu blanc AR., frappé à Rennes. *Hoff.*, 177, 102.

248. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi écu blanc AR. *Hoff.*, 177, 103.

249. LVD . XIIII . etc., Même type.

℟. Même revers. Douzième de l'écu blanc AR. *Hoff.*, 177, 105.

250. LVDOVICVS . XIIII . D . GRA. Buste lauré.

℟. FRAN . ET . NAVARRAE . REX. Date. Croix fleurdelisée sous une couronne; lettre en cœur. Quatre sols AR. *Hoff.*, 177, 106.

Cinq pièces.

251. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAVA . REX. Buste cuirassé avec perruque frisée et cravate brodée.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. 1681. Ecu de France; dessous, B . Demi écu du parlement AR. *Hoff.*, 178, 114.

Digitized by Google

252. LUD XIIII D G (soleil) FR ET NAV REX. Buste drapé. Date.

℟. (Etoile) CHRS REGN VINC IMP. Quatre doubles L couronnées, disposées en croix et cantonnées de quatre fleurs de lis. Lettre dans un cercle au centre. Tranche, DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM. Ecu aux huit L AR. *Hoff.*, 179, 133.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

253. LVD XIIII etc. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Demi écu aux huit L. *Hoff.*, 179, 134.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

254. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste drapé. Date.

℟. DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM. Deux L entrelacées, couronnées de trois fleurs de lis. Quatre sols AR. *Hoff.*, 179, 138.

Quatre pièces.

255. LVD . XIIII . D . G (soleil) FR . ET . NAV . REX. Buste cuirassé.

℟. (Croissant) SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. Date. Ecu rond entre deux palmes. Tranche, DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM. Ecu aux palmes AR. *Hoff.*, 180, 141.

Don Laurence.

256. LVD . XIIII. etc. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Demi écu aux palmes AR. *Hoff.*, 180, 141.

Deux pièces.

257. LVD . XIIII . etc. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Même revers. Ecu aux palmes AR. *Hoff.*, 180, 142.

Deux pièces.

Digitized by Google

258. LVD . XIIII. etc. Même type.

℟. Même revers. Douzième d'écu aux palmes AR. *Hoff.*, 180, 143.

259. LVD . XIIII . D . G . (soleil) FR . ET . NAV . REX (coquille). Buste cuirassé.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . (trèfle) 1702. Ecu rond brochant sur le sceptre et la main de justice; dessous, une lettre. Tranche, DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM, les mots séparés par des fleurs de lis. Ecu aux insignes AR. *Hoff.*, 180, 153.

260. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi écu aux insignes AR. *Hoff.*, 181, 154.

Deux pièces, dont l'une a la légende du revers surfrappée.

261. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Douzième d'écu aux insignes AR. *Hoff.*, 181, 156.

262. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste cuirassé; dessous, 1708.

℟. DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM. Main de justice et sceptre en sautoir, cantonnés d'une couronne et de trois fleurs de lis. Vingt sols AR. *Hoff.*, 182, 171.

263. LVD . XIIII . D . G . etc. Même type.

℟. Même revers. Dix sols AR. *Hoff.*, 182, 172.

264. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Cinq sols AR. *Hoff.*, 182, 173.

Deux pièces.

265. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX . Buste cuirassé.

℟. (Soleil) SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . 1711.

Digitized by Google

Trois couronnes en triangle séparées par trois fleurs de lis. Lettre au centre. Tranche, DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM . Ecu aux trois couronnes AR. *Hoff.*, 183, 187.

266. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi écu aux trois couronnes AR. *Hoff.*, 183, 189.

267. LVD XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Quart d'écu aux trois couronnes AR. *Hoff.*, 183, 190.

268. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Dixième de l'écu aux trois couronnes. *Hoff.*, 183, 191.

Quatre pièces.

269. LVD . XIIII . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste cuirassé.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . 1704. Huit L couronnées disposées en croix et cantonnées de quatre fleurs de lis ; au centre, trois fleurs de lis ; dans un cercle ; tranche, DOMINE . SALVVM . FAC . REGEM. Ecu aux huit L AR. *Hoff.*, 182, 174.

270. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi écu aux huit L AR. *Hoff.*, 182, 175.

Deux pièces.

271. LVD . XIIII . etc. Même type.

℟. Même revers. Quart d'écu aux huit L AR. *Hoff.*, 182, 176.

272. LVD . XIIII . etc . Même type.

℟. Même revers. Huitième d'écu aux huit L AR. *Hoff.*, 182, 177.

Deux pièces.

Digitized by Google

273. LVD . XIIII . D . G . FRAN . ET . NAVA . REX . 1660. Buste lauré à droite.

℟. SIT . NOMEN . etc. Ecu de France ovale sur un cartouche. Essai de douzain B. *Hoff.*, vers 210, *abest.*

274. LVD . XIIII . D G FR ET . N . R . Quatre doubles L couronnées, disposées en croix et cantonnées de quatre fleurs de lis ; au centre, N dans un cercle.

℟. SIT . NOMEN etc., date. Ecu de France. Sol de quinze deniers tournois. *Hoff.*, 185, 218.

Sept pièces.

275. LVD . XIII . D . G . FR . ET . NAV . REX . Ecu de France accosté de X-VI ; dessous, BB liés.

℟. SIT . NOMEN . DNI . etc. Croix cléchée et fleurdelisée. Seize deniers B. *Hoff.*, 185, 221.

276. LVD . XIIII . FR . ET . NAV . REX . Date. Deux L adossées et couronnées entre trois fleurs de lis.

℟ PIECE . DE . XXX DENIERS. Croix cléchée ornée de globules et cantonnée de quatre fleurs de lis. Trente deniers B. *Hoff.*, 185, 222.

Deux pièces.

277. LVD . XIIII. Même type.

℟. Même revers. Quinze deniers B. *Hoff.*, 185, 224.

278. LOVIS . XIIII. Tête laurée.

℟. DENIER . TOVRNOIS 1649. Deux fleurs de lis ; dessous, A. Denier tournois C. *Hoff.*, 184, 227.

279. L XIIII ROY DE (rose) FR ET DE NAV date. Buste cuirassé.

℟. LIARD . DE . FRANCE en trois lignes. Dessous, une lettre et trois fleurs de lis. Liard C. *Hoff.*, 187, 244.

Deux pièces.

Digitized by Google

280. LVD . XIIII . D G (soleil) FR. ET . NAV . REX. Buste cuirassé.

℟. BB (liés) PIECE . DE . IIII . DENIERS. Date. Trois fleurs de lis sous une couronne. Quatre deniers C. *Hoff.*, 187, 245.

281. LVD . XIIII . FRAN . ET . NA . REX. Buste cuirassé.

℟. PIECE . DE . II . DENIERS . Date. Même revers. Deux deniers C. *Hoff.*, 187, 246.

282. LOVIS . XIIII . ROY . DE . FRANCE . ET . DE . NAV. Trois doubles L couronnées, disposées en triangle et cantonnées de fleurs de lis; au milieu, une lettre.

℟. SIX . DENIERS . DE . FRANCE . Date. Croix fleurdelisée formée d'entrelacs. Six deniers C. *Hoff.*, 187, 248.

Trois pièces.

Monnaie franco-espagnole.

283. LVD . XIIII . D . G . R . F . ET . CO . B . Buste lauré et drapé.

℟. (Saint-Suaire) BARCINO (fleur de lis) CIVI ✠ 1647. Ecu de Catalogne en losange brochant sur la croix de Sainte-Eulalie. Seizain C. *Hoff.*, 189, 265.

Collection de la Vergnée.

LOUIS XV

(1715-1774.)

284. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX . (trèfle). Tête couronnée à gauche ; dessous, 1717.

℟. CHRS . REGN . VINC . IMP . Quatre écus couronnés, les 1er et 4e de France, les 2e et 3e de Navarre dis-

Digitized by Google

posés en croix et cantonnés de quatre fleurs de lis ; A au centre. Demi louis dit de Noailles OR. *Hoff.*, 193, 8.

Collection de la Vergnée.

285. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX . Tête à gauche ceinte d'un bandeau.

℟. CHRS . REGN . VINC . IMPE . 1769. Les écus de France et de Navarre couronnés ; dessous, une lettre. Double louis dit au bandeau OR. *Hoff.*, 194, 18.

286. LVD . XV . D . G . GR . ET . REX. Buste enfantin drapé ; dessous, une rose.

℟. SIT NOMEN etc., 1716. Ecu rond couronné ; dessous, une lettre ; tranche, DOMINE SALVVM FAC . REGEM. Ecu vertugadin AR. *Hoff.*, 195, 26.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

287. LVD . XV . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi écu vertugadin AR. *Hoff.*, 195, 28.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

288. LVD . XV . etc. Même type.

℟. Même revers. Quart d'écu vertugadin AR. *Hoff.*, 195, 29.

Collection de la Vergnée.

289. LVD . XV. Même type.

℟. Même revers. Dixième d'écu vertugadin AR. *Hoff.*, 195, 30.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

290. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste drapé et lauré ; dessous, 1720.

℟. CHRS REGN VINC IMP. Quatre doubles L couronnées

Digitized by Google

et disposées en croix. Au centre, une lettre. Petit louis AR. *Hoff.*, 195, 33.

Trois pièces.

291. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste drapé et lauré.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . 1718. Ecu écartelé de France-Navarre ; dessous, une lettre. Sur la tranche, DOMINE SALVVM FAC REGEM. Ecu dit de Navarre AR. *Hoff.*, 195, 34.

Collection de la Vergnée.

292. LVD . XV . etc. Même type.

℟. Même légende. Ecu écartelé de France-Navarre accosté de XX-S. Vingt sols de Navarre AR. *Hoff.*, 195, 38.

Deux pièces : 1, don Laurence ; 1, collection de la Vergnée.

293. LVD . XV. Même type.

℟. Même légende. Ecu accosté de X . S. Dix sols de Navarre AR. *Hoff.*, 195, 39.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

294. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste lauré et drapé ; dessous, un épi.

℟. SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM (cœur) 1724. Ecu de France couronné ; dessous, X. Tranche, DOMINE FAC REGEM (fleur de lis et deux fleurons entre les mots). Ecu de France émis pour neuf livres AR., frappé à Amiens. *Hoff.*, 195, 40.

295. LVD . XV . etc. Même type.

℟. Même revers. Tiers d'écu de France AR. *Hoff.*, 196, 42.

Deux pièces.

Digitized by Google

296. LVD . XV . etc. Même type.

Rʃ. Même revers. Sixième d'écu de France AR. *Hoff.*, 196, 43.

Deux pièces.

297. LVD . XV . etc. Même type.

Rʃ. Même revers. Douzième d'écu de France AR. *Hoff.*, 196, 44.

298. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste lauré et cuirassé ; dessous, un renard.

Rʃ. (Rose) SIT NOMEN DOM BENEDICT. 1724. Croix formée de quatre fleurs de lis ; autour : quatre doubles L et quatre couronnes ; dessous, A ; tranche, DOMINE SALVVM FAC REGEM (fleur de lis entre deux fleurons après chaque mot). Ecu aux huit L, émis pour quatre livres, AR. *Hoff.*, 196, 45.

299. LVD . XV. etc. Même type.

Rʃ. Même revers. Dixième d'écu aux lauriers AR. *Hoff.*, 196, 53.

300. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste cuirassé à gauche.

Rʃ. SIT . NOMEN DOMINI BENEDICTVM (étoile) 1729. Ecu ovale couronné, entre deux branches de laurier ; dessous, E ; tranche, DOMINE etc. Demi écu aux lauriers AR. *Hoff.*, 196, 51.

301. LVD . XV. etc. Même type.

Rʃ. Même revers. Vingtième d'écu aux lauriers AR. *Hoff.*, 196, 54.

Quatre pièces.

302. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Tête à gauche ceinte d'un bandeau.

Rʃ. SIT etc. Date. Ecu ovale couronné entre deux

Digitized by Google

branches de laurier ; tranche, DOMINE etc. Ecu au bandeau émis pour six livres, AR. *Hoff.*, 196, 55.

Deux pièces.

303. LVD . XV etc. Même type.

℞. Même revers. Petit écu au bandeau AR. *Hoff.* 196, 58.

Trois pièces.

304. LVD . XV . etc. Même type.

℞. Même revers. Vingt-quatre sols AR. *Hoff.*, 196, 59.

305. LVD . XV . etc. Même type.

℞. Même revers. Douze sols AR. *Hoff.*, 197, 60.

Trois pièces.

306. LVD . XV . etc. Même type.

℞. Même revers. Six sols AR. *Hoff.*, 197, 61.

Deux pièces.

307. LVD . XV . D . G . FR . ET. NAV. REX. Buste lauré à gauche ; dans la tranche de l'épaule, RÖETT . FIL.

℞. SIT. etc. 1773. Ecu ovale couronné entre deux branches de laurier ; dessous, une lettre. Ecu de six livres AR. *Hoff.*, 197, 62.

Collection de la Vergnée.

308. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Grande L couronnée entre trois fleurs de lis.

℞. SIT . NOM . DOM . BENEDICTVM. Date. Deux L feuillues enlacées et couronnées ; dessous, une lettre. Double sol B. *Hoff.*, 197, 68.

309. LVD . XV . etc. Même type.

℞. Même revers. Sol B. *Hoff.*, 197, 70.

Deux pièces.

Digitized by Google

310. LVDOVICVS . XV . DEI . GRATIA. Tête enfantine.

℟. FRANCAE et NAVARRAE 1719. Ecu de France couronné. Sol C. *Hoff.*, 197, 71.

311. LVDOVICVS . XV . etc. Même type.

℟. Même revers. Demi sol C. *Hoff.*, 198, 78.

312. LVDOVICVS . XV . etc. Même type.

℟. Même revers. Liard C. *Hoff.*, 198, 79.

Deux pièces.

313. ✠ LVD . XV . D . G (étoile) FR . ET . NAV . RE . BD (liés). Trois doubles L couronnées, disposées en triangle; au centre, une vache.

℟. Dans un cartouche, PRODVIT . DES . MINES . DE . FRANCE; dessous, date. Sol de Béarn C. *Hoff.*, 198, 80.

Deux pièces.

Monnaie coloniale.

314. LVD . XV . D . G . FR . ET . NAV . REX. Buste drapé; dessous, un renard.

℟. SIT . NOMEN . DOMINE . BENEDICTVM (étoile). 1720. Deux L adossées et couronnées. Livre d'argent ou pièce de vingt sols fabriquée par la Compagnie des Indes AR. *Hoff.*, 198, 84.

LOUIS XVI.

(1774-1793).

315. LVD . XVI . D . G . FR . ET . NA . RE . Buste drapé à gauche; dessous, DVVIV et une main de justice.

℟. CHRS . REGN . VINC . IMP . 1777 . Deux écus ovales penchés, l'un de France, l'autre de Navarre, et surmontés d'une couronne. Double louis aux lunettes OR. *Hoff.*, 201, 2.

Digitized by Google

316. LVD. XVI. D. G. FR. ET. NA. REX. Buste nu à gauche; DVVIV dans la tranche de l'épaule; dessous, une grue.

℟. CHRS. REGN. VINC. IMPER 1786. Deux écus carrés, l'un de France, l'autre de Navarre, surmontés d'une couronne; dessous, A. Louis OR. *Hoff.*, 202, 6.

Collection de la Vergnée.

317. LVD. XVI. D. G. FR. ET. NAV. REX. Buste à gauche avec habit, plaque et cordon du Saint-Esprit. Dans la tranche de l'épaule, B. DVVID. F.

℟. SIT. NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Date. Ecu ovale couronné entre deux branches de laurier. Sur la tranche, DOMINE SALVVM FAC REGEM. Ecu de six livres AR. *Hoff.*, 202, 11.

Collection de la Vergnée.

318. LVD. XVI. etc. Même type.

℟. Même revers. Petit écu AR. *Hoff.*, 202, 13.

Trois pièces : 1, collection de la Vergnée.

319. LVD. XVI. etc. Même type.

℟. Même revers. Vingt-quatre sols AR. *Hoff.*, 202, 14.

Quatre pièces : 1, collection de la Vergnée.

320. LVD. XVI. etc. Même type.

℟. Même revers. Douze sols AR. *Hoff.*, 202, 15.

Trois pièces : 1, don Laurence.

321. LVD. XVI. etc. Même type.

℟. Même revers. Six sols AR. *Hoff.*, 202, 16.

Quatre pièces : 1, don Laurence.

322. LVDOV. XVI. D. GRATIA. Tête nue à gauche.

℟. FRANCIAE. ET. NAVARRAE. Date. Ecu de France. Sol C. *Hoff.*, 202, 17.

Trois pièces.

Digitized by Google

323. LVDOV . XVI. etc. Même type.

℟. Même revers. Demi sol C. *Hoff.*, 203, 18.

Deux pièces.

324. LVDOV . XVI . etc. Même type.

℟. Même revers. Liard C. *Hoff.*, 203, 19.

Trois exemplaires.

Monnaies constitutionnelles.

325. LOVIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête à gauche; dessous, un lion et 1792.

℟. REGNE DE LA LOI. Le Génie de la France gravant avec le sceptre de la raison le mot CONSTITUTION; sur l'autel, DUPRE ; à droite du Génie , une lyre et un faisceau ; à gauche , un coq et un A ; à l'exergue en deux lignes, L'AN 4 DE LA LIBERTÉ ; tranche, LA NATION, LA LOI ET LE ROI. Louis de vingt-quatre livres OR. *Hoff.*, 206, 59.

Don Laurence.

326. LOVIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête à gauche ; dessous, un lion et la date.

℟. REGNE DE LA LOI. Le Génie de la France gravant avec le sceptre de la raison le mot CONSTITUTION sur une table placée sur un cyppe. L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. Dans le champ , à gauche une lyre et un faisceau surmonté du bonnet phrygien ; à droite, un coq et un A ; sur la plinthe de l'autel : *Dupré* en lettres cursives ; à l'exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ ; tranche, LA NATION LA LOI ET LE ROI. Ecu de six livres AR. *Hoff.*, 206, 60.

Deux pièces : collection de la Vergnée.

327. LOVIS XVI etc. Même type.

℟. Même revers. Petit écu AR. *Hoff.*, 206, 62.

Deux pièces : 1, collection de la Vergnée.

Digitized by Google

328. LOVIS XVI etc. Même type.

℟. Même revers. Dans le champ, 30 sols. Trente sols AR. *Hoff.*, 206, 63.

Collection de la Vergnée.

329. LOVIS XVI. etc. Même type.

℟. Même revers. Dans le champ, 15 sols. AR. *Hoff.*, 206, 65.

Trois exemplaires : 1, don Laurence; 1, collection de la Vergnée.

330. LOVIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste drapé à gauche; dessous, (lion) 1791. A.

℟. LA NATION LA LOI LE ROI. Faisceau surmonté d'un bonnet phrygien, entre deux branches de chêne et accosté de 2-s.; dessous, L'AN 3 DE LA LIBERTÉ (lyre). Deux sols C. *Hoff.*, 207, 70.

331. LOVIS XVI etc. Même type.

℟. Même revers. Deux sols C. *Hoff.*, 207, 71.

Trois pièces.

332. LOVIS XVI etc. Même type.

℟. Même revers. Douze deniers C. *Hoff.*, 207, 72.

Trois pièces.

333. LOVIS XVI etc. Même type.

℟. Même revers. Six deniers C. *Hoff.*, 207, 73.

Deux pièces.

334. LOVIS XVI etc. Même type.

℟. Même revers. Trois deniers C. *Hoff.*, 207, 74.

Digitized by Google

NOTES

SUR

L'IMPOT DANS L'ÉLECTION DE NIORT

AU XVIII^e SIÈCLE

Digitized by Google

Digitized by Google

M. l'abbé Largeault a bien voulu me mettre sous les yeux diverses pièces originales relatives aux *tailles*, aux *vingtièmes* et à la *capitation des nobles* dans l'Élection de Niort au XVIIIe siècle, provenant des archives de la fabrique de l'église Notre-Dame de Niort.

Nous ne saurions trop le remercier de nous permettre ainsi de combler l'un des desiderata de notre étude sur l'*Election de Niort* (1). Nos lecteurs ont pu remarquer qu'il nous avait été jusqu'ici impossible de fournir aucun *compte des receveurs* pendant cette période, la bienveillante communication de notre collègue nous fournit entre autres des documents de cette nature.

A

Estat final du compte des tailles, deniers communs et d'octrois de l'Élection de Niort, rendu par Me François Desprez de la Potterie (2), receveur pour l'année 1707. Clos le 3 décembre 1709 (3).

Recette. . . . . 261,380 l. 7 s.

Nous ne croyons pas devoir emprunter d'autres renseignements à ce document purement fiscal.

(1) *Mémoires* de la Société de statistique, 3e série, t. III.

(2) Pierre Thibault fut compagnon d'office de Desprez en 1714, c'est-à-dire receveur alternatif.

(3) Anne-Alexis Carqueville, receveur général des finances à Poitiers.

Digitized by Google

B

Compte d'Elie Forien et de Jacques Pastour de Neuville, successivement receveurs des tailles de l'Élection de Niort pour l'année 1733.

RECETTE (1).

Taille et crues	201,310 l.		
2 sols pour livre de la taille	22,640		
Taillon de la gendarmerie	3,000		
Maréchaussée	11,655		
Etapes des troupes royales.	7,600		
Ponts et chaussées	18,424		
2e 1/4 du pont de Moulins et grand chemin de Moulins à Saint Pourçain	1,295		
Nettoyement du hâvre de la Rochelle et enlèvement de la barre du port de Bayonne.	3,250		
Première année de six de l'abonnement du droit sur les huiles et savons et les 4 sols pour livre du principal dudit abonnement.	801		
Pour la 4e année de six de l'entretien des pépinières royales pour l'entretien des maîtres et maîtresses d'écoles des nouveaux convertis.	948		
	270,923		
Ladite somme réduite de	22,000		
par arrêt du conseil du 2 septembre 1732, soit.	248,923		
Fourrages et quartiers d'hiver des troupes, solde de la milice, et 6 d. pour livre de ladite solde, etc., y compris le sol pour livre	41,000	8 s.	
3 d. pour l. de la taille pour le secours des hôpitaux.	3,272	2	10
Retenue du 10e des charges de l'élection.	690	15	10
Total de la recette. . .	293,885 l.	18 s.	8 d.

(1) Lettes-patentes à Versailles, du 2 août 1733 *(sic)*, enregistrées au contrôle général des finances le 6 desd. mois et an, attaches du bureau des finances de Poitiers, du 12 septembre dud. an. Assiette faite à Niort le 25 octobre 1732 *(sic)* 1733 ?

Digitized by Google

DÉPENSE.

Deniers comptables payés à Louis Gueffier, receveur général des finances de la généralité de Poitiers . . . . . 282,872 l. 2 s.

Gages des officiers de l'Élection.

Louis Biaille, président de l'Élection, suivant quittance et procès-verbal de chevauchée.	452 l.		
Thomas De Cemme (*sic*), lieutenant (1) . .	567		
Jacques Massé (2) élu, en son lieu Jacques-Philippes Mangou de la Chauvinière, pourvu de l'office par provisions du 21 août 1732	515		
Pierre Bouchet, élu.	515		
Payé à René-François Bouchet, son fils, pour cause de décès.			
François Clémanson de Viré, procureur du roi en l'Élection.	304		
Jacques Gilles greffier, en son lieu Jacques-André Gilles, son fils, pourvu par lettres du 2 août 1732.	100		
Louise Daguin, veuve de Jean Decemme, lieutenant, père de Thomas Decemme. .	29	18	6 d.
Total de ce chapitre. . . .	2,482 l	18 s.	6 d.

Gages des officiers du siège royal d'ancienne création.

Jean Gerbier, président au siège.	100 l.
Estienne Vaslet de Puisac, conseiller. . .	25
Alexandre Follet de Sainte-Ouenne, ancien conseiller.	25
Pierre Thibault, ancien conseiller	25
Total. . .	175 l.

(1) Fils de Jean Decemme aussi lieutenant et pourvu après son père, en 1728 (janvier).

(2) Macé.

Digitized by Google

Gages attribués à différents officiers créés depuis 1688.

Création octobre 1699.

Jacques-Estienne Rouget, lieutenant-général de police de Niort.	266 l.	16 s.	
Clément Michault, commissaire de police de Niort.	30		
Payé au s[r] Gitton de la Ribellerie, mandataire du s[r] Desbones, adjudicataire des gages intermédiaires.			
François Poudret, procureur du roi de police de Niort.	152	7	4 d.
François Thibault, greffier de police de Niort.	94		
Payé audit Gitton.			

Création d'octobre 1703.

Jean Gerbier, lieutenant-général d'épée au siège de Niort.	24		

Création de janvier 1709.

Jean-Magdeleine Chebrou, lieutenant général de police alternatif de Niort	80		
Total. . . .	637 l.	3 s.	4 d.

Gages, augmentations de gages et autres droits héréditaires créés par édits antérieurs à 1717.

Edit de novembre 1699.

Antoine de Villiers, pour être payé à Louis Jourdain de Crissé	32 l.	8 s.

Déclaration du 6 mai 1692.

René Clémanson, pour augmentation de gages, payé à ses enfants et héritiers . .	25

Digitized by Google

Edit d'octobre 1693.

Louis Maboul, en son lieu, Pierre du Meynet pour augmentation de gages	28 l.	1 s.	4 d.

Edit de novembre 1696.

Maire, échevins et officiers de l'hôtel de ville de Niort, pour augmentation de gages.	47	18	4
Officiers du siège royal, pour augmentation de gages.	30		
Officiers du siège royal pour remplacement desdits gages, savoir : 300 l. pour 1720, 1721, 1722, 1723 et 1724, et 240 l. pour 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731 et 1732	540		

Edits de juillet et août 1702.

Jacques Macé, pour augmentation de gages.	16		4
René Chauvegrain	16		4

Edit d'août 1716.

François Poudret, pour augmentation de gages.	10	17	4
Intérêts pour remboursement d'offices et droits supprimés appartenant à des communautés ecclésiastiques.	(Néant)		
Intérêts pour remboursement d'offices et droits supprimés appartenant à divers particuliers :			
Alexandre Clémanson	20	3	
André Bourdin de Fréville	30		
Catherine Clémenseau, veuve de Jacques-Antoine Augron de Fonteniou et autres.	38	17	7
François Desprez de la Potterie, en son lieu Alexis du Bois d'Anisy, pour intérêts . .	30	18	2
Gabrielle Collon, femme non commune de Louis Dauzy, veuve et donataire de Pierre			

Digitized by Google

Bouchet et à Moyse-Jean-Baptiste Bouchet et Pierre Bouchet, ses enfants, pour intérêts.	69 l.	2 s.	2 d.
Suivant quittance cy-rendue avec copie d'une quittance de finance du 30 juin 1724 de 6,911 l. 3 s. 8 d. payés pour jouir de 138 l. 4 s. 5 d. d'intérêt au denier 50, à commencer du 30 avril 1724.			
Jacques Fradin, pour intérêt.	24	16	9
Jacques Girault et Magdeleine Simonnet veuve Estienne Girault, tutrice de ses enfants, pour intérêts	12	14	6
Jean Auvain, pour intérêts.	12	10	
Jean Corbin, pour intérêts.	12	10	
Jean Gaignepain, pour intérêts	11		
Jean Goichon et Philippe Rimbaud, pour intérêts.	13	4	
Payé pour cause de transport à Bernard Pellerin.			
Joseph Piet des Roches, Marie-Anne Clémanson sa femme, et autres, pour intérêts.	79	17	8
Officiers du bailliage et siège royal de Niort pour intérêts	20		
Magdeleine Simonnet, veuve Estienne Girault, tutrice de ses enfants, pour intérêts.	13	14	5
Moyse-Jean-Baptiste Bouchet, pour intérêts.	99		4
Avec copie de sa quittance de finance du 30 juin 1731, de la somme de 9,901 l. 18 s.			
Noel Martin, pour intérêts.	11	11	
Philippe Veillart, pour intérêts.	16	13	6
Pierre Daguin, pour intérêts.	74	14	3
Pierre-Alexis Dubois, pour intérêts . . .	119	17	7

Rentes créées par l'édit d'août 1720, appartenant à des communautés ecclésiastiques.

Carmélites de Niort.	28	14	
Dames de la Miséricorde de Niort	21	5	
Payé à Françoise Boucher, trésorière.			

Digitized by Google

Hospitalières de Niort.	75 l.	1 s.	
(Sœurs Daguin, prieure, Panier, sous-prieure, et Marie Chineau, procuratrice)			
Prieur et religieux du bois d'Alonnes, ordre de Grammont	57		
Prieure et religieuses Urselines de Niort. .	115	18	
Religieuses de Saint-François de Niort. . .	71	4	
L'hôpital général de la ville de Niort . . .	33	12	
Payé à Baudin, receveur.			

Rentes créées par édit d'août 1720, appartenant à divers particuliers.

Alexandre Follet de Sainte-Ouenne et Françoise Gilles, sa femme	24	5	6 d.
Bernard Pellerin.	11		
Charles Gourjault.	20	5	
François des Francs.	38	17	
Françoise-Lucrèce Bachelier, veuve Jean Gabriau.	21	12	
Payée à ses fils et héritiers, vu son décès.			
Jacques Guyonnet, de la Mothe-Saint-Héray.	10	14	
Marie de Joneoux, comme fille de Jacques Joneoux (*sic*).	20		
Jean Beraud . . , ...	25		
Jean Bouneau.	44		
Jean Delavault.	10	6	
Veuve et enfants de Jean Lascher	34	10	
Jean Piet et autres, enfants de Jean Piet. .	65	16	6
Jean-Thomas de la Chapelle, etc.	12	8	
Joseph Piet Desroches.	30	14	6
Joseph Savignac.	75		
Marie-Anne Aubusson.	27	17	
Marie-Anne Charton, veuve Mathieu Ferrand.	54	14	6
Marie-Henriette Dautefois, veuve de Jacques de Bremont.	18		
Michel Delavault.	11	3	
René-Claude Auvray	34	18	

Digitized by Google

René Ninard (ou Nivard). . . . . 18 l. 5 s.
Suzanne-Marguerite Aymer, tutrice d'Angélique-Margueritte Lecoq, sa fille. . . . 93 6 6 s.
Au bas de sa quittance, reconnaissance de s[r] de Bremont et Marguerite Aymer sa femme, portant qu'ils ont reçu conjointement ladite rente.

Quant aux parties de rentes qui auraient dû être employées au premier chapitre sous le nom de divers particuliers, soit en qualité de receveurs des consignations, commissaires aux saisies réelles ou comme dépositaires, il n'en est fait aucune mention, faute de fonds dans l'*Etat du Roy*.

Gages et droits des receveurs des tailles.

Elie Forien et Jacques-François Pastour de Neuville, successivement receveurs ancien (*sic*) des tailles de ladite élection.
Elie Forien, gages du 1[er] janvier au 1[er] octobre 1733 . . . . . 1,407 l. 15 s.
Jacques-François Pastour de Neuville, du 1[er] octobre au 31 décembre. 469 5
Jacques-Gaspard Audigé, receveur alternatif. 2,134
Elie Forien et Jacques-François Pastour de Neuville successivement receveurs et présents comptables pour leur droit d'exercice. 239
A M[e] Armand Arrouet (1), commis à la recette des droits et epices de nos sgrs des comptes la somme de. . . . . (en blanc)

C

Etat final du compte des tailles de l'Élection de Niort, par M[e] Elie Forien et Jacques-François Pastour de Neufville, successivement receveurs pour l'année 1733, clos le 5 août 1738 et assis le 7 août 1738.

Document purement fiscal (2).

(1) Frère de Voltaire.

(2) L'Élection de Niort avait perdu depuis 1716 la Chapelle Chabossant et Nieuil.

Digitized by Google

D

Etat des sommes auxquelles monte le vingtième des biens fonds des nobles et privilégiés de la ville et Élection de Niort, ensemble des deux sols pour livre du dixième (1) ordonné être levés conformément à la déclaration du roy et à l'édit du mois de décembre 1746, suivant les rolles qui en ont été arrestés pour l'année présente 1751.

Vingtième	25,459 l. 16 s.	
2 sols pour livre du X^e^.	5,059	7 d.
	30,518 l. 16 s.	7 d.

Suit le département entre les collectes de l'Élection, arrêté à Poitiers le 1^er^ janvier 1751. *Signé :* DE BLOSSAC.

E

Bordereau de compte final que rend le sieur Peyraud à dame Anne-Elisabeth Jeanne Cauchy, veuve de M^e^ Jacques-François Pastour de Neufville, conseiller du roy, receveur des tailles et autres impositions de la ville et Élection de Niort, de la recette et dépense par luy faitte sur les impositions du vingtième des nobles, taillables, industrie, offices et droits de ladite Élection pendant l'année 1751, ensemble des deux sols pour livre du dixième, dont il a fait la recette en entier.

(1) C'était un impôt évalué au dixième du revenu. Le premier dixième commença le 1^er^ octobre 1710 et finit le 31 décembre 1717. Le deuxième dixième dura du 1^er^ janvier 1734 au 1^er^ janvier 1737. Le troisième dixième, du 1^er^ octobre 1741 au 31 décembre 1749. Ce troisième dixième fut augmenté, en janvier 1747, de deux sols pour livre qu'on continua à percevoir après la cessation de ce dixième, en 1750. Le troisième dixième fut le dernier mais on vit apparaître le premier vingtième le 1^er^ janvier 1750.

Digitized by Google

RECETTE.

XX^e noble	30,518 l.	16 s.	7 d.
XX^e taillable	41,740	18	6
Industrie	3,890	17	2
Offices et droits	1,051	6	6
	77,201	18	9
Décharges et modérations	869	8	9
	76,332 l.	10 s.	

Arrêté à Niort le 12 décembre 1752. *Signé:* PEYRAUD, CAUCHY NEUFVILLE.

F

Etat de répartition faitte par nous, Paul-Marie-Esprit de la Bourdonnay, chevalier, sgr comte de Blossac, marquis de Thimeur, conseiller du roi en ses conseils, M^e des requestes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la généralité de Poitiers, de la capitation des nobles à l'Election de Nyort pour l'année 1751.

Principal	2,582 l.	
4 sols par livre	516	8 s.
	3,098 l.	8 s.

Fait à Nyort le 4 novembre 1750. *Signé:* DE BLOSSAC.

Ce document comprend tous les nobles résidant dans l'Élection, malheureusement les noms de propriétés rendent souvent la désignation patronymique difficile à rétablir, et la reproduction de cet état sort du cadre que nous nous sommes tracé.

G

Etat des ordonnances de corvées dont le s^r Peyraud a tenu compte aux collecteurs de l'année 1751, qu'il a remis a M^e de Neufville, s'élevant à . . . . . 299 l. 16 s.

Digitized by Google

H

Etat des ordonnances de modérations accordées sur le XX^e^ des nobles de 1751 et 1753, s'élevant à. . . 838 l. 12 s. 1 d.

I

Etat des décharges et modérations accordées par Mgr de Blossac, intendant de la province de Poitou, sur la taxe des rolles par lui arrêtés pour le XX^e^ et 2 sols pour livre du revenu des bienfonds des paroisses, taille, industrie, offices et droits de l'Élection de Niort pour l'année 1753, à cause des doubles emplois, surtaux, trop fortes estimations, erreurs de calcul, noms inconnus et autres cas mentionnés aux ordonnances particulières.

Léo Desaivre.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE TEMPOREL

DE LA

CURE DE NOTRE-DAME DE NIORT

AUX XVII• ET XVIII• SIÈCLES

DOCUMENTS ET NOTES

PAR

L'ABBÉ ALFRED LARGEAULT.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

—

Les documents manuscrits publiés ici sont :

1° *Mémoire du revenu de la cure de Notre-Dame de Niort.*

Pièce, papier, deux feuillets, 300 sur 270 millim.; le premier feuillet est écrit en entier au recto et au verso, le second est blanc.

Cet état anonyme a été dressé un peu après 1629, comme on peut facilement l'induire de l'article premier, peut-être sous André Martinet, successeur immédiat de Philippe Besnard en 1629, et mort au mois de juillet 1630, peut-être aussi sous François Meaulme, qui vint après, et qui, à son entrée dans la cure, se fit rendre par le fermier une déclaration notariée des biens affermés dont le bail avait été passé en 1629. Ceci observé et seulement par pure supposition, j'attribuerai à ce dernier dans la suite, sous la date de 1631, le présent *Mémoire.*

Je n'ai pas cru devoir négliger cette pièce qui fournit divers prix de ferme et d'arrentement, bons à constater, et quelques autres indications intéressantes; elle se trouve dans les archives paroissiales de Notre-Dame de Niort, sous la cote F. 214.

2° *Déclaration des domaines et revenus de la cure de Notre-de Niort,* par François Prugnier.

Cahier, papier, vingt feuillets, dont les deux derniers sont blancs, 265 sur 170 millim.; les dix premiers feuillets sont marqués en tête du timbre royal de la généralité de Poitiers.

La pièce porte à la fin les signatures des deux notaires royaux A. Lafiton et J. Grugnet, et celle de « F. Prugnier, curé

Digitized by Google

de nre dame de niort, de st-gaudent son annexe, chef sindic du cibavit de ladite église et chappellain des gautrons annexés ».

Le mot *seconde*, paraphé, qui est écrit sur la marge du premier feuillet, indique sans doute qu'on a sous les yeux la deuxième expédition minutée.

La minute elle-même, qui n'existe plus, était déposée autrefois dans l'étude de Me Jacques Grugnet, notaire royal et apostolique.

On rencontre dans le cours de la copie que j'ai entre les mains des fautes de transcription évidentes, concernant les noms de personnes et de lieux; je les ai laissé subsister, tenant à donner le texte tel quel sans aucune altération, et me réservant de relever en note les leçons inexactes et fautives.

Ce manuscrit appartient également aux archives paroissiales de Notre-Dame, et porte la cote H. 2.

3° *Déclaration des biens et revenus de la cure de Notre-Dame de Niort*, par Emmanuel Augier de la Terraudière.

Cahier, papier, quatre feuillets, 365 sur 235 millim.; le dernier feuillet est blanc ainsi que le verso du troisième.

C'est l'un des doubles qui étaient exigés par les règlements; il est tout entier écrit de la main du curé Augier de la Terraudière, lequel a apposé sa signature à la fin de la *Déclaration* et au bas de chaque page.

Cette pièce fait partie des archives départementales de la Vienne, et est cotée dans l'Inventaire-sommaire sous le numéro 433 de la série G.

4° *Etat des biens de la cure de Notre-Dame de Niort*, par Jean Goizet.

Registre, papier, 190 feuillets, 216 sur 161 millim., relié en veau et portant au dos ce titre en lettres d'or :

PHILO
SOPHIA

Au recto du premier feuillet, on lit :

Biens de la cure de Notre-Dame
de Niort.
Goizet, curé de N.-Dame.

L'énumération des biens et des revenus commence au folio 2 et se poursuit jusqu'au folio 86 inclusivement. Deux

Digitized by Google

feuillets, le 84e et le 85e, ont été arrachés; ils contenaient sans doute l'état récapitulatif des revenus en argent et en bled.

Feuillets blancs, à partir du 87e jusqu'au 97e. Du folio 98 au folio 109, et du folio 114 au folio 120, sont détaillés séparément les biens et les revenus de trois chapelles possédées par Goizet à un titre autre que celui de curé de Notre-Dame. Tout le reste du registre est en blanc.

Les feuillets sont écrits du côté du recto seulement, à deux exceptions près; l'écriture, qui est celle de Goizet lui-même, est très propre et très lisible.

Ce manuscrit original gît maintenant dans les archives départementales des Deux-Sèvres, et est ainsi décrit dans l'Inventaire-sommaire, série G, numéro 13:

« Registre. — In-4°, 190 feuillets, papier.

1789. — Censif de l'église et paroisse de Notre-Dame de Niort, établi par l'abbé Goizet, prêtre-curé de la paroisse. » — Suit une courte analyse du document.

Mais ce n'est pas seulement un papier censaire où sont inscrits les biens et les rentes de la cure avec l'indication du revenu en argent et en bled; c'est encore un livre-journal où sont enregistrés, année par année, les sommes dues, reçues et non reçues, les nouveaux arrentements, les baux, les nouvelles donations, etc.

Cet intéressant registre, au dos duquel son maître s'est plu à maintenir, par antiphrase sans doute, un titre fait pour abriter une rédaction manuscrite d'un autre ordre, embrasse une période de dix-sept ans, de 1774 à 1790, et a par sa nature l'avantage de ne fournir que des renseignements très exacts.

La dotation de la cure de Notre-Dame de Niort avant 1789 était relativement modique et non proportionnée à son importance hiérarchique et surtout à ses charges.

Le total du revenu, non compris le casuel, montait, à la fin du siècle dernier, à la somme de 1,413 livres; il fallait que le curé entretînt là-dessus un vicaire : c'était la plus lourde charge.

De simples bénéfices situés à la campagne offraient certainement de plus riches avantages.

D'ailleurs, l'autre cure de Niort, celle de Saint-André, n'était pas mieux partagée. Le curé, Jean Arnault, dans sa déclaration du 26 août 1728, avoue pour revenu 938 l. 8 s. 11 d., et pour charges 385 l. 5 s. 6 d.

Digitized by Google

Une chose pouvait défrayer le bénéficier de Notre-Dame et lui fournir un appoint de quelque valeur : c'était le casuel.

D'autre part, il faut savoir que les curés placés dans les villes étaient toujours à même de se faire pourvoir de certains autres bénéfices, tels que chapellenies, stipendies ou aumôneries.

Ainsi Jean Goizet se trouvait être titulaire de quatre petites chapelles; elles seront indiquées plus tard. François Prugnier, lui, en possédait sept : celle de Pocron, desservie dans l'église de Saint-André, valant 80 l.; celle de Saint-Eutrope, desservie dans la même église, valant 70 l.; celle du Saint-Sépulcre, desservie encore dans la même église, valant 100 l.; celle de Saint-Nicolas, desservie dans l'église de Notre-Dame, estimée 45 l.; celle de Sainte-Catherine de Vieilleseigle, desservie dans cette même église, estimée 50 l.; celle de Lens, desservie dans l'église de Saint-Maurice-de-Mairé, estimée 50 l.; enfin celle de Sainte-Catherine de Ternanteuil, desservie dans l'église d'Echiré, estimée 40 l. (1).

Faisant l'historique du temporel de la cure de Notre-Dame, aux deux derniers siècles, je devrai énumérer les maisons, les terres, les prés, les vignes et les bois qui en dépendaient; compter les rentes en argent et en bled qui étaient dues; indiquer les baux et les arrentements conclus à diverses époques; faire connaître les pertes des rentes et les usurpations du domaine subies durant les troubles religieux du xvi[e] siècle, sans oublier les procès soutenus ou entrepris.

Cette histoire une fois tracée dans les notes et les documents qui vont suivre, on aura une idée de ce que fut un bénéfice ecclésiastique sous l'ancien régime.

Le curé de Notre-Dame possédait dans la ville de Niort, outre la maison curiale léguée par François Gautron, la maison dite du *Cibavit*, sise « en Pelet » et provenant de la succession d'Etienne de la Vergnaye, ancien curé de Mazeray; une autre maison placée derrière le grand vitrail de l'église; le jardin de l'ancienne cure ruinée par les protestants, et des rentes sur des maisons et des jardins.

Les autres biens étaient situés dans la banlieue de Niort et dans les paroisses limitrophes de Saint-Florent, Saint-Maurice-

(1) Archives de Notre-Dame, F. 167.

Digitized by Google

de-Mairé, Bessines, Saint-Liguaire, Sainte-Pezenne, Souché.

Il y avait des terres labourables auprès des faubourgs de Ribray et du Port, dans la plaine de Goise et à Romagné; des prés, dans les prairies de Noron et de Gallucher; un petit bois, à Bessines; des vignes, à Carillon, aux Clavelles et au fief de la Chaume; une maison, un jardin et quelque autre morceau de terre, à la Tiffardière.

Des rentes en argent et en bled étaient dues sur la seigneurie de la Taillée et la maison noble de Forges, paroisse d'Echiré; sur la seigneurie de la Moujaterie, paroisse de Souché; sur les seigneuries d'Aiffres et de Bernegoue, et sur des terres et domaines de la paroisse de Crêpé.

Il serait curieux de connaître l'origine et la source de ces rentes et de ces biens-fonds; il y aurait un certain plaisir à savoir le nom des familles du pays qui avaient contribué à la dotation de la cure de la principale paroisse de Niort.

Divers titres des archives de Notre-Dame et surtout trois anciens censifs ont pu me renseigner un peu à cet égard; le premier de ceux-ci a été écrit, en 1531, par Geoffroy Amyot, vicaire de la paroisse, et les deux autres ont été rédigés en 1547 et 1597.

En tête des donateurs dont j'ai découvert les noms, il faut placer deux prêtres: François Gautron que je trouve être curé de Notre-Dame, en 1538 et en 1543, et Etienne de la Vergnaye, curé de Mazeray, près de Saint-Jean-d'Angély, qui teste le 25 septembre 1513.

Viennent ensuite des membres de l'ancienne bourgeoisie de la commune, les Voysin, les Pignoux, qui ont fourni des maires, les Gentilleau, dont un a été curé de Notre-Dame pendant les temps troublés de la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

Parmi les familles nobles qui se sont faites les bienfaitrices de la cure, on remarque celles des Laydet, des Béchillon, des Berthelin, des du Fay, des Assailly.

Me restreignant aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, je citerai en premier lieu un legs fait sous Philippe Besnard, par dame Renée Mestivier, veuve de Toussaint Meslier, s^r^ de Forges, legs qui s'est perdu dans la suite.

Trois autres fondations furent accomplies du temps de François Prugnier: l'une, assez importante, par la maréchale du-

Digitized by Google

chesse de Navailles, l'autre par Marguerite Assailly, et la troisième par Louise Brisset, femme de Jean Gaugaing.

Plus tard, le curé Bion reçoit des legs, au profit de la cure, de la part d'une demoiselle Marie-Anne Berthouin, de mademoiselle Marie-Anne-Charlotte du Fay et d'une personne anonyme. En même temps, MM. Desprez d'Ambreuil et de Parsay, et Mme Viault de Parsay testent en faveur des missions et des pauvres de la paroisse.

Peu avant la Révolution, en 1779, eut lieu sous Jean Goizet l'une des dernières fondations, celle de M. Gabriel Piet Duplessis, avocat au parlement de Paris.

Maintenant j'arrive au revenu lui-même de la cure: en voici l'état comparatif en quatre tableaux fournis par les documents que je publie. On verra quel il était respectivement, à ces diverses époques.

1° Etat du revenu sous Meaulme, en 1631.

28 journaux de terre labourable et 3 quartiers de pré, affermés en 1629.	»	»	»	80 b. from. 12 b. bail.	»
2 pièces de vigne aux Clavelles, rendant. .	»	»	»	»	3 bar. vin
3 journaux de terre en Jamonneau, arrentés	»	»	»	8 b. from.	»
Le jardin de l'ancienne cure, affermé. . .	4 l.	»	»	»	»
La vigne du Pairé, affermée.	7 l.	»	»	»	»
4 rentes en bled sur des terres et 1 maison. .	»	»	»	16 b. from. 3 b. bail.	»
27 rentes en argent sur des terres et des maisons.	40 l.	9 s.	6 d.		2 chap. 1/2
Total. . .	51 l.	9 s.	6 d.	104 b. from. 15 b. bail.	3 bar. vin 2 chap. 1/2

Digitized by Google

Dans ce compte ne figurent ni le casuel, ni la portion congrue fournie par le prieur de Niort.

2° Etat du revenu sous Prugnier, en 1692.

Portion congrue. . . .	306 l.	»	»	»
Dîmes.	80 l.	»	»	»
Environ 30 journaux de terre labourable et 3 quartiers de pré, affermés	»	»	42 1/2 b. from. 42 1/2 b. bail.	»
Vignes de Carillon et des Clavelles, exploitées par le curé.	»	»	»	8 à 9 bar. vin
Marais de Bessines, exploité par le curé.	»	»	»	300 fagots tous les 4 ans
Maison, jardins, terres, affermés ou arrentés. .	39 l.	»	11 b. from.	»
Rentes, dons ou légats, sur des maisons et des terres, rente sur le domaine royal, rente sur de nouvelles fondations. . .	170 l.	6 s.	34 b. from. 10 b bail. 10 b. méture.	»
Droit de complant . . .	»	»	»	1 bar. vin. 1 charge de cheval, de vendange. 6 chapons.
Total. . .	595 l.	6 s.	87 1/2 b. fr. 52 1/2 b. bail. 10 b. méture.	9 à 10 bar. vin 1 charge de cheval, de vendange. 300 fagots t. les 4 ans. 6 chapons.

Il y avait en outre *trente-cinq* rentes qui n'étaient pas reconnues et payées par les débiteurs; le tout faisait 14 l. 18 s. 6 d. et 8 b. froment.

Je ne parle pas des rentes dues à la confrérie du *Cibavit*, dont Prugnier était syndic et chapelain, lesquelles n'étaient pas également reconnues et payées par les débiteurs; elles valaient 4 l. 14 s. 11 d. et 4 b. froment.

Digitized by Google

3° Etat du revenu sous Augier de la Terraudière, en 1728.

1 maison et 1 jardin, affermés.	45 l.
4 quartiers de pré, affermés.	53 l.
1 marais planté en bois, à Bessines, affermé.	3 l.
36 journaux de terre labourable, affermés pour 100 boisseaux de bled, moitié froment, moitié baillarge, estimés.	150 l.
7 rentes en bled de 24 boisseaux de froment et 20 boisseaux de baillarge, estimées	81 l.
Dimes	60 l.
Portion congrue	306 l.
7 rentes en argent.	168 l.
22 autres petites rentes, dons ou légats, en argent. . .	36 l.
Casuel	500 l.
Total. . .	1,402 l

4° Etat du revenu sous Goizet, en 1790.

Pension congrue. . .	306 l. » »		
Dimes.	130 l.		
Maisons, jardins, terres labourables, prés et vignes, arrentés ou affermés	622 l. 10 s. »	57 b. from. 35 b. bail.	2 chapons
Rentes foncières, dons et légats, sur des terres et maisons, rente sur le domaine du roi, service religieux pour la confrérie des pélerins, et pour la stipendie du Saint-Esprit, fondations nouvelles. .	354 l. 14 s. 10 d.	26 b. from. 10 b. bail. 10 b. méture.	
Total. . .	1,413 l. 4 s. 10 d.	83 b. from. 45 b. bail. 10 b. méture.	2 chapons

A ce compte manquent le montant du prix de ferme de l'article 77 et le montant du casuel.

Digitized by Google

J'ai dit que le casuel devait entrer pour une portion notable dans le revenu de la cure de Notre-Dame.

Sait-on aujourd'hui sur quoi portait le casuel et quelle était la taxe des droits curiaux sous l'ancien régime ?

Le plus ancien tarif que nous ayons date de 1706 et a été publié par Mgr de la Poype de Vertrieu : c'est un document précieux pour la question qui nous occupe ; j'en reparlerai bientôt.

Un nouveau tarif, modifié par suite des nécessités des temps, fut promulgué, en 1769, par Mgr Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire (1).

La taxe des rétributions y est sensiblement élevée ; je donne comme exemple l'article suivant :

Honoraires des Messes.

Nous fixons l'Honoraire des Messes basses pour tout le Diocèse, à douze sols, cy. . . . . 12 s.

Pour les Messes dont l'heure est fixée, quinze sols, cy . 15 s.

Pour les Messes de Fondation, autres que celles pour le desservice des Bénéfices, une livre, cy. . . . . 1 l. »

Pour toutes les Messes fondées dans des Chapelles particulières situées hors l'enceinte et à quelque distance des Villes, Bourgs ou Villages, une livre dix sols, cy. . . . . 1 l. 10 s.

Pour les Messes fondées dans des Chapelles éloignées d'une lieue ou plus, la Rétribution augmentera à proportion, à raison d'une livre par lieue.

Les exemplaires imprimés du Tarif de 1706 étant fort rares (2), j'ai pensé qu'il n'était pas hors de propos de le reproduire ici. Cette pièce d'ailleurs rentre entièrement dans

(1) *Ordonnance de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Poitiers, pour la Taxe des Droits Curiaux, et pour la Rétribution de ceux qui assistent les Sieurs Curés dans leurs Fonctions.* — A Poitiers, chez J. Felix Faulcon, Imprimeur de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque, et du Clergé. *Place et vis-à-vis Notre-Dame la Grande,* M. DCC. LXIX. In-4°, 10 pages imprimées, plus 1 feuillet blanc ; les armes de l'évêque au milieu du titre : *de gueules à trois couples de chiens d'argent, assis en pal 2, 1, les liens d'azur tournés en fasce.*

(2) M. Jules Pellisson, juge à Bergerac (Dordogne), en possède un, dont il a donné une réimpression dans la *Revue Poitevine*, année 1885-86, p. 305.

Digitized by Google

mon sujet et est assez curieuse par sa nature. C'est une plaquette, format petit in-8°, de 8 pages, n'ayant, en l'état où je l'ai vue, qu'un titre de départ au-dessus duquel sont gravées les armes de l'évêque : *de gueules, à la fasce d'argent.*

—

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE POICTIERS

POUR LA TAXE DES DROITS CURIAUX ET POUR LA RETRIBUTION

De ceux qui assistent les Sieurs Curez dans leurs fonctions.

IEAN-CLAUDE DE LA POYPE DE VERTRIEU, par la grace de Dieu et du S. Siege Apostolique, Evêque de Poictiers, Conseiller du Roy en tous ses Conseils: Aux Sieurs Curez, Vicaires et Paroissiens de nostre Diocese; Salut et Benediction en nostre Seigneur.

Comme il est très important de retrancher tout sujet de desunion entre le Pasteur et le Troupeau, et qu'il s'éleve des differens au sujet du payement des Retributions pour les fonctions Curiales que les Paroissiens refusent quelquefois avec peu d'équité et d'honnêteté, mais aussi qui pourroit estre demandé par les Curez et Vicaires avec trop de dureté et d'interest; NOUS, pour obvier à toutes les plaintes, et afin qu'il y ait à l'avenir une regle certaine pour les droits Curiaux, avons jugé à propos de faire le Reglement suivant, que nous voulons estre observé inviolablement, selon les differentes Classes que nous avons distingué.

MARIAGES.

Pour la Publication des Bans, soit qu'ils soient tous publiez, ou qu'il n'y en ait qu'un seul; lors que la Benediction Nuptiale ne se donnera pas dans la Paroisse où sera faite ladite Publication, et qu'il en faudra le Certificat pour épouser dans une autre Paroisse, sera payé par tous indifferemment, 2. l.

Lors qu'on épousera dans la Paroisse où sera faite la Publication, ne sera rien payé pour la Publication, que le papier marqué où sera écrit l'Acte, mais seulement tant pour la Publication que Benediction Nuptiale, la taxe cy-dessous pour ladite Benediction Nuptiale; Sçavoir,

Digitized by Google

1. Par les Magistrats Nobles, ou vivans noblement et de leurs rentes sans Charges, Avocats, Receveurs, Docteurs et Officiers d'Election, Officiers des Eaux et Forêts dans les Villes où il y a Siege Presidial ou Siege Royal, 5. l.

2. Par les Notaires. Procureurs, Marchands de Draps de Soye, et autres gros Marchands de Draps, Imprimeurs, Libraires, Orfévres, Horlogeurs, Quinquailleurs, Potiers d'Etaim, Poiliers, Huilliers, Maistres Entrepreneurs, Massons, gros Marchands de Bois d'ouvrage, Aubergistes, Droguistes, 3. l.

3. Simples Manans et Habitans de tout le Diocese, Gens de Métier, Garçons, Travaillans en Boutique, Valets et Journaliers, y compris la Messe de Mariage, 2. l. 10. s.

Les Enfants suivant la taxe de leurs Peres, s'ils ne sont en Office ou en Métier, auquel cas ils payeront la taxe faite pour leur employ.

MORTUAIRES.

Quand on ira lever le Corps, et qu'on fera le Service et Enterrement, lors qu'il n'y aura point de Messe, pour ceux du premier article cy-dessus, 9. l.

Quand on dira la Messe sera augmenté de vingt sols si elle est chantée, et dix sols si elle est basse.

Si l'Enterrement est fait dans une autre Paroisse que celle où se sera fait le Service, sera augmenté en Ville pour la conduite du Convoy de trente sols.

En la Paroisse où sera fait l'Enterrement, on payera les deux tiers de la taxe cy-dessus, sans y comprendre la conduite du Convoy.

A chaque Curé, dans la Paroisse duquel on passera, qui viendra recevoir le Convoy, et le conduira dans sa Paroisse, 3. l.

L'Offrande et le Luminaire de l'Eglise où se sera fait le Service, appartiendra au Sr Curé de ladite Paroisse.

Les Flambeaux et Cierges qui seront allumez dans lad. Paroisse, et seront portez avec le Convoy, seront partagez entre les deux Curez.

Pour les Services de Huitaine, Quinzaine ou Bout de l'an, 5. l.

Au sieur Vicaire, s'il y en a un qui y assiste, soit qu'il y assiste seulement, ou soit employé pour Diacre, Soûdiacre ou Chapier, 30. s.

Il sera preferé à tout autre pour servir.

A ceux qui seront employez pour Diacre, Soûdiacre ou Chapiers, 20. s.

Aux assistans pour chanter, 10. s.

Pour ceux qui porteront le Corps, outre leur assistance, 15. s.

Digitized by Google

L'on ne pourra prendre d'Assistans, Diacres ou Soûdiacres et Chapiers, à moins qu'ils ne soient demandez, excepté le sieur Vicaire, qui a droit d'y estre appellé.

Au Porte-Croix, Benitiers et Cierges, 5. s.

S'il est donné un Drap Mortuaire, il sera laissé sur le Chevalet, si les Heritiers le souhaitent pendant la quarantaine, apres laquelle il sera osté, si ce n'est qu'on fasse faire un Annuel, ou qu'on fasse dire des Messes, pendant lequel temps seulement on le laissera dans l'Eglise tant qu'on dira la Messe pour le Defunt, et appartiendra à la Fabrique, qui le donnera pour les obseques ou Services tant du Defunt que de ses Heritiers, sans en demander de retribution ; il pourra estre fourny par le Fabriqueur à d'autres qui le demanderont, auquel cas il en pourra tirer retribution, et ne pourra estre défait ny vendu, mais demeurera à l'Eglise tant qu'il pourra servir.

Les basses Messes, 8. s.

Les Libera, 2. s.

Le Prestre ou Ecclesiastique qui veillera le Corps une nuit, 3. l.

S'il y demeure une nuit et un jour, 4. l. 10. s.

A ceux du second Article et pour même Service, 5. l.

S'il y a Messe, et si elle est chantée, 15. s.

Si elle est basse, 10. s.

Si le Corps est enterré dans une autre Paroisse que celle où se sera fait le Service, les deux tiers de la Taxe.

S'il passe dans une autre Paroisse, 3. l.

Pour les Services de Huitaine, 3. l.

Les taxes pour les Srs Vicaires, Chapiers et Assistans, seront de vingt sols pour le sieur Vicaire, quinze sols pour le Diacre, et dix sols pour les Assistans, les autres taxes comme dessus.

Pour ceux du troisiéme article, simples Artisans, petits Marchands, Manœuvres, etc. 2. l.

Pour les enfans au dessous de dix ans, pour ceux du premier article trois livres, du second quarante sols, du dernier vingt-cinq sols.

Au dessus de dix ans jusqu'à dix-huit ans, les deux tiers de la taxe des Peres.

Au dessus de dix-huit ans, la taxe des Peres s'ils vivent en famille avec eux.

MORTUAIRES.

Dans les petites Villes où il n'y a Siege Royal, mais Jurisdiction Subalterne.

Pour les Nobles vivans noblement, et personnes de distinction par

Digitized by Google

leur naissance, Offices ou Revenus, les mêmes taxes que ceux du premier article.

Senéchaux, Juges et Procureurs fiscaux des Seigneurs,	4. l.
Notaires, Greffiers,	3. l.
Artisans, Manans et Laboureurs,	2. l.
Les enfans au dessous de dix ans,	20. s.
Jusqu'à vingt,	1. l. 10. s.

A la Campagne.

Les Juges et Procureurs de Cour,	3. l. 10. s.
Les Greffiers, Notaires,	3. l.
Les Manans et Laboureurs,	2. l.

Si l'on va querir le Corps dans le Bourg, l'on augmentera de dix sols.

Dans les Villages prochains, de	15. s.
A une demy-lieuë, de	40. s.
A une lieuë, de	3. l.
Et plus loin par chaquedite lieuë, l'on augmentera de	15. s.
L'ouverture des Fosses dans l'Eglise, tant à la Campagne qu'en Ville, à la Fabrique,	3. l.

Et s'il y a tombe ou pavé à lever et remettre, les Heritiers le feront ou feront faire à leurs frais.

Les Extraits Mortuaires ou de Baptéme, suivant l'Ordonnance,	5. s.
Papier marqué,	
L'Agonie,	5. s.
Le premier clas,	5. s.
Les autres,	3. s.
Les Sacristains ou Coutres pour faire la fosse en l'Eglise,	1. l. 5. s.
Dans le Cimetière,	1. l.
S'il y a Tombe à lever,	1. l.
S'il n'y a qu'à remuer la terre,	15. s.
La Tenture des Autels, par Autel,	5. s.
Les Sequences, par jour,	5. s.
On ne pourra les sonner, si elles ne sont demandées,	
Pour son assistance à l'Enterrement aura du premier Article,	30. s.
Du second,	20. s.
Du dernier,	12. s.

Nous exhortons cependant les personnes de qualité et les personnes riches, de donner liberalement à leur Pasteur une retribution conve-

Digitized by Google

nable à leur rang et à leurs biens, et en même temps nous exhortons les Sieurs Curez et Vicaires d'en user envers ceux qui sont pauvres d'une manière charitable et dés-interessée.

Donné à Poictiers dans nostre Palais Episcopal, le 22 Avril 1706. *Signé,* † JEAN-CLAUDE Evesque de Poictiers. *Et plus bas,* Par Monseigneur, GERVAIS.

A POICTIERS,

Par Iean Fleuriau Imprimeur du Roy et de Monseigneur l'Illustriss. Reverendiss. Evêque de Poictiers. *Avec Privilege.*

Si la cure de Notre-Dame n'était pas richement dotée, elle occupait du moins un rang important par sa situation.

Tant qu'il y eut un prieur conventuel résidant, celui-ci fut à Niort l'ecclésiastique le plus honoré, le plus marquant, et il tint toujours sans contestation le premier rang. De lui relevaient l'église de Notre-Dame, siège du prieuré, et celles de Saint-André et de Saint-Florent.

Après la ruine de l'antique établissement monastique, arrivée en 1568, en l'absence du titulaire qui ne résidait plus, le curé de Notre-Dame prit naturellement la place vacante, et on lui attribua peu à peu la prééminence, préférablement à celui de Saint-André.

Du reste, l'église de Notre-Dame était plus spacieuse, plus accessible, plus centrale; la paroisse était plus populeuse, surtout depuis l'adjonction de celle de Saint-Gaudent.

Elle possédait sur son territoire presque tous les établissements religieux et charitables, et ceux d'instruction publique, occupés ou tenus par les Cordeliers, les Oratoriens, les FF. de la Charité, les Carmélites, les Bénédictines, les Filles de Saint-François, les Sœurs de la Sagesse, les Dames de la Miséricorde.

Elle comprenait, en outre, dans son périmètre heureusement situé, les sièges des administrations municipale, judiciaire et militaire : le château, l'hôtel de ville, le palais, la conciergerie, la cour consulaire, et j'ajouterai, les halles, ce berceau des familles bourgeoises et nobles de la contrée.

Il est vrai de dire que le curé de Saint-André, qui prétendait que son église était la plus ancienne, ne laissa pas que de disputer longtemps le premier rang à celui de Notre-Dame.

Digitized by Google

Et, bien que la préséance eût été assurée à celui-ci en toute occasion par une ordonnance épiscopale, la lutte continua interminable entre eux, l'un et l'autre revendiquant pour soi le titre d'archiprêtre, qui en somme était purement honorifique.

La question de prééminence, si longtemps débattue entre les deux églises, n'a été résolue en faveur de Notre-Dame que dans le premier quart de ce siècle, et alors le siège de l'archiprêtré a été définitivement attaché à cette cure.

A présent, c'est une nécessité de mon sujet de donner des notes historiques plus ou moins détaillées sur chacun des titulaires qui ont occupé la cure de Notre-Dame pendant les deux siècles dont je m'occupe.

I. — Philippe Besnard (1600-1629).

Après l'occupation protestante qui dura dix ans, Guillaume Frichet, bachelier en théologie, avait repris possession de l'église de Notre-Dame, le 20 août 1599.

Philippe Besnard lui succède dans la cure au commencement de l'année suivante. Il signe pour la première fois le 6 février 1600, au bas d'un acte de baptême (1), sans se donner aucun titre; le 24 mars suivant, sa signature est accompagnée de la qualification de « curé de Notre-Dame ».

Dans les titres de propriété de cette église il est dit « licencié en droit canon, curé recteur de l'église paroissiale de Notre-Dame et de Saint-Gaudent son annexe, official dudit Niort ». Je trouve que le titre d'official est donné à Besnard depuis 1604 jusqu'à 1628. Cependant cette fonction paraît lui avoir été retirée, à la fin, par Mgr de la Roche-Posay, pour avoir favorisé un mariage clandestin.

C'est en l'année 1600 qu'eut lieu, par l'autorité de Mgr de Saint-Belin, la réunion de la paroisse de Saint-Gaudent à celle de Notre-Dame; l'église de Saint-Gaudent, située dans l'enceinte du château, avait été détruite par les troupes protestantes et ses biens dilapidés en grande partie.

Le 22 décembre 1600, Besnard, en sa qualité de chapelain de Saint-Nicolas, fait refaire l'arrentement consenti le 3 novembre

(1) Archives municipales. Registre des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame, pour les années 1599-1607.

Digitized by Google

1597 par Toussaint de la Rivière, ancien chapelain, à Mathurin Delaunay, sergent royal, « parce qu'il n'estoit pas à sa juste valleur ». Par acte passé devant Jousseaume et Fradin, la rente est élevée de 40 sols à 60 sols, et en outre Delaunay paye comptant une fois pour toute la somme de six écus que « ledict Besnard a déclaré prandre et recepvoir pour employer à partye de la reffection du grand vitral de ladicte église, ainsy que notoyre est à tous les paroissiens que icellui dict Besnard a faict faire (1) ».

Le vitrail *refait* et restauré par Besnard datait de 1491; il existe encore, mais très mutilé; les connaisseurs peuvent très bien distinguer la composition ancienne de la composition plus moderne.

Le 13 août 1613, délibération du corps de ville sur l'assignation à lui donnée, « à la requeste des procureurs fabriqueurs, manans et habitans de la paroisse de ceste ville, afin de leur restituer les calices et vaisseaux d'argent mentionnez en leur demande et assemblée de l'an mil v^c^ lx huict ». Il est arrêté et conclu par tous qu'on demandera « délay pour délibérer et communication de l'assemblée en laquelle on prétend le corps de céans estre chargé desdits reliquaires », et qu'ensuite on fera faire une consultation par un procureur du parlement de Paris(2). On ne connaît pas la suite et l'issue de cette affaire qui concernait sans doute l'église de Notre-Dame.

Vers cette époque, la chapelle fondée par François Gautron est annexée à la cure de Notre-Dame. Les biens qui en dépendaient avaient été « distraits » par les héritiers du curé défunt, lors de l'occupation de la ville par les protestants; Philippe Besnard entreprit par de longues et nombreuses procédures de les faire rentrer dans le domaine de la cure et il y réussit.

Le 26 janvier 1616, il obtient du lieutenant-général du sénéchal une sentence qui lui adjuge la maison usurpée, laquelle servit de presbytère aux curés de Notre-Dame jusqu'à la révolution de 1789.

Le 26 juin 1619, autre sentence qui lui adjuge le marais de Bessines.

Troisième arrêt, dont la date m'est inconnue, qui lui adjuge la vigne de Carillon.

(1) Archives de Notre-Dame, A. 62, 63.
(2) Registre des délibérations de l'hôtel de ville

Digitized by Google

Le 30 janvier 1623, commencement de procédure pour la restitution d'un « treillot » situé près de la porte Saint-Jean, procédure qui ne paraît pas avoir abouti.

Jacques Gastaud, natif de Niort, docteur de Sorbonne, et l'un des six premiers prêtres qui s'associèrent à Pierre de Berulle pour former la congrégation de l'Oratoire, conçut le projet d'établir les Oratoriens dans sa ville natale. A cet effet, il fit acheter, le 6 décembre 1617, de Mr de Saint-Gelais, pour la somme de 5,800 l., la maison de la *Médaille* ou du *More* sise sur la paroisse de Notre-Dame, rue du Saumon ; mais la prise de possession n'eut lieu que le 3 avril 1624, sous le P. Bonaventure Drouin, qui fut le premier supérieur.

Le Père Gastaud après avoir assuré le sort de la nouvelle maison mourut à Niort, le 5 juillet 1628, et fut enterré dans l'église de Notre-Dame.

A leur tour, les Bénédictines fondent un couvent, en 1629, dans l'hôtel de *Maigné* ou de *Bretignolles*, situé dans la rue du Mûrier ; l'achat de l'immeuble appartenant à Jacques Coutocheau, sieur des Roches, élu en l'élection de Niort, est fait le 23 février ; l'installation solennelle par Madame Jeanne Guischard de Bourbon, abbesse de la Trinité de Poitiers, a lieu le 2 juin, et l'acte de fondation est dressé le 6 juillet 1629.

Philippe Besnard se retira du ministère cette année 1629 et mourut en 1630 ; voici son acte d'inhumation :

« Le 18 de décembre 1630 a esté inhumé vénérable Missire Philippe Besnard, sy-devant curé de l'église Nostre-Dame de cette ville de Nyort. »

Avant sa mort, Besnard avait légué ses livres aux Capucins établis nouvellement dans le faubourg du Port : superbe cadeau, à en juger seulement par ceux qui sont parvenus à la bibliothèque publique de Niort. On les reconnaît à la suscription suivante mise de la main du donateur sur les titres : « *Ex dono domini Besnard Capucinis Niortensibus.* » Il y a de belles éditions, en caractères gothiques, du XVe et du XVIe siècle, quelques-unes sorties des presses renommées de Lyon.

Je signalerai, au tome Ier du catalogue, dans la classe de la Théologie, les nos 19, 325, 449, 693, 714, 722, 740, 778, 782, 1750, 1860 ; dans la classe de la Jurisprudence, au même tome, le no 518 ; au tome II, dans la classe des Sciences et Arts, les nos 303, 3092.

Digitized by Google

Mais l'un des livres de Besnard qui mérite une mention spéciale, parce qu'il est peut-être le plus précieux de la bibliothèque de Niort, c'est le *Lotharius Conti*. Ce rare incunable, mis au jour en l'an 1473, est regardé comme le premier livre imprimé à Lyon avec date. On n'en connaît çà et là que très peu d'autres exemplaires. Il est inscrit au catalogue sous le n° 1751 du paragraphe 12 de la section III de la classe troisième de la Théologie ; son numéro de placement est le 6102e.

Je vais le décrire.

Au recto du premier feuillet, en tête de l'ouvrage qui commence là, on lit pour titre :

Reuerendissimi Lotharii dyaconi car dinalis sanctorum Sergi et Bacchi q̄ postea Innocencius papa appellatus ē Cōpendiū breue feliciter īcipit. quinq̄ cōtinēs libros. Preses tractat de supna altitonantis trinitate. et ipsius ieffabli angelor̄ mundiq̄ et rerū cunctar̄ tam īferior̄ q̄ superior̄ creacoe et p̄duclo ne. Cum aliis variis rebus mortalium vite vtilibs. Secūdus de miseria codi cōnis vite hūane. Tercīs de Anticristo et eīs aduelu. cum aliis diuersis rebus in tabula cuiuslibet libri clarius īsertis Quarts de viciis fugiēdis. cū suis etiā capitulis. Quītus et vltims de spurcissi mi sathane litigacoe cōtra genus hūa num. p̄ut cartim Sequīt.

A la fin, folio 103 v° :

Scelestissimi Sathane litigationis Contra genus humanum : Liber feliciter explicit. Lugdunii p̄ma gistrū guillermū regis huius artis īpressorie expertū : hono rabilis viri Bartholomei bu yerii dicte ciuitatis ciuis iussu et sūptibus īpressus Anno verbi incarnati

·M·CCCC·Lxiii·

Quīto decīo Kal. Octobres.

·S·

Digitized by Google

104 feuillets, dont trois blancs, les 62e, 88e et 104e ; 212 sur 148 millim. ; caractères gothiques de quinze points typographiques environ ; 24 longues lignes à la page entière ; sans chiffres, réclames, ni signatures ; relié, dans un même volume et au troisième rang, avec deux autres ouvrages incunables : un traité *de sponsalibus et matrimonio*, par saint Antonin, archevêque de Florence, et le *Libellus de contractibus* de Jean Gerson ; couverture en bois mesurant 235 sur 150 millim., revêtue de peau jaune et munie d'un reste de fermeture en cuivre.

Sur le recto du premier feuillet du volume qui est blanc, il a été écrit à la main:

Pour les Capucins
de Niort.
Ex dono domini Besnad.

Et au bas du deuxième feuillet qui est imprimé :

Ex dono domini Besnard Capucinis Niortensibus.

Cette dernière suscription est seule de la main de Philippe Besnard (1).

II. — André Martinet (1629-1630).

André Martinet ne fit que passer dans la cure de Notre-Dame. Il signe pour la première fois au registre avec la qualification de curé, le 7 novembre 1629 (2).

Il administrait déjà les sacrements dans cette église, car on trouve sa signature au bas de presque tous les actes de baptême, à partir du 26 février de la même année 1629 ; mais elle n'est accompagnée d'aucune qualification.

Martinet meurt de la peste l'année suivante, et il est enterré le 13 juillet, deux jours après l'inhumation de Jacques Guys, son vicaire, qui fut lui aussi victime du fléau.

« Le unziesme jour de juillet 1630 a esté inhumé Missire Jacques Guys, prebptre, vicquaire de lad. église. »

« Le treziesme juillet 1630 a esté inhumé Missire André Martinet, curé de lad. église Nostre-Dame (3). »

(1) *Catalogue de la bibliothèque de Niort, Histoire*, t. II, p. 286 : — Brunet, *Manuel du Libraire* (édition de 1843), t. III, p. 177 ; — (P. Deschamps), *Dict. de géographie à l'usage du libraire*, col. 769.

(2) Registre des baptêmes, pour les années 1623-30.

(3) Registre des sépultures, pour les années 1630-42.

Digitized by Google

Le registre des sépultures de Notre-Dame marque 150 inhumations pour les six derniers mois de 1630, et 398 pour les douze mois de l'année 1631. Le nombre des morts fut également considérable parmi la population protestante ; il faudrait l'ajouter ici pour avoir la totalité exacte des habitants de la paroisse de Notre-Dame qui périrent alors de la peste. En 1632, le chiffre des décès ne monte plus qu'à 105, qui est à peu près celui des années ordinaires.

III. — François Meaulme (1631-1659).

François Meaulme occupait la cure de Saint-André depuis 1617, lorsqu'il passa à celle de Notre-Dame après la mort d'André Martinet.

Le premier acte écrit de sa main dans les registres de cette seconde paroisse est celui d'une sépulture daté du 22 mars 1631.

Il était docteur en théologie et auteur d'un ouvrage politico-religieux, fort applaudi par les beaux esprits niortais.

En voici le titre : « *La Royavté inviolable. Contre les iniustes armes des rebelles de ce temps. Av Roy. Par M. François Meaulme Docteur en Théologie. Admone illos Principibus et potestatibus subditos esse, dicto obedire. Ad Titum* 3. c. v. 1. — A Nyort, Par Iean Movssat, Imprimeur et Libraire de ladite Ville. M. DC. XXVII. *Avec Approbation.* »

C'est un volume in-octavo comprenant *trente-six* pages non chiffrées pour les pièces liminaires et 405 pages pour l'œuvre elle-même.

La publication de cet ouvrage fut causée par les soulèvements répétés des protestants en Saintonge et en Aunis dans les années 1621 et 1625. Louis XIII qui était venu les combattre en personne et qui était passé à Niort, à la première date, avait voulu en accepter la « *Dédicace* ». Un compatriote, Jacques Gastaud, docteur de Sorbonne, avait délivré l'une des deux « *Approbations* » destinées à recommander l'ouvrage.

En tête du livre se lisent encore des pièces de vers en français et en latin, composées à la louange de l'auteur par des intimes, gens notables de Niort. Elles sont signées : « *Estienne Iovslard, Escuyer sieur de la Reigle, Président en l'Election de Nyort. — Iacques Iovslard, sieur de Chantecaille, Conseiller du Roy à Nyort. — I. Coyavd Aduocat. — Philippus le Goust Doctor*

Digitized by Google

Monspessulanus, et illustrissimi Principis Ludouici Borbonij Comitis de Soissons Medicus. — F. Gastavd. — I. Hvgvetevs Advocatvs Nyortensis Authori dicauit. — I. Arnavdet sieur de la Repoussonnière, Aduocat. »

Cet ouvrage est une longue exhortation adressée aux protestants sur un ton tout à la fois doux, émouvant et pathétique, pour les engager à se soumettre au roi et à rentrer dans le sein de l'unité religieuse.

S'il paraît à présent d'une lecture dure et difficile, on ne peut nier que l'auteur n'y fasse preuve d'une grande érudition, citant les auteurs anciens et modernes, ecclésiastiques et profanes, dont les textes originaux sont imprimés en marge du volume.

Dreux du Radier, analysant, au siècle dernier, l'œuvre du curé de Niort, disait : « On y trouve par-tout un bon citoyen, un François zelé pour la paix, et le bien de la Patrie, un sujet pénétré des maximes de l'Etat et de la soumission dûë au Souverain. Il s'adresse presque toûjours aux Prétendus Réformés qu'il exhorte sans cesse à l'obéissance et à quitter les fausses maximes de leurs Ministres, aussi contraires au repos de l'Etat qu'à la vérité de la religion (1). »

Meaulme semblait posséder la confiance publique; cela se vit, en 1624, lorsque le corps de ville fit des démarches pour obtenir la translation à Niort de l'évêché de Maillezais. Une double députation est organisée. François Meaulme, alors curé de Saint-André, et François Dabillon, pair, sont envoyés vers l'évêque de Poitiers, Henri-Louis Chasteigner de la Roche-Posay ; et François Angevin, écuyer, sieur du Vieux-Moulin, conseiller et avocat du roi, est adressé à Henri II d'Escoubleau, évêque de Maillezais. Tout d'abord les deux évêques sont très bien disposés, et c'est de quoi vient rendre compte au corps de ville, en la séance d'avril, François Meaulme à sa tête, la double députation.

La ville supplie aussitôt les évêques de lui continuer leur bon vouloir, et prend encore à sa charge tous les frais d'un nouveau voyage.

Cette deuxième tentative est moins heureuse ; l'évêque de

(1) *Biblioth. hist. et crit. du Poitou*, t. III. p. 282.

Digitized by Google

Maillezais rédige cependant pour l'évêque de Poitiers une lettre approbative que la ville fait transmettre aussitôt par ses députés, leur recommandant expressément d'obtenir, par toutes les soumissions nécessaires, l'entier consentement de Mgr de la Roche-Posay.

Mais cette troisième démarche n'a pas de résultat; l'affaire est manquée complètement. Le corps de ville en parle une dernière fois pour envoyer Meaulme et les autres députés à Maillezais reporter la lettre à Mgr d'Escoubleau et lui raconter ce qui s'est passé avec l'évêque de Poitiers; et le silence se fait sur la question (1).

Plus tard le siège épiscopal de Maillezais fut transféré à la Rochelle, et c'est ainsi qu'un des trois évêchés de la province a disparu (2).

Le 2 juin 1629, Meaulme, étant encore curé de Saint-André, a l'honneur de faire le sermon et de prononcer l'éloge de l'ordre bénédictin, puis de porter processionnellement le Saint-Sacrement, lors de l'introduction solennelle de Madame Jeanne Guischard de Bourbon, abbesse de la Trinité de Poitiers, et de ses religieuses, dans le nouveau couvent bâti par elle à Niort.

Cet événement avait été consigné avec tous ses détails dans une longue inscription latine, gravée sur la première pierre, dont le texte a été conservé (3).

DEO OPTIMO MAXIMO PIÆQVE ÆTATI POSTERORVM SACRVM.
VRBANO OCTAVO SVMMO PONTIFICE, LODOICO IVSTO FRANCORVM
NAVARÆORVMQVE REGE, DIVO REDIVIVO HILARIO, HENRICO LVDOVICO
CASTANÆO RVPIPOZÆO PICTAVIENSEM CATHEDRAM DIGNISSIME ADIM
PLENTE, PERORANTIBVS NOBILISSIMIS VIRIS, PHILIPPO GAVGAING, DOMINO
DE LA BERNEGOVHE, HVIVSCE VRBIS NIORTENSIS MAIORE, ASTANTIBVS FAVEN
TIBVSQVE SCABINIS PROCERIBVSQVE, PETRO ROVSSEAV PROPRETORE AC QVÆSI
TORE INTEGERRIMO, CLARISSIMORVM IVDICVM PROCVRATORVMQVE INSIGNI

(1) Arch. municip. de Niort. Registre des délibérations de l'hôtel de ville.

(2) Il est à remarquer qu'à deux reprises différentes le pouvoir civil a tenté sans succès d'obtenir l'érection d'un évêché à Niort: d'abord, en 1624, comme on vient de le voir, ensuite, de nos jours, en 1861, sous Mgr Pie. A chaque fois, les démarches ont échoué devant l'opposition de l'évêque de Poitiers. (*Procès-verbal des séances du conseil général des Deux-Sèvres*, session de 1861, pp. 108 et 195.)

(3) Dom Estiennot, *Antiquit. Benedict.*, part. 2ª, f. 683.

Digitized by Google

CORONA STIPATO ; CAROLO BAVDEANO PARABERANO DOMINO AC BARONE DE NEVILHAN VRBIS CASTRIQVE GVBERNATORE, R. PATRE DOMINO GREGORIO TARISSE, PRIORE SANCTI IVNIANI NOBILIACENSIS, SACROSANCTVM MISSÆ SACRIFICIVM IN D. ANDREÆ ECCLESIA CELEBRANTE, VERBVM DEI IN EIVS LAVDEM BENEDICTINÆQVE FAMILIÆ ENCOMIVM E SVGGESTV PROPONENTE FRANCISCO MEAVLME DOCTORE THEOLOGO SANCTI ANDREÆ RECTORE, VENERABILIVM ECCLESIASTICORVM BEATÆ MARIÆ, SANCTI ANDREÆ, RR. PP. FRANCISCANORVM TVM CORDIGERORVM, CVM CAPVCINORVM, FRATRVMQVE DE CHARITATE NVNCVPATORVM PRESENTIA ET VOTIS, SOLEMNI PROCESSIONE INDICTA REVERENDISSIMI ANTISTITIS AVCTORITATE, SACROSANCTAM EVCHARISTIAM SVB VMBELLA DEFERENTE MEAVLME ; ILLVSTRIS PARITERQVE PIA INCLITI MONASTERII SANCTISSIMÆ TRINITATIS PICTAVIENSIS CIVITATIS ABBATISSA IOHANNA GVISCHART BORBONIA SVB SANCTISSIMI BENEDICTI MONACHORVM PATRIARCHÆ ILLVSTRISSIMI, OPERE CONFESSORIS, CORPORE VIRGINIS, SPIRITV PROPHETÆ, PIETATE APOSTOLI, VOTO MARTYRIS, REGVLA STRENVE MILITANS, FAVENTE ET PLAVDENTE OMNIUM ORDINUM LÆTITIA, COMMVNIBVS CONTINENTIBVSQVE VOTIS EXOPTATA, IN HANC DOMVM QVAM SACROSANCTÆ TRIADI SACRAM ESSE VOLVIT. SECVNDA DIE IVNII ANNO MILLESIMO SEXCENTESIMO VIGESIMO NONO, FELICITER EST INTRODVCTA.

C'est également Meaulme qui, devenu curé de Notre-Dame, baptisa dans cette église Madame de Maintenon ; l'acte est écrit de sa main ; je veux le reproduire ici, parce qu'il a été publié peu fidèlement ailleurs (1).

« Le vingthuictiesme jour de novembre mil sept cent trente cinq fut baptizée Françoise, fille de M^re^ Constant d'Aubigny, seigneur d'Aubigny et de Suiremeau, et de dame Jeanne de Cardillac, conjoinctz : son parrain fut François de la Rochefoucault, fils de haut et puissant M^re^ Benjamin de la Rochefoucaut, seigneur d'Estissac et de Maigné, et sa marraine, damoiselle Suzanne de Baudéan, fille de hault et puissant Charles de Baudéan, seigneur baron de Neuilhan, gouverneur pour sa Majesté de ceste ville et chasteau.

« Suzane de Baudéan.
« François de la Rochefoucauld.
« Constant d'Aubigny.
« F. Meaulme (2). »

En l'année 1643, d'après Thibault de Boutteville (3), les Filles de Saint-François s'établissent sur la paroisse de Notre-Dame, dans l'ancienne aumônerie de Saint-Jacques, au faubourg

(1) Lavallée, *La famille d'Aubigné et l'enfance de M^me^ de Maintenon*, p. 48.
(2) Registre des baptêmes, pour les années 1633-37.
(3) *Mém.* de la Soc. de Stat., t. III (3^e^ série), p. 212.

Digitized by Google

Saint-Jean. Mais je trouve que, dès le 5 décembre 1625, les religieuses Franciscaines dites de Sainte-Claire avaient obtenu du corps de ville la permission de fonder à Niort une maison de leur ordre sous certaines conditions (1).

Inhumation par Meaulme, dans l'église de Notre-Dame, de Charles de Baudéan Parabère, gouverneur de Niort, constatée par l'acte suivant :

« Le 31 décembre 1646 fut inhumé le corps de Mre Charles de Baudéan, seigneur de Neuillan, gouverneur de cette ville, qui décéda le huictiesme mars mil six cens quarente et quatre (2). »

Le 6 mars 1648, dame Catherine Gobin, originaire des environs de Fontenay-le-Comte, en Bas-Poitou, veuve de Messire Jacques Poislé, sgr de Saint-Gratien, conseiller du roi en son grand conseil, donne 20,000 l. pour fonder un couvent de Carmélites, à Niort.

Lettres patentes de Louis XIV, datées du 16 juillet 1648, qui approuvent le nouvel établissement.

Les Carmélites partent de Paris, le 22 août suivant ; elles arrivent à Niort et prennent possession des lieux, le 1er septembre.

« La chapelle fut béniste, dit une relation manuscrite (3), et le très sainct Sacrement posé solemnellement par Mésire François Meaulme, curé de Notre-Dame de cette ville, ayant ordre de Monseigneur de la Rochepozay, évesque de Poictiers, pour cet effet, le 2e d'octobre de la mesme année 1648. »

Un peu plus tard, à une date que je ne puis pas encore préciser, les Carmélites achètent l'hôtel de Barbezières formant fief, situé dans la rue des *Petits-Bancs* et provenant de l'ancienne famille municipale des Pelletier.

Autre acte dressé par Meaulme après l'inhumation, dans l'église de Notre-Dame, de François de Baudéan, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, qui, blessé mortellement à la bataille de Lens, mourut, le 11 septembre 1648, en la dix-neuvième année de son âge :

(1) Registre des délibérations de l'hôtel de ville.
(2) Registre des sépultures, pour les années 1643-1650.
(3) Une copie ancienne de cette relation existe au Carmel de Niort.

Digitized by Google

« Le unziesme octobre 1648 fut ensevely Mre François (1) de Baudéan, seigneur de Neullan, gouverneur de ceste ville, décédé à Arras ayant été blessé à la bataille de Lens. »

Aux archives de Notre-Dame se conserve une lettre autographe de Mgr de la Roche-Posay, datée du 7 décembre 1648 et adressée à Meaulme, où l'évêque répondant à une plainte du curé lui mande « qu'il croit qu'on n'entreprendra plus d'occuper sa place » dans le chœur de l'église, comme « l'avait osé » faire certaine personne séculière.

Le 23 septembre 1650, François Meaulme fait cesser l'arrentement de la maison du *Cibavit*, consenti en 1575 à Laurent Gastault, notaire, et il en reprend la jouissance, à l'avantage de la cure, moyennant une indemnité payée aux derniers propriétaires.

A la suite d'un accord conclu, le 23 octobre 1652, par-devant Abraham Pérot et Claude Arnauldeau, notaires, entre les maire et échevins et les Frères de la Charité de Niort, ceux-ci viennent occuper l'hôpital qu'ils avaient fait construire, auprès de l'église de Notre-Dame, au haut du quartier de Pelet.

Dès le 1er mars 1622, deux Frères de la Charité, dont un était prêtre, s'étaient présentés pour tenir l'hôpital dit du Soultré, situé dans la rue Saint-Gelais et formé de la réunion des aumôneries; sur le champ, le corps de ville décidait qu'ils seraient agréés et mis à la tête dudit hôpital. En effet, le 9 mai suivant, ils sont installés, et, les 20 et 22 juin, on fixe le chiffre de leur rétribution.

Le 1er mars 1628, les Frères de la Charité se trouvant trop à l'étroit là où ils étaient, songent à s'établir ailleurs; ils achètent par l'intermédiaire de Pierre Doux, sieur de Chauveux, pour la somme de 4,230 livres, une maison et un jardin situés entre la maison du Cibavit et celle du Sanitat, dans la rue qui conduit du canton du Saumon, autrement appelé place du Petit-Gibet, à l'église de Notre-Dame.

Le 19 août 1628, lettres patentes de Louis XIII qui

(1) Meaulme avoit d'abord écrit le prénom de « Charles » qu'il a ensuite barré et au-dessus duquel il a mis celui de « François ». Le Père Anselme se trompe donc en appelant « Charles » le jeune gouverneur de Niort; c'était son père qui se nommait ainsi, comme on l'a vu plus haut. (*Hist. généalog. de la maison royale de France*, t. IX, p. 178.)

Digitized by Google

approuvent l'érection d'un hôpital des Frères de la Charité dans la ville de Niort.

Il est placé sous l'invocation de l'*Annonciation de Notre-Dame.*

Aux premiers mois de l'année 1633, les Charitains commencent la construction de leur nouvelle maison, pour laquelle la reine Anne d'Autriche accorde 10,000 livres.

Enquête faite par Meaulme et ordonnée par le chapitre de l'église de Poitiers, durant la vacance du siège, sur un fait prétendu miraculeux arrivé à Niort, lors d'un incendie qui éclata le 30 août 1656. La maison incendiée était celle de Jean Chebrottier, maître menuisier, demeurant rue Torse. Le feu fut arrêté par la présence du Saint-Sacrement qu'on apporta. On retira intact après l'incendie un scapulaire qu'avait donné Marie Chataignier, tourière des Carmélites, et qui avait été jeté à deux reprises au milieu des flammes. La vaiselle était fondue, un écu d'or était aussi à demi fondu ; le scapulaire fut trouvé intègre au-dessus du feu, le lendemain, à dix heures du matin.

Plusieurs témoins déposèrent et parmi eux des Carmélites ; Réverende Mère sœur Marie de Saint-Jérôme, âgée de cinquante ans, l'une des premières religieuses venues de Paris, était alors prieure. Le procès-verbal fut clos le 26 novembre 1656 ; le notaire Jacques Desmoulins servait d'assesseur au curé.

François Meaulme mourut en 1659 ; il fut enterré dans l'église, en face du maître-autel, au bas du sanctuaire.

L'acte d'inhumation est ainsi conçu :

« Le septiesme décembre mil six cens cinquente neuf a esté enterré François Meaulme, docteur en théologie et curé de Nostre-Dame de Niort. »

Point de signatures.

IV. — François Prugnier (1660-1709).

François Prugnier, bachelier en théologie, était originaire de la Haute-Marche, et neveu du précédent curé.

Il est ordonné prêtre le 20 décembre 1653, dans l'église des PP. Jésuites de Limoges, par Mgr Jean d'Estrades, évêque de Condom, avec la permission de Mgr François de la Fayette.

Après avoir occupé pendant quelque temps la cure de Sciecq, près de Niort, il obtient celle de Notre-Dame, à la mort de

Digitized by Google

François Meaulme son oncle, et il en prend possession le 22 mars 1660.

Le fragment de l'inscription suivante, trouvé dans l'emplacement de l'ancien hôpital des Frères de la Charité et déposé au Musée, indique, contrairement à ce que dit un auteur niortais (1), tout autre chose que la pose de la première pierre de cet hôpital.

L'AN 1662 LE 10 AOVST
IACQVES BRISSET ESCVIER
S^R DE L'ESPINETTE ET MAIRE
ESCHEVIN & PREMIER CAPI
TAINE DE CESTE VILLE DE

L'hôpital était bâti et les Charitains l'occupaient, au moins en 1654, puisque les religieuses Hospitalières étaient installées cette même année dans la maison habitée précédemment par ceux-ci, rue Saint-Gelais.

J'ignore également à quelle date le curé Prugnier abandonne aux religieux de la Charité un terrain situé dans leur voisinage, pour y transporter leur cimetière : celui qu'ils avaient créé d'abord au coin de la place du Saumon, convenant à la création d'une chirurgie et d'une salle basse pour déshabiller les pauvres. La translation du cimetière fut autorisée par l'évêque Gilbert de Clérembault (2).

Le 11 janvier 1665, lecture fut faite à la Compagnie du consistoire de Niort, de l'ordonnance de Colbert de Croissy, maître des requêtes, et de la Noue, seigneur de Montreuil-Bonnin, commissaires du roi en Poitou, laquelle enjoignait aux calvinistes de représenter dans les sièges royaux, sous un mois, les titres concernant l'exercice de leur religion. Mestivier, avocat, et Ferré, marchand, sont chargés de porter ces titres à Poitiers.

Examinés le 19 mars et trouvés suffisants, Colbert inscrivit sur le rôle, en présence des envoyés : « Niort, confirmé. » Mais le maire, Guyot, s^r de Luns, qui était aussi à Poitiers, ayant appris cette décision, s'y opposa et demanda avec beaucoup

(1) Marin, *Notice sur la ville de Niort*, dans l'*Annuaire des Deux-Sèvres pour l'an 1827*, p. 63.

(2) M. Alphonse Frappier, *Les Frères de la Charité à Niort*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat, t. xv (1^re série), p. 30.

Digitized by Google

d'instance que le temple fût transporté hors de la ville; le syndic se joignit à lui dans cette démarche. Colbert ajouta donc: « Sauf au syndic à se pourvoir par devers le roi, ainsi qu'il avisera bon être, pour la translation ».

Le 26 mars, les catholiques s'assemblent à leur tour; ils conviennent de députer le curé de Notre-Dame à Paris, vers le conseil d'état, pour tâcher d'obtenir la démolition du temple des protestants. Prugnier, avant son départ, est obligé d'emprunter de l'argent afin de subvenir aux dépenses du voyage et aux frais de son entretien dans la capitale du royaume où il se voit forcé de séjourner un an et dix jours, entre le 9 avril 1665 et le 23 avril 1666.

Le consistoire envoya aussi sur les lieux un des siens, le sieur Mestivier, afin de suivre de près l'affaire et de solliciter un jugement favorable.

Le 6 août 1665, un arrêt du conseil du roi confirma la sentence de Colbert, et le temple ne fut pas démoli, à cette fois (1).

Le 22 février 1665, Philippe de Montault de Bénac, duc de Navailles, gouverneur de la ville et du château de Niort, achète des frères et sœurs Taffoireau, pour la somme de deux mille sept cents livres, la maison de *la Forge*, située dans le faubourg Saint-Jean; il y crée un hôpital général sous le titre du *Saint-Esprit*.

L'établissement s'agrandit par de nouvelles acquisitions et de nouveaux dons, et est approuvé plus tard par un arrêt du conseil d'état du 28 juin 1681, par des lettres patentes de Louis XIV, données au mois de janvier 1696, et par une ordonnance d'Antoine Girard, évêque de Poitiers, du 16 février 1699.

Jules Rospigliosi, élu pape le 20 juin 1667, sous le nom de Clément IX, passa à Niort au mois de mai 1668, en venant d'Espagne où il était nonce apostolique; il logea chez les Oratoriens. De là, il fut à Poitiers, et il eut chez les Cordeliers une entrevue avec Louis XIV pour l'engager à mettre bas les armes et à faire la paix avec Charles II, roi d'Espagne.

Longs démêlés entre François Prugnier, d'une part, et les marguilliers, le corps de ville et le prieur de Niort, d'autre part.

Cinq chefs de plaintes étaient allégués contre le curé; on

(1) Dom Fonteneau, *Collect. mss.*, t. xxxvii, *Registre du consistoire de l'Église réformée de Niort*; — Archives de Notre-Dame, F. 155, 167, 168.

Digitized by Google

l'accusait : 1° d'avoir cessé de chanter les Matines les jours de fêtes et les dimanches ; 2° d'avoir supprimé certaines processions, entre autres celle de Sainte-Macrine ; 3° et 4° d'avoir changé l'heure des vêpres du dimanche et celle de la messe dite par le vicaire ; 5° le *Domine, salvum fac regem* ne se chantait plus après l'élévation à la messe, et l'oraison pour le roi ne se disait plus aux processions du troisième dimanche du mois.

Prugnier répondait qu'il n'était pas obligé de chanter Matines ni de faire lesdites processions, « n'y ayant point de fondation quy y oblige, non plus que d'aller à Sainte-Macrine, deux lieues de Niort, dans le diocèse de Saintes, où encore il fault traverser la rivière par bateaux, et peu s'en est falleu qu'à deux ou trois fois n'ayent enfoncés et par ce moyen causé la perte de la plus part de ceux quy suivoient la procession, en allant ; car, au retour, les prestres estoient seuls, la plus part restant audict lieu, à la balade et autres divertissemens qu'on y prand » ; que s'il a retardé les vêpres et avancé la messe du vicaire, c'est afin de pouvoir vaquer plus librement, lui et son vicaire, aux devoirs du ministère, très multipliés dans une paroisse vaste et populeuse comme la sienne ; quant à la prière pour le roi, il n'est pas d'usage de la faire dans les cas susdits.

Les marguilliers ripostaient en disant que si un seul vicaire ne suffisait pas pour faire le service, il fallait qu'il en prît un autre.

Le curé répondait alors qu'il ne pouvait prendre un autre vicaire à ses gages, vu l'insuffisance de son revenu : « la portion congrue qu'il recevoit du sieur prieur n'estant que de deux cent livres tournois, et les legs pieux et domaines de la cure ne revenans également qu'à la somme de deux cent livres » ; que s'ils désiraient d'avoir un second vicaire, ils devaient s'adresser au prieur qui était chargé seul de pourvoir aux besoins du service religieux de la paroisse, et « qui jouissoit de trois mille quatre cent livres, charges faictes ».

Certains points en litige étaient du ressort et de la compétence de l'autorité ecclésiastique ; ils furent bientôt réglés par l'évêque, tout à l'avantage du curé.

Le reste de l'affaire fut porté en parlement de Paris, qui rendit l'arrêt suivant, le 1er juillet 1669 :

« Dict a esté que la Cour... a ordonné que le prieur de Notre-Dame sera tenu laisser aud. Prugnier la jouissance des menues et vertes

Digitized by Google

dixmes et novalles dans l'estendue de la paroisse, lui payer aussi la somme de trois cens livres de portion congrue franche et quitte de toutes décimes et droits de visittes; ce faisant, led. Prugnier tenu d'entretenir un vicaire à ses despens pour la desserte de sa paroisse, outre le chantre entretenu par le prieur; que led. Prugnier jouira de la moitié du revenu provenant des luminaires et draps mortuaires; que les marguilliers de Notre-Dame et Saint-Gaudan seront tenus rendre leurs comptes un mois après qu'ils seront sortis des charges, à la reddition desquels led. Prugnier pourra assister, si bon luy semble; enjoint auxd. marguilliers de parler avec honneur aud. Prugnier (1). »

On remarquera les derniers mots : c'est que dans la chaleur de la procédure nos marguilliers avaient laissé échapper des propos malsonnants et injurieux contre le curé, qui avait demandé « qu'ils fussent rayés et biffés avec telle réparation qu'il plairoit à la cour ordonner contre lesdits marguilliers ».

Les débats cependant n'étaient pas terminés; ils reprirent même plus ardents et plus vifs lorsqu'Augier de la Terraudière fut devenu maire au mois de juin de l'année 1673.

Prugnier écrivait peu après à l'évêché :

« J'attends avec impatience le grand mémoire que Mr nre maire se propose présenter à Monseigneur contre moy; j'espère y répondre pertinemment, vous conjurant d'asseurer Sa Grandeur qu'il ni a point eu d'autres manquemens au service divin que les processions aux 1ers dimanches des mois et les matines, despuis sept ans en ça on ne les chante pas... il ne se trouve pas une parroisse où les curés sont si accablez de charges que nous, sans aulcune espérance de récompense temporelle, et encore nous faut-il souffrir les calomnies de certains brouillons qui continuellement forment des plaintes contre nous, parce que nous ne sommes pas gens à leur tenir table ouverte, à les suivre dans les cabarets, dans les jeux publics de boule et de berlans; si nous estions de cette cathégorie, nous serions les plus honnestes ecclésiasticques du monde..... Pour le bien de la paix, je souhaitterois de tout mon cœur pouvoir permuter ma cure et mes chappelles aux conditions que je vous ay mandé, prévoyant bien que tant que Mr nre maire vivra, jamais je n'auray de repos; en 1667, il fit mille brigues et cabales pour me brouiller avec mes parroissiens, il me suscita procès qu'il grossit de trente sacs, afin que jamais je ne

(1) Archives de Notre-Dame, F. 160.

Digitized by Google

peusse obtenir arrest. Depuis qu'il est maire, il s'est accordé avec le sieur Huguetteau, marguillier, *modo* son confident... ils se sont advisés tous deux de bander tout le corps de ville contre moy, au subject des places qu'ils prétendent dans n^re^ banc, et on m'a asseuré qu'ils estoient sur le point de me faire appeller sur ce chef. Le sieur maire non content de cela invente des faussetés qu'il faict croire au peuple pour des vérités, disant par toute la ville que M. Lejay luy a mandé de la part de Monseigneur que si je continuois dans mes chicanes, il me feroit bien tost loger dans la grosse tour... J'espère que Dieu me fera la grâce de descouvrir la vérité et qu'après cela mondict Seigneur estant très juste me fera justice (1). »

Les prétentions du corps de ville à occuper des places dans le banc du clergé étaient devenues l'affaire grave du moment.

Le maire signifiant qu'il se rendra à l'église à la tête de l'échevinage et que s'il y a des prêtres dans le banc, il les fera ôter de force, le curé déclarant que si le corps de ville envahit les places réservées au clergé, il suspendra l'office jusqu'à ce que tous soient sortis, la querelle s'envenime de plus en plus. Quatre dimanches de suite, il n'y eut pas de grand'messe, les vêpres furent aussi interrompues une fois. Enfin l'affaire est portée devant l'évêque, puis devant l'intendant. Le curé et le maire se rendent à Poitiers, et là dans l'hôtel de Mgr de Marillac, intendant du Poitou, en présence et par les conseils de celui-ci et de Mgr de Clérembault, évêque de Poitiers, les deux rivaux se risquent à transiger. Un acte en date du 13 novembre 1673 est dressé par-devant Chastenier et Cailler, notaires, par lequel « ledit sr. curé sera obligé de faire tirer la fermeture de l'enceinte du pulpitre vers le banc qui est à côté du chœur en droite ligne dessus le banc qui est au fond dudit chœur et sur lequel y a la chaire du prieur curé de ladite église, en telle sorte que les places des prestres qui se trouveront sur lesdits bancs, demeurent séparées d'avec celles des laïques par le moyen de ladite fermeture et que la première place qui restera en suitte de ladite fermeture, sera occupée par ledit sr. maire ou eschevins, et en suitte le long du banc qui est dans l'aile du chœur du même côté, qu'il leur sera permis d'orner et tapisser ainsi qu'ils aviseront bon estre ».

Ainsi se termina cette grande querelle, et, à son retour,

(1) Archives de Notre-Dame, F. 156.

Digitized by Google

Christophe Augier qui préparait la publication du *Thrésor des titres de la ville de Nyort*, ne manqua pas, dit spirituellement Abel Bardonnet, d'y insérer le résumé de cette transaction, « moitié par désir de fournir à ses successeurs les titres nécessaires, moitié pour faire connaître à ses doctes lecteurs un des actes glorieux de sa mairie (1). »

Inhumation dans l'église de Notre-Dame, de Françoise Tiraqueau, petite-fille du célèbre André Tiraqueau et femme de Charles de Baudéan Parabère, gouverneur de Niort :

« Le neufiesme décembre mil six cent soixante treize a esté inhumée haulte et puissante dame Françoise Tiraqueau, veufve en premières nopces de Messire Eusèbe de Puy du Fou, cher, seign^r de la Sevrie, et en secondes nopces de hault et puissant M^re Charles de Baudéan, cher, seigneur comte de Neullan, gouverneur des ville et chasteau de Niort. Ont assisté aux funérailles M^e Pierre Rousseau, no^re royal en cette ville, et Joseph Pasquet, marchand, soubssignés.

« Rousseau.

« J. Pasquet.

« J. Favier, vic. (2). »

Cependant le nouveau prieur Charles-François de Montholon, qui avait succédé à Jean de la Barre, contestait le chiffre de la portion congrue fixé à 300 livres par l'arrêt du 1^er juillet 1669. Mais un nouvel arrêt du 30 avril 1674, qui devint définitif, maintint l'arrêt précédent et le déclara « commun et exécutoire » (3).

A partir de ce moment, la paix semble être rétablie entre le curé Prugnier et ses adversaires.

Le 28 juillet 1674, marché « passé par-devant les notaires royaux à Niort, entre les religieuses Carmélites de cette ville avec François Le Duc maistre architecte, demeurant à S^t-Maixent, par lequel ledit Le Duc s'engage avec lesdites dames de faire pour la somme de douze mil livres un bâtiment conforme au dessein arresté entre les parties, ledit bâtiment devant estre commencé au mois de mars prochain et fini un an après, en démolissant les vieux bâtimens et le vieux dortouer (4). »

(1) *Ephémérides de la ville de Niort*, dans les *Mém.* de la Soc. de Stat., t. I (3^e série), p. 292 ; — *Thrésor de la ville de Nyort*, p. 265.

(2) Registre des baptêmes, mariages et enterrements pour l'année 1673.

(3) Archives de Notre-Dame. F. 171.

(4) Dom Fonteneau, *Collect. mss.*, t. LXIX, p. 353.

Digitized by Google

La première pierre fut en effet posée le 14 mars 1675, ainsi que l'indique une inscription récemment découverte (1).

Service religieux du fils du maréchal duc de Navailles célébré dans l'église de Notre-Dame, le 9 février 1679, et accompagné de son oraison funèbre (2).

Le 20 mars 1679, Mgr de Marillac, intendant du Poitou, étant à Niort, fait la visite du temple et du cimetière des protestants, en compagnie du curé Prugnier et du ministre Drelincourt ; sur les représentations du premier, il décide de reprendre et de continuer la procédure relative au temple jusqu'à arrêt définitif.

Mgr Hardouin Fortin de la Hoguette, évêque de Poitiers, qui était en cours de visite pastorale, confère le 3 mai 1681 dans l'église de Notre-Dame la tonsure cléricale à Jacques Vaslet, fils de Pierre Vaslet et de Louise Mallet, demeurant en cette paroisse.

De 1681 à 1686 de nombreuses conversions de protestants ont lieu dans la ville de Niort. Le curé Prugnier a inscrit dans les registres de l'église de Notre-Dame toutes celles qui concernent sa paroisse. On y voit que plusieurs abjurations sont reçues par Mgr de la Hoguette, lors d'une nouvelle visite, à la date du 3 octobre 1685.

Un ouvrage curieux fut publié, à cette occasion, sous ce titre : « *Estat des Religionaires qui ont esté convertis à la Foy Catholique, Apostolique et Romaine par les soins du Présidant de Fontmort, et en sa présence. Envoyé à Madame de Maintenon.* — A Nyort, chez Joseph Lagrange, Imprimeur et Marchand Libraire. » C'est un tout petit in-quarto de 48 pages, imprimé

(1) M. Léo Desaivre, *Pierre commémorative du monastère des Carmélites de Niort, consacrée en 1675*, dans les *Bull.* de la Soc. de Stat., t. IV (1879-81), p. 378.

(2) *Oraison funèbre de Mr le Marquis de Navailles, brigadier de l'armée du roy en Catalogne, Commandée par Mr le Mareschal Duc de Navailles son Père, Gouverneur de la Ville et Château de Nyort. Prononcée dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Nyort, le Ieudy 9 février 1679.* par le R. P. René Hodeler Custode des Religieux Cordeliers de la Province de Touraine. Par les soins de Messieurs les Maire et Eschevins de ladite Ville de Nyort. — A Nyort. Par Antoine Faultré, Imprimeur et Marchand Libraire, devant l'Hôtel de Ville. M. DC. LXXIX. In-4°, 26 p., les armes des Navailles gravées dans le titre. Pièce très rare, dont un exemplaire se trouve dans le cabinet de M. Paul Frappier.

Digitized by Google

sans doute en 1686. Joseph Jouslard, sieur de Fontmort, dans la « *lettre-dédicace* » adressée à M^me^ de Maintenon, dit que le nombre de ces convertis, qui sont presque tous de la ville de Niort, s'élève à plus de six cents.

Les ecclésiastiques conversionnaires étaient Rabreuil, vicaire général, Baston, curé de Saint-André, Saint-Cirgues, oratorien, Ducloux, aussi oratorien, etc.

On trouve parmi les convertis beaucoup de parents de ministres, notamment la mère, un frère, deux sœurs, un oncle et une tante du ministre Beausobre ; un lecteur, plusieurs anciens, le fossoyeur des religionnaires ; un certain nombre de nobles, entre lesquels figurent les de Caumont, les de Nesmond, les de Valois, les Avice de Mougon, les du Fay.

L'année 1683 fut témoin de la réorganisation de l'hôpital général par les soins du P. Chaurand, aidé de deux autres jésuites. Le 12 décembre est célèbre par la belle et nombreuse procession qui se rendit à l'église de Notre-Dame, et par le festin offert aux pauvres sous les halles et servi par « les Messieurs, les Dames et les Demoiselles de la première qualité ». En tête de ces dernières figuraient les deux jeunes Demoiselles de Navailles.

Voici quel était l'ordre de la marche de la procession :

« Les pauvres de l'Hôpital Général alloient, precedez de leurs Archers, revêtus d'une casaque bleuë, avec une Hallebarde, et suivis de la Croix de l'Hôpital, et de tous les garçons, et des hommes, qui alloient les bras croisez, et les yeux baissez, chantans les Litanies de la Sainte Vierge ; châcun d'eux ayant à son côté un enfant habilié en Ange, qui le conduisoit le long des ruës : Les filles et les femmes les suivoient, rangées deux-à-deux, disant leur Chapelet.

« Après ces pauvres suivoient leur Prêtre, revêtu d'un Surplis, et les Directeurs de l'Hôpital. Ensuite la Confrerie d'un grand nombre de Pelerins, avec leurs Bourdons ; et celle de Saint Nicolas, qui est fort Celebre, et fort particuliere en ce lieu-là, où l'on voyoit plus de trois cent Confreres, Laïques, de toutes les conditions, revêtus châcun d'un Surplis.

« Après ceux-cy suivoient tous les Religieux, le Clergé des deux Parroisses, les Corps de Justice, et de Police, suivi d'une grande foule de peuple, qui avoient accouru de toutes parts pour voir cette nouvelle Ceremonie (1) ».

(1) *Relation du Retablissement de l'Hôpital General de Niort.* S. l. n. d., in-f°, 8 p., p. 4.

Digitized by Google

Le 21 octobre 1684, Mgr de Lamoignon rend un jugement par lequel le temple de Niort sera démoli dans le mois, conformément à l'arrêt du conseil d'Etat du 17 juin 1682 (1). Cet édifice avait été construit en 1591.

Le 27 septembre 1687, la maréchale duchesse de Navailles lègue à perpétuité au curé de Notre-Dame une rente annuelle de cent livres à prendre sur le Moulin-Neuf du Pas-des-Roues, pour que trois messes soient dites par semaine, le lundi, le mercredi et le samedi, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de son frère. La noble dame avait fait élever déjà, en 1684, sur chaque sépulture les monuments en marbre qu'on voit encore.

Deux autres fondations moindres avaient précédé celle-ci, et avaient eu pour auteurs, l'une, dame Marguerite Assailly et l'autre, dame Louise Brisset.

Des contestations, au sujet de la préséance, lesquelles dataient sans doute de loin, éclatèrent entre François Prugnier et Jacques Baston, curé de Saint-André, dans le courant de l'année 1708.

A la Notre-Dame d'août, la procession de Saint-André était entrée dans l'église de Notre-Dame, et en était sortie aussitôt sans rester au sermon et à la bénédiction du Saint-Sacrement; les prêtres avaient affecté aussi de prendre la droite et de repousser ceux de Notre-Dame à la gauche. M. Maboul, vicaire général, qui se trouvait, en ce moment, à Niort et qui assistait à la procession, fut témoin du désordre ; de retour à Poitiers, il ne manqua pas de faire son rapport à l'évêque.

Peu après, le curé de Saint-André ne s'étant pas rendu à Notre-Dame, pour la procession du Saint-Sacrement, un certain troisième dimanche du mois, Prugnier porta plainte à son tour.

L'évêque appela l'affaire devant lui, et manda qu'on lui envoyât des députés de la part des deux paroisses. Prugnier ne négligea pas de faire valoir ses droits ; il les exposa brièvement et clairement dans un petit factum en huit articles, qu'il

(1) *Jugement souverain rendu par Monseigneur de Lamoignon, Intendant en Poitou, dans le Présidial de Poitiers, pour la Démolition du Temple de Niort.* — A Poitiers, par Jean Fleuriau, Imprimeur ordinaire du Roy, de Monseigneur l'Evêque et de l'Université, M. DC. LXXXIV. *Avec permission.* In-4°, 4 p., pièce rare ; se trouve à la bibliothèque de Niort, Catalog. Hist., N° 4.814, *Recueil factice, n° 216.*

Digitized by Google

intitula : « *Prérogatives de l'église paroissiale de Notre-Dame de Niort sur celle de Saint-André de la même ville.* »

L'affaire suffisamment examinée, l'évêque rendit l'ordonnance suivante :

Jean Claude de la Poype de Vertrieu, par la grâce de Dieu et du St-Siège apostoliqne, Evesque de Poictiers, Conseiller du Roy en tous ses conseils,

Scavoir faisons qu'aiant voulû terminer amiablement les differents qui sont survenûs depuis peu d'années entre les sieurs Curés de Nostre-Dame et St-André de Niort, au sujet du pas et de la préséance dans la marche des processions...

Nous Evesque de Poictiers, attendû que l'église de Nostre-Dame est celle où tous les corps s'assemblent lorsqu'on chante le *Te Deum*, ou qu'on fait quelque procession générale, que c'est là où les prédicateurs commencent le premier sermon d'Avent et de Carême, enfin que c'est le Curé de Nostre-Dame ou son Vicaire qui porte toujours le St-Sacrement dans la procession générale de la feste à Dieu,

Nous Ordonnos par provision que le sieur Curé de Nostre-Dame aura en toute occasion le pas sur celuy de St-André et le Vicaire de Nostre-Dame sur celuy dudit St-André, et que les autres Ecclésiastiques de Nostre-Dame auront la droite sur ceux de St-André ; comme aussi le sieur Chefcier de la Confrérie de St-Nicolas de la paroisse de Nostre-Dame aura la droite sur celuy de la paroisse de St-André, les autres confrères s'entremêlant les uns avec les autres. Ce qui sera observé mesme lorsque la procession de Nostre-Dame entrera dans le cymetière de St-André, auquel lieu celle de St-André la venant joindre, les sieurs Curé, Vicaires et Ecclésiastiques cèderont la droite au sieurs Curé, Vicaire et Ecclésiastiques de Nostre-Dame, et le Clergé de Nostre-Dame continuera à chanter le mesme chant qu'il avoit commencé auquel répondront ceux de St-André.

Nous Ordonnons aussi que le sieur Curé de St-André n'interrompera plus à l'avenir, comme il a fait depuis peu, l'ordre établi si saintement depuis tant d'années d'aller à son tour à Nostre-Dame le troisième dimanche du mois en procession pour assister au service et à la bénédiction du St-Sacrement, comme aussi le sieur Curé de Nostre-Dame ira toujours à son tour à St-André...

Donné à Poictiers le dix septième juillet mil sept cent neuf.

† Jean-Claude Evêque de Poictiers.

Par Monseigneur

Neillac.

Place du Sceau.

†

Digitized by Google

Ce fut la dernière affaire importante où fut mêlé le curé Prugnier. Il mourut cette même année, à quatre-vingts ans, après avoir administré sa paroisse pendant quarante neuf ans et près de quatre mois.

Voici son acte mortuaire pris dans le registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures.

« Le neuf de novembre mil sept cent neuf a esté inhumé vénérable François Prugnier, prestre, curé de cette église, aagé de quatre vingt ans. Ont assisté à l'enterrem[t] Messire Jacque Chaillot, prestre, curé de Sihec, et Messire Simon Bastard, prestre, vicaire de cette église, et soussignés. »

Contrairement à l'attestation finale, les signatures manquent.

Le défunt avait écrit de sa main son testament, le 25 octobre 1702 ; il y avait ajouté un codicille, à la date du 29 octobre 1709 (1).

Le partage de ce qu'il possédait était ainsi réglé : « Premièrement, je laisse tous les biens de mon patrimoine à mes véritables héritiers, mais quant à ceux que Dieu m'a donné en ce pais de Poitou, je veux et désire qu'ils soyent » vendus et distribués aux pauvres.

Il nommait Jacques Chaillot, curé de Sciecq, son exécuteur testamentaire ; à ce titre, il lui faisait don de sa bibliothèque.

Au regard de sa sépulture, il disait : « Je donne à la fabrice de N[re]-Dame deux louis d'or pour l'ouverture de la fosse où mon corps sera mis, laquelle doit estre faicte au dessoubs le dernier degré du sanctuaire, vis-à-vis le milieu du grand auteil, qui est au-dessous celle de feu mon prédécesseur qui est maintenant renfermé dans ledit sanctuaire,... »

Il faut reconnaître que François Prugnier fut un homme capable. Doué d'une vigoureuse trempe d'esprit, ayant une certaine entente des affaires, il sut tenir tête à des hommes habiles autant que retors, tels que Christophe Augier de la Terraudière, par exemple ; à force de patience et de sagesse, il triompha des nombreuses difficultés qui surgirent durant sa longue carrière.

(1) Etude de M[e] Breuillac.

Digitized by Google

V. — Emmanuel Augier de la Terraudière (1710-1741.)

Emmanuel Augier de la Terraudière, bachelier en théologie, né à Niort le 13 avril 1681 et baptisé le 15 dans l'église de Notre-Dame, eut pour mère Marguerite Richier et pour père Christophe Augier, sieur de la Terraudière, avocat au siège royal de Niort, subdélégué de l'intendant en l'élection de cette ville, procureur du roi aux traites, échevin de la commune, cinq fois maire et capitaine de la ville, entre les années 1673 et 1693, auteur du *Thrésor des titres justificatifs de la ville de Nyort*, publié en 1675, et éditeur littéraire des *Eglogues poitevines* de feu Messire Jean Babu, docteur en théologie, curé de Soudan, imprimées en 1701.

Les renseignements biographiques qui vont suivre immédiatement sont tirés du *Journal de ce qui s'est passé de plus remarquable de 1707 à 1712*, écrit par le curé Augier de la Terraudière lui-même (1).

« Fait minoré, à Noël 1704, par Mgr Ancelin, ancien évêque, il était ordonné sous-diacre en 1706. Les deux années suivantes, il partagea son temps entre Niort, sa ville natale, et Aulnay, habitée par une partie de sa famille, et alla ensuite recevoir le diaconat à Poitiers.

« Ce voyage dura huit jours ; les quatre premiers furent consacrés à la retraite au séminaire, les quatre derniers à l'amitié chez M. Guillot, chantre de Sainte-Radegonde, où il connut son compatriote Maboul, vicaire général du diocèse, qui l'accueillit avec une grande bonté. Il retourna ensuite à Aulnay avec M. Souchay qui allait y prendre possession de la cure.

« Le 18 juillet de la même année 1708, M. Maboul prononça à Puyberland l'oraison funèbre de la première abbesse, Madame

(1) Ce manuscrit autographe, précieux pour notre histoire locale, si on en juge par les extraits que nous en avons, semble maintenant perdu. Possédé d'abord par Briquet père, il a été cité par lui dans son *Histoire de Niort*, t. I, p. 406, et t. II, *Biographie*, p. 15. Ap. Briquet fils l'a ensuite communiqué à la Société de statistique des Deux-Sèvres, en la séance du 5 mai 1846 (*Registre ms. des procès-verbaux des séances*, N° I (1836-58), p. 181); il devait être encore dans le cabinet de ce dernier, le 15 juillet 1879, date d'une lettre à moi adressée au sujet même du présent manuscrit. Mais, à la mort d'Ap. Briquet, en 1881, il n'a pas été retrouvé parmi ses papiers dont la plus grande partie a été acquise par la Société de statistique.

Digitized by Google

Françoise-Marie de Lezay (1), en présence de l'évêque et d'une affluence considérable d'ecclésiastiques. Quelques jours après, il se rendit avec Augier de la Terraudière au château de la Taillée où celui-ci prêcha pour la première fois, à la grande satisfaction de son auditoire. Une sorte d'intimité s'établit entre le diacre et le vicaire général : celui-ci prodiguant à celui-là force éloges et marques d'intérêt. Sur ces entrefaites, Maboul fut promu à l'évêché d'Alet, et Augier perdit en lui un protecteur.

« Il se tourna d'un autre côté : il reçut, le 1er janvier 1709, de François de Berton de Crillon, évêque de Vence, devenu ensuite archevêque de Vienne, des lettres de grand vicaire de son abbaye de Saint-Liguaire, et l'abbé de la Boissière le fit pourvoir de la cure de Fay (2), dans le diocèse de Nantes.

« L'hiver fut très long et très rigoureux cette année-là. Le froid dura une première fois depuis le 6 janvier jusqu'au 25 du même mois ; interrompu par quelques pluies, il reprit en février avec une nouvelle intensité. De mémoire d'homme, on n'en avait ressenti un aussi dur. Il détruisit les noyers, les chênes verts et les autres arbres de cette nature. Les oiseaux mouraient dans la campagne. Et, chose plus fâcheuse, les blés gelèrent. Le froment qui, les années précédentes, avait valu de 40 à 50 livres le tonneau, monta tout d'un coup à 340 livres. Les pauvres s'assemblèrent et pillèrent à plusieurs reprises des convois de grains ; il n'y avait pas de sûreté sur les routes.

« La Terraudière ne partit donc pour Nantes que dans le courant de mars, et n'y arriva qu'après trois jours d'un pénible voyage. Le 21, il prenait possession de sa cure et y établissait un vicaire ; il revenait à Niort le 15 avril, et allait à Poitiers recevoir la prêtrise.

« Après quinze jours de préparation, il était ordonné, le 25 mai, par Mgr de la Poype, et célébrait le lendemain sa première messe au séminaire. De retour à Niort, le 2 juin, il chantait une grand'messe, assisté du P. Bellanger, supérieur de

(1) *Oraison funèbre de... Marie-Françoise de Lezay de Lusignan, première prieure perpétuelle des religieuses de Notre-Dame de Saint-Sauveur de Puyberland en Poitou, prononcée dans l'église de Puyberland, le 18 juillet 1708*, par M. l'abbé Maboul,... — Poitiers, veuve Braud, 1708, in-4°. Pièce peu commune.

(2) Ch.-l. de com., 4817 h., cant. de Blain, Loire-Inférieure.

Digitized by Google

l'Oratoire, dans la chapelle des Carmélites pour la consolation de sa sœur, Marie-Renée de l'Incarnation, sainte fille qui mourait le 27 août suivant, à quarante-quatre ans, après treize années de profession. »

Augier de la Terraudière s'adonna avec zèle aux fonctions du ministère dans sa paroisse de Fay jusqu'au commencement de l'année 1710; alors il fut promu à la cure de Notre-Dame.

Il signe pour la première fois, le 24 février 1710, dans un acte de mariage, mais sans aucune qualification ; il signe avec le titre de curé dans un acte de baptême du 2 avril suivant.

Le 10 décembre 1711, un violent orage éclata sur la ville de Niort ; les vents étaient si impétueux qu'ils enlevèrent toute la couverture du chœur de l'église de Notre-Dame. La charpente et les matériaux en pièces écrasèrent en tombant la couverture des basses voûtes, du côté du clocher. Les dégâts furent plus grands que ceux causés par une autre tempête du mois de février précédent. Dès le même jour, on ôta le tabernacle qui fut mis à la chapelle de la Vierge où se fit l'office. Le même ouragan enleva deux travées de la couverture de la nef de l'église de Saint-André, du côté du couchant (1).

Le dimanche suivant, il y eut assemblée de paroisse dans les deux églises. On donna sur-le-champ quelques fonds aux marguilliers pour commencer les réparations ; puis on fit des quêtes, les plus pauvres donnèrent ou de l'argent ou des journées de travail ; le corps de ville alloua 60 livres à chaque paroisse ; le prieur donna 300 livres à Notre-Dame et 200 livres à Saint-André.

Le 26 juillet 1714, M. de Richebourg, intendant de la généralité de Poitiers, écrit à Augier de la Terraudière, « afin qu'il remette promptement à Messieurs du corps de ville tous les titres et papiers qu'il a entre les mains qui leur appartiennent... (en particulier) les actes d'assemblées jusqu'en 1667 ».

On est certain que le curé de Notre-Dame rendit les papiers que le corps de ville faisait réclamer et que son père, Christophe Augier, avait gardés par devers lui après ses mairies, car les susdits registres des délibérations, antérieurs à 1667, se trouvent actuellement aux archives municipales.

(1) Lettre de M. Bernard, fermier du prieuré, à M. Michel-Alexis de Cyret, prieur de Niort, en date du 19 décembre 1711.

Digitized by Google

Vers février 1716, l'établissement d'un collège dans la maison des Oratoriens est décidé et arrêté par le corps de ville et les notables habitants.

En 1730, les maire et échevins, voulant dresser un inventaire exact des titres et des papiers de la commune, firent une recherche générale de ceux qu'on savait être épars chez les habitants. Le 5 janvier, un *Avertissement* est affiché, par lequel tous ceux qui avaient quelques titres entre leurs mains étaient priés de les porter ou de les faire porter à l'hôtel de ville. Cette pressante invitation n'ayant produit aucun résultat, les échevins portent plainte par-devant le lieutenant général criminel, et requièrent de lui la permission de poursuivre les détenteurs illégaux des titres de la commune par tous les moyens en leur pouvoir. En conséquence, ils s'adressent le 6 février à l'officialité de Poitiers et ils obtiennent un monitoire menaçant des censures ecclésiastiques les récalcitrants; le monitoire devait être lu au prône dans les deux églises paroissiales par trois dimanches consécutifs.

Certificat en règle de ces trois publications fut délivré par La Terraudière, pour la paroisse de Notre-Dame, à la date du 8 mars 1730.

Enfin, le monitoire étant resté sans effet, l'excommunication fut lancée par l'official, le 13 mars, et publiée dans sa forme solennelle par les curés des deux paroisses. « Cette sentence d'excommunication, remarque Apollin Briquet, n'a point été rapportée; elle pèse encore sur la tête des héritiers de ceux qui ont pris, distrait ou emporté quelques papiers appartenant à la commune..... (1). »

Le 12 mai 1730, Augier de la Terraudière dépose dans l'étude de Me Moriceau, notaire, afin de servir de minute au profit de ses successeurs, le texte original de l'ordonnance donnée par Mgr de la Poype de Vertrieu, le 17 juillet 1709, pour régler la question de préséance entre le curé de Notre-Dame et celui de Saint-André (2).

Un second orage, plus terrible que le premier, causa, en 1737, des dégâts encore plus considérables à l'église et surtout au clocher.

(1) *Mémoires* de la Société de Statistique, t. IV, 1re série, p. 275.

(2) Cette pièce intéressante existe dans l'étude de Me Breuillac, successeur actuel de Me Moriceau.

Digitized by Google

L'abbé Jean-de-Dieu-René Bion, alors vicaire, relata le fait dans le registre des baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse :

« Cette nuit, le tonnerre a été très violent et la foudre est tombée sur le clocher; elle a fait bien du ravage. Il en a coûté plus de mil cens l. à la paroisse pour réparer le dommage. »

Une autre note, placée à la fin du même registre, note dont l'auteur m'est inconnu, contient plus de détails :

« La nuict du 25 septembre 1737, se fit un grand tonayre quy tomba sur le cloché, escraza deux pand de la fléche du costé du nord, avecq plusieurs lézarde et troux aux autres pand de ladite fléche. Pour subvenir à la dépance de cette réparation, il a esté présenté requeste à Monseigneur l'Intandant qu'il envoya au conseil et quy fut renvoyée audit seigneur Intandant pour en faire bail, lequel a esté ajugé à trois mil trois cent livres aux Dislé, massons, quy ont commancé l'ouvrage sur la fain d'aoust 1738. »

Le même événement fut enregistré par Jean Arnault, curé de Saint-André, dans le registre de sa propre paroisse (1).

Au mois de juin 1739, une des cloches de Notre-Dame est refondue par Jean-Baptiste Le Brun et son fils, fondeurs de cloches. Deux autres cloches d'église furent fondues en même temps, celle de Sainte-Pezenne et celle de Fors. Augier de la Terraudière nous apprend par une lettre écrite de Paris à Bion, le 8 novembre 1743, que l'atelier des fondeurs était établi dans la partie de l'ancien cimetière qui touchait à l'église, du côté du couchant, et qu'en y creusant alors on découvrit des tombeaux. Ce sont les mêmes fondeurs qui, l'année suivante, furent chargés par le maire et les échevins de refondre la cloche de l'hôtel de ville qui avait été brisée en carillonnant (2).

En 1741, Augier songe à quitter sa paroisse et Niort; permutant avec l'abbé Bion, son vicaire, il lui cède sa cure, tandis que celui-ci lui abandonne deux chapelles dont il était titulaire : celle du Saint-Sépulcre, desservie dans l'église de Saint-André

(1) Archives municipales. *Registre de Notre-Dame*, 1737, fol. 46 et 72; — *Registre de Saint-André*, 1737, fol. 50.

(2) Registre des délibérations de l'hôtel de ville, an. 1740-43.

Digitized by Google

de Niort, et celle des Onze-Mille-Vierges, desservie dans l'église de Notre-Dame de la Couldre, à Parthenay.

Portée en cour de Rome, cette permutation est approuvée par le Pape, à la date du 17 avril 1741.

Peu après Augier obtient le prieuré d'Orsay (1), près de Paris.

Il n'y fut pas plus tôt installé qu'il fit l'échange de la maison du prieuré, qui était vieille et désagréable, contre une autre maison toute neuve qu'on lui bâtit en un terrain plus riant et plus commode (2).

Ayant un vicaire qui le remplaçait quand il était absent, il allait fort souvent à Paris; il logeait chez M. Dumas de Corbeville, fermier général des postes, dont le château était situé dans la paroisse d'Orsay.

Ses relations dans la capitale devaient être nombreuses; il fréquentait les familles poitevines qui y résidaient, entre autres, les Boyer de la Boissière, seigneurs de la baronnie de Saint-Loup, et les Maboul, seigneurs du marquisat de Fors.

Madame Maboul mère (Anne-Marthe de Catheu, veuve de Louis Maboul, maître des requêtes), le faisait le confident de ses peines et de ses chagrins qui ne lui manquèrent guère durant sa longue existence. Cette dame mourut à Fors, le 25 décembre 1753, à l'âge de quatre-vingt-onze ans quatre mois et vingt jours; elle fut enterrée dans l'église.

Les Boyer étaient trois frères. Jean-Baptiste-Simon, sieur de la Boissière, trésorier général des Etats de Bretagne, possédait la terre et le château de Saint-Loup. Il aimait les livres, et le catalogue de sa bibliothèque a été imprimé (3). Il mourut au commencement de l'année 1763.

Philippe-Jacques Boyer, seigneur de Saint-Georges, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment des gardes françaises, demeurait à Paris, rue Neuve de Luxembourg, paroisse de Saint-Roch.

Louis-Hyacinthe Boyer, seigneur de Crémille, Grand-Croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général

(1) Chef-lieu de com., 1426 h., canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

(2) Lettre d'Augier à Bion, du 19 juin 1743.

(3) *Catalogue des livres de M. de la Boissière*, trésorier général des Etats de Bretagne. Paris, Davidts, 1763, in-8°.

Digitized by Google

des armées du roi, gouverneur des ville et château d'Aire, commandant en chef pour le roi dans la province d'Artois, demeurait rue Neuve des Capucines, même paroisse.

Ce sont le père et la mère de ceux-ci, Jacques Boyer et Marie Tiraqueau, qui ont fondé l'hôpital de Saint-Loup (1).

Le prieur d'Orsay dut venir quelquefois à Niort, pour visiter ses parents et ses amis. Il entretint jusqu'à la fin de sa vie une correspondance suivie avec le curé Bion; les archives de Notre-Dame conservent quelques-unes de ses lettres.

L'abbé de la Terraudière était encore de ce monde le 12 juin 1756, d'après une lettre adressée à Bion par un homme d'affaires de Paris, où il est question de lui; mais il était certainement mort le 18 février 1757, car, à cette date, Antoine Thibault, diacre, de Niort, lui succède, en qualité de chapelain, dans la chapellenie de Vaumoreau.

On dit qu'il a été enterré à Niort dans l'église des Cordeliers, à côté de son père dont la sépulture était placée près la clôture de la chapelle du Rosaire, à main gauche en entrant (2).

VI. — Jean-de-Dieu-René Bion (1741-1774).

Le successeur d'Augier de la Terraudière prit possession de la cure de Notre-Dame, le 21 juin 1741.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit de lui ailleurs (3); je rappellerai seulement que son biographe contemporain nous le dépeint sous les plus beaux traits: modeste, zélé, charitable, sans cesse occupé à prêcher, à confesser, à visiter les malades et les pauvres, tour à tour priant, étudiant, restaurant et décorant son église.

Bion a laissé une mémoire bénie et populaire, et si, d'un côté, sa bienfaisance lui a valu le titre de *père des pauvres*, il a acquis, d'autre part, en léguant ses livres à la commune, par

(1) Par son testament olographe du 10 décembre 1710, Jacques Boyer, seigneur de la Boissière et de Saint-Loup, fait un legs au principal de 20.000 livres, destiné à la fondation d'un hôpital dans ledit lieu de Saint-Loup et à l'établissement d'un chapelain pour desservir l'hôpital et en même temps pour instruire les enfants de la paroisse, sans rien prendre d'eux (*Invent.-Som. des Arch. départ. des Deux-Sèvres*, série H, 286, 287).

(2) Briquet, *Hist. de Niort*, t. II, *Biographie*, p. 16.

(3) *Mém.* de la Soc. de Stat., t. II (3e série), p. 102.

Digitized by Google

acte authentique du 24 mai 1771, celui de *fondateur* de la bibliothèque publique de Niort.

Il mourut le 7 mai 1774 et fut inhumé derrière le maître-autel de l'église de Notre-Dame, bien que, par humilité chrétienne, il eût demandé formellement dans son testament olographe que son « chétif cadavre » fut mis en terre dans l'un des deux cimetières de la paroisse, sans tombe ni inscription, comme celui du dernier des pauvres.

VII. — Jean Goizet (1774-1792).

Fils d'un aubergiste venu de Melle, Jean Goizet naquit à Niort sur la paroisse de Notre-Dame, le 29 mai 1742.

Les premières leçons de langue française et de catéchisme durent lui être données par son oncle Louis Goizet, chanoine régulier de Saint-Augustin, membre non résident de l'abbaye de Celles, lequel était prieur-curé de Saint-Médard, près de Prahecq.

A l'ouverture de l'année scolaire 1753-1754, il entre en sixième chez les Oratoriens de Niort; ses premiers débuts sont heureux, car il est classé, dans la liste des élèves de son cours, parmi les plus remarquables, *inter insignes* (1).

Ensuite, durant cinq ans, de 1758 à 1763, le jeune Goizet va suivre les cours de philosophie et de théologie à l'université de Poitiers.

Il reçoit la tonsure cléricale, le 11 mars 1759, dans la chapelle du palais épiscopal, des mains de Mgr Jean-Louis de la Marthonie de Caussade.

Le 23 mai suivant, il est pourvu de l'une des sept chapelles de Chauray desservies dans l'église de Saint-Saturnin de Saint-Maixent, sur la présentation et nomination de dame Marie Peirene, veuve de messire Alexandre de Saint-Quintin, chevalier, comte de Blet, baron des Brosses, seigneur de Challier, Chauray, etc., maréchal des camps et armées du roy, commandant pour sa Majesté en la ville de Berg-op-Zoom...

Le 16 juin 1764, Goizet se rend à Limoges pour recevoir l'ordre du diaconat qui lui est conféré par Mgr Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de cette ville.

(1) *Catalogus scholasticorum qui a kucalibus anno Domini 1720 usque ad ferias anni 1755 audierunt in collegio Niortensi*, fol. 111 v°.

Digitized by Google

Enfin il est ordonné prêtre vers le milieu de l'année 1766.

Aussitôt, le curé Bion qui l'affectionnait beaucoup le prend pour vicaire.

Goizet seconda avec ardeur le chef zélé de la paroisse dans tous les actes de son ministère ; sous sa direction, il s'attacha surtout à faire fleurir la piété et à répandre l'instruction religieuse parmi le peuple.

Il lui prêta un très utile concours, lors des travaux d'embellissement exécutés à l'intérieur de l'église avec un grand zèle, sinon avec une vraie entente des choses de l'art et un respect scrupuleux des prescriptions liturgiques (1).

Goizet eut aussi beaucoup de part à l'érection de la chapelle de Saint-Vincent de Paule, dédiée auparavant à Saint-Antoine et plus anciennement de Saint-Sébastien.

A ce propos, les *Affiches du Poitou* (2) disaient :

« *Nyort* est peut-être la premiere ville du Diocèse de Poitiers, qui ait consacré une Chapelle particulière, *à St Vincent de Paule*, Fondateur des *Prêtres Missionnaires de St Lazare*, qui dirigent avec succès et édification plusieurs Séminaires ; (ils en dirigent deux à Poitiers, le Grand Séminaire, et le Séminaire de St Charles ;) et des Dames, dites *Sœurs Grises*, chargées en plusieurs endroits de l'Administration des Hôpitaux, et de l'Instruction des jeunes Filles, dont elles s'acquittent avec le même zèle et le même fruit. Cette Chapelle a été érigée dans l'Eglise de Notre-Dame de Nyort, par la piété libérale de plusieurs personnes respectables ; et elle est désignée pour y faire l'Office chaque jour que tiendront les Conférences ecclésiastiques. Le Maître-Tableau représente le Saint tenant ses Conférences avec ses Disciples. »

Le supérieur général de la Congrégation des prêtres de la Mission envoya de Paris pour la nouvelle chapelle une petite boîte en argent, de forme ovale, contenant deux reliques de saint Vincent de Paule : « *Particulam carnium dicti Beati, nec non recisamentum vestimenti quo septuaginta fere annis sepultus jacuit* (3) ».

(1) C'est à cette époque que, par suite d'une mesure qu'on ne saurait trop déplorer, on changea l'orientation des autels.

(2) Année 1773, p. 99.

(3) Archives de Notre-Dame. A. 3. *Authentique des reliques de S^t-Vincent de Paule*, du 22 mars 1773.

Digitized by Google

Elles furent déposées dans un reliquaire qu'on fit faire et qui existe encore.

Il vint même en pensée à Bion et à son vicaire d'établir une confrérie de Saint-Vincent de Paule, et, à cette intention, on sollicita du pape Clément XIV un bref d'indulgences qui fut accordé à la date du 18 juin 1773 ; mais je doute que le projet ait jamais été réalisé.

Goizet était vicaire de Notre-Dame depuis un peu plus de sept ans, lorsque le curé Bion qui était devenu infirme résolut de lui résigner sa cure.

Les lettres de provison furent signées par le Pape, le 26 juillet 1773, et celles de visa et d'institution furent délivrées par Mgr de Beaupoil de Saint-Aulaire, le 1er septembre de la même année.

Bion voulut présider lui-même à l'installation de son successeur, et il tint à mentionner la chose dans le registre des baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse :

« Le deux du mois de janvier 1774, Jean Goizet, prêtre, l'un des vicaires de cette église, par résignation en cour de Rome de Mr Jean de Dieu René Bion, archiprêtre, curé de Notre-Dame de Niort, a pris possession de la cure de Notre-Dame de Niort, au concours et à la satisfaction des paroissiens.

« Bion, Archiptre de Niort. »

Le vieux curé ne survécut pas longtemps à ce dernier acte de son ministère. Heureux d'avoir pourvu sa paroisse d'un prêtre digne et capable, et ayant désigné Goizet pour être l'exécuteur de ses dernières volontés, il s'éteignit doucement entre ses bras, âgé de près de soixante-dix ans.

Le jeune curé de Notre-Dame marcha sur les traces de son prédécesseur. Actif, prudent, bon administrateur, on le vit toujours veiller attentivement à tous les intérêts spirituels et temporels confiés à sa garde.

Un brevet du roi du 26 octobre 1763 autorisait les maire et échevins de Niort à poursuivre l'extinction et la suppression de la messe conventuelle et des offices claustraux de l'abbaye de Saint-Liguaire, et l'union des fruits et revenus aux deux églises paroissiales, pour l'entretien de trois vicaires dans chaque paroisse, et l'union du surplus desdits revenus à l'hôpital général (1).

(1) Arch. municip., nº 1975.

Digitized by Google

Goizet, dès qu'il fut en possession de la cure, travailla de tout son pouvoir à obtenir cette union. Mais l'opposition de l'évêque de Saintes dans le diocèse duquel était situé le bénéfice convoité y mit constamment obstacle, et on arriva à l'année 1789 sans que rien eût été fait.

En même temps, comme il y avait peu de chance de réussir de ce côté, il cherchait à se faire attribuer le prieuré de Niort. Il ne put là encore parvenir à aucun bon résultat, et ce second bénéfice, qui était disputé par l'évêque de Poitiers, resta également au pouvoir de la *commende* jusqu'à la Révolution.

Le dimanche 9 juillet 1775, le *Te Deum* fut chanté dans l'église de Notre-Dame en actions de grâces du sacre et du couronnement de Louis XVI. Cette cérémonie à laquelle furent présents les corps du clergé, de la magistrature et de la noblesse, avait été annoncée la veille par une décharge de tous les canons du château et par le son de toutes les cloches de la ville. Le curé Goizet prononça un discours analogue à la circonstance. Le soir il y eut un feu d'artifice, un bûcher, illumination générale et distribution de pain, de vin et de viande au peuple (1).

En cette même année 1775, réparation du clocher « qui étoit percé à jour ». A la date du 26 décembre, il est payé cent soixante et onze livres quatre sols à Daniaud, couvreur, et à son frère, « pour l'avoir cimenté de hault en bas, en dehors et en dedans »; sans compter « quatre vingt-quatre livres payés au sieur Girault, aubergiste, pour le vin fourni aux ouvriers qui ont fait la réparation du clocher ».

Le 31 décembre, payé cinquante livres au sieur Rocheteau, poëlier, « pour avoir fait le cocq neuf de cuivre rouge, et six livres pour y avoir fait graver les noms de monsieur le curé et ceux de messieurs Lafiton et Delavault, marguilliers ».

Le 6 septembre précédent, il avait été « payé vingt-quatre livres au sieur Chauvin, peintre et doreur, pour avoir doré le cocq neuf ».

On fit mettre aussi « une porte aux galleries pour obvier aux accidents et empescher les artisants de la ville de monter au cocq » (2).

(1) *Affiches du Poitou*, an. 1775, p. 128.

(2) *Livre des recettes et dépenses de la fabrice de Notre-Dame*, année 1775-76.

Digitized by Google

Le 24 janvier 1779, il y eut, à l'occasion de l'heureux accouchement de la reine, de grandes réjouissances. Le *Te Deum* fut chanté dans l'église de Notre-Dame, auquel assistèrent le clergé, la noblesse, tous les corps, les officiers du régiment de Royal-Picardie, la milice bourgeoise sous les armes. Il y eut ensuite feu de joie sur la place, coups de canon, mousqueterie, illumination générale et distribution de pain aux pauvres. Le curé de Notre-Dame avait précédemment fait une neuvaine (1).

Thomas de Villeneuve Lichany, curé de Saint-André, résigne son bénéfice à Nicolas Bridier, son vicaire, pour devenir curé d'Aulnay.

Le titre d'archiprêtre de Niort qu'il possédait passe alors à Goizet, par droit d'ancienneté. Les lettres de commission lui sont expédiées par Mgr Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, à la date du 1er juin 1780.

Le 3 mars 1781, décret de l'évêque de Poitiers; le avril 1783, lettres-patentes du roi confirmatives du décret; le 2 avril 1784, arrêt du Parlement, le tout ayant pour objet la suppression des religieuses Franciscaines de Niort et l'union de leurs biens aux Dames Hospitalières de Niort et aux Dames de Saint-François de Poitiers et de Pozay-le-Vieux (2). Le corps de ville s'était d'abord opposé à la suppression du couvent des Filles de Saint-François; mais il finit par approuver la translation des Hospitalières dans leur local (3).

Nouvelle tentative d'union de bénéfices à la fabrique de Notre-Dame. A l'instigation de Goizet, les confrères de Saint-Nicolas, par acte passé par-devant Baudin et Gibouin, le 12 février 1786, « consentent à céder leur droit de patronage sur la chapelle de Saint-Nicolas à l'évêque de Poitiers, à condition que celui-ci réunira cette chapelle à la fabrique de Notre-Dame, conjointement avec trois autres chapelles qui sont à son patronage, trois à celui de Mr le curé et deux autres à celui de MMrs les marguilliers ».

L'affaire n'a pas de suite.

Du 21 juin 1787, contrat d'arrentement consenti aux hautes et puissantes dames Jeanne-Françoise de Malvin de Montazet,

(1) *Affiches du Poitou*, an. 1779, p. 24.

(2) Ancienne paroisse réunie à la Roche-Pozay, canton de Pleumartin, Vienne.

(3) Arch. municip., n° 1973.

Digitized by Google

chanoinesse d'honneur du chapitre noble de Neuville-les-Dames, et Paule-Louise-Diane de Malvin de Montazet, chanoinesse d'honneur du chapitre noble de l'Argentière, demeurant ordinairement en leur château de Saint-Symphorien, et depuis quelques jours au logis de Beau-Soleil, faubourg Saint-Jean de cette ville de Niort, paroisse de Notre-Dame; — par Mr Me Jean-François Delaroy, conseiller du roi, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Poitou au siège royal et ressort de cette ville, et le sieur Pierre-Isaac Bastard, négociant, l'un et l'autre marguilliers en exercice de ladite paroisse de Notre-Dame; — d'une pièce de terre faisant partie du revenu temporel de ladite fabrique, sise sur la grande route de Saint-Jean-d'Angély, vulgairement appelé le *Bois d'amourette* (1), contenant deux journaux environ, confrontant du soleil levant à ladite grande route, du couchant au vieux chemin de Saint-Symphorien, du midi à la terre de M. Arnauldet du Mairé, avocat, et autres, du septentrion au grand cimetière de ladite paroisse, relevant roturièrement du prieuré de cette ville, à devoir inconnu; — moyennant la rente foncière, annuelle, perpétuelle et indivisible de soixante-douze livres, payable à la fête de Saint-Jean-Baptiste; — par-devant Baudin et Bernier, notaires à Niort.

En l'année 1788, les religieuses Hospitalières prennent possession de l'hôpital qu'elles avaient fait construire dans le faubourg Saint-Jean, à côté de l'hôpital général, sur l'emplacement du couvent des Filles de Saint-François. Les travaux de construction des bâtiments d'habitation et de la chapelle, commencés en 1786, furent exécutés sous la direction de l'architecte Louis Vétault, de Poitiers. La Mère du Calvaire, dite dans le monde Marguerite de Lestang, eut beaucoup de part à l'établissement du nouvel hôpital. Issue d'une ancienne famille noble de Longré, en Angoumois, elle entra en religion, en l'année 1738, à l'âge de quinze ans; elle fut successivement prieure, puis sous-prieure du couvent de Niort; elle mourut saintement le 5 janvier 1789, et elle fut enterrée la première dans le cimetière de la communauté (2).

(1) Une rue voisine se nomme actuellement rue du *Petit-Bois*.

(2) Biblioth. de la Soc. de stat., *Notice nécrologique de la Mère du Calvaire*, par la sœur du Chilleau, en religion Mère du Saint-Esprit, prieure, ms., 240 sur 190 millim., copie, XVIIIe s.

Digitized by Google

Les religieuses Hospitalières étaient établies à Niort, paroisse Saint-André, rue Saint-Gelais, depuis l'année 1654.

Du 21 septembre 1654, Lettres, en forme de chartes, des doyen, chanoines et chapitre de l'église de Poitiers, le siège épiscopal vacant, qui autorisent la fondation à Niort d'un monastère de religieuses Hospitalières, d'après les désirs des maire et échevins de la ville, qui mettent lesdites Hospitalières en possession de l'aumônerie dudit lieu, et d'après la requête de Pierre Leduc, écuyer, sieur de Pouzay, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, et de dame Gabrielle Cochon sa femme, qui s'obligent à donner à deux religieuses 200 l. de rente perpétuelle et des meubles à la concurrence de 300 l., par contrat de fondation du 14 septembre 1654, signé Levasseur et Marchant, notaires à Poitiers. La troisième religieuse qui ira à Niort recevra 100 l. de rente viagère des Hospitalières de Poitiers (1).

Du 25 septembre 1654, acte passé par-devant Pérot et Demoulins, notaires à Niort, entre Pierre Bonnault, sieur de la Garette, procureur du roi du corps de ville de Niort, chargé des pouvoirs dudit corps, et messire Jacques Couprie, curé recteur de l'église de Saint-André, procureur des dames religieuses Hospitalières de Poitiers, en présence de Simon Texier, sieur de la Gautrie, et François Assailly, sieur du Peux, échevins, Alexandre Arnault, pair, commissaires en cette partie; par lequel acte ledit Bonnault, au nom du corps de ville, consent à l'établissement des religieuses Hospitalières à Niort, et leur cède et délaisse à perpétuité la jouissance de la maison qu'occupaient les religieux de la Charité, faisant partie des aumôneries Saint-Jacques et Saint-Georges, sise rue Saint-Gelais (2).

Du 6 octobre 1654, acte d'installation des religieuses Hospitalières en ladite maison (3).

Cependant la révolution française comptait déjà plus d'une année d'existence. Les électeurs avaient été convoqués à Niort

(1) Archives municipales, n° 2168.
(2) Archives municipales, n° 2169.
(3) *Inventaire des archives municipales de la ville de Poitiers*, par M. Rédet, n° 1353.

Digitized by Google

pour le 7 juin 1790, à l'effet d'élire les membres de l'administration départementale. A la fin de la session, le 28 juin, une messe est chantée à Notre-Dame devant toutes les autorités réunies, et Goizet y prononce un discours qui a été imprimé (1); voici comment il s'exprime au commencement et au milieu :

« Messieurs,

« Pourrions-nous garder le silence dans un moment si propre à émerveiller vos esprits et attendrir vos cœurs, dans des jours où la divine Providence vient de nous donner des preuves d'une vigilance et d'une bonté toute paternelle !

« Oui, l'Être Suprême a daigné, du haut du Ciel, regarder ce vaste et glorieux Empire.

« L'anéantissement des abus, le rappel de l'ordre et de l'abondance; et de-là la consolation des Peuples, la félicité de l'Etat, l'honneur de la Religion; telles sont, ô Français ! ô mes chers concitoyens ! les grâces que le Ciel vous prépare et que vous allez recueillir. . . .

. . . . . .

« Ce serait ici le lieu de vous exposer combien nos espérances sont fondées, puisque le patriotisme, l'attachemeut à la sage Constitution de l'Etat, les lumières et la probité se trouvent réunies dans les honorables Membres du Département des deux Sèvres; mais nous sentons notre insuffisance, nous craindrions d'affaiblir l'éloge qu'ils méritent, et vous savez mieux que nous, Messieurs, apprécier les talens et la vertu.

« Permettez seulement, Messieurs, que nous unissions nos sentimens et nos acclamations aux vôtres. Une âme patriote, un Pasteur Citoyen, se réjouit avec ses frères; son cœur se développe, il se dilate, en parlant du bonheur de la Nation. *Os nostrum patet ad vos et cor nostrum dilatatum est*. . . . . »

Le 28 novembre 1790, il s'agit d'élire l'évêque constitutionnel des Deux-Sèvres : c'est la première opération de ce genre qui aura lieu dans les départements.

Goizet chante encore la messe ; il obtient même sept voix, au

(1) *Discours de M. Goizet, curé de Notre-Dame de Niort, prononcé le 28 juin 1790, dans son église paroissiale, à la fin de la session de l'assemblée électorale du département des deux Sèvres, en présence de MM. les officiers municipaux, administrateurs et électeurs.* — A Niort, de l'imprimerie de Louis Averti, imprimeur-libraire, rue des Hyvers. In-8°, 4 pages.

Digitized by Google

premier tour de scrutin. Jacques Jallet, curé de Chérigné et membre de l'Assemblée nationale, est élu, au second tour, à la presque unanimité.

Le dimanche 23 janvier 1791 était le jour fixé aux prêtres en fonction par toute la France pour prêter le serment constitutionnel.

Avis avait été donné par la municipalité de Niort à tous les membres du clergé qu'elle se rendrait en corps dans chaque église pour recevoir, à l'issue de la grand-messe, le serment des ecclésiastiques qui y étaient attachés.

Le curé de Notre-Dame adressa aux officiers municipaux la lettre suivante :

« Niort, le 20 janvier 1791.

« Messieurs, la réponse que j'ai l'honneur de vous faire est celle d'un homme dont le cœur est percé de la plus vive et de la plus profonde douleur.

« Oui, la crainte où je me trouve de ne pas satisfaire à des concitoyens et à une nation à laquelle je tiens tant à honneur d'appartenir bouleverse mon âme et me permet à peine de vous tracer mes sentiments. Ne croyez pas en effet, Messieurs, qu'en ne paraissant pas en votre présence, j'aie aucune intention de vous braver, ni les législateurs suprêmes dont vous tenez vos pouvoirs. Ah ! une semblable conduite serait digne de toute votre improbation. Je dois être connu ; j'ai prêché le patriotisme, je l'ai fait envisager comme une grande vertu du christianisme J'ai prouvé au public que j'avais le bonheur de la posséder. J'ai obéi en tout à vos ordres et à ceux de l'Assemblée nationale. Je voudrais encore le faire en ce moment ; mais c'est un effort dont je suis incapable. Il m'est absolument impossible de faire un serment qui est contraire à ma conscience ; car autant je suis attaché à la nation, à la loi et au roi, autant et plus je le suis à mon Dieu, à ma religion, à ma foi et à mon peuple. Vous pourrez, Messieurs, en donner connaissance au public, si vous le jugez à propos ; j'abandonne tout à la sainte providence de mon Dieu. Je souffrirai avec patience et on ne trouvera jamais en moi, au sein même de mes malheurs, qu'un ami de la paix et de la nation. Soyez-en convaincu, ainsi que du profond respect, etc.

« Goizet, prêtre, curé de Notre-Dame.

« *P.-S.* J'ai prévenu MM. mes vicaires et les aumôniers d'hommes et de filles de vos ordres ; je leur ai communiqué vos deux lettres. »

Digitized by Google

Les trois vicaires de Notre-Dame, Pierre Landry, Jean-Philippe Marchand et Alexis-Benjamin Bernard Chambinière, le chantre, François-Pierre-Augustin Bouhier, l'aumônier des Bénédictines, Louis Chantecaille, et celui des Carmélites, Etienne André Maistreau, suivirent l'exemple de Goizet et ne prêtèrent pas le serment schismatique. Tous les membres du clergé paroissial de Saint-André prêtèrent le serment dès l'abord, mais la plupart d'entre eux se rétractèrent peu après, le curé Bridier en tête.

Le 13 mars 1791, on procède à une nouvelle élection d'évêque ; Jallet n'a pas osé accepter le poste qu'on lui offrait.

Le curé Goizet n'y prend point part cette fois ; la messe est célébrée par le vicaire Marchand qui fait ensuite refus de chanter le *Te Deum* ; c'est un prêtre étranger à la paroisse, Couderd Prévignaud, qui se charge de remplir cette fonction.

Une troisième élection étant devenue nécessaire parce que le dernier élu, Charles Prieur, a pris la fuite et a disparu, Goizet tient la même conduite et ne paraît pas dans son église.

Les événements se précipitent : le 19 juin 1791, Jacques Coudert Prevignaud, nommé plus haut, est installé dans la cure de Notre-Dame en lieu et place de Jean Goizet ; celui-ci est obligé de se retirer avec ses vicaires chez sa sœur qui habitait, rue Torse, une maison bâtie depuis peu dans un terrain de la cure que son frère lui avait précédemment arrenté.

Il y reste jusqu'en août 1792 : alors, en vertu de l'arrêté du directoire du 27 juillet qui force les ecclésiastiques insermentés à sortir du département et de la loi du 26 août qui les condamne à la déportation, il quitte Niort pour s'expatrier, accompagné de deux de ses vicaires, Landry et Marchand, et d'André Auzuret, curé d'Usseau, natif de Niort et ancien vicaire de Notre-Dame.

Ils se rendirent tous les quatre à Paris dans une voiture de louage ; là, par suite, dit-on, d'une indiscrétion du charpentier Nigot leur conducteur, ils furent aussitôt arrêtés et incarcérés aux Carmes.

Le 2 septembre 1792, Goizet et ses deux vicaires et environ deux cents autres ecclésiastiques sont massacrés en compagnie de l'archevêque d'Arles, Jean-Marie Dulau, et des évêques de Saintes et de Beauvais qui étaient frères, François-Joseph et Pierre-Louis de Larochefoucauld.

Digitized by Google

A la première attaque des meurtriers, Goizet « avait reçu dans le ventre une blessure affreuse, par où ses entrailles s'échappaient avec son sang. L'abbé Auzuret, s'oubliant lui-même, eut le courage de l'assister sous le fer des bourreaux et de recueillir son dernier soupir » (1).

Auzuret, lui, parvint à s'échapper, en sautant par-dessus un mur ; il gagna la frontière et passa en Hollande. Rentré en France après la chute de Robespierre, il revint à Niort, fut nommé curé à Saint-Maixent, lors du concordat, et mourut dans cette ville, le 27 janvier 1834.

C'est lui qui a raconté la scène du massacre et les derniers moments du curé Goizet.

Goizet, à l'imitation de Bion, a collaboré aux *Affiches du Poitou*. On lui doit notamment la description des tombeaux des Parabère desquels j'ai déjà parlé, et la transcription de leurs inscriptions maintenant perdues, à l'exception d'un fragment peu considérable de l'unes d'elles (2).

Il a fourni sans nul doute divers autres articles qui étaient anonymes. C'est ainsi qu'on peut lui attribuer, par exemple, la note sur la nouvelle chapelle de Saint-Vincent de Paule érigée dans l'église de Notre-Dame ; le fonds de la notice biographique intitulé : « *Hommage à la Mémoire de trois Poitevins* », concernant le P. Isidore Binet, capucin, le curé Bion et le jeune poète Fontanes (3) ; une note nécrologique sur son oncle, François Goizet, ancien garde du corps, capitaine, chevalier de Saint-Louis, mort à Saint-Médard, le 13 septembre 1779, et enterré dans le cimetière de cette commune où l'on voit encore sa tombe (4).

(1) *Notes concernant M. l'abbé André Auzuret*, par son neveu, curé de Soudan, dans *la Sem. liturg. du dioc. de Poitiers*, an. 1874, p. 319.
(2) *Affiches du Poitou*, an. 1778, p. 159.
(3) An. 1774, p. 123.
(4) An. 1780, p. 24.

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

MÉMOIRE

DU REVENU

DE LA CURE DE NOTRE-DAME DE NIORT

(vers 1631)

SOUS MESSIRE FRANÇOIS MEAULME

Curé de ladite église.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRRE DU REVENU DE LA CURE DE NOSTRE-DAME

Premièrement.

28 journaulx de terre et 3 quartiers de pré assis ès environs de ceste ville, affermés à Jacques Poirier à 70 boiceaux de bled, moitié froment, moitié baillarge (1), et en l'an 1629, à 80 boiceaux froment et 12 boiceaux baillargé (2).

(1) 1er décembre 1618. — Ferme par Philippe Besnard, curé de Notre-Dame, à Jacques Poirier, laboureur à charrue, demeurant en Ribray, des terres et prés qui suivent : 1° quatre journaux, au pré « Fouschier », tenant audit pré et à la terre des héritiers de Mr Sébastien Assailly ; 2° deux journaux, audit lieu, tenant aux mêmes ; 3° deux journaux, en Pouligné, tenant à André Berland, sieur du Plessis, à Pierre et Philippe Mestivier, et à Jean Mamoul ; 4° trois boisselées, à Piédefond, tenant au grand chemin « Rocheloys », à la garenne de la seigneurie dudit lieu ; 5° deux journaux et demi, à Saint-Florent, tenant au chemin de Saint-Florent à Romagné, aux héritiers dudit Assailly ; 6° quatre journaux, en Massigeau, autrement la Cougne, tenant à dame Renée Assailly, à Jean Miget, à cause de Marie Assailly, sa femme, et aux héritiers d'André Billaud, sieur de la Parisière ; 7° trois journaux, à Romagné, tenant au verger du sieur de Romagné et aux héritiers d'André Jau, sieur de Piédefond ; 8° cinq journaux, audit lieu, tenant à la veuve et héritiers de Mathurin Pastureau, sieur de Vaumoreau, et au chemin de Romagné à Saint-Florent ; 9° trois boisselées, en Goize, tenant à la dame de Prinçay, aux héritiers du sieur de la Parisière, à François Gellé, aux héritiers Assailly et à Benoît Guayre ; 10° deux quartiers de pré, en la rivière de Noron, tenant au pré des héritiers Assailly ; 11° un quartier de pré, en la rivière du pré de la Tranché, tenant au pré de la cure de Saint-Florent ; pour en jouir comme défunt Jacques Fougère, dernier fermier, pour cinq ans, à partir de la Saint-Michel ; moyennant soixante-dix boisseaux de bled, moitié froment et moitié baillarge ; par-devant Brisset et Augier. (Arch. N.-D. F. 218).

(2) 3 avril 1631. — Déclaration à François Meaulme, curé de Notre-Dame, par Pierre Butault, laboureur à charrue, demeurant à Saint-Florent, des terres et prés dépendant de ladite cure et situés près de Saint-Florent et aux environs, par-devant Jousseaulme et Assailly. (Arch. N.-D. F. 215).

Digitized by Google

2.

Deux pièces de vigne à la Clavelle (1), contenant..... à faire mouter, bon an mal an, trois bariques de vin.

3.

3 journaux de terre en Jamonneau (2), chargez de 8 boiceaux froment par Louys Thibault et consorts.

4.

8 boiceaux froment sur la s^rie de Forges, donnez par feue damoiselle Renée Mestivier (3).

5.

4 boiceaux froment de rente sur certaines terres à Bernegouhe (4).

6.

3 boiceaux froment et 3 boiceaux baillarge sur certaines terres à Souché.

(1) Tènement, sur la rive gauche de la Sèvre, com. de Sainte-Pezenne.

14 mars 1628. — Arrentement par Philippe Besnard, curé de l'église de Notre-Dame, official, et syndic de la confrérie du Cibavit, à Pierre Fourestier, régent et sacristain, de deux planches de vigne sises au fief de Champclaveau, « estant en friche avecq fort peult de seps », tenant à la vigne de Jean Gautier, à la vigne de René Magnen, à un chiron de pierres et au fief de la haute Clavelle, le chemin entre deux ; moyennant la somme de ving sols tournois payable annuellement, à la fête de Saint-Michel ; par-devant Aaron Sabourin et Jacques Demoulins. (Arch. N.-D. B. 67.)

(2) On appelait ainsi dans l'ancien faubourg du Port toute la partie est de Belle-Isle, proche l'usine dite actuellement de Belle-Isle. Il faut peut-être confondre cette rente avec l'art. 31 de la *Déclaration* de Prugnier.

(3) 22 septembre 1613. — Testament de Renée Mestivier, veuve de Toussaint Meslier, écuyer, sieur de Forges, par lequel elle lègue au curé de Nostre-Dame une rente de huit boisseaux de froment, assise sur la maison noble de Forges, sise à Echiré, à la charge de dire une messe par semaine en la chapelle de la testatrice, à pareil jour qu'elle décèdera ; par-devant Novion et Assailly. Cette rente s'est perdue dans la suite lorsque la terre de Forges fut vendue par décret à M. Thibault, avocat, et adjugée « sans être chargée de ladite rente ». (Arch. N.-D. G. 17.)

(4) Aujourd'hui Saint-Martin-de-Bernegoue, canton de Prahecq.

« Perrette Orgeuse, veuve de Denis Pignou, légua par son testament et ordonnance de dernière volonté du 13 aoust 1509 cinq boisseaux de froment, scavoir quatre au curé de l'église de Notre-Dame et un à la fabrique, payables par chacun an pour entretenir à dire les Complies de carême ; les cinq boisseaux de bled, à elle dus par Fougère, de Bernegoue,... sur sept journaux de terre assis au fief du prieuré de Fors, au lieu appellé l'Airable de Jean Yvonneau... » (Censif de la fabrique de Notre-Dame, an. 1667, art. 17.)

Digitized by Google

7.

1 boiceau froment sur une maison à la porte St-Jehan.

8.

5 l. deuz de rente sur la s^rie^ d'Aiffres	5 l.	»	»

9.

Cent solz sur certaines maisons données par Madame de ..... au Vieil-Marché	5 l.	»	»

10.

4 l. de rente sur le jardin de la cure (1).	4 l.	»	»

11.

6 l. sur les maisons de la cure St-Gaudent, arentées à M^e^ Jacques Pastureau (2).	6 l.	»	»

12.

40 solz sur le jardin de lad. cure St-Gaudent.	»	40 s.	»

13.

4 l. sur un journault de terre de St-Gaudent, arenté à Jehan Amiet, de la Rose-Blanche	4 l.	»	»

14.

7 l. de ferme pour la vigne du Pairé (3).	7 l.	»	»

15.

4 l. de rente sur une maison sise en la

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 21.

(2) « François Clemançon ou ses successeurs propriétaires ou possesseurs du lieu et jardin où estoit autrefois le presbyterre de la paroisse de St-Gaudent en la ville de Nyort, tenant en la maison de Jacques Pastureau, s^r^ de Charroy, demeurant à N^re^-Dame de Celle, par les derrières aux fossés du chasteau et par devant à la rue tendant dudit chasteau à l'esglise N^re^-Dame, cy-devant possedé par led. Pastureau, allien. moyennant 6 l. de rente d'une part et 30 escus une fois payés d'autre, suivant le contract du 15 juillet 1602, payera pour le 6^e^ d^nier^ la somme de 35 l. » (Extrait du Roole des sommes que le Roy veut estre payées, en exécution de sa déclaration du 22 juillet 1702, par les possesseurs des biens alliénés de l'église pour estre confirmés en la propriété de son bien en perpétuité, n° 422. Arch. N.-D. A. 37.)

(3) Tènement, près du fief de Carillon, com. de Saint-Florent.

Digitized by Google

grande rue en laquelle y a un four tenant à la pré d'une stipendie.	4 l.	»	»
16.			
20 s. de rente sur une maison et four en la rue de Souché par Monteau à St-Gaudent, au lieu de Guiet (1). . .	»	20 s.	»
17.			
20 s. sur un jardin sis au Port appartenant aux Barrez (2).	»	20 s.	»
18.			
Six solz de rente sur une maison sise près l'église qui fut Madame St Florent	»	6 s.	»
19.			
5 s. de rente sur la maison qui fut Pierre Péchillon	»	5 s.	»
20.			
17 solz 6 d. de rente sur une maison en la rue Torse, terme St-Michel (3). . .	»	17 s. 6 d.	

(1) 16 mai 1604. — Composition entre Philippe Besnard, licencié en droit canon, official de Niort, curé de Notre-Dame et de Saint-Gaudent à présent y annexé, et Jean Guiet, au sujet des arrérages de vingt-neuf années d'une rente de vingt sols due à la cure de Saint-Gaudent, sur une maison sise rue de Souché, laquelle fut à Emeri Guiet, fournier, et de présent est exploitée par Jean Guiet son petit neveu, tenant à la maison des héritiers de Pierre Belin, à la maison de Mathurin Faisty et à la maison de Jean Indre ; la discontinuation du paiement durant les troubles, pendant lesquels ladite paroisse de Saint-Gaudent était demeurée sans pasteur, ne pouvant fonder aucune prescription, ils composent pour la somme de douze livres ts. que Guiet a présentement payée à Besnard ; par-devant Brisset et Novion. (Arch. N.-D. E. 2.)

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 27.

(3) 13 mars 1558. — Vente par François Rodet, aiguilletier, et Renée Allebert sa femme, à Bastien Assailly, d'une maison et jardin, situés rue Torse, tenant à la maison des hoirs feu Mathurin Brunet, à la maison d'Antoine Geoffroy, au jardin dudit Assailly, et par le devant à la rue Torse, par laquelle l'on va de la porte Saint-Jean à la porte Mellaise ; ladite maison chargée de dix-sept sols six deniers de rente, don ou légat, envers le curé de Notre-Dame ; par-devant Jacquelin et Mullot. (Arch. N.-D. I. 3.)

Digitized by Google

21.

12 s. 6 d. sur deux petittes maisons sises au portal St-Jehan, appartenant à la veufve Vadeau, terme St-Michel. . . . » 12 s. 6 d.

22.

26 s. de rente sur une maison près Nostre-Dame, appartenant à Guillemette Janvret, terme St-Jehan. . . . . » 26 s. »

23.

15 s. de rente sur une maison en la rue Torse, par Daniel Jaudoux (1). . . . » 15 s. »

24.

6 s. de rente sur une maison, tenant Estienne Gourda et Mathieu Migault. C'est la panetière, et doibt oultre 60 s. » 6 s. »

60 s. »

25.

25 s. de rente deue sur certains prez à Noron pour le *Libera* (2). . . . . » 25 s. »

26.

Unze solz 3 den. de rente sur une maison au Vieil-Marché, par René Sauzeau. » 11 s. 3 d.

27.

2 s. de rente à la porte St-Jehan, par Aaron Contard. . . . . » 2 s. »

28.

10 s. sur une maison en la rue Torse, par Chauvegrain . . . . . » 10 s. »

(1) 14 février 1558. — Vente par Jean Miget, marchand, à Mathurin Main, maître boucher, d'une maison sise près la porte Saint-Jean, tenant par le devant à la rue pour aller de la porte St-Jean, passant contre les murailles de ladite ville, au couvent des Cordeliers, au jardin de Mre François Pineau, prêtre, à la maison des héritiers feu sire Guy de Villiers, et à la maison de Pierre Symon; chargée de cinq sols tournois de rente envers Me Jean Hugueteau, et de quinze sols de légat envers la cure de Notre-Dame, plus soixante sols de rente foncière que doit payer ledit Main; pardevant Jacquelin et Angevin. (Arch. N.-D. G. 4.)

(2) Fondé par Pierre Brelay. (Censif de Geoffroy Amyot, fol. 13.)

Digitized by Google

29.

7 s. et demy chappon, par Mr Bommier, sur sa maison . . . . . » 7 s. » et demy chappon

30.

3 s. et un chappon sur la maison de Madame près le four Neigre (1). » 3 s. » et un chappon

31.

4 s. et 1 chappon, par Gelays Fourrestier, en la rue St-André (2). . . . . » 4 s. » et 1 chappon

32.

14 s. 3 den. de rente sur une maison sise en la rue Torse, appartenant à Jehan Melin, Louys Archambault et Jacques Loignon (3). . . . . » 14 s. 3 d.

33.

Abraham Plumail, cinq solx sur certaines terres sises près l'aumosnerie St-Jacques . . . . . » 5 s. »

(1) Le Four-Noir était situé à l'extrémité des halles, à droite, en allant au château.

(2) 3 mars 1599. — Acte par lequel André Jaudon, menuisier, et Françoise Chappeau sa femme, déclarent payer à Guillaume Frichet, curé de Notre-Dame, « deux solz et quatre solz pour demy chappon » de cens ou rente noble, dus audit Frichet, pour raison d'une maison, sise rue St-André, qui fut à Etienne Chappeau, père de Françoise Chappeau, tenant à la maison de Catherine Bonyot qui fut à Me André Fourestier, à la maison de Pierre Mounet, et par le derrière à la maison des veuve et héritiers feu Mr Jacques Chalmot ; par-devant Brisset et Jousseaume. (Arch. N.-D. A. 60.)

28 mai 1627. — Saisie par Pierre Rousseau, écuyer, sieur de la Place, lieutenant général civil et criminel de la sénéchaussée de Poitou au siège et ressort de Niort, à la requête de Philippe Besnard, curé de Notre-Dame, d'une maison appartenant à Jean Chauvin, tenant à la maison des héritiers Catherine Bonniot qui fut Me André Fourestier, à la maison de Massé Augier, par le derrière à la maison de Mr Philippe Chalmot, sieur de la Briaudière, et par le devant à la rue de Saint-André tendant de l'église à la porte du port, à faute de paiement de deux sols et quatre sols pour demi chapon de cens ou rente noble, dus audit Besnard, et les arrérages de vingt-huit années. (Arch. N.-D. A. 61.)

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 35.

Digitized by Google

34.

Dix solx de Marguerite Debordes sur sa maison près le Presche (1). . . . » 10 s. »

35.

Pierre Rousseau, hoste du Mouton (2), dix s. sur un pré en Bessine, au Cibavit. » 10 s. »

Total. . . . . 51 l. 9 s. 6 d.
et 2 chappons et demi

(1) Le temple protestant était placé rue Saint-Gelais, à main droite, en montant, entre la rue Claire et l'ancienne rue de Souché, proche des remparts.

(2) L'auberge de ce nom, située dans la rue Taury, ancienne rue Torse, n'existe plus depuis l'année dernière.

Digitized by Google

Digitized by Google

II.

DÉCLARATION

DES DOMAINES ET REVENUS

DE LA CURE DE NOTRE-DAME DE NIORT

(27 septembre 1692)

Par Messire François PRUGNIER,

Curé Recteur de ladite église.

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉCLARATION

DES DOMAINES ET REVENUS DE LA CURE DE NOTRE-DAME

Par-devant les notaires royaux à Niort sousignez a comparu en sa personne M^re^ François Prugnier, prestre, curé de Nostre-Dame de cette ville de Niort, y demeurant, lequel satisfaisant à l'Edit de Sa Majesté du mois de décembre et Arrest du Conseil du dix-huit mars dernier donné sur le faict des gens de main-morte, a faict sa déclaration des domaines dépendans de laditte cure et autres annexez et revenus à icelle (1), qui consistent :

Art. 1^er^

En un gros de trois cens livres par an, payable par quartier, suivant qu'il luy a esté adjugé par arrest de Nos Seigneurs de la cour du premier juillet mil six cens soixante-neuf rendu contre le sieur prieur (2), dont ledit sieur curé est payé par les mains des fermiers dudit prieuré qui sont chargez d'en faire ledit payement par leur baux.

(1) Les biens qui passaient aux mains de l'Eglise, par voie d'acquêt ou de donation, étaient dits amortis, parce qu'ils cessaient d'être dans le commerce, et qu'ils ne produisaient plus à leurs seigneurs les droits ordinaires de mutation. Mais, en changeant de destination, ils payaient un certain droit. On exigeait donc très souvent des ecclésiastiques une déclaration exacte de tous leurs biens afin de faciliter aux gens du fisc la recherche des droits d'amortissement dus au roi.

(2) J'ai donné dans l'*Introduction* le texte de cet arrêt. Anciennement la portion congrue était réglée arbitrairement par le titulaire du bénéfice. Une déclaration royale du 29 janvier 1686 la fixa à 300 l. pour les curés ou vicaires perpétuels, et à 150 l. pour les vicaires amovibles. Elle fut augmentée dans la suite.

Digitized by Google

2.

Plus ledit sieur curé reçoit des mains desdits fermiers, à la décharge du sieur prieur, la somme de six livres pour les services que faict ledit sieur curé pour ledit sieur prieur, aux quatres festes annuelles (1).

3.

Plus ledit sieur curé perçoit par ses mains, attandu qu'il ne peut trouver de fermier, les menues et vertes dixmes dans l'estendue de la paroisse, qui luy ont estez adjugés par ledit arrest et lesquelles sont de valleur annuellement d'environ quatre-vingt livres, y ayant mesme plusieurs particulliers qui contestent lesdittes dixmes, ce qui cause plusieurs procès (2).

Suivent les terres affermées à Michel Pager, laboureur, demeurant au Cloubouchet (3), moyennant trente-sept boisseaux et demy froment et trente-sept boisseaux et demy baillarge, payable à la Saint-Michel, suivant la ferme qui luy a esté faitte par-devant Boursault et Grugnet, no^res^ royaux en cette ville y demeurant, paroisse de Nostre-Dame, en datte du 11 avril 1680 (4).

4.

Premièrement trois journaux ou environ de terre labourable sise près le Cloubouchet, tenant aux terres des hérittiers de M^r^ Louis Billaud, procureur au parlement, du sieur Herpant (5), et au chemin de Payré (6); sujette au douzin des fruitz pour dixme au prieuré.

(1) « A chacun des trois vicaires perpétuels de Notre-Dame, de Saint-André et de Saint-Florent, y compris leur dinée des quatre fêtes annuelles, 306 l., en tout 918 l. » (Ferme du prieuré de Niort consentie par Charles de Beaulieu, prieur, au sieur Bernard, le 15 mai 1723.)

(2) Les « menues dixmes » étaient levées sur le menu bétail et les peaux d'animaux, la volaille, etc. Les « vertes dixmes » se prélevaient sur les pois, les fèves, les lentilles, le lin, le sainfoin, etc.

(3) Ancienne métairie qui a donné son nom à un petit canton, maintenant rattaché à la ville de Niort, paroisse de Notre-Dame.

(4) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 1.

(5) *Lisez* Hersant; ancienne famille bourgoise de Niort.

(6) Sans doute, l'ancien petit chemin dit de Nabot, puis de la Tranchée, qui longe, à droite, la route de Saint-Jean-d'Angély, au sortir de Niort, passe au Pairé et gagne le village de la Tranchée.

Digitized by Google

5.

Plus cinq journaux de terre sise au terrouer de la Broche (1), tenant aux terres de Daniel Guillaudeau, de Jean Doreil, sieur de la Groix, ausdits hérittiers Billaud et au pré du sieur Lauvergnac; sujette à dixme audit prieuré.

6.

Plus deux journaux de terre ou environ sis en Pouligné (2), tenant aux terres de Michel Pinet, de la dame de Pierre-Levée (3), desdits hérittiers Billaud, de Jean Micheau; sujette à dixme audit prieuré.

7.

Plus deux journaux de terre ou environ sis près la guerenne de Pied-Fond (4), tenant aux terres du sieur Chauvegrain, au chemin de la Rochelle (5), à Pierre Chaigneau et au sieur de Pied-Fond; sujette à dixme audit prieuré.

8.

Plus trois journaux de terre ou environ situé près Romaigné (6), tenant aux terres de Jean Dupond, le fossé entre deux, de la dame de la Brossardière, au chemin

(1) Lieu-dit cadastral, com. de Saint-Florent, le long de la route de la Rochelle, à gauche, en allant à Piédefond.

(2) Pouignelé ou Poumelé. Lieu-dit cadastral, com. de Niort, près du faubourg de Ribray, le long du chemin de la Pierre-qui-vire, nommé ainsi à cause d'une pierre (mégalithique ?) plantée dans un champ voisin, laquelle, dit-on, *vire* quand le coq de l'église de Notre-Dame chante.

(3) La mère, ou la femme, Marie-Anne Guérin, de Jacques de Châteauneuf, sieur de Pierre-Levée, maire perpétuel de 1693 à 1718.

(4) Ancien lieu et seigneurie, com. de Saint-Liguaire, qui doit son nom à une fontaine qui coule auprès. « Locus qui dicitur Fontis, an. 936 ou 937. » — « Villa que dicitur ad Fontem, media leuga a castro Niorto distans, an. 946 ou 947. » (*Arch. hist. du Poitou*, pp. 325, 326.)

(5) L'ancien chemin de la Rochelle suivait la rue des Trois-Rois, le chemin du Cloubouchet et passait devant la grande porte de la maison seigneuriale de Piédefond.

(6) Hameau, com. de Saint-Florent.

Digitized by Google

de la Joubertrie (1) et à la terre de la mestayrie du Fresne (2) ; sujette à dixme audit prieuré.

9.

Plus cinq journaux de terre ou environ sis près Romaigné, en Puy-Noir, tenant aux terres de Mr Pierre Vaillant, juge de Chisé, des hérittiers Jean Roy, sieur de Forge (3), de Romaigné, et de la dame de Pierre-Levée ; sujette à dixme audit prieuré.

10.

Plus quatre journaux de terre ou environ situé près Romaigné, tenant au chemin tendant de Souché à Mairé (4) et aux terres dudit sieur Vaillant, au Ranclos de Romaigné et au chemin tendant de la Joubertrie à Romaigné ; sujette à dixme audit prieuré.

11.

Plus deux journaux de terre ou environ sis près la Montaigne-au-Borgne (5), tenant au chemin tendant de la porte Melaise à Romaigné, aux terres de Thomas Valvod (6), Simonnet, aux hérittiers dudit sieur Billaud et de Mre Chaillot, prestre ; sujette à dixme audit prieuré.

(1) Hameau, com. de Saint-Florent. Le bail porte : « Plus deux journaux sis proche la Joubertrye, tenant d'un bout au chemin comme l'on va de la Joubertrye à Romagné, vers le midy, d'autre à la terre du sr Joubert, confisseur, vers le septentrion, d'autre à la terre qui fut à Nicollas Lenoir, à présent à Jean Dupont. » (Arch. N.-D. F. 207.)

(2) Ancienne métairie, com. de Niort, paroisse de Saint-Hilaire, près des Trois-Coigneaux.

(3) Jean Leroy, sr de Forges, maire en 1667 et 1668.

29 décembre 1671. — Assignation, à la requête de François Prugnier, curé de Notre-Dame, par Delavault, sergent royal, à Jean Leroy, sieur de Forges, l'un des échevins de cette ville, de présent prisonnier ès prisons royales et demeurant ordinairement à Saint-Florent, pour avoir à payer la somme de 300 l., provenant de la pension congrue échue à Noël. (Arch. N.-D. F. 102.)

(4) Village, com. d'Aiffres, qui dépendait autrefois de la paroisse de Saint-Maurice-lès-Niort ou Saint-Maurice-de-Mairé.

(5) Lieu-dit cadastral, com. de Saint-Florent.

(6) Thomas Valvod, maître apothicaire et ancien de l'église réformée de Niort, abjure le 15 janvier 1686, avec sa femme, Marie Champanois, et ses huit enfants, entre les mains du P. de Saint-Cirgues. (*Estat des Religionaires convertis à la Foy catholique*, p. 46.)

Digitized by Google

12.

Plus trois journaux de terre assis audit lieu de la Montaigne-au-Borgne, tenant aux terres de la veuve et hérittiers Jean Chargé, escer (1), et de Laurans Moynet; sujette à dixme audit prieuré.

13.

Plus vingt seillons de terre situé audit lieu, tenant aux terres de la damoiselle Chargé, desdits hérittiers Billaud et de la dame Marie Miget; sujette à dixme audit prieuré.

14.

Plus un journaux de terre ou environ sis en Goise (2), en deux versaine, tenant aux terres des hérittiers du sieur Billaud, du sieur de Pied-Fond, André Charrier (3), au chemin de Goise, et de Mr Laurans Chebrou; sujette à dixme.

15.

Plus deux journaux ou environ sise audit lieu, tenant au chemin d'Aiffre, Pierre Butault et du sieur Chebrou, advocat du roy (4), et du sieur de Villepain Marot (5); sujette à dixme audit prieuré.

16.

Plus un quartier de pré ou environ situé en Carillon (6) et Laubier, tenant au pré de la dame de la Brossardière, du sieur curé de St-Florans, du sieur Chaigneau; sujette à deux solz six deniers de cens audit prieuré de Niort.

17.

Plus deux quartiers on environ sis en Noron (7), tenant

(1) Sieur de l'Aubressay, docteur en médecine, maire et capitaine en 1670; marié à Louise Assailly.

(2) La plaine de Goize s'étend, au midi, sur les communes de Niort et de Saint-Florent.

(3) Sieur de la Marcadière, échevin et capitaine du régiment royal, en 1698.

(4) Sieur des Loges, de la Roullière et du Petit-Château, maire et capitaine en 1690.

(5) Isaac Marot, sieur de Villepain, procureur du roi au siège de Niort, capitaine-major détaché au régiment Royal de Niort pour servir sur les côtes, en 1674, maire et capitaine en 1687.

(6) Ou Carillan. Lieu-dit cadastral, com. de Saint-Florent.

(7) Prairie, sur la rive gauche de la Sèvre, com. de Niort, paroisse de Notre-Dame, près du faubourg de Ribray.

Digitized by Google

au pré de lad. damoiselle Chargé et du seigneur de Souché, sujette à

18.

Plus un autre quartier de pré sis en Gallucher (1), tenant d'un costé au pré de la dame duchesse de Navaille, aux hérittiers Billaud et à celuy des hérittiers Catherine Tafforeau, d'autre costé à la Saivre.

[Nª. Mr Billaud estoit seigneur de la Parissière (2), et cette confrontation convient à celle du décret de lad. seigneurie, où on confronte un pré à celluy de la cure de Nostre-Dame.]

19.

Suit une autre ferme faitte à René Perrotteau, journallier, demeurant au Cloubouchet, de trois boicellées de terre sise au terrouer appellé la Vinette (3), tenant aux terres des hérittiers du sieur Billaud, au chemin tendant de cette ville à la Tour-Chabot (4); tenue à dixme à l'abbaye de St-Liguaire; affermé audit Perrotteau avecq une autre pièce de terre, celle-cy estant prise pour trois boicceaux froment et trois baillarge, suivant l'acte du vingt-six may dernier reçeu par ledit Grugnet, notaire, qui a la minutte.

20.

Plus un journal et demy de terre situé au faux-bourg

(1) Faisant suite à la prairie de Noron ; com. de Saint-Liguaire.

(2) Ancienne maison noble, dans le bourg de Saint-Florent. Chebrou du Petit-Château disait, en 1744 : « La Parisière est dans la succession de Mme d'Aguesseau de Villejouan ; les partages s'en feront quand il plaira à Dieu. Il y a cent quatre vingts héritiers de toutes les provinces du royaume et de toutes les conditions, depuis le prince jusqu'au dernier artisan et paysan de la campagne. » (*Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3e série), p. 288.)

(3) Lieu-dit cadastral, com. de Saint-Liguaire, non loin de Ribray.

(4) Nom de l'ancienne seigneurie de Ribray.

18 décembre 1563. — Vente par Louis de Saint-Gelais, seigneur de Glenay et d'Exoudun, à François Chabot, sieur de la Pimpelière, échevin de Niort, de la maison noble, métairie et seigneurie de Ribray, près Niort, en la paroisse Notre-Dame, par-devant Mathurin Jamart et Jean Geffart. (*Invent.-som. des Arch. des Deux-Sèvres*, série E, Suppl.)

Digitized by Google

du Port (1), paroisse de S^te^-Pezenne (2), tenant au fief de vigne appellé Caquillière, au jardin de la veuve Allexis Maistre, au sieur de Rocquespine (3) et à Jean Baronnet (4); tenue à dixme au prieuré de S^t^-Estienne; affermée à René Robert, porte-sel, dem^t^ au Port, moyennant huict livres par an, suivant l'acte du vingt-huict may dernier receu par ledit Grugnet, no^re^, qui a la minutte.

21.

Plus un jardin situé en cette ville, près les murs d'icelle, où estoit autrefois la maison et jardin du curé détruitte par ceux de la R. P. R. en mil cinq cens quatre-vingt-neuf, à la prise qu'ilz firent de la ville (5), tenant ausdits murs de la ville, par le devant à la rue Torse, et d'un costé au jardin du sieur Bastard (6); affermées à Charles Urtebise, sieur du Portal (7), et Anthoine Moyne par

(1) Probablement, le *Bassiacus* des chartes du x^e^ siècle, qui existait même dès l'époque gallo-romaine, comme le prouvent les récentes découvertes archéologiques; appelé ensuite *ecclesia* ou *prioratus Sancti Stephani, Niortellus*, puis faubourg du Port et actuellement quartier du Port.

(2) La paroisse de Sainte-Pezenne comprenait la plus grande partie du faubourg du Port, et s'étendait au-delà de l'église de l'ancien prieuré de Saint-Etienne, cédée aux Capucins le 3 janvier 1612.

(3) Pierre Piet, sieur de Roc-Espine, consul en 1668, habitait au Port, paroisse de Sainte-Pezenne.

(4) 22 octobre 1605. — Ferme par Philippe Besnard, curé de Notre-Dame de Niort et official audit lieu, à Gilles Pain, marchand au Port, d'une vigne située près le fief de Caquillière, tenant à la vigne de la veuve M^e^ André Fourestier, sergent royal, à la terre arable de Simon Collas, aux vignes de Jeanne Bergeron, « dicte de Gastine », et aux vignes de Jean Baudin, pour cinq ans, moyennant neuf livres tournois, par-devant Brisset et Novion. (Arch. N.-D. E. 3.).

(5) Niort fut pris par les protestants pour la seconde fois, le 28 décembre 1588. Le *Thrésor de Nyort*, à la page 6, donne la date fautive de 1589, mais, à la page 315, il marque exactement le 28 décembre 1588. Dans sa déclaration, article premier, le curé Augier place la destruction de la cure de Notre-Dame en 1568, année où les protestants s'emparèrent de la ville pour la première fois. Cette dernière date, à mon avis, serait préférable.

(6) Cette ancienne maison curiale occupait l'emplacement de la maison et du jardin de M. Girard, minotier, place Saint-Jean, n° 19, et des maisons voisines, n^os^ 18 et 17.

(7) Charles Hurtebize, sieur du Portail, juge des consuls en 1691

Digitized by Google

moityé, moyennant pour chacun six livres, suivant deux fermes (1).

Suivent les terres dont ledit sieur curé jouist par ses mains.

22.

Quatorze journaux de terre appellez la Chaume, près la Croix Sarreau, paroisse de Souché, tenant au chemin tendant de Niort aux terres de Chaurray (2), de la seigneurie de Souché et à la vigne de Cornier, sieur de l'Hormeau (3); sujette à la dixme à et au sixte à

Lesquelz sont demeurez inculte par l'espace de vingt ans, l'advouant l'ayant faict labourer, il y a trois ans, mais il n'en a pas tiré la dépence qu'il y a faict; c'est pourquoy laditte pièce de terre est demeurée en chaume et n'est d'aucun revenu.

23.

Plus le droit de complant (4), à raison du sixte des fruitz et six chapons aprétié à quarante-cinq sols, le fief de la Cure situé au chemin allant de Niort à la Perche (5), trois journaux de terre au chemin allant de Romaigné à Champclairot (6), estant de valleur d'environ une barrique de vin

(1) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 10.

(2) Ch.-l. de com., 1er cant. de Niort.

(3) Jacques Cornier, pair de la commune, figure en 1727, dans l'affaire d'un nommé Papot qui avait refusé de payer la taille à laquelle il était taxé. Les collecteurs avaient saisi sur celui-ci une charrette, du lin et du chanvre qu'ils voulaient faire vendre le jeudi, à Niort, un jour de marché; « et comme Auvin, huissier, procédait à la vente, il survient le sieur Cornier, de Chabant (com. de Chauray), antien gens-d'armes refformé de la garde du Roy, qui, avec des juremens et violence, voulant tirer l'épée et percer ledit huissier, dont il fut empesché, fit atteler les bœufs à lad. charette par led. Papot, l'enleva et l'escorta luy même jusques hors de la ville;... » Voir la suite de l'équipée du vieux soudard dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3e série), p. 159.

(4) Portion que le seigneur féodal prenait sur les fruits des vignes par lui données à complanter et à cultiver.

(5) Lieu-dit cadastral, com. de Niort, paroisse de Saint-Hilaire.

(6) Même désignation.

Digitized by Google

du prix de cent solz, sur quoy il convient faire les frais et faire charroyer la vandange (1).

24.

Plus le sixte des fruitz sur un journaux de vigne situé à Pied-de-Chèvre, paroisse de Souché, appartenant à Anthoine Servant et Jacques Beliveau, tenant au chemin de cette ville à Ligné (2), aux terres du sieur Chaillot, prestre, et de de valleur d'une charge de cheval de vandange, dont il convient faire les frais.

Suivent les terres et légats dont ledit sieur curé jouist par ses mains.

25.

Premièrement quatre livres de rente payable à la Saint-Michel sur une maison sise en cette ville, rue de la Porte-du-Pont, tenant aux maisons de Philippes Collon et de la veuve Guilleaume Jouslain.

26.

Plus huit boicceaux de froment, mesure du minage de Niort, payable en chacune feste S^t^-Michel sur la maison noble, terre et seigneurie de Forge et ses apartenances et dépendences, sise en la paroisse d'Echiré (3).

27.

Plus vingt sols de rente payable en chacune feste de Saint-Jean-Baptiste sur une maison et jardin ditte de la Fontaine (4), sise au faux-bourg du Port de cette ville,

(1) « Les propriétaires et possesseurs de 3 journaux de terre scittués au lieu de la basse Perche. despendant de lad. cure, cy-devant posseddés par Noël Audouin et Jacques Baud, demeurant audit Nyort, allien. moyennant le 6^e^ des fruits y croissant et 2 chapons ou 15 s., par chascun journal, de rente, suivant le contract du 1^er^ décembre 1618, le tout esvallué à 21 l. de rente, payera la somme de 79 l. 8 s. » (Extrait du Roolle des sommes que le Roy veut estre payées, en exécution de sa déclaration du 22 juillet 1702, par les possesseurs des biens alliénés de l'église pour estre confirmés en la propriété de son bien en perpétuité, n° 424, cure de N.-D. de Nyort. Arch. N.-D. A. 37.)

(2) Ligny, ferme, com. d'Aiffres.

(3) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 4.

(4) Située place du Port, n° 29, et appartenant aujourd'hui à M. Martin-Bastard, maire de Niort. Elle tire son nom de l'ancienne fontaine dite du

Digitized by Google

apartenant à présant à la dame Maréchalle de Navaille (1).

28.

Plus dix solz de rente payable en chacune feste de Nostre-Dame de mars sur une maison sise en cette ville, grande rue S^t^-Gellais, appartenant à Jacques Rivral (2), tenant au logis du Teil et maisons apartenant audit Rivral (3).

29.

Plus six livres de rente payable en chacun deux^me^ juin sur une maison sise en cette ville, rue du Minage, apartenant à l'hérédité de Pierre Clemanson, procureur de cette ville, tenant à la maison des hérittiers René Guy et à celle exploittée par le sieur Chevillon, chirurgien.

30.

Plus cinq solz de rente payable en chacune feste de Saint-Michel sur une maison sise en cette ville, rue S^t^-André, apartenant à Izaac Godefroy (4), à cause de

Port, sur laquelle s'élève maintenant le bureau de la bascule. Sous la mairie de Pierre Pastureau, sieur de Boutteville, en 1642, on y avait déjà construit un petit monument. Le Musée possède un fronton sculpté qui en provient et sur lequel est représenté le soleil. (Marin, *Notice sur la ville de Niort*, dans l'*Annuaire du départ. des Deux-Sèvres pour l'an 1825*, p. 49, note 2.) Cette construction fut remplacée, au commencement de ce siècle, par une autre dont le peintre Bernard d'Agescy fut l'architecte et le sculpteur. Voyez une curieuse description de cette seconde fontaine dans l'*Annuaire statist. du départ. des Deux-Sèvres, pour l'an XII*, par E. Jacquin, p. 260.

(1) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 17.

(2) Reconnaissance de cette rente, le 14 août 1692, par Jacques Rivral, notaire à Benet, par-devant Grugnet. (Arch. N.-D. F. 209.) Elle se perd sous le curé Augier. Jean-Madeleine Chebrou, lieutenant-général de police, avait acquis d'un nommé Pelletier, de Benet, la maison en question, située « vis-à-vis le jardin du Temple »; il l'avait ensuite vendue ou arrentée sans charger l'acquéreur de la rente. (Arch. N.-D. E. 60.) Le curé Bion, faisant, à son entrée en cure, la recherche des maisons qui devaient des rentes, met en note : « C'est celle dont jouit Carré, hôte du Grand-Louis ». (Arch. N.-D. F. 209.)

(3) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 34.

(4) Titre nouveau rendu, le 28 juin 1692, par Isaac Godefroi à François Prugnier, curé de Notre-Dame, pour la rente de 5 s. due sur ladite maison, rue Saint-André, par-devant Grugnet, notaire. (Arch. N.-D. F. 209.) Le curé Bion ajoute en note : « A présent, à M. Bouchet. »

Digitized by Google

Marie Jacob sa femme, tenant aux maisons de la veuve et hérittiers Pierre Main et de René Bergny, à cause de sa femme.

31.

Plus la rente de huict boicceaux froment payable chacun jour et feste de S[t]-Michel sur une pièce de terre situé au Port, apartenant aux hérittiers Jacques Thibault, sieur du Meslier (1), et la damoizelle de la Sauzay (2), tenant à la terre du sieur de la Briaudière (3) et au chemin appellé le Pas-des-Gendarmes (4).

32.

Plus un boicceaux de froment de rente payable en chacune feste de Noël sur une maison sise en la rue Torse (5), apartenant à René Vivier, cordonnier (6), tenant à la maison des hérittiers Pierre Brive et à celle de la veuve Godillon, par le derrière ausdits Brive et autres(7).

33.

Plus douze solz six deniers de rente payable en chacune feste de Noël sur une maison en deux corps de logis apar-

(1) Philippe Thibault, sieur du Meslier, marchand, pair et bourgeois, demeurant au faubourg du Port, passe une sous-ferme le 23 août 1660, comme fermier général de la seigneurie de Sainte-Pezenne. (Arch. N.-D. G. 24.)

(2) Pièce de terre, près la maison de la Chailloterie, arrentée en 1664 par Marie Marchay, veuve de Jean Pallardy, sieur de la Sausais, à Olivier Renault; laquelle pièce de terre est chargée d'une rente de 4 boisseaux de froment qui est la moitié de celle de 8 boisseaux, due à la cure de Notre-Dame. (Arch. N.-D. 109.)

(3) Nom de fief porté par les Chalmot.

(4) Le Pas-des-Gens-d'armes était un gué placé sur la Sèvre, en aval de Niort, entre Comporté et Thelouze; au-dessous se trouvait le Pas-de-la-Saugée, et au-dessus, le Pas-de-la-Tumbe et le Pas-des-Roulies: autant de gués qui servaient autrefois de passage. (Visite de la Sèvre, 25 juin 1536.) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 3.

(5) On appelait de ce nom unique les rues Taury, des Fossés-Saint-Jean et de l'Huilerie.

(6) Titre nouveau fourni par René Vivier, le 25 juin 1692, par-devant Grugnet, notaire. (Arch. N.-D. F. 209.)

(7) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 7.

Digitized by Google

tenant à Jean et Jeanne Brolleau (1), se joignant, sise en cette ville, rue Torce, tenant au murs de la ville et à une autre maison apartenant audit Brolleau (2).

34.

Plus dix-sept solz six deniers de rente payable en chacune feste de Saint-Michel sur une maison sise en cette ville, rue Torse, apartenant à Pierre Bernard, m^d^ (3), tenant d'un costé à d'autre à (4)

35.

Plus quatorze solz trois deniers de rente payable en chacune feste de Noël sur trois maisons sise en cette ville, rue Torse, et leur dépendences, l'une apartenant audit Delaroche, l'autre apartenant audit Jacques et Anne Loudun et la troisiesme à laditte Loudun (5), tenant à la maison des Pellerins (6).

36.

Plus cinq solz de rente payable en chacune feste de Saint-Michel sur un jardin (7) apartenant aux dames

(1) Titre nouveau rendu, le 16 juin 1692, par Jean Brolleau, poélier, et Jeanne Brolleau, veuve Jacques Fourré, par-devant Grugnet. (Arch. N.-D. F. 209.) Le curé Bion a mis en note : « Maintenant c'est la veuve Taché et autres.

(2) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 21.

(3) 9 décembre 1663. — François Prugnier, curé de Notre-Dame, confesse avoir reçu de Jacques Bernard, m^e^ cordonnier, ladite rente de 17 s. 6 d., par-devant Piet et Rousseau. (Arch. N.-D. F. 186.) Sous le curé Bion, Léonard Barré, m^d^ chamoiseur, demeurant sous la halle, est chargé de ladite rente, au lieu de Jacques Bernard, père de Pierre Bernard dont il a épousé la fille. (Arch. N.-D. F. 187.)

(4) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 20.

(5) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 32.

(6) Située, rue actuelle de l'Huilerie, n° 18. « La confrérie des Pèlerins a une maison pour retirer pendant une nuit ceux quy viennent de Rome ou de Saint-Jacques en Galice, après qu'ils ont eu fait viser leurs patentes par le bastonnier de la ditte confrérie qui leur délivre des billets de logement. » (*Mémoire de Thibault de Boutteville*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3^e^ série), p. 213.) La confrérie des Pèlerins était établie dans l'église de Notre-Dame depuis l'année 1417, au moins.

(7) 16 novembre 1663. — François Prugnier, curé de Notre-Dame, confesse avoir reçu de Jean Gautier et d'Anne Perrotin sa femme 15 s. pour trois années d'arrérages de rente due sur un jardin sis en Pelet, par-devant Thibault et Rousseau. (Arch. N.-D. F. 201.)

Digitized by Google

Bardons (1), au lieu de Jean Gautier, située en Pelet (2) où est basty une petitte tanerie, tenant à une autre tannerie apartenant ausdittes dames Bardons, au murs de la ville et à la rue du chemin qui va à la portede Pelet (3).

37.

Plus unze solz trois deniers de rente payable en chacune feste de S[t]-Michel sur une maison et jardin sise au Vieux-Marché, apartenant à damoiselle Catherine Jacob et autres hérittiers de Jacques Jacob, tenant au coing du Vieux-Marché, tirant vers les murailles de la ville (4).

38.

Plus dix solz de rente payable à la Saint-Michel sur deux maisons sise en cette ville, rue Torse, apartenant au sieur Bastard, demeurant à Poictiers, tenant à la maison du sieur Potier (5), à cause de la damoiselle Chebrou sa femme (6).

39.

Plus six solz de rente payable à Noël sur une maison sise rue Torse, allant de la porte S[t]-Jean à la porte Melaise (7), apartenant à François Meaume (8), tenant à la

(1) 14 septembre 1722. — Reconnaissance par Catherine et Anne Bardon, sœurs, donataires de Jean Gautier leur oncle, de ladite rente, sur un jardin où est à présent bâtie une tannerie, par-devant Lafiton et Grugnet. (Arch. N.-D. G. 45.)

9 octobre 1726. — Vente par les dames Bardon à François Pocron, chamoiseur, d'une maison en deux corps de logis et d'un jardin, par-devant Grugnet. (Arch. N.-D. G. 45.)

(2) Quartier très ancien, compris aujourd'hui entre les rues de l'Abreuvoir, du Palais-de-Justice, de Pelet et le quai de la Préfecture. Il portait ce nom, dès 1260, d'après les *Hommages d'Alphonse, comte de Poitou*, publiés par A. Bardonnet, p. 42.

(3) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 19.

(4) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 26.

(5) Etienne Potier, conseiller du roi, juge magistrat au siège royal de Niort, marié à Elisabeth Chebrou. (Acte de baptême de N.-D., du 25 juillet 1705.)

(6) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 28.

(7) « Louis Ayrault, huislier, rue du Rabot, à cause de sa femme, doibt 6 s. par an de rente sur une maison scize en la rue Torse : arrérages de dix années. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame, dressé vers 1660. Arch. N.-D. A. 41.)

(8) Titre nouveau rendu, le 16 juin 1692, par François Meaulme à François Prugnier, par-devant Grugnet. (Arch. N.-D. F. 209.)

Digitized by Google

maison des hérittiers de la dame Leroux et à celle de Anthoine de Villiers, escuier, sieur de Chantemerle, et Peau, conroyeur.

40.

Plus quinze solz de rente payable à la St-Michel sur une maison et jardin sise en la rue Torse (1), apartenant à Daniel Arnault (2), tenant aux maisons du sieur Roux, du sieur Mangou et autres hérittiers Moreau, masson (3).

41.

Plus vingt solz de rente payable à la Saint-Michel sur une maison sise en cette ville au-devant la petitte boucherie (4), apartenant à Pierre Contard, au lieu de Jean Chevallier, instructeur de jeunesse, tenant à la maison des hérittiers Berthellemy Bouhin et à celle de

42.

Plus six solz de rente payable à la St-Michel sur une maison sise en cette ville, rue Nostre-Dame, allant de Pelet à la Charité (5), apartenant à René Morin (6), tenant aux maisons de Louis Lucas, André Bouniou et au jardin de Gautron (7).

43.

Plus cinq solz de rente payable à la Saint-Michel sur

(1) « André Arnault, blanconnier, grande rue St-Gelais, devant chez Mr Charton, à cause de sa femme, doibt 15 s. de rente par an sur une maison de la rue Torse : arrérages de 3 années. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

(2) Reconnaissance de ladite rente sur ladite maison occupée par Grelet, rendue par Daniel Arnault à François Prugnier, le 3 juillet 1692, pardevant Grugnet. (Arch. N.-D. G. 4.)

(3) V. *Mémoire* de Meaulme, art 23.

(4) Le 12 septembre 1599, bail au rabais fait par Jérôme Avice, maire de Niort, des travaux à exécuter « pour renclore la place où soulloit estre ancyennement bastie la maison commune de ceste ville, sise en la ruhe Sainct-François, pour y fayre une petite boucherie ». (*Invent. des arch. de la ville de Niort*, t. III, p. 245.)

(5) L'hôpital des Frères de la Charité.

(6) Maire et capitaine en 1634 et 1636. « Les héritiers René Morin doivent 6 s. par an de rente sur sa maison devant la Charité : doibt 1657 et les années suivantes. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

(7) Le jardin de la cure de Notre-Dame, donné à l'église par le curé François Gautron.

Digitized by Google

une maison sise en cette ville près Nostre-Dame, apartenant à Jean Gardeteau (1), tenant à la maison de la chapelle de Vieilleseigle (2) et à

44.

Plus vingt-six solz de rente payable à la S^t^-Jean-Baptiste sur une maison sise en cette ville, rue tendant de lad. eglise au chasteau, apartenant à Jacques Boisdron, tenant aux maisons de la chapelle de la Coutelle, du Cibavit et dudit Boisdron (3).

45.

Plus deux solz de rente payable à la Saint-Michel sur une maison sise en cette ville, près la porte S^t^-Jean (4), apartenant à Barbe Mallineau, Jacques Fradet et Jean Lambert, tenant aux maisons de Vincent Foubert, de Niort, à cause de Godillon sa femme (5).

46.

Plus cent solz de rente deue sur la seigneurie d'Aiffre par les seigneurs de laditte seigneurie (6).

Suivent les rentes qui paroissent deues à lad. cure suivant le papier desdittes rentes qui ne sont reconnues et dont l'advouant n'a peu estre payé, soit parce que les lieux subjetz ne se peuvent reconnoistre, non plus que les

(1) « Jean Gardeteau, m^re^ cordonnier, au lieu de Pierre Roy, sur une maison qui tient à la maison de Vielleseigle, doibt 5 s. de rente : arrérages de 13 années. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

(2) Chapelle de Sainte-Anne ou Sainte-Catherine de Vieilleseigle, fondée dans l'église de Notre-Dame par Guillaume de Vieilleseigle, maire de Niort en 1512, 1525 et 1535, en vertu de son testament du 1^er^ juillet 1532.

(3) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 22.

(4) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 27.

(5) 14 juin 1692. — Titre nouveau rendu à François Prugnier par Michel Jouhot, m^d^, Barbe Mallineau sa mère et Jacques Foubert, au sujet de deux sols de rente sur une maison tenant à la maison de Vincent Foubert et à celle de Morin, à cause de Godillon sa femme, par-devant Grugnet. (Arch. N.-D. F. 209.)

(6) On trouve les Berthelin, ancienne famille municipale de Niort, possédant la seigneurie d'Aiffres depuis la fin du xv^e^ siècle jusqu'à la Révolution.

V. *Mémoire* de Meaulme, art. 8.

Digitized by Google

antiennes confrontations, soit à cause que les propriettaires en refusent le payement, en sorte qu'elles sont en non valleur. Ce qui faict que led. advouant ne les employe en la présante déclaration que pour la conservation des droitz de laditte cure, suivant qu'elles sont exprimées sur le papier.

47.

Premièrement vingt-cinq solz de rente sur trois quartiers de pré sis près la rivière de Noron, tenant à la rivière de Saivre (1).

48.

Plus dix solz de rente sur une maison apartenant aux hérittiers Pierre Poictevin, au bout des halles (2).

49.

Plus neuf solz de rente sur une maison sise près le carrefour des Forges (3), tenant aux maisons des nommez de Villiers et de Louis Rouillon (4).

50.

Plus deux solz six deniers sur une maison sise audit carrefour des Forges (5).

51.

Plus quinze solz de rente sur une maison sise audit

(1) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 25.

(2) Legs fait par « femme maistre Valentin Houmeau » au curé de Notre-Dame pour dire, chanter et célébrer chaque année « le lendemain de la feste d'Annonciation N^re^-Dame une messe à nothe davant l'authel du Chapellet, après le retour après la procession acoustumée estre faicte ledict jour ». (Censif de Geoffroy Amyot, 1531, fol. 5.)

(3) C'est le point où convergent les rues Porte-Saint-Jean, Mellaise, Saint-Jean, et grande rue Notre-Dame.

(4) 30 avril 1546. — Testament de Mathurin Roullin qui lègue à la cure de Notre-Dame neuf sols de rente foncière, payables à Noël, sur une maison sise devant le carrefour des Forges, où demeurait ci-devant Jean Rousseau, aiguilletier, et Martin Bertheau, fournier, tenant à la maison des hoirs feu sire Etienne Devilliers, et à la maison qui fut à Louis Rustaud et à Guillemette Poussard, par devant Dabin et Jacquelin. (Arch. N.-D. I. 3.)

(5) « Guillaume Arbalestrier, t. les hoirs Jehan Hanequyn, sur sa maison qui fut M^e^ André Coyquet, assise au carefour des Forges, tenant de la maison qui fut Jehan Perron, cherpentier, et par davant au puy des Forges, pour faire prière pour feu Jehan Couteau, et pour ce, II s. VI d. » (Censif de Geoffroy Amyot, 1531, fol. 1.)

Digitized by Google

carrefour des Forges, tenant aux maisons de Pierre Bertheau et des Parens.

52.

Plus quatre solz six deniers à la cure de Nostre-Dame et trois solz à S[t]-Gauden sur une maison sise en cette ville, tenant aux maisons de Jean Novion et de François Gillot.

53.

Plus sept solz et un demy chapon de rente sur une maison apartenant à Beaumier (1).

54.

Plus quatre boiceaux de froment sur sept journanx de terre sis au lieu appellé Lairable, qui furent à Jean Yvonneau, en trois versaines, en ce compris trente seillons qui touchent par le bas à la terre Jean Bernegouhe, d'autre à Innocent Beauchampt et Toussaint Gasteau (2).

55.

Plus cinq solz de rente sur une maison sise à la porte Melaise, tenant au grand chemin de Niort à Aiffre et au chemin de la Grange (3).

56.

Plus unze solz huict deniers de rente sur une maison sise rue des Petits-Bancs, tenant [à François Aribat, par le devant à la rue de la halle à la porte S[t]-Jean ; icelle rente augmentée à 15 s., mise sur une maison size à la porte S[t]-Jean, tenant] aux maisons de Pierre Brault et de Louise Brault.

57.

Plus deux solz six deniers de rente sur un jardin sis en cette ville, tenant au jardin de Jean Maume, d'autre aux hérittiers Simon Partenay et d'autre à Jacques Boutault.

(1) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 29.

(2) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 5.

(3) 23 mai 1532. — Testament de Jean Champdoré qui charge sa femme Jeanne Dublette de faire dire chaque année deux messes, l'une de Notre-Dame et l'autre de Requiem, pour lesquels il lègue cinq sols par chaque an sur sa maison sise près la porte Mellaise, tenant d'une part au grand chemin d'Aiffres et d'autre part au chemin des Granges, par-devant Baussay et Jacquelin. (Arch. N.-D. I. 3.)

Digitized by Google

58.

Plus dix solz de rente sur un jardin qui fut à Jean Viault, sis en Pelet, tenant à la maison de Jean Lauvergnac, d'autre à Anthoine Boiry, d'autre au jardin de Festy et Bizard.

59.

Plus deux boicceaux de fromant de rente deue sur certains prez, près le pré Faucher (1).

60.

Plus trois livres de rente sur la maison du sieur de la Noue (2).

61.

Plus deux boicceaux froment de rente sur les biens de Michel Lonbard, de Souché.

62.

Plus deux sols six deniers de rente sur une maison sise, rue Babinot, tenant à la maison des hérittiers Jean Guichard, au jardin de Jean Doreil et à Jean Belot.

63.

Plus cinq solz de rente sur une maison sise en cette ville, tenant aux maisons de Jean Jardin et à la maison du sieur Barbesière (3).

64.

Plus dix solz de rente sur une maison tenant à la rue par laquelle l'on va de la maison de Guilleaume Pelissot à l'église de S^{t}-André, d'autre à la maison de Meslier et à la rue de la Porte-du-Pont (4).

(1) Situé aux abords de Niort, paroisse de Notre-Dame, entre la route de la Rochelle et le chemin du Cloubouchet.

(2) Nom de fief porté par des membres de la famille Dabillon.

(3) « Les hoirs feu Jehan Meton pour rayson de la maison où il demeure, tenant d'une part au vergier s^{re} Jehan Martin, d'autre à la maison du s^{r} de Barbezières et d'autre à la ruhe par où l'on va de la maison des Cordeliers de ceste ville au portal St-Jehan, v s. de rente en chacune feste St-Michel, comme il apert par condamnation contre led. Meton en la court de la prévousté de Nyort. » (Censif de Geoffroy Amyot, 1531, fol. 21.)

Le fief et la maison noble de Barbezières, situés dans l'emplacement de l'ancien couvent des Carmélites, rue Barbezières et rue du Petit-Banc, étaient possédés en 1609 par M^{e} Pierre Pelletier, avocat à Niort, pair et secrétaire de la commune, gendre de Mathurin Jamard, ligueur célèbre qui fut pendu en 1588 par les protestants.

(4) « Colas Mathé, taincturier, sur sa maison qu'il a acquis de Martin

Digitized by Google

65.

Plus trois solz de rente sur une maison tenant à François Clerc et Estienne de Villiers, à la rue du Puy-Lory (1) aux Cordelliers et à la rue du Minage à l'ostel de la Vache.

66.

Plus deux solz de rente sur une maison tenant à la maison des hérittiers Pierre Benest et à la rue du chasteau aux Cordelliers.

67.

Plus vingt-trois solz sur un journault de terre sis à Mairé, dit le champ de la Mesnarde, (tenant) aux terres de Jean Thiou, de la mestayrie de la Motte-Jeau (2), de Beaulieu (3) et Sébastien Butault, et à la vigne de Maujour.

68.

Plus cinq livres de rente sur une maison sise au Vieil-Marché, tenant aux maisons des hérittiers François Lambert, de Clément Main et à la place dudit marché (4).

69.

Plus six solz six deniers sur un jardin sis en Pelet qui fut au sieur Perrodoux, tenant au jardin du sieur Gastau, à la rue de Nostre-Dame au Bois-Pelet (5) et au chemin allant à l'aire de René Gautier.

70.

Plus deux solz de rente sur une maison et deux jardins y joignant et leurs apartenances, sise sur cette ville, près la porte Melaise, tenant au chemin de la porte St-Jean à Aiffre et au chemin de Goise.

71.

Plus vingt solz de rente, à chaque fête de St-Michel,

Chalemot et sa mère, assise près l'église St-André, tenant d'une part à la maison de feu Pierre Mesler et d'autre à la maison de feu Jean Aymery, et par le davant à la ruhe par où l'on descend de l'église St-André à la hale, dix soulx de rente que légua feu Denys Pignou pour les complies de chacun jour de Karesme. » (Censif de Geoffroy Amyot, 1531, fol. 1.)

(1) Pilori.

(2) Ferme et maison de maître, situés au village du Haut-Mairé, com. d'Aiffres.

(3) Ferme, com. d'Aiffres.

(4) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 9.

(5) Bas-Pelet.

Digitized by Google

sur une maison sise rue de Souché, tenant à la maison de Pierre Doreil qui fut aux Belins et à celle de Marie Yndre (1).

72.

Plus quinze solz de rente sur une maison qui fut Hiérosme Bothéac, tenant à la maison des hérittiers Hiérosme Ouvrard, à la rue tandant des halles à la porte S[t]-Jean (2).

73.

Plus vingt solz sur une vigne contenant la journée à six hommes, tenant à la vigne de Jousseaume, à celle de Barré, la Rousselière (3), au chemin de Niort à S[t]-Morice, entre les fiefs des Herses et de Beauregard (4).

74.

Plus trois livres de rente sur une vigne sise au Cor-

(1) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 16.

(2) 21 mars 1547. — Vente par Antoine Mangou, marchand, et Jeanne Dupin sa femme à Jean Picard, aussi marchand, d'une maison sise près la halle, tenant d'une part à la maison de M[r] Jacques Sabiron, apothicaire, d'autre à la maison d'Amaury Godeau, aiguilletier, à cause de sa femme, par le derrière à la maison de Noël Mestivier qui fut feu M[r] Odet Jourdain, et par le devant à la grande rue par laquelle l'on va de la halle à la porte Saint-Jean ; chargée de dix deniers de cens dus au Roi, de vingt sols tournois de rente dus à Guillaume Joyeulx, et de quinze sols tournois de don ou légat envers la cure de Notre-Dame, de quinze sols de don ou légat envers la fabrique de Notre-Dame, et de vingt-cinq sols de don ou légat envers la fabrique de Saint-André ; moyenant la somme de trois cent vingt-deux livres dix sols tournois ; par-devant Garnier et Morin. (Arch. N.-D. G. 2.)

Les deux legs pieux relatifs à l'église de Notre-Dame avaient été faits par « Pierre Gourbillaud et Regnaude de Chartres sa femme, pour et affin que luy et sa dicte femme et Jehan leur fils soient mis et participans ès prières et bienffaictz du curé et ses successeurs curez, et qu'ilz soient tenuz dire par chacun an et par chacun jour de la grant feste St-Pierre et St-Paoul ung anniversaire en note de vigilles à neuf lesons et une messe de *Requiem* avecque ung *Ne recorderis* sur la sépulture de feu Pierre Goubillaud, qui est devant l'autel de Transfiguration N[re]-Seigneur en l'église de N[re]-Dame ». (Censif de Geoffroy Amyot, 1531, fol. 13.)

(3) La Roussellerie, hameau, com. d'Aiffres.

(4) Situés dans la commune d'Aiffres. « Mathieu Gaultier, laboureur, demeurant à Aiffres, doibt 20 s. de rente sur une vigne scize entre les fiefs des Herses et de Beauregard : doibt arrérages despuis 1658 jusques à présent. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

Digitized by Google

dage (1), touchant à la vigne de la cure de S^t^-Morice, tenant au fief Repant (2) et au chemin de Saint-Morice à Angoise (3).

75.

Plus dix solz de rente sur un pré sis en Bessine, tenant à celuy du sieur Roy, marchand, à celuy du sieur Mouton (4) et au chemin de Bessine à la rivière.

76.

Plus cinq solz de rente sur une pièce de terre autrefois vigne prés l'aumosnerie de S^t^-Jacques, tenant à la terre de feu Noël Denis qui fut Guerrier, de la Rochelle (5).

77.

Plus quarante solz de rente sur une pièce de terre sise en Jamonneau, près le port de cette ville, contenant cinq boicellées, tenant aux terres des hoirs Pierre Coquin et de dame Marie Thibault (6).

78.

Plus dix-sept solz six deniers de rente sur une maison sise devant la maison de ville, touchant à la maison de Jean Tisseau, à cause de sa femme, et des hérittiers André Fillon, et à la maison des hérittiers M^r^ Jean de S^t^-Martin.

79.

Plus quatre solz et demy chapon de rente sur une maison sise rue S^t^-André, tenant à la maison de Catherine Bounot, à celle de Pierre Monnet et aux veuve et hérittiers Jacques Chalmot (7).

(1) Lieu-dit cadastral, com. d'Aiffres.

(2) Situé dans la même commune.

(3) Goise.

(4) Sieur du Mouton. V. *Mémoire* de Meaulme, art. 35.

(5) « Le sieur André Hersant doibt 5 s. de rente par an sur un champ près l'aumosnerie St-Jacques : doibt 1650 et années suivantes. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

V. *Mémoire* de Meaulme, art. 33.

(6) « Le sieur de la Chataudière Vaslet, advocat, doibt 40 s. de rente par an sur une pièce de terre en Jamonneau : doibt 1658 et années suivantes. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

Pierre Vaslet le jeune, sieur de la Chataudière, protestant ardent, fut mis à la Bastille, en 1691, pour avoir tenu à Paris des propos séditieux.

(7) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 31.

Digitized by Google

80.

Plus quatre solz six deniers de rente sur une maison sise en la rue de l'église Nostre-Dame au placistre du chasteau, tenant aux maisons de Barbe Delaunay, d'Ollive Gorrin et de la dame St-Gellais qui fut au sieur Barberie (1), et par le devant à laditte rue (2).

81.

Plus est deub quatre livres de rente par les encestre du sieur Baumier, advocat du roy à la Rochelle, à la charge de dire une grande messe par année et donner vingt solz aux pauvres. Lequel sieur Baumier a donné un mandement pour recevoir d'un nommé Maistrault laditte rente, laquelle est mal payée et faudra avoir un procès pour y obliger ceux qui en sont tenus.

Tous les domaines et rentes cy-dessus estant de l'ancien domaine de la cure.

Suit les domaines dépendant de la confrairie du Cibavit (3), réunie antiennement à la cure de Nostre-Dame (4).

(1) Amaury Bourguignon, sieur de la Barberie, maire en 1565 et en 1584.

(2) « Mathurin Soulant, claveurier, sur sa maison sise devant la cure de Saint-Gauden : t. à présent la ve Thoreau, mj s. vj d. » (Censif de la cure de Notre-Dame, 1596, fol. 7.)

(3) La confrérie du Cibavit ou du Corps-Jésus-Christ ou de Saint-Nicolas avait pour but d'honorer le Très-Saint-Sacrement. On la trouve établie à Notre-Dame au commencement du xiiie siècle. Elle fut dotée d'une chapellenie, le 18 avril 1317, « par feu Michea Sarrasin, phisicien », de l'ancienne famille municipale de ce nom. (Arch. N.-D. B. 1.)

Cette institution pieuse, qui existe encore, a été longtemps très florissante. L'hôtel de ville lui devait et lui payait avant la Révolution la rente annuelle de 7 l. 10 s. En l'année 1518, on comptait parmi les « compaignons du Cybavit »: « Maistre Jehan Berthellin, advocat du Cybavit ; maistre Brochard, promoteur du Cybavit ; maistre Béchillon, sgr d'Irlaud ; maistre Phelippes Laydet, lieuten. de Nyort, et Maguerite de Ganay sa femme, et Catherine Laydette leur fille ; Perrette Maynier, femme dud. Berthellin ; Perrette Laydette, vefve de feu monseign. maistre Guillaume Béchillon ; maistre Françoys Boutier, official de Nyort, prieur de St-Martin ; maistre Charles Rivard, docteur et gardien des Cordelliers. » (Arch. N.-D. B. 4).

(4) On ne sait pas quand cette réunion eut lieu.

Digitized by Google

82.

Premièrement une maison sise en Pelet, tenant à la maison de Jean Marchet, cordonnier, à celle des relligieux de la Charité, de laquelle maison dépend un petit jardin y joignant dont jouist le sieur Bastard, chantre de Nostre-Dame (1), en qualité de confrère dudit Cibavit; laditte maison affermée à Jean Gibelot pour unze livres, René Bayard pour quatre livres et Pierre Roquiert pour quatre livres, revenant à dix neuf livres (2).

(1) Un des membres de la famille Bastard dont M. Piet-Lataudrie publie en ce même volume l'intéressant *Papier Mémorial*.

(2) Cette maison portait le nom de maison du *Cibavit*.

1 septembre 1575. — Arrentement par Nicolas Gentilleau, curé de Notre-Dame, Jacques Picard, syndic, et frère Jacques Daumureau, prêtres, confrères du Cibavit, à Laurent Gastault, notaire royal à Niort, d'une maison appartenant à ladite confrérie et sise au lieu de Pelet, tenant d'une part à la maison de Pernelle Ravard et à la venelle tendant de la rue de Pelet au fossé du château, d'autre au jardin de Mr Mathurin Jamard et à celui de Françoise Yver, d'autre au jardin de François Jousselin et à celui de Jeanne de la Vergné, d'autre à la maison ou froustis de Michel Tardy et à la maison d'André Gaborit, et par le devant à la rue de Pelet pour aller à l'église Notre-Dame, laquelle maison est, « par moien des guerres civilles quy ont héu cours despuis douze ou treize ans en ça, grandement defraudée et desmolie, et que la pluspart des murailles teumbent en ruines, les bois, planches, portes, fenestre, solives, galleries et couvertures sont la pluspart gastées, rompues et perdues, estant lesdictes ruines advenues mesmement au temps que les rebelles hérétiques et ennemis du Roy et de l'église detenoient et occupoient cette ville, ayant esté tiré plusieurs coups de canon au travers ladicte maison lorsque Monseigneur le conte du Lude assiégea ladicte ville pour icelle remettre en l'obéissance du Roy et en deschasser lesdictz ennemis, tellement que pour réparer ladicte maison conviendroit enploier jusqu'à la somme de deux ou trois cents livres »; dépense que ladite confrérie ne pourrait faire, vu le peu de revenu qu'elle se fait; ledit arrentement est fait moyennant le paiement annuel de quinze livres dix sols tournois; par-devant Jacques Jacquelin et Jean Brisset. (Arch. N.-D. G. 9.)

23 décembre 1650. — Transaction entre François Meaulme, curé de Notre-Dame, et Joseph Manceau, sieur du Puy, demeurant à Sihec, et Pierre Manceau, sieur de la Grange, héritiers de Laurent Gasteau, au sujet d'une maison dépendant de la confrérie du Cibavit, située au lieu de Pelet, par laquelle transaction lesdits Manceau consentent à se désister et départir de la possession et jouissance de ladite maison qu'ils abandonnent audit Meaulme, moyennant le remboursement des améliorations et impances faites dans ladite maison, lesquelles montent à la somme de sept vingt livres; par-devant Pérot et Demoulin. (Arch. N.-D. G. 23.)

Digitized by Google

83.

Plus trois pièces de vigne sis au lieu appellé Clavelle, dont une contient un journaux et touche au chemin de Niort à Surimeau et à la vigne du sieur Collon des Ollivières, un autre journault touchant au chemin qui va à la Melaiserie, aux hoirs de Carré et au sieur Faudry, et un quart de journaux dit le Carillon tenant à Gendron et d'autre au sieur Piot; sujette à dixme à l'Evesquault de Sainte-Pezenne (1), arrantée autrefois à vingt solz par an par contrat du quatorze mars mil six cens vingt huict, receu par Desmoullins et son compaignon, n^res^ royaux à Niort (2), et depuis a esté exponsée (3), en sorte que ledit advouant la faict valloir par ses mains, et en retire six à sept barricques de vingt de cent sols à six livres la barricque; mais couste pour les fassons seize livres outre les frais de vandange et charrois qui exeddent le plus souvent le revenu, et c'est par cette raison que lesdittes vignes ont esté exponsées (4).

84.

Plus une maison et jardin sise en la rue Nostre-Dame,

(1) « Cette paroisse appartient à M^r^ l'évesque de Poitiers à tiltre de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort. » (*Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3^e^ série), p. 20.)

(2) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 2.

(3) L'exponse ou exponsion était le déguerpissement que le détenteur faisait d'un héritage grevé de cens, rente ou autre devoir, pour en être déchargé à l'avenir: droit féodal usité dans les coutumes d'Anjou et du Maine, de Tours, du Loudunais et du Poitou.

(4) Les deux articles précédents font partie d'une même donation déjà mentionnée.

25 septembre 1513. — Testament d'Etienne de la Vergnaye, curé de Mazeray, qui élit sa sépulture dans l'église de Notre-Dame, devant le grand pupitre, où on a coutume de mettre les corps pour les obsèques, et qui, entre autres dispositions faites par lui, « fonde et dotte à perpétuité une stippendye d'une messe de la Saincte-Croix dicte par ung chacun vendredi de l'an, au grant aultier de l'église N^re^-Dame de Nyort, en nocte, et sonnée à coups comme la messe du pardon »; pour la dotation de laquelle messe le testateur donne sa maison de Pelet où il demeure; trois pièces de vigne, dont deux sont situées à la Clavelle, contenant cinq journaux, et l'autre, située à Champclaveau, contenant sept journaux; plus vingt-cinq sols tournois dus de fondation sur la maison de Gabrielle Orgier; par-devant Louis Bibien et Nicolas Charron. (Arch. N.-D. B. 2.)

Digitized by Google

tenant à la maison et au four qui fut à Bernard, antien menuisier, d'autre à celle de Guillemette Janvret, veuve de feu Gervais Martineau, par le devant à laditte rue, et par le derrière le verger de laditte maison touche à la maison des confrères de S^t^-Nicollas ; laquelle maison est exploitée par M^re^ Jacques Bastard, prestre, chantre de laditte église de Nostre-Dame, l'un des confraires du Cibavit (1).

85.

Plus une pièce de terre sise au pré Carré (2), tenant à la terre de la dame duchesse de Navaille et au prez de Gallucher, contenant deux journaux ou environ, sujette à terrage à l'abbaye de S^t^-Liguaire, affermée à Pierre Perrotteau aveq une autre pièce de terre dépendant de la cure, cy-dessus mentionnée (3), suivant le contrat de ferme du vingt-six may mil six cens quatre-vingt-douze, receu par Grugnet, no^re^ royal en cette ville qui a la minutte, et laquelle pièce de terre est prise pour deux boicceaux froment et deux boicceaux baillarge.

Suit les terres dépendant du Cibavait dont ledit advouant jouist par ses mains.

86.

Premièrement dix solz de rente payable à la S^t^-Michel sur une pièce de vigne sise au fief du Poirier (4), apartenant

(1) 9 février 1599. — Arrentement par Guillaume Frichet, bachelier en théologie, curé de Notre-Dame, demeurant au faubourg dudit Niort, l'un des confrères du Cibavit, et Pierre Bonnet, curé de Saint-Maurice, y demeurant, syndic dudit Cibavit, à Blanche Texier, veuve de Dominique Martineau, laboureur, demeurant au Port, d'une maison sise dans la rue de Notre-Dame, tenant d'un côté à la maison et four qui fut Mathurin David dit Racault, appartenant à présent à Bernard, ancien menuisier, exploitée par le nommé Grugnet, d'autre part à la maison de Guillemette Janvret, veuve de Gervais Martineau, et par le devant à la rue ; pour la somme annuelle de « un escu et un tiers », payable à la fête de Saint-Jean-Baptiste ; pardevant Jacques Bertheau et Pierre Jousseaume. (Arch. N.-D, B. 54.)

(2) Com. de Saint-Liguaire.

(3) Voyez art. 19.

(4) Com. d'Aiffres.

Digitized by Google

à Jean Bouhineau, contenant les deux tiers d'un journaux, tenant aux vigne de Anthoine Barré, de Jean Suire, au chemin de la Procession (1) et à la vigne de Jean Jusnin.

87.

Plus trois boicceaux froment de rente payable à la S^t^-Michel, deue sur la seigneurie de la Moujattrie, paroisse de Souché, et spéciallement sur un pré appellé le pré Bouché, tenant à la guerenne de la Moujattrie (2).

88.

Plus quatre boicceaux de froment de rente deue sur la seigneurie d'Aiffre par les seigneurs de laditte seigneurie (3).

89.

Plus trois boicceaux de froment payable à la S^t^-Michel sur une maison, aire et jardin et leurs apartenances, sise à la Tiffardière (4), apartenant à Jacques Naudin, Louis Thomas, Pierre Rousseau et autres, tenant aux maisons des hérittiers Nicollas Clément, de Ignace de Villiers (5), es^er^, sieur du Maignou (6), et au chemin de Niort à Maigné (7).

90.

Plus quinze solz de rente payable à la Feste-de-Dieu sur une maison située au Port, tendant du port au Capucins, faisant le coing de laditte rue, appellé le Grand-Ballet.

91.

Plus huict boicceaux de froment de rente deue sur les

(1) C'est le chemin limitrophe qui sépare, au midi, la commune de Saint-Florent de celle d'Aiffres.

(2) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 6.

(3) Voyez art. 46.

(4) Village et château, com. de Saint-Liguaire.

(5) Fils de Pierre de Villiers, écuyer, sieur de Chantemerle, et de Paule Ayrault; inhumé à Niort, en la paroisse de Notre-Dame, le 30 juillet 1719, à l'âge de 89 ans et 9 mois. (Indication fournie par M. Gustave Laurence qui travaille depuis dix ans au dépouillement des registres de l'état civil de la ville de Niort, lesquels commencent à l'année 1543.)

(6) Le Magny, village, com. de Montigny, cant. de Cerizay.

(7) Magné, ch.-l. de com., 2^e^ cant. de Niort.

Digitized by Google

domaines de la Fautetrie, sis en la paroisse de Crespé (1), apartenant à la veuve Butault, hotesse de Saint-Jacques, tendante au chemin de cette ville à Crespé et à l'ouche et chambault de Laurans Rousseau et à la terre du sieur de Beauchampt (2), payable à la S^{t}-Michel (3).

92.

Plus dix boicceaux froment, dix (4) boicceaux baillarge, et dix boicceaux méture, et vingt solz en argent de rente deue sur certains domaines situez en la paroisse d'Eschiré, apartenant au seigneur de la Taillée, qui paye laditte rente (5).

(1) A présent, village, com. de Saint-Symphorien.

(2) Ferme, com. de Saint-Symphorien.

(3) « François Butteau demeurant à St-Jacques de Nyort ou ses successeurs propriétaires et possesseurs de certaines terres appellées Fautretris, près le village de Laon, cy-devant posseddés par François Sargoulle, bouché audit Nyort, allién., moyennant 8 bo. froment de rente, suivant le contract du 8 may 1607, laditte rente esvalluée à 12 l., payera pour le 6^{e} denier la somme de 40 l. » (Extrait du Roolle des sommes que le Roy veut estre payées, en exécution de sa déclaration du 22 juillet 1702, par les possesseurs des biens alliénés de l'église pour estre confirmés en la propriété de son bien en perpétuité, n^{o} 423, cure de N.-D. de Nyort. Arch. N.-D. A. 37.)

(4) Erreur ; il faut lire *vingt* et augmenter de *dix* le nombre des boisseaux de baillarge qui figure dans « l'état du revenu de la cure sous Prugnier », page 273.

(5) Louis du Fay, seigneur de la Taillée, comme un grand nombre de nobles du Poitou, professa le calvinisme, mais il abjura le 11 décembre 1685, en présence du curé de Cherveux. (*Estat des Religionaires convertis à la Foy catholique*, p. 44.) Protestant ou catholique converti, il payait exactement sa rente, comme on le remarque ici, et il ne manquait pas de joindre à l'envoi un billet gracieux à l'adresse du curé de Notre-Dame. En voici un qu'il écrivait longtemps avant son abjuration. (Arch. N.-D. B. 97.)

« De la Taillée, ce 12 sep. 1662.

« Monsieur,

« Je vous envoye la renthe que nous vous devons de vint boisseaux de baillarge et dix boisseaux de froment et vint sols, et suis bien ayse de vous faire voir que nous somes ponctuels à nous acquitter de ce que nous vous devons. Je vous suplie aussy de m'envoyer un acquit de la ditte renthe, tel que les précédents, et d'en vouloir charger celuy qui vous livrera le blé. J'espère cette grâce de vous, et vous prie de croire que je seray ravy de trouver l'occazion de vous faire voir que je suis,

« Monsieur,
« votre très humble
« et très affectioné serviteur.
« La Taillée. »

Digitized by Google

93.

Plus soixante solz de rente payable à la Feste-de-Dieu sur une maison sise sous les halles, apartenant aux enfens de deffunt Michel Chevallier, tenant aux maisons du sieur Berthon Hipolitte, Joseph Baudouin et au Merduson (1).

94.

Plus vingt-cinq solz de rente payable à la S^{t}-Michel sur une maison sise rue de Pelet, appartenant à Angélique-Françoise Poullard, fille, tenant aux relligieux de la Charité et au jardin du sieur chantre (2).

95.

Plus dix solz de rente payable à la Saint-Michel sur une maison sise en Pelet, apartenant à Louis Pascault, tenant au jardin de Jean Girault, de la dame Chevallier et de dame Margueritte Roy (3).

96.

Plus vingt solz de rente à la S^{t}-Michel sur une maison sise près le carrefour des Forges, en la rue Melaise,

(1) Canal d'égout, à ciel ouvert, qui traversait les halles par un bout.

(2) Le chantre de Notre-Dame était un ecclésiastique nommé et payé par le prieur, qui avait la charge d'assister aux offices publics, de prendre place au pupitre pour présider aux chants, et de chanter en particulier les vêpres et les matines la veille et le jour des dimanches et des fêtes. Il remplaçait les anciens moines bénédictins du prieuré dont l'occupation principale était de célébrer chaque jour, au chœur, l'office canonial.

(3) 28 mars 1559. — Echange entre René Poussard, sgr de Vandré, qui promet de faire ratifier le présent contrat par « damoiselle Anthoinette de Coullonges », son épouse, et les fils mineurs de feu Guillaume Béchillon, Jacques, Pierre et Jean, de la moitié de la terre, seigneurie et pièce du Vanneau contre une maison appartenant auxdits Béchillon, sise à Niort, tenant d'une part à la maison des hoirs de feu M^{r} Louis de Vieilleseigle, d'autre à la maison de M^{r} Bonaventure Billard et par le devant à la rue tendant de la maison du Mourier au couvent des Cordeliers; plus une autre maison sise en Pelet, tenant d'une part à la maison de Jacques Touschet, d'autre au jardin des hoirs feu Mathurin Roullin et par le devant à la rue tendant de ladite maison à l'église de Notre-Dame, d'autre à la maison de Guillaume Guillard, chargée de dix sols de don ou légat envers la cure de Notre-Dame; plus une maison servant d'étable, tenant d'une part à la cour de ladite maison des hoirs de feu Vieilleseigle, d'autre à la maison de Jean Regnault, dit Perret, qui fut feu Charron, et par le devant à ladite rue tendant de la maison du Mourier au couvent des Cordeliers; par-devant Garnier et Brisset. (Arch. N.-D. G. 5.)

Digitized by Google

appartenant à François Girault, tenant à la maison de feu Martin Cristin, à celle de Pierre Naudin et au jardin de dame Minier, de l'Aigle-d'Or.

97.

Plus quarante solz de rente payable à la Feste-de-Dieu sur une maison sise au Port, appartenant à Phelippes de Villiers (1), tenant aux maisons des sieurs Mathria (2) Gaugain, Estienne Villier et à la rue du Port.

98.

Plus deux solz six deniers de rente sur une maison et un four apartenant à André Bastard, marchand, sise rue tendant de laditte église au chasteau, tenant à une autre maison apartenant audit Bastard, à celle de Moysan et des Révérands Pères de l'Oratoire (3).

99.

Plus dix-huit solz de rente payable à la S^{t}-Michel sur deux maisons sise en la rue [allant de devant le chasteau aux Cordeliers et à la vanelle qui va en la rue] du Meurier, app^{t} à Louis, Pierre Charrier et Phelippes Pocron, tenant aux maisons de Anthoine Baudin et de la veuve et hérittiers Jean Fourré (4).

Suivent les rentes deues au Cibavit suivant le papier des

(1) « Philippes Devilliers, marchant au Port, au lieu de M^{e} Jean Pinet, no^{re} royal, doibt quarente sols de rente par an : arrérages de 7 années. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame.)

(2) Forme populaire usitée alors. Mathieu Gaugaing, sieur de Saur et marchand au Port, vivait à cette époque.

(3) Le 10 juillet 1692, reconnaissance par André Bastard, m^{re} boucher, demeurant rue des Bénédictines ou des Bouchers, de la rente de deux sols six deniers, payables à la Fête-Dieu, sur une maison et four situés rue allant de l'Oratoire à Notre-Dame, par-devant Grugnet. (Arch. N.-D. F. 209.)

(4) « M^{r} Arnauldet, procureur, et les Charriers doibvent 18 s. par an sur leurs maisons sizes en la rue des Trois-Pigeons et en la vanelle qui va de lad. rue en la rue des Bouchiers : arrérages de 10 années. » (Etat des rentes dues à la cure de Notre-Dame, dressé vers 1660.)

On voit par ce qui précède que la rue actuelle de l'Arsenal s'appelait tout à la fois rue du Mûrier, rue des Bouchers et rue des Bénédictines ; la rue Sainte-Marthe portait également le nom de rue des Trois-Pigeons.

Digitized by Google

dittes rentes qui ne sont reconnues, dont l'advouant n'a peu estre payé, soit parce que les lieux y subjetz ne se peuvent reconnoistre, non plus que les entiennes confrontations, soit à cause que les proprietaires en refusent le payement, en sorte qu'elles sont en non valleur. Ce qui faict que ledit advouant ne les employe en la présante déclaration que pour la conservation des droitz de laditte cure suivant qu'elle sont exprimée sur ledit papier.

100.

Plus dix solz de rente deue sur une adoubrie près la tour Foulie, tenant aux murailles de la ville et au puy des Taneurs (1).

101.

Plus est faict mention audit papier de deux journaux de terre sis sur Gallucher au lieu appelé le Pas-de-la-Saugée, tenant à la terre qui fut à Jean Boisseau à cause de sa femme, au chemin de Niort à S^{t}-Liguaire et à la terre d'Amaury Bourguignon, sieur de la Barberie.

102.

Plus unze solz cinq deniers de rente sur deux maisons joignant l'une l'autre, sise en la rue Babinot, tenant aux maisons des hérittiers André Bernier et de Roze Bernier et par le derrière à la Couronnerie (2).

103.

Plus cinq solz de rente sur une maison et ses apartenances de deux jardins joignant à icelle, aire, courtillage, assise sur cette ville, près la porte Melaise, tenant au chemin par lequel l'on va de la porte S^{t}-Jean à Aiffre, et à celuy par lequel l'on va dudit chemin à S^{t}-Florans, appellé le chemin de Goize (3).

(1) La tour Folie, qui existe encore, au bord de la rivière, comprise dans la fabrique de chamoiserie de M. Martin-Bastard, maire de Niort, quai de la Regratterie, n° 60, occupait autrefois l'angle nord-ouest des fortifications de la ville ; le puits des Tanneurs était auprès.

(2) *Lisez* Cornerie. Il y avait, auprès de la rue Babinot, un lieu et une rue qui portaient le nom de « la Cornerie ». (Déclarations rendues au Roi, en 1619, pour des maisons situées à Niort, dans la censive du château de cette ville. — Arch. dép. de la Vienne, série C. 355-358, art. 67 et 91.)

(3) Cette rente ne semble pas être différente de celle qui est marquée à l'article 55.

Digitized by Google

104.

Plus trois solz de rente sur une maison sise rue S^t^-Nicollas, tenant aux maisons de Jean Boyer, des hérittiers Estienne Bernard, prestre, et de Phelippes Laidet, seigneur de Rimbault, et à la rue par laquelle l'on va du carrefour des Petits-Bancqs à la maison des clercz de S^t^-Nicollas.

105.

Plus dix solz de rente sur un pré sis en Bessine, tenant au chemin de cette ville à Chanteloup (1) et à la terre de M^r^ Pierre Angevin.

106.

Plus vingt solz de rente sur une maison sise en la rue S^t^-François, tenant à la maison de Mathurin Pigeot, à celle des hérittiers feu Jacques Bernier et par le derrière à la maison des hérittiers feu Arnault.

107.

Plus quatre boicceaux froment, mesure du minage, de rente sur la mestayrie de la Guillotrie, sise en Ribray (2), apartenant aux enfans de Jacques France, advocat à Niort.

108.

Plus vingt solz de rente sur une maison la plus près du carrefour des Forges, tenant à la maison de Jean Chaboureau et par le devant à la porte Melaise au carrefour des Forges.

109.

Plus quatre solz six deniers de rente sur une maison sise rue de la Boucherie (3), tenant aux maisons de M^r^ Jacques et de Mathurin Bouchet.

110.

Plus six solz de rente sur une maison sise rue Babinot,

(1) Village, com. de Bessines.

(2) Lieu mentionné très anciennement dans les chartes : « Locus nomine Riberexs, super alveum Severæ, in vicaria Niortense, janvier 988. » — « Locus qui dicitur Riberia, vers 992. » (Dom Fonteneau, t. xxi, p. 313 et t. xv, p. 191.)

(3) C'est la même rue que celle des Bouchers.

Digitized by Google

tenant aux maisons de Pierre Roy, charpentier, et de Jean Gentil, et des deux bouts à une autre maison qui fut Bonnaventure Roy, prestre.

111.

Plus cinq solz de rente deue sur une maison sise rue S^t^-André, allant au port, tenant aux maisons de François Bonnault et de Pierre Micheau, et au jardin dudit Micheau et de Jean Thevin.

Tous les domaines et rentes cy-dessus estant de l'antien domaine du Cibavit (1).

Suit les revenus de la chapelle des Gautrons annexée à la cure, dont ledit advouant jouist par ses mains (2).

(1) De la totalité des biens et des rentes de la confrérie du Cibavit qui furent sauvés lors des guerres de religion, une partie fut annexée à la cure de Notre-Dame, moyennant l'acquit annuel des prières et des messes de fondation ; l'autre partie fut laissée au chapelain et au corps de la compagnie.

(2) François Gautron, qui cessa d'être curé de Notre-Dame entre les années 1543 et 1547, avait fondé en mourant une chapellenie consistant en une maison, une vigne, un marais et un *treillot* auquel était joint un pré. Il devait être dit chaque semaine une messe à l'intention du donateur. Etienne Texereau, vicaire de Notre-Dame, fut le premier chapelain. Niort ayant été pris par Dandelot, le 28 septembre 1568, les soldats protestants livrèrent la ville au pillage et au meurtre. (*Journal de Généroux*, publié par M. Ledain, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. II (2^e^ série), p. 32.) Il arriva que : « Ledict Texereau ayant été pris à rançon par les gens de guerre et pour icelle leur ayant payé la somme de mil livres, fut nonobstant le dict payement arquebuzé contre la porte de Sainct-Gellais, sa maison pillée et ravagée, comme furent aussy toutes les aultres maisons des prestres faisant lors leur demeure en ceste ville..... »

A la faveur des troubles, le nommé Antoine Clisson, tisserand, marié à Guillemette Gautron, et Jeanne Gautron, belle-sœur de celui-ci, tout deux se prévalant de leurs droits de parenté avec le curé défunt, s'emparèrent de la maison et des biens de la chapelle devenus vacants par le décès de Texereau. Pour jouir plus sûrement en paix des objets usurpés, Antoine Clisson se fit protestant. (Enquête faite par Pierre Pastureau, sieur du Limon, avocat en parlement, enquêteur pour le roi en Poitou au siège et ressort de Niort, au sujet d'une maison qui était en litige, le 18 novembre 1613.— Arch. N.-D. E. 4) La revendication des biens de la chapelle des Gautrons commença à être exercée vis-à-vis des héritiers ou représentants dudit Clisson, seulement le 17 septembre 1613, par Marin Berthault, nouveau chapelain nommé *ad hoc*. Peu après, ces biens furent réunis à la cure, et Philippe Besnard s'occupa activement de faire terminer le procès.

Digitized by Google

112.

Premièrement une maison et jardin qu'exploitte ledit sieur curé et qui luy sert de presbitaire, situé proche laditte église, tenant au cimetière et à la rue de laditte église à la Charité, et par le derrière à la maison du S^t^-Esprit, François Brillouet et autres (1).

113.

Plus un journault de vigne sise en Carillant, tenant à la vigne des hérittiers Catherine Taffoireau, d'autre à demeurant à Mairé, et au chemin ou santier commun et aux terres de plusieurs particulliers, laquelle vigne est de revenu environ deux barricques de vin de valleur de six livres, et paye ledit advouant huit livres pour les fassons, outre les charrois et frais de vandange.

114.

Plus un marois situé en Bessine, estant en boutrille planté en aubier et fraisne, dans lequel il ne se receuille que du bois qui est en couppe de quatre ans en quatre ans, à produire à chaque couppe d'environ de trois cens de fagotz vallant huit livres le cent, mais couste vingt cinq solz de fasson, outre quatre charois à vingt solz chacun; joignant led. marois à celuy de Pierre Juin et d'autre au grand marois de Bessines (2).

(1) 26 janvier 1616.— Sentence par laquelle Philippe Laurens, écuyer, sieur de Beaulieu, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de Poitou au siège et ressort de la ville de Niort, juge prévôt châtelain par réunion et commissaire examinateur audit siège, adjuge à M^re^ Besnard, curé de Notre-Dame de Niort et chapelain de la chapelle des Gautrons, subrogé au lieu de maître Marin Berthault, prêtre, le total de la maison dépendant de ladite chapelle, et condamne lesdits Fourestier, Clisson et consorts à en restituer les fruits, chacun en leur regard. (Arch. N.-D. A. 46.)

(2) 26 juin 1619. — Sentence par laquelle en la cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitou au siège et ressort de Niort, Philippe Laurens, écuyer, sieur de Beaulieu, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel, prévôt châtelain par réunion et commissaire examinateur audit siège, ouï le procureur du roi comparant par maître Pierre de Ricasary, adjuge à Philippe Besnard, curé de Notre-Dame et chapelain de la chapelle fondée par M^re^ François Gaultron, deux pièces de marais plantées en bois, situées en Bessines, contenant trois quartiers ou environ, qui faisaient partie

Digitized by Google

115.

Item observe ledit sieur curé qu'autrefois laditte chapelle avoit quelque autre revenu et nottamant un treuillot dont l'advouant ne jouist point et ne scait où il est ny qui le pocedde (1).

Tous les domaines cy-dessus estant de l'ancien domaine de laditte chapelle.

Suit les revenus de la cure de S^t^-Gaudent annexée à laditte cure, dont ledit advouant jouist par ses mains (2).

de ladite chapelle et que Gouard Bouttin, texier en toile, avait acquis de Jean Clisson, aussi texier en toile, par contrat passé, le 16 mai 1606, par-devant Brisset et Novion. (Arch. N.-D. G. 18.)

(1) 30 janvier 1623. — Requête présentée à l'avocat du roi et conseiller du roi à Niort, pour l'absence de Messieurs les lieutenants général et particulier, par Philippe Besnard, curé de Notre-Dame de la ville de Niort et official d'icelle, chapelain de la chapelle fondée par François Gautron, vivant curé de Notre-Dame, « afin qu'il permette faire assigner par devers lui led. Frétault et sa femme pour se désister et départir de l'injuste usurpation qu'ils font d'un treillot, jardrin et préau sis hors et près la porte Sainct-Jehan, estant en une mesme pièce et se joignant l'un l'autre, contenant le tout environ trois boisselées », tenant d'une part au treillot et jardin des héritiers de M^r^ François Angevin qui fut Raoul Mullot, vivant chirurgien, demeurant en cette ville, d'autre au jardin des héritiers de la nommée Joubert, possédé à présent par Abraham Sarregoulle, et encore tient au jardin possédé par Mathurin Pigeot, à cause de ses enfants, d'un bout au grand chemin tendant dudit lieu à Saint-Liguaire et d'autre bout à la Sèvre qui passe le long des murailles de cette ville, et lequel treillot, jardin et préau, étant de ladite chapelle fondée par Gautron, est à présent possédé par André Fretault, marchand de cette ville, et sa femme Françoise Angevin. Signé : Ph. Besnard, Bidault. — Pouvoir donné par Maître Angevin, avocat, conseiller au siège de Niort, Messieurs les lieutenants général et particulier absents, de signifier la présente requête audit Frétault et à sa femme, et de les assigner par-devant lui pour venir y répondre ce que de raison. Signé : Angevin. (Arch. N.-D. E. 14.)

(2) On verra que ces revenus ne sont pas nombreux: Le *Mémoire* de Meaulme en indique trois autres qui ne sont pas mentionnés ici : ce sont les articles 12, 13 et 16.

C'est tout ce qui subsistait du temporel de la cure de Saint-Gaudent. Le reste avait sans doute été vendu en vertu de l'édit publié à Niort, le 29 janvier 1569, par Jeanne d'Albret et les princes protestants pour procéder à la vente des biens ecclésiastiques.

Les biens vendus et l'église rasée, l'évêque de Poitiers, plus tard, supprima la paroisse en l'annexant à celle de Notre-Dame.

Digitized by Google

116.

Consistant en une rente de six livres payable en chacune feste de S[t]-Jean-Baptiste sur une maison et jardin situé proche le canton du Saumont, appartenant à François Clémanson, sieur de la Pagerie, à cause de dame Marguerite Renault sa femme, tenant à la maison de André Bastard, marchand, par le devant à la rue qui va au chasteau et par le derrière au fossez et douhes dudit chasteau (1).

117.

Plus les menues et vertes dixmes lesquelles sont confondues avecq celle de la cure de Nostre-Dame dont il a esté cy-dessus faict estat.

118.

Plus est deub à laditte cure de Saint-Gaudant vingt livres de rente qui se prenoit sur le domaine du roy, laquelle rente ledit advouant avoit ceddé à l'hospital général qui en a jouy pendant plusieurs années, mais les receveurs des domaines ont cessé d'en faire le payement depuis cinq ou six ans (2).

(1) V. *Mémoire* de Meaulme, art. 11.

Le 21 juin 1692, titre nouveau délivré à François Prugnier par François Clemanson, sieur de la Pagerie, pour la rente de 6 L. payable à la St-Jean-Baptiste, sur une maison sise rue de l'Oratoire à Notre-Dame, près le Saumon, par-devant Lafiton et Grugnet. (Arch. N.-D. A. 37.)

(2) Cette rente provenait d'une fondation faite par les comtes de Poitou, connue au xv[e] siècle sous le nom de chapellenie de Saint-Vaise et desservie alors dans l'église de Saint-Gaudent. Vu son origine princière, j'aurais dû en tenir compte dans mon *Introduction* et la signaler avant toute autre. Le 26 juillet 1474, « Loys Piat, chanoine de l'église Monseigneur Sainct-Hilaire le grant de Poictiers et chapellain de la Chapellenye de Sainct-Vaize fondée en l'église de Sainct-Gaudent on chastel de Niort par les feuz contes de Poictou, confesse avoir eu et reçeu de honnourable homme maistre Estienne de Bonney, receveur ordinaire pour le Roy nostre sire on pays de Poictou, la somme de dix livres tournois sur la somme de vingt livres tournois, laquelle comme chapellain de lad. chapellenye de Sainct-Vaize il a acoustumé avoir et prandre par chacun an sur lad. recepte ordinaire, pour dire par chacun an dans lad. chapelle certaines messes pour lesd. feuz contes de Poictou, que Dieu absouilhe ! De laquelle somme de dix livres tournois à luy payée... il se tient pour content et bien payé

Digitized by Google

Suit les nouvelles fondations faitte en laditte église, affectée au curé.

119

Premièrement par le codicille de dame Françoise Tiraqueau, veuve de M^re^ Charles de Baudéan, chevallier, conte de Neuillant, du dix-neuf aoust mil six cens soixante-sept, receu par Jousseaulme et Rousseau, no^res^ royaux audit Niort, a fondé trois messes par sepmaine pour estre ditte et cellebrée en laditte église, en la chapelle de Pitié, et par autre acte du vingt-sept septembre mil six cens quatre-vingt-sept, passé par Laffiton et Grugnet, no^res^, entre haute et puissante dame Madame la duchesse de Navaille et ledit advouant, iceluydit advouant se seroit obligé de dire ou faire dire lesdittes trois messes par sepmaine en laditte chapelle, et fournir de pin, vin, linge et luminaire et autres choses nécessaires, moyennant la somme de cent livres payable par demye année à prandre sur la ferme du Moulin-Neuf (1) situé au port de cette ville, au Pas-des-Roues (2).

et en a quicté et quicte le Roy nostredit sire, sondit receveur et tous autres... » (*Invent.-som. des Arch. dép. des Deux-Sèvres*, série G. 23.)

Il ne faut pas confondre cette chapelle, comme on l'a fait, avec une autre de même nom dont le maire de Niort était présentateur et qui était desservie dans l'église de Notre-Dame à l'autel de Saint-Jean-Baptiste, chapelle donnée, en 1676, par Pierre Jouslain, alors maire, à son fils, Alexandre Jouslain, clerc tonsuré. Il est à croire que la fondation des comtes de Poitou a eu primitivement son siège dans l'ancienne église de Saint-Vaise qu'on trouve existante de 989 à 1323 ; elle est sans doute le dernier vestige de cet antique établissement religieux dont on n'a pu jusqu'ici retrouver l'emplacement précis.

(1) Ancien moulin à bled, placé sur la rive droite de la Sèvre, à l'entrée de Belle-Isle, tout près et en aval des Ponts-Main, sur un petit bief qui s'écoule dans le canal de navigation. C'est à présent une usine qui est toujours désignée sur le cadastre sous le nom de Moulin-Neuf, mais qui est appelée depuis quelque temps par le propriétaire usine de Belle-Isle, ainsi que je l'ai marqué plus haut.

(2) C'est dans le caveau de la chapelle de Notre-Dame de Pitié qu'avaient été inhumés, au XVII^e^ siècle, Charles de Baudéan Parabère, gouverneur de Niort, Françoise Tiraqueau son épouse et François Baudéan Parabère, fils de l'un et de l'autre.

La maréchale duchesse de Navailles eut à cœur d'honorer les sépultures

Digitized by Google

120.

Plus damoiselle Louise Brisset (1), veuve de Jean Gogain, escuier, sieur de Boismallet, auroit par testament du vingt-un octobre mil six cens soixante-neuf, passé pardevant Thibault et Rousseau, no^res^ royaux, léguez à la cure de Nostre-Dame la rante foncière de soixante solz deue en chascune feste de Toussaint par Gautier sur une maison où il faisoit sa demeure, sise près le dehors

de son père, de sa mère et de son frère. En 1684, elle fit élever, à ses frais, trois mausolées en marbre décorés de figures en haut relief qui les représentaient sortant du tombeau au moment de la résurrection générale. Le nom du sculpteur n'a pu encore être retrouvé. Ensuite la noble dame avec une générosité digne de sa piété fonda trois messes par semaine à l'intention des trois illustres défunts.

En 1793, les sépultures furent violées ; on jeta les ossements au cimetière voisin ; les cercueils de plomb furent fondus et employés à faire des balles pour l'armée républicaine qui se battait en Vendée. Les mausolées furent transportés au *Muséum* par le peintre Bernard d'Agescy ; mais l'ange sculpté en bois qui sonnait de la trompette du haut de la voûte fut brûlé sur la place du Champ-de-Mars, le 30 brumaire an II. On détruisit également les inscriptions au haut desquelles étaient gravées les armes des défunts, ainsi qu'un « grand Ecusson sur une plaque de cuivre doré, portant les armes de la même famille, avec le Bâton de Maréchal de France », qui était attaché à la clef de voûte. Il n'a été sauvé qu'un fragment d'inscription sur marbre, et l'inscription sur plaque de cuivre d'un pied carré qui était fixée à l'un des bouts du cercueil de Françoise Tiraqueau. C'est M. Maurice Guérineau qui possède ce dernier objet. (*Catalogue de l'inventaire des tableaux, sculptures, marbres, instruments de phisique et méchonique, déposés dans la maison de l'Oratoire de Niort, rasemblés* par le citoyen Bernard, peintre, 5 Nivôse an 3. — Biblioth. de Niort, Hist., ms., n° 5,330.)

Sur la demande de la fabrique, en 1823, les tombeaux des Parabère furent rapportés dans l'église de Notre-Dame et déposés sous les orgues. Mais ce n'est qu'en 1852 qu'on songea à les restaurer et à les replacer dans la chapelle où ils étaient primitivement. Encore la réédification se fit-elle d'une manière incomplète. Il manque en effet derrière chacun des *ressuscitants* le couvercle du cercueil qu'ils doivent sembler soulever. Deux de ces couvercles en marbre épais se trouvent actuellement dans la grande salle de la Bibliothèque publique. Malgré tout, ces mausolées sont encore les objets d'art anciens les plus précieux que la ville de Niort possède, et ce sont les seuls monuments qui rappellent en Poitou le souvenir de la famille des Baudéau Parabère, si puissante et si riche dans notre province, pendant plus d'un siècle.

(1) Fille de Jean Brisset, notaire, et de Guillemette Brunet ; veuve de Jean « Gaugaing », fils de Philippe Gaugaing, maire en 1628.

Digitized by Google

au-devant la porte S^t^-Jean, tenant à la maison de Ollivier, par le devant au chemin comme l'on va de laditte porte en Sablonnier (1), à la charge de dire cinq messes par année.

121.

Plus dame Margueritte Assailly (2) auroit par son testamant du six aoust mil six cens soixante-quatre, passé en cette ville par Arnaudeau et Jousseaulme, n^res^ royaux, fondé deux grandes messes par année, pourquoy elle a légué la rente foncière de six livres deue par Jean Auzuret sur une maison sise en cette ville, rue Babinot, tenant d'un costé au jardin des héritiers du sieur de Lauragay (3), d'autre à Isaac Baudin, d'un bout à laditte rue Babinot et par la derrière à la maison de Fouquet qui fut à Goischon.

Le total duquel dit revenu cy-dessus est de valleur au plus juste de SEPT CENS LIVRES, par an, et le parsus est en non valleur et ne se paye point.

Suit les charges ausquelles ledit sieur curé est tenu.

1.

Premièrement dans sa paroisse il y a cinq mil cent dix personnes dont il y en a cinq cens trente nouveaux convertis, ausquelz il est obligé d'administrer les sacrements (4).

(1) Il y a aujourd'hui le chemin du Bas-Sablonnier, qui part de la rue de Ribray, cotoye la rivière et passe devant le moulin de Bouzon.

(2) Sans doute, fille de Sébastien Assailly, notaire royal et greffier, et de Renée Guichard, baptisée dans l'église de Notre-Dame, le 2 avril 1601. La famille noble Assailly (et non pas *d'Assailly*, ce qui est ici un contre-sens nobiliaire et une contre-vérité historique) est encore aujourd'hui représentée dans le pays, château de la Salmondière, com. de Vouillé. (Beauchet-Filleau, *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. I, p. 112.)

(3) Pierre Assailly, écuyer, fils de François Assailly, sieur du Peux, et de Madeleine Chargé.

(4) Aucun document n'avait encore donné sur la population de Niort un chiffre aussi précis. Son auteur est tellement affirmatif qu'il est difficile de ne pas croire que son compte est fondé sur un calcul exact. Je place en regard quelques autres chiffres qu'on appréciera, comme il convient. Peut-

Digitized by Google

2.

Plus pour luy ayder dans ses fonctions il est obligé d'avoir un vicquaire à ses despens suivant le sudit arrest du premier juillet mil six cens soixante-neuf, qui luy est un très foible secours par raport aux grandes charges de sa paroisse.

3.

Plus est obligé de dire ou faire dire deux messes par semaine pour la chapelle des Gautrons, d'où despend le presbytaire, et partant ledit sieur curé faisant le service de la chapelle et se donnant à luy mesme le logement que les paroissiens devroient luy fournir, il se trouve qu'il se loge à ses despans et que la charge en est d'autant plus grande.

4.

Plus doit pour le Cibavit une messe par semaine, outre

être quelques-uns concluront comme moi que le terme de « communiants » a pu être quelquefois synonyme de « paroissiens ». « ... Il y a dans cette Paroisse (Notre-Dame) plus de sept mille Communians, et plus de quatre à cinq mille dans celle de Saint-André, sans compter un très grand nombre de Religionnaires, et cependant il n'y a pas trois mille feux en ladite Ville. » (*Thrésor de la ville de Nyort*, p. 3.) — « La Ville de Niort est estimée la seconde Ville de Poitou, elle a deux Parroisses, qui contiennent en tout dix ou douze milles Communians, sans conter ceux du Prêche, qui sont environs deux milles cinq cens. » (*Relations du Rétablissement de l'Hôpital General de Niort*, impr. après 1683, p. 1.) — « Elle (la ville de Niort) est composée de deux mil deux cent feux... On remarquera icy comme une chose surprenante que ses deux paroisses qui ont chaquune six à sept mille communians, n'ont chaquune que deux prêtres de fondez pour les déservir. » (*Etat de l'eslection de Nyort fait en l'année 1716*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3e série), pp. 13 et 16.) — « La cure de St-André de Niort est chargée au moins de dix mille âmes. » (*Déclaration* du curé Arnault, 26 août 1728.) — « La cure de Notre-Dame de Niort contient au moins dix mille âmes. » (*Déclaration* du curé Augier de la Terraudière, 20 septembre 1728.) — « Il n'y a que deux Cures dans cette ville, y compris les fauxbourgs; on y compte en totalité environ 16 millle habitants. » (*Note* du curé Bion sur Niort, dans les *Affiches du Poitou*, an. 1773, p. 19.) — « Paroisse de Notre-Dame de Niort, 540 communiants. » (*Pouillé du diocèse de Poitiers*, 1782, p. 154.) — « Considerando la numerosa popolazione della sua parrochia composta di otto mila e piu anime. » (Supplique d'indulgences présentée à N. T. S. Père le Pape Pie VI, en 1786, par Jean Goizet, curé de Notre-Dame.)

Digitized by Google

huit grandes messes pendant l'octave de la Feste-de-Dieu, avecq obliguation d'entendre tous les jours pendant laditte octave Matine, Vespre et le Salut au soir.

5.

Plus pour les légats annexez à la cure, sans y comprandre ceux du Cibavit et des nouvelles fondations, ledit sieur curé doit une messe par semaine.

6.

Plus doit dire ou faire dire cinq messes par année pour la fondation de damoiselle Louise Brisset et deux grandes messes pour celle de laditte damoiselle Assailly.

7.

Plus doit pareillement dire ou faire dire trois messes par sepmaine pour la fondation de la dame de Neuillant.

8.

Plus ledit sieur curé fournist à tous prestres qui viennent dire la messe dans laditte église le pin, vin et luminaire sans qu'il en aye aucune récompense.

9.

Plus reçoit en sa maison tous les dimanches de l'année et les jours d'Avant et Caresme les prédicateurs ausquelz il fournist une chambre et du bois sans qu'il en aye pareillement aucune récompense.

10.

Item observe ledit sieur curé que le casuel ne lui vault presque rien à cause de la pauvreté de ses paroissiens, ce qui en rend la charge extrêmement onéreuse (1).

Affirmant ledit sieur curé laditte déclaration véritable et l'avoir faict en sa consiance, sellon que les choses sont de sa connoiss^ce^, en foy de quoy, il a fait signer ces présentes aux notaires royaux à Niort soussignez ; fait en leurs

(1) Prugnier ne dit pas expressément que *tous* ses paroissiens étaient pauvres ; il ne pouvait pas même avoir l'intention de le faire croire. Les fameuses halles de Niort, autour desquelles était groupé le commerce, n'étaient-elles pas placées sur sa paroisse et n'est-ce pas là, à peu près, que se sont faites toutes les fortunes du pays.

Digitized by Google

études le vingt-sept septembre mil six cens quatre-vingt douze, et s'est soussigné.

F. Prugnier, curé de N^re^-Dame de Niort, de S^t^-Gaudent son annexe, chef scindic du Cibavit de ladite église et chappellain des Gautrons annexés.

A. Lafiton, n^re^ royal. J. Grugnet, n^re^ royal.

Digitized by Google

Digitized by Google

III.

DÉCLARATION

DES BIENS ET REVENUS

DE LA CURE DE NOTRE-DAME DE NIORT

(20 septembre 1728)

Par EMMANUEL AUGIER DE LA TERRAUDIÈRE

Archiprêtre de Niort, Curé de Notre-Dame.

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉCLARATION

DES BIENS ET REVENUS DE LA CURE DE NOTRE-DAME

Déclaration que donne à Nos Seigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France qui sera tenue en l'année 1730 et à Mēs. du Bureau du diocèse de Poitiers Emmanuel Augier de la Terraudière, archyprêtre de Niort (1), curé de Notre-Dame de la même ville et de S^{t}-Gaudent dud. Niort son annexe, des biens et revenus desdittes cures de Notre-Dame et S^{t}-Gaudent pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726.

La cure de Notre-Dame de Niort dont le curé a le titre d'archyprêtre et étoit cy-devant official dud. Niort est à la collation de l'abbé de Charoux et contient au moins dix mille âmes; celle de S^{t}-Gaudent dont l'église étoit bâtie dans l'enceinte du château dud. Niort et ruinée par les religionaires a été unie à celle de Notre-Dame par feu M^{gr} de S^{t}-Belin, évêque de Poitiers, en 1600; elle étoit à la collation de l'abbé de S^{t}-Liguaire.

Les biens et revenus de lad^{e} cure consistent:

(1) Augier de la Terraudière est le premier curé de Notre-Dame qui ait pris ce titre, qu'Arnault, curé de Saint-André, s'attribuait lui aussi à la même date. Après eux, l'évêque de Poitiers se réserva le droit de le donner par commission, sans vouloir l'attacher à aucune des deux églises : il était d'usage de l'accorder à l'ancienneté. L'archiprêtré de Niort au lieu duquel existait, au XIV^{e} siècle, sous Gauthier de Bruges, une officialité que le Pouillé de 1648 qualifie simplement d'auditorat, relevait, en 1791, de l'archidiaconé de Briançay et comprenait cinq paroisses : Notre-Dame et Saint-André de Niort, Sainte-Pezenne, Saint-Maurice-sur-Niort, Sciecq.

Digitized by Google

Article 1er.

En la maison qui sert de presbitaire dépendant de la chapelle des Gautrons réunie à lade cure en l'année . . . , pour donner un logement au curé, l'ancien presbitère ayant été détruit par les calvinistes en 1568 (1).

2.

Une autre vieille maison dite la maison du *Cibavit*, scise en lade ville, affermée à Jacques Puimonnier, à raison de trente livres par année, par acte receu par Grugnet, notaire royal, le 15 mars 1722 (2), cy . . . . . 30 l.

(1) C'est en la même année qu'on doit placer aussi la ruine du prieuré de Notre-Dame, qui était adossé à l'église ; de l'église paroissiale de Saint-Gaudent, située dans l'intérieur du château ; des aumôneries de Saint-Georges et de Saint-Jacques, placées hors des portes la ville. L'église de Notre-Dame eut également sa toiture enlevée et ses voûtes abattues, et la muraille du nord fut fendue d'une haute et large brèche, ainsi qu'on le voit dans une vue de Niort, prise à cette époque. (*Topographie françoise ov Représentations de plvsievrs villes,... du royaume de France, désignez* par deffunct Clavde Chastillon. — Paris, 1641, in-fol., pl. 103.)

La seconde prise de Niort, en 1588, ne fut moins désastreuse. L'église de Saint-André fut presque entièrement démolie, le couvent des Cordeliers fut brûlé, l'hôtel de ville eut ses portes enfoncées et on brisa le coffre du trésor. On commit des atrocités inouïes sur les personnes ; entre autres : Mathurin Jamard, notaire, maire en 1575, fut pendu, et les Pères Citoys et Biguger furent hachés en morceaux. (*Discours pitoiable des execrables crvavtes et inhvmaines barbaries comises par les hereticques huguenotz et leurs complices contre les catholicques de la ville de Nyort en poitou apres la prinse de ladite ville.* — A Lyon. Pour Jan Patrasson. M. D. LXXXIX. Auec permission. Pet. in-8, réglé, 14 pag.; — *Mémoire de Thibault de Boutteville*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3e série), p. 207.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 112.

(2) 27 septembre 1728. — Arrentement par Emmanuel Augier de la Terraudière, archiprêtre de Niort, curé de Notre-Dame, à Jacques Dislé, me maçon, et Jeanne Thebault sa femme, tant qu'il sera pourvu de ladite cure, d'une maison sise au lieu de Pelet, consistant en deux caves, deux chambres basses, deux chambres hautes et deux greniers sur le tout, avec un petit jardin y joignant, touchant d'un côté à la maison de Pierre La Croix, d'autre côté à celle de la nommée Marchet, veuve Fourré, et par derrière le jardin touche à celui des religieux de la Charité, moyennant la somme de 45 l., payable à la fête de Noël, par-devant Sabourin et Moriceau. (Arch. N.-D. B. 122.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 82.

Digitized by Google

3.

Un petit apentis derrière le vitrail de lad^e^ église (1), dont la cure laisse la jouissance à Bouhier, l'un des sacristains d'ycelle.

4.

L'amplacement où étoit l'ancien presbitère près de lad^e^ église, planté en jardin, dont on estime le produit à raison de quinze livres par année (2), cy . . . . . 15 l.

5.

Un petit quartier de pré scis en la rivière de S^t^-Florent dont le curé jouit par ses mains, dont on estime le produit dix livres par année (3), cy . . . . . 10 l.

6.

Deux quartiers de pré scis en la prairie de Noron, près lad^e^ ville, affermez à Pierre Reveillaud, masson, par acte passé chez Baudin, no^re^ royal à Niort, le 15 mars 1722, à raison de vingt-trois livres par année (4), cy . . 23 l.

7.

Un quartier de pré scis en la prairie de Gallucher, près lad^e^ ville, prétendu par le chapelain de Lens, pour raison de quoy y a instance pendante au siège royal de Niort, mais dont le curé de N.-Dame a la jouissance (5); affermé avec une pièce de terre labourable contenant deux journaux, scise près lad^e^ ville, à Louis Mureau, à raison de

(1) Et mieux : *derrière le grand vitrail*. Désignation très commune, employée dès l'an 1465. Il s'agit du vitrail placé à l'est, à l'ancien chevet de l'église, vitrail qui représente l'*Arbre de Jessé*, et qui remonte, comme je l'ai dit, à l'année 1491.

(2) Le 23 mars 1728, Augier de la Terraudière, curé de Notre-Dame, afferme à Pierre Raffaneau, marchand, pour neuf années, un petit jardin situé en la rue Torse, moyennant la somme de 15 l., payable à la Saint-Michel, par-devant Guérineau et Baudin. (Arch. N.-D. G. 50.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 21.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 16.

(4) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 17.

(5) Le compétiteur du curé était Thomas Jousselin, fils de maître Jousselin, avocat et procureur fiscal de Frontenay-l'Abattu. Le procès qui n'était pas terminé en 1728 avait été entamé en l'année 1710. Finalement le chapelain de Lens fut débouté de sa demande, et la cure de Notre-Dame resta en possession du pré de Gallucher. (Arch. N.-D. G. 40.)

Digitized by Google

vingt livres par année, par acte receu par Grugnet, no^re à Niort, le 25 janv^er 1722 (1), cy. . . . . 20 l.

8.

Un petit marais scis en Bessines où il y a une coupe d'un cent de fagots, bois de marais, chaque année, lequel on estime à raison de trois livres le °/₀, déduction faite de frais de façon et charrois (2), cy . . . . . 3 l.

9.

Trente-six journaux ou environ de terres labourables, scis aux environs de lad^e ville de Niort, sujettes toutes à dixme envers le prieuré et quelques-unes au terrage, exploitées, à moitié fruits, par les nommez Lavault, Bariteau et autres, dont le produit, année commune, est de *cent boisseaux* de bled, moitié froment, moitié baillarge, mesure de Niort, dont le boisseau pèze 38 l. (3)

50 b^x from.
50 b^x baillarge

10.

Dix boisseaux de froment et vingt boisseaux de baillarge, susd^e mesure, de rente due sur la terre et seigneurie de la Taillée scise par^sse d'Echiré (4). . 10 b^x f.
20 b^x baillarge

11.

Huit boisseaux de froment, susd^e mesure, de rente due sur certains domaines scis à Crespé, apartenants au s^r Buteau, hôte à Niort (5). . . . . 8 b^x f.

12.

Trois boisseaux de froment, susd^e mesure, de rente due sur la terre de la Moujatterie scise par^sse de Souché, apartenant au s^r de S^t-Laurens (6).

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 18 et 7.
(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 114.
(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 4 et suiv.
(4) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 92.
(5) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 91.
(6) François-Louis de la Cassaigne, marquis de Saint-Laurent, baron de la Barde, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles de la Cassaigne et d'Anne Héraud de Gourville; il devint possesseur de la Moujaterie par

Digitized by Google

13.

Un boisseau de froment, susd^e^ mesure, de rente due sur une maison scise en lad^e^ ville, apartenant au nommé Vivier (1).

14.

Quatre boisseaux de froment, susd^e^ mesure, de rente due sur la terre et seigneurie d'Aiffres, apartenant au s^r^ Berthelin (2).

15.

Quatre boisseaux de froment, susd^e^ mesure, de rente due sur deux petites maisons et un journal de terre, scis au village de la Tiffardière, apartenant à la veufve Arnault de la Jolinière, laquelle rente est contestée par le s^r^ de Fontanon, et pour ce y a instance pendante pardevant le juge de Champagne-Mouton (3).

16.

Quatre boisseaux de froment, susd^e^ mesure, de rente due sur la terre et seigneurie de Bernegouhe, apartenant au s^r^ de Savenne (4).

Tout le bled cy-dessus énoncé monte au nombre de cent

acte de partage en date du 7 décembre 1724 ; il mourut à Paris, le 5 mars 1776, ayant institué, par son testament du 25 septembre 1772, son neveu, Jean-Louis de la Cassaigne, héritier universel de ses biens.

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 87.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 32.

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 88.

(3) Les anciens propriétaires de ces biens ayant jugé à propos de les exposer entre les mains du curé, par acte notarié du 23 décembre 1713, le seigneur de la Tiffardière, Olivier Garnier, écuyer, sieur de Fontanon, les avait pris aux mêmes conditions, c'est-à-dire, moyennant trois boisseaux de froment. Mais comme il ne payait pas la rente, Augier de la Terraudière arrenta les mêmes lieux, pour quatre boisseaux de froment, à dame Anne Gaultier, veuve d'Alexandre Arnault, sieur de la Jolinière. De là, procès intenté par le sieur de Fontanon, qui fut condamné par sentence du présidial de Poitiers, le 16 mars 1731. (Arch. N.-D. B. 109 ; G. 63.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 89.

(4) « Cette paroisse appartient au s^r^ de Savenne en droit de haute justice relevant du marquisat de Fors, ressort de Niort. » (*Etat de l'eslection de Nyort, fait en l'année 1716*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3^e^ série), p. 55.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 54.

Digitized by Google

cinquante-quatre boisseaux, moitié froment, moitié baillarge, mezure de Niort, lequel on estime sur le pied qu'il a été vendu depuis 1713 jusques en 1726, non compris les années 1719, 1720, 1721 et 1722, à raison de trente solz le boisseau l'un portant l'autre (1), ce qui fait un produit de la somme de deux cent trente et une livres par année, cy. . . . . 231 l.

17.

Les menues et vertes dixmes sur l'étendue desd^es^ parroisses de Notre-Dame et S^t^-Gaudent que led. curé perçoit par ses mains, n'ayant jamais été affermées, produisent, année commune, la somme de soixante livres (2), cy . . . . . 60 l.

18.

Trois cent six livres de rente ou portion congrue payée par le prieur de Notre-Dame dud. Niort (3), cy. . 306 l.

19.

Cent livres de rente due sur le Moulin-Neuf du Pas-des-Roues près lad^e^ ville, apartenant au s^r^ abbé de Rothelin (4), léguée par la feue dame de Neuillans par son testament du à la charge de célébrer une messe les lundy, vendredy et samedy de chaque semaine, à l'autel de la chapelle de Pitié dans lad^e^ église, fournir de vases sacrez, ornements, luminaires et autres charges portées par led. testament (5), cy. . . . . 100 l.

20.

Vingt livres de rente due à lad^e^ cure de S^t^-Gaudent sur

(1) Chebrou du Petit-Château, en 1744, comptait le bled « sur le pied de vingt sols le boisseau qui est l'évaluation commune ». (*Etat sur l'élection de Niort*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3^e^ série), p. 266).

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 3.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 1 et 2.

(4) Charles d'Orléans de Rothelin, né à Paris, le 5 août 1691, de Henri d'Orléans, marquis de Rothelin, et de Gabrielle-Eléonore de Montault de Bénac, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, membre de l'Académie française (1728) et de celle des Inscriptions (1732), mort le 17 juillet 1744. Il était petit-fils de Philippe de Montault de Bénac, pair et maréchal de France, et de Suzanne de Baudéan Parabère.

(5) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 119.

Digitized by Google

l'état du domaine du roy dans la généralité de Poitiers, laquelle est fort mal payée (1), cy. . . . . 20 l.

21.

Quinze livres de rente foncière due sur une pièce de terre scise au fauxbourg du Port de cette ville de Niort, apartenant au s^r Brisseau, marchand (2), cy . . 15 l.

22.

Douze livres de rente foncière due sur une tènement de vignes scis près le village de Chabans, par^sse de Souché, apartenant à Claude Jacob et consorts (3), cy. . 12 l.

23.

Dix livres de rente foncière due sur quatre journaux de vigne scis aux environs dud. Niort (4), cy. . . 10 l.

24.

Six livres de rente foncière due sur la maison où la dame de la Revétison (5) fait sa demeure, à elle apartenant, scise aud. Niort, laquelle étoit l'ancien presbitère de S^t-Gaudent (6), cy. . . . . 6 l.

(1) Le curé Prugnier faisait entendre une plainte encore plus douloureuse. Voyez sa *Déclaration*, art. 118.

(2) L'arrentement de cette pièce de terre « contenant deux journaux et située près le faubourg du Port, paroisse de Sainte-Pezenne », avait été fait par le curé Augier de la Terraudière au sieur Brisseau, le 22 mai 1724. (Arch. N.-D. G. 46.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 20.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 22.

(4) 9 août 1737. — Bail à rente par Emmanuel Augier de la Terraudière, archiprêtre, curé de Notre-Dame, à Jean Auvain, huissier au châtelet de Paris, demeurant à Niort, de trois pièces de terre autrefois en vigne, situées au fief des Clavelles, paroisse de Sainte-Pezenne, contenant : 1° un journal, touchant au s^r Collon des Ollivières, aux héritiers Picard, au chemin qui conduit à Surimeau, et à la vigne du sieur Proust et des héritiers Lemaire ; 2° un journal, touchant à la veuve Mery, aux héritiers Faudry, au nommé Carré, au chemin qui va de Chottelle à la Maison-Neuve ; 3° un quart de journal, touchant à la vigne des héritiers Lemaire, à la vigne de M^r Daguin, au nommé Prevost, meunier, moyennant la rente annuelle de 13 l. 10 s., payable à la St-Michel, par-devant Baudin et Grugnet. (Arch. N.-D. G. 69.)

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 83.

(5) Nom de fief porté par la famille noble Angevin qui a figuré dans l'échevinage de Niort, aux XVI^e et XVII^e siècles.

(6) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 116.

Digitized by Google

25.

Cinq livres de rente ou légat dû sur la terre et seigneurie d'Aiffres, apartenant aud. s^r de Berthelin, à la charge de chanter un répons pour les deffunts, chacun dimanche de l'année, issue de grande messe (1), cy. 5 l.

26.

Trente-six livres de rente ou légats dûs par divers particuliers en vingt-deux articles et très mal payez (2), cy. . . . . 36 l.

27.

Le casuel de lad^e église qui consiste en rétributions pour les mariages et enterrements qui se font dans lad^e parroisse, ne s'y faisant aucune offrande, et dans la moitié des luminaires et draps mortuaires, que l'on estime valoir, année commune, cinq cent livres (3), cy . . . 500 l.

Total du revenu de lad^e cure . . 1,402 l.

Charges de lad^e cure.

1.

Le curé de Notre-Dame entretient deux vicaires pour l'ayder à desservir lad^e parroisse, le prieur n'en fournissant point, auxquels il abandonne tout le casuel de lad^e parroisse sans en rien réserver, ensemble la rente de cent livres énoncée en l'article 19; ce qui monte à la somme de six cent livres (4), cy. . . . . 600 l.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 46.

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 25 et suiv.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, charges, art. 10.

(4) Le nombre des vicaires en exercice à Notre-Dame a varié suivant les époques. Au XVI^e siècle, avant les guerres de religion, il y en avait deux, entretenus et payés par le curé. « Item au moyen de la paroisse qui est grande, il (le curé) est tenu et contrainct d'avoir sous luy, pour luy aider à porter et administrer les sacrements de nostre mère saincte Eglise, deux vicaires et, au temps de pestilence, troys ou quatre. » (Censif de la cure de Notre-Dame, 1547, fol. 13.) Durant tout le XVII^e siècle et dans les premières années du XVIII^e, il n'y eut plus qu'un seul vicaire (*Déclaration* de Prugnier, charges, art. 2.) Les paroissiens ne laissaient pas que de presser quelquefois le curé à en prendre un deuxième. Ce vicaire était toujours entièrement à la charge de celui-ci, et il n'existait aucune fondation particulière destinée

Digitized by Google

2.

Lad[e] cure est imposée à dix-huit livres de subvention, outre les anciennes décimes qui sont payées par le prieur, cy . . . . . 18 l.

3.

Pour les réparations de la maison presbitérale, qui est un vieux bâtiment d'une grandeur immense et fort délabré, il luy en coûte au moins vingt-cinq livres par année, il luy en a coûté jusques à 100 l. en certaines années, cy. 25 l.

4.

Pour les réparations de la maison énoncée en l'article 2 de la présente déclaration, qui est aussy un vieux bâtiment tout délabré, il luy en coûte au moins cinq livres par année, cy . . . . . 5 l.

5.

Pour le répons auquel il est obligé, énoncé en l'article 25 de la présente déclaration, il abbandonne en entier à ses éclésiastiques le légat de cinq livres mentionné aud. article, cy . . . . . 5 l.

6.

Pour les articles 2, 10, 15 et partie de l'article 9 de la

à le rétribuer, ainsi que le constate un document officiel du temps que je cite : « On remarquera icy comme une chose surprenante que ses deux paroisses (de Niort) qui ont chacunne six à sept mille communians, n'ont chacunne que deux prêtres de fondez pour les deservir. » (*Etat de l'eslection de Nyort, fait en l'année 1716*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat, t. III (3[e] série), p. 16.)

La Terraudière commença le premier à prendre un second vicaire. Sous lui, eut lieu, le 3 décembre 1727, par-devant Lafiton et Moriceau, la fondation d'un légat de 10 l. de rente *inamortissable*, à prendre sur la métairie du Ballet, paroisse de Faye-sur-Ardin, en faveur du premier vicaire, par René Gellé, notaire et procureur au marquisat de Fors, et Jeanne Gellé sa sœur, tous deux exécutant les dernières volontés de leur père, Philippe Gellé, sieur de la Barre. Le curé Bion, comme son prédécesseur, tint aussi à avoir deux vicaires.

Ce n'est qu'en 1766 que le prieur de Niort, Gabriel-Alexis Cyret de Bron, chanoine de Saint-Martin de Tours, consentit à donner annuellement 200 l. pour l'entretien de l'un d'eux. Enfin, un peu plus tard, il convint de payer deux vicaires dans chacune des deux paroisses de Niort. L'église de Notre-Dame avait alors trois vicaires. Le curé Goizet songeait même à augmenter ce nombre lorsque les événements l'en empêchèrent.

Digitized by Google

présente déclaration, il est chargé de célébrer une messe dans lad[e] église de Notre-Dame le jeudy de châque semaine de l'année, et en outre de célébrer une grande messe, chanter Matines, Vespres et Complies chacun jour de l'octave du S[t]-Sacrement, ce qui peut être estimé au moins soixante et dix livres; il ne conste de lad[e] charge que par une ancienne coutume reconnue par les anciennes déclarations des précédents curez (1),cy . . . 70 l.

7.

Pour les articles 1, 8 et partie de l'article 9 de lad[e] déclaration, il est chargé de célébrer deux messes par chacune semaine de l'année, ce qui doit être estimé selon l'usage du diocèse la somme de quarante-trois livres; il ne conste de lad[e] charge que comme de celle cy-dessus, cy. . . . . 43 l.

8.

Pour les trois messes et autres charges énoncées en l'article 19 de la présente déclaration, il doit être passé la somme de soixante et douze livres, cy. . . . 72 l.

9.

Sur l'article 26 de la présente déclaration il est chargé de célébrer environ vingt-quatre messes par année, pour quoy doit être passé douze livres, cy . . . . 12 l.

Total desd[es] charges, cy. . 850 l.

Laquelle somme de 850 l. déduite sur celle	1,402 l.
de 1,402 l. à laquelle montent les revenus de	850 l.
lad[e] cure, il reste net celle de cinq cent cin-	———
quante-deux livres, cy	552 l.

Nous soussigné, curé de Notre-Dame de Niort, certifions et affirmons la présente déclaration véritable sous les peines énoncées en la délibération de l'Assemblée générale du clergé du 12 décembre 1726; de laquelle déclaration nous avons remis le présent double à Monsieur le scindic du diocèse de Poitiers, déclarant au surplus sous

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, charges, art. 4.

Digitized by Google

les mêmes peines que nous n'avons omis aucuns des biens dépendans dud. bénéfice. En foy de quoy nous avons signé le présent, à Niort, le vingt septembre mille sept cent vingt-huit.

E. Augier de la Terraudière.

Digitized by Google

Digitized by Google

IV.

ÉTAT

DES BIENS

DE LA CURE DE NOTRE-DAME DE NIORT

(1774-1790)

Par Jean GOIZET

Archiprêtre de Niort, Curé de Notre-Dame.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT

DES BIENS DE LA CURE DE NOTRE-DAME

Article 1er.

Tout les 3 mois. 306 l.

Pension congrue de trois cent six livres exemptes de décimes et de toutes charges, payée par le prieur (1), par quartier (2).

Voiés le dernier grand livre des biens de la cure, page 1re (3).

Tout est reçu jusqu'au quartier échu du premier 8bre 1784. 1er janvier 1785. Reçu le quartier commencé le 1er janv. 1786. Reçu le quartier juillet 1790. 8bre 1790 (4).

(1) Le prieuré de Niort, dont il a été plus d'une fois question, fut probablement fondé au xe siècle ; il dépendait de l'abbaye bénédictine de Charroux, qui possédait auprès de Niort dès avant l'année 869 les églises de Saint-Florent et de Coulon. Il comprenait anciennement les églises paroissiales de Notre-Dame, de Saint-André et de Saint-Florent, et la chapelle de Crissé, dans la paroisse de Prahecq. Au xvie siècle, ai-je dit plus haut, les bâtiments claustraux furent ruinés et les religieux massacrés ou dispersés ; le prieuré fut alors sécularisé comme l'abbaye de Charroux elle-même. Cependant il possédait encore de beaux revenus. D'après un bail à ferme du 30 mars 1665, le prieur commandataire se faisait alors, toutes charges payées, plus de 3,350 livres ; et, cent et quelques années après, le 28 juin 1787, suivant un compte présenté par la dame Pérocheau, veuve Bernard, fermière du prieuré, à l'abbé Moïse-Alexandre de Beaupoil de Saint-Aulaire, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, dernier prieur de Niort, le revenu brut s'élevait à la somme de 10,900 livres.

(2) V. *Déclaration* d'Augier de la Terraudière, art. 18.

(3) C'est là le véritable censif de la cure, qui sans doute est malheureusement perdu.

(4) On remarquera que l'année 1790 est la dernière année inscrite dans le registre du curé Goizet. C'est que le paiement des baux et des rentes de

Digitized by Google

2.

Notre-Dame de mars. 130 l.

Dixmes vertes et novales (1).

Voiés le dernier grand livre, p. 2.

Je les ai affermées à Jean Martin pour cinq ans, par acte par notaire passé le 13 mai 1777.

Tout reçu.

Je les ai raffermé au même en 1782.

Reçu les années : 1782. 1783. Reçu la somme de 130 l. pour l'année échue à la Notre-Dame de mars 1784.

Le susdit Jean Martin est mort le 9 9^{bre} 1784. Sa v^{ve} m'a demandé en grâce d'être déchargée de la ferme ; j'y ai consenti. Elle est allée chés M^{r} Bion, n^{re}, qui avoit passé l'acte, faire son désistement. Je l'ai affermé à

3.

S.-Michel. 100 l.

Cent livres de rente due à la cure de N.-Dame, par

la cure cessa de se faire, passé cette date, par suite de la vente des biens de l'église. Dès le 4 novembre 1789, un décret de l'assemblée nationale avait mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, à la charge par elle de faire face aux dépenses du culte. En vertu de plusieurs lettres du roi et d'un grand nombre de décrets, les directoires départementaux levèrent un état de tous les domaines nationaux situés dans leur territoire, et procédèrent incessamment aux ventes dans les formes prescrites. Le 12 octobre 1790, les six districts du département des Deux-Sèvres reçurent avis de se mettre à l'œuvre, d'activer les municipalités ; et les premières adjudications eurent lieu le 5 janvier 1791. (Arch. dép. des Deux-Sèvres. Série Q. 87. Registre de vente des biens nationaux.)

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 17.

15 janvier 1762. — Ferme par M^{re} Jean-de-Dieu-René Bion, curé de Notre-Dame, à Jean Mangou, cabaretier, et Thérèse Vrignon sa femme, dem^{t} au faubourg Saint-Jean, pour sept années, « de toutes les menues et vertes dixmes novalles, y compris les dixmes d'agneau et laine, que ledit sieur curé a droit de percevoir sur l'étendue de sa paroisse, suivant les arrêts du parlement, communs avec les paroisses de Saint-André et Saint-Florent-lès-Niort », à la réserve des dîmes dues sur la métairie de la Tour-Chabot, moyennant la somme de 100 l., par-devant Baudin et Piet-Rochetand. (Arch. N.-D. G. 122.)

Le 31 décembre 1768, par acte passé par-devant Moriceau, le curé Bion fait l'abandon des dîmes de la cure au prieur, Gabriel-Alexis Cyret de Bron, moyennant le payement annuel de 104 l.

Le curé Goizet, en 1774, demande au prieur à rentrer dans la jouissance des dîmes ; il y rentre en effet, en 1777.

Digitized by Google

chaque année, sur le Moulin-Neuf ou Pas-des-Roues, situé au Port, p^sse de N.-Dame, à la charge par le curé de N.-Dame de 3 messes par semaine, à la chapelle de la Résurrection, dite autrefois chapelle de Pitié, où sont inhumés M^rs de Neuillan, etc. Les messes sont le lundi, le mercredi, le samedi (1).

Voiés le d. grand livre, p. 3.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

4.

S.-Michel. 120 l.

Ancienne maison presbitérale du curé de N.-Dame, size rue Pelet (2).

Voiés le dernier grand livre, p. 4.

Elle étoit affermée à Madame v^e de Maulé (3) ; elle est

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 19.

(2) V. *Déclaration* d'Augier, art. 1.

Le 26 juin 1741, le curé Bion afferme cette maison à demoiselles Marie-Henriette-Elisabeth et Marie-Louise du Vergier de la Rochejacquelein, pour la somme de 80 l., par-devant Sabourin et Moriceau.

Le 28 août 1750, bail à ferme des mêmes lieux à demoiselle Marie-Henriette-Elisabeth du Vergier de la Rochejacquelein, pour la somme de 100 l., par-devant Sabourin et Moriceau.

Le 28 septembre 1759, nouveau bail par le même à la même, pour la somme de 130 l., par-devant Baudin et Moriceau. (Arch. N.-D. G. 75. 94. 115.)

Mlle Marie-Henriette-Elisabeth du Vergier de la Rochejacquelein, supérieure de l'institution charitable des Dames de la Miséricorde, mourut le 5 juillet 1770, âgée de soixante-seize ans environ, et fut inhumée à Notre-Dame dans la chapelle de Sainte-Catherine, sépulture des du Fay de la Taillée. Voici le beau témoignage qu'on rendait de sa vertu. « Joignons ici nos regrets à ceux de tous les pauvres qui perdent dans la personne de M^lle de la Rochejacquelein une mère tendre et charitable. Sa douceur et son bon cœur lui faisoient aimer tous les malheureux et sa sagesse les secouroit avec discernement ;... Sa charité éclairée lui rendoit facile la pratique de l'aumône, vertu qui exige beaucoup d'attention et de vigilance pour proportionner le degré de secours au degré d'indigence... Sa maison étoit devenue le refuge des malheureux... » (Arch. dép. des Deux-Sèvres. Série H. 267. *Livre des Dames de la Miséricorde*, fol. 1.)

(3) Catherine Thibault d'Allerit, veuve de Jean-Jacques-Mathieu de Molé, chevalier, seigneur de Saint-Gouard, décédée le 14 décembre 1764, et inhumée le lendemain dans l'église de Notre-Dame.

Digitized by Google

affermée actuellement à Mademoiselle de Ferrière (1).

Tout reçu jusqu'à l'année 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788.

Arranté à vie à Mr Chrétien et à sa femme (2).

Reçu : 1789. 1790.

5.

Nouvelle maison presbitérale bâtie dans le jardin de l'ancienne maison curiale (3).

Voiés le dernier grand livre, p. 5.

C'est aujourd'hui le logement du curé.

Affermée à Mr de la Taillée pour 7 ans.

6.

Noël. 60 l.

Soixante livres de rente foncière sur une maison size en cette ville, rue Pelet (4).

(1) Louise-Charlotte-Radégonde d'Algret d'Aulède, fille de Charles-César d'Algret d'Aulède, chevalier, seigneur de Ferrière, Saint-Mandé, etc., et de Marie-Apolline-Radégonde Jouslard du Deffand, morte le 22 octobre 1780, à l'âge de quarante-quatre ans.

(2) Cette maison fut adjugée « au citoyen Benjamin-C.-G. Juin, curé de Saint-Maurice », le 26 juillet 1792, pour la somme de 1,869 livres. Elle appartient aujourd'hui à Mme veuve Sicard, rue du Palais, no 13.

(3) C'est la maison occupée actuellement par Mme veuve Clerc-Lasalle, rue du Palais, no 11.

18 août 1741. — Bail à ferme pour cinq ans par Mre Jean-de-Dieu-René Bion, archiprêtre de Niort, curé de Notre-Dame, à René Girault, chasseron au moulin du Milieu, et à Louise Desgrier sa femme, d'une maison avec un petit jardin « qui est au-devant d'icelle », située rue de Pelet, dépendant et faisant partie de la maison curiale, consistant en une chambre basse, une chambre haute, un petit cabinet à côté et une autre chambre basse appelée la chambre des registres, tenant le tout, du nord, à lad. rue de Pelet, du midi, à un autre jardin de lad. cure, du levant, à la maison du nommé Dubuis, coquassier, et, du couchant, à l'écurie de lad. maison curiale, à la condition que la porte qui est à la chambre dite des registres, qui communique à l'appartement occupé par les dlles de la Rochejacquelein, sera condamnée aux frais du sieur curé, moyennant la somme de 28 l., par-devant Guérineau et Moriceau. (Arch. N.-D. G. 80.)

Au dos de l'acte, Bion a écrit de sa main: « A présent, 1743, lad. maison est la salle de la nouvelle cure. » En même temps, il mandait à Augier de la Terraudière de lui envoyer de Paris différents meubles pour orner la nouvelle maison qu'il venait de bâtir dans le jardin de la cure, et en particulier « une commode comme celle de la salle du château de Saint-Loup ».

(4) V. *Déclaration* d'Augier, art. 2.

Digitized by Google

Voiés le dernier grand livre, p. 6.

C'est le s^r^ Devois, charpantier, qui en est propriétaire et qui a payé toutes les années jusqu'à celle échue à Noël dernier 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 17

7.

40 l.

Jardin appartenant à la cure, rue Torse, touchant, au nord, aux murs de la ville, etc. (1).

V. le grand dernier livre, p. 7.

Il étoit arranté 29 l. pendant la vie de M. Bion, mon immédiat prédécesseur ; en entrant dans la cure, je fis élever la rente à 63 l. Quelque temps après, les propriétaires me le recédèrent. Je les fait accomoder, j'y ai fait construire une salle, une terrace. C'est aujourd'hui le jardin du curé.

Arrenté à Catherine Goizet (2), et l'acte homologué au Parlement. La rente est de quarante livres.

8.

Premier de l'an. 20 l.

Vingt livres de rente sur le domaine du Roy au curé de N.-Dame, comme curé de S^t^-Gaudin. C'est le receveur du domaine de la généralité de Poitiers qui paye (3).

V. le grand livre, p. 8.

Tout payé jusqu'à l'année échue 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788.

9.

S^t^-Michel. 8 l.

Petit jardin touchant à la petite cure du presbitère actuel.

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 4.

(2) Sœur du curé, laquelle décéda le 3 février 1790 : elle ne pouvait donc pas être en vie, l'année suivante, comme je l'ai insinué à tort, page 320.

Mais il est certain qu'en l'année précédente, c'est-à-dire en 1789, une maison dont Goizet dirigea tous les travaux fut construite dans ce terrain. C'est là que le curé légitime de Notre-Dame se réfugia avec ses vicaires, quand, en 1791, il fut forcé de quitter la cure. J'ai dit que cette maison, occupée présentement par M. Girard, ancien minotier, était située, place Saint-Jean, n° 19.

(3) V. *Déclaration* d'Augier, art. 20.

Digitized by Google

Voiés le dernier grand livre, au verso de la p. 5.

Reçu toutes les années, y compris l'année échue à la S^t^-Michel dernière 1784. 1785. 1786. 1787.

C'est aujourd'hui M^r^ Auzuret (1), vic., qui est le locataire pour 8 l. par an.

10.

S.-Michel. 45 l.

Ecurie adjacente au vieux presbitère et qui en fait partie, rue Pelet. Tantôt elle est affermée avec la ditte maison, tantôt séparément.

Voiés le dernier grand livre, p. 4.

C'est aujourd'hui le s^r^ Loriquet, m^d^, qui en est locataire pour la somme de 45 l.

Reçu : 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785.

Cette écurie est actuellement affermée avec la vielle maison.

11.

S.-Michel. 15 l.

Quinze livres de rente foncière sur une pièce de terre contenant 2 journaux, situés près le faux-bourg du Port, paroisse de S^te^-Pezenne (2).

Voiés le grand livre, p. 9.

Reçu de la v^e^ Babin, demeurant près Recouvrance (3), les années : 1776. 1777. 1778. etc. 1785. 1786. 1787.

(1) André Auzuret, déjà cité, né le 17 novembre 1755, sur la paroisse de Notre-Dame, d'André Auzuret, petit chapelier de la porte Saint-Jean, et de Françoise Lucas ; il put faire ses études cléricales, grâce à la protection du curé Bion. Après avoir exercé pendant plusieurs années le saint ministère à Notre-Dame en qualité de vicaire, « il fut nommé curé d'Usseau (cant. de Mauzé-sur-Mignon), alors du diocèse de Saintes, à la suite d'un sermon qu'il prêcha le jour de la fête du patron de la cathédrale (en présence de l'évêque de Saintes ?) ». (*Notes concernant M. l'abbé Auzuret*, par son neveu, curé de Soudan, dans *La Sem. Liturg. de Poitiers*, an. 1874, p. 318.

(2) V. *Déclaration* d'Augier, art. 21.

(3) Ancienne métairie qui a donné son nom à un petit canton, située dans le quartier du Port, à l'extrémité de la route de Fontenay, com. de Niort.

Une petite chapelle avait été bâtie autrefois en cet endroit, en l'honneur de la *recouvrance* de la ville de Niort par Duguesclin sur les Anglais, opérée le 26 mars 1373. Tous les ans, le corps de ville s'y rendait solennellement en

Digitized by Google

Il faut s'adresser actuellement à Jacques Benoit, à la Baronerie (1).

Reçu : 1788.

12.

Notre-Dame de mars. 12 l.

Douze livres de rente foncière sur un marais, mothe plantée de bois, et sur nn petit pré, à Bessine (2).

V. le grand livre, p. 10.

Le nommé Chiron et François Gateau sa femme qui en jouissoient pour 15 l. annuellement y ont renoncé, disant y perdre. Je l'ai arrenté à Jean Guibert (3), par acte passé par Moriceau, n^re^ royal à Niort, le 24 février 1766, pour 12 l. par an et quatre poulets.

Reçu les années : 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783.

Reçu les années : 1784. 1785, les poulets aussi. 1786. 1787. 1788. Voir sa dernière quittance.

13.

S.-Michel. 30 l.

Trente livres de rente foncière sur 3 journaux de terre labourable, près Romagné, y touchant.

V. le grand l., p. 12.

procession après une messe « à nocte, à dyacre et soub-diacre » célébrée dans l'église de Notre-Dame. Chose étonnante ! la date du jour auquel arriva cet événement mémorable, fêté si religieusement par les Niortais, n'est pas exactement connue ; Froissart marque le 21 mars, et Ap. Briquet et Bardonnet, le 27 mars. Mais, puisque la procession commémorative se faisait au jour anniversaire de la reprise de la ville, ne peut-on pas conclure d'un texte de 1531 que j'ai donné, page 350, que ce fait d'armes heureux eut lieu, « le lendemain de la feste d'Annonciation N^re^-Dame », c'est-à-dire le 26 mars ? (*Mém.* de la Soc. de stat., t. IX (1^re^ série), p. 68, et t. I (3^e^ série), p. 266.)

(1) Ancienne borderie, dans le quartier du Port, route de Fontenay, n° 134.

(2) V. *Déclaration* d'Augier, art. 8.

(3) Probablement, de la famille de François Guibert, le maire légendaire de Bessines, qui, le 7 août 1808, dans une audience publique accordée à Niort, par l'empereur Napoléon I^er^, aux maires du département, défendit si bravement et si pittoresquement les intérêts de sa commune, et fut le premier qui fit *reculer* devant lui l'invincible conquérant. (T. Arnauldet, *Niortéides*,, t. II, p. 204.)

Digitized by Google

Cette pièce de terre n'étoit cy-devant arrentée que 14 l. Ce n'étoit pas sa valeur. J'en ai fait un nouvel arrentement aux Gravats frères, par acte du par nre royal en cette ville. L'arrentement est porté à 30 l., et échoit à la St-Michel.

Reçu : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

14.

S.-Michel. 13 l. 10 s.

Treize livres dix sols de rente foncière sur 3 pièces de terre, jadis en vignes, au fief des Clavelles, psse de Ste Pezaine (1).

Voiés le grand dernier livre, p. 13.

C'est la famille Tirant qui en est propriétaire (2).

Reçu : 1774. 1775. etc. 1785. 1786. 1787. 1788.

15.

Toussaints. 12 l.

Douze livres de rente foncière sur une pièce de terre contenant 8 journaux, dont sept en un morceau et un dans un autre, à présent en vigne, psse de Souché, fief la Chaume (3).

V. le grand livre, p. 14.

Il y a plusieurs tenanciers solidaires qui sont le sr Breillat l'ainé, Coussot, etc.

Ce domaine n'est pas à sa valeur. Je vais m'efforcer de refaire l'arrentement, et de porter plus haut le prix.

Reçu : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1785. 1786. 1787.

16.

S.-Jean-Baptiste. 10 l.

Dix livres de rente, don ou légat duc à la cure par le sr Jean Martin, perruquier, sur une maison, place du Pilory.

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 23.

(2) Ces terres étaient passées aux Tirant par suite du mariage de Marie-Catherine Auvain, fille de Jean Auvain, avec Louis Tirant, procureur au siège royal de Niort.

(3) V. *Déclaration* d'Augier, art. 22.

Digitized by Google

V. le grand livre, p. 16.

12 messes par an.

Reçu de la v^e^ Martin les années : 1774. 1775. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

17.

Toussaints. 10 l.

Dix livres de rente foncière sur 3 journaux de terre appellés le fief de la Cure, sur cette paroisse (1).

V. le grand livre, au verso de la page 16.

Les tenanciers sont le s^r^ Charpantier, sellier, près les 3 Rois (2), la v^e^ Cornet, au Port, etc.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788.

18.

S.-Jean-Baptiste. 6 l.

Six livres de rente sur une maison size en cette ville, rue de l'Oratoire (3), touchant à celle de M^r^ Hugueteau (4), etc.

V. le grand livre, p. 17.

C'est M^r^ de la Revétison qui en jouit (5).

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 23.

(2) Je trouve à Niort, depuis le xv^e^ siècle, trois auberges de ce nom : l'une était située dans la rue Saint-François, à droite, en montant ; l'autre, au faubourg du Port ; et la troisième, au faubourg Saint-Jean. Celle-ci a laissé son nom à la rue où elle était établie.

(3) V. *Déclaration* d'Augier, art. 24.

(4) 17 janvier 1660. — Testament d'Anne Arnauldet, veuve de noble homme Maître Jean Hugueteau, sieur de Mairé, procureur en parlement et au siège royal de Niort, par lequel elle lègue par moitié tous ses biens meubles et immeubles à ses enfants, nobles hommes Gabriel et Pierre Hugueteau, avocats au siège royal de cette ville, à la charge de donner pour une fois seulement à Jean, Jacques et Marie Hugueteau, enfants de Jean Hugueteau son fils aîné et de Marie Arnault, la somme de mille livres. « Fait en une chambre basse de la maison où ladite Arnauldet fait sa demeure, regardant sur le canton du Saulmon, paroisse de Notre-Dame », par-devant Pérot et Desmoulins.

(5) Louis Angevin de la Revétison, chevalier, sgr de la Revétison, Palée, la Renelière, etc., ancien lieutenant colonel du régiment de Berry-infanterie, chevalier de Saint-Louis, décédé sur la paroisse de Notre-Dame, le 18 avril 1791, à l'âge de soixante-quinze ans.

Digitized by Google

Reçu : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

19.

S.-André. 5 l.

Cinq livres de rente sur une maison size en cette ville, place du Vieux-Marché, faisant actuellement partie du corps des Cazernes (1).

V. le grand livre, p. 20.

C'est à Mr le maire à qui il faut s'addresser.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784, 1785. 6. 7. 8. 9.

20.

Noël. 11 sols 4 d.

Onze sols 4 deniers de rente sur une maison size en cette ville, place du Vieux-Marché, faisant partie du corps des cazernes (2).

V. le grand livre, p. 46.

C'est à Mr le maire qu'il faut s'addresser.

Reçu les années : 1774. etc. 1785. 6. 7. 8. 9.

21.

Six février. 17 l.

Dix-sept livres de rente constituée sur tous les biens de Mre Louis-Charles-Marc de la Taillée, cher, seigneur de la Taillée (3).

Cette constitution a été faite des deniers qui sont venu du rembourcement : *primo*, de la rente de 5 l. (V. le grand livre, p. 21) ; *secundo,* de celle de 4 boisseaux de froment (V., p. 72) que devoit à la cure de N.-Dame Mre de Berthelin sur sa terre et seigneurie d'Aiffre, près Niort.

Lorsqu'il a voulu me forcer à accepter ce rembourcement, je consultai Mr Piet Pijoui, avocat, qui me dit que ce seigneur pouvoit m'y contraindre par une décla-

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 68.

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 37.

(3) Prêtre habitué de la paroisse de Notre-Dame. C'est de lui qu'il est encore question à l'art. 3.

Digitized by Google

ration du Roy. Depuis ce temps on m'a dit qu'il ne le pouvoit, que cette déclaration ne regardoit pas les anciennes rentes. Si on fait de nouveau ce rembourcement, il faudra voir s'il n'est pas possible de forcer Mr Berthelin à reprendre la somme qui en viendra, pour former de nouveau l'ancienne rente.

Reçu de Mr La Taillée les années : 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

Les charges de la rente de 5 l. sont un Répons des morts, *Dies mei*, etc., pour les seigneurs d'Aiffre (1).

22.

S.-Michel. 1 l.

Vingt sols de rente foncière sur la terre et seigneurie de la Taillée, à Echiré (2).

V. le grand livre, p. 45.

Reçu les années jusqu'à 1789. 1790.

23.

Noël. 5 l.

Cinq livres de rente, don ou légat sur la métairie de Louvrie, psse de St-Remi, près Niort.

V. le grand livre, p. 22.

Dix messes, c. à. d., une messe chaque fête annuelle, chaque fête de la Vierge, et le jour de St-Jean-Bapt.

Ce sont les demoiselles Creuzeron qui doivent la ditte rente. Cette rente est une vrai charge : il faut que je paye les messes 12 s. selon la taxe du diocèse, tandis que je n'en reçois que 10. Il faut faire réduire les messes.

Reçu : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

24.

S.-Michel. 10 l.

Dix livres de rente foncière sur une pièce de terre, contenant un journal, size au fief appellé Carillan, psse de

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 14 et 25.
(2) V. *Déclaration* d'Augier, art. 10.

Digitized by Google

S^t^-Florent. Elle n'étoit arrentée que 3 livres ; j'ai refait l'arrentement et l'ai porté à 10 l. (1).

V. le grand livre, p. 24.

Ce terrein en vigne est possédé par Jacques Faucher et René Berny, en solidité (2).

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

25.

Le 31 8^bre^. 3 l.

Trois livres de rente, don ou légat sur une maison size hors et près la porte S^t^-Jean, sur cette p^sse^ (3).

V. le grand livre, p. 25.

C'est actuellement le s^r^ Barbarin, m^d^, qui en est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

26.

Fête-Dieu. 3 l.

Trois livres de rente sur une maison size sous la halle de cette ville (4).

V. le grand livre, p. 26.

C'étoit autrefois M^r^ Bernard fils (5), fermier du prieuré, qui possédoit la ditte maison. C'est aujourd'hui M^r^ Lair, m^d^, à qui il faut s'addresser.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 113.

(2) La date de ce bail à rente est du 14 décembre 1776.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 120.

(4) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 93.

(5) Famille niortaise, encore existante, que ses sentiments et ses relations particulières avec le clergé firent ranger, à l'époque de la Révolution, dans la catégorie des *suspects*. (A. Proust, *La Justice Révolutionnaire à Niort*, p. 136. Elle comptait alors trois prêtres en exil : Jean-Augustin-René Bernard, docteur de Sorbonne, vicaire général de Poitiers, chanoine de Saint-Hilaire de cette ville, qui se refugia à Burgos, en Espagne, où il mourut ; Jean-Charles-François-Nicolas Bernard, curé de Saint-Liguaire, qui passa en Allemagne et vint, le Concordat signé, réoccuper sa cure après dix années d'absence ; Alexis-Benjamin Bernard-Chambinière, vicaire de Notre-Dame, mentionné une autre fois.

Le peintre Bernard d'Agescy, qui a rendu à Niort d'utiles services aux arts, était aussi de cette famille.

Digitized by Google

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

27.

25 mars. 2 l. 10 s.

Deux livres dix sols de rente sur une maison size rue de S^t^-André, a droite en montant (1).

V. le grand livre, p. 27.

C'est Madame v^e^ Thibault de la Tour qui en est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

28.

S.-Michel. 15 l.

Quinze livres de rente foncière sur une maison et un petit jardin, size Cul-de-Sac du grand vitrage de l'église (2).

V. le grand livre, p. 28.

Cette rente n'étoit autrefois que de 5 l. ; je l'ai élevé à la somme de 15 l., par acte du par Moriceau, n^re^ à Niort. C'est à M^r^ l'abbé Bouhier (3) à qui

(1) Cette maison fut vendue, le 16 décembre 1676, par Louis Jalleaux, marchand, et Marthe Jousselin sa femme, demeurant à Saint-Liguaire, à Philippe Bertrand, « hoste du logis de l'Hercules », par-devant Boursault et Rousseau. (Arch. N.-D. B. 101.)

Les autres propriétaires successifs furent : dame Fraigneau, veuve de Michel Jouhot (10 janvier 1706) ; Marguerite Jouhot, fille de ceux-ci, qui, le 31 août 1741, délivre un titre nouvel au curé de Notre-Dame, pour ladite rente de 2 l. 10 s., par-devant Lafiton et Sabourin ; M^r^ Paul Thibault de la Tour. (Arch. N.-D. G. 76.)

(2) V. *Déclaration* d'Augier. art. 3.

(3) François-Pierre-Augustin Bouhier, fils de Pierre Bouhier, sergier et sacristain de Notre-Dame, et de Jeanne Bounifleau, né et baptisé le 11 janvier 1737. Vu ses heureuses dispositions, on lui fit faire ses études pour être prêtre. Après avoir été vicaire de Notre-Dame pendant plusieurs années, il obtint la chantrerie de cette église, place qu'il occupait encore au moment de la Révolution. Frappé, comme prêtre insermenté, par la loi de déportation, il partit pour l'exil en compagnie de Jean-Charles-François Nicolas Bernard, curé de Saint-Liguaire, d'Etienne Aimé, curé de Granzay, et de Donat Esserteau, curé de Vernoux. Tous les quatre se dirigèrent sur Rouen, y prirent des passe-ports, et de là se rendirent à Dieppe où ils montèrent sur une barque de pêcheurs qui les transporta dans les Pays-

Digitized by Google

j'ai fait cet arrentement; il a eu soin de le faire homologuer au conseil supérieur de Poitiers.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 1790.

29.

Fête-Dieu. 2 l.

Deux livres de rente sur une maison size au port de cette ville, appellée le Bon-Conseil (1).

V. le grand livre, p. 29.

Ce sont les héritiers de Jacques Méchin, ancien meunier du Moulin-Neuf, qui en sont propriétaires.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788.

C'est aujourd'hui Gilbert, meunier, demeurant au Petit-Village (2), qui doit.

(*Reçu :*) 1789.

30.

S.-Michel. 4 l.

Quatre livres de rente sur une maison, rue du Pont, de cette ville (3).

V. le grand livre, p. 30.

C'est la v^e^ de Dupré, cordonnier, rue de S^t^-André, qui en jouit.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779.

Bas. Ils résidèrent, dit-on, à Tournay, chez une dame Biston. Bouhier et Bernard passèrent ensuite en Allemagne.

Bouhier rentra un des premiers en France, après la signature du Concordat. Je le trouve, le 30 mars 1802, faisant les fonctions de desservant dans la paroisse de Notre-Dame, avec l'agrément des supérieurs légitimes. Il fut nommé officiellement curé et vice-archiprêtre par l'évêque Bailly, le 1^er^ septembre 1803, nomination qui fut approuvée par le premier consul le 10 septembre suivant.

Le curé Bouhier mourut avec le titre d'archiprêtre, le 4 mai 1821 ; il était âgé de quatre-vingt-quatre ans.

(1) C'était une auberge qui occupait, place du Port, la maison portant aujourd'hui le n^o^ 31. L'enseigne, dit-on, représentait un procureur en robe donnant des conseils à deux solliciteurs.

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 97.

(2) Groupe de maisons compris dans le faubourg de Ribray.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 25.

Digitized by Google

1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

31.

S.-Jean-Bapt. 1 l. 6 s.

Une livre six solz de rente sur une maison size en cette ville, dans la rue Notre-Dame, près l'église(1).

V. le grand livre, p. 31.

C'est M^r^ Laidin, m^d^, qui est propriétaire (2).

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 1790.

32.

S^t^-Jean-Baptiste. 1 l.

Une livre de rente sur une maison en cette ville, rue Melaise, sur cette p^sse^ (3).

V. le grand livre, p. 32.

C'est au s^r^ Rivière, boulanger, grand'rue S^t^-Jean, à qui il faut s'addresser.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

33.

S.-Michel. 1 l. 5 sols.

Une livre 5 sols de rente, pour raison d'une maison faisant actuellement partie du jardin des PP. de la Charité (4).

V. le grand livre, p. 33.

C'est la communauté de la Charité qui paye.

Reçu : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 6. 7. 8. 9. 1790.

34.

S.-Michel. 1 l.

Une livre de rente sur une maison en cette ville, size au

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 42.

(2) Ont existé dans cette famille : Paul Laidin, sieur de la Bouterie, marié à Angélique Jousselin, marchand, lieutenant-général de police, échevin et capitaine au régiment royal en 1758 ; Jean-Paul-Etienne Laidin, Labouterie, fils des précédents, marié à Marie-Jeanne Chatelain, installé le 27 janvier 1780 dans l'office de conseiller du roi, lieutenant-général de police à la sénéchaussée et siège royal de Niort.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 96.

(4) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 94.

Digitized by Google

commencement de la rue de S^t^-François, touchant à la maison de v^e^ Lévêque (1).

V. le grand livre, p. 34.

C'est le s^r^ Barillet, de Celles, à qui il faut s'addresser.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

35.

S.-Jean-Baptiste .1 l.

Une livre de rente foncière sur un demi journal de terre, situé au terroir du Grand-Ormeau, près Mairé.

V. le grand livre, p. 35.

L'arrentement peut être augmenté ; il n'est pas à sa valeur. C'est Laurent Courée, de S^t^-Florent, qui est propriétaire.

Reçu : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

36.

S.-Michel. 9 l.

Neuf livres de rente foncière sur deux journaux ou environ de terre, situés à la Porte-à-Moucler (2), sur le chemin de S^t^-Jean-d'Angely.

V. le grand livre, p. 36.

J'ai augmenté l'arrentement, et l'ai élevé à 9 au lieu de 1 l. Ce sont Abraham Guérin et ses consors qui sont propriétaires en solidité. Il faut demander une grosse de l'acte.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

37.

S.-Michel. 18 sols.

Dix-huit sols de rente due solidairement sur 2 maisons. rue S^te^-Marte et petite rue du Mûrier (3).

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 41.

(2) Lieu-dit cadastral, com. d'Aiffres.

(3) Cette petite rue du Mûrier s'appelle aujourd'hui petite rue Sainte-Marthe, laquelle fait communiquer la rue de l'Arsenal à la rue Sainte-Marthe.

V. *Déclaration* de Prugnier, art. 99.

Digitized by Google

V. le grand livre, p. 37.

Les propriétaires sont Mr Violette, procureur au siège, et Luctière, md tinturier.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 7. 8. 9.

38.

S.-Michel. 17 sols 6 deniers.

Dix-sept sols 6 deniers de rente, cize en cette ville, près la maison de ville (1).

V. le grand livre, p. 38.

C'est le sr Michot, menuisier, qui possède à sa vie la ditte maison.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 7. 8. 1789.

39.

S.-Michel. 17 sols 6 den.

Dix-sept sols 6 deniers de rente sur une maison size rue Torse, psse de N.-Dame (2).

V. le grand livre, p. 39.

C'est Olivier, cordonier, qui possède cette maison ; il faut s'addresser à lui.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 7. 8. 1789.

40.

S.-Michel. 15 sols.

Quinze sols de rente sur une maison size en cette ville, rue Torse (3).

V. le grand livre, p. 40.

C'est la ve Grelet, rue Torse, qui jouit de la maison.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 7. 8. 1789.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 78.
(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 34.
(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 40.

Digitized by Google

41.

Fête-Dieu. 15 sols.

Quinze sols de rente sur une maison size au port de cette ville (1).

V. le grand livre, p. 41.

C'est M. Laidin, m^d^, grand'rue St-Jean, qui est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 1789.

42.

S.-Michel. 15 sols.

Quinze sols de rente sur une maison size au port de cette ville, vis-à-vis la fontaine du Quay (2).

V. le grand livre, p. 42.

C'est M^r^ Roy le jeune, au Port, qui est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

43.

Noël. 14 sols 3 den.

Quatorze sols 3 deniers de rente sur plusieurs maisons qui se joignent et dont la première touche à l'hôpital des Pèlerins (3). Cette rente est en solidité.

V. le grand livre, p. 43.

Les propriétaires sont la v^e^ Chalon, L

Reçu les années : 1780. etc. 1786. 7. 8. 1789.

44.

Noël. 12 sols 6 den.

Douze sols 6 deniers de rente sur 2 maisons qui se joignent : la première touche au bureau de la porte S^t^-Jean, la 2^e^ suit. Cette rente est due en solidité (4).

V. le grand livre, p. 44.

M^e^ v^e^ Guionet est propriétaire de la première ; les demoiselles Tachet, de la seconde.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 90.
(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 27.
(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 35.
(4) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 33.

Digitized by Google

Reçu les années : 1780. etc. 1786. 7. 8. 1789.

45.

S.-Michel. 10 sols.

Dix sols de rente sur une maison size Haut-Pelet, sur cette paroisse, touchant au jardin de la maison de Mr Lafiton (1), ancien curé de Villiers-en-Bois (2).

V. le grand livre, p. 47.

Les propriétaires sont Mrs Laurent Tachet et Machard. Le propriétaire aujourd'hui est le sr Montazeau, de qui a épouzé une Tachet. C'est Mlle Tachet, de la porte St-Jean, qui est chargée de payer.

Reçu les années : 1775. etc. 1786. 7. 8. 1789.

46.

25 mars. 10 sols.

Dix sols de rente foncière pour raison d'un emplacement ou courroir de 18 pieds de long et 4 de large, arrenté à Philippe Texier pour le bien de sa maison.

V. le grand livre, p. 48.

C'est aujourd'hui Alexis Texier, maréchal, faux-bourg St-Jean, qui est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 7. 8. 1789

47.

1 7bre. 10 sols.

Dix sols de rente dus par l'aumônier du St-Esprit, pour la tollérance de laisser dire la messe du St-Esprit dans l'église de N.-Dame (3).

V. le grand livre, au verso de la page 49.

C'est Mr l'abbé Decemme qui est aumônier.

Reçu les années : 1774. jusqu'à 1785. 1786. 7. 8. 1789.

48.

S.-Michel. 6 sols 10 d.

Six sols 10 deniers de rente sur une maison et jardin, rue du Bas-Pelet, tenant au jardin du sieur Mauduit (4).

(1) Famille niortaise, à présent éteinte, qui a fourni des prêtres, des notaires, des consuls et juges des marchands.

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 95.

(3) Voyez, à la suite, l'art. 58.

(4) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 69.

Digitized by Google

V. le grand livre, p. 50.

Les propriétaires sont Noël Piet et Pierre Sabouraut.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784.

49.

Noël. 6 sols.

Six sols de rente sur une maison en cette ville, rue Torse (1).

V. le grand livre, p. 51.

Les propriétaires sont les s^rs^ Jacques Pairé, entrepreneur, et François Martin, cuisinier.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784.

50.

S.-Jean-Bapt. 5 sols.

Cinq sols de rente sur une maison en cette ville, rue du Bas-Pelet, en 2 corps de logis, etc. (2).

V. le grand livre, p. 52.

Les propriétaires sont M^e^ v^e^ Pocron, actuellement épouse du sieur Brochain, amidonier, et

Reçu les années :

51.

S.-Michel. 5 sols.

Cinq sols de rente sur une maison en cette ville, rue S^t^-André, comme l'on monte à l'église de S^t^-André. C'est l'ancienne maison de M^r^ Bouchet (3).

V. le grand livre, p .53.

C'est M^r^ Delavault l'aîné (4) qui est propriétaire.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 39.

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 36.

(3) Moïse-Jean-Baptiste Bouchet, sieur de la Gestière, commissaire inspecteur des haras du roi en Bas-Poitou, Aunis et Saintonge, marié à Marie-Françoise Allard, décédé en 1751. Il possédait dans la rue Saint-André, outre l'hôtel de Saint Vaise où il demeurait, deux autres maisons et une écurie. (Partage des biens fait entre ses enfants, le 7 décembre 1762.) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 30.

(4) François Delavault, receveur des consignations, qui acheta des Bouchet l'hôtel de Saint-Vaise. C'est là que le comte d'Artois logea, à son passage à Niort, le 25 mai 1777. (*Affiches du Poitou*, 1777, pp. 102, 106 et 119.)

Digitized by Google

La rente est sur la maison des dlles Bouchet.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784.

51.

S.-Michel. 5 sols.

Cinq sols de rente sur une maison en cette ville, rue Haut-Pelet, etc. (1).

V. le grand livre, p. 54.

C'est aujourd'hui le sr Fombeure qui est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784.

53.

Fête-Dieu. 2 sols 6 d.

Deux sols 6 deniers de rente, ou plutôt de cens, rue du château à N.-Dame, etc. (2).

V. le grand livre, p. 55.

Le propriétaire est Favriou, menuisier, à cause de sa femme.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784.

54.

S.-Michel. 2 sols.

Deux sols de rente sur une maison en cette ville, rue Torse, etc. (3).

V. le grand l., p. 56.

La propriétaire est Me ve Guionet, près la porte St-Jean.

Reçu les années

(1) En lisant les présents documents, on s'est peut-être étonné plus d'une fois de la modicité des rentes qui y sont énumérées. Cela prouve leur ancienneté. Elles ont été établies dans un temps où l'argent avait beaucoup plus de valeur qu'à présent. Je citerai un exemple : Geoffroy Faifeu, receveur de la commune de Niort, paye, le 28 mars 1488, « à messire Jehan Bonnet, vicquayre de l'église parochiale de Notre-Dame de ladite ville de Nyort, la somme de v s. pour la messe dicte à nocte, à dyacre et soub-dyacre, au jour de la reprinse de la ville ». (*Mém.* de la Soc. de stat., t. XIII (2e série), p. 336.)

(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 98.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 45.

Digitized by Google

55.

Pâque. 5 deniers.

Cinq deniers d'honoraire dus au curé par Mrs les marguilliers, pour le *Libera* que l'on chante le jour de Pâque, après les Vêpres, dans la chapelle de St-Antoine, aujourd'hui de St-Vincent de Paule (1).

Mrs les marguilliers doivent aussi 5 deniers à chaque prêtre qui aide à chanter le *Libera*, lequel est pour une dame Assailli (2).

Reçu les années

56.

S.-Roc. 3 l.

Trois livres de rente due au curé de N.-D. par la confrérie des Pèlerins, pour se trouver à leurs assemblées, comme directeur.

V. le grand livre, p. 61.

C'est le batonnier en exercice qui paye.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779.

(1) Cette chapelle, qui existe encore sous ce dernier vocable, est la deuxième du bas-côté droit, de l'église. Elle était dédiée à saint Sébastien, dès le commencement du XVIe siècle.

(2) Confusion évidente. La fondation de Marguerite Assailly est mentionnée, à l'art. 65. Ce *Libera* concerne un des Sébastien Assailly qui ont vécu aux XVIe et XVIIe siècles :

« Item est dû en chaque fête de Pasque le pain béni tant pour les communians de ladite paroisse audit jour qu'aux assistans à la grande messe dudit jour par les enfans et héritiers de feu messire Sébastien Assailly, qui sont à présent la ve de feu François Assailly, écuier, sieur du Peux, et autres successeurs ; et est assigné ledit pain béni sur trois maisons situées en cette ville, rue du Minage,... pour raison de quoy le procureur fabriqueur faisant, le jour de Pasque, chanter un *Libera* dans la chapelle de St-Sébastien, issue de Vêpre, et donnant à chaque prêtre qui assiste à chanter ledit *Libera* cinq deniers. » (Censif de la fabrique de Notre-Dame, 1667-1668, art. 53.)

Il existe au Musée de Niort un tableau peint sur bois qui représente le supplice de saint Sébastien et porte la date de 1651 ; il provient de l'église de Notre-Dame. Debout et en face du martyr, un personnage, vêtu d'une robe brune et chaussé de sandales, — personnage qui pourrait bien être saint Antoine, le second patron de la chapelle, — lit dans un livre où sont écrits les mots : *De profundis*. Je me demande si cette peinture n'a pas rapport à la fondation de Sébastien Assailly.

Digitized by Google

1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

57.

S.-Roc. 6 l.

Six livres d'honoraire dû au curé de N.-D. pour assister et chanter aux offices, et assister aux processions des Pèlerins, les jours de S^t^-Pierre, S^t^-Jacques et S^t^-Roc, et chanter aussi à l'anniversaire qu'ils font célébrer.

Les 3 vicaires et le chantre sont aussi dans l'usage de recevoir la même rétribution, c'est-à-dire 6 l. chacun.

Le batonnier en exercice paye (1).

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

58.

1^er^ 7^bre^. 38 l. 5 s.

Trente-huit livres 5 sols d'honoraire dû au curé de N.-D. par l'aumônier du S^t^-Esprit, pour assister, ou célébrer, tous les vendredis de l'année, une messe solemnelle *de defunctis*. Cette messe est pour le fondateur de l'aumônerie dont le nom de batême étoit Guillaume (2).

(1) La confrérie des Pèlerins avait dans l'église de Notre-Dame une chapelle spéciale où ils se réunissaient ; cette chapelle, dédiée d'abord à saint Jacques, ensuite à saint Roch, est celle qui est placée la plus près du clocher. Pour le droit d'en jouir, ils payaient annuellement à la fabrique la somme de 20 sols. Une cloche particulière, nommée la Pèlerine, annonçait leurs assemblées. Les Pèlerins étaient très nombreux ; ils prenaient rang dans les processions avec le costume de la confrérie : la robe et le chapeau garnis de coquilles, le bourdon et la gourde. Ils s'étaient même attribué le droit de délivrer des passe-ports à ceux qui voulaient entreprendre le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

(2) Guillaume Gayard, né en Bretagne, au diocèse de Rennes, bourgeois et marchand à Niort, veuf de Jeanne Butelle, donne une maison située près de l'église de Notre-Dame, avec deux autres maisons, des rentes et des terres, « pour recepvoir une pauvre famme grosse, preste d'avoir enfant,... et deux pauvres hommes, à scavoir un pauvre prestre et un laboureur ou marchand », laquelle maison, « en l'honneur de Dieu et de sa benoiste mère la Vierge Marye », il veut être nommée dorénavant « maison du St-Esprit ». L'aumônier devra être pris dans la parenté du donateur. L'acte est passé par-devant Jehan Rollier, garde-scel à Niort pour le duc d'Alençon, le 31 octobre 1433. (Arch. dép. des Deux-Sèvres. Série H. 259.)

La maison ou stipendie du Saint-Esprit occupait l'emplacement de la maison de M. Léaud père, avocat, petite rue Notre-Dame, n° 10.

Digitized by Google

Les 3 vicaires et le chantre ont la même rétribution. Celui qui célèbre, ou du curé ou des vicaires, a la rétribution de sa messe payée, outre son assistance ; les autres font les fonctions de diacre, soudiacre, et chantres ou chapiers.

Les rétributions tant de la messe que les assistances sont selon l'article de la taxe du diocèse pour les messes chantées. C'est l'aumônier qui paye, aujourd'hui Mr Decemme, chanoine de Menigoute.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786.

59.

24 mars, S.-Gabriel. 9 l.

Neuf livres d'honoraire dû au curé de N.-D. par Mrs les marguiliers, pour célébrer un service solemnel pour le repos de l'âme de Mr Piet Duplessis, avocat au parlement de Paris (1).

Mr Piet, en mourant à Paris, légua 2,000 l. à la fabrique de N.-D. de Niort, son ancienne paroisse, pour la fin susditte. Mrs les marguiliers ont placé ces 2,000 l. sur le clergé ; ils se sont engagés à faire célébrer ce service

(1) Gabriel Piet Duplessis, baptisé dans l'église de Notre-Dame, le 4 septembre 1705, fils de Jean Piet, sieur de Grandmaison, échevin et procureur au siège royal de Niort, et de Marguerite Bastard. Se destinant au barreau, il fit ses études de droit à Poitiers où il fut reçu licencié en droit civil et canonique, le 4 juillet 1726. Vers l'année 1738, il alla se fixer à Paris, et y exerça la profession d'avocat en parlement jusqu'à sa mort. La grande connaissance qu'il avait des lois, des ordonnances et des coutumes ne tardèrent pas à attirer l'attention sur lui, et il eut bientôt une grande clientèle. Presque toutes les affaires importantes de son pays natal qui allaient en appel devant le parlement de Paris lui étaient soumises, et il a laissé sur un grand nombre d'entre elles des mémoires imprimés qui témoignent de sa science et de la sûreté de son jugement. M. Piet-Lataudrie, arrière-petit-neveu de l'avocat parisien, à l'obligeance duquel nous devons ces détails biographiques, possède une grande partie de ces mémoires judiciaires, reliés en deux très gros volumes in-folio.

Piet Duplessis mourut à Paris, sur la paroisse de Saint-Séverin, le 4 novembre 1781, ne s'étant jamais marié. Son portrait fait, d'après nature, à l'encre de la chine, et signé : « *P. R. Fremont in vtr. Jur. Lic. 15 sept. 1738* », est conservé par M. Piet-Lataudrie.

Digitized by Google

anniversaire (1); ils donent pour tout honoraire 25 l. au curé; le curé en fait la distribution suivante :

pour le curé	9 l.	y compris sa messe.
pour les 3 vicaires . . .	9 l.	
pour le chantre	1 l.	10 s.
pour les 2 acholites . . .	1 l.	
pour le thuriféraire . . .	»	10 s.
pour les 3 sacristins. . .	4 l.	
	25 l.	

La fabrique ne perd pas dans cet arrangement; il lui reste 75 l. C'est la fabrique qui fournit de cierges et le drap mortuaire. C'est le curé qui reçoit l'argent, et donne quittance à Mr le marguillier en exercice, et fait la distribution.

Reçu les années : 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

60.

S.-Jean-Bapt. 25 l.

Vingt-cinq livres de rente sur une maison, grande rue St-Jean, etc.

V. le grand livre, p. 63.

Les charges sont 25 messes par an pour demoiselle Marie-Anne Berthouin (2).

La propriétaire est la ve de Déroches, serrurier, grand'rue St-Jean; elle me force à déduire les impositions royales.

(1) Piet Duplessis fit son testament à Paris, le 5 janvier 1779. La fabrique de Notre-Dame accepta le legs, en assemblée paroissiale, le 12 mai 1782, par-devant Baudin et Gibouin. Le 3 juin suivant, les marguilliers, par acte authentique passé par-devant Baudin et Savignac, s'engagèrent envers les héritiers du testateur à faire célébrer le service de la manière que celui-ci l'avait indiqué.

(2) Humble et pieuse fille, parente du notaire Moriceau, morte le 16 décembre 1758, qui donna aux établissements charitables une grande partie du petit avoir qu'elle avait amassé dans le commerce. Elle faisait d'ordinaire ses libéralités sans vouloir être connue. Elle fonda dans l'hôpital de la Charité deux lits, de 3,000 livres chacun. M. Alph. Frappier n'a eu connaissance que d'une seule fondation. (*Les Frères de la Charité à Niort*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. xv (1re série), p. 31.

Digitized by Google

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

61.

S.-Michel. 9 l.

Neuf livres de rente foncière sur deux journaux de terre actuellement en vigne, appelé le champ de la Minarde, sur le tertre de Mairé, p^sse de S^t-Maurice, etc. (1).

V. le grand livre, au verso de la page 75.

Cette rente n'étoit autrefois que d'un demi boisseau de froment ; elle étoit au-dessous de la valeur du terrein ; j'ai refait l'arrentement et l'ai porté à la somme de 9 l.

Les propriétaires sont François Marin, qui en a la moitié à lui seul, Jacques Giraudeau père, vigneron, rue des 3-Coigneaux, et ses 3 enfants.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 7. 8. 1789.

62.

S.-Michel. 150 l.

Cent cinquante livre de rente foncière sur plusieurs pièces de terre. Cette rente étoit autrefois en bled, c'est-à-dire 60 b^x, moitié froment, moitié baillarge, et 10 l. pour un petit pré (2). La difficulté de trouver des fermiers solides, et la médiocrité du terrein m'ont obligé d'arrenter tous les morceaux de terre 150 l. à Michel Simonet, Catherine Gaignepain sa femme, Pierre Simonet, m^d, en solidité. Ils doivent faire homologuer l'acte d'arrantement passé par Moriceau, n^re royal en cette ville, le 26 8^bre 1784.

Les morceaux de terre sur lesquels cet arrentement est placé, sont :

1° Deux journaux, au tènement du Gassot, près le faux-bourg. V. le grand livre, p. 84 ;

2° Deux journeaux, près la queue du pont de Piet-de-Fond. V. le grand livre, p. 91 ;

(1) V. *Déclaration* d'Augier. art. 9.
(2) V. *Declaration* d'Augier, art. 9.

Digitized by Google

3° Trois journeaux, près Romagné et le faux-bourg. V. le grand livre, p. 93 ;

4° Un quartier de pré, en Carillan. V. le grand livre, p. 94 ;

5° 3 boissellées, en Goise, près le faux-bourg. V. le grand livre, p. 79 ;

6° Une demi boissellée, en Goise, près le faux-bourg. V. le grand livre, p. 80 ;

7° Une demi boissellée, en Goise, etc. V. le grand livre, p. 81 ;

8° Trois journaux, sur le haut du pré Faucher. V. le grand livre, p. 82.

Reçu les années : 1785. 1786. 7. 8. 9. 1790.

63.

S.-Michel. 4 l.

Quatre livres de rente constituée. Une personne avoit mis entre les mains de mon prédécesseur la somme de 80 l. pour être placé à constitut ; il la plaça sur M^r^ Moriceau, n^re^. M^r^ Moriceau a fait le remboursement. Elle fut replacée sur M^r^ l'abbé de la Taillée.

Les charges est une messe basse, tous les ans, le jour de la Fête-Dieu, après la procession, au grand autel, avec un *Miserere* et un *De profundis* psalmodiés, au pied de l'autel, avant la messe.

V. le grand livre, p. 59, et p. 102, au verso.

Reçu les années aux mêmes jours que la rente constituée, à l'article 64 qui suit.

64.

S.-Michel. 50 l.

Cinquante livre de rente constituée au profit de la cure de N.-Dame, comme la précédente. Une personne, la même sans doute que de l'autre part, avoit mis entre les mains de mon prédécesseur la somme de 1,000 l. pour être placé à constitut. Il la plaça sur M^r^ Moriceau, n^re^ à Niort. M^r^ Moriceau a fait le rembourcement. Elle fut placée sur M^r^ l'abbé de la Taillée.

Les charges sont une messe basse du S^t^-Sacrement, tous les jeudis de l'année.

Digitized by Google

Voiés le grand livre, p. 59.

Reçu les années : 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. — R. : 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

65.

S^t-Michel. 6 l.

M^r Bernard, Augustin, doit à la cure 6 l. de rente sur une maison, rue Babinot. C'est une fondation pour faire célébrer un service pour feu dame Assailly (1).

(Reçu) : 1788. 1789. 1790.

66.

RENTES EN BLED.

S.-Michel. 30 boisseaux.

Trente boisseaux de bled sur la terre et seigneurie de la Taillée (2) :

Dix b^x de froment.

Dix b^x de baillarge.

Dix b^x de métail ou méture.

V. le grand livre, p. 69.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

67.

S.-Michel. 18 boisseaux.

Dix-huit b^x de froment de rente foncière sur 3 journaux (3), au Port.

V. le grand livre, p. 83.

Quand je suis entré dans la cure, cet article n'étoit point en rente ; il étoit affermé. Je l'ai arrenté à Jean Dieumegard, par acte passé par Moriceau, n^re royal à Niort, le 11 janvier 1777. Dieumegard a fait homologuer l'arrentement.

Outre le bled, il est dû aussi 2 chapons.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 121.

(2) V. *Déclaration* d'Augier, art. 10.

(3) Situés « près le domaine de la Chailloterie ».

Digitized by Google

Reçu les années : 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

68.

S.-Michel. 8 boisseaux.

Huit boisseaux de froment sur des domaines et terres situés en la paroisse de Crespé, village de Lan (1), etc.

V. le grand livre, p. 70.

Les M^rs^ et D^lles^ Le Roux (2) sont propriétaires.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

69.

S.-Michel. 4 boisseaux.

Quatre b^x^ de froment de rente foncière sur une maison, jardin, et quelques pièces de terre, situés à la Tiffardière, p^sse^ de S^t^-Liguaire (3).

V. le grand livre, p. 71.

M^e^ v^e^ Palustre, propriétaire (4).

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

70.

S^t^-Michel. 4 boisseaux.

Quatre b^x^ de froment de rente sur la terre et seigneurie de S^t^-Martin-de-Bernegoue (5).

V. le grand livre, p. 73.

C'est le M^r^ le marquis de Fort, M^r^ de Crussole (6), qui

(1) Lens, ancienne maison noble ; maintenant, village, com. de Saint-Symphorien.

(2) Famille niortaise, représentée aujourd'hui par M. Théobald Leroux, contrôleur principal, à Elbeuf (Seine-Inférieure).

(3) V. *Déclaration* d'Augier, art. 15.

(4) Marie-Françoise Bion, sœur du curé Bion, qui avait épousé, dans l'église de Saint-André, le 15 avril 1733, Jean-Alexis Palustre, sieur des Ardilliers.

(5) V. *Déclaration* d'Augier, art. 16.

(6) Anne-Emmanuel-François-Georges de Crussol d'Uzès, marquis d'Amboise et de Fors, lieutenant général des armées du roi, député aux états-généraux, en 1789, par le corps de la noblesse de Poitou, fils de

Digitized by Google

est seigneur ; et Mr Moriceau, nre à Niort, fait les affaires, et paye la rente.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

71.

S.-Michel. 3 boisseaux.

Trois boisseaux de froment de rente sur la seigneurie de la Moujatrie, psse de Souché (1).

V. le grand livre, p. 74.

C'est Mr Grelet de Prade qui est seigneur (2), et le fermier paye.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

72.

S.-Michel. 1 boisseau.

Un boisseau de froment de rente sur une maison de cette ville, rue Torse, etc. (3).

V. le grand livre, p. 75.

C'est la ve Ripeau, grande rue St-Jean, au coin, près la porte St-Jean, qui est propriétaire.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

73.

Noël. 6 l.

Six livres de rente, don ou légat sur une maison aparte-

Jean-Emmanuel de Crussol, comte d'Amboise, et d'Anne-Marthe-Louise Maboul, dite Mademoiselle de Fors. Il périt, victime du tribunal révolutionnaire de Paris, le 26 juillet 1794, veille de la chute de Robespierre.

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 12.

(2) Gabriel-Joseph Grellet Desprades, fils d'un négociant de Limoges qui avait acheté une charge de secrétaire du roi, à l'existence de laquelle il a survécu, avait épousé Louise-Elisabeth Delavault, dame de la Moujaterie. C'est lui qui fut le créateur des jardins de la Moujaterie, qui ont été longtemps une des curiosités des environs de Niort, et dont le « citoyen Dupin, préfet », disait en l'an XII : « On remarque (à Souché) les jardins et les bosquets de la Moujaterie, les plus beaux du département. » (*Mémoire statistique du département des Deux-Sèvres*, édit. in-folio, p. 82.)

(3) V. *Déclaration* d'Augier, art. 13.

Digitized by Google

nant à Mr Desroches Piet-de-Fond, rue du Minage (1).

V. le grand livre, p. 18.

Charges : 12 messes par an.

Cette rente est à charge, parce que les messes ne sont par selon la taxe.

C'est aujourd'hui Mr Delauzon, gendre de Mr Piet-de-Fond, qui est propriétaire (2).

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. etc. 1787. 1788. 1789.

74.

TERRES DONNÉES A FERME.

S.-Michel. 9 boisseaux.

Trois boisselées, au tènement de la Vinette, en 30 sillons, psse de St-Liguaire, etc. (3).

V. le grand livre, p. 85.

C'est aujourd'hui la ve de Jacques Groussard, jr en Ribrai, au Petit-Village, qui est fermière ; elle en donne 9 bx par an, 5 froment, 4 baillarge, par acte du passé par nre à Niort, pour ans.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778, 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788.

Affermé à Jacques Grelet, de Ribrai.

Reçu : 1789. 1790.

75.

S.-Michel. 54 boisseaux.

Onze journaux de terre labourable.

Savoir :

1° Trois journaux, au tènement de Montagne-aux-Borgnes, près Romagné, etc. V. le grand livre, p. 86 ;

2° Deux journaux en 20 sillons, même tènement Montagne-aux-Borgnes, etc. V. le grand livre, p. 87 ;

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 29.

(2) Jacques-Joseph Piet, sgr de Piédefond, époux de Françoise Piet, maria sa fille, Jeanne-Françoise, à Joachim de Lauzon, sgr de la Roulière, le 16 novembre 1761.

(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 19.

Digitized by Google

3° Six journaux, au Pui-Noir, près Romagné, p^sse de S^t-Florent (1). V. le grand livre, p. 90.

Ces terres sont affermées à Jacques Pomier, par acte passé par Bion, n^re, le 22 janvier 1775, pour 9 ans et pour le pris de 54 boisseaux, moitié froment, moitié baillarge.

Reçu : 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. — En l'année 1785, Pomier m'a payé les 27 boisseaux de froment et la baillarge, le 22 janvier : ainsi, tout paié pour 1785. — 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

76.

S.-Michel. 7 boisseaux.

Cinq boisselées de terre labourable en 33 sillons par un bout, et 58 par un autre, près Romagné, etc.

V. le grand livre, p. 88.

Affermé à Jacques Martin, le 18 x^bre 1781, pour 7 années, 4 b^x froment et 3 baillarge. Cette ferme n'est pas à sa valeur ; je n'ai pas regardé avec Martin, parce qu'il a mes dixmes vertes de ferme.

Reçu les années : 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787.

Voir si le fermier avant Chauveau à qui j'ai affermé m'a payé. Chauveau me l'indiquera. Cet homme qui ne m'a pas averti qu'il laissoit mes terres est cause qu'elles ont vaqué en 1789.

Affermé à Chauveau par acte de 1789, par Bion, n^re.

Reçu 1790.

Affermé 3 b. froment et 4 baillarge.

77.

S.-Michel.

1° Deux journaux de terre labourable en 85 tant sillons qu'écoissons, etc., près Galucher, près la Maison-Neuve, p^sse de S^t-Liguaire (2). V. le grand livre, p. 89.

2° Deux journaux cy-devant en pré, aujourd'hui terre labourable, en Pouignelé, etc. (3). V. le grand livre, p. 92.

(1) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 9 et suiv.
(2) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 85.
(3) V. *Déclaration* de Prugnier, art. 6.

Digitized by Google

Ces terres sont affermées à Louis Nombalier, du Clou-Bouchet, pour ans, boisseaux, moitié from., moitié baillarge, par acte du passé par Bion, n^re^ royal à Niort.

Reçu les années : 1784. 1785, pour la baillarge ; il me doit encore le froment que je lui laisse à 24 l., cause de la misère. — Tout reçu par la remise que je lui ai faite. — 1786. 1787. 1788. 1789.

78.

S.-Luc. 63 l.

Trois quartiers de pré,

Savoir :

1° Un quartier, en Galucher, en 28 pas de large sur quatre-vingt de long, touchant, etc. (1). V. le grand livre, p. 95 ;

2° Deux quartiers en une pièce, en la prairie de Noron, touchant, etc. (2). V. le grand livre, p. 96.

Ces prés sont affermés à Louis Nombalier, du Clouboucher, pour 9 années et la somme de 63 l., par acte du 8 8^bre^ 1783 par Bion, n^re^ à Niort.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. Il m'a payé pour l'année 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

79.

4 avril. 50 l.

Cinquante livres de rente constituée au cap. de 1,000 l. par M^r^ Déprés d'Ambreuil (3). L'argent qui en vient est pour la mission, tous les 6 à 7 ans.

V. le grand livre, verso de la page 103.

Reçu les années jusqu'en 8^bre^ 1789.

(1) V. *Déclaration* d'Augier, art. 7.

(2) V. *Déclaration* d'Augier, art. 6.

(3) Famille noble qui habitait Niort, au siècle dernier. Louis-Quentin Desprez d'Ambreuil, Alexis-René-Angélique Marsault de Parsay, et Pierre-Louis Piet Berton, administrateurs du district de Niort, procèdent, en août 1790, à l'inventaire des meubles et effets des établissements religieux de la commune.

Digitized by Google

80.

21 avril. 50 l.

Cinquante livres de rente constituée sur tous les biens de Mr de Parçay, me particulier. L'argent qui en vient est, comme de l'autre part, pour la mission, tous les six à 7 ans (1). On déduit les impositions royales à ces 2 rentes.

V. le grand livre, verso de la p. 103.

Reçu les années

81.

1er avril. 100 l.

Cent livres de rente constituée en faveur des pauvres sur tous les biens de Me ve Viault de Parsai (2). On me fait aussi diminuer les impositions royales.

V. le grand l., p. 60.

Reçu : 1771. 1772. 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

82.

2 juin. 15 l.

Quinze livres de rente constituée sur tous les biens de Dlle Marie-Anne-Charlotte du Faye de la Taillée (3).

V. le grand livre, p. 64, où cette fondation (4) paroit avoir 2 fins différentes, l'une pour les pauvres, et l'autre pour les messes. Il paroit néanmoins que ce sont des messes qu'on a eu intention de demander : lisés attentivement le grand livre. Cependant il faut consulter l'évêque. — Cela

(1) Les *Affiches du Poitou*, année 1775, page 44, mentionnent une de ces missions prêchée par les Prêtres Missionnaires du Saint-Esprit, établis à Saint-Laurent-sur-Sèvre, laquelle fut très suivie, et ajoutent : « Cette Mission est fondée depuis 52 ans, pour avoir lieu de 7 en 7 ans. Les deux précédentes ont été faites par les Religieux Capucins. »

(2) Anne-Marie-Louise Viault de Pressigny, mariée à Alexis III Marsault, sgr de Parsay, maître des eaux et forêts de Niort et Chizé.

(3) Fille de Georges-Guillaume-Louis du Fay, sgr de la Taillée, Exoudun, Vaudré, etc., et de Françoise-Armande du Vergier de la Rochejacquelein, morte le 24 octobre 1777, à l'âge de 67 ans, et enterrée dans le cimetière de Notre-Dame le surlendemain.

(4) Faite, à la date du 2 juin 1761.

Digitized by Google

n'est pas nécessaire ; je vois à présent que ce sont des messes : lisés le grand livre.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

C'est vingt messes par (*an*) pour, etc. V. le grand livre.

83.

Noël. 12 l.

Douze livres de rente constituée, au profit du curé de N.-Dame, par le s^r^ Jean-François-Christophe Juin de Bessé (1) et demoiselle Ursule Arnaut sa f^e^, sur tous leurs biens, au principal de 300 l. exempte de toute imposition, au denier 25.

Reçu les années : 1771. 1772.

Les charges de cette rente sont 12 messes par an, c'est-à-dire chaque 29 de mois.

Cette rente est perdue ; le s^r^ Juin a fait banqueroute. Je n'ai pu me présenter, parce que il ne paroit au grand livre ny sous-seing privé, ny contrat de constitution. Il faut consulter M^r^ l'évêque. C'étoit sous M^r^ Bion mon prédécesseur que s'étoit fait ce constitut.

CHARGES DU CURÉ DE N.-DAME.

3 messes par semaine, à la chapelle de Neuillan . . . : article 3 de ce livre.

6 messes par an pour les fondateurs de la chapelle des Gautrons, réunie à la cure. . . . . art. 4.

12 messes par an pour un homme et une f^e^ . . art. 16.

25 messes par an pour D^lle^ Berthouin . . . art. 60.

12 messes par an pour Jacques Thibault . . art. 73.

10 messes par an pour M^r^ Hurtebize, p^tre^ . . art. 23.

1 messe dn S^t^-Sacrement tous les jeudis . . art. 64.

1 messe basse, un *Miserere*, un *De profundis*, chaque année, après la procession, le jour de la Fête-Dieu. art. 63.

(1) Juge-consul, pair en 1773.

Digitized by Google

52 messes par an pour la confrérie du *Cibavit.*
1, tous les jours de l'octave du S^t^-Sacrement.
Un service annuel pour Marguerite Assailli. . art. 65.

Etat des chapelles que je possède non pas en qualité de curé de N.-Dame, j'en étois pourvu avant d'être curé. Et si je transcris ici les charges et revenus de ces chapelles, c'est pour ma commodité.

Mon successeur pourra communiquer mes observations à ceux qui en deviendront titulaires.

CHAPELLE DE LA COUTELLE (1).

J'y ai été nommé par M^r^ Bion mon prédécesseur comme curé de N.-Dame. J'étois alors son vicaire. On en prend possession et elle est desservie au grand autel de Notre-Dame de Niort.

Les charges sont une messe par semaine.

Les revenus commencent à l'article suivant.

1.

Noël. 65 l.

Une maison size en cette ville, près Notre-Dame, devant la porte du cimetière qui conduit au presbitère; elle est entre la maison du s^r^ Laidin et celle de M^r^ l'abbé Bouhier. Elle est affermée à Pierre Heulet, cordonnier, par acte par notaire passé par Moriceau, n^re^ à Niort, le 13 8^bre^ 1772.

Reçu les années: 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785.

Je l'ai raffermé au sus-dit Pierre Heulet par acte passé

(1) Fondée par « Catherine Coutelle, femme à présant de Nycolle Perrin », en vertu de son testament fait le 4 août 1432 : « Item je dotte une chappelle ou chappellanye perpétuelle de dix livres de rente, à troys messes dictes et cellebrées par chascune sepmaine en l'église de Notre Dame de Nyort à l'hostel Saint-Pierre, de laquelle chappelle ou chappellanye je veulx et ordonne que messire Pierre Couteau, p^bre^, mon frère, en soyt institué le premier chappellain... » (Arch. N.-D. C. 2.)

Le droit de présentation appartenait au curé de Notre-Dame.

Digitized by Google

par Moriceau, nre à Niort, le 24 9bre 1784, pour 65 l., une paire d'escarpin, 2 chapons et 2 poulets, par année.

Reçu 1786, exceptés les poulets et chap. et la paire d'escarpin. Reçu : 1787. 1788, exceptés les chapons et poulets, il ne les a jamais donné. 1789.

2.

S.-Michel. 50 l.

Dix boisselées ou 5 journaux de terre labourable, psse d'Echiré.

Je les ai arrenté à Monsieur l'abbé de la Taillée, à ma vie et à la sienne. On peut voir les confrontations dans l'acte d'arrentement passé par Savignac, nre à Niort, le 24 7bre 1772. Cet acte est avec les autres papiers de la chapelle.

Reçu les années : 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790.

3.

S.-Michel. 10 l.

Le droit de terrage (1) au sixte des fruits sur 4 journaux de terre, dont 5 boisselées en pré, et 3 labourables, cy-devant en vigne, psse de Ste-Pezenne, situés près Croisé (2).

Affermé 9 livres et une livre de leine nette, pour 9 années, au sr Philippe Combe, bourgeois, par acte par nre passé, le 4 8bre 1772, par Bion, nre à Niort.

Reçu les années : 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786.

Affermé à Pierre Picquard, des 4-Vents, 10 l. et une livre de laine.

Reçu : 1787.

(1) Droit en blé et en légumes que prélevait le seigneur de la terre.

(2) Ferme et ancienne chapelle, qui portaient, avant la Révolution, le nom de « prieuré de Saint-Thomas de Croisé » ; c'était la maison de campagne des Oratoriens.

Digitized by Google

4.

S.-Michel.

Trente journaux de terre en plusieurs pièces, paroisse d'Aiffre :

1° Dix boisselées sizes au-dessous du fief de Vigne-de-Grange ;

2° Trois journeaux à Chiron-Masson, tenant des deux côtés et d'un bout aux terres de Mr de la Mort-Martin (1), à cause de la métairie de la Perrière, sujet au douzain des fruits au sgr d'Aiffre ;

3° Un journal de terre size au lieu appellé Roladan, tenant d'un côté aux terres de Mr La Mort-Martin, à cause de sa métairie de la Fuie, sujet au dousain au sgr d'Aiffre ;

4° Trois journaux situés au lieu appellé Rageneau, tenant d'un côté aux terres de Mr La Mort-Martin, à cause de sa métairie de la Fuie, et d'autre côté aux terres de la métairie de Coutaudeau, sujette au sixte des fruits et à la dixme au 24 ;

5° Deux journaux, au lieu appellé Tastalon, tenant, etc. V. les confrontations dans les papiers de la chap. ;

6° Deux journaux, au lieu appellé Champ-Rondeau, tenant, etc. V. les confrontations, etc.

16 journaux connus.

Les autres ont été envahis et usurpés par les voisins avec le laps du temps ; il ne seroit pas absolument impossible de revenir ; on a toutes les confrontations.

Ces 16 journaux sont affermés à

5.

S.-Michel.

Deux quartiers de prés ou environ situés dans la Rivière d'Aiffre.

Les fermiers disent qu'ils ne valent pas grand'chose ; il faut le voir.

Affermé au même qu'à l'article 4 cy-dessus.

(1) Ancienne maison noble qui appartenait, en 1744, au sieur Roullin, gendre de M. Aubigé, receveur des tailles à Niort. (*Etat sur l'élection de Niort*, dans les *Mém.* de la Soc. de stat., t. III (3e série), p. 300).

Digitized by Google

6.

S.-Michel.

Deux petits fiefs de vignes:

1° Le fief de la Coutelle, à la Haute-Perche: c'est le sixte des fruits sur journaux;

2° L'autre est vis-à-vis de la garêne de Mr La Mort-Martin, près le fief de Trop-Midure: c'est le 8e des fruits sur journaux.

Affermé au même qu'à l'article 4 cy-dessus.

7.

St-Michel. 4 l.

Quatre livres de rente foncière sur une pièce de terre en vigne située psse d'Aiffre, dû par Cadet Girault demeurant au Coulombier d'Artenay, psse de Vouillé, et par d'autres tenanciers, comme par Mr Thomas de la Chapelle, demt au Fresne, Madlle La Grillière, etc.; dû solidairement.

Reçu les années: 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. Ces trois dernières années m'ont été payées par Jean Dabirand, jr aux 3-Coigneaux. 1785. 1786. 1787. 1788.

8.

S.-Michel.

Deux boisseaux combles d'avoine, mesure de Niort, sur 3 journeaux de terre, situés psse d'Aiffre, dû anciennement par le sr Berthouin, ensuitte par Raffaneau, à cause de sa femme Berthouin, actuellement par Mr l'avocat du Roy, à cause de sa femme Morisset, fille du sr Morisset qui avoit acheté les 3 journaux de Raffaneau.

9.

S.-Michel. 1 l. et 1 d.

Une livre de rente foncière annuelle, perpétuelle et indivisible, et un denier de cens noble portant fief et jurisdiction, sur une vigne d'un journal, faisant moitié d'une de deux jx, etc.

Titre nouveau rendu par Jean Bonomet, demeurant à Chatreuille (1), le 12 février 1761. Cette vigne est au lieu de Chatreuille, nommé Volpeux.

(1) Chatreuil, village, com. de Niort.

Digitized by Google

Reçu les années : 1774, etc. 1786. 1787.

10.

Toussaints. 5 sols.

Cinq sols de cens et rente sur une vigne à Volpeux, près Chatreuille, touchant à la vigne de l'autre part.

Cette vigne est possédée par le s^r Landeau.

Reçu les années : 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

11.

S^t-Michel.

Cens et rentes nobles, etc., sur plusieurs maisons, rue Torse :

1° 5 sols sur la maison appartenant à M^r Labouterie (1) et où demeure aujourd'hui M^lle Le Bel ;

2° 5 sols sur la maison qui touche à la précédente, appartenant au même et occupée aujourd'hui par Madame v^e Dausi ;

3° Huit sols quatre deniers sur une maison, au coin de la rue Torse : c'est celle de Faucher, couvreur ;

4° 5 sols 3 deniers sur une maison qui touche à la précédente : c'est celle de la v^e Marchet ;

5° 5 sols 3 deniers sur une maison qui touche à la précédente : c'est celle qui est occupée par André Maître, couvreur.

Il y a probablement d'autres rentes de cette espèce dans la même rue ; si j'en découvre en lisant les titres, je les mettrai ici.

Reçu

6° 5 sols de cens sur une maison, rue Torse, près des autres. C'est celle qui appartient à M^r Hugeteau, occupée aujourd'hui par André Chartier.

Reçu les années

7° Celle qui est occupée par la Bariquet doit

(1) Laidin Labouterie, mentionné plus haut.

Digitized by Google

CHAPELLE DE VAUMOREAU.

On en prend possession dans l'église paroissiale de Mougon. Le service doit s'y faire. Mgr l'évêque y nomme (1).

Quand j'en pris possession, je ne trouvai aucun titre : tout a été usurpé. Je crois même que cette chapelle qui est peu de chose aujourd'hi, étoit considérable autrefois. Mon prédécesseur ne faisoit aucun service. J'en écrivis alors à Mgr l'évêque qui me répondit qu'il n'y avoit point de benéfice sans charge ; en conséquence, il me taxa à une messe par mois. Je l'ai acceptée ; je les dis ici. Il semble néanmoins qu'il vaudroit mieux les faire acquiter à Mougon.

1.

S.-Michel.

Sept journaux de terre labourable en cinq pièces, paroisse de Mougon.

Mr Monet, bourgeois, à Mougon (2), et toute la paroisse savent que ces terres sont de la chapelle de Vaumoreau. J'ai donc la possession pour moi, et des actes de fermes en font foi.

Affermés à Jacques Jaubertau, de Mougon, pour neuf ans, par acte par nre, le 22 7bre 1772, par Bion, nre :

(1) Goizet prit possession de cette chapelle, le 16 septembre 1772. Après avoir accompli les cérémonies d'usage dans l'église paroissiale de Mougon, il se transporta avec les notaires, Moriceau et Bion, à ce requis, « aud. village de Vaumoreau, psse de Vouillé, sur une pièce de terre actuellement en ouche et pré en laquelle étoit anciennement construite lad. chapelle de Vaumoreau, contenant icelle pièce de terre un demy journal ou environ, tenant, du midi, à la cour et jardin de Jean Thebault, du levant, au jardin des héritiers Papot, du nord, au chemin tendant dud. Vaumoreau à la Rivière, du couchant, au chemin du pont de Vaumoreau à Gascougnolles, à gauche... » (Arch. N.-D. A. 11.)

(2) De cette famille sont sortis : Louis-Claude Monnet de Lorbeau, baron de l'empire, lieutenant général, né le 1er janvier 1766 et mort le 8 juin 1819 ; M. Alfred Monnet, chevalier de la Légion d'honneur, né également à Mougon, le 17 décembre 1820, maire de Niort du 31 décembre 1865 au 23 mai 1871, député à l'Assemblée nationale en 1871, sénateur en 1876 (Vapereau, *Dict. des Contemporains*).

Digitized by Google

1° Trente-six boisseaux de bled, moitié from., moitié baill.; 2° 2 chapons; 3° 2 poulets; 4° 4 livres de laine; 5° 4 fromages.

Tout reçu.

Sous-affermé à Pierre Moinard, de Mougon, par acte passé par Me Dupalais, nre à Torigny (1), consenti par Jean Legeron à qui j'avois affermé et qui lui-même à sous-affermé au sus-dit Moinard.

2.

S.-Michel.

Un terrage au sixte des fruits sur 6 journaux, à Mougon.

Mon prédécesseur n'en a point joui; je n'en ai point joui non plus pendant le premier bail. Lorsque j'eus passé acte avec le nommé Legeron, il m'avertit que je devrois bien forcer les tenanciers de ces 6 journaux à payer ce terrage. J'en fus étonné, parce que je ne croiois pas avoir ce droit, n'ayant point de titre. Il me répondit que les fermiers l'avoient perçu de tout temps, et on avoit soin de me le cacher. Et en effet toute la paroisse reconnoit ce droit au chapellain. Jaubertau qui n'est plus mon fermier, ayant un morceau de terre dans ce petit fief, refuse de payer, quoiqu'il l'ait pris lui-même sur les autres tenanciers. Quelle mauvaise foy ! Les autres payent.

3.

St-Michel.

Deux poulets.

CHAPELLE OU STIPENDIE DE CHAURAY

DESSERVIE DANS L'ÉGLISE DE St-SATURNIN DE St-MAIXENT (2).

C'est un seul bénéfice possédé par 7 stipendiaires.

Les biens sont une métairie, une prairie, etc. Tout est

(1) Alexis-Simon Poulard Dupalais qui exerça les fonctions de notaire à Thorigné et ensuite à Mougon de 1780 à 1821. Il est mort à Thorigné, le 27 février 1845, à l'âge de cent cinq ans.

(2) Fondée par Pierre Paen, seigneur de Chauray.

Digitized by Google

affermé en commun. Il y a parmi les chapellains un syndic. Les décimes se payent à part de notre pris de ferme. Je crois que Mr Caillon, nre à Saint-Maixent, les paye, à raison de cette prairie qu'il possède. Nous avons sans doute des comptes à régler avec lui ; car il n'est pas possible que depuis 24 ans au moins que je suis titulaire il n'y ait pas quelque chose de reste, ou que nous ne lui soions pas redevable de quelque chose.

C'est Madame la comtesse de Blet qui m'y a nommé (1).

Charges : une messe par mois, chacun, à St-Saturnin de St-Maixent.

1.

S.-Michel. 120 l.

Cent vingt livres de ferme pour chaque chapelain.

Jusqu'à présent nous avions affermé en bled, mais pour la commodité du fermier nous lui avons affermé en argent, — 120 l. de quitte, — car il paye le service des messes. La ferme est du mois de juin dernier 1784. Il paye aussi la rente de 10 l. à la fabrique de St-Saturnin.

Le fermier est pierre Vien, de Boisragon (2).

Reçu les années : 1780, etc. 1787.

2.

1er avril. 10 l. 7 s. 6 d.

Monsieur Raccapé, bourgeois en cette ville, doit aussi dix livre 7 s. 6 d. de rente à chaque chapellain, sans doute sur quelques terreins qui avoisinent les biens de la chapelle, et que probablement on lui aura cédé, moienant 10 l. de rente pour chacun des 7 chapellains. Il doit cette rente comme fermier des seigneurs de Chaurai.

Reçu les années : 1774, etc. 1788 (3).

(1) En qualité de dame de la paroisse de Chauray.

(2) Village, com. de Breloux.

(3) Le curé Goizet était encore titulaire d'une autre chapelle dont il ne parle pas : celle de la Vexière (aujourd'hui Bessière), qui se desservait dans l'église paroissiale de Vitré, cant. de Celles sur-Belle, et était estimée valoir 80 livres. Il y avait été nommé par Mgr de Beaupoil de Saint-Aulaire, le 12 juin 1786, et il en avait pris possession, le 3 juillet suivant. Cette chapelle, anciennement fondée au manoir de la Vexière par les seigneurs du lieu, est mentionné dans une charte de l'abbaye de Saint-Cyprien, de 1097-1100. (*Arch. hist. du Poitou*, t. III, p. 14.)

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ANALYTIQUE

Amyot (Geoffroy), vicaire de Notre-Dame de Niort, met par écrit, en 1531, le censif de la cure, 271.

Archiprêtré de Niort, électif, au XVIII^e^ siècle, et donné par commission par l'évêque ; attaché fixement à la cure de Notre-Dame, au XIX^e^ siècle, 281, 379.

Assailly (Sébastien), fonde un pain bénit qui doit être distribué tous les ans à Pâques, et un *Libera* qui doit être chanté aussi le jour de Pâques dans la chapelle de Saint-Sébastien, 414.

Assailly (Marguerite), fonde deux grandes messes par année, 372, 420.

Augier de la Terraudière (Emmanuel), curé de Notre-Dame, 268, 304, 377.

Augier de la Terraudière (Christophe), maire, transige avec le curé Prugnier en présence de l'intendant et de l'évêque, au sujet des places que les échevins prétendaient occuper dans le chœur de l'église, 297.

Auzuret (André), prêtre, de Niort, échappe aux massacres de Paris : rentré en France avant la pacification, il exerce le ministère en secret à Saint-Maixent où il est connu sous le surnom de *Constant*, 320, 398.

Barbezières (Fief et maison noble de), à Niort ; une rue en a pris le nom, 352.

Baudéan Parabère (Charles), gouverneur de Niort, inhumé dans l'église de Notre-Dame, 290.

Baudéan Parabère (François), gouverneur de Niort, inhumé dans l'église de Notre-Dame, 290.

Baudéan Parabère (Chapelle des), fondée dans l'église de Notre-Dame, 301, 370, 384, 394.

Beaupoil de Saint-Aulaire (Martial-Louis de), évêque de

Digitized by Google

Poitiers, publie, en 1769, la taxe des droits curiaux et autres rétributions à percevoir dans le diocèse, 275.

Bernard, famille niortaise encore existante, 404, 420.

Berthelin, ancienne famille niortaise, qui a possédé pendant plusieurs siècles la seigneurie d'Aiffres, 349, 360, 383, 402.

Berthouin (Marie-Anne), distribue son bien en bonnes œuvres, 417.

Besnard (Philippe), curé de Notre-Dame, 281, 325, 326, 328, 330, 341.

Biens nationaux (Vente des), en 1791, 393.

Bion (Jean-de-Dieu-René), curé de Notre-Dame, 310.

Bon-Conseil (Auberge du), au Port, 406.

Boucherie (Petite), bâtie dans l'emplacement de l'ancienne maison commune, en la rue Saint-François, 348.

Bouhier (François-Pierre-Augustin), chantre de Notre-Dame, est déporté en 1792; au rétablissement du culte, il est nommé curé de Notre-Dame, 405, 428.

Boyer de la Boissière (Jacques), seigneur de Saint-Loup, et Marie Tiraqueau, son épouse, fondent l'hôpital du lieu, 309.

Brelay (Pierre), fonde un *Libera*, 329.

Bretignolles (Hôtel de), 283.

Brisset (Louise), fonde cinq messes par an, 272, 301, 371.

Carillon, lieu-dit cadastral, commune de Saint-Florent, 271, 273, 339, 403.

Carmélites (Les), s'établissent à Niort, en 1648, 290; font construire leur monastère par l'architecte François Le Duc, en 1675, 298.

Cassaigne (Jean de la), seigneur de la Moujaterie, inhumé avec Louise de Brémond, son épouse (1693, 1694), dans la chapelle de Saint-Jacques de Neuchèze, dite à présent de Saint-Roch, 360.

Cassaigne (François-Louis de la), seigneur de la Moujaterie, 382.

Charité (Frères de la), s'établissent à Niort, en 1622, 291, 293.

Chauray (Chapelle de), desservie dans l'église de Saint-Saturnin de Saint-Maixent, fondée par Pierre Paen, seigneur de Chauray, 434.

Cholet (Catherine), femme de Valentin Houmeau, licencié ès-lois, pair de la commune en 1535, 350.

Cibavit (Maison du), léguée par Etienne de la Vergnaye; ruinée par l'artillerie du comte du Lude; arrentée à Laurent Gastault, notaire; réclamée par le curé Meaulme, 357, 358, 380.

Cibavit (Confrérie du), ou du Corps-Jésus-Christ ou de Saint-Nicolas, établie dans l'église de Notre-Dame, 356, 366.

Clavelles (Les), tènement, sur la rive gauche de la Sèvre, com.

Digitized by Google

de Sainte-Pezenne, 326, 358, 385, 400.

Cloubouchet, quartier de Niort, paroisse de Notre-Dame, 336.

Cornier (Jacques), sieur de l'Hormeau, et son équipée, 342.

Coutelle (Chapelle de la), fondée par Catherine Couteau, le 4 août 1432, dans l'église de Notre-Dame, 428.

Croisé, hameau, sur la rive gauche de la Sèvre, commune de Sainte-Pezenne; ancienne maison de campagne des Oratoriens, 429

Desaivre (M. Léo), met au jour l'inscription commémorative de la construction du monastère des Carmélites, en 1675, 299.

Desprez d'Ambreuil (Mr), doit annuellement cinquante livres de rente constituée pour la mission qui se fait tous les six à sept ans, 425.

Desprez d'Ambreuil (Louis-Quentin), procède, en août 1790, à l'inventaire des meubles et effets des communautés religieuses de la ville de Niort, 425.

Du Fay (Louis), fils de Josué du Fay et de Prégente de Magné, marié en secondes noces, le 9 décembre 1683, à Elisabeth-Françoise Martel, fille d'Hector Martel, baron de Saint-Just et de Vandré, cousin germain d'Eléonore d'Olbreuse, et d'Elisabeth Tessereau; est nommé administrateur du domaine d'Olbreuse après la mort d'Alexandre Desmier; paye exactement sa rente au curé de Notre-Dame, 361.

Du Fay (Philippe), seigneur de Souché, fils de Louis du Fay et de Suzanne de Mairé, marié, le 17 janvier 1677, à Françoise Hillaret, veuve d'Henri du Verger, sieur de Bessé; était oncle à la mode de Bretagne de Louis du Fay cité plus haut; abjure le calvinisme en 1682; Madame de Maintenon marque son contentement au sujet de la conversion de « Monsieur de Souché », 342.

Du Fay (Louis-Charles-Marc), écuyer, seigneur de la Taillée, Exoudun, Echiré, etc., embrasse l'état ecclésiastique et est connu sous le nom de l'abbé de la Taillée; prêtre habitué de Notre-Dame; passe sa vie à faire des bonnes œuvres; laisse en mourant ses biens à son frère puîné, Louis-Armand-Philippe, 396, 402, 419, 429.

Du Fay (Marie-Anne-Charlotte), fonde une rente annuelle de quinze livres pour des messes, 426.

Fontaine (Maison de la), au Port, 343.

Frichet (Guillaume), curé de Notre-Dame, 281, 330, 359.

Gataud (Jacques), docteur de Sorbonne, fonde une maison d'Oratoriens à Niort, en 1617, 283.

Gautron (François), curé de

Digitized by Google

Notre-Dame, 270, 271, 282, 366, 367, 368.

Gautrons (Chapelle des), fondée par François Gautron, curé de Notre-Dame, *voir* ce nom.

Goizet (Jean), curé de Notre-Dame, 268, 311, 391.

Grellet Desprades (Gabriel-Joseph), créateur des jardins de la Moujaterie, 422.

Guibert (François), maire de Bessines, 399.

Guischard de Bourbon (Jeanne), abbesse de la Trinité de Poitiers, fait son introduction solennelle dans le couvent fondé par elle à Niort, d'après une inscription inédite, 288.

Guys (Jacques), vicaire de Notre-Dame, mort de la peste en 1630, en même temps que le curé, 285.

Hospitalières (Religieuses), font construire un nouvel hôpital, et s'y installent, en 1788, 316.

Hugueteau (Jean), sieur de Mairé, marié à Anne Arnauldet; leur descendance, 401.

Hurtebize, prêtre, dix messes dites pour lui chaque année, 427.

Jouberterie (La), hameau, com. de Saint-Florent; semble tirer son nom du sieur Joubert, confiseur, 338.

Jouslard (Joseph), sieur de Fontmort, président en l'élection de Niort, fait imprimer, à l'adresse de Madame de Maintenon, un petit volume intitulé : *Estat des Religionaires qui ont été convertis à la Foy catholique*, 299.

Juin (Benjamin), curé de Saint-Maurice, devient acquéreur de l'ancien presbytère de Notre-Dame pour la somme de 3,759 livres (et non 1,869 livres, comme je l'ai dit par erreur), 396.

Lafiton, famille niortaise disparue, 411.

Laidin Labouterie (Jean-Hippolyte), fils de Jean-Paul-Etienne Laidin Labouterie et de Marie-Jeanne Chatelain, ancien officier et ex-receveur des contributions directes; marié à Marie-Françoise-Esther Moriceau, fille d'Anne-Louis-Madeleine Moriceau, notaire, et de Sophie Bion; décédé le 9 juin 1841, 407, 410, 428, 432.

Landry (Pierre), vicaire de Notre-Dame, massacré aux Carmes, 320.

La Poype de Vertrieu (Jean-Claude de), évêque de Poitiers, publie, en 1706, la taxe des droits curiaux et autre rétribution à percevoir dans le diocèse, 275; il publie, en 1709, une ordonnance pour régler les droits de préséance entre le curé de Notre-Dame et celui de Saint-André, 302, 307.

La Rochejacquelein (Marie-Henriette-Elisabeth du Vergier de), supérieure des Dames de la Miséricorde; son éloge funèbre, 395.

La Roche-Posay (Henri-Louis

Digitized by Google

Chasteigner de), évêque de Poitiers, s'oppose à la translation de l'évêché de Maillezais à Niort, 287.

Laurence (M. Gustave), dépouille les anciens registres de l'état civil de la ville de Niort, 360.

La Vergnaye (Etienne de), curé de Mazeray, fonde une stipendie dans l'église de Notre-Dame, 270, 358.

Laydet (Perrette), veuve de Guillaume Béchillon, sgr d'Irlaud, « seur lay de la confrayrie du Cibavit », 356.

Le Brun (Jean-Baptiste), fondeur de cloches, refond les cloches de Notre-Dame et de l'hôtel de ville, 308.

Le Duc (François), architecte, fait marché, en 1674, avec les Carmélites de Niort, pour la construction d'un nouveau monastère, 298.

Lestang (Marguerite de), en religion Mère du Calvaire, sous-prieure des religieuses Hospitalières, s'occupe de la construction d'un nouvel hôpital, 316.

Lotharius Conti, rare incunable possédé par la bibliothèque publique de Niort et provenant du curé Besnard ; c'est le premier livre imprimé à Lyon (en 1473), 284.

Maboul (Jacques), vicaire général de l'évêque de Poitiers, puis évêque d'Alet, travaille à la conversion des hérétiques du pays; prend pension chez les Oratoriens; prononce l'oraison funèbre de Marie-Françoise de Lezay de Lusignan, première prieure de Puyberland, 301, 304, 305.

Maintenon (M^me^ de), baptisée dans l'église de Notre-Dame par le curé Meaulme, 289.

Marchand (Jean-Philippe), vicaire de Notre-Dame, massacré aux Carmes, 320.

Marsault de Parsay (Alexis-René-Angélique), procède, en août 1790, à l'inventaire des meubles et effets des communautés religieuses de la ville de Niort, 425.

Marsault (M^r^), sgr de Parsay, constitue sur tous ses biens une rente annuelle de cinquante livres pour la mission qui se fait tous les six à sept ans, 426.

Martinet (André), curé de Notre-Dame, mort de la peste, 285.

Meaulme (François), curé de Notre-Dame, 267, 286, 323, 325, 357.

Médaille (Maison de la), 283.

Mestivier (Renée), veuve de Toussaint Meslier, sieur de Forges, teste en faveur de la cure de Notre-Dame, 271, 326.

Miracle (Enquête sur un prétendu) arrivé à Niort lors d'un incendie, 292.

Monnet de Lorbeau (Louis-Claude), baron de l'empire, lieutenant général, 433.

Digitized by Google

Monnet (M. Alfred), maire de Niort en 1865, député à l'Assemblée nationale en 1871, sénateur en 1876, 433.

Montault de Bénac (Philippe de), maréchal de France, fonde, en 1665, un hôpital général qui est réorganisé en 1683 par le P. Chaurand, 294, 300.

Montault de Bénac (Philippe de), fils aîné de Philippe de Montault de Bénac, maréchal de France, et de Suzanne de Baudéan Parabère, mort à l'âge de 21 ans, en 1679, à Perpignan, au retour de la prise de Puycerda; son oraison funèbre prononcée à Notre-Dame, 299.

More (Maison du), 283.

Mort-Martin (La), ancienne maison noble, com. d'Aiffres, 430, 431.

Moulin-Neuf du Pas-des-Rouhes, ancien moulin à blé, au Port, 370, 384, 395.

Mûrier (Maison du), 362.

Mûrier (Rue du), 363.

Mûrier (Petite rue du), 408

Nabot ou Nambot, maisons, situées à quelques pas de la limite séparative des com. de Niort et de Saint-Florent, le long de la route de Saint-Jean, 336.

Niort, pris par les protestants en 1568 et 1588; dévastation, pillage et meurtres commis par eux, 341, 380.

Notre-Dame, prieuré fondé au x^e^ siècle, ruiné par les protestants en 1568, 393, 380; église ruinée et cure détruite par les mêmes en la même année, 341, 380; église et clocher réparés en 1711, 1738 et 1775, 306, 308, 314; nouvelle cure bâtie par le curé Bion, 396.

Orgeuse (Perrette), veuve de Denis Pignou, fait un legs au curé de Notre-Dame, 326, 351.

Paen (Pierre), seigneur de Chauray, maire de Niort vers 1476, est le fondateur probable de la chapelle de Chauray, 434.

Parisière (La), ancienne maison noble, dans le bourg de Saint-Florent, 340.

Pas-de-la-Saugée, gué sur la Sèvre, 345.

Pas-de-la-Tombe, gué sur la Sèvre, 345.

Pas-des-Gens-d'armes, gué sur la Sèvre, 345.

Pas-des-Rouhes, gué sur la Sèvre, 345.

Peirene (Marie), comtesse de Blet, 311, 435.

Pèlerins (Confrérie des), établie dans l'église de Notre-Dame, 346, 410, 414, 415.

Pelet, quartier ancien de Niort où étaient des tanneries, 347.

Pie (Louis-François-Désiré-Edouard), évêque de Poitiers, s'oppose à la création d'un évêché à Niort, 288.

Piédefond, lieu ancien (*Arch. histor. du Poitou*, t. III, pp. 325 et 326) et seigneurie, 337.

Digitized by Google

Pierre-Levée, ferme, com. de Bessines ; lieu ancien, mentionné dans deux chartes de l'abbaye de Saint-Cyprien : « villa que vocatur Petra, — villa que dicitur Petra, an. 990 ou 991. » (*Arch. hist. du Poitou*, t. III, pp. 321 et 322.) — Jacques de Châteauneuf, sieur de Pierre-Levée, maire perpétuel de Niort (1693-1718), se marie au moins trois fois : à Madeleine Berland, fille de Jean Berland, sgr d'Oriou, et de Barbe Picot, en juin 1675, morte sans enfants ; à Marie-Anne Guérin de la Vergne, par contrat du 28 août 1684, reçu par Balard, notaire à Fontenay, donnant le jour à Françoise-Elisabeth, le 3 mai 1686 ; à Françoise Jaillard, veuve de Jean Boinet, écuyer, sgr de Montigny, avant le 10 septembre 1695 (M. Léo Desaivre, *Après la mort d'un chanoine*, dans les *Bull. de la Société de stat*, t. V, pp. 113 et 115 ; — Registre de l'état civil de la paroisse de Notre-Dame de Niort, 17 juin 1701). *Voy.* p. 337.

Pierre-qui-vire (Chemin de la), près du faubourg de Ribray, 337.

Piet Duplessis, avocat au parlement de Paris, fonde un service anniversaire, 416, 417.

Pignou (Denis), fait un legs à la cure de Notre-Dame, 353.

Population de la paroisse de Notre-Dame, 372.

Port (Quartier du), à Niort, station gallo-romaine, 341.

Poulard Dupalais (Alexis-Simon), notaire pendant 42 ans, mort à 105 ans, à Thorigné, 434.

Procession (Chemin de la), 360.

Prugnier (François), curé de Notre-Dame, 267, 292, 333.

Recouvrance (Chapelle de), bâtie en mémoire de la reprise de Niort sur les Anglais par Dugueslin, le 26 mars 1373, 398.

Ribray, faubourg de Niort ; lieu ancien et seigneurie, 340, 365.

Rospigliosi (Jules), élu pape le 20 juin 1667, sous le nom de Clément IX, passe à Niort au mois de mai 1668, et loge chez les Oratoriens, 294.

Rothelin (Charles d'Orléans de), prêtre, docteur de Sorbonne, membre de l'Académie française, 384.

Sainte-Macrine (Pèlerinage de), 295.

Saint-Esprit (Maison ou stipendie du), fondée par Guillaume Gayard, 411, 415.

Saint-François (Filles de), s'établissent dans l'ancienne aumônerie de Saint-Jacques, 289.

Saint-Gaudent, église ruinée par les protestants ; cure aliénée ; paroisse supprimée, 327, 368, 369.

Saint-Sébastien (Chapelle et tableau de), dans l'église de Notre-Dame, 414.

Digitized by Google

Saint-Vaise (Chapellenie de), fondée par les comtes de Poitou, desservie dans l'église de Saint-Gaudent, 369.

Saint-Vaise (Hôtel de), ayant appartenu à la famille Bouchet et ensuite à la famille Delavault, 412.

Saint-Vincent de Paul (Chapelle de), avec reliques, dans l'église de Notre-Dame ; la première qui ait été érigée en l'honneur de ce saint au diocèse de Poitiers, 312.

Temple de Niort (Démolition du), 293, 299, 301.

Thibault (Jacques), douze messes dites pour lui chaque année, 427.

Tiraqueau (Françoise), épouse de Charles de Baudéan, inhumée dans l'église de Notre-Dame, 298.

Torse (Rue), qui devait son nom à sa tortuosité, 345.

Tour-Chabot, nom de l'ancienne seigneurie de Ribray, 340.

Trois-Rois (Auberge des); il y en a eu trois de ce nom à Niort, 401.

Valvod (Thomas), apothicaire et ancien de l'église réformée, 338.

Vaslet (Pierre), sieur de la Chataudière, protestant ardent, mis à la Bastille en 1691, 355.

Vaumoreau (Chapelle de), desservie dans l'église de Mougon, 433.

Vexière (Chapelle de la), desservie dans l'église paroissiale de Vitré ; très anciennement fondée par les seigneurs du lieu, 435.

Viault de Pressigny (Anne-Marie-Louise), constitue sur tous ses biens une rente annuelle de cent livres en faveur des pauvres, 426.

Vicaires de Notre-Dame, leur nombre, 386.

Vieilleseigle (Chapelle de Sainte-Anne ou de Sainte-Catherine de), desservie dans l'église de Notre-Dame, 349.

Vitrail (Le grand) de Notre-Dame, 381.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. — Liste générale des membres de la Société pour 1887. 1

II. — Papier mémorial de la famille Bastard, 1585-1721, par M. Piet-Lataudrie 1

III. — Etude sur la formation de la vallée de la Sèvre niortaise, par M. Henri Gelin. 131

IV. — Catalogue des monnaies royales de France, appartenant à la Société, par M. Emile Breuillac . . 185

V. — Notes sur l'impôt dans l'élection de Niort au xviii^e^ siècle, par M. Léo Desaivre 251

VI. — Le temporel de la cure de Notre-Dame de Niort aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles. Documents et notes, par l'abbé Alfred Largeault 265

Digitized by Google

ERRATA.

—

Page 312, *au lieu de* : saint Vincent de Paule, *lire* : saint Vincent de Paul.

Page 320, ligne 24, *au lieu de* : que son frère, *lire* : qu'il.

Page 399, notes, ligne 10, *au lieu de* : p. 68, *lire* : p. 58.

Page 416, note 1, ligne 18, *au lieu de* : de la chine, *lire* : de Chine.

Saint-Maixent. — Impr. REVERSÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07371 0769

Digitized by Google